This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DE

L'ORIENT LATIN

COMITÉ DE RÉDACTION :

M. LE MARQUIS DE VOGUÉ, de l'Institut, *président*.

M. CH. KOHLER, *secrétaire*.

MM. A. DE BARTHÉLEMY, de l'Institut;
J. DELAVILLE LE ROULX; PAUL MEYER, de l'Institut;
GASTON PARIS, de l'Institut;
G. SCHLUMBERGER, de l'Institut.

TOME VII. — 1899

Digitized by Google

PARIS

DOCUMENTS INÉDITS

CONCERNANT

L'ORIENT LATIN ET LES CROISADES

(XIIe-XIVe SIÈCLE)

Les actes publiés ci-après sont entièrement indépendants les uns des autres, à l'exception de quatre d'entre eux, formant eux-mêmes deux groupes (n^os v-vi et vii-viii) qui se rapportent au même sujet et ont la même origine. Les uns viennent s'intercaler dans des dossiers déjà formés et mis à la portée du public : ils peuvent donc sans inconvénient être édités isolément. Les autres sont des pièces uniques, en ce qui concerne le fait spécial qu'ils relatent. Il y aurait eu intérêt à en différer l'impression, s'il eût été permis de supposer que de nouveaux documents viendraient un jour les encadrer et les compléter. Mais c'est là, à mon avis, une éventualité trop incertaine pour que l'on s'en doive préoccuper.

J'ai suivi dans cette publication l'ordre chronologique des documents.

Digitized by Google

vôt et aux chanoines de Saint-Junien de Condom [1], afin d'attester l'authenticité de reliques qu'il avait apportées lui-même de Terre-Sainte et distribuées, semble-t-il, à différentes maisons religieuses du Limousin : Grandmont, Saint-Junien de Condom, le Dorat [2]. On n'en possède qu'une copie, insérée dans le ms. lat. 12764 de la Bibliothèque nationale, lequel forme le t. II des *Fragmenta historiae Aquitanicae* du bénédictin Claude Estiennot. En marge, il est indiqué que ladite copie a été faite « ex ms. cod. Comodoliacensi et schedis v. c. J. Colin » ; mais il n'est dit nulle part de quelle date était l'exemplaire ayant servi de modèle.

Le personnage désigné ici sous le nom de J. Colin doit être identifié presque certainement avec un nommé Jean Colin ou Collin, théologal de Saint-Junien de Condom, qui vivait dans la seconde moitié du XVIIe siècle et publia divers ouvrages sur l'histoire du Limousin [3]. On trouvera dans le ms. n° 2525 (fol. 30) de la Bibliothèque Sainte-Geneviève un brouillon de lettre de ce même personnage à René de Maran, abbé du Dorat (1648-1678), pour lequel il avait écrit, en latin, une Vie du bienheureux Israel [4], restaurateur de l'église dudit lieu (XIe siècle) ; et, dans le ms. n° 715 de la même Bibliothèque, deux exemplaires de cette Vie, dont l'un (fol. 29-34) autographe, en partie du moins, à ce qu'il semble, et l'autre (fol. 20-28) copié sur celui-là. Suivant la *Gallia christiana,* l'abbaye de l'Esterp en possédait, au XVIIIe siècle, un troisième exemplaire [5].

Dans la lettre que nous publions ci-dessous, Gui de Blond

1. Cette maison, primitivement abbatiale, devint prévôté vers la fin du Xe siècle (*Gallia christ.*, II, 552-553).
2. Monastère de chanoines réguliers, au diocèse de Limoges.
3. On les trouvera indiqués dans la *Biblioth. historique* du P. Lelong, éd. Fevret de Fontette : voy. à la Table, t. V, p. 478, et dans la *Nouv. biogr. générale* (Didot), t. XI, col. 179. — Dans celui intitulé : *Table chronologique*

énumère les reliques que lui avaient données, lors de son séjour en Terre-Sainte, divers ecclésiastiques et seigneurs latins du pays. Il en avait reçu du patriarche de Jérusalem, d'Étienne, chapelain de l'Invention [1]; de l' « abbesse de Sainte-Marie-Latine », de Jean, chapelain de Naplouse (« de Napplio »), frère de l'Hôpital; de l'évêque de Bethléem, de l'abbé du *Templum Domini,* de l'abbé du Mont-Sion, de l'abbé de N.-D. de Josaphat, du prieur du Mont-des-Oliviers, du prieur de Saint-Abraham, du prieur du Saint-Sépulcre, du patriarche d'Antioche, de l'archevêque du Sinaï [2], de l'abbé du Sinaï, de la « comtesse de Roais » (Édesse).

Les reliques que lui avaient cédées ces personnages comptaient parmi les plus insignes qui se pussent offrir à l'adoration des fidèles : c'étaient deux fragments de la Croix, des cheveux de la sainte Vierge et de sainte Marie-Madeleine, deux reliques de saint Jean-Baptiste, des reliques des saints Innocents, de la Nativité du Christ et de la crèche où il fut déposé, de sa présentation au Temple, de la mort de la sainte Vierge, de son tombeau, de la pierre de Getsémani sur laquelle le Christ avait prié, de l'Ascension du Sauveur, des patriarches Abraham, Isaac et Jacob, un peu de terre mélangée avec le sang du Christ, un morceau de la pierre du Calvaire, des reliques de saint Thaddée, de saint Thomas, apôtre, de saint Joseph, de sainte Anne, de saint Étienne, premier martyr.

L'invention des reliques des patriarches ayant eu lieu certainement après 1128 et probablement après 1136 [3], la lettre de Gui de Blond est sûrement postérieure à la première de ces dates et vraisemblablement à la seconde. Si, d'autre part, ce qui ne peut guère faire de doute, la dénomination « comitissa de Roais » s'applique à la comtesse d'Édesse, on pourrait en conclure que la lettre est antérieure à la chute de cette princi[illegible]

Digitized by Google

Joscelin II, comte depuis l'an 1131, laquelle vivait encore en 1152 [1].

Une note copiée à la suite de la lettre dans le ms. n° 12764, note qui ne figurait peut-être pas sur l'original, ou qui, du moins, y aurait été ajoutée après coup, indique que le dépôt, dans l'église du Dorat, des reliques apportées de Terre-Sainte par Gui de Blond, eut lieu du temps d'Hélie, sixième abbé, lequel paraît avoir exercé ses fonctions entre les années 1130 et 1160 environ [2]. Cette indication chronologique s'accorderait donc assez exactement avec les synchronismes de la lettre.

Quand on se trouve en présence d'un document du genre de celui que nous analysons ici, sans posséder aucun renseignement sur les caractères extrinsèques de l'original, il serait imprudent de le considérer *a priori* comme sincère, et deux questions doivent se poser :

1° Le document est-il bien de l'époque à laquelle semblent l'attribuer les éléments chronologiques qu'il renferme, ou constitue-t-il un faux exécuté postérieurement?

2° S'il est authentique, quel crédit peut-on accorder aux renseignements qu'il fournit?

Examinons la première question :

Certaines particularités de la lettre pourraient faire douter que l'auteur ait réellement connu les personnages qu'il prétend lui avoir donné des reliques. En effet, il s'abstient de désigner par leurs noms ceux d'entre eux pour lesquels une erreur d'appellation eût été facilement découverte, alors qu'il donne les prénoms de deux obscurs chapelains, auxquels il lui était loisible d'appliquer des appellations de fantaisie sans trop s'exposer à être taxé d'imposture. En parlant du patriarche de Jérusalem, il dit : « dominus patriarcha Hierosolymitanus qui mihi domesticus .....erat. » Si, comme on peut le supposer, l'expression « domesticus » signifiait, dans sa pensée, « originaire de la même région », il n'est aucun des patriarches

Digitized by Google

ou d'une région voisine. D'autre part, les renseignements que possède l'auteur sur une des maisons religieuses de Terre-Sainte avec lesquelles il dit avoir été en relations, pourraient être révoquées en doute. Il mentionne, en effet, un « abbé du Mont-Sion », bien que, jusqu'à une époque assez avancée du XIIe siècle, cette maison paraisse n'avoir eu pour préposés que des prieurs.

A vrai dire, j'estime que rien de tout cela ne suffit pour arguer notre document de faux. Le premier motif allégué n'est au fond qu'une pétition de principe, car la particularité sur laquelle il repose n'acquiert de réelle signification que si l'on suppose prouvé ce qui est à démontrer. Quant au second, il disparaît, si, chose possible, l'auteur attribuait au mot « domesticus » son sens dérivé de « familier ». Le troisième n'est pas très probant non plus; car, si l'on ne trouve aucune mention d'abbé du Mont-Sion avant l'année 1169 [1], cela ne signifie pas nécessairement qu'il n'y en ait pas eu déjà auparavant, et rien d'ailleurs ne nous oblige à placer avant cette année l'époque du séjour de Gui de Blond en Terre-Sainte, puisque nous ignorons la date de la mort de la comtesse Béatrice d'Édesse.

Quand on aura remarqué, d'autre part, que toutes les autres mentions contenues dans notre document s'accordent parfaitement avec l'époque présumée du pèlerinage du religieux limousin, et que les titres des autres maisons citées sont énoncés de la façon la plus correcte, on admettra sans difficulté que la pièce a bien été écrite, vers le milieu du XIIe siècle, par un personnage qui avait visité et qui connaissait très exactement la Terre-Sainte.

Reste la seconde question : Gui de Blond est-il véridique en énumérant les dons que lui auraient faits tant de hauts dignitaires? Je m'étonne, pour ma part, qu'un petit personnage comme lui ait pu réunir un si grand nombre de reliques, parmi

Digitized by Google

reliques qu'il leur apporte sont dépourvues de toute attestation d'origine, en leur disant que, durant son voyage de retour, alors qu'il était déjà loin de la Palestine, des voleurs avaient, une nuit, fait main basse sur tous les sceaux ou cachets destinés à les authentiquer. L'explication satisfit sans doute les destinataires, puisqu'ils accueillirent le don. Ils ne se montrèrent point surpris que des voleurs se fussent emparés de cachets apparemment sans valeur, en respectant les reliques mêmes, dont ils pouvaient tirer quelque profit. Nous avons le droit d'être moins crédules et de soupçonner quelque fraude de la part du généreux pèlerin. Le témoignage de ses compagnons de voyage, qu'il invoque à défaut de garantie matérielle, peut d'autant moins en tenir lieu, que la signature de ces prétendus témoins ne figure pas au bas de l'acte.

Sur la personnalité de Gui de Blond, je ne puis ajouter aucun renseignement certain à ceux que fournit sa lettre au prévôt et aux chanoines de Saint-Junien. On rencontre bien parmi les prévôts de cette maison un « Guido de Blaon », qui fut aussi abbé du Dorat, et mourut en 1206 [1]. Peut-être faut-il l'identifier avec notre donateur de reliques et admettre alors que celui-ci serait sorti de la congrégation de Grandmont pour s'affilier à l'ordre des chanoines réguliers. Mais, si rien n'empêche de croire à cette identité, rien non plus n'autorise à l'affirmer.

Epistola Guidonis de Blavone, monachi Grandimontensis, ad praepositum et canonicos S. Juniani Comodoliacensis scripta, qua enumerat reliquias sacras quas e terra sancta attulerat [2]. — S. d. [vers 1150].

Dilectis fratribus et amicis suis charissimis, praeposito et canonicis et clero et omni populo de S. Juniano, Guigo de Blavone, frater humilis Grandimontensis coenobii, ea quae recta sunt agere, et in

Digitized by Google

in dubium veniat et oblivioni tradatur, quomodo et unde reliquiae istae sint allatae, et in hoc monasterio introductae, ego frater Guigo universitati vestrae per ordinem aperire disposui. Sciatis ergo pro certo, et, remoto totius dubitationis scrupulo, firmiter teneatis, quod ego easdem venerabiles reliquias a Hierosolimis et a Sta Terra, ubi steterunt pedes Domini, quo cum multis aliis orationis gratia perrexeram, et a sanctis pontificibus et ab aliis fidelibus viris ipsas petii et accepi.

Dedit enim mihi dominus patriarcha Hierosolimitanus, qui mihi domesticus erat et in amicitia adstrictus, de ligno vivificae Crucis, quae sustinuit agnum Dei immaculatum et nostrae redemptionis praetium, dominum Jesum Christum, de capella sua propria, videntibus et astantibus sociis nostris, Stephano, v. de Adarnac, de Daurato, et Imberto, fratre nostro, et Gaufredo Calvo et Gaufredo Coena, et Bernardo, milite nostro [1].

Alteram nihilominus partem de S. Cruce dedit mihi mag. Stephanus, capellanus de Inventione [2], vidente praedicto Bernardo, milite nostro, et aliis multis.

Abbatissa de S. Maria de Latina [3], quae de nostris partibus originem duxerat, dedit mihi de capillis B. Mariae, matris Domini,

1. Je ne puis fournir de renseignements sur aucun de ces personnages, dont je n'ai trouvé de mention nulle autre part.

2. J'ai dit ci-dessus qu'il devait s'agir ici de la chapelle de Sainte-Hélène, située sur le versant du Calvaire.

3. Il s'agit probablement ici de l'abbaye appelée généralement N.-D. la Grande, toute voisine de l'abbaye des moines bénédictins de Sainte-Marie-Latine, et à laquelle Guillaume de Tyr (l. IX, c. 18) parait faire allusion lorsqu'il dit : « utrumque monasterium virorum videlicet et sanctimonalium quorum utrumque cognominatur de Latina. » — Peut-être, toutefois, l'établissement religieux mentionné par Gui de Blond doit-il être identifié avec une autre abbaye de femmes. Il a existé, en effet, à Jérusalem, dans la seconde moitié du XIIe siècle, une abbaye qualifiée « Sta Maria pititta » par un acte des environs de 1170 (Paoli, *Cod. diplom.*, t. I, p. 236, n° CXC), abbaye qu'il serait assez naturel d'identifier avec une « Sancta Maria ad Latinam minor » indiquée sur un plan de Jérusalem postérieur de peu à 1150 (Bibl. de Cambrai, ms. 466, fol. 1; reproduit par R. Rœhricht, dans la *Zeitschr. d. deutschen Pal. Vereins*, t. XIV, pl. 4; et par M. Hartmann, dans les *Mittheil. u. Nachrichten d. deutschen Pal. Vereins*, 1898, n° 5, p. 69), comme se trouvant à proximité d'un édifice qualifié de « S. Maria ad Latinam major ». Je ne saurais marquer l'emplacement exact de cette « Sancta Maria pititta » ou « minor », mais on pourrait supposer qu'elle remplaça l'ancienne abbaye de

in sacra nocte dominicae coenae, precibus et obtentu praedicti patriarchae, vidente jam dicto Bernardo milite et aliis multis.

Joannes, capellanus de Napplio et frater Hospitalis, dedit mihi de reliquiis sancti Joannis Baptistae et de capillis B. Mariae Magdalenae, et de SS. Innocentibus.

Episcopus de Betlehem dedit mihi de nativitate Domini et de praesepe Domini.

Abbas de Templo Domini, dedit mihi de praesentatione Domini.

Abbas de Monte Sion, dedit mihi de transitu B. Mariae.

Abbas de Josaphat dedit mihi de sepulchro B. Mariae et de petra Getsemani, quam Dominus tetigit quando ibi oravit.

Prior de Monte Oliveti dedit mihi de Ascensione Domini.

Prior de S. Abraham [1] dedit mihi reliquias de S. Abraham, Isaac et Jacob, mandato Patriarchae.

Prior de Sepulchro Domini fecit mihi dari [de] thesaurario de Sepulchro, et de terra mixta cum sanguine Domini et de petra Calvariae.

Patriarcha Antiochiae transmisit per me reliquias de S. Thadaeo ecclesiae de Daurato.

Archiepiscopus de Monte Sinaï [2] dedit mihi de oleo S. Catharinae.

Abbas de Sina dedit mihi de S. Andrea apostolo, et de S. Thoma apostolo, et de S. Joseph, sponso beatae Mariae, et de S. Anna, et de vestimento S. Joannis Baptistae.

Comitissa de Roais dedit mihi de S. Stephano prothomartyre.

His omnibus donationibus interfuit miles noster Bernardus de Daurato et alii multi. Omnes istae reliquiae quae sunt in ecclesia nostra et in aliis ecclesiis, quas de Jerusalem attuli, sigillis eorum qui eas mihi contulerant sigillatae fuerunt et corroboratae. Sed, transacto mari, apud Sarpam [3], omnia sigilla furto nocte sublata fuerunt. Et apparet quoniam dignum est ut in sanctis suis Deus laudetur et glorificetur, rogo attentius et commoneo universitatem vestram ut sicut imposuit mihi et injunxit D. Patriarcha et alii venerabiles viri et mulieres qui eas mihi contulerunt cum honore debito et reverentia digna, amore illius, qui largitus est nobis suam deitatem, easdem sanctas reliquias teneatis et custodiatis,

Digitized by Google

Has reliquias attulit Guigo de Blahomio, qui una cum fratre Imberto et Bernardo de Daurato, milite suo, tempore Domini Heliae VI, hujus ecclesiae praepositi, iverat in Hierusalem; erat enim potens et nobilis et magnam ad hanc ecclesiam habens devotionem.

[Paris, Bibl. nat., ms. lat. 12764 (D. Claude Estiennot, *Fragm. hist. Aquitan.*, t. II), fol. 69-72. — Copie du XVIIe siècle, sur papier.]

II

On connaît la lettre dans laquelle Hugues, dernier représentant de la première branche des comtes de Saint-Pol, a raconté à Henri, duc de Louvain et de Brabant, la prise de Constantinople par les croisés en 1203. Il en existe jusqu'à sept éditions [1]. Mais on n'a point publié jusqu'ici une seconde recension de cette lettre, que Hugues adressa, par le même courrier probablement, à son amé et féal « R. de Balves » (ou « Balues »). Elle offre pourtant, avec la première, des variantes qui ne sont pas toutes purement littéraires, et elle contient au début un passage important qui lui est tout à fait spécial. La seule copie, qui nous en soit parvenue, incomplète de la fin malheureusement, semble postérieure de peu à l'original, si l'on s'en rapporte aux caractères de l'écriture. Elle fait partie d'un recueil de fragments manuscrits, des XIe, XIIe et XIIIe siècles, recueillis par le bénédictin Dom Brial et conservés aujourd'hui à Paris, dans le ms. latin 9376 de la Biblio-

1. Potthast (*Biblioth. hist. med. aevi*, 2e éd., t. I, p. 624) en indique six. Il oublie celle qu'a donnée le P. D'Outreman dans sa *Constantinopolis Belgica* (Tournai, 1643, in-4°), pp. 705-711, d'après un manuscrit de l'abbaye de Raucloistre (Rubea Vallis), à Malines. — Potthast indique encore, comme se trouvant dans les *Hist. Franc. Script.* de Duchesne, t. V, p. 275, une lettre de Hugues de Saint-Pol à l'archevêque de Cologne. Mais le document publié

thèque nationale. Dom Brial le premier l'avait signalée [1] comme appartenant à cette Bibliothèque, mais sans donner de référence précise. Il en avait, de plus, traduit partiellement, en français, le passage du début, qui ne figurait pas dans la lettre de Hugues au duc de Brabant [2]. Depuis lors, je ne crois pas que le document ait été utilisé par les historiens de la quatrième croisade. Il peut donc y avoir quelque intérêt à lui donner un peu plus de notoriété, en le reproduisant ici dans le texte latin.

Le passage initial, absent de la lettre au duc de Brabant, nous fait connaître diverses particularités dignes de remarque. On y voit que Hugues, en partant pour la croisade, avait laissé la garde de son domaine à son ami R. de Balves; que, la veille de la prise de Constantinople, le dénuement complet dans lequel il se trouvait l'avait obligé à engager son manteau (*supertunicale*) pour se procurer du pain; que, vivant dans l'abondance et honoré de tous à l'époque où il écrivait sa lettre, il n'en était pas moins en grand souci de savoir comment il paierait ses dettes, se demandant si le revenu de ses domaines y suffirait. Ces deux derniers faits surtout sont utiles à recueillir, parce qu'ils montrent quelle misère régnait dans l'armée des croisés vers la fin du siège et quels tracas causaient, à plus d'un chevalier sans doute, les engagements financiers qu'on s'était vu forcé de prendre.

« R. de Balves », le destinataire de la lettre, n'est pas un personnage connu. Le nom même de cette famille de Balves, ou « Balues », ne se retrouve, à ma connaissance, nulle part. Serait-il permis alors de supposer qu'il s'agit là d'un membre de la famille de Bove (de Boves, de Bauves, « de Balvis »), dont les domaines n'étaient pas très éloignés de ceux des comtes de Saint-Pol? L'initiale R. pourrait indiquer un Robert, prénom qui paraît avoir été très usité dans la famille de Bove [3]. Mais on ne devrait en tous cas point songer à ce Robert de

prise de Zara pour se rendre en Palestine [1], et encore moins à son père, nommé Robert également, qui mourut à Acre en 1191.

Une autre conjecture que l'on peut faire au sujet de notre « R. de Balvès », c'est qu'il était homme d'âge et d'expérience. Hugues, en effet, lui dit entre autres choses : « Votre excellente mémoire a sans doute conservé le souvenir de nos promenades à cheval, alors que vous m'exprimiez votre tristesse de me voir partir, n'ayant pour compagnons que des hommes jeunes d'années et de sens, incapables de me donner un conseil en cette difficile entreprise. » Et il ajoute que, lui ayant promis de guider ces jeunes gens vers de glorieuses entreprises, il veut lui raconter comment il a rempli sa promesse.

Lettre de Hugues IV, comte de Saint-Pol, à son amé et féal « R. de Balves », lui racontant les principaux événements de l'expédition des croisés contre Constantinople, depuis le passage de leur armée à Corfou, jusqu'à la prise de la capitale de l'empire grec. — Sans date [fin 1203].

H., comes Sancti Pauli, karissimo amico et fideli suo R. de Balues, salutem et amoris sinceritatem. Vobis de quo me uberius laudo grates refero copiosas super diligenti cura terre mee a vobis impensa. Sciatis quid postquam terram meam exivi, nil de aliquo habui nisi id quod adquirere potui et lucrari. Nocte vero precedenti diem in qua se civitas reddidit nobis, ad tantam inopiam deveneram quod oportuit me supertunicale meum mittere ad panem, retentis tamen equis et armis. Modo autem sanus sum, incolumis et opulentus, et ab omnibus plurimum honoratus, multum tamen de terra mea et meis commodis sollicitus existens, quia si, Deo permittente, revertar, multis debitis oneratus revertar, et expedit ut de terra mea persolvantur. Ceterum a tenaci memoria vestra non credo elapsum hoc quod mihi dixistis dum spaciaremur equitando, videlicet quod plurimum tristis eratis ex eo quod cum

talibus iter arripueram peregrinationis, qui erant juvenes etate et sensu, et ignorantes dare consilium in tam arduo negocio. Ego autem respondi vobis quod tale quid facerem eos invadere et amplecti quod, nisi illud factis audacibus evitarent, in Dei servicio capitum amissionem subirent [1]. Quod autem vobis sermone promisi, sicut in sequentibus audietis, opere consummavi.

Noveritis igitur quod Alexius, filius Kirisaci [2], ad nos venit apud Corphout, et ibidem flexis genibus coram nobis profusus lacrimis nos suppliciter exoravit, quatinus cum ipso Constantinopolim veniremus et ei auxilium prestaremus, ut ipse patris sui fratrem, quem pater ejus de prissione gentilium liberavit, qui, liberatus et redemptus a fratre, tale mutuum reddidit ei quod propter imperii ambicionem prefatum fratrem suum Kirisacum a sede imperiali expulerit, et eandem instinctu avaricie usurpaverit et injuste tenebat. Super hoc dissentio magna in exercitu nostro excitata est, et tumultus ingens ac murmur. Clamabant enim omnes ut apud Acram festinaremus, nec fuerunt plusquam decem qui viam Constantinopolitanam collaudarent. Quorum unus fuit comes Flandrensis [3], ego et M. de Montecyoneri [4], marescallus Campanie [5], Chonus de Bitinia [6], M. de Brebant [7], Johannes Fuissis [8], R. de Trit [9], Macharius de Sancta-Menehont [10], M. de Insula [11], A. de Caieu [12], qui omnes omni exercitui ostendimus manifeste quod via Jerosolimitana, cum ipsi essent inopes et victualibus imminuti nec esset aliquis inter eos qui milites ad stipendia, serjantes ad solidos detineret, vel qui petrarias faceret trahi nec alia bellica instrumenta provehi, erat omnibus inutilis et damnosa.

Tamdem vero vix nobis acquieverunt, tali tamen condicione quod apud Constantinopolim nullatenus moram faceremus ultra mensem nisi voluntati sua spontanea morarentur. Responsum est eis quod brevis more mentio publicata non erat nobis necessaria,

1. Cette phrase n'est pas très claire. Il semble que Hugues veuille dire ceci : « Je vous ai promis de conduire ces jeunes gens à de telles entreprises que, s'ils ne montraient pas le plus grand courage ils y trouveraient la mort. » J'avoue toutefois ne pas bien saisir l'à-propos de cette promesse.
2. C. à. d. le seigneur Isaac : Κύρ 'Ισαάκ.
3. Baudouin IX.
4. Mathieu de Montmorency.
5. Geoffroi de Villehardouin.
6. Conon de Béthune.
7. Milon de Brebant.

Digitized by Google

quia Greci minus nos formidarent si brevis more mentionem prescissent. Attamen impetierunt ut de mora solius mensis faceremus eos in palam securos. Et ita factum est. Quo facto juvenis imperator creantiavit nobis quod toti exercitui per annum victualia largiretur, et quod decem milia equitum ad annuum Terre sancte succursum ad suos sumptus haberet. Promisit etiam, quod quamdiu viveret, ad stipendia sua se in Terra sancta quingentos milites habiturum, et quod duci Veneto [1] centum milia marcarum argenti, nostro vero exercitui et nobis totidem erogaret.

Quibus compositis et communi voluntate concessis, navem conscendimus, octavo die ad portum Buceavie [2] applicantes. Ab isto loco usque Constantinopolim centum leuge numerantur. A portu isto per strictum mare currendo velociter Constantinopolim pervenitur. Inde igitur per illud fretum navigantes, transivimus brachium Sancti Georgii et portum ad firmam terram versus Ychonium, qui portus distat a Constantinopoli una leuga. Ibidem vero stupuimus vehementer ammirantes quod nemo amicorum vel parentum juvenis qui nobiscum erat vel aliquis eorum nuntius venit ad eum qui ei statum urbis declararet. Nec mora imperator imperium tenens duci Veneto, Marchioni [3], comiti Flandrie, comiti Ludovico [4] et nobis suos nuntios destinavit. Nos vero secretum inter nos consilium ineuntes, diximus quod imperatoris nuntios nullatenus audiremus nisi prius se deponeret a cathedra imperialis majestatis, aliter ipsum vel ejus nuntios nullatenus audiremus. Nolebamus enim quod Greci suis muneribus attentarent nos vel emollirent. Exercitus siquidem imperatoris in littore nobis opposito paratus erat nobis transitum prohibere, ostendens nobis animositatem preliandi nobiscum. Quod videntes ad peccatorum nostrorum cucurrimus confessionem, in Dei tamen auxilio et fortitudine confidentes. Postea nostras ordinavimus pugnas et omnes armati intravimus naves ussurios galias que ducenta fuerunt, preter naviculas et bargas.

Cum vero fuimus applicati, omnes Greci qui convenerant ut nostrum transitum impedirent, ita Dei gratia se absentaverunt, quod aliquem eorum attingere etiam sagitte volatu [vix potuimus]. Inde perreximus ad quamdam turrim fortissimam, que Galata nuncupatur, ad quam firmabatur maxima cathena ferrea grossa

Digitized by Google

ad muros civitatis. Cathena illa portum servabat, juxta quam naves civitatis et galie cum bargis erant latere ad latus juncte, nobis transitum prohibentes. In turri autem illa erant serjantes Anglici, Pisani, Geneviani, Daci, ad eam servandam constituti, qui exibant et intrabant turrim quando volebant ad nostros sagittandos. Super turri autem illa locuti cum duce Venet[orum], viro prudentissimo, quod nullo modo posset capi nisi per minitores et petrarias, respondit nobis quod ipse juxta cathenam jamdictam faceret naves suas protrahi et suas erigeret petrarias et varia instrumenta super naves, et nos nostra ingenia erigere faceremus super terram et sic undique turris obsessa Dei auxilio de facili caperetur.

Dum autem hec proponerentur, in turri erant homines jamdicti qui, sepe nostris sagittando, multos faciebant insultus importunos, sed semper suorum multa dampna sustinebant. Tertia vero die, post temptoria nostra ibidem fixa, illi deintus exeuntes quibusdam nostris militibus et peditibus protervos fecerunt insultus. Petrus vero de Brachecuel cum quibusdam militibus et serjantibus armatus superveniens, sic eos cum festino impetu atrociter invasit, quod non potuerunt resistere, nec ad turris refugium remeare. Immo nostris obs.....

Le reste de la lettre manque, le scribe n'en ayant pas poursuivi plus loin la transcription.

[Paris, Bibl. nat., ms. lat. 9376, fol. 77. — Copie du XIIIe siècle, sur parchemin].

III

Le document que je publie sous ce numéro appartient aux archives communales de Marseille, où il porte la cote : série CC, n° 13 [1]. Il intéresse surtout l'histoire financière de ce grand port méditerranéen ; mais il nous renseigne en même temps sur un fait qui mérite d'être signalé ici, et l'on

Digitized by Google

nisait en France sous les auspices de Thibaut de Navarre, assisté de nombreux seigneurs français. La commune de Marseille décida qu'une ambassade serait envoyée à ces personnages pour les engager à venir prendre la mer à Marseille, et elle autorisa le viguier du comte de Toulouse à emprunter une somme de 150 livres de royaux coronats pour subvenir aux dépenses de l'ambassade. Ce sont là les deux circonstances qui font l'objet de l'acte qu'on va lire.

On sait que les croisés groupés autour de Thibaut de Navarre se mirent en route, malgré l'opposition du pape, dans l'été de 1239, et que le plus grand nombre d'entre eux choisit effectivement le port de Marseille comme lieu d'embarquement. Aux raisons déjà connues qui firent adopter cette voie, on peut ajouter aujourd'hui l'invitation adressée par la commune de Marseille aux barons français.

Emprunt de 150 livres de royaux coronats, contracté, au nom de la commune de Marseille, par Rostang de Puihaut, viguier de Raimond, comte de Toulouse, en cette ville, pour faire face aux dépenses d'une ambassade de ladite commune auprès des barons de France, qui se disposaient à passer outre-mer, et auprès du roi de France. — Marseille, 13 août 1237.

In nomine Domini. Anno incarnationis ejusdem millesimo ducentesimo tricesimo septimo, regnante serenissimo domino Frederico [II], Romanorum imperatore semper augusto, idibus Augusti, indictione decima. Pateat cunctis hominibus, presentibus et futuris, quod dominus Rostagnus de Podio Alto [1], vicarius Massilie pro illustri domino R., Dei gratia comite Tholose, marchione Provincie et domino Massilie, — habita licentia et mandato, generali consilio Massiliensi in palatio communis ad sonum campane more solito congregato, ut ipse posset suscipere mutuo usque ad

Digitized by Google

1. Une liste des viguiers de Marseille, dressée par Méry et Guindon (*Hist. des*

centum quinquaginta libras regalium coronatorum, pro sumptibus seu expensis faciendis illis nuntiis seu ambaxatoribus Massilie qui, pro facto passagii, specialiter ex parte communis seu universitatis Massilie ad barones Francie ire debebant ut ad portum Massilie dicti barones et alii crucis signaculo insigniti venire deberent, transfretaturi exinde in partibus transmarinis; et similiter dicti nuntii ire debebant ad curiam domini regis Francie, ubi dictus dominus comes esse debebat pro querelis que inter ipsum dominum comitem et comitem Provincie vertebantur, et quod dictus dominus vicarius, si invenire non posset qui absque alio emolumento ei vellet dictam peccuniam mutuare, fuit de voluntate dicti consilii ut quicunque mutuans ad opus dicte missagierie illam quantitatem quam in hoc mutuo traderet, et tantumdem de quocumque debito curia eidem deberet, acciperet sibi, quod solveretur absque diminutione et excepcione aliqua de illis primis denariis qui provenire seu exire possent de archa communi clavarie que est per ipsum consilium seu commune Massilie constituta pro facto maris et lignorum scilicet armandorum, incontinenti post solucionem factam Bertrando Bauciano de eo quod ipse percipere debet de dicta archa et super ipsa archa clavarie, — confessus fuit ipse dominus vicarius in eodem generali consilio, ipsumque generale consilium nomine communis seu universitatis Massilie, se ad opus dicte missagiarie habuisse et recepisse mutuo, videlicet a Guillelmo Vivando juvene quinquaginta libras regalium coronatorum, ab Amico Cyalla, tradente, viginti quinque libras pro se, et pro Stephano Rigaudo alias viginti quinque libras regalium coronatorum, a Stephano Cambio decem libras regalium coronatorum, a Guillelmo de Somidrio quindecim libras regalium coronatorum. In quibus summis seu quantitatibus peccunie, dictus dominus vicarius et consilium renunciaverunt excepcioni non tradite et non numerate sibi peccunie et in honorem et utilitatem communis seu universitatis Massilie non verse et expense. Et sic sunt in summa inter omnes supradictas quantitates centum viginti quinque libre regalium coronatorum. Volens dictum consilium quod cum ad presens seu in presenti consilio usque ad complementum supradictarum centum quinquaginta librarum non inveniretur, et sic defficerent viginti quinque libre quod eas dictus dominus vicarius investigari faceret et inquiri, easque in hoc eodem instrumento conscribi cuilibet mutuanti, et

Digitized by Google

et consilio dicti generalis consilii, ipsumque consilium generale nomine communis seu universitatis Massilie se soluturos supradictis Guillelmo Vivando, Amico Cyalle, Stephano Rigaudo, Stephano Cambio et Guillelmo de Somidrio supradictas centum viginti quinque libras, scilicet cuilibet quantitatem illam quam in hoc mutuo tradidit ut superius continetur; scilicet dicto Guillelmo Vivando quinquaginta libras et ultra tantumdem, scilicet alias quinquaginta libras regalium pro estimatione cujusdam equi quem dictus Guillelmus Vivandus eundo ad servitium communis Massilie ad dominum imperatorem dicebatur amisisse. Item dicto Amico Cyalle viginti quinque libras et ultra tantundem, scilicet alias viginti quinque libras regalium de debito quod ipse per se vel per alium habet vel haberet in debito illo centum millium solidorum quos dictus dominus comes suscepit a diversis personis Massilie. Item dicto Stephano Rigaudo viginti quinque libras et ultra tantundem, scilicet alias viginti quinque libras regalium de debito quod ipse per se vel per alium habet vel haberet in dicto debito centum millium solidorum. Item dicto Stephano Cambio decem libras et ultra tantumdem, scilicet alias decem libras regalium de debito quod ipse per se vel per alium habet vel haberet in dicto debito centum millium solidorum. Item dictus Guillelmus [1] de Somidrio quindecim libras et ultra tantumdem, scilicet alias quindecim libras de debito quod ipse per se vel per alium habet vel haberet in dicto mutuo centum millium solidorum. Et sic sunt in summa inter omnes predicta, summis seu quantitatibus a predictis mutuo traditis duplicatis, ducente quinquaginta libre regalium coronatorum.

Promisit, inquam, dictus dominus vicarius dictumque consilium generale, ut supra, nomine communis seu universitatis Massilie solvere supradictis dictas ducentas quinquaginta libras regalium, videlicet Guillelmo Vivando centum libras, Amico Cyalle quinquaginta libras, Stephano Rigaudo quinquaginta libras, Stephano Cambio viginti libras et Guillelmo de Somidrio triginta libras, in hunc scilicet modum, scilicet quod, facta solucione de eo quod Bertrandus Baucianus debet percipere de archa et super archa supradicta clavarie a consilio et communi ad opus maris et

Digitized by Google

dicta archa proveniet seu exibit, in qua archa tam denarius per libram quam alia reponi debent, que in institutione arche dicte constitutum fuit reponi, tamdiu et continue donec dicte ducente quinquaginta libre et alie quinquaginta libre ultra, quarum quinginti solidi erunt adhuc necessarii ad opus nuntiationis predicte, integre fuerint seu in solidum persolute. Hoc acto expressim et convento supradictis, quod, si ultra terminum quod fuit memorato Bertrando Bauciano conventum et incartatum dari ei et solvi quicquid proveniret curie pro vino Massiliam afferendo vel etiam immictendo, contingeret vinum afferi Massiliam vel immicti ab extraneis personis vel alienum vinum ut consuetum est, quod illud pro dicto debito supradicti creditores recipere debeant in solutum tamdiu quousque, tam exinde quam ex dicto denario per libram, de dictis trecentis libris, computatis in eis quinquaginta libris pro viginti quinque libris ut supra dicitur adhuc necessario mutuandis, ipsis creditoribus integre fuerit satisfactum. Promictens supradictus dominus vicarius et consilium supradictum nomine communis seu universitatis Massilie dacitam dicte arche, scilicet de denario per libram, ut constitutum fuit, solvendo, firmam tenere, et non cassare nec cassari permictere ullo modo quodcumque tempus eveniat, sive sit pax, seu treuga, vel guerra, quousque supradicte trecente libre integre et sine diminucione aliqua fuerint persolute. Volentes et statuentes nomine communis et universitatis Massilie quod usque ad illud tempus specialiter dicta dacita prestetur, scilicet denarius per libram de novo constitutus, ut superius continetur, quousque dicte trecente libre integre fuerint persolute. Promictentes etiam dictam dacitam et jus percipiendi eam usque ad summam trecentarum librarum supradictis creditoribus et suis deffendere et salvare ab omnibus personis et non impedire vel impediri permictere vel diminui seu turbari quominus ipsi habeant integre et percipiant supradictas trecentas libras, ut superius continetur. Volentes et concedentes supradictus dominus vicarius et consilium quod ille de quo predicti mutuantes convenient, seu quicunque alius nomine suo et mandato, teneat jure pignoris unam ex clavibus dicte arche eisque incontinenti tradatur, quam archam et jus percipiendi intratam dictam dicte arche dictis mutuantibus specialiter obligarunt, ut singulis aper-

Digitized by Google

runt supradictis mutuatoribus generaliter omnia bona communis et universitatis Massilie habita et habenda. Renuntiantes inde omni juri et rationi ac consuetudini tacite et expresse et condictioni indebiti et dilationi viginti dierum et quatuor mensium et omni alii dilationi et exceptioni et occasioni legis, juris et usus competentibus et competituris. Et ad majorem cautelam, Audebertetus, preco Massilie, supradicta omnia et singula a consilio et communi seu universitate Massilie actendere, observare et contra non venire de mandato dicti generalis consilii, et in anima eorum juravit super sancta Dei euvangelia, ab ipso corporaliter manu tacta.

Actum in domo sive aula viridi palatii communis Massilie, in presentia et testimonio Raimundi de Momolena, Bernardi de Carcassona, Bernardi de Conchis, Auberti Pisani, Ugonis de Sancto Michaele, notarii, et mei Guillelmi Ymberti, notarii Massiliensis, judicis ordinarii et publici tabellionis imperii, qui mandato dicti domini vicarii necnon et dicti generalis consilii hanc publicam cartam scripsi et signum meum apposui, et ad majorem precedentium firmitatem sigillo tam dicti domini comitis quam communis Massilie sigillavi.

Post hec, anno eodem et die quo supra, in presentia et testimonio dictorum Raimundi de Momolena, Ugonis de Sancto Michaele, notarii, et mei Guillelmi Ymberti, notarii supradicti, supradictus dominus Rostagnus de Podio Alto, vicarius, confessus fuit se habuisse mutuo ad opus dicte missagiarie a Giraudo Boverio et Pellegrino Raimundo supradictas residuas viginti quinque libras, scilicet a dicto Giraudo quindecim libras et a dicto Pellegrino decem libras. Renuntians inde dictus dominus vicarius exceptioni non tradite et non numerate sibi peccunie ad opus nuntiationis predicte. Quas dictas viginti quinque libras dictus dominus vicarius promisit solvere dictis Giraudo et Pellegrino Raimundo, cuilibet quantitatem illam quam in hoc mutuo tradidit cum duplicatione ut dictum est de aliis supradictis qui in hoc mutuo peccuniam tradiderunt, scilicet Giraudo Boverio supradicto dictas quindecim libras et ultra tantumdem, scilicet alias quindecim libras de illo debito quod ipse per se vel per alium habet in supradicto debito centum

Digitized by Google

habere debeant et percipere una cum aliis supradictis et eodem modo in omnibus et per omnia quinquaginta libras regalium, et heedem omnia sub obligatione supradictorum omnium et singulorum in omnibus et per omnia dictis Giraudo Boverio et Pellegrino Raimundo serventur, quod [1] sunt conventa et promissa aliis suprascriptis.

Ego vero Guillelmus Ymberti, notarius et judex suprascriptus, supradictis omnibus presens interfui et, rogatu parcium et mandato, hanc publicam cartam scripsi et signum meum apposui; et ad majorem precedentium firmitatem, sigillo tam dicti domini comitis quam communis Massilie sigillavi.

[Archives communales de Marseille, Série CC, n° 13. — Original, scellé du sceau du comte de Toulouse [2].]

IV

La charte suivante, datée de l'an 1239, émane de Humbert V, seigneur de Beaujeu, plus tard connétable de France, qu'il ne faut pas confondre avec son neveu, Humbert de Beaujeu, seigneur de Montpensier, connétable de France lui aussi, et compagnon de saint Louis dans ses deux croisades. Le premier était fils de Guichard III, seigneur de Beaujeu, et de Sibylle de Hainaut; il mourut avant 1251. Le second était né de Guichard de Beaujeu, second fils de Guichard III, et de Catherine, dauphine d'Auvergne; il vécut jusqu'en 1285 [3].

En 1236, Baudouin de Courtenay, empereur de Constantinople, était venu solliciter pour son empire les secours de l'Occident. Il reprit le chemin de sa capitale dans l'été de 1239, avec une grosse armée et de nombreux chevaliers, parmi

1. *Sic*.

2. Le sceau, brisé et un peu mutilé, est en cire jaune et append à l'acte par

Digitized by Google

lesquels se trouvait Humbert, seigneur de Beaujeu [1]. On connaissait déjà une charte du même Humbert, donnée en juin 1239, au moment où il se disposait à partir pour Constantinople [2]. Celle que je publie ci-dessous, et qui date du mois de juillet de la même année, paraît avoir été écrite pendant son voyage : « cum essem in itinere Constantinopolitano ». Elle permettrait donc de supposer que l'armée de Baudouin se mit en marche avant la fin de juillet.

La pièce est conservée aujourd'hui, en original, dans le volume n° 81 de la collection de Bourgogne, à la Bibliothèque nationale, de Paris. Elle est munie d'un sceau de cire verte, malheureusement un peu mutilé, où sont figurés : à l'avers, le seigneur à cheval ; au revers, les armes de Beaujeu [3], entourées d'une légende dont on ne voit plus que les mots : DNI. BELLIIOCI.

Humbert V, sire de Beaujeu, en route pour Constantinople, supprime toutes les exactions imposées par lui et les siens dans ses terres et dans les terres de Saint-Pierre de Cluny, et confirme toutes les chartes octroyées par son père. — 1239, au mois de juillet.

Ego Humbertus, dominus Bellijoci, omnibus notum facio quod omnes exauctiones et injurias que tempore meo in tota terra mea in terra beati Petri Cluniacensis allevate fuerunt per me vel per meos omnino quittavi. Et cum essem in itinere Constantinopolitano, omnes cartas patris mei ob remedium anime mee et parentum meorum confirmavi, et volo et precipio quod decetero inviolabiliter observentur. Actum anno Domini M° CC° XXX° nono, mense Julio.

[Paris, Bibl. nat., Coll. de Bourgogne, n° 81, dernière pièce. — Original sur parchemin, scellé de cire verte sur double queue de parchemin.]

Digitized by Google

1. Les principaux documents relatant ces faits sont réunis dans les volu-

V-VI

Voici maintenant deux lettres fictives sur la nécessité de secourir la Terre-Sainte, opprimée par les Infidèles. Je les extrais d'un recueil de *Dictamina*, copié au XIVe siècle et appartenant aujourd'hui à la Bibliothèque impériale de Vienne, ms. 409 (*olim :* Philol. 61)[1]. Elles figurent dans ce recueil sous la rubrique des « litterae papales », qui y occupent les fol. 25 à 36 *b* ; toutes deux sont attribuées à un pape non désigné. La première est censée écrite peu de temps après l'occupation de Jérusalem par les Kharismiens (1244). C'est un appel aux archevêques et évêques de la chrétienté, les invitant à prêcher la croisade. En dehors de la mention qu'elle contient de l'invasion kharismienne, on n'y trouvera aucun renseignement dont l'histoire puisse en toute sécurité faire son profit. C'est un simple développement de rhétorique, parfois éloquent d'ailleurs, sur la désolation de la Terre-Sainte et sur le devoir des chrétiens d'arracher aux mains des Infidèles les lieux sanctifiés par la présence du Christ. Il ne serait pas absolument impossible que le sujet et peut-être quelques idées en aient été empruntés à une lettre pontificale authentique, dont l'auteur serait alors Innocent IV (1243-1254). Cependant, dans la volumineuse correspondance de ce pape, je ne trouve aucune pièce qui, visiblement, ait inspiré notre « dictator ».

La seconde lettre, adressée par le pape à tous les fidèles, revêt plus complètement encore les apparences d'un exercice de style, d'un devoir d'écolier, issu tout entier de l'imagina-

1. Le volume se compose de 95 feuillets sur parchemin ; les feuillets 1-83 sont occupés par le recueil de *Dictamina;* les feuillets 84-93, par l'ouvrage de Jean

tion de l'auteur. Il n'y a là, en effet, qu'une série de lieux communs sur le secours de la Terre-Sainte, des banalités ne se rattachant à aucun événement spécial de la croisade et pouvant s'appliquer par conséquent à n'importe quelle époque de l'histoire des guerres saintes. Le sujet, au surplus, fut d'actualité pendant tout le moyen âge, à partir surtout de la fin du XIIe siècle, et dut être proposé fréquemment comme thème de discours dans les écoles médiévales. Si la première lettre méritait d'être publiée parce qu'elle reproduit peut-être en partie un document réel et qu'elle reflète en tous cas les préoccupations suscitées en Europe par l'invasion des Kharismiens, la seconde n'a vraiment d'autres titres à voir le jour que sa présence dans le même recueil et le fait d'être attribuable au même auteur. Encore ce dernier point pourrait-il être mis en doute; car les deux pièces diffèrent passablement quant à la valeur du style, la seconde étant, à cet égard, de beaucoup inférieure à la première.

Lettre supposée du pape [*Innocent IV*] *aux archevêques et évêques de la chrétienté, les invitant à prêcher la croisade pour la délivrance de la Terre-Sainte opprimée par l'invasion des Kharismiens.* — S. d. [vers 1244].

Papa archiepiscopis et episcopis. Distinctio XXIX.

Terra Sancta, Christi respersa sanguine, post gravia sue crebre desolacionis excidia, post ipsius continua ex frequenti suorum strage lamenta, nunc durius sentit manus inimice flagellum, nunc [1] luget amarius, et interni doloris acumine alterata, voce lamentacionis exponit, et nos, acribus ejus conpuncti lacrimis et validis clamoribus excitati, una cum ipsa sue et nostre persecucionis conterimur malleo, suosque ac nostros miserabiles casus secum pariter deploramus. O quam dolendum a fidelibus omnibus quod locus Christi sanctificatus presencia blasphemancium ipsum residencia prophanatur! Quam gemendum quod terra, in qua genus

Digitized by Google

norum obprobrium et obprobriosum inproperium, quod ubi Dei Filius temporali morte crucis de perpetue cruciatu mortis ipsos eripuit ibi acerbitate blasphemiarum et impietatis decore cruciatur! O quam inestimabile dampnum quod predecessores nostri, quorum attenta et studiosa sollicitudo eidem terre non [1] defuit, inaniter quodammodo circa defensionem ejus vigilasse videntur, quod populus christianus, cujus terra eadem sudore multociens manavit [2] ejusque sanguine rubuit sepe sparso, vacuos pertulisse labores sumptusque inutiles propter hoc cernitur subiisse!

Ecce siquidem Charesminorum gens perfida, de sue regionis finibus repente prosiliens et in tumore grandis exercitus terras ante faciem suam depopulans universas, civitatem sanctam Jerusalem dire obsidionis angustia occupavit, in christicolas habitatores ipsius, convertentes se ad fuge presidium, sic horribiliter virus sue feritatis effundens, ut, omnes pariter ore gladii degluciens, aspersione cruoris eorum camporum planiciem irroraret, et que intima amarioris nostri cordis tristicie telo ferit, omnesque fideles offense debent inmanitate conpungere, ad sanctum venerandumque sepulchrum Salvatoris furoris extensa ira et in ipsum manu injecta sacrilega, illud, proch dolor, asseritur violasse, ut animi sui rabiem eo ardencius ad Christi contumeliam inflammaret. Ha, quem fidelem tam dura sancte terre oppressio non affligit? Ha, quem christicolam tot et tam atroces injurie Jhesu Christi non poterunt conmovere? Relinquereturne gentis illius impietas impunis et permitteretur mucrone libero desevire? Nonne contra ipsam devocionis zelo mens christiani cujuslibet accendatur [3], munietur constancie clypeo et dextera armabitur gladio ulcionis? Expedit igitur gentis ejusdem potenciam potenter et taliter inpugnari ne ad aliarum exterminum [4] regionum processum habere valeat expeditum. Universitatem itaque vestram monemus, rogamus et hortamur attente per apostolica scripta, fraternitati vestre mandantes quatenus, considerato provide quod, cum fidelium suorum regnum vos prefecerit Dominus defendere, ac augere fidem katholicam, ut corroboretur et propagetur in cordibus hominum, prelati ceteris ex officio propensius tenemini pastorali, gravius-

1. Entre les mots « terre » et « defuit », il y a la place d'un mot gratté, et le

Digitized by Google

que[1] vestra super hoc ab eo[2] negligencia non inmerito punietur, nisi in succursum Terre Sancte contra memorate gentis perfidiam ferventi animo exsurgentes, sicque ei efficaciter in tante neccessitatis articulo subvenire curetis, quatenus vestro aliorumque subsidio de pollutis Infidelium manibus eripi valeat, et favente Domino totaliter restitui populo christiano, et tam per vos quam per alios, quos ad hoc esse cognoveritis ydoneos, proponentes juxta datam vobis a Deo prudenciam per universas civitates et dyoceses Christi fidelibus verbum Crucis, ipsosque ut ad succurrendum eidem contra prefatam gentem, assumpto Crucis signaculo, celeriter ac viriliter se accingant, attentis et sedulis exhortacionibus inducatis. Nos enim de omnipotentis Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, ac ea quam nobis concessit auctoritate confisi, omnibus penitentibus et contritis qui personaliter in ejusdem terre succursum accesserint vel in expensis propriis ydoneos miserint bellatores aut juxta facultates proprias subsidium congruum destinaverint plenam suorum concedimus veniam peccatorum.

[Vienne, Biblioth. impériale, ms. n° 409 (ci-devant : Philol. n° 61), fol. 31 v°. — Copie du XIVe siècle, sur parchemin.]

Lettre supposée d'un pape invitant les Fidèles à secourir la Terre-Sainte. — S. d.

Papa pro subsidio Terre Sancte. Distinctio XXXIIIJ.

Sacrosancta Romana ecclesia, accrescens[3] in salutem et filiorum dextere pia mater, cujus magna, tamquam Rachel de sue prolis interempcione, contritio, vocem lamentationis et luctus emisit hactenus et emittit, quam audiri cupimus in excelso, ut per diem et noctem fidelium oculi lacrimas deducentes non taceant, et donec misereatur Dominus non quiescant. Lamentatur autem non inmerito beata mater Ecclesia quia domus celestis panis[4], mons Syon, unde lex exiit Regis magni, de qua gloriosa dicta fuit terra,

Digitized by Google

1. Le scribe avait écrit « gravisque », qu'un correcteur a transformé en « graviusque ».
2. Les mots « ab eo » ont été ajoutés dans la marge par un correcteur.

quam Dei Filius suo pro nobis sanguine consecravit, regni robur et pulchritudo, periit; fletque quondam libera et sub impie tyrannidis jugo servit; luget siquidem quod ibi multitudo celestis pacem cecinit milicie, ibi pressura gentis inmundissime scandala, simultates [1] et scismata suscitavit, ac innovans excidia preliorum, misit ad desiderabilia manum suam, sacerdocii et sacrorum ordinum pias leges et ipsius ultra nature relegans a Templo Domini, diversis ibidem abhominacionibus et spurciciis introductis. Et ideo Jerusalem, in suis derisa sabbatis, obsorbuit quasi polluta menstruis inter hostes. Ad ejusdem igitur succursum nullum tedeat peregrinari, pro patria certare, cum spe victorie pro corona, mori pro vita, pro illo sustinere ad tempus dura et tristia, qui confusione contemptibili sputo conspersus, cesus colaphis, flagellis afflictus, coronatus spinis, coram Pylato sisti tanquam multorum reus criminum pertulit, crucifigium ad ultimum polatus [2], felle lancea perforatus, emittens cum clamore valido spiritum, pro condicionis humane viribus reparandis cursum presentis vite satiatus injuriis consumavit. Hic non ut repetamus altius, qui de paterne solio glorie celis mirabiliter inclinatus, ad nostre mortalitatis yma descendens, non dedignatus est deus homo, creator creatura fieri, suscipere dominus formam servi, ut qui non poteramus per nostram justiciam sperare veniam, per hunc consecuti gratiam inauditam heredes Dei, coheredes vero Christi divinitatis consorcium felicitatis eterne participium sortiremur. Et licet, per gratiam adoptati, cottidie causas ingratitudinis cumulemus, ipse tamen habundat in diviciis bonitatis, dum propter diversitatem [3] voluntatum, virium, facultatum, derelinquentibus diversa pro tempore satisfaciendi genera contulit, varia medendi languentibus remedia suscitavit, dum terram in qua nasci, mori et resurgere voluit tam diu ad exercitacionem Fidelium ab Infidelibus detineri permittit, licet non sit abreviata manus Domini nec virtus ejus in aliquo diminuta, quin eam, sicut cuncta fecit ex nichilo, liberare valeat in momento. Sed illas conpassionis et dilectionis causas requirit ab homine, quibus ad omnis consumacionis finem legisque plenitudinem ostendendam ipse prior homini perdito et dampnato adesse voluit miseratus, qui nullatenus permi-

Digitized by Google

de nostro vindicari et industria providisset injuriam, et servari nostram voluisset de sua victoria disciplinam. Sub hac occasione delectati plurimi satisfacere pro modo communi aliter non valentes, velud in profundum malorum dimersi, penitus desperassent, nisi occurisset eis hec tabula, nisi per hoc conpendium suis pro Christo positis animabus consumati breviter malorum temporum spacia conplevissent, multi etiam invenire locum ubi steterunt pedes Domini cupientes, prius ad [1] bravium sine cursu et ad coronam sine gladio pervenerunt, illo suum remunerante militem, qui solam considerat in oblacionibus voluntatem. Ut autem ad premissa fideles efficaciter et potenter exurgant, nos, de omnipotentis Dei misericordia et beatorum apostolorum ejus Petri et Pauli auctoritate [2] atque nostra confisi, omnibus qui laborem istum in propriis personis subierint et expensis, et alios pro se destinaverint, plenam suorum peccaminum, de quibus corde contriti et ore confessi fuerint, veniam indulgemus et in retribucione justorum salutis eterne premium pollicemur.

[Vienne, Biblioth. impériale, ms. n° 409 (ci-devant : Philol., n° 61), fol. 32. — Copie du XIVe siècle, sur parchemin.]

VII-VIII

Les archives capitulaires de la cathédrale d'Amalfi ont fourni déjà un grand nombre de pièces originales, relatives aux possessions de cette église en Terre-Sainte et à Constantinople, pièces dont on trouvera le texte dans le tome VII de l'*Italia sacra* d'Ughelli, dans l'*Istoria dell' antica republica d'Amalfi,* de Pansa (Naples, 1724, in-4°), et dans les deux ouvrages de Matteo Camera, intitulés : *Istoria della città e costiera di Amalfi* (Naples, 1863, in-8°), et *Memorie storico-diplomatiche dell' antica città e ducato di Amalfi* (Salerne, 1876 et 1881, 2 vol. in-4°).

Digitized by Google

En voici deux encore, qui proviennent de ce même fonds

Les copies utilisées pour la présente édition ont été faites à Amalfi, d'après les originaux, sous la direction de notre regretté collaborateur Eug. de Rozière, et remises par lui au comte Riant, dans les papiers duquel je les ai trouvées.

Bail de quatre ans fait à Ligorio del Giudice par l'archevêque d'Amalfi, pour toutes les propriétés qu'avait l'église d'Amalfi à Tripoli de Syrie et autres lieux. — Amalfi, 10 mars 1267.

In nomine Domini Dei Salvatoris nostri Jesu Christi, anno Incarnacionis ejus millesimo ducentesimo sexagesimo septimo, et secundo anno regni domini nostri Karoli [1], Dei gracia gloriosissimi regis Sicilie, ducatus Apulie et principatus Capue, Andegavie, Provincie et Forchalquieri comitis, die decimo mensis Marcii, indictione decima, Amalfie.

Nos, Donadeus de Guiczone, judex Amalfie, Petrus, puplicus notarius civitatis ejusdem, et subscripti testes ad hoc specialiter vocati et rogati presenti scripto fatemur et testamur quod coram nobis dominus Philippus [2], venerabilis Amalfitanus archiepiscopus, in extalium pro parte et nomine dicte Amalfitane ecclesie, dedit et locavit nobili viro Ligorio de Judice, filio quondam domini Marini, civis Amalfie, a proximo preteritis kalendis mensis Septembris presentis decime indictionis [3], usque ad quatuor annos completos, tenendos, percipiendos et habendos, omnes redditus et proventus fundici quem major Amalfitana ecclesia supradicta habet in Tripoli de Suria, et omnes redditus et proventus terre que dicitur Palearia, quam eadem ecclesia habet in Accon juxta plagiam Pisanorum, et omnes alios redditus et proventus quos eadem Amalfitana ecclesia habet in partibus ultramarinis, tam in Francavilla [4] quam in isola Capri et ubicumque in partibus supradictis, pro unciis auri undecim ponderis generalis annuatim solvendis ab eodem Ligorio, vel a quocumque alio pro parte sua, eidem domino archiepiscopo vel vice sua Amalfitane ecclesie, in festo beati Andrei apostoli de mense Novembris. Verumtamen pro presenti anno decime indictionis dictus Ligorius jam solvit

Digitized by Google

eidem domino archiepiscopo integras uncias auri undecim, et promisit per solempnem stipulacionem eidem domino archiepiscopo pro parte ipsius Amalfitane ecclesie solvere pro sequentibus tribus annis predictis quolibet ipsorum trium annorum in termino supradicto integras uncias auri undecim, absque omni excuncto et absque omni periculo salvas hic in terra Amalfie in omnem eventum, preterquam in uno casu, quod absit, scilicet si civitas Tripolitana perderetur et caperetur a Sarracenis. Promisit eciam dictus Ligorius per eamdem stipulacionem suis expensis procurare et custodire fundicum et res omnes predictas, ita quod infra predictum terminum quatuor annorum non depereant in aliquo, set in melius proficiant. Item promisit similiter nullo alienacionis titulo predictas res et earum aliquam alienare, vel ultra predictum tempus alicui locare. Pro quibus omnibus observandis dictus Ligorius eidem domino archiepiscopo pro parte sue ecclesie dedit et posuit fidejussorem et principalem pagatorem seu debitorem dominum Marinum de Platamone, qui se sponte fidejussorem et principalem constituit pagatorem, in omnibus supradictis, renuncians novis constitucionibus authenticorum et omnibus aliis excepcionibus quolibet modo competentibus eidem. Stetit eciam inter predictos dominum archiepiscopum et eumdem Ligorium ut, si, infra predictum tempus quatuor annorum, idem dominus archiepiscopus vellet et posset locare res omnes predictas alii conductori qui velit reparare predictum fundicum ad longum tempus videlicet decem et novem annorum vel amplius, liceat eidem domino archiepiscopo hoc facere, non obstante locacione presenti a principio anni qui erit duodecime indictionis in antea; ita quod in eo casu idem Ligorius tenebit res predictas conductas secundum modum predictum per totum presentem annum decime indictionis et per totum sequentem annum undecime indictionis et non plus. Et ad majorem ejusdem domini archiepiscopi cautelam dictus Ligorius et dictus Marinus, fidejussor et principalis pagator, juraverunt ad sancta Dei Evangelia predicta omnia observare et in nullo contravenire. Ad cujus rei memoriam et ejusdem domini archiepiscopi cautelam, hoc scriptum inde factum est per manus nostri predicti notarii, signo meo signatum, et subscripcione nostra predicti judicis et subscriptorum testium subscriptionibus roboratum.

Hoc autem memorandum est quod predicti Ligorius et Marinus obligaverunt se eidem domino archiepiscopo, nomine predicto

componendam, [si] inde in toto contraveniret[ur] vel in parte, predictis nichilominus firmis manentibus pena soluta et non soluta; et predicti Ligorius et Marinus renunciaverunt eciam supradictis novis constitucionibus authenticorum.

† Ego qui supra Donadeus judex.

† Ego Joannes, domini Bernaldi filius, testis sum.

† Philippus de Judice, filius domini Marini, testis est.

† Ego Sergius Capuano, filius domini Mattei, testis sum.

† Petrus, curialis, qui supra, domini Duranti filius, scripsit hanc cartulam et confirmavit.

[Amalfi, Archives capitulaires, n° 602. — Original sur parchemin, dont le sceau a disparu.]

Bail de 29 ans consenti, après enchère, à Deotifece Andrios par l'archevêque d'Amalfi du fondouc qu'avait l'église d'Amalfi à Tripoli de Syrie, à condition d'y faire pour 200 besants de réparations. — Amalfi, 9 juin 1286.

In nomine Domini Dei salvatoris nostri Jesu Christi, anno ab Incarnacione ejus millesimo ducentesimo octuagesimo sexto, et secundo anno dominii domini nostri Karoli [1], magnifici principis Salernitani, primogeniti et regnorum Jerusalem, Sicilie, ducatus Apulie, principatuum Capue et Achaye, comitatuum Andegavie, Provincie et Forchalquerii domini, die nono mensis Junii, quartedecime indictionis, aput Amalfiam.

Nos Matheus Quatrarius, judex Amalfie, Petrus de Felice, puplicus notarius civitatis ejusdem, et subscripti testes ad hoc vocati specialiter et rogati presenti scripto puplico duximus declarandum quod, cum dominus Philippus, venerabilis Amalfitanus archiepiscopus, racione sue ecclesie Amalfitane habeat quemdam fundicum in Tripoli de Suria, qui fundicus indiget ad presens reparacione, in qua expendi debent bisancii aurei Tripolitani ducenti, sicut eidem domino archiepiscopo et capitulo majoris Amalfitane ecclesie de hiis constitit evidenter, et dictus dominus archiepiscopus ad presens non habeat pecuniam ex qua possit ipsum reparare, pro eo quod, in presenti guerra, proventus Amalfitane ecclesie sunt in magna parte diminuti, sicut manifeste constat, idem dominus archiepiscopus fecit ipsum fundicum subhastari, ut

Digitized by Google

qui plus inde offerret quam Deotifece Andrios, filius quondam Johannis de Matheo de Conca, Amalfie, idem dominus archiepiscopus cum consensu et voluntate capituli sui, propter predictam necessitatem et utilitatem manifestam, servatis in hiis certis solempnitatibus que in talibus requiruntur, locavit eidem Deotifece plus offerenti, ut nobis constitit, fundicum supradictum tenendum a quintodecimo presentis mensis Junii predicte quartedecime indictionis usque ad viginti novem annos completos, pro sex unciis auri annuatim solvendis salvis in terra Amalfie ab eodem Deotifece et heredibus suis eidem domino archiepiscopo et successoribus suis quolibet anno in festo sancti Andree apostoli de mense Novembris. Et idem Deotifece obligavit se et heredes suos de proprio suo reparare fundicum supradictum hinc ad quatuor annos et impendere ad reparacionem ipsius predictos bisancios ducentos Tripolitanos, et solvere hinc ad viginti novem annos predictas uncias auri sex, ut est dictum; de qua pensione dictus dominus archiepiscopus recepit ab eodem conductore presencialiter uncias auri viginti quatuor pro quatuor videlicet annis proximis futuris; pro reliqua vero pecunia pensionis ejusdem reliquorum annorum viginti quinque, dictus Deotifece, quindenians hoc pro parte filiorum suorum qui sunt infra hetatem, super bonis suis obligavit jure pignoracionis eidem domino archiepiscopo omnia bona sua, tali quidem tenere [1] et pacto quod, si transactis predictis quatuor annis primoventuris, quolibet predictorum viginti quinque annorum in predicto termino non satisfecerit ipsi domino archiepiscopo et successoribus suis de predictis unciis auri sex in Amalfia, ut est dictum, liceat predicto domino archiepiscopo et successoribus suis, quolibet anno in quo defecerit in solucione predictarum sex unciarum vel partis earum, auctoritate propria sine decreto curie et sine ulla requisicione ingredi bona ipsius conductoris queque mobilia et inmobilia, et de eis tantum capere et vendere incontinenti cui voluerit quam [2] de precio quod inde receperit satisfaciat se integre de hiis in quibus dictus conductor defecerit ad solvendum et de omnibus expensis quas propterea eumdem dominum archiepiscopum vel successores suos pati contigerit vel subire. Stetit eciam inter eumdem dominum archiepiscopum, accedente ad hec voluntate et consensu predicti

Digitized by Google

facere, nulla de hoc facienda requisicione dicto domino archiepiscopo, et quicquid proventus exinde infra predictum tempus percipere potuerit sit suum et heredum suorum ad faciendum exinde quod voluerit; et quod non liceat eidem conductori et suis heredibus predictum fundicum eidem domino archiepiscopo et successoribus suis dimittere, nec predictum censum aliquatenus minuere usque ad terminum supradictum; nec liceat eidem domino archiepiscopo et successoribus suis eumdem fundicum ab eodem conductore et suis heredibus tollere, nec alium censum exigere usque ad terminum supradictum; et teneantur ipsum usque ad eumdem terminum ei defendere. Preterea stetit inter eos quod, si forte, quod absit, infra predictum tempus civitas Tripolitana esset capta et occupata a Sarracenis, quam [1], donec ipsa terra fuerit a Sarracenis retenta, dictus conductor non teneatur solvere pensionem predictam; et, si dicta civitas occupata non fuerit, ut est dictum, et idem Deotifece vel sui heredes defecerint aliquo anno in solucione dictarum sex unciarum, liceat eidem domino archiepiscopo et successoribus suis predictum fundicum ad manus suas revocare auctoritate propria, et nichilominus ipse Deotifece et sui heredes teneantur eidem domino archiepiscopo et successoribus suis satisfacere de censu [2].....

.....

Si qua vero parcium contra fecerit de predictis in aliquo vel in toto, componere debeat parti que predicta observaverit, nomine pene, uncias auri viginti, predictis nichilominus in suo robore duraturis.....

.....

.....duo puplica instrumenta consimilia per manus mei predicti notarii, ut quelibet predictarum parcium unum retineat ad cautelam.....

.....

Ego, predictus Petrus de Felice, puplicus Amalfie notarius, [scripsi] et meo [signo] signavi.

[Amalfi, Archives capitulaires, n° 286. — Original, sur parchemin.]

Digitized by Google

1. *Sic*, dans notre copie; « quod » vaudrait mieux.

IX

Les documents du genre de celui que je publie sous ce numéro doivent être assez rares ; et, pour ma part, je ne me souviens pas d'en avoir rencontré d'autres. C'est une « traditio crucis », faite, le 22 septembre 1290, par Fouque « de Flasanis », gardien des FF. Mineurs de Marseille, délégué du pape pour la prédication de la croisade, à un notaire marseillais, Hugues « de Fonte », qui se disposait à prendre part à la croisade.

Cette pièce a été transcrite, avec quelques lacunes malheureusement, dans un des recueils de Dom Berthereau (Paris, Biblioth. nat., ms. fr. 9074), d'après un « registre de Guillaume Ferand » (ou Feraud), notaire de Marseille. Je la publie d'après la copie du recueil Berthereau.

J'ignore si l'on aurait quelque chance de retrouver aujourd'hui, à Marseille ou autre part, le registre original de Guillaume Ferand.

Traditio Crucis ad iter Jerosolymitanum. Ex registro Guillelmi Ferandi notarii Massiliensis. — Marseille, 22 septembre 1290.

Anno Domini mill. cc. nonagesimo, decimo kal. octobris, hora circa mediam tertiam. Noverint universi praesens instrumentum inspecturi, quod ego frater Fucho de Flasanis, gardianus Ord. frat. Minorum Massiliae, ad praedicandum crucem in subsidium Terrae Sanctae a Sede apostolica constitutus, de consilio quorumdam fratrum dedi et tradidi crucem Hugoni de Fonte, not. Massiliae, praesenti et humiliter et devotissime postulanti, hujus instrumenti praesenti exhibitione, in remissionem suorum peccatorum, prout caeteris Christi fidelibus traditur in Terra Sancta peregre volentibus proficisci, eidem auctoritate michi a Sede apostolica commissa districtius injungendo [1]..... aut quod idem..... primo futuro generali passagio in Terra Sancta debeat personaliter transfretare vel saltem..... juste imposui subsidium de

Digitized by Google

bonis a Deo sibi collatis faciat Terrae Sanctae. Actum in ecclesia fratrum Minorum Massiliae in praesentia et testimonio domini Gaufridi de Fonte, subvicarii Massiliae, fratris Vgonis....., praedicti ordinis, Matthaei de Roquite, Hugonis de Mota et Bt. Rainoardi.

[Au bas, on lit :] « Extrait d'un petit registre de Guill. Ferandi, not. de Marseille. »

[Paris, Biblioth. nation. ms., fr. 9074 (Recueil D. Berthereau, 2e partie, t. IV), fol. 224. — Copie du XVIIIe siècle, sur papier.]

X

Au registre notarial de Lamberto di Sambuceto, conservé à Gênes, dans les archives de l'État, est emprunté notre document n° X. Ce registre, nos lecteurs s'en souviennent peut-être, contient des minutes d'actes passés à Famagouste par devant ledit notaire, de 1299 à 1301. La première partie, comprenant les années 1299 et 1300 a été publiée par M. Corn. Desimoni dans les *Archives* [1] et dans la *Revue de l'Orient latin* [2]. Le document ci-dessous figure dans la partie encore inédite du registre. J'en dois l'obligeante communication à M. Desimoni, qui a bien voulu m'autoriser à l'imprimer.

Je l'analyserai tout d'abord en quelques mots :

« Par devant Lamberto di Sambuceto, et en présence de témoins souscrits, a comparu Zolus de Anestasio, envoyé de Cassan, khan des Tartares, pour attester ce qui suit à la requête de Strena de Bonifante, de Pise : A l'époque où lui Zolus avait envoyé en ambassade au pape, de la part de Cassan, le seigneur Viscard, celui-ci, passant à Naples, avait, sur la demande de Cassan, sollicité du roi [de Naples], Charles [II d'Anjou], la mise en liberté de Strena de Bonifante, pris sur le vaisseau de Conrad Doria, amiral du roi de Sicile, lors de la déconfiture de la flotte sicilienne, et le roi Charles s'était

Digitized by Google

celui-ci avait voulu qu'il fût dorénavant complètement libre, tant au regard de ses biens qu'au regard de sa personne, et il avait donné l'ordre à Zolus de lui assurer la liberté. Zolus donc, au nom de Cassan, déclare et atteste la chose, et en fait dresser le présent instrument public pour servir de garantie et de protection à Strena. L'acte est passé à Famagouste dans la maison où séjourne le dit seigneur Zolus, le 25 mai 1301, entre none et vêpres. »

Cette pièce est intéressante à divers points de vue :

Cassan, khan des Tartares, au nom duquel Zolus de Anestasio intervient ici, est le fils aîné et le troisième successeur (1295) du fameux roi Argoun. Si l'on est assez exactement renseigné sur les relations des Tartares avec l'Occident, du temps de ce dernier [1], il n'en est pas de même en ce qui concerne la continuation de ces rapports sous le règne de son fils. Les quelques détails fournis à ce sujet par notre document seront donc les très bien venus. L'ambassade de Viscard auprès du pape et de Charles II d'Anjou n'est mentionnée expressément nulle autre part. Peut-être ce personnage faisait-il partie de la grande ambassade tartare, qui, au début de 1303, se rendit en France et en Angleterre [2]. Je croirais plutôt, d'après la teneur et la date de l'acte, qu'il s'agit ici d'une ambassade spéciale auprès du souverain pontife, antérieure à l'ambassade de 1303. Une lettre de Boniface VIII à Édouard Ier, roi d'Angleterre [3], du 7 avril 1300, fait voir que, peu avant cette date, des messagers, venus d'Orient à Rome, avaient apporté la nouvelle de victoires remportées par le khan des Tartares sur les Sarrasins. Viscard put être du nombre de ces envoyés.

Le nom de l'homme qui comparut devant le notaire génois, pour attester la liberté de Strena de Bonifante, éveillera probablement quelques souvenirs chez ceux de nos lecteurs qui

Digitized by Google

1. A consulter en particulier sur ce point : Jo. Laurentii Moshemii *Historia*

sont le plus familiarisés avec l'histoire de l'Orient latin à cette époque. Deux lettres de Nicolas IV, datant des années 1289 et 1291, et dès longtemps publiées [1], sont adressées à un nommé Jolus ou Ozolus, de Pise, alors établi en Perse, à Tauris probablement. Ce personnage, un marchand, peut-on croire, qui paraît avoir joui d'une grande considération auprès des khans tartares, s'était montré en toute occasion favorable à l'influence chrétienne en Tartarie, et protégeait de son mieux les missionnaires occidentaux envoyés dans ce pays. C'est presque certainement lui que nous retrouvons dans le « Zolus de Anestasio » de notre document, agissant comme mandataire de Cassan, en faveur du pisan Strena de Bonifante, son compatriote. Il est ici qualifié de « misaticus domini Cassani », sans que rien indique si la mission dont il était chargé devait le conduire en Occident ou seulement dans l'île de Chypre. Les lettres de Nicolas IV ne donnaient pas son nom de famille [2]; nous le connaissons maintenant. Au sujet de Strena de Bonifante, je ne puis ajouter aucun renseignement à ceux que fournit la pièce du registre de Sambuceto. La bataille navale dans laquelle il avait été fait prisonnier est sans doute celle du cap Orlando, livrée le 4 juillet 1298 par Charles II d'Anjou et Jacques II, roi d'Aragon, à Frédéric d'Aragon, roi de Sicile, dont la flotte était commandée par le génois Conrad Doria.

J'ai dit déjà que notre document était seul à mentionner l'ambassade de Viscard ou Guiscard auprès du pape. Ce personnage était sans doute lui aussi un italien, et peut-être, vu son nom, un napolitain, fixé, comme Zolus, en Tartarie [3].

1. La lettre de 1289 (13 juillet) a été publiée pour la première fois, mais fragmentairement, par Baronius-Rinaldi, *Annales*, an. 1289, n° 64; puis en entier par Wadding, *Annales Minorum*, t. V, p. 198, et, d'après lui, par Mosheim, ouvr. cité, Append., p. 97. — Celle de 1291 (13 août) a paru premièrement dans les *Annales* de Baronius-Rinaldi, an. 1291, n° 33, puis dans le *Bullarium Francisc.*, de Sbaralea, t. IV, p. 278; elle a été reproduite, d'après Baronius-Rinaldi, par Mosheim, ouvr. cité, Append., p. 105. — Cf. Potthast, *Reg.*

Zolus de Anestasio, agissant comme mandataire de Cassan, khan des Tartares, atteste par devant le notaire Lamberto di Sambuceto que Strena de Bonifante, de Pise, doit être tenu pour libre tant au regard de ses biens qu'en ce qui touche sa personne. — Famagouste, 25 mai 1301.

In nomine Domini, amen. Noverint universi presentem seriem publice inspecturi et audituri quod, in presentia mei publici notarii infrascripti et testium infrascriptorum ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum, nobilis vir dominus Zolus de Anestasio, honorabilis misaticus excellentissimi et potentissimi domini Cassani, imperatoris Tartarorum, ad instantiam et requisitionem Strene de Bonifante, de Pisis, dicit et protestatus est quod cum idem dominus Zolus misisset pro parte prefati domini Cassani ad dominum Papam discretum virum dominum Viscardum pro misatico, et dictus dominus Viscardus reddiret de dicta ambaxata et esset Neapoli, idem dominus Viscardus ex parte seu pro parte dicti domini Cassani petiit ex gratia a potentissimo domino rege Karolo dictum Strenam ibi in Napoli in carceribus detentum et captum in galea domini Conradi Aurie, admirati domini regis Sicilie, tempore sconfitture dicti domini Conradi, scapullari et relaxari debere a dictis carceribus ; qui scapulatus et relaxatus fuit a dictis carceribus per dictum regem Karolum. Qui prefatus dominus Zolus, pro parte prefati domini Cassani, quia dictus Strena fuit in servicio suo contra Saracenos et de ejusdem mandato et voluntate prefati domini Zoli recessit ab eo, vult et jubet quod dictus Strena sit scapulus et absolutus atque liberatus totaliter quod non possit vel debeat in habere vel persona, dicta de causa, amodo impediri vel molestari ab aliqua persona, et ut supra statuit et adfidavit dictus dominus Zolus, et exinde jussit fieri instrumentum publicum ad ejusdem Strenne cautelam et defensionem. Actum Famaguste, in domo qua moratur dictus dominus Zolus, die 25 Madii 1301, inter nonam et vesperas. Testes vocati et rogati : Raymundus de Corsa, de Messana ; Bartolomeus Bussetus et Philippus de Sancaxano.

Digitized by Google

[Archives de l'État à Gênes : Archivio notarile. Registre de Lam-

NOTES ET EXTRAITS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES CROISADES

AU XVe SIÈCLE[1]

IV

DOCUMENTS POLITIQUES

(Suite.)

4 janvier 1441.

Traité conclu entre Crusino Sommaripa et Marc Zeno, touchant les droits assurés à ce dernier par deux documents, délivrés, l'un, par Pierre Zeno, père de Marc, l'autre par Petronella, épouse de Pierre[2].

(Arch. d'État de Venise, *Commemoriali*, reg. 13, fol. 55 v°-56 v°.)

23 janvier 1441.

Le sénat vénitien annule le *batalacio*[3] prononcé contre Jean

1. Voy. *Rev. de l'Or. latin*, t. IV, pp. 25-118, 226-320, 503-622 ; t. V, pp. 108-212, 311-388 ; t. VI, pp. 50-143, 370-434.

2. Voy. une analyse plus ample de ce traité dans les *Commemoriali*, t. IV,

Digitized by Google

Amiço de Tripoli, qui a demandé pardon pour sa conduite passée, promettant de favoriser désormais les Vénitiens : il devra cependant restituer un baril (« barilla ») d'ambre.

(Ibid., *Sen. Mar*, reg. 1, fol. 13 v°.)

31 janvier 1441.

Le sénat vénitien permet aux habitants de Rhodes de prendre des provisions et d'acheter des « munitiones » dans les possessions de la République; il refuse, sans les mentionner, les autres demandes des Hospitaliers.

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 15, fol. 64.)

28 mars 1441.

Le doge de Gênes recommande aux officiers de la République dans le Levant les successeurs de Jean Urri, Chypriote [1], qui avait reçu un privilège héréditaire de cité génoise, avec l'autorisation de son souverain, Pierre le Jeune (« Petri Junioris ») [2].

(Arch. d'État de Gênes, *Diversorum Famaguste*, reg. 1446-1448.)

5 avril 1441.

Le gouvernement de Gênes écrit au « reverendissimo in Christo patri, domino Gregorio, patriarche Armenorum dignissimo [3] ». On a appris, par des lettres transmises de Caffa, qu'il n'approuve pas l'Union conclue à Florence. Cela paraît étrange, les ambassadeurs envoyés par le patriarche précédent, Constantin, et les « primarii Armenorum Caphensium » ayant rempli avec prudence et sagesse leur mandat. Grégoire doit se représenter le péché grave que commettrait celui qui s'emploierait à diviser de nouveau l'Église, à peine unifiée, et l'injure qu'il ferait, en refusant sa sanction au décret de Florence, à tous les Arméniens, qui ont expédié l'ambassade et ont approuvé sa conduite; il doit penser aussi aux dommages qu'il se causerait à lui-même, car Gênes se verra forcée, s'il

Digitized by Google

persiste dans son refus, de saisir ses revenus « ubique in regnis Latinorum et Grecorum » ; la nation des Arméniens, « que in multis urbibus, et presertim in omni dicione Januensium fovetur et honoratur », encourrait, par ce refus du patriarche, du mépris et de la honte. Gênes prie donc Grégoire de ne pas refuser son approbation au décret susdit et même de fixer sa résidence dans un pays chrétien, à Caffa, Péra ou Famagouste, où il sera traité avec honneur : ce changement de résidence serait très agréable au pape et à tous les princes de la chrétienté.

(Ibid., *Litterar.*, reg. 10, fol. 379 v°-380, n° 808.)

7 avril 1441.

Le gouvernement de Gênes, considérant le zèle pour l'Union dont a fait preuve « venerabilis pater, magister Sarchis, sanctissimi domini nostri pape capellanus, decanus ac prepositus omnium Armenorum, qui sacras litteras profitentur, qui ut Armenorum populi ad sacrosancte romane ecclesie gremium reducerentur [1], non labores effugit, non etati pepercit, non pericula formidavit, sed, a Scithia [2] in Italiam longum iter emensus, incredibiles prope labores subiit senex, quos vix robusta juventus pertulisset », lui donne le droit de statuer à Caffa sur tout ce qui concerne l'adoption et l'exécution du décret de Florence et de désigner ceux parmi les ambassadeurs éventuels du patriarche arménien qui devront être reçus dans cette ville. Les officiers de Caffa sont invités à lui donner tout le concours nécessaire dans cette mission.

(Ibid., fol. 381 v°-382, n° 812.)

28 avril-2 juin 1441.

Le 28 avril, lettre d'affaires du capitaine de Famagouste à Antoine de Milan, bailli de Limassol. — Le 19 mai, sauf-conduit accordé à l' « illustri et potenti militi, domino Jacobo de Flori, comiti Joppensi et gubernatori regni Cypri [3] ». — Le

Digitized by Google

sie [1], « penes quem sunt certi pan[n]i sirici, tamquam participem in gabella comerchii civitatis Famaguste, qui panni tempore adventus Illustrissime regine Jerusalem, Cipri et Armenie [2] fuerunt fraudati ad ipsum commerchium », de payer, dans le terme de huit jours, « portionem ipsorum pan[n]orum sic amis[s]orum seu valorem » à Galéas Doria, quitte à comparaître devant le capitaine, s'il se croit grevé par cet ordre.

(Ibid., *Diversorum Famaguste*, reg. 1440-1442.)

5 mai 1441.

Le gouvernement de Gênes se plaint au roi de Tunis pour des marchandises enlevées par le « serenissimus rex Buzee », dont il est responsable : « regnum enim Buzee vestrum est [3] ».

(Ibid., *Litterar.*, reg. 10, fol. 410, n° 864.)

11 mai 1441.

Le comte de Sebenico ayant demandé s'il fallait aider les Turcs, le comte Étienne, le roi de Bosnie ou autres qui attaqueraient le ban Matthias, le sénat de Venise lui répond d'accorder des vivres aux deux parties, si elles les faisaient acheter dans la ville et son district [4].

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Mar*, reg. 1, fol. 34.)

29 mai 1441.

Lettre du gouvernement de Gênes à Jean, empereur de Trébizonde [5]. Gênes se plaint de ce que Jean a refusé satisfaction au consul de Caffa pour l'arrestation et le pillage, « in ipso Trapezonte portu », d'un vaisseau appartenant à Philippe

1. Mentionné plus haut, plusieurs fois.

2. Il s'agit de la seconde femme du roi Jean, Hélène Paléologue, fille de Théodore II, despote de Morée. Le mariage eut lieu le 3 février 1441 (cf. Strambaldi, p. 288, ou Machéras, p. 383; Amadi, p. 517 et Bustron, p. 371). Cf. Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, t. III, p. 80, note 5.

3. Le roi de Tunis était, depuis 1435, Abou-Omar-Othman (Heyd, *Le colonie*, t. II, p. 358). Voy., sur le « royaume » de Bougie, *ibid.*, pp. 350, 367-368.

4. Le comte Étienne est le futur duc et créateur du « duché » bosniaque, l'Herzégovine; c'était un neveu de Sandali, auquel il succéda (voy. Ljubić,

Digitized by Google

de Melode, bourgeois de Péra [1]; on prétend que l'empereur lui-même avait ordonné cet acte.

(Arch. d'État de Gênes, *Litterar.*, reg. 10, fol. 429, n° 916.)

30 mai 1441.

Le sénat de Venise, ayant appris que le Soudan « veut être marchand », qu'il a chassé les marchands de Damas et qu'il compte chasser aussi ceux d'Alexandrie, convoque le Grand-Conseil pour cette affaire, le vendredi suivant, 5 juin.

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Mar*, reg. 1, fol. 38 v°.)

30 juin 1441.

Le sénat de Venise prend les décisions suivantes relativement au commerce du Levant :

On écrira aux consuls de Damas et d'Alexandrie que, si le Soudan ne permet pas aux marchands de rester dans ses possessions plus de quatre ans et aux consuls plus d'un an, le gouvernement de Venise donnera les ordres de départ, sous peine d'une amende de 1,000 ducats et de la perte du profit commercial pour ceux qui continueraient à entretenir des relations avec ces pays après le terme susdit. Pour cette seule fois, les marchands pourront se rendre dans les possessions du Soudan, y porter et y prendre des marchandises, sans avoir cependant un vice-consul, « neque vocare Consilium xij [2], neque facere cotimum pro dando expensam aliquibus mercantiis que extracte fuissent seu illis mercantiis que non discaricarent, neque ad illud quod non investiretur per recessum navium suprascriptarum ». Les contrevenants encourront l'amende « solvendi tantumdem de suo illis qui positi fuissent ad solvendum angariam [3] predictam et medietatem plus, pro pena, non derogando tamen propter hoc libertati concesse consuli nostro Damasci et Alexandrie in facto cotimorum generalium, juxta formam suarum commissionum ». Les draps et autres marchandises qui doivent être extraits de Venise sur des galères seulement

Digitized by Google

remportera des possessions du Soudan, qui ne peuvent être transportées que sur des galères, elles seront déchargées à Modon et en Crète : les officiers de ces colonies les garderont dans des magasins scellés (« in magaçeno, sub bulla ») jusqu'à l'arrivée des galères qui seront envoyées de Venise. Les vaisseaux de Syrie partiront jusqu'au 8 août, sans quoi les patrons paieront une amende et les marchandises seront déclarées de contrebande. Huit jours après le départ de cette flotte de commerce, le sénat sera convoqué pour décider où doivent être expédiés les vaisseaux du « voyage de commerce (*muda*) présent ». 68 voix pour, 9 contre, 19 abstentions. — Deux autres propositions sont rejetées [1].

(Ibid., fol. 45-46 v°, 49 [24 juillet].)

3 juillet 1441.

Jacques Adorno, procurateur de Jean André [Giustiniano] *de Campis,* Génois, expose « quod, dum dictus Johannes Andreas ex Andrinopoli Peiram accederet et transitum faceret per urbem constantinopolitanam, Greci et cives dicte civitatis Constantinopolis ipsum Johannem Andream intra menia dicte urbis ceperunt et ab eo violenter abstulerunt asperos septem milia quadringentos viginti quinque turcos, quos dictus Johannes Andreas in certis bugiis [2] habebat ». Le Génois dépouillé se plaint au podestat de Péra, qui envoie Gabriel de Persio auprès de l'empereur ; ce prince répond que de Campis a subi des représailles pour une somme prise par les Génois aux sujets susdits de l'empereur. Cette assertion est fausse, mais, en tout cas, l'innocent ne doit pas répondre pour les coupables. L'empereur grec avait renouvelé son refus de satisfaction, lors de son séjour à Florence [3], quand le doge et les Anciens étaient intervenus auprès de lui pour arranger cette querelle. De Campis demande donc qu'on lui accorde des représailles. L'enquête préalable est confiée par le gouvernement de Gênes à l' « Officium Romanie ».

Digitized by Google

(Arch. d'État de Gênes, *Diversor. filze,* paquet 13.)

10 juillet-19 octobre 1441.

Le 10 juillet, lettre du capitaine de Famagouste, Obert Giustiniano, et des « massarii et provisores civitatis » aux Arméniens de Syrie et de « Turquie ». Ils ont appris, « ex relacionum (*sic*) multorum qui in nacionem illam Armenorum sumopere dilliguntur », que certains de ces Arméniens se transporteraient volontiers, avec leurs familles, à Famagouste, si on leur donnait des moyens de subsistance; on leur promet des salaires et autres secours, et un traitement égal à celui des Génois ou des indigènes de Famagouste [1]. — Le 5 octobre, le capitaine de Famagouste ordonne à Pinello, consul de Nicosie et procurateur de Salvago, de remettre au roi de Chypre, pour les examiner, les originaux ou des copies de certains actes concernant le procès entre ce prince et Salvago. Conformément à la sentence arbitrale, ce procès suivait son cours devant le tribunal de la *Mercanzia* de Famagouste. — Le 19 du même mois, l'ordre précédent est renouvelé; les documents susdits, que réclamait le procurateur du roi, Audet Busat, seront confiés au porteur de la lettre du susdit capitaine. La quittance pour ce dépôt sera délivrée à Pinello par Nicolas « Castiliono », écuyer, ambassadeur de Gênes à la présence du roi de Chypre.

(Ibid., *Diversorum Famaguste*, reg. 1440-1442.)

14 juillet 1441.

Le sénat de Venise décide de réparer les fortifications du château de Durazzo, qui menacent ruine [2].

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Mar*, reg. 1, fol. 48 v°.)

23 juillet 1441.

Le gouvernement de Gênes décide « dona mitti reverendis domino fratri Fulconi, preceptori Achaie et nepoti magni magistri Rhodi [3], usque ad summam librarum L^ta^ ». [Il semble que ces deux personnages eussent été amenés de Marseille

24 juillet 1441.

Le gouvernement de Gênes écrit aux officiers de Caffa qu'il a appris la négligence d'Olivier Maruffo, ancien consul de cette colonie [1], touchant le fait de l'Union des Arméniens; on l'accuse même de s'être rallié aux adversaires du décrèt de Florence. Les ordres du 7 avril [2] sont renouvelés.

(Ibid., *Litterar.*, reg. 10, fol. 470-470 v°, n° 1001.)

7 août 1441.

Une décision du sénat de Venise mentionne que le *cotimum* n'a pas été prélevé pendant les années 1438 et 1439, le vice-consul d'Alexandrie, Léon Venier [3], ayant été amené de force au Caire, avec les marchands vénitiens, « ubi cum penis et amaritudinibus diu steterunt ». — Le même jour, le sénat, ayant appris qu'Amiço recommençait ses vexations, ordonne au consul de Tripoli de s'informer à ce sujet et de prononcer, le cas échéant une nouvelle « batalatio [4] » contre le coupable; l'amende des contrevenants sera de 500 ducats d'or, et, de plus, ils perdront les marchandises qui auront constitué la contravention.

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Mar*, reg. 1, fol. 52 v°.)

13 août-16 octobre 1441.

Le 13 août, le capitaine de Famagouste accorde un privilège d'exportation à Marc Cornaro. — Le 16, il écrit une lettre au « spectabili milliti domino Francisco de Montolifo, baiulo regio in Baffo ». — Le 18 et le 22, lettre du même au même. — Le 8 octobre, le capitaine de Famagouste annonce au bailli royal de Limassol, Antoine de Milan, un privilège d'exportation accordé à Marc Contarini. — Le 13, lettre du capitaine à François de Montolif. — Le 16, lettre du même à

Digitized by Google

Antoine de Milan, pour lui annoncer le privilège d'exportation accordé à Victor Valaresso.

(Arch. d'État de Gênes, *Famaguste Diversorum*, reg. 1440-1442.)

19 août 1441.

Le sénat de Venise décide à l'unanimité de restituer au comte de Sebenico le montant des dépenses qu'il a faites pour recevoir dans cette ville le despote de Serbie, le comte « Pirchus » « et filium imperatoris Turchorum, qui etiam ibi fuerunt [1] ».

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Mar*, reg. 1, fol. 54.)

6 septembre 1441.

« Quia istud negotium istius litere scripte de Andrinopoly Serenissimo domino duci in onus ipsius domini ducis, sicut audivistis, multum importat et pro honore patrie et nostri dominii sit omnino necessarium venire in lucem et in veritatem ipsius cause et de persona que scripsit predicta », le Conseil des Dix ordonne au bailli de Constantinople de faire des recherches à ce sujet.

(Ibid., *Misti Consiglio*, reg. 12, fol. 87 v°.)

11 septembre 1441.

Le sénat de Venise décide d'écrire au Soudan, que, malgré les bonnes dispositions qu'on se plaît à lui reconnaître, des extorsions ont été commises, l'année passée, à Damas, « cum dur(r)is et diversis tormentis » : les Vénitiens, contraints d'accepter du poivre à un prix énorme, avaient été chassés ensuite. Si le Soudan veut interrompre le commerce de ses États avec Venise, il n'a qu'à le dire, en fixant un terme pour le retour des marchands et la réalisation de leur avoir. Sinon, le sénat l'invite à prendre des mesures et à lui en donner l'avis. — Les vaisseaux Contareno et Cesano partent pour

Digitized by Google

ces régions. — Le sénat donne aussi des ordres au consul d'Alexandrie [1].

(Ibid., *Sen. Mar*, reg. 1, fol. 60.)

22 septembre 1441-9 février 1442.

Benoît Doria expose au doge et aux anciens que, « cum alias, anno de MCCCC XXX, Antonius Spinula, nomine Jacobi de Auria, fratris dicti Benedicti, mitteret in Andrinopoli ducatos octingentos in gropo uno [2] per quendam nuntium, fuit ipse nuntius a subditis imperatoris Constantinopolis predatus in Constantinopoli et ab eo ablati fuerunt dicti ducati octingenti, quos postea imperator ipse habuit et in eum pervenerunt; qui imperator, licet multotiens promiserit eorum ducatorum restitutionem, hactenus eam minime facere voluit ». Doria s'étant plaint, en 1440, au gouvernement et à l' « Officium Romanie », sa cause avait été recommandée à Gabriel Doria, « qui tunc [c'est-à-dire : anno preterito] orator accedebat ad dictum imperatorem ». Le plaignant présente uue lettre de l'ambassadeur, qui annonce la réponse injuste, « salva ejus [imperatoris] pace », faite par ce prince : « videlicet quod, quando restitutionem illarum rerum que eidem domino imperatori et subditis suis per Januenses ablate fuerunt obtinuerit, dicto Benedicto restituet ipsos ducatos octingentos, quos confitetur plene habuisse. » Donc, Benoît Doria demande des représailles. — Une commission d'enquête est nommée le 22 septembre 1441 ; elle admet les représailles demandées, mais décide d'accorder, par l'intermédiaire du podestat de Péra, un délai de trois mois à l'empereur, pour ne pas troubler les relations pacifiques avec ce prince. — Cette résolution est approuvée par le doge et les Anciens, le 8 janvier 1442. — Elle est confirmée le 9 février suivant, par suite du rapport fait par les huit « tractatores mercantie civitatis Janue [3] ».

Digitized by Google

(Arch. d'État de Gênes, *Diversor. filze*, n° 13.)

Négrepont, 17 octobre 1441 (reçue le 5 novembre).

Lettre de Nicolas Bon, bailli-capitaine de Négrepont [1], et de ses conseillers au gouvernement de Crète :

« Insuper Vestris denotamus Spectabilitatibus huc aplicasse virum spectabilem dominum Paulum Contareno, capitaneum culphy, cum illis duabus vestris galeis cretensibus, sub die xj[a] mensis hujus, qui ultra Galipolim comitavit galeas nostras Romanie ; qui dominus capitaneus retulit nobis se fuisse Garipolim, tam in eundo cum dictis galeis nostris Romanie, quam recedendo, et specialiter, eundo illuc, moram traxisse apud Garipolim diebus quatuor, ex ventorum obstacullo ; ubi a Theucris peroptime visi et recepti fuerunt ; dixit eciam dictus dominus capitaneus se dictas galeas Romanie as[s]ociasse, ut dictum est, per aliquot miliaria ultra Garipolim. Dii itaque illas faciant salvas et incolumes !... Preterea, quod desuper omissum est, vobis eciam intimamus predictum dominum capitaneum cum ipsis duabus nostris galeis hinc recessisse die xvj[a] hujus mensis, qui Mothonum iter direxit, iturus exinde ad partes Dalmacie. Faveant illis superni Dii ! » Le prix du blé s'accroît, dit la lettre, « che serà gran danno a questa isola e a quella vostra, e a molti altri, perchè la natura de Turchi hè, como i alza de presio, vuol esser forte cossa a farli chalar ».

(Arch. d'État de Venise, *Candia, Ducali*, reg. 1441-1490, n° 19, fol. 7.)

22 octobre 1441.

Lettre du capitaine du golfe au gouvernement de Crète : « Magnifici e generosi e honorandi mie. La caxion de questa si è perchè el me è noto che per miser Marco Quirini, bailo de Constantinopoli, fò scrito al vostro magnifico rezimento, fazando molto dubioso de l'andar de le galie de Romania suso a Galipoli, per l'aparechio se feva de galie e de fuste a Galipoli. E cusì come el scrisse ale Vostre Magnificencie, el scris[s]e al rezimento de Negroponte a Napoli de Romania

Digitized by Google

comandamenti hò trovadi de la Signoria a Negroponte, comandandome soto gran streture e pene che dovese compagnar queste galie [1], non sapendo che ne fos[s]e andado. Avisando Vostre Magnificencie, ve tocovo (*sic*) de li gran pericolo avem scorsso, avisando Vostre Magnificencie che, adì 28 del passado, zonzessemo a Lapeschio (*sic*) [2]. E subito el vene a nuy tre parandarie [3], nele qual in la prima fò uno Zenovese renegado, al qual à nome Manco [4], che al presente l' è armiragio de Galipoli [5]; el vene uno Turco, che sè patron d'una galia, el qual fò quello che prima investì Nicolò Morsini; i qual tuti do vene per parte de subassi a hoferirme tute quelle cosse che giera necessarie per queste galie, cum molte ed assai dolce parole. E, parlandome lor, el zonsse altre do parandarie, nele qual fò molti marcadanti; e desmontò dale parandarie, vene suso le galie de Romania, e di manco de una hora e meza i spexe da ducati 3.500 in suso i[n] savoni, i qual fò vendudi perperi x el chanter, in pani scarlati, segondo Romania, in tre pani; in brocadi d'oro : i priesi non v'el digo, perchè segondo lor montadi i fò vendudi, ma tanto mese che quadaun che aveva vendudo se chiamava contenti de i presi che aveva vendudo. Adì dito, pasassemo da Lapesquo (*sic*) al porto vequio de Galipoli, e li marcadanti tose [6] tute le sue robe aveva comprado, ed oltra fò spazado molte merce de coverta; e di p(t)oi per Turchi vene in galia, e di nostri molti dele gallie grosse andò in terra; i qual tuti fò ben vezudi e ben tratadi. Stiti al porto vechio fin adì primo de questo; e li venie [7], zircha ore iij avanti ziorno, remuchiando le galie suso, quanto ne gere possibele, a levar del sol, el fese uno vento a tramontana rabiosa, per modo che tute galie, grosse, sotil, tornar à Lapeschio. E lì subito vene quel Manca a pre-

1. Ces ordres semblent ne pas avoir été transcrits dans les registres que nous avons eu sous les yeux. Sur le bailli de Constantinople, voy. plus haut, à la date du 6 septembre 1441.

2. Lampsaque (Lapsaki), sur la côte d'Asie, presque en face de Gallipoli. Sur une victoire de Louis Loredano le jeune à Lampsaque, voy. plus loin, à la date des 15 mars-15 [avril] 1444.

Digitized by Google

garme dovese levar de là e venir ala tera, perchè e deva gran impazo a tuti quelli voleva passar, perchè el giera alguna zente grossa che dubitava da passar, per dubio de le galie. Non me puti muover per el vento forçevelle; promisi che la note, ho andaria al mio viazo, o andaria ala tera, segondo el tempo. La matina, 3 hore avanti di paresser el vento a tramontana, andie ala tera, e sorzessemo tute le gallie per mè [1] el castelo, in modo che tuti quelli de le gallie grosse chi vosse desmontar, desmontò, e tuti chi vosse intrar, intrò el mandrachio [2], e andar fin soto le mure del castelo e veder soe galie, suo monixion, armizo, che nun fò mai alguno che disesse alguna cossa; per la ter[r]a ben vezudi, ben tratadi. Adì 3 dito, passò Sorza-bei con una ameda del Signor e con la xa dona e 7 altre done; el qual si è andado in Andrenopoli, ale noze de la fia del Signor, la qual se die sponxà, segondo lor costume, per tuto sto mese, in uno fio del signor de Sinopoli [3]. Avixando le Vostre Magnificencie che, quando Sarza-bei vene d'oltra, el vene per proda dele nostre galie, vardandole, esaminandole tute quante, cum grandissima segurtade e desmestegeza. D'aparechio che fese Turqui, non trovassemo alguna cossa. Adì 4, se partissemo tute le galie ed, essendo al cavo de San Zorzi [4], e le liçencii, do ore avanti zorno, cum vento a garbin, da meio de mia 7 per hora; le qual pensso sarà stadi al Malmara avanti 2 hore de zorno. Ed in quel dì medemo, troni al Malito [5], per tornar el tempo al maistro [6] a tramontana. Adì 5 me levi dal Malito e trovi ala Bocha de Janissari [7]

1. C'est-à-dire : *per mezzo.*

2. Sur le *mandrachi* de Gallipoli, dans l'intérieur du détroit, qui n'a rien à faire avec l'île de Samothrace, au moyen âge *Sanctus Mandrachius* (voy. Jireček, *Das christliche Element in der topographischen Nomenclatur der Balkanländer;* Vienne, 1897; extrait des *Sitzungsber. der Wiener Akad., phil.-hist. Class.*, t. CXXX, VI; p. 10), voy. aussi Sanudo, éd. citée, col. 902 E.

3. De Sinope ou de Kastémouni. C'était alors Isfendiar, ou bien son successeur et petit-fils Ismaïl-beg (Hammer, *Gesch. des osm. Reiches,* t. I, p. 418; t. II, p. 51). On ne connait rien de plus sur cet événement. Ce n'était pas la première alliance entre ces deux familles (voy. Hammer, *loc. cit.*).

4. Voy. le portulan publié par Thomas, dans les *Mém. de l'Acad. de Mu-*

la nave del Sguro, la qual non sò se l'à imbocado fin sto zorno, ai tempi hà usado. Adì .xj. zonsi a Negroponte, adì 16 me partì, adì 19 zonssi quì; e subito le zurme e anche homini da pè de le galie Lulma e Signola desmontò in terra a far charne, cum grandissima descortesia e desonestà; i qual à morto e tolto quel che i à voiudo; i qual anemali son stadi de ser Januli, luogotenente del signor Choisi [1], el qual ser Januli per suo sagramento me hà fermado manchadi anemali 200 menudi, e buoveni 4; donio noticia a rezimento nostro azò i possa far quella raxion in sastifacion soa. De nove non digo cossa alguna ale Vostre Magnificencie, perchè non hò da dir, oferandome semper ai vostri comandi.

In l'isola d' Andre, al porto, in mau° limno (*sic*) [2].

Polo Contarini, v[ostro] capetanio al colpho.

Adì xxij otumbre MCCCCXXXXJ.

Recevuda adì xxiij januarii MCCCCXXXXJ. »

(Ibid., fol. 19 v°-20.)

30 octobre-23 novembre 1441.

Le 30 octobre, sauf-conduit accordé par le capitaine de Famagouste an roi de Chypre [3] ou à son agent pour « omnem quantitatem et summam clamelotorum quam... voluerit », à apporter à Famagouste. — Le 23 novembre, jugement prononcé par Pierre Vrea, vicomte de la Curie des Syriens [4].

(Arch. d'État de Gênes, *Diversorum Famagouste*, reg. 1440-1442.)

3 novembre 1441.

Vingt livres de Gênes d' « enxenium » sont accordées par le gouvernement génois à « ser Nicolo, ambaxiatori Communitatis Raguxie [5] ».

(Ibid., *Libri Diversor.*, reg. 29.)

1. *Chrusi*. Le seigneur d'Andros était, d'après le traité du 4 janvier 1441 (voy. plus haut, à cette date), Crusino Sommaripa. Januli est-il Januli III d'Anoe, plus tard seigneur tercier de Négrepont? Voy. Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 137, col. 1. Cf. la *Gesch. von Andros*, de Hopf.

Google

5 décembre 1441.

Lettre, assez obscure, du gouvernement de Gênes à Palamède Gattilusio, seigneur d'Énos [1]. Elle mentionne un mariage et le « gener vester Ludovicus, qui Clavaro preest » [2].

(Ibid., *Litterar.*, reg. 12, fol. 18 v°-19, n° 40.)

19 décembre 1441.

Le comte de Cattaro avait écrit qu'Étienne de Bosnie, voyant que les habitants de Budua (« Bugduanos »), de Lustiza [3] et « autres contrées de la Cedda », avaient arboré l'étendard de Saint-Marc, s'était retiré à la hâte. Le comte exposait, dans une autre lettre, que le despote Georges avait offert aux Vénitiens ces localités. Le sénat de Venise décide de les accepter, puisqu'elles sont d'anciennes possessions de la République et qu'elles dépendent de Cattaro et de Scutari ; les recteurs de ces deux places recevront des ordres pour inviter à la soumission les autres places relevant du despote. Si les Jourassévitsch craignent encore de revenir, les recteurs leur offriront un large pardon et 100 ducats de pension, sur les revenus des localités premièrement mentionnées [4].

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Mar*, reg. 1, fol. 70 v°-71.)

Même date.

Le gouvernement de Gênes écrit au Grand-Maître des Hospitaliers, Jean de Lastic, qu'il a eu tort de s'indigner contre les Génois à cause d'un vaisseau qui appartenait ou avait appartenu aux Catalans et qui avait été brûlé dans le port

san fut envoyé à Gênes en 1442 (voy. *ibid.*, à la date du 21 mai 1442; p. 380). L'affaire fut terminée, au profit des Ragusans, en juillet. Un consul ragusan fut nommé bientôt à Gênes (*ibid.*).

1. Le second seigneur d'Énos régna jusqu'en 1455 (Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 151, col. 1).

2. Chiavari, sur la Rivière orientale de Gênes. Il s'agit de Louis Fregoso, le mari de Ginevra Gattilusio. Voy. Hopf, *Chron. gréco-rom.*, table IX, p. 502.

3. Péninsule dépendant de Cattaro. Voy. Thallóczy et Gelcich, ouvr. cité, pp. 146, 148-150. Elle s'appelle aussi Traste, et c'est probablement le « Trascus » ou « Trastus » mentionné plus haut, à la date du 18 août 1416 (cf. aussi

Digitized by Google

de Rhodes par des citoyens de Gênes. On promet une enquête mais, certainement, les auteurs de cet acte ignoraient que ce vaisseau avait été acquis par l'Ordre.

(Arch. d'État de Gênes, *Litterar.*, reg. 12, fol. 31 v°-32, n° 74.)

20 décembre 1441.

Le gouvernement de Gênes recommande à la République de Raguse « virum nobilem Christoferum Dentutum, quem in Grecia mittimus » ; il passera par la ville même de Raguse ou son territoire (« ditionem vestram » [1]).

(Ibid., fol. 32 v°, n° 76.)

Même date.

Lettre du gouvernement de Gênes au pape :

L'informateur du pape a fait si grand bruit à l'occasion du petit navire brûlé à Rhodes, « quam ut plura gravioraque referre non posset si Rhodus tota nostris manibus conflagrasset » ; une pareille conduite est qualifiée d' « insania ». Le tout se réduit à une erreur. Les faits se sont passés de la manière suivante : cinq vaisseaux génois, venant de Chio, arrivèrent dans le port de Rhodes ; un seul y avait des affaires, les autres l'accompagnaient pour sa sûreté. Après avoir jeté l'ancre, l'équipage vit avec surprise que pas un des nombreux Génois qui se trouvaient dans l'île, pas un frère de l'Ordre, pas un habitant ne se présentait pour les accueillir, « nam edixerat Religio nequis ad eas [naves] injussus accederet ». Ce fait extraordinaire inspira des soupçons aux marins génois. « Nec multo post, cum aliquot naves portus haberet, relique, ut fit, insignia sua erexerant, ut agnosci posset cujus nationis queque cujusve domini esset. Due sole, quas estate superiore Catalani nobis abstulerunt, et item balenerius [2] unus perexiguus, vix centum doliorum capax, sine ullis insignibus stabant, quasi metu derelicte, nam in navibus

Digitized by Google

exonerantes. » Les Génois ont pu donc croire que les deux vaisseaux appartenaient à leurs ennemis, les Catalans. S'ils avaient voulu s'en prendre aux Hospitaliers, ils n'auraient eu qu'à attaquer les autres vaisseaux de l'Ordre qui se trouvaient dans le port ; néanmoins, avant et après cet incident, aucune embarcation de Rhodes n'a été arrêtée par les mêmes cinq vaisseaux génois. Le baleinier a dû être brûlé par « quelque marin ivre ou furieux. » Quand les ambassadeurs du Grand-Maître se sont présentés, ils ont obtenu la restitution des vaisseaux capturés, ainsi que les ancres et cordages qu'on avait pris sur ces vaisseaux, bien qu'on ne fût pas certain que c'étaient bien les Hospitaliers qui en étaient les propriétaires ; on a offert même de payer le prix du baleinier brûlé. A cela se réduisent la « pugna » et les « cruenta prelia » dont a parlé l'informateur du pape. Il est faux que des Infidèles armés se trouvassent sur les vaisseaux génois : on n'avait à bord que des marchands africains qu'on devait transporter en Égypte, à Chio et puis à Tunis, ce qui n'est pas prohibé. En résumé, on a attaqué des Catalans ou des vaisseaux qu'on soupçonnait leur appartenir ; on a restitué aussitôt le butin, réclamé par les Hospitaliers : on ne comprend donc pas ce que peut signifier la « barbarorum mentio », dans les plaintes de l'Ordre ; les Génois auraient-ils agi à l'instigation des Infidèles ? Il est inexact que leurs vaisseaux aient pris des habitants de l'île ; ce qui est vrai est que, ne pouvant obtenir des provisions, l'équipage a volé « edos agnosque pauculos », ce que le gouvernement désapprouve naturellement ; les coupables seront punis et des dédommagements accordés. — Le même jour, le gouvernement de Gênes s'excuse auprès du Grand-Maître, par une lettre de teneur analogue. — Le même jour, il expose à Antoine de « Mirtelo », cubiculaire du pape, qu'on calomnie les Génois, quant à ce fait et quant aux dommages que souffriraient les Français et les

Digitized by Google

par des rebelles. On envoie la copie de la lettre adressée au pape, touchant le second point.

(Ibid., fol. 33-34 v°, n°s 78-80.)

31 décembre 1441.

Les Protecteurs de la Banque de Saint-Georges annoncent à Pinello, consul génois à Nicosie [1], que rien n'a été conclu entre eux et le cardinal de Chypre, procurateur du roi; les propositions chypriotes étaient absolument dénuées de justice et de convenance; cependant les Protecteurs de la Banque avaient les meilleures dispositions pour une entente, « pro singulari humanitate et devotione in Suam Regiam Majestatem ». Pinello doit réclamer le paiement. « Satis enim atque satis est nos pertulisse ex longeva et diuturna expectatione damna plurima, que non paciuntur ulterius sic protrahi et stare in mora. »

(Ibid., *Diversorum Famagouste*, reg. 1440-1442.)

15 janvier 1442.

Le sénat de Venise décide d'adresser des plaintes au Grand-Maître, qui donne abri à des gens suspects et commet d'autres infractions à la paix [2].

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Mar*, reg. 1, fol. 74-74 v°.)

15 janvier-16 février 1442.

Le 15 janvier, le sénat de Venise rejette la proposition d'envoyer un ambassadeur au sultan. « De parte 55. » On propose d'envoyer à ce prince le bailli de Constantinople [3]. 58 voix pour, une contre, quatre abstentions. — Le 16 février, nouvelle proposition d'envoyer un ambassadeur. Le sénat décide de rédiger d'abord les instructions et d'élire ensuite la personne, qui sera chargée de cette mission.

(Ibid., fol. 75, 78.)

Digitized by Google

16 janvier 1442.

qui lui avait exposé ses efforts relativement à l'incident de Rhodes et à l'affaire du pillage des Français et Espagnols [1].
(Arch. d'État de Gênes, *Litterar.*, reg. 12, n° 144.)

Février 1442.
Mention de « Philippus Alferii, consul Anconitanorum » à Constantinople.
(Arch. d'État de Venise, *Candia, Ducali*, reg. 19.)

10 février 1442.
Mention de la « griparia Anthonii Mustafa », en Crète.
(Ibid., reg. cité, fol. 21 v°.)

16 février 1442.
Négociations entre le sénat de Venise et l'évêque de Limassol [2], que le roi de Chypre avait envoyé à Venise pour régler sa querelle avec Nicolas Bragadin, Vénitien établi dans le royaume.
(Ibid., *Sen. Mar*, reg. 1, fol. 77 v°.)

17 février 1442.
Le sénat de Venise rejette la proposition d'envoyer un ambassadeur au sultan. — 50 voix, 51, pour, aux trois scrutins [3].
(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 15, fol. 112.)

21 février 1442.
Zanachi Torcello, ambassadeur byzantin [4], avait exposé le mauvais état où se trouvaient la Hongrie et toute la chrétienté, ainsi que les intentions du sultan et les mesures qu'il fallait prendre pour les contrecarrer ; Torcello était chargé par l'empereur de se rendre en Hongrie, et puis à Rome. — Le sénat de Venise exprime ses regrets pour le danger qui menace les chrétiens d'Orient; il veut connaître d'abord les mesures que prendra l'empereur allemand ; quand Torcello reviendra de ses voyages, Venise se décidera, selon ce qu'il en rapportera.
(Ibid., reg. 15, fol. 112 v°.)

26 février 1442.

Le doge de Gênes recommande au roi de Tunis [1] le nouveau consul, Melchior de Campofregoso, son parent, ainsi que les marchands génois qui se trouvent dans le royaume.

(Arch. d'État de Gênes, *Litterar.*, reg. 12, fol. 81-81 v°, n° 220.)

Même date.

Le gouvernement de Gênes expose au roi de Grenade [2] que, Barthélemy Serrato, Génois, ayant pris, conformément au droit de la guerre, un vaisseau catalan dans le port d'Almeria, le « preses » de cette ville s'en est vengé en arrêtant Léonin Spinola, autre Génois. Même si l'action de Serrato était injuste, la mesure du chef maure est illégale, car les traités entre Gênes et Grenade n'autorisent pas la responsabilité collective. André de Mar, envoyé pour cette réclamation, donnera des éclaircissements.

(Ibid., fol. 81 v°-82, n° 221.)

1er mars 1442.

Le sénat de Venise décide d'envoyer un ambassadeur pour la délivrance des Maures qui se trouvent dans les États du duc de Bourgogne et de celui qui est retenu par le Prieur des Hospitaliers en France [3].

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Mar*, reg. 1, fol. 146 v°.)

3 mars 1442.

Le gouvernement de Gênes écrit à celui de Raguse que l'amour fraternel qu'il a pour cette République l'a fait rejeter une demande de représailles contre les Ragusans; il espère, en échange, que justice sera faite aux Génois qui ont subi des dommages; sans quoi la permission des représailles ne pourra pas être refusée [4].

(Arch. d'État de Gênes, *Litterar.*, reg. 12, fol. 84-84 v°, n° 226.)

Digitized by Google

19 mars 1442.

de Scutari et au comte de Cattaro de chercher à obtenir Antivari, Drivasto, Budua et les Jourassévitsch, « qui sont capita montanee que est ad passus. » Ils n'accepteront pas la Cedda Inférieure sans ces trois places, car ce serait une acquisition dangereuse; ils pourront pardonner aux rebelles et leur confirmer les « provisions » ou pensions : les Jourassévitsch auront 100 ducats par an. On enverra au sultan Calo-Georges (« Calozorgius ») de Scutari, « solitus ire ad Turchum », ou bien Luc « de Pantino », de Cattaro. La proposition réunit, sous cette forme, 33 voix. « Nota quod incontrum partis suprascripte reaptatum fuit alia forma et datum regimini suprascripto. » — Le sénat avait permis à d'anciens recteurs d'Albanie d'assister à la discussion [1].

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Mar,* reg. 1, fol. 85.)

19 mars-10 avril 1442.

Des « novitates » ayant été commises dans les États du Soudan, où les Vénitiens ont été contraints de payer « per cotimum » les 4,000 ducats qui formaient la dette de Christophe Michiel, le sénat de Venise fixe un terme de huit jours pour délibérer sur la conduite à suivre (19 mars). — Le 10 avril, on ajourne la délibération pour le 17; est ajournée aussi l'élection du consul d'Alexandrie [2].

(Ibid., fol. 85 v°, 87 v°.)

19 mars-19 novembre 1442.

Le 19 mars, le sénat de Venise vote des réparations pour l'église de Saint-Marc à Constantinople; le 19 novembre, il décide de réparer l'église de la Sainte-Vierge à Constantinople (« Sancte Marie de Constantinopoli »).

(Ibid., fol. 85, 198.)

Digitized by Google

20-26 mars 1442.

Le 20 mars, le sénat de Venise permet à un ancien comte de Dulcigno, qui connaît les affaires d'Albanie, d'assister à ses délibérations. — Le même jour, il considère que les places de l'Albanie, et surtout celles qui se trouvent dans la Cedda Supérieure, sont d'une grande importance pour la République, « cum dici possit illa esse viridarium hujus nostre civitatis »; c'est pourquoi il avait décidé d'accepter la Cedda, dans sa séance du 19 décembre [1]. Comme on assure que cette décision n'a pas encore reçu un commencement d'exécution, le sénat décide de prendre des mesures à cet effet. On écrira aux officiers de Scutari et de Cattaro d'accepter la Cedda Inférieure, en y comprenant les Jourassévitsch, qui obtiendront un pardon complet, qu'ils n'espéraient pas, et une pension annuelle de 100 ducats. Il sera élu un provéditeur d'Albanie pour quatre mois, avec les instructions suivantes : le provéditeur pourra traiter par lettres avec « Alcigego [2] » ou le sultan, ou même le « comte Étienne ». Si ce dernier proteste contre l'occupation, il lui sera répondu que les places occupées appartiennent de droit aux Vénitiens; si Étienne prétend être l'héritier de Balcha [3], le provéditeur lui objectera que ce prince a perdu par la guerre les places susdites. Le même provéditeur assurera « Alci-beg » que le despote Georges et les habitants de la Cedda veulent les Vénitiens; il sera promis éventuellement à ce Turc une pension annuelle de 500 ducats au plus, pris sur les revenus des places nouvellement acquises, s'il se charge de les défendre. Le provéditeur pourra s'adresser même au sultan pour les affaires de l'Albanie et lui promettre l'envoi d'une ambassade vénitienne, si l'officier vénitien et le souverain turc ne parviennent pas à s'entendre. — Le 26 mars, le sénat décide que le Conseil devra répondre le lundi suivant (2 avril) aux ambassadeurs du « comte Étienne [4] ».

Digitized by Google

(*Ibid.*, *Sen. Secreta*, reg. 15, fol. 115, 115 v°, 116 v°.)

24 mars 1442.

Une lettre du gouvernement de Gênes à Lancelot Giustiniano, podestat de Chio, parle des « debita Chiensis dominii : debita Turcorum, debita Saracenorum, debita publica, debita privata ».

(Arch. d'État de Gênes, *Litterar.*, reg. 12, fol. 95 vo-96, no 261.)

5-10 avril 1442.

Le 5 avril, le sénat de Venise rejette l'idée d'ajourner la réponse qu'attendent les ambassadeurs d'Étienne. 105 voix pour le refus (unanimité). — Le 10, on répond aux ambassadeurs susdits, qui s'offraient à attaquer Étienne (« contra ipsum facere et esse cum nostro dominio »), que Venise espère conclure la paix avec leur maître; si elle n'y arrivait pas, on penserait à leurs propositions. Cette réponse sera donnée à chacun des ambassadeurs en particulier [1].

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Secreta*, reg 15, fol. 117.)

Mêmes dates.

Le sénat de Venise décide qu'il soit répondu aux ambassadeurs du roi de Bosnie de la manière suivante : on ne peut pas envoyer un ambassadeur vers le sultan, ainsi que le demande le roi de Bosnie, parce que les Turcs sont en guerre avec la Hongrie [2] et que les chemins ne sont pas sûrs; en outre, cette démarche inspirerait des soupçons aux Hongrois. Le secours qu'offre le roi contre le « comte Étienne » manque d'opportunité. Quant à l'intention qu'auraient les Turcs de se saisir des possessions vénitiennes en Dalmatie, le sénat répond que le roi saura, pour sa part, défendre son pays, ainsi que l'ont fait ses ancêtres; quant à la République, elle ne craint rien, étant en paix avec le sultan. Des « munitions » ne peuvent pas être accordées au roi en Dalmatie, cette région n'en ayant pas trop pour sa propre défense. La République ne croit pas devoir envoyer au roi un ambassadeur. — Le 10, les

13 avril-13 août 1442.

Le sénat de Venise délibère, le 13 avril, sur la concession faite par le gouvernement de Négrepont à Crusino Sommaripa [1] de la moitié du « casalis de Larachi [2] ». — Le 13 août, Sommaripa avait demandé aux Vénitiens le canal de Lipso [3]. Délibération du sénat à ce sujet.

(Ibid., *Sen. Mar*, reg. 1, fol. 87 v°, 114.)

14-15 avril 1442.

Privilège de cité vénitienne *deintus* accordé à Léka Zaccaria [4].

(Ibid., *Grazie*, reg. 25, fol. 58; — *Privilegi*, reg. 2, fol. 26-26 v°.)

26 avril 1442.

Le sénat de Venise accorde au cardinal de Saint-Ange l'« allogiamentum Sancti Georgii ». Nicolas Bernardo et Marc Morosini avaient fait l'observation qu'il ne serait pas convenable d'en faire déloger l'ambassadeur de Gênes, qui y habitait depuis quelques jours [5].

(Ibid., *Sen. Terra*, reg. 1, fol. 93 v°.)

7 mai 1442.

Acte relatif à l'achat d'une maison fait par Jean Giustiniano Longo, *quondam Danielis* [6].

(Arch. d'État de Gênes, *Lib. Diversor.*, reg. 31.)

1. Voy., sur ce personnage, plus haut, à la date du 22 octobre 1441.

2. C'est le « locus Delaulachi », de « Vlachi » (Avlaki). Voy. Sathas, ouvr. cité, t. I, p. 140, n° 87; p. 149.

3. Il avait été affermé au même Crusino en 1431 (Sathas, ouvr. cité, t. I, p. 193, n° 127). Cf. Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 137, col. 2.

4. Fils de Coïa Zaccaria. Voy. Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 122, col. 1; p. 124, col. 1. Il était seigneur de Dagno (Dani), sur lequel voy. plus haut, *passim* et seconde série, p. 74, note 2.

5. D'après les *Diarii*, fol. 32 v° (reproduits dans Sanudo, éd. citée, col. 1103 E, qui a utilisé aussi, pour ce qu'il dit des cadeaux reçus par le cardinal, la *Chronique* F 160 de Dresde : « zuchari e chonfezioni e spezie e altre chose » [fol. 189]), le cardinal Julien Cesarini arriva à Venise, se rendant en Hongrie, le dimanche (*sic*) 10 mars. Il fut reçu solennellement sur les *piatti* par le doge et la Seigneurie, qui le conduisirent à son logement de San-Giorgio Maggiore. — Sur le cardinal voy., seconde série, p. 12, note 4 et 20, note 7.

Digitized by Google

3-5 juin 1442.

Le sénat de Venise décide que Marc Zeno [1], chevalier, élu provéditeur d'Albanie, partira sur les galères du golfe.

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Mar*, reg. 1, fol. 96.)

11 juin 1442.

Instructions de Marc Zeno. Il ira avec les galères du golfe, commandées par Alvise Loredano, à Cattaro, où il traitera, de concert avec ce dernier et avec le comte de la ville, « cum comite Stefano Vaivoda » et les quatre frères Jourassévitsch : 1° Si Zeno traite d'abord avec les Jourassévitsch, il pourra leur promettre jusqu'à 600 ducats par an, sur les revenus de la Cedda Inférieure ; Stéfanitza [Jouras], un des frères, sera nommé capitaine des troupes vénitiennes dans ce pays, s'il le veut ; on peut lui donner aussi Budua, si cette place n'a pas été conquise par Étienne ; 2° Après que le traité aura été conclu, aura lieu la prise de possession de la Cedda ; 3° Si Zeno commence par traiter avec Étienne ou si les Jourassévitsch ont introduit déjà ce dernier dans la Cedda, il l'invitera à laisser aux Vénitiens la possession de cette contrée, ou au moins celle de Budua, de Drivasto et des places qui auront déjà arboré le drapeau de Saint-Marc ; il pourra se contenter de Budua et de Drivasto. Si tout cela est refusé, Zeno en donnera avis à Venise. Si l'ambassadeur aura conclu un traité avec les Jourassévitsch, il ne s'en rendra pas moins auprès d'Étienne, pour lui demander, ainsi qu'il a été déjà dit, les possessions du despote Georges et Antivari, qui serait, dit-on, occupée par lui ; Zeno pourra lui proposer, en échange, Drivasto. — Des ordres dans ce sens sont donnés à Alvise Loredano, auquel on assure que la République ne veut pas la guerre avec Étienne [2].

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 15, fol. 123 v°.)

Digitized by Google

12 juin 1442.

Par suite de la lettre du Soudan : « asay honesta et cortexe,

exposât les désirs des Vénitiens, — le sénat de Venise décide d'élire un consul et vote la lettre suivante, qui sera envoyée au Soudan :

On a reçu sa lettre, par laquelle il annonçait avoir accordé la liberté du commerce, sans contrainte pour l'achat des épices, ni arrestation des marchandises, et qu'il désire donc la reprise des relations avec Venise. La République répond qu'on a ordonné aussi à un consul [1] de se rendre dans le pays du Soudan ; elle remercie ce prince de sa décision de rendre justice aux marchands qui avaient des réclamations à formuler contre lui : cette satisfaction leur était bien due, parce qu'ils avaient prêté l'argent par force ; le sénat l'informe avec regret que le Vénitien Christophe Michiel s'est enfui à Rhodes avec des marchandises appartenant aux Sarrasins [2] : il sera puni, mais les Sarrasins n'auraient pas dû se faire dédommager aux dépens des compatriotes du coupable ; il faut faire restitution à ces derniers. — Le 14, on permet le départ, suspendu par une autre décision, de Nicolas Soranzo, consul à Damas.

(Ibid., *Sen. Mar*, reg. 1, fol. 98-98 v°.)

19 juin 1442.

Le comte de Cattaro avait écrit que le comte Étienne était entré dans la Cedda, soutenu par Stéfanitza et contre la volonté des autres trois frères Juras. Les ambassadeurs envoyés à Venise par le comte n'ont pas encore déclaré s'ils ont des instructions, s'étant bornés à dire que leur maître veut vivre en paix avec Venise. Le sénat décide, que, si les ambassadeurs ont des instructions, on annulera l'ordre donné aux provéditeurs d'Albanie et autres de traiter avec Étienne (ils traiteront néanmoins avec les Juras) ; si les ambassadeurs ne sont pas munis d'instructions, le sénat veut que les provéditeurs suivent les ordres qu'ils ont reçus. — Ce dernier cas

Digitized by Google

aux Vénitiens et cession de Drivasto envers les mêmes ; soumission et pardon des Juras) : le despote serbe paraît disposé à soutenir cette extension de la République [1].

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 15, fol. 127.)

20 juin-31 août 1442.

Borbono Centurione et Pierre de Marco, le premier prieur des Anciens, exposent à l'Office de Saint-Georges, au nom du doge de Gênes et des Anciens, « omnibus esse notum insultum factum per Catalanos anno proxime preterito contra civitatem Famaguste, quam enixi sunt capere [2], ob quod factum Anconitanus quidam, tunc se reperiens in dicta civitate cum una sua navi et plusma [3] (*sic*), se et navem quam in portu illo habebat exposuit viriliter defensioni dicte civitatis, pro cujus salute navis ipsa submersa fuit » : il faut donc accorder des dédommagements au propriétaire (20 juin) [4]. — Le 31 août, l'Office de Saint-Georges prend une décision regardant Dominique Luxinasco de San-Romolo, en raison du « preclarum facinus per eum collatum saluti civitatis Famaguste, cujus fuit auctor ante insultum classis catalane ad illam civitatem; [que

1. Voy. plus haut, à la date du 11 juin 1442. Sur les actes du despote serbe en 1442, voy. aussi notre seconde série, à cette année. Cf. les chroniques serbes dans l'*Arkiv,* t. III, et dans le *Glasnik* de l'Académie de Belgrade, seconde série, t. LIII, année 1442.

2. Voy., sur le siège mis par les Catalans devant Famagouste, plus haut, t. IV de la *Revue,* p. 111.

3. Πλοῦσμα ? Vaisseau ?

4. La chronique d'Ancône de Lando Ferretti (*Dell' istorie d'Ancona libri dodici*), conservée aux Archives de la ville d'Ancône et rédigée en 1580, d'après des pièces officielles perdues en partie, nous donne le privilège accordé par Gênes à cet Ancônitain, qui s'appelait « Antonio Jacopo Stracco d'Ancona ». Ce privilège de cité héréditaire est daté du 9 août 1442 : il y est dit que Stracco avait eu son vaisseau brûlé, « mentre egli era impiegato a mandare e gettare dentro le mura di quella città et huomini e l'arme che gli erano tirate, con qui questa città, ormai vacua d'habitanti, contra gl' infesti nimici si difendesse ». Ferretti reproduit aussi un privilège de Famagouste, « in bergamina, con il griffo, sogello maggior di quella città di Famagosta di Cipro ». Le podestat-capitaine Jérôme de Pavignano, les provéditeurs et *massarii,* Baptiste Calvo et François de Maffeo, et le Conseil des marchands, considérant les services rendus « in quelli prossimi giorni » à la ville par Stracco et son « galeone », lui accordent la liberté du commerce avec Famagouste et l'exemp-

Digitized by Google

classis] anno preterito, mense decembris, preliavit istam civitatem [1]. »

(Arch. d'État de Gênes, *Diversor. S. Georgii,* reg. 1441-1442.)

21 juin 1442.

Le gouvernement de Gênes écrit au roi de Tunis que la République attend de sa part des services qu'elle saura récompenser. La famine règne dans le territoire de Gênes et dans la ville même : la *mina* de blé coûte à Gênes 4 livres, 10 sous; jusqu'à 6 livres dans la Rivière du Levant; il y a eu des époques où les provisions en réserve suffisaient à peine pour huit jours. On demande donc au roi d'imiter l'exemple de son prédécesseur « Muley Boffers [2] » et d'observer le traité, en permettant à Barthélemy Bondenario de charger de blé un vaisseau, dans les ports tunisiens.

(Ibid., *Litterar.*, reg. 12, fol. 144-144 v°, n° 378.)

30 juin 1442.

A cause des « novitates de Turcho », le sénat de Venise déclare qu'il est nécessaire d'escorter les galères de Tana [3], « in Romaniam », et donne cette mission aux galères de Négrepont et de Nauplie.

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Mar*, reg. 1, fol. 100 v°.)

4 juillet-17 septembre 1442.

Le 4 juillet, le gouvernement génois nomme des « auditeurs » pour examiner les prétentions des ambassadeurs de Rhodes, qui accusaient quelques patrons de Gênes d'avoir dommagé des vaisseaux de l'Ordre dans le port même de Rhodes. Les patrons accusés étaient au nombre de cinq. — Le

1. Voy. plus haut, t. IV de la *Revue*, p. 111.
2. Mort en 1434 (Heyd, *le Colonie*, t. II, p. 358).
3. On apprit à Venise que, le 15 mars 1443 (?), Tana avait brûlé entièrement. Le feu s'était déclaré d'abord « a uno canto della fortezza della Signoria a Cai

Digitized by Google

17 juillet, sont nommés les « calculatores » des dommages. — Le procès durait encore le 2 et le 17 septembre [1].
(Arch. d'État de Gênes, *Lib. Diversor.*, reg. 32.)

10 juillet-4 août 1442.

Le 10 juillet, le sénat de Venise décide que Pierre Marcello, fils de sire Jean, sera cité publiquement sur les degrés du Rialto, pour comparaître dans huit jours devant les *Avogadori* et se défendre. — Le 20, on lui ordonne de livrer Ibrahim (« Mibrainus ») et les autres Maures « per ipsum abductos ». S'il ne le fait pas, il sera exilé et ses biens seront confisqués ; s'il est pris, on lui coupera la tête « in medio duarum columpnarum » ; ceux qui entretiendront encore des relations avec lui, devront payer 500 ducats d'or chaque fois et seront enfermés pour un an « in uno carcerum inferiorum » ; on fixe une récompense de 4,000 livres pour celui qui livrera sa personne, une autre de la moitié pour celui qui apportera son cadavre. Cette décision est communiquée à Marcello par un ordre spécial. Les officiers vénitiens obtiennent la permission de l'arrêter dans quelque endroit que ce soit. Si Marcello est pris, on lui fera son procès devant les *Avogadori*. — Le 4 août, on propose, sans succès, de charger le capitaine des galères de Syrie de racheter à Rhodes ou ailleurs les captifs maures, au prix maximum de 2,000 ducats. — Le même jour, le sénat donne les instructions suivantes à André Donato, envoyé auprès du Soudan. Il portera des cadeaux à ce prince et lui demandera d'ordonner que les Vénitiens soient bien reçus dans ses États. Il exposera pour la seconde fois le cas de Christophe Michiel [2] ; il pourra dépenser jusqu'à 2,000 ducats en « mangerie ». Il se plaindra au Soudan de ce que l'année passée les marchands vénitiens aient été arrêtés et leur activité commerciale empêchée ; ils ont dû prendre du poivre, sans pouvoir charger des épices ; pendant l'année courante, ils n'ont pas réussi à charger à temps le coton, ayant été arrêtés de nouveau, etc.

Digitized by Google

simus homo », que Venise a exilé de Syrie ; à présent, on vient de décider contre lui un exil général et une punition exemplaire. Donato tâchera d'obtenir des garanties écrites pour le commerce des Vénitiens. Il ne protestera pas si le Soudan fixe un terme de quatre mois pour le départ des Vénitiens se trouvant dans ses possessions, se bornant à réclamer l'extension de ce terme, à cause de la distance. Il protestera contre l'achat forcé du poivre, si le Soudan ou ses officiers l'exigent de lui : les Catalans et les Génois ne sont pas sujets à cette avanie. Le sénat donne à l'ambassadeur des lettres de créance pour les officiers du Soudan. Donato avait été nommé seul ambassadeur, après le refus de Léonard Contarini [1] (24 juillet).

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Mar*, reg. 1, fol. 107 v°, 108 v°, 110 v°, 112 v°-113 v°.)

11 juillet-17 septembre 1442.

Par suite des avis de « novitates » qui arrivent « de diversis locis », le sénat vénitien décide, le 11 juillet, que les vaisseaux qui doivent aller dans les possessions du Soudan ne partiront pas sans ordre, sous peine d'une amende de 500 ducats et de la perte du nolis en faveur des marchands qui les auront loués; le sénat est convoqué pour le samedi prochain, 14. — Le 14, le

1. D'après la *Zancaruola* (ms. de Venise, fol. 469; ms. de Milan, fol. 580 v°), un brigantin de Rhodes, arrivé à Venise le 20 juin, confirma la nouvelle que Pierre Marcello, fils de sire Jean, de Santa-Marina, qui faisait à Acre des affaires avec le Sarrasin Hadji-Ibrahim, ne pouvant pas se faire payer par celui-ci, l'attira sur son vaisseau qui fit voile aussitôt. Arrivé à Beyrouth, Marcello y trouva Hassan (*Chaza*), fils du prisonnier, qui s'offrit de le racheter. Sur ce, il le fit monter sur le vaisseau, avec dix autres Sarrasins et partit vers Famagouste et Rhodes, où on croyait qu'il les avait vendus ou mis en gage, pour 5,000 ducats d'or. Le Soudan, averti de ces actes de mauvaise foi, s'en vengea en arrêtant les marchands vénitiens et leurs biens et en défendant tout chargement, ce qui causa un « notabellissimo danno » aux sujets de la République. D'après la deuxième *Chronique de Vienne* (fol. 459 v°), Marcello aurait mené ses prisonniers de Rhodes en Provence sur un vaisseau bourguignon. Enfin, d'après les *Diarii*, son vaisseau d'Acre était chargé de coton. — Voy., sur Marcello, plus haut, à la date des 6 juillet 1429-23 août 1430. Le ms. L 69 Sup. de la Bibl. Ambrosienne de Milan contient (fol. 16 et suiv.) une pétition adressée au doge par « la femme et les enfants du très malheureux Pierre

Digitized by Google

sénat décide que trois galères se rendront à Alexandrie pour le commerce; elles devront partir jusqu'au 25 août; le sénat prend aussi des mesures pour leur sécurité. — Le 17, le sénat décide d'envoyer au Soudan deux ambassadeurs, qui pourront employer jusqu'à 3,000 ducats en « mangerie ». Ils demanderont à ce prince d'empêcher les « novitates » et d'étendre (« ampliationem ») les privilèges. Sont élus André Donato, chevalier, provéditeur de Forlì, et Léonard Contarini [1].

(Ibid., fol. 103, 104, 105-105 v°, 106.)

15 juillet 1442.

Lettre du sénat de Venise au capitaine du golfe, au comte de Cattaro et aux provéditeurs d'Albanie :

Ils pourront conclure un traité avec le comte Étienne, s'ils obtiennent, outre les territoires possédés par le despote, Drivasto, Budua et les Jourassévitsch fidèles à la République; ils pourront accepter aussi, sans la permission d'Étienne, Budua, Drivasto et les Jourassévitsch et les défendre contre lui, mais la paix avec ce seigneur est de beaucoup préférable; ils peuvent abandonner les Jourassévitsch, s'ils ont passé tous du côté d'Étienne. — D'autres propositions sont rejetées [2].

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 15, fol. 129-130.)

17-27 juillet 1442.

Le sénat de Venise prend, le 17, des mesures pour la sécurité des galères de Romanie. — Le 21, on décide qu'elles seront escortées par le *supracomitus* Laurent Moro, avec les galères de Nauplie et de Négrepont. Est rejetée la proposition de faire revenir les galères de Romanie à Négrepont, si la flotte turque a mis à la voile, « quod veri similiter cum securitate ei non vadat (*sic*) ire posse », dit la proposition tombée. — Le 22, des ordres sont donnés en conséquence à Laurent Moro. — Le 27, le sénat décide d'écrire à Léon Duodo, capitaine des galères de Romanie, pour lui annoncer qu'il trouvera à Corfou Moro avec sa galère et celle de Crète; les galères de

l'empereur grec [1], le capitaine sera accompagné de cette escorte. Il faut absolument qu'il aille à Tana, sous peine d'une amende de 500 ducats [2].

(Ibid., *Sen. Mar*, reg. 1, fol. 105 v°-106, 106 v°-107, 107 v°, 108 v°.)

24-27 juillet 1442.

Le 24, le comte Jean, ancien ambassadeur du comte Étienne, ayant exposé que l'héritage de Sandali devait lui revenir, à lui, et non à Étienne, s'offrant à combattre ce dernier, s'il était envoyé à Cattaro, — le sénat de Venise accepte ces offres et assigne une pension au comte Jean [3]. — Le 27, il répond à une lettre des négociateurs vénitiens datée du 14. Étienne ayant abandonné la Cedda, ils devront accepter Budua et la Cedda Inférieure, ainsi que la partie de la Cedda Supérieure qui sera nécessaire pour la défense de l'autre ; ils pouront faire aux Jourassévitsch les promesses déjà indiquées. Des lettres sur le fait d'Antivari et de Drivasto sont adressées aussi au comte de Scutari : il pourra accorder des pardons et des pensions, tâchant d'attirer les *provisionati* Junch Otto [4] et autres. Tous les officiers vénitiens d'Albanie s'entendront entre eux pour la défense des territoires nouvellement acquis. La paix sera conclue seulement si elle assure la possession du « passus Zente », de Budua, de Drivasto, des Jourassévitsch et, s'il est possible, d'Antivari. Si les circonstances étaient cependant favorables, on pourrait faire plus, « acquirendo Zentam ».

1. Il s'agit de la tentative faite contre Constantinople par le despote Démètre, aidé par les Turcs. Phrantzès, qui obtint grâce à ces événements le gouvernement de Sélymbrie, donne un récit très circonstancié et d'une admirable précision. Démètre ne voulait pas échanger avec son frère, Constantin, son thème de la Mer-Noire contre le despotat moréote, car il poursuivait aussi le désir d'être empereur, le cas échéant. Une ambassade de Phrantzès, envoyée à Démètre par Constantin, échoua. Démètre se dirigea vers la ville impériale le 23 avril 1441. Averti, Constantin accourut; mais la flotte turque l'arrêta à Lemnos. Il ne put entrer à Constantinople qu'en novembre. Au 1er mars 1442, il prenait possession du gouvernement de la Mer-Noire (pp. 193-195). D'après le récit con-

Digitized by Google

Une autre proposition est rejetée. — Le même jour, une fuste catalane ayant été signalée dans les eaux de la Calabre, le sénat rappelle d'Albanie les galères du golfe et maintient pour la sécurité de cette province Morello et deux autres chefs avec deux cents soldats à pied. Une autre proposition est rejetée, puis reprise en discussion et ajournée. — Le rappel des galères se trouvant en Albanie et en Calabre avait été décidé dès le 26. — Le 27, on revint sur cette décision en ce qui concernait les galères d'Albanie, et on rappela le connétable Morello avec ses piétons, ainsi qu'André et Baptiste de Mandelo [1].

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 15, fol. 131-133; — *Sen. Terra,* reg. 1, fol. 73; — *Sen. Mar,* reg. 1, fol. 108 v°.)

27 juillet 1442.

Le sénat de Venise accorde au « comiti Johanni de Bossina », neveu de Sandali, 50 ducats de pension pour combattre en Albanie contre le comte Étienne, ainsi qu'il en a pris l'engagement [2].

(Ibid., *Sen. Mar,* reg. 1, fol. 108.)

Après le mois de juillet 1442.

Julien de Beninis de Florence, précepteur de Saint-Jacques de cette ville, ambassadeur de l'Ordre de Rhodes (avec Aymar de Puy, précepteur de Saint-Paul, de la langue d'Auvergne, semble-t-il), proteste par devant notaire contre la République de Gênes à cause des faits suivants :

L'année passée, au mois de septembre, arrivèrent à Rhodes cinq vaisseaux génois, « ex partibus Chii, ut dicebatur, venientes », ayant pour commandant Simon Massa et pour patrons Nicolas Gentile, Étienne Doria, François et Baltha-

1. Voy. plus haut, à la date du 15 juillet 1442.

2. Voy. l'article précédent. Sandali eut deux frères, Vocatsch et Vouc, mais son seul neveu mentionné dans les pièces vénitiennes et ragusanes (voy. notre seconde série) est Étienne, fils de Vouc. Il faudrait admettre donc que Jean était un fils naturel ou bien le fils de quelque sœur de Sandali, inconnue par

Digitized by Google

sar des Fornarî et Ange-Jean Lomellino. Aussitôt après avoir jeté l'ancre, cette flotte attaqua « armatis barcis » deux vaisseaux de l'Ordre « et ... balonerium unum communis tezauri Religionis », qui devaient partir « pro eundo ad bellum contra Saracenos, nimicos Christi et sacre Religionis »; ces embarcations furent prises, pillées; puis le « balonerius » fut brûlé. « Et plurima alia dampna fecerunt in mari et in terra. » Une protestation fut formulée à Rhodes même; ensuite, au mois de mai 1442, des ambassadeurs de l'Ordre vinrent à Gênes pour demander des dédommagements. Le 17 juillet, furent nommés « auditeurs » le doge, avec voix décisive en cas de parité, et Baptiste Fieschi, Mathieu Lomellino, Baptiste de Goano, Octavien de Vivaldi. Le procès fut sans cesse ajourné, malgré les plaintes répétées de l'Ordre; les dommages ne sont pas encore évalués. D'autres actes d'hostilité suivirent : Jérôme Doria captura avec un sien vaisseau, dans le port de Sapienza [1], en 1441 encore, un vaisseau du lieutenant du trésor; sur trente esclaves pris, Doria en restitua quatorze; les biens pillés montent à la somme de 1,000 ducats d'or. Le vaisseau de Marc de Negro captura dans le canal de Chio [2] une *griparia*, chargée de marchandises et appartenant à l'infirmier de l'Ordre (« infermerii Religionis predicte ») et la mena à Candie. Baptiste de Ginibertis de Gênes captura avec un sien vaisseau des marchandises appartenant à des bourgeois. Condamné à Chio et à Gênes, la sentence fut cassée par la République, sous le prétexte qu'on aurait commis un déni de justice à Rhodes envers un juif, qui avait déclaré ne pas connaître le latin. Une proposition de médiation fut refusée par les Génois. L'ambassadeur se voit donc contraint de protester : l'Ordre recourra aux représailles. Cette protestation est affichée « hostio aule in qua regitur Consilium ». Le doge et le Conseil la font lire par le sous-chancelier, Jacques de Credenza, notaire, qui se rend ensuite dans la salle du monas-

Digitized by Google

leur communique une contre-protestation, qui doit être réunie à la protestation. Les Génois y rejetaient sur les ambassadeurs de l'Ordre la faute de l'insuccès des négociations [1].
(Arch. d'État de Gênes, *Diversor. filze,* paquet 13.)

7 août 1442.

Décision du sénat de Venise sur les « mangerie » qui continuent dans les États du Soudan, malgré les ordres contraires.
(Arch. d'État de Venise, *Sen. Mar,* reg. 1, fol. 113 vo-114.)

Même date.

Le sénat de Venise répond aux lettres du 28 juillet, envoyées par les trois négociateurs vénitiens en Albanie, qui annonçaient avoir pris possession de Budua et avoir envoyé des émissaires pour traiter avec Étienne. Ils n'auraient pas dû commencer des négociations après le départ de ce prince, mais, si la paix a été conclue, il faut l'observer. Si la paix ne peut pas être faite, les négociateurs pourront accepter la Zenta Inférieure et même l'autre, ou la partie seulement qui est nécessaire pour la défense de la première ; le gouverneur de Scutari avait annoncé des négociations entamées avec Drivasto, Antivari et les « Matagusi [2] » ; les négociateurs agiront de concert avec cet officier. Les mêmes négociateurs pourront continuer les pourparlers avec les Jourassévitsch. Il faut accepter les possessions du despote Georges, ou une partie au moins. On envoie cent soixante piétons sous deux connétables : ils formeront un camp et ne seront pas employés à la garde des places fortes [3]. — Le même jour,

1. Cf., sur cette affaire, plus haut, à la date du 20 décembre 1441, n° 2, et à celle des 4 juillet-17 septembre 1442. Voy. aussi dans la suite, à la date du 19 juillet 1443.

2. Sur les Matagusii déjà mentionnés dans notre publication, voy. Ljubić, ouvr. cité, t. IX, p. 160 : « Matagusiis et aliis Zente Superioris. »

3. Budua se soumit avant le 1er août, quand son privilège serbe, du mois d'avril 1441, fut confirmé à Cattaro par le capitaine du golfe, le provéditeur d'Albanie et le recteur de Cattaro (Ljubić, loc. cit., pp. 156-157). Les privilèges

Digitized by Google

le sénat ordonne au capitaine du golfe de se rendre en Calabre.

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 15, fol. 134-134 v°.)

8 août 1442.

Lettre du sénat de Venise au cardinal de Saint-Ange. On a reçu ses lettres du 11 juillet, avec les copies incluses. Le succès des efforts pour la croisade lui inspire le même zèle pour cette œuvre qu'au cardinal lui-même. Venise a pris déjà des mesures financières pour les vaisseaux et n'attend que l'argent du pape pour les armer. Le pontife s'est borné cependant à imposer la dîme à Florence et à Venise : « alias vero pecunias in alio convertit ». La dîme ne produit pas beaucoup et on la recueillera difficilement dans les circonstances présentes. Le vice-chancelier est venu sans apporter de subsides le 2 août, et sans argent on ne peut rien faire. On est déjà en août, et la flotte, si elle veut faire œuvre utile, devrait se trouver déjà aux Dardanelles. Le sénat regrette ce retard, car il comprend les mauvais effets que cette conduite doit produire pour la cause de la chrétienté. « Unum vero nos consolat : pro nobis non defecisse, nec deficere, et Deo et mundo nos excusamus. * Et quidem, si ab ipso principio intellexissemus rem sic successuram et romanum pontificem non provisurum, conati fuissemus, quantum nobis possibile fuisset, providere; sed pollicitis Sue Sanctitatis, ut rationabiliter debebamus, fidem adhibentes, non nisi ad ea que obtuleramus attendimus. » Maintenant, c'est trop tard pour prendre de nouvelles mesures; tout le monde doit excuser donc la République. * Le sénat avertit le cardinal que, quant aux 10,000 livres de poudre demandées par le roi de Pologne pour l'armée chrétienne, Venise les a données à l'ambassadeur qui a apporté la lettre, les faisant embarquer sur un vaisseau vénitien jusqu'à Sebenico, ainsi que l'avait demandé le comte

Digitized by Google

subjicientibus », la copie finit par cette indication de provenance : « Reperta in numerali XIIJ, l. 159 capitulorum civitatis Drivasti; die IX maii 1443 in

Matiko [1]. « De parte 72. » Frédéric Contarini et Marc Querini proposaient de supprimer la partie de la résolution comprise entre les astérisques, « cum certissimum sit quod per eam nos obligamus anno sequenti armare nostris expensis ». 52 pour, 3 contre, 3 abstentions.

(Ibid., reg. 16, fol. 31.)

Même date.

Le gouvernement génois décide qu'après le retour de Melchior de Campofregoso [2], il n'y aura plus de consul à Tunis, d'après la demande des Génois établis dans cette ville, « pro aleviamento mercantiarum que ad dictum locum defferuntur et exinde extrahuntur »; les marchands se gouverneront désormais « ut consueverunt retroactis temporibus in dicto loco Tunicis ».

(Arch. d'État de Gênes, *Lib. Diversor.*, reg. 32.)

17 août 1442.

Frère Jacques, de l'Ordre des Mineurs, envoyé par l'empereur de Constantinople vers le pape, pour demander des secours, prie les Vénitiens d'armer trois galères pour garder la capitale de l'empire pendant l'hiver et de permettre aux galères qui accompagnent celles de Tana d'y séjourner quelques jours. Le sénat répond qu'il croit devoir attendre la décision que prendra le pape [3].

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Secreta*, reg. 15, fol. 135 v°.)

29 août 1442.

Le sénat de Venise ayant appris par les lettres de Pierre Marcello, adressées « attinentibus suis [4] », que sept des Maures enlevés par lui avaient été transportés à Nice sur un vaisseau bourguignon, décide d'avertir les nobles de cette nation qui se

Digitized by Google

1. Le ban Matko de Talovac. Voy. ci-dessus, à la date du 11 mai 1441. Voy. aussi Ljubić, ouvr. cité, t. IX, *passim*.

rendent en Terre-Sainte que le Soudan connaît ce détail et de les exhorter à demander au duc et à la duchesse de Bourgogne [1] la restitution de ces Maures; on écrira aussi de la part de la République à ces deux princes.

(Ibid., *Sen. Mar,* reg. 1, fol. 117-117 v°.)

5-17 septembre 1442.

Le 5 septembre, le sénat de Venise permet à Marin Soranzo, bailli, qui doit se rendre à Constantinople, de proposer sa médiation au sultan et à l'empereur grec [2]. — Le 6, eu égard aux nouvelles de Romanie, le sénat décide de s'assembler le lundi suivant (10). — Le 10, il décide d'envoyer par un « grippo » au capitaine du golfe l'ordre d'escorter jusqu'au delà de Gallipoli les deux galères de Constantinople, la flotte turque, forte de soixante *fustes*, étant sortie du « détroit » pour assiéger à Lemnos (*Stalimine*) Dragassi, frère de l'empereur grec [3]. — Le 14, le sénat permet au capitaine du golfe, à celui des galères de Romanie et au bailli de Constantinople [4] de laisser devant cette dernière ville, s'ils le jugent nécessaire, d'une à trois galères. Les instructions du bailli seront formulées le lundi prochain (17). — Le 17, on ajoute aux instructions de Soranzo, qu'il offrira sa médiation à l'empereur; s'il le veut, il peut rendre visite au sultan et lui expliquer qu'il est venu dans l'intérêt du commerce vénitien; il devra chercher à réconcilier l'empereur avec son frère, « chier Dimitri »; il demandera au sultan de confirmer à la République la possession des places prises au despote et d'empêcher une attaque du « comte Étienne » : ce dernier est vassal des Turcs [5] et le traité conclu par Venise avec ceux-ci leur défend d'attaquer les places protégées par le drapeau de Saint Marc; la République est disposée à rétrocéder au despote les villes qu'elle a occupées, à condition qu'elles reviendront aux Vénitiens,

Digitized by Google

1. Philippe le Bon et Isabelle de Portugal.

si ce prince les perdait encore [1]. Le cadeau à offrir au sultan s'élèvera à 500 ducats.

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Mar*, reg. 1, fol. 118 v°, 120, 121 v°, 122, 123.)

6 septembre 1442.

Le sénat de Venise décide d'élire un consul à Tripoli, afin d'empêcher dorénavant les abus qui se commettent dans ce port et celui de l'Ayas.

(Ibid., fol. 119-119 v°.)

10 septembre 1442.

Le gouvernement de Gênes remercie le roi de Grenade [2] d'avoir refusé au roi de Castille d'exécuter une sentence contre deux marchands génois et contre un Savonais, sujet de la République. — Suit une lettre des Génois adressée « domino argozili [3] Serenissimi domini regis Granate..., amico carissimo ».

(Arch. d'État de Gênes, *Litterar.*, reg. 12, fol. 87 v°-88, n° 471.)

14-18 septembre 1442.

Lettre du sénat de Venise à Alvise Loredan, capitaine du golfe (18 septembre) :

Les galères qui peuvent être laissées au besoin à Constantinople y seront employées « pro commodo et favore illius civitatis et mercatorum et mercationum nostrarum » ; l'équipage travaillera uniquement « pro conservatione et securitate illius civitatis ». — Le 14, on avait proposé dans le sénat des mesures de sécurité pour les galères de Romanie.

(Ibid., fol. 124, 126 v°.)

18 septembre 1442.

Le sénat de Venise envoie Antoine Griffo à Rhodes pour annoncer à Christophe Michiel que la République lui accorde un sauf-conduit pour venir s'entendre avec ses créanciers [4].

(Ibid., fol. 124 v°.)

Digitized by Google

20 septembre-8 octobre 1442.

Le 20 septembre, le sénat de Venise décide d'écrire au gouverneur de Tripoli pour lui annoncer la nomination « nova... et inusitata » d'un consul vénitien dans cette ville, nomination qui sera communiquée au Soudan [1]. — Le 22, il donne des instructions au consul, Pierre Querini. — Le 27, il défend, sous peine d'amende, d'embarquer quelque chose après le voyage des galères, « neque pro marinariis, neque pro mercatoribus, neque de navi in navem, neque de scopulo Tripolis in navibus ». — Le 8 octobre, il confirme la *batalatio* [2] pour des « mangerie », prononcée par le consul de Venise à Damas contre « Georgius, interpres Venetorum in Tripoli », et violée par les marchands. — Le même jour, il décide de donner au consul de Damas jusqu'à 400 ducats pour que le consul de Tripoli, envoyé à Damas, puisse revenir.

(Ibid., fol. 125-126, 193-194 v°.)

8 octobre 1442.

Une délibération du sénat de Venise parle d'une galère de Crète envoyée depuis longtemps en Albanie [3].

(Ibid., fol. 129 v°.)

10 octobre 1442.

Le gouvernement génois écrit au pape qu'il a appris « ea que nomine Serenissimi domini regis Cipri [4] nuper nobis renuntiata sunt ». Gênes savait, du reste, assez bien l'état de ce royaume, les souffrances qu'il avait eu à subir et sa dévastation presque totale (« suis incolis prope exhaustam »); il continue à être en danger, se trouvant entre deux puissants rois « Egipti et Asie ». L'essentiel n'était pas de prouver aux Génois des choses dont ils sont d'ores et déjà convaincus, mais de demander l'accélération des secours. C'est l'affaire du pape, duquel surtout le roi est en droit d'attendre protec-

Digitized by Google

chute de ce royaume chrétien serait une honte pour tous les fidèles, mais en première ligne pour le pontificat sous lequel elle aurait pu arriver.

(Arch. d'État de Gênes, *Litterar.*, reg. 12, fol. 203 v°-204, n° 515.)

25 octobre 1442.

Lettre du Soudan au doge de Venise, publiée, d'après une autre copie, par Amari, ouvr. cité, t. I, pp. 357-359 [1].

(Arch. d'État de Venise, *Commemoriali*, reg. 11, fol. 108 v°; — Bibliothèque de Saint-Marc, mss. latins, classe XIV, n° 228; xve siècle; fol. 244-248.)

30 octobre 1442.

On vient d'apprendre à Venise, les jours derniers, par diverses voies et enfin par une lettre du roi de Hongrie, la « felicissima et triumphans victoria », gagnée par les chrétiens « in partibus Hungarie » contre les Turcs [2]. Le sénat

1. Entre les deux copies et entre chacune d'elles et celle qu'a employée Amari, il y a des différences de style. La copie de la *Marciana* porte le titre suivant : « Jhesus, Epistola scripta per Soldanum Egipti Illustrissimo dominio Veneciarum, etc. *(sic)*. Recepta in 1443, adì xxiij luyo », ce qui est faux. Voy. dans la suite, à la date du 17 février 1443, note, où nous donnons les conditions d'après une chronique. La date y est : « adì 5 de la luna ciamda zanrade *(sic)*, el dì lacha *(sic)* delli anni del propheta sancto 845, che core nel millesimo nostro 1442 », et dans les *Commemoriali :* « 5 Zemeledin lacha 846 » ou 25 octobre 1442. Cf. la publication des *Commem.*, t. IV, p. 275, n° 223.

2. La *Zancaruola* donne un récit assez circonstancié de cette seconde expédition turque en Transylvanie pendant l'année 1442, « a ziò che tuti si regrazia el Nostro Signior messer Yhesu Christo, che tante grazie lluy se à degniado de far et chonzieder alli soy christianny, chome antigamente lluy feva ali soy popoli, i qual chombateva vigoroxamente per la fede et per lo ssuo sancto nome ». Le 29 octobre, des lettres du roi et de ses barons (« de Rosya ») annoncèrent à Venise que le « gran vaivodo delo exserzito de Tturchy, el qual se chiamava Almorato-bey » (c'était le nom du sultan ; d'après Chalkokondylas, p. 254, le commandant s'appelait Σαβατίνης, Schehab-ed-din ; d'après les annales serbes, Hadoum), était entré en Transylvanie avec 80,000 hommes et beaucoup de « chareazy et ganbeli et vituarie » ; ces Turcs dévastèrent le pays d'un bout à l'autre et s'en retournaient avec le butin, quand ils furent attaqués par Hunyady avec 25,000 chevaux seulement : « et questo fò adì ij de setembrio » (date rapprochée de celle des chron. serbes [*Glasnik*, loc. cit., p. 88], et que confirme aussi le manuscrit autographe de Sanudo [t. II, fol. 53]). La combat, très acharné, dura « da ora di terzia... in fina note ». Le butin

Digitized by Google

ordonne une procession solennelle pour le dimanche prochain, 4 novembre, sur la place de Saint-Marc. Prendront part à cette procession, selon la coutume, le doge et la Seigneurie, le clergé et autres personnages. La procession sera renvoyée au dimanche suivant, « si forte idem Serenissimus dominus dux non esset in termino possendi ad illam venire [1]. » 115 voix pour, une contre.

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Terra*, reg. 1, fol. 80-80 v°.)

12 novembre 1442.

Le sénat de Venise ordonne la construction à Négrepont d'un nouveau vaisseau pour la garde de l'île.

(Ibid., *Sen. Mar*, reg. 1, fol. 132 v°.)

18 décembre 1442.

Le chancelier Gaspar Schlick, étant venu à Venise, demande qu'on lui envoie « aliqua secreta persona » pour discuter

el qual domynava la Blachya apresso le marane [marine?] he però quello che novelamente lo aveva abudo Stines, lo quel se chiamava Ttoran-bey » (Tourakhan; il s'agit de l'expédition turque de 1432 en Morée; voy. Hopf, ouvr. cité, t. II, pp. 85-86; Magno en parle à la date de 1442; t. I, fol. 236 v°), avait passé la Save, à la tête de 15,000 hommes, espérant surprendre les chrétiens. Mais ceux-ci l'apprirent et détruisirent la plupart des Turcs « e'l dito chapetanio he uno ssuo fiol » (ce qui est faux, au moins en ce qui concerne Tourakhan ; voy. Hopf, loc. cit., p. 117, col. 2) : plusieurs se noyèrent en fuyant. Enfin, le 8 janvier 1443 (le 6, écrit Magno, t. II, fol. 250 v° [d'après les « Annali »], tout en exprimant des doutes quant à la date du mois), le cardinal de Saint-Ange annonça aux Vénitiens le traité conclu entre Vladislav de Pologne et Élisabeth, veuve de l'empereur Albert, ainsi que la mort subite, non sans soupçons d'empoisonnement, de cette princesse (cf. Sanudo, ms. autographe, loc. cit.; elle mourut le 19 décembre 1442, d'après Fessler, ouvr. cité, t. II, p. 473). Il exposait en même temps la victoire gagnée par Hunyady sur les Turcs, au-delà du Danube, avec ses Hongrois et les Valaques, le 7 décembre passé; les Turcs perdirent dans cette bataille 8,400 hommes et laissèrent beaucoup de prisonniers (peut-être s'agit-il du rétablissement de Dan en Valachie, dont parle Chalkokondylas, pp. 259-260). Cf. ms. de Venise. fol. 473 v° et ms. de Milan, fol. 583. Les autres chroniques vénitiennes n'ajoutent rien de nouveau à ces renseignements. Cf. le bref résumé contenu dans Sanudo, éd. Muratori, col. 1106 A. Cf. aussi Wavrin, *Chron.*, éd. Hardy, t. V, pp. 9 et suiv. — La victoire de 1442 fut communiquée dès le 11 novembre au Grand-Maître de l'Ordre teutonique, par Jean de Pomersheim, commandeur d'Autriche, dans une lettre datée de la maison de l'Ordre à Friesach : « Man sagt », dit-il,

Digitized by Google

certaines choses d'importance. Le sénat députe un membre du Collège. Il s'agissait, ainsi qu'on le voit dans la suite, de secours contre le comte de Cilly [1].

(Ibid., *Sen. Secreta.*, reg. 15, fol. 150-151.)

1443-1445.

Extraits du ms. 12.725 de la Bibliothèque royale publique de Munich, contenant des lettres de Gaspar Schlick, du cardinal de Saint-Ange d'Æneas-Sylvius et autres, touchant l'expédition contre les Turcs :

Schlick envoie à Louis, cardinal d'Arles, la copie de lettres adressées par le roi de Pologne à l'empereur. Il s'efforce de tout son pouvoir de conserver la paix entre ces deux princes, pour ne pas troubler l'expédition contre les Turcs [2].

Le même écrit au cardinal de Saint-Ange, qui lui avait annoncé les préparatifs du roi de Pologne, « cum baronibus Hungarie [3] », contre les Turcs. L'empereur Frédéric est favorable à cette expédition ; il veut conclure, pour la faciliter, la trêve et l'alliance proposées par le roi de Pologne. De son côté, lui Schlick a soutenu cette pacification ; des articles ont été ajoutés pour comprendre dans la paix tous les intéressés. Des ambassadeurs ont été députés à Vladislav. La voie de Valachie est la plus recommandable pour l'expédition [4].

Le cardinal de Saint-Ange à un prince chrétien. « Serenissime princeps, Illustrissime domine, domine mi collendissime. Post humilimam, etc. Serenitati Vestre significo eidem qualiter, postquam iste Serenissimus dominus rex et illustris despotus [5] ac magnificus dominus Johannes Vayvoda [6] cum

1. Sans doute Ulric. Les comtes Frédéric et Ulric avaient défendu la cause d'Élisabeth, qui avait offensé le maître de Schlick, le roi des Romains Frédéric III (Fessler, ouvr. cité, t. II, pp. 455-456, 463).

2. Cette lettre doit être postérieure à la mort d'Élisabeth (19 décembre 1442), quand Frédéric, tuteur du jeune roi Ladislas, devint naturellement l'adversaire du roi de Pologne et Vladislav.

Digitized by Google

gentibus eorum, et ego cum eis, transivimus Belgradum [1] et intravimus Rassiam, per quinque aut sex dietas exercituales, penes quoddam flumen vocatum Marava circa trecenti Turci venerunt ut insidiarentur sacomaniis exercitus nostri. Quod cum fuisset nunciatum vayvode, ipsemet, trajecto flumine, insecutus est illos et multos peremit cepitque duos de potioribus; per quos cognovit ad duas dietas Bassam vice-imperatorem Turcorum [2] cum exercitu suo residere. Quapropter, assumptis de exercitu circiter decem milibus equitum bene electis, ipse vayvoda, relictis domino rege et domino despoto et aliis, in castris, profectus est satis repente et sine aliquo cariazio, ut confligeret cum ipso Bassa; sed ipse Bassa, audito quod trecenti illi sui fuerant prostrati, discessit ex eo loco per diem, antequam illuc applicaret dominus Johannes, et secessit ad partes remotiores; sed et dominus Johannes, senciens Bassam effugisse, perrexit ad quandam civitatem vocatam Nysam [3] in introitu Bulgarie et eam occupavit. Bassa autem interim undecumque potuit colegit gentes, numero, ut dicunt, circa viginti milia equitum, inter quos erant multi vayvode et alii non mediocres domini; et tandem, die dominico, iij^a videlicet hujus mensis [4], post meridiem, instructis aciebus venit prope locum residencie ipsius domini Johannis. Quod senciens dominus Johannes, instruxit et ipse acies suas et ivit illis obviam, et tandem, domino exercituum adjuvante nostros, in primo agressu ipsi impii Turci prostrati sunt et, vertentes terga, ipse Bassa, dux eorum, et reliqui dederunt se in fugam; quos insecuti sunt nostri usque ad primam horam noctis, et, nisi fuisset mons fortis, sub quo Bassa collocaverat acies suas, ac eciam silva, per quam effugeret, et tenebre noctis, forte pauci ex hostibus effugissent. Fertur ad duo milia esse interfecta, et circa quatuor milia equorum capta; novem banderia magna eciam capta sunt et aliqui non parve auctoritatis capti; multe vestes siricee et alia indumenta, multe quoque

Digitized by Google

1. Le manuscrit porte au-dessus de ce nom « Griehisweisnburg », le vieux

res capte sunt. De nostris autem vix octo aut ad plus decem, ut comuniter asseritur, perierunt; reputatur ista non parva victoria, in isto principio, maxime in terra ipsorum inimicorum; praesertim cum ipsi hostes duplo plures essent quam nostri; licet aliqui dicunt quod eciam major esset numerus. Reversus e[s]t dominus Johannes in castra cum magno triumpho, et etiam cum maxima preda. Banderia hostium capta assignavit domino regi; crastina die in nomine Domini movebit se exercitus ad interiores terras Turcorum, et videntur isti domini habere animum hiemandi et faciendi [1] magnum profectum fidei catholice et christianitati; ad quod ego exhortatus sum et exhortor eos quottidie, quanto efficacius possum. Postquam intravimus Rassiam, venerunt ad dominum despotum ex Rassianis ultro octo milia equestrium et pedestrium; venit eciam ad eundem ex Bossina quidam vayvoda vocatus dominus Petrus Cohacz [2] cum equitibus vr^c vel vrj^c; ex Albania fertur aliquos esse mox venturos; deinde ex Ragusio scripserunt domino regi et mihi quedam nova illarum parcium tendencia ad honorem fidei catholice [3] : ipsarum autem litterarum particulam mitto hic introclusam; imperator Turcarum dicitur movisse [4] se ex Andrinopoli et cum potencia sua venire contra nos. Spero in eo pro cujus sacro nomine militamus, quod continget ei sicut Basse, vicario suo, aut forte deterius. Omnes qui sunt in hoc exercitu, quam magni, quam parvi, mirum in modum audacter ac viriliter properant ad pugnam; nisi hyemps instans sit nobis impedimento, sperandum est in Domino quod exercitus iste aliquid magni faciet.

« J., cardinalis, apostolice sedis legatus. »

« Post scriptas has litteras advenerunt mihi ex Rassianis ac Bulgaris, asserentes, tam a se quam ab aliis multos ex Turcis, post conflictum, dum fugerent, fore captos et interfectos; putatur non minus damnum accepisse hostes post conflictum

Digitized by Google

1. Le manuscrit porte *faciendum*.
2. Pierre « Chovazevich » (Covatschévitsch) se trouvait en Hongrie, semble-t-il, en 1454 (Thallóczy et Gelcich, ouvr. cité, p. 559).

in fuga a circumstantibus populis quam in conflictu a nostris. Spes est victoriam hanc in hiis partibus parituram magnas novitates contra Turcos et multos alienaturam ab eorum obediencia. Sed de partibus Albanie quidam dictus Arnith [1], qui cum Teucris perfidissimis confinat, magno ausu, cum ejus gentibus hostiliter ipsorum Turcorum tenutas [2] invasit multaque loca et agros ipsorum cepit et quottidie capiendo vadit prospero cursu; habemus eciam qualiter Dragas, germanus constantinopolitani imperatoris, qui ex Constantinopoli Moream se contulit [3], videns horum barbarorum hostium dissipari potenciam et undique bella contra eos parari, colligit continue in unum dominacioni[s] sue gentes, animo et intencione contra ipsos Teucros bella gerendi, quam primum felicissimum Hungarorum exercitum militari viderit; et ita ceteri Albanie et Grecie domini se parant nilque aliud exoptant quam una contra hos truces Christi hostes transferre et secum ad invicem seva prelia manibus validissimis atque indefessis committere... Datum Ragusii, die quarto octobris 1443 [4]. »

Le cardinal de Saint-Ange annonce à Schlick qu'après quelques difficultés, provenant des points ajoutés, la paix a

1. C'est Arianitès Comnène, qui fut seigneur de Tschermenitza (Apollonia), Katafigo et Albania (?). Voy., sur ce personnage, notre seconde série, p. 21, note 1.

2. Le manuscrit porte *tenuitas*.

3. D'après la chronique II de Vienne, le siège de Constantinople continua après l'arrivée du despote Constantin (voy. plus haut, à la date des 5-17 septembre 1442), en faveur duquel Jean VIII aurait abdiqué, ce qui est faux. « Et subitamente el chanpo de Turchi che iera de fuora de Costantinopoli, sapudo che l'avea abudo la rota dai christiani [événements de 1442], se levò dal asedio et mandò suo anbasadori dal inperador per voler far pase chon lui » (fol. 460 v°). D'après la *Zancaruola*, Jean VIII demanda aux Turcs Salonique et 200,000 ducats; le premier point fut seul refusé; quant au second, le sultan consentit à négocier (fol. 473 v° du manuscrit de Venise). Le 6 mars 1443 (la Chron. F 169 de Dresde, fol. 189 v° et les *Annales* de Magno, t. I, fol. 236 v°, placent les faits en 1442), une ambassade hongroise (« de Bohême ») vint à Venise pour demander des secours contre les Turcs, qui avaient fait la paix avec « Dragasi et i Greci » et avec les Ragusans (voy. Thallóczy et Gelcich, ouvr. cité, pp. 442-443 et notre seconde série, p. 395). Magno donne, comme toujours, un récit confus (t. II, fol. 9); il fait coïncider l'arrivée de Constantin avec la

Digitized by Google

été conclue entre les deux rois [1]. Il s'en réjouit, « tum ut exercitus contra impios Turcos institutus liberius ac copiosius in nomine domini procedat, forsitan antequam treugarum expiret tempus. » Schlick lui ayant parlé de la prochaine diète de Nuremberg [2], le cardinal ajoute : « Cuperemus ut in dieta Norimbergensi, post declaracionem factam pro justicia et veritate Sanctissimi domini nostri Eugenii, ipse Cesar et Imperii Electores ac principes Alemanie aliqualiter (?) deliberent pro incremento sacri nominis christiani, decernendo aliquod passagium contra impios Saracenos...; hoc quippe cederet [3] ad summam gloriam et honorem Cesaris nostri et tocius nacionis germanice, hoc eciam officio imperiali convenit... Posset autem hec res non difficulter fieri. Nam, si pro qualibet domo Alemanie imponeretur unus florenus renensis, colligeretur hinc maxima pecunia et sine magno onere et, ut levius supportaretur, posset fieri quod, si una villa habet centum domos, solveret ipsa centum florenos, qui postea distribuerentur inter habitatores secundum facultates cujuslibet ». L'église fournirait une somme importante au roi des Romains : « vera et integra decima omnium fructuum Ecclesiarum ». Les indulgences rapporteraient aussi beaucoup. Le pape lui-même pourrait, avec ses revenus, le subside des Vénitiens et d'autres nations, armer une très grande flotte pour le transport des croisés : « Nescio quid Cesarea Majestas et inclita natio germanica posset facere gloriosius et fructuosius in vita sua. » Cette œuvre si digne le serait surtout pour l'empire. « Forsitan irridebitis has nostras cogitaciones, sed prestancius est occupare animum in his quam in rebus noxiis ac otiosis. Si Christum coleremus corde, sicut ore, et si, quemadmodum Saraceni spurcissimam Macometi sectam dilatare conantur, ita et nos orthodoxam fidem ampliare niteremur, sepius quam facimus, de his rebus cogitaremus... [Bude], in die Ascensionis [4] dato. »

Digitized by Google

1. Voy. plus haut, p. 80.

Schlick au cardinal de Saint-Ange. Il se réjouit des trêves qu'il désirait, par amour pour la Hongrie et pour ne pas retarder l'expédition contre les Turcs [1]. Vers la Saint-Jean [2], il quittera l'Autriche pour aller à Nuremberg. Il ne peut rien anticiper sur les décisions qui y seront prises : « Tot enim capita sunt, ut nihil difficilius sit qmam vaticinari quo illa divertant. » Il aurait souhaité la présence du cardinal lui-même, pour gagner au Passage l'empereur et les Électeurs : « Nec tot principes in unum convenire queunt, nisi facundia boni viri moveantur. » Il approuve le projet de croisade : « Sed mihi, reverendissime pater, impossibile videtur tantum opus per litteras fieri. » Il faut envoyer des ambassades en Allemagne, en France, en Angleterre, et inviter le roi des Romains à donner l'exemple en prenant lui-même la croix, comme « belli princeps ». Bien que la Hongrie soit grande et forte, elle ne peut à elle seule chasser les Turcs d'Europe. Il ne pense pas à en rendre responsable le cardinal, qui cherche à pacifier l'Allemagne et à former une flotte en Italie [3], mais l'œuvre ne peut pas se faire par lettres : « Ideo videre vellem Reverendissimam Paternitatem Vestram principes nostros adire cum mandatis et bullis apostolicis et eorum qui consentiuntur litteris; quo casu, nedum de passagio ad Gretiam ex unguibus Maumetti, sed ad Asiam quoque liberandam, sperarem. » Venise, 28 mai 1444.

Æneas Sylvius à Guiniforte [4], chancelier du duc de Milan. Ce dernier, ayant appris la catastrophe de Varna [5], avait envoyé des émissaires en Grèce et en Hongrie. Le roi a été tué par les Turcs; le légat par les Hongrois, qui le croyaient traître, pendant qu'il voulait abreuver son cheval près d'un lac. On a répandu beaucoup de fables sur le sort du « roi de Pologne », « nam et Polonorum genus mendax est » [6], et plusieurs hâbleurs bien connus se sont réfugiés en Hongrie.

Digitized by Google

1. Voy. pièce précédente.
2. Le 24 juin.
3. Voy. dans la suite.

Il est certain qu'il n'a pas passé le Danube et ne s'est donc pas enfui en Tartarie, en Lithuanie ou en Pologne, et pas davantage à Constantinople. Les envoyés byzantins et bourguignons espéraient le trouver en Hongrie. Ladislas a été élu le jour de Saint-Georges [1] par les Hongrois, à Pesth. Ils se sont trop pressés, car on n'a pas encore de nouvelles certaines sur le sort de Vladislav. Vienne, 1er juin 1444.

Lettre du même à un prélat inconnu, sans date : « De cardinali Sancti Angeli que dixi Rome, vera sunt, nam et ipse et rex Polonie, dum acrius insecuntur hostes, vel timidius fugiunt, interfecti sunt. Constat enim de morte, quamvis modus non sit usque quaquam certus. Deus illi miseratus sit! Clades Teucrorum non parva fuit, atque idcirco victoriam non sunt persecuti. »

Lettre du même au cardinal de Thérouanne [2], sans date : « Julianus cardinalis, vir prestans animi dotibus, sicuti Rome dixi, mortuus est, et vereor ne domestice magis quam hostiles noxie sibi fuerint manus, quod nec Hungari qui sunt hic inficiantur. »

Frédéric III, empereur, à Étienne Thomas, roi de Bosnie : Ayant reçu la nouvelle de l'avènement de ce dernier [3], l'empereur promet de donner à Cilly [4] l'ordre de ne pas se réunir aux ennemis du nouveau roi. — Sans date.

Lettre du même à Vladislav, « roi de Pologne ». Ce roi lui avait écrit que les « angustie temporis » l'ont empêché de s'entendre avec l'empire, mais qu'il compte le faire à la Pentecôte. « Quia tamen », répond Frédéric, « Firmitas Vestra exercitum contra Teucros instaurare et novum adversus hostes fidei transitum facere disponit, dubium nobis est an his rebus intendere circa tempus predictum positis [5]. »

1. 23 avril. La diète fut ouverte le 26 et elle ne prit que plus tard une décision, qui équivalait à l'élection de Ladislas (Fessler, ouvr. cité, t. II, pp. 496 et suiv.).

2. Jean le Jeune de Contay, évêque de Thérouanne ; promu en 1439. Cf. Chron.

Lettre du même à un prélat et à des nobles de Pologne : « Expectamus eciam quod frater noster rex Polonie, juxta condictum, postquam ex illa sua exercituali contra Teucros expedicione reversus est [1], aliquid de pace atque tranquillitate illius incliti Ungarie regni pertractanda nobis scribat. »

Lancelot de Lusignan (*de Lusignario*), patriarche de Jérusalem, signe comme témoin dans un document rédigé à Genève, le 7 octobre 1445 [2].

Lettre d'Æneas Sylvius au cardinal de Tarente (Vienne, sans date) : « Nihil est amplius nisi quod Johannem wayvodam transsilvanum cum waywoda Walachie [3] fedus percussisse ferunt, qui juribus communibus belli apparatum conficiunt; quo, si non superent, saltem prohibeant interius hostes proficisci. Nam rumor est Theucros iterum venturos. »

Lettre de Gaspar Schlick au cardinal Julien de Saint-Ange : « Exercitus, inquit, adversus Teucros dietim struitur, sed adeo lente, ut vereor ne, adveniente Michaëlis [4], impetretis mihi quod alias Wienne dixistis, ut, cum tempus venerit, memineritis eorum que dixi vobis. Nempe non exiturum hac estate adversus Teucros exercitum vos contra tante spe[i]dicebamini et vix tam cito crederetis Budam attingere, quin prius in armis omnis Ungaria surrexisset. Hec vos impetrari timetis; queritis an pocius mendax velim quam verus propheta, utiliusque hic mendacium quam veritatem putatis; nec ego alterius sum opinionis. Namque, ut animi mei nucleum pandam, cur ego non pocius falsus cum tocius christianitatis utilitate et honore velim videri quam verax cum dampno et dedecore nominis christiani; non sum tam avarus fame mee, nec rumores pono ante salutem publicam. Utinam falsus vates, utinam falsus predicator hujus rei comperiar! Sed novi ego modo (modum?) quorumdam, scio me multos habere amicos, quibus carior quam mihi sum; vereor ne illi plus me[e] quam sue cupidi fame sint. Timeo ne, ut meum nomen illesum, suum commaculent; ego illis affitior et illi michi; quasi Pylades et Horestes,

Digitized by Google

ita sumus : servare Horestem Pylades et Piladem malebat Horestes, cum alterum occumbere oporteret. Inter nos fame, non vite certamen est, et alter alterius magis circumpendit honorem; et sane obtinere me magis expediret tum regno Ungarie, tum christiane reipublice, quam *(sic)* latissima si[n]t; nec ego, qui sepe in expedicionibus bellicis adversus Teucros pro salute Ungarie et facultates exposui, et corpus cum effusione sangwinis exponere presto fui, nunc pariter, fame dum res agitur, eadem? Sed cogor invitus, ut videor videre, et vates haberi et predicator veritatis admirandus; quod, ne in hac re fiat, Deum suppliciter iterum atque iterum posco. Subjungitur preterea magnificum Johannem Vaivodam, etsi omnes deficiant, solum velle cum Transilvanis agredi Teucros illumque jam equites currusque, bohemico mare instructos, habere, pro quorum expedicione XL milia florenorum exposuit. Ad quem jam iter fecissetis, nisi peditum comparandorum curam ad currus necessariorum vobis mandasset; quos non facile apud vos dicitis reperiri, subdelegeratisque michi diligenciam hanc, nisi brevitas temporis impediret; que stat sententia (?): quam celeriter castra movere (nec castra monere)[1], nec rursus in me fidem habetis quod in rem essem pronus, tum Wiennenses [2] timetis, qui tres galeas et loricas totidem, dum ab eis recederetis, egre asportare tulerunt. De meo animo jam dictum est; nichil est quod inde dubitare vos opporteat. Credite michi quod nemo Polonorum quam ego in eam rem pronior esset, nec Wiennenses obstarent, quando pecunias ubertim afferri viderent; sed noluerunt pro re modica se intromittere : hy enim ideo vestris armis molesti fuerunt, quia videbant tribus loricis non posse Europam tutari, sed adversus australes archus tres Ungaros reddi tutos. Quod vero de presenti interseritis, id ego in contrarium suscipio, quia meam sollicitudinem et affectum, quo ducor in hoc opus, nostis. Non audetis michi mandare ut peditos conducam;

Digitized by Google

animum hiis comitatibus relaxare. Nec inter sales intempestive novitates erunt. Vos ultimis litteris, quibus per superiora satis responsum est, narratis dominum cardinalem Veneciarum [1], apostolice Sedis legatum, pro classe maritima Venecias applicuisse jamque navare sue commissioni operam. Mihi ex romana Curia littere misse sunt, quibus significatur(i) parum spei fore : inventis, earum copiam cum praesentibus mitto, ut plene omnia ponderetis(?). Videtur enim in regem Arragonum [2] spes conversa navigii, ducemque Burgundie ex Nicia missurum classem putant; ante cujus adventum satis spacii erit ad inveniendos pedites, sive apud nos eos velletis querere, sive apud Polonos. Oportet namque ex Nicia ituros in Helespontum inferum [3] mare pertransire, galeis se gurgitibus credere; tum creticum, tum ionium, tum carpacium, tum egeum percurrere pelagum; multi scopuli vitandi; certamina fugienda; radenda Epirus; circuenda Peloponnesus; tum phades hyados *(sic)* [4], que timende, et sidus Helene perniciosissimum navigantibus et nichil in hyeme formidabilius mare, quod qui ingressus non est nescit quod sit periculum et frustra Neptunum accusat qui bis naufragium patitur. Videtis quantum temporis ad conducendum pedites nobis elargiar : mittite aurum mihi : si non ante adventum classis ingentem misero peditatum, cruci me obnoxium dedo. Ex Basilea [5] quoque nobis non deest materia joci... »

Lettre du même à son parent, Nicolas « de Arczimboldis », conseiller à Parme [6] : « De Ungarie novitatibus, delatum est nunccium, Teucros non expectasse impetum in sese fieri per Hungaros, sed ultro lacessitum cum tanta potencia [7] venisse, ut nullis vulgati passagii viribus retundi possint. Plac[e]at divine pietati magis clemenciam suam quam Ungarorum prospicere merita, quamvis illorum perfidia, qui Ladislaum puellum orphanum, naturalem dominum, perdiderunt, non

1. François Condolmer. Voy. dans la suite.
2. Alphonse V.
3. Le manuscrit porte *inserum*.
4. Il faut lire probablement *fœdas Hyades*.
5. Le manuscrit porte *Basileo*.
6. Voy., sur ce conseiller du duc de Milan, *Commemoriali*, t. IV, p. 262, n° 183; p. 281, nos 243-244.

Digitized by Google

solum Teucrorum iram, sed inferorum manum experiri debent ultricem [1]. »

Lettre du même au cardinal Julien de Saint-Ange : « Quod scribis de passagio contra Teucros faciendo, summe ab omnibus commendari debet, quia res est non solum Ungarie, sed toti christianitati salubris et digna, in qua Tua Reverendissima Paternitas laboraverit. Non tamen propterea negligenda est nostrorum [2] concordia, quoniam parum possunt adversus extrinsecos arma nisi interius pax habeatur. Quid enim prodest foris esse strenuum, si domi male vivitur? Quod vero de maritima classe tangis, per Sanctissimum dominum nostrum Eugenium facienda, timeo ne in fumum [3] transeat, quia immutate sunt res apud Italos ; ipse enim dominus Eugenius Senis est recessitque ex Florencia, cum Florentinorum ac Venetorum indignacione(m), in tantum ut prohibuerint Veneti suos prelatos Curiam sequi [4] ; ob quam causam non arbitror veneta navigia concessuros. Ubi autem alibi parari classis queat per dominum Eugenium, judicio meo, qui aliqualiter Italiam nosco, non video. Nosco etiam Ungaros, compatriotas meos, atque Polonos; in multis expeditionibus temporibus Sigismundi et Alberti, divorum Cesarum, cum eis presens interfui. Utcumque est, velit Deus ut passagium predictum ad honorem et utilitatem christiane Reipublice valeat expediri et pax optima in regno Hungarie reformari ; que res fieri tunc precipue poterunt, cum [5] justicie fuerit locus; alias impossibile arbitratur... »

Lettre du même à Matiko, ban d'Esclavonie [6], et à Laurent, palatin de Hongrie [7] : « Quia, cum rex Romanorum, ut dicitur et veritas est, tocius christianitatis sit caput et ad eum

1. Cette attaque des Turcs doit être placée, si elle a eu lieu, en 1443, avant la « longue campagne ».
2. Le parti autrichien et le parti polonais.
3. Le manuscrit porte *infimum*.

Digitized by Google

potissime pertineat christianorum injurias propulsare, videns Sua Majestas Teucrorum insolencias non posse compesci, nisi christiani prius uniti extiterint, ad pacem, ut predictum est, in Hungariam reintegrandam, predictam convencionem [1] indixit; rem, judicio omnium qui absque parcialitate existant, passagio, de quo facitis mentionem, non utilem tantum, sed penitus necessariam, cum nulla potencia resistere hostibus possit, nisi munita fuerit unitate. Pulchre siquidem apud Crispum legimus : « Concordia parve res crescunt, discordia maxime dilabuntur. » Verum, quia de maritima classe per Sanctissimum dominum Eugenium paranda facitis mentionem, ego ita illius mentem fuisse dispositam concedere possum, sed doleo, quoniam modum execucionis non video. Classis enim, si fieri debet, Veneciis paranda est, sed jam inimicicie inter dominum Eugenium et Venetos orte sunt, propter recessum ex Florencia factum [2], in tantum ut prohibiti sunt prelati Venetorum Curiam sequi; que res maritimam expedicionem procul dubio perturbatura est, exercitum autem fieri, ut scribitis, maximum in Hungaria contra Teucros apprime laudo cupioque [3] ut felicem sorciatur eventum. Quod ut fieri possit, iterum ac iterum vos oro et obsecro ut, de pace Hungarie prius cogitantes, dietam accedatis predictam [4], intestinas discordias una cum aliis qui aderunt sublaturi; ad quam rem et ad passagium postea peragendum Majestatem Regiam animatam et me pusillum paratissimum semper habebit. Datum *(sic)*. »

(Biblioth. royale de Munich, ms. 12.725, fol. 119, 119 v°, 120, 130, 131 v°, 140, 148, 149, 170, 171, 171 v°, 172, 179, 179 v°, 209, 211, 220, 221 v°, 241 [5].)

17 février 1443.

Lettre de Venise au Soudan :

André Donato est revenu et a apporté une lettre de ce prince, « benigna et amigevole », ainsi que des cadeaux :

Digitized by Google

« vaxeto un de balsamo vero e fino, bossoli XXIIIJ de tiriaga[1] et pezi XXX de porzelane ». La République peut à peine exprimer la satisfaction qu'elle en ressent. Les privilèges ont été confirmés, le Soudan a donné de nouveaux ordres, des dédommagements ont été accordés pour les extorsions. Les négociants vénitiens ont déjà reçu l'ordre de fréquenter les possessions des Sarrasins; la République conservera au Soudan de la reconnaissance pour tous ses bienfaits. Quant à la demande d'être souvent renseigné sur ce qui peut l'intéresser, Venise de ce prince lui propose « de tegnir al Chairo un nostro zentilomo, solamente per esser inanzi le vostre gloriose porte e dar noticia ala Vostra Signoria quando alguna cossa occorrerà degna de qualche provixion ». « De parte, 60 ». — Une proposition d'André Barbo et Candiano Bolani, tendant à exclure de la lettre le passage qui concerne le représentant vénitien au Caire, réunit 52 voix, contre une et quatorze abstentions[2].

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Mar*, reg. 1, fol. 145.)

1. Boites de thériaque.

2. C'est encore à la *Zancaruola* (ms. de Venise, fol. 475 v°; ms. de Milan, fol. 585) qu'il faut recourir pour connaître l'histoire de cette ambassade. Revenu sur les galères d'Alexandrie, le 21 janvier 1443, André Donato (voy. sur son élection plus haut, à la date des 20 juillet-4 août 1442) raconta ce qui suit : Le Soudan l'avait fait recevoir par « moltisimy soy armiery », qui le conduisirent au château du Caire, où l'attendait une multitude innombrable. Le prince l'accueillit en lui disant : « Dì, ambasador, tuto quelo che ty vol dir, lliberamente. » Ayant appris les doléances des Vénitiens, il en fut « molto choroziado »; assura qu'il n'en savait rien et qu'il regrettait ce qui était arrivé. Il ordonna ensuite au « diodar, el qual... è el mazor homo che lui habia », d'appeler sans retard l'émir d'Alexandrie, et autres seigneurs pour les interroger, car il voulait que les Vénitiens fussent traités dans ses États « chome la nostra persona propria ». Donato lui présenta ensuite des cadeaux d'une valeur de 3,000 ducats : des « pany d'oro scharllati, lavorieri de christali, lavorieri d'arzento » et maint autre don. — Suit la lettre du Soudan, dont l'*incipit* et l'*explicit* sont donnés par Sanudo, éd. citée, col. 1107 B-D. Il y est dit que Donato a été reçu gracieusement, « e chon aliegro animo ». Les Vénitiens pourront séjourner désormais en Égypte et en Syrie comme s'ils étaient chez eux (« in chasa vostra »). Le commerce sera libre; on n'arrêtera plus personne; les prisonniers seront mis en liberté; des ordres seront donnés de nouveau aux seigneurs de Damas, Alep, Tripoli, L'Aias, Beyrouth, etc. L'ambassadeur a été vêtu d'un habit d'or (cf. la *Chron.* II de Vienne,

Même date.

Lettre du sénat de Venise au consul de Damas :

Le prédécesseur du consul, Marin Zane, avait exposé qu'à son départ un certain « Ebenemusalach » lui avait demandé le paiement des dettes contractées par François, Paul et Gabriel Barbadigo, menaçant, s'il n'était pas payé, d'arrêter les Vénitiens et de confisquer leur avoir. Si ce personnage renouvelle ses exigences, le nouveau consul lui dira ne pouvoir parler qu'à Gabriel, François étant mort et Paul se trouvant à Rhodes; Venise ne peut pas permettre un acte comme celui dont Ebenemusalach menace ses sujets, parce qu'il serait contraire à tous les privilèges dont jouissent ces derniers et aux promesses faites à Donato [1]; elle enverrait plutôt un nouvel ambassadeur vers le Soudan. Quant à Pierre Marcello [2], le gouvernement vénitien a pris ses mesures, mais les Maures enlevés par ce marchand se trouvent dans les possessions du duc de Bourgogne, qui est « un grand prince ».

(Ibid., fol. 143 v°-144.)

Mars 1443.

Élection, à Gênes, de Cyprien de Mare comme consul à Tunis [2].

(Arch. d'État de Gênes, *Diversor. filze*, paquet 14.)

2 mars 1443.

Depuis quelque temps, les patrons des galères de Levant retardaient à volonté leur départ, ce qui exposait leurs vaisseaux aux tempêtes et causait d'autres dangers. Les patrons provéditeurs de l'Arsenal décident donc que les galères d'Alexandrie devront partir à la Saint-Jacques, 25 juillet, et celles de Beyrouth à la Saint-Barthélemy, 24 août.

(Arch. d'État de Venise, *Patroni provveditori Arsenal*, reg. 1, fol. 94-94 v°.)

Digitized by Google

22 mars 1443.

Le gouvernement de Gênes adresse au roi de Grenade des réclamations touchant des ancres [1].

(Arch. d'État de Gênes, *Litterar.*, reg. 12, fol. 32 v°-33, n° 96.)

13 avril 1443.

Lettre du sénat de Venise au duc de Bourgogne :

« Post scriptas alias literas istis annexas », on a reçu des lettres du cardinal-légat de Saint-Ange, « qui dudum, ut Vestre Excellentię notum est, in partibus Hungarie moram traxit ». Le sénat en envoie, selon sa coutume, une copie au duc, « prince très chrétien ». Est annexée une copie de la lettre que la République adresse au pape. — 105 voix pour, contre une et une abstention [2].

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Secreta*, reg. 16, fol. 5.)

Même date.

Lettre du sénat de Venise au pape :

Le cardinal de Saint-Ange a écrit à la République « quam bene preparantur res christiane religionis quamque omnes populi illarum partium ad repprimendam Infidelium rabiem ferventissime disponuntur ». Les Vénitiens s'en réjouissent comme chrétiens et désirent voir venir le jour où, les Turcs ayant été chassés en Asie, la chrétienté pourra respirer et s'étendre en Europe. Il faut remercier Dieu pour les progrès de l'œuvre et demander son appui. Eux, qui ont « sué » comme leurs pères, pour la cause de la foi, offrent de nouveau des galères. Le pape reconnaîtra qu'ils n'oublient pas leur devoir, « sed, solita cum reverentia nostra loquentes, spectant hec Sanctitati Vestre, quam vicarium suum in terris et christianorum pastorem et caput dominus noster Yhesus Christus sua sancta instituit providentia ». Il doit pacifier l'Italie déchirée par la discorde; l'œuvre sacrée doit s'accomplir « sous son ombre » et pour sa gloire. On ne retrouvera jamais, dans le temps

Digitized by Google

1. Voir, plus haut, à la date du 10 septembre 1442.

présent, une occasion aussi favorable. — La lettre sera expédiée par un ambassadeur spécial; on en avertira Léonard Venier, qui la présentera au pape et lui parlera là-dessus, si le pontife est à Sienne [1]; sinon, Venier la lui transmettra. — 102 voix contre deux et trois abstentions.

(Ibid., fol. 5 v°-6.)

22 avril 1443.

Lettre du doge de Venise à Donato Barbaro, comte de Traù :

Il fera arrêter Antoine « Michichitus », de Sebenico, ancien mercenaire en Lombardie, et le mettra à la torture pour savoir « quid per totam Dalmatiam atque Segnam et Albaniam, atque etiam per Apuleam, cum rege Aragonum praticavit et tractavit, aut cum comite Stefano, aut subditis nostris, contra statum nostrum aut aliter ».

(Ibid., *Ducali ed Atti diplomatici*, 16. A 14.)

28 avril 1443.

Le gouvernement génois écrit au pape, pour faire l'éloge du zèle qu'il déploie pour l'Union avec les Grecs, les Arméniens, etc.

(Arch. d'État de Gênes, *Litterar.*, reg. 12, fol. 308, n° 781.)

3 mai 1443.

Théodore « Carastino », ambassadeur byzantin, expose que l'empereur a fait la paix avec les Turcs [2], qui ne l'observent pas. La situation de ceux-ci est mauvaise et ils pourraient être chassés très facilement « de Gretia ». Il faudrait avoir pour cela des galères que devrait fournir Venise; l'ambassadeur compte demander, personnellement ou par lettres,

1. Sur le départ du pape de Florence, voy. plus haut, p. 90. Léonard, fils de Marc Venier, était le représentant de Venise auprès de la Curie : il négocia le traité vénéto-florentin du 30 novembre 1444 (*Commemoriali*, t. IV, p. 290, n° 273).

2. On peut identifier ce personnage. « Carastinus » est une mauvaise leçon

Digitized by Google

au pape et au duc de Bourgogne de prendre sur eux l'armement de ces vaisseaux. Il a ordre de suivre les conseils des Vénitiens et les demande. — Le sénat remercie l'empereur de la confiance qu'il leur témoigne. Le pape s'est déjà adressé à la République pour avoir dix « corpora galearum » qu'il voudrait armer, et Venise les lui a accordés; le cardinal de Saint-Ange réclame avec instance auprès du pontife l'armement de cette flotte. Cet armement ne doit pas être retardé : aussi l'ambassadeur ferait bien d'aller d'abord solliciter le pape, auquel il vaut mieux écrire premièrement. Le sénat recommande à l'ambassadeur d'écrire aussi au duc de Bourgogne, avant son départ de Venise, sans lui annoncer une visite, qu'il pourra lui rendre plus tard, s'il trouve à Rome de l'appui, et s'il a le temps et les moyens nécessaires. « Nam eum [Teodorum] certificamus mentem nostram esse sincerissimam et ferventissimam ad faciendum ea que obtulimus pro favore populi christiani ». Il faut, avant l'expédition, pacifier l'Italie, et l'ambassadeur invitera le pape à s'y employer, pour que Venise ait le loisir de s'occuper, ainsi qu'elle le désirerait, de la sainte et utile œuvre. 2 voix contre, une abstention.

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Secreta,* reg. 16, fol. 7.)

5 mai-7 juin 1443.

Le voévode Raditsch Pastrovitsch [1] expose que, tous les autres Pastrovitsch ayant passé du côté d'Étienne, il s'est retiré, avec ses frères, dans son petit château, « super scolio prope marinam », déclarant qu'il préfère plutôt détruire par le feu tous ses biens et ceux de ses frères que d'abandonner les Vénitiens; il demande en échange une pension. Il était accompagné de quelques-uns de ses compatriotes : Nicolas « de Ladino », qui demandait une pension pour ses frères et ses neveux, et Georges « Glaves » (Glavitsch), qui en voulait une pour lui-même et ses deux frères (ce Glavitsch avait renvoyé

Georges « de Cagnose », qui étaient venus aussi à Venise, dans la compagnie de Raditsch. Le sénat vote les pensions demandées, le 5 mai. — Le 7 juin, demande de secours de la part de Pierre « Malonto », Albanais [1], dont le père était mort dans les guerres avec Balcha : il déclare lui-même qu'il « espère mourir ainsi que l'a fait son père », dans la guerre présente (« speret mori sicut fecit pater »).

(Ibid., *Sen. Mar*, reg. 1, fol. 168, 179.)

5 mai-14 août 1443.

Le 5 mai, le sénat de Venise confirme la récompense accordée à « Thuichus Zaulovich », voévode [2], ancien podestat de Drivasto pour le despote serbe, qui avait cédé le château de cette place, où il s'était réfugié, à François Querini, comte-capitaine de Scutari. — Le 17, le sénat confirme aux habitants de Drivasto les concessions que leur avaient accordées Querini, à la date où il avait pris possession de la ville. — Le 14 août, le sénat confirme la privilège accordé à « Bellacius Ungarus [3], nobilis albanus, qui, sicut scribit comes Scutari, fuit princ[ipalis] ut acquiratur Drivastum et subinde Antibarum, sicut scribit capitaneus culphi [4] ».

(Ibid., fol. 169, 172-173 v°, 187 v°.)

1. Pierre « Maloncio » de Scutari signe comme témoin dans le traité conclu en 1435 par Venise avec le despote Georges (Ljubić, ouvr. cité, t. IX, p. 84).

2. Sur un autre Zaulovitsch, voy. notre seconde série, p. 379, note 3.

3. On le retrouve parmi les Drivastins qui soumirent leur ville aux Vénitiens en 1442 (Ljubić, ouvr. cité, t. IX, pp. 158-159; cf. plus haut, à la date du 7 août 1442, n° 2).

4. D'après la *Zancaruola*, on reçut, le 22 octobre 1442, de François Querini, bailli-capitaine de Scutari, la nouvelle qu'il avait battu sous Antivari le voévode Étienne, auquel il avait pris la plupart de ses gens. Après quoi, il avait préparé les bombardes et mis le siège sous Antivari, qu'il espérait réduire, par force ou par traité (fol. 472 du ms. de Venise; fol. 582-583 du ms. de Milan). D'après Magno, la ville, que certaines sources affirment avoir été prise le 25 octobre suivant, serait Antivari (t. I, fol. 256), mais, en mai 1443, la place appartenait encore à Étienne (Ljubić, ouvr. cité, t. IX, pp. 171-172). Le 18 juin suivant, des lettres de Querini et d'Antoine Diedo, capitaine du golfe, annoncèrent qu'ils avaient combattu, le 4, pendant six heures, contre le château de « Zognio » (les autres chroniques ont : Dulcigno; cf. *Chron.* II de Vienne, fol. 461; *Chron.* F 160 de Dresde, fol. 193; il faudrait admettre dans ce cas

Digitized by Google

10 mai 1443.

Le sénat de Venise décide que la lettre qu'il envoie au sultan Mourad (lettre publiée par Ljubić, ouvr. cité, t. IX, p. 170) sera envoyée au recteur de Scutari, qui la transmettra à ce prince par le moyen d'un sien ambassadeur. Ce dernier devra exiger la réponse. 100 voix pour, 5 contre, 4 abstentions (la lettre et la décision analysée ci-dessus sont votées ensemble). (Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 16, fol. 9.)

Même date.

Lettre du sénat de Venise à Léonard Venier, ambassadeur de la République auprès du pape [1]. On a reçu trois de ses lettres, des 3 et 4 mai ; on est satisfait de son zèle ; on a appris par ces lettres les propositions du cardinal de Thérouanne, touchant la flotte contre les Turcs, et les « colloquia habita in presentia summi pontificis ». — Venier se présentera donc, avec ce cardinal, devant le pape et lui exposera que la République a été informée de ces négociations. Elle renouvelle ses offres de contribuer à l'expédition sacrée avec dix *corpora galearum* [2] ; mais elle exige que le pontife contente d'abord le comte François [Sforza], sans quoi on ne peut entreprendre rien de sûr : « Nam bellum quod dicto comiti infertur nostrum reputamus. » Il faut employer plus de 20,000 ducats pour préparer et mettre en ordre les dix *corpora galearum* mentionnés, et le duc de Bourgogne, en demandant d'autres, accroît la dépense. Puisqu'on demande

affirme que la garnison fut reconduite jusqu'à Raguse (fol. 54). Magno est très riche en renseignements de source inconnue sur cette guerre d'Albanie. Querini aurait pris aussi « la villa di Rieti, posta sopra la Boiana, del tegnir de Antivari ; mò è di Dulcigno, dove sono ville che furono del tegnir de Antivari, mò è di Dulcigno. » Il mentionne le privilège des Antivarins de 1448, où il est dit que, à la conquête vénitienne, l'impôt fut diminué d'un ducat à un perpère (cf. le privilège accordé par Querini, à la date de la soumission

à Venise son avis sur la flotte, elle déclare qu'il faut envoyer dans le détroit seize à vingt galères, « sed fundamentum fieri debet in xx^ti^, ut cum securitate res fieri valeat » ; on joindra à cette flotte un vaisseau pour le transport des vivres et munitions. Comme les lettres de Venier paraissent indiquer « quod summus pontifex intendit quod suscipiamus hoc onus », on répond que la République ne peut offrir que les *corpora galearum* avec les cordages nécessaires (*corredi*). Si le pape veut employer à l'armement la « semidecima » qu'il compte exiger du clergé florentin et vénitien, ce n'est pas juste ; il aurait fallu dans ce cas étendre cette contribution aux clergés des autres États. Il doit trouver « ailleurs » l'argent, et cela sans retard, s'il s'occupe sérieusement de cette affaire. — Venier travaillera pour la paix entre le pape et le comte François, sans se mêler des affaires de l'Aragon [1]. 112 voix pour, 2 contre.

(Ibid., fol. 9 v°-10.)

20 mai 1443.

Le sénat vénitien écrit au cardinal de Venise, vice-chancelier apostolique, élu récemment légat pour la guerre contre les Turcs [2], pour le féliciter de son élection, lui souhaiter une carrière glorieuse et lui confirmer l'intention qu'a la République d'observer des promesses qu'elle vient de réitérer dernièrement au pape (104 voix pour, 2 contre, 9 abstentions). — Le même jour, le sénat vote, avec 18 voix contre six et six abstentions, une lettre à Léonard Venier, chargé de présenter la lettre précédente, qui est une réponse à la notification faite par le nouveau légat aux Vénitiens. Venier dira, de plus, au cardinal que, la flotte devant se trouver dans le détroit à l'approche du « felix exercitus » des chrétiens [3], l'argent pour la dépense doit être réuni à temps. Venier transmettra

Digitized by Google

1. Sforza, qui avait épousé Bianca-Maria Visconti le 8 avril 1441, avait obtenu de son beau-père le duc de Milan, Crémone et son territoire (Verri

des nouvelles sur les décisions qui seront prises là-dessus. — Un autre projet de la lettre à Venier approuvait la déclaration faite par cet ambassadeur au pape et au Collège que, sans la paix entre l'Église et le comte François, il ne peut plus être question de la flotte (Venier avait annoncé sa déclaration par des lettres du 12). Cet autre projet contenait aussi l'ordre de féliciter le légat sur sa nomination.

(Ibid., reg. 16, fol. 11 v°.)

20 mai-19 août 1443.

Des délibérations du sénat de Venise mentionnent le 20 mai, le 13 juin, les 3 et 19 août, des dettes que le roi de Chypre [1] n'a pas payées et les différentes injures et « novitates » commises journellement contre les étrangers, dans cette île.

(Ibid., *Sen. Mar*, reg. 1, fol. 172 v°, 178 v°, 185-185 v°.)

21 mai 1443.

Lettre du doge de Gênes et de son Conseil au pape :

Le royaume de Chypre est un objet de prédilection pour la République, son alliée, et il mérite, par ses malheurs, par le danger qui le menace, enclavé, comme il est, dans les possessions du « roi de l'Égypte », l'appui de la chrétienté occidentale et la faveur spéciale du Saint-Siège. Le gouvernement génois a appris donc avec surprise l'arrestation par ordre du pape, pour des causes qu'il ne prétend pas examiner, de Hugues, ambassadeur du roi de Chypre [2]. Bien que Hugues ait déjà été délivré, sous certaines conditions, le doge et le Conseil réclament vivement du pape un traitement plus doux pour le roi et les siens.

(Arch. d'État de Gênes, *Litterar.*, reg. 12, fol. 329 v°, n° 828.)

Même date.

Digitized by Google

Lettre des mêmes à l'évêque de Savone :

On lui recommande d'appuyer auprès du pape la lettre

damno nostro potest. » Avant de s'adresser au pape, l'évêque de Savone s'informera auprès de Hugues touchant ce qu'il a obtenu du Saint-Siège et ce qu'il désire encore. — Le roi de Chypre est qualifié dans cette lettre de « rex amicissimus » ; dans toutes les deux, le gouvernement génois déclare que cette affaire de Hugues l'intéresse plus que la querelle d'un de ses sujets.

(Ibid., fol. 330, n° 829.)

25 mai 1443.

Lettre du sénat de Venise à Venier, ambassadeur auprès du pape :

On a reçu ses lettres du 16 concernant la flotte, ainsi que celles du pape et du cardinal de Thérouanne sur le même sujet. Venier se présentera devant le pape et le Sacré Collège, surtout si le cardinal est dans l'assistance, et exposera que les Vénitiens sont prêts à suivre l'exemple de leurs pères, grands ennemis des Infidèles, et surtout des Turcs ; ils maintiennent leurs offres du 13 avril dernier [1]. On s'étonne cependant de ce que le pape mentionne seulement six galères, de l'armement desquelles il dit s'occuper. L'expérience a démontré qu'il en faut au moins dix. La taxe sur le clergé est insuffisante ; de plus, elle ne peut pas être levée assez vite pour permettre aux galères d'être dans le détroit en temps utile ; si elles n'y sont pas alors, les Turcs passeront d'Asie en Europe, et l'entreprise sera manquée. Venise dépense pour sa part 20,000 ducats, et elle doit en fournir encore 2,000 pour préparer chacun des *corpora galearum* qu'elle fournira au duc de Bourgogne. Elle supporte ainsi plus que de juste la dépense de l'armement de la flotte, mais elle le fait avec plaisir. Le pape doit trouver de l'argent par d'autres mesures que l'imposition de la dîme, car tout retard est dangereux : on porte la chose à sa connaissance par devoir de conscience. Si le pontife parle à Venier des galères que Venise a envoyées

Digitized by Google

il en aurait fallu même un nombre supérieur, mais d'autres dépenses ont empêché cet accroissement. Venier pourra annoncer au cardinal de Thérouanne que la République l'a recommandé par lettre au duc de Bourgogne. 113 voix pour, 4 contre, 2 abstentions.

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Secreta*, reg. 16, fol. 12 v°-13.)

Même date.

Lettre du sénat vénitien au cardinal de Thérouanne :

On a reçu ses lettres du 16, relatives à la flotte. Les Vénitiens sont « ferventissima mente dispositi » à cette œuvre. Des ordres ont été donnés sur ce point à l'ambassadeur Venier, qui pourra lui exposer en particulier ce qu'il doit dire devant le pape et le Sacré Collège. Quant à sa demande de conseiller le duc de Bourgogne sur les circonstances dans lesquelles doit se faire l'expédition, on ne peut rien ajouter de précis aux instructions données à Venier. La République est prête à tenir ce qu'elle a promis au pape et au duc. Elle remercie le cardinal de ses bonnes dispositions envers elle. Votée ; 7, 3, une voix contre. — Le même jour, le sénat décide de communiquer au duc de Bourgogne le contenu des lettres envoyées à Venier ; on lui enverra aussi la copie des lettres précédentes. 94 pour, 12 contre, une abstention.

(Ibid., fol. 12 v°.)

Même date.

Décision du sénat de Venise, relative à l'Albanie, publiée dans Ljubić, ouvr. cité, t. IX, p. 174. Ce qui n'est pas dit dans cette publication, c'est qu'elle fut prise à l'unanimité.

(Ibid., fol. 12.)

Même date.

Le patriarche de Grade étant venu demander aux Vénitiens, de la part du pape, l'accomplissement de leurs promesses concernant la flotte [1] et leur appui pour recueillir la dîme dans la ville et le territoire de Venise, le sénat prend une

Digitized by Google

au nom du pape, « ad Procuratias nostras » et ne pourra être employé qu'à l'armement des galères. 78 voix pour, 10 contre, 18 abstentions.

(Ibid., fol. 13 v°.)

27-28 mai 1443.

Le 27 mai, le gouvernement génois écrit au roi de Grenade pour réclamer 14,200 ducats séquestrés par ce prince. — Le 28, autre lettre du même au roi, pour demander l'acquittement d'une dette. On écrit sur le même sujet au « militi domino Abraeno Aldilber, generali argozili Serenissimi domini regis Granate, amico carissimo [1] ».

(Arch. d'État de Gênes, *Litterar.*, reg. 11, fol. 209 v°, 210 v°, 211; n°s 586, 591, 592.)

31 mai 1443.

Le sénat de Venise ordonne à l'ambassadeur Venier d'assurer le pape, que celui-ci lui en parle ou non, de la volonté qu'a la République de tenir sa promesse relativement aux galères contre les Turcs; cela pour ne pas encourir de blâme de la part des chrétiens « si forte, quod absit, aliquod eveniret detrimentum ».

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Secreta,* reg. 16, fol. 14 v°.)

Même date.

Une décision du gouvernement de Gênes mentionne l'élection de l' « Officium Provisionis Janue » pour aplanir le différend intervenu, pour des dépenses, « inter Jacobum Lomelinum et socios, emptores cujusdam drictus unius pro cento de introitu et dimidii de exitu in Tunice, ex parte una, et mercatores Tunicis diversantes, parte ex altera ».

(Arch. d'État de Gênes, *Libri Diversor.*, reg. 34.)

7 juin 1443.

Sauf-conduit accordé par le gouvernement de Gênes à Nicolas « Natara » (Notara) [2].

Digitized by Google

(Ibid., *Litterar.*, reg. 12, fol. 345, n° 860.)

Même date.

Le « cardinal de Russie » ayant demandé le conseil de la République sur l'acceptation du chapeau de cardinal et le « factum unionis Grecorum », le sénat vénitien décide que la réponse lui sera donnée par le Collège [1].

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Secreta*, reg. 16, fol. 17.)

12 juin 1443.

Le doge de Gênes écrit au pape que certaines personnes l'ont invité, au nom du Saint-Siège, à favoriser l'expédition contre les Turcs et à y contribuer de quelque manière. Il est convaincu, pour sa part, que cette grosse entreprise, digne des plus grands éloges, est plutôt une œuvre divine. Il croit donc qu'il pourra amener le gouvernement de Gênes à y participer, dans la mesure de ses moyens, « si cetera bene componantur, quamquam varii motus et turbulente res prepediant [2] ». — Le même jour, le doge s'adresse au frère Philippe Adorno, de l'Ordre de Monte Oliveto, pour lui faire savoir qu'ayant reçu ses lettres, il a écrit au pape sur le fait de la flotte et d'une abbaye. — Le même jour, il écrit, dans le

1. La *Zancaruola* place la création d'Isidore comme cardinal pendant le concile de Florence (manuscrit de Milan, fol. 574 v°); sur sa participation à ce concile, voy. aussi Paul Karge, *Die Reise der russischen Konziliensgesandten durch die Ordenslande;* extrait de l'*Altpreussische Monatschrift,* XXXII, cahiers 7 et 8. Il arriva à Venise le 13 mai (le manuscrit autographe de Sanudo, t. II, fol. 53 v°, donne le 15), avec quatre-vingt chevaux, venant de Segna, après un voyage par terre de trois mois. Le doge, la Seigneurie, la « chiresia » (le clergé) et une grande multitude le reçurent à Saint-Nicolas de Lido et le conduisirent à son logement de San Giorgio Maggiore. Il passa à Venise plusieurs jours, et la République non seulement paya ses dépenses, mais lui fit aussi des présents. Ensuite, le doge le conduisit à « Poveia » (d'après la *Chron.* de Vienne, II, fol. 461 v°, jusqu'à Chioggia). Le podestat de Chioggia l'accompagna, avec des barques armées, jusqu'à Ravenne, d'où il se rendit à Rimini. Il allait voir le pape, « e menò cum lui de nobeli palafreni e molte peletarie de zebellini e vari per donar in Chorte di Roma ». Ayant rendu visite à Eugène IV à Sienne, il revint à Venise le 12 septembre (le 13, d'après le manuscrit de Sanudo, t. II, fol. 55). Reçu de nouveau par le gouvernement avec un « grandissimo honor et assay notabilissimi prexenti », il repartit pour « son pays ». Cf. *Zancaruola*, manuscrit de Venise, fol. 776; manuscrit de Milan, fol. 585 v°, 588; Sanudo, loc. cit.; *Chron.* de Vienne II, fol. 461 v°, 463. Cf. Magno, *Annales*, t. II, fol. 4 v°, qui analyse aussi le document du 20 juin 1443, dont on trouvera le résumé ci-dessous.

Digitized by Google

même but, au vice-chancelier de l'Église, cardinal de Saint-Clément, lui recommandant l'ambassadeur de Gênes auprès du pape, frère Philippe Adorno. — Mention de lettres adressées à d'autres cardinaux.

(Arch. d'État de Gênes, *Litterar.*, reg. 12, fol. 346 v°-347, 348-348 v°; n°s 865, 870, 871.)

15 juin 1443.

Privilège de cité vénitienne et d'agrégation au Grand-Conseil accordé au « cardinal ruthène » « seu de Russia [1] ».

(Arch. d'État de Venise, *Libro Ursa*, fol. 144 v°; — *Privilegi*, reg. 2, fol. 35.)

Même date.

Lettre du doge de Gênes à Jean, empereur de Trébizonde [2] :

Se rappelant les anciennes relations d'amitié qui ont existé entre l'empire et la famille Adorno, relations qui ont été rétablies (*stabilivit atque auxit*) par Antoniotto, oncle paternel du doge [3], ce dernier avait voulu faire part à l'empereur de son avènement, mais il en avait été empêché par la rigueur de l'hiver [4]. L'empereur sait probablement à présent le changement de domination survenu à Gênes. Le doge se plaint ensuite des mauvais traitements que souffrent ses sujets à Trébizonde, mauvais traitements qui ont été confirmés par Dominique d'Allegro, « prothocapitaneus » de l'empire. Il vient de le nommer son consul à Trébizonde. La lettre finit par des recommandations à l'empereur Jean touchant les intérêts des Génois.

(Arch. d'État de Gênes, *Litterar.*, reg. 12, fol. 351, n° 879.)

17 juin 1443.

Lettre du doge de Gênes au pape :

Dominique d'Allegro, personnage qui paraît très dévoué au pontife, vient de lui parler sur le fait de deux galères qu'il faudrait armer, pour l'Église, à Gênes. Le doge promet de

1. Voy. plus haut, à la date du 7 juin 1443.

faire tout son possible; il transmet sa réponse par le moyen de Dominique, qu'il recommande cordialement.

Lettre analogue du doge au cardinal d'Aquilée.

(Ibid., fol. 352, nos 880, 881.)

20 juin 1443.

Confirmation du privilège de cité accordé au « cardinalis Ruteniensis de Russia, qui his diebus hic stetit et nunc profectus est in Curiam ». Le cardinal avait recherché activement ce privilège. Le Grand-Conseil l'accepte comme membre, 637 voix pour, 19 contre, 8 abstentions [1].

(Arch. d'État de Venise, *Avogaria C*, fol. 7 v°.)

21 juin 1443.

Le doge de Gênes communique aux marchands génois de Tunis l'élection de Cyprien de Mare, en qualité de consul génois pour un an.

(Arch. d'État de Gênes, *Litterar.*, reg. 12, fol. 355-355 v°, n° 889.)

26 juin 1443.

Lettre du gouvernement de Gênes au roi de Tunis [2] :

On rappelle les bienfaits du roi et de son prédécesseur Abou-Farès [3] envers la République : le blé, dont le premier a permis l'exportation, en 1442, a été très utile [4], bien que la quantité n'en fût pas grande, les producteurs des autres pays s'étant empressés aussitôt de faire des envois, qu'ils avaient retardés pour spéculer sur les prix. Cette année ayant été, ainsi qu'on l'affirme, très fertile dans le royaume de Tunis, les Génois demandent au roi de permettre l'exportation de deux à trois vaisseaux de blé. Le nouveau consul, Cyprien de Mare, lui en parlera.

(Ibid., fol. 357, n° 894.)

1er juillet 1443.

Lettre du sénat de Venise au capitaine du golfe, publiée en partie dans Libri, ouvr. cité, t. IV, pp. 175-176 : Les deux galères

Digitized by Google

CHARTES DE L'ABBAYE

DE

NOTRE-DAME DE LA VALLÉE DE JOSAPHAT

EN TERRE-SAINTE

(1108-1291)

L'abbaye bénédictine de Notre-Dame de Josaphat, ou, pour lui donner son vrai titre, de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, remonte aux tout premiers temps du royaume de Jérusalem [1]. Elle subsista quatre-vingts ans environ dans les lieux de sa première fondation, proche la Ville-Sainte; mais, en 1187, les Sarrasins la détruisirent de fond en comble et ravagèrent ses biens. Une partie des religieux partit alors pour le royaume de Sicile, où l'abbaye possédait plusieurs filiales et d'importants domaines. Les autres s'établirent dans les dépendances que leur maison-mère avait en Terre-Sainte, en particulier à Tripoli et à Acre, dont les couvents paraissent être devenus successivement chefs d'ordre.

Pendant la première moitié du XIIIe siècle l'établissement

Digitized by Google

première, il fut un des plus prospères parmi les monastères latins de Terre-Sainte. De nouvelles possessions, provenant surtout de donations pieuses, remplacèrent celles que l'occupation de Jérusalem et de ses environs par les Infidèles lui avait fait perdre. Mais la ruine des dernières seigneuries franques finit par confiner les religieux dans leurs maisons de Tripoli et d'Acre. En 1289, l'abbé Guillaume, prévoyant sans doute le désastre final, obtint du patriarche de Jérusalem l'autorisation de se rendre en Occident pour rétablir l'ordre dans les possessions de son abbaye en Sicile et en Pouille [1], seuls domaines dont il pût encore tirer quelques revenus. Bientôt, et probablement pendant le siège d'Acre, ou tout de suite après l'occupation de cette ville par Mélik el-Aschraf, les derniers religieux prirent à leur tour la route de Sicile, en emportant ce qu'ils purent de leurs biens meubles, et spécialement leurs archives. Ils se fixèrent alors à Messine dans le monastère de Sainte-Marie-Madeleine [2], qui devint leur maison principale. Leurs archives, qu'ils y avaient déposées, y restèrent jusqu'en 1879, époque où elles furent transférées aux archives de l'État, à Palerme. Elles avaient subi pendant leur séjour à Sainte-Marie-Madeleine de nombreuses déprédations. Non seulement tous les sceaux avaient disparu, mais on pouvait constater l'absence d'actes que l'on savait avoir existés.

Je n'ai pas besoin de rappeler qu'en 1880, M. H.-Fr. Delaborde, ayant exploré les archives de Palerme, publia tout ce qu'il y put trouver de chartes provenant de l'antique abbaye palestinienne [3]. Le savant éditeur ne connut pas, malheureusement, une autre mine très riche de documents de même provenance, dont l'exploration lui eût permis de doubler au moins le nombre des pièces qu'il se proposait de mettre au jour.

Digitized by Google

Vers le début du XVIIe siècle, en effet, un excellent diplo-

matiste italien, Antonino Amico, avait exécuté lui-même une copie de tous les documents des archives de Sainte-Marie-Madeleine émanant de l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat ou concernant cette abbaye. Il avait réuni ses copies dans un registre qui nous est parvenu et qui est conservé aujourd'hui à la Bibliothèque communale de Palerme, où il porte la cote Qq. H. 11. En dehors des pièces publiées par M. Delaborde, ce registre nous en fait connaître un nombre au moins égal d'autres dont les originaux sont probablement perdus aujourd'hui. Beaucoup de ces documents étaient encore munis de leurs sceaux à l'époque où Amico les a transcrits, et le copiste a eu l'heureuse idée de reproduire à la plume ces précieux monuments, au bas de ses copies. En comparant les dessins qu'il en donne avec un ou deux originaux parvenus jusqu'à nous, j'en ai pu constater l'exactitude [1].

Le comte Riant, peu de temps avant sa mort, avait fait exécuter une copie de toutes les pièces du registre d'Amico ne figurant pas dans la publication de M. Delaborde, avec *fac-simile* des sceaux dessinés dans ce registre. C'est d'après cette copie que je donne les analyses et extraits publiés ci-dessous. J'avais songé tout d'abord à publier les pièces *in extenso*; mais je me suis vite convaincu que la copie fournie au comte Riant était trop imparfaite pour servir à cet effet. Mon confrère et ami M. Alfred Morel-Fatio, dans un voyage en Sicile, accompli en 1896, a eu l'extrême complaisance d'examiner pour moi le registre d'Amico et m'a confirmé pleinement dans cette appréciation. Le registre ne pouvant être envoyé à l'étranger, j'avais toujours espéré que la possibilité me serait donnée d'aller le collationner sur place. Mais, d'année en année, les circonstances sont venues à la traverse de ce projet. Je me décide donc, en attendant de publier inté-

Digitized by Google

sont indiqués les noms des auteurs et des destinataires des actes, tous les noms propres, en particulier ceux des témoins, et où figure toujours textuellement l'énoncé de la date et, le plus souvent aussi, l'énoncé des signes de validation. Je m'empresse de dire que ce travail pourra très bien suppléer momentanément à la publication intégrale des pièces ; car les incorrections de la copie que j'ai eue sous les yeux ne portent guère que sur des mots isolés [1] et n'altèrent point le sens même des phrases. La transcription des noms propres paraît même très fidèle en général.

J'ai été bref dans l'annotation des documents, me réservant de lui donner plus d'extension dans l'édition définitive. Je n'ai, par exemple, touché aux questions de diplomatique et d'histoire que lorsqu'il était utile de s'y arrêter pour la vérification des dates. Le lecteur jugera du reste facilement par lui-même de l'intérêt capital de la plupart de ces pièces. Il n'en est pas une seule, pour ainsi dire, qui n'apporte quelque élément nouveau à la connaissance de l'état ecclésiastique et de la topographie de la Terre-Sainte, depuis le début du XIIe siècle jusqu'à la fin du XIIIe.

Je me suis abstenu, en général, de fournir des éclaircissements sur les faits et les noms qui n'ont rien à voir avec l'histoire et la géographie de l'Orient chrétien.

En ce qui concerne les sceaux, je n'en donne ici que des descriptions très sommaires : il eût été dangereux d'entrer dans le détail sans posséder des reproductions photographiques des dessins d'Amico ; et, d'autre part, les *fac-simile* de ces dessins, dont je dispose, sont trop rudimentaires pour qu'il y ait réellement intérêt à les publier tels quels. Quand je n'indique pas la disposition des légendes, c'est qu'elles sont placées en exergue.

J'eusse vivement désiré que M. Delaborde se chargeât de faire connaître au public cette seconde série de chartes, com-

Digitized by Google

plément naturel de son précieux recueil. Mais notre érudit collaborateur, absorbé par d'autres travaux, n'a pas cru pouvoir entreprendre en ce moment de nouvelle publication. Qu'il me permette de lui en exprimer encore mes regrets, auxquels le lecteur s'associera sans doute.

I

(Registre, fol. 175.)

1108. — Baudouin [I], roi de Jérusalem, donne à titre perpétuel, à l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat le casal dit *Aschar* [1], près de *Naplouse,* et ses appartenances, casal s'étendant de la vallée voisine de la gastine de *Théra* [2] jusqu'à la grande vallée qui conduit à *Thopas* [3], et possédant parmi ses dépendances la petite gastine de *Fondoch* [4], jadis fonde de l'ancienne cité de *Sichar* [5], et la terre dite *Dorsum asini* [6], qui est tout contre le casal de *Bethphorum* [7].

Témoins de l'acte : « B[alduinus], Caesariensis [8] archiepiscopus; R., Ramathensis episcopus [9]; R. Monachus, P... M..., Galterius Bigotus, Fulcherius clericus, W. Filius Comitis, Symon

1. Ce casal, sis dans le territoire de Naplouse, est mentionné également dans plusieurs des chartes publiées par M. Delaborde (voy. la Table de son ouvrage) et dans quelques-unes de celles analysées ci-dessous. M. Rey (*Les colonies franques de Syrie,* p. 425) l'identifie avec les ruines nommées aujourd'hui el-Achaïr.

2. Localité inconnue.

3. Aujourd'hui Tûbâs? Voy. Röhricht, *Regesta,* p. 10.

4. Funduk; cf. *ibid.*

5. Sichar ou Sichem avait été détruit au Ier siècle, probablement pendant la guerre des Juifs. C'est à peu près sur l'emplacement de cette ville que Vespasien fit construire Neapolis (Naplouse).

6. Sur diverses localités portant des noms similaires, voy. Röhricht, *Regesta,* p. 10.

7. Chirbet-bêt-fâr, au sud de Tûbâs (cf. *ibid.*).

Digitized by Google

constabilis [1], Rogerius de Rosarum [2], E. Granarius [3], R. de Fontei [4], Guido de Miliaco [5], Gothman [6], G. Mahumet [7], Anselinus de Parenti [8], Pisel [9], Andreas de Valdement [10], Eustachius de Cassel [11], Hubertus de Paci [12], Girardus camerarius [13], Ardo [14].

« Factum est hoc privilegium, anno ab Incarnatione Domini Nostri Jesu Christi M° C° VIII°. »

Le présent acte a été signalé déjà par M. R. Röhricht (*Regesta regni Hierosol.*, pp. 10-11), d'après une copie que M. Riant lui avait fournie sans lui en indiquer l'origine et qui est certainement un double de celle que j'ai sous les yeux.

II

(Registre, fol. 175.)

1109. — Notification à tous les fidèles du don perpétuel, fait par Bernard, évêque de Nazareth [15], en présence du roi Baudouin [Ier]

1. Ce connétable de Baudouin Ier figure également dans la pièce n° V de Delaborde, et dans notre pièce n° VII.

2. Peut-être Roger, seigneur de Rosay en Thiérache, châtelain de Jaffa, sur lequel voy. Du Cange-Rey, p. 338, et Delaborde, pièces nos VI et VIII.

3. Sans doute Eustache Garnier ou Grenier, seigneur de Césarée, prince de Sagette, personnage connu.

4. Sans doute Radulfus de Fontanellis, de Fontenellis, ou « de Fontenei », qui figure également comme témoin dans d'autres actes (ci-dessous, nos II, VII, XX; Delaborde, nos VI, VII, VIII, XV; Röhricht, *Regesta, Index personarum*, sub v. Radulfus).

5. Sur ce Gui de Milly, personnage connu, voy. Du Cange-Rey, p. 405.

6. Jean Gothman ou Codman, qui figure également comme témoin dans plusieurs autres de nos actes et dans les pièces VI et XIV de Delaborde. Voy., sur ce personnage, Delaborde, p. 31, n. 11; et Du Cange-Rey, p. 277.

7. Sans doute Gautier Mahumet, seigneur de Saint-Abraham (Du Cange-Rey, p. 424).

8. Doit être identifié apparemment avec « Anselmus de Parentei » ou « Parenti », également témoin dans notre pièce n° VII et dans les pièces VI et XIV de Delaborde.

9. Sur Pisel, vicomte de Jérusalem, voy. Du Cange-Rey, p. 643. — On le retrouve dans plusieurs de nos actes et dans quelques-unes des pièces publiées par Delaborde. Cf. aussi Röhricht, *Regesta, Index personarum*, sub v. Pisellus.

10. Le même sans doute qui figure comme témoin dans la pièce n° VI de Delaborde, sous le nom de « Andreas de Baldement ».

11. Figure, comme témoin également, dans la pièce n° VI de Delaborde.

12. Figure comme possesseur d'un casal dans les pièces nos XII, XXIX et XLIX de Delaborde.

Digitized by Google

et de ses chevaliers, à l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, Hugues étant abbé [1], de l'église de *Saint-Georges*, sise au-dessus de *Tibériade* [2].

« Data est autem haec ecclesia anno ab Incarnatione Dominica M° C° VIIII°, regnante memorato inclyto rege Balduino, sub testimonio illorum quorum infra nomina scripta sunt : domnus Gibellinus archiepiscopus [3], Evremarus archiepiscopus [4], Anschetinus episcopus [5], A.... diaconus, Acardus decanus [6], Ansellus praecentor [7], Petrus abbas [8], Radulfus de Funteneio, Pisellus vicecomes, Ado de Chirisiaco [9], Arnulfus Loteringus [10], Gomagnus [11]. »

III

(Registre, fol. 176.)

1109 [12]. — Notification à tous les fidèles du don perpétuel fait par « feu » Bernard, évêque de Nazareth [13], en présence du roi Baudouin [Ier] et de ses chevaliers, à l'abbaye de Notre-Dame de la

1. Même remarque à faire au sujet de l'abbatiat de Hugues, dont la plus ancienne mention comme abbé de N.-D. de la Vallée de Josaphat, connue jusqu'ici, était de l'année 1112 (voy. Röhricht, *Syria sacra*, p. 38, et Delaborde, n° I).

2. M. Röhricht (*Studien zur mittelalterl. Geogr. Syriens*, p. 215) pense que l'on doit identifier cette église avec l'église bien connue de Saint-Georges de Lebaene, aujourd'hui el-Baneh, entre Acre et Safed (cf. Rey, *Les colonies franques*, p. 494, et *Le fief de Saint-Georges de Lebaene* [*Bull. de la Soc. des antiq. de France*, 1878, p. 68]). Toutefois, Lebaene me parait bien un peu éloigné de Tibériade, pour justifier l'expression « Sanctus Georgius super Tiberiadem ».

3. Gibelin de Sabran, patriarche de Jérusalem, 1108-1112.

4. Évremar, archevêque de Césarée, 1108-1129.

5. Anschetin, d'abord évêque d'Ascalon et créé évêque de Bethléem en cette même année 1109, probablement. Cf. Riant, *Études sur l'hist. de l'église de Bethléem*, t. II (publ. par Ch. Kohler), p. 1-5.

6. Peut-être Achard, doyen du Saint-Sépulcre (Röhricht, *Syria sacra*, p. 47).

7. Peut-être Ansellus, préchantre du Saint-Sépulcre, personnage bien connu.

8. J'ignore de quel monastère ce Pierre pouvait être abbé.

9. Adon de Cherisy, sur lequel voy. Delaborde, p. 28, n. 8.

10. Un « Arnulfus Loferencus » est mentionné dans une charte de Baudouin Ier, de 1110 (Röhricht, *Regesta*, n° 57, p. 12). « Loferencus » pourrait être une mauvaise lecture pour « Loherenus ». Un « Radulfus Loherenus »

Digitized by Google

Vallée de Josaphat, Hugues étant abbé [1], de l'église de *Saint-Georges* [2], sise au-dessus de *Tibériade* [3].

« Data est autem haec ecclesia anno ab Incarnatione Dominica millesimo centesimo VIIII, regnante memorato inclyto rege Balduino, sub testimonio illorum quorum infra nomina scripta sunt : idem Bernardus, Nazarenus episcopus; Adelmus archidiaconus [4], Willelmus, prior Sancti Gabrielis [5]; Helias praesbiter, Adam diaconus, Girardus diaconus, Willelmus, ecclesiae custos; Raynaldus camerarius, Willelmus, Tyberiadentium princeps [6]; Martinus interpres [7]. »

IV

(Registre, fol. 193.)

S. d. [avant 1114] [8]. — Gui Capriol [9] (« Wido Capriolus »), pour assurer le salut de son âme et des âmes de ses parents et de sa femme, concède à l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat le casal de *Saint-Paul*, sis dans le territoire de *Mamistra* [10], avec ses appartenances, et une terre, de la contenance d'une charrue (« unius aratri »), dans la localité de *Hosse* [11], et chaque année, pour le refectoire des moines, deux cents livres de pois-

1. Cf. p. 114, n. 1.
2. Cf. ibid., n. 2.
3. Comme on le voit, l'objet de cet acte est identique à celui de la pièce n° II. Cependant, les témoins qui auraient attesté la donation ne sont pas les mêmes. Faut-il croire alors qu'il y ait eu deux donations successives de l'église de Saint-Georges à l'abbaye de N.-D. de la Vallée de Josaphat ?
4. Peut-être « Adelelmus, Tyberiadensis et tocius Galileae archidiaconus », cité dans la pièce n° IX de Delaborde (1121). Cf. Röhricht, *Regesta*, n°s 106, 127.
5. Sur cette église, sise, semble-t-il, dans la ville de Nazareth, voy. Röhricht, *Syria sacra*, p. 16. — Un « G., Sancti Gabrielis prior » figure dans la pièce n° IX de Delaborde (1121).
6. Je ne trouve, pour le moment, rien de précis sur ce Guillaume, prince de Tibériade, qu'il faut probablement identifier avec Guillaume de Bures.
7. Ce Martin figure, comme témoin également, dans la pièce n° IX de Delaborde. Voir aussi Röhricht, *Regesta*, n° 106.
8. Nous avons une confirmation du présent acte par Roger, prince d'Antioche, de l'an 1114 (Delaborde, n° IV); l'acte même est donc antérieur à cette date.
9. Dans l'acte de confirmation, ce personnage est désigné par le nom W. Capreolus.

son dans la pêcherie de Mamistra et cent « mecuchia [1] » de sel dans cette même pêcherie, où l'on en coagule.

« Hujus igitur privilegii testes subnominantur : Rogerius, Tarsensis archiepiscopus [2]; Helias precentor, Philippus canonicus, Petrus canonicus, Amblardus canonicus, Ricardus canonicus, Sanso dapifer, Rogerius de Cornellun, Willelmus de Altavilla, Rainaldus de Voret. »

V

(Registre, fol. 184.)

S. d. [1114] [3]. — Baudouin [Ier], roi de Jérusalem, confirme la donation perpétuelle faite à l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, par Pisellus, son vicomte [4], par la femme et par le frère dudit, des trois casaux de *Meschium* [5], *Delescu, Micheel* [6], le premier sis au-delà de *Mons Gaudii* [7], à gauche de la route conduisant à *Naplouse,* les deux autres sis à droite de la route conduisant au *Jourdain.*

« Et quia omnia sub testificatione verorum testium oportet confirmare, hujus doni mei testes sunt : Anselmus de Turre-Davit [8], Gotman, Wido de Miliaco, Asquittinus [9], Drogo de Nigella [10], Georgius, filius Megor; Fattis notarius, Samuel interpres. »

1. En arabe mekkûk, amphore, contenant environ 7 litres.
2. Cet archevêque apparaît aussi en 1102, 1108, 1110. Son successeur Étienne apparaît pour la première fois en 1135 (Röhricht, *Syria sacra,* p. 16). Les autres témoins ne sont pas connus.
3. Cette date, qui ne figure pas dans l'acte même, est fournie par la copie d'Antonino Amico, lequel n'indique pas sur quoi il la fonde. Peut-être provient-elle d'une annotation inscrite sur l'original. Si elle n'est pas rigoureusement exacte, elle ne doit, en tous cas, pas s'écarter beaucoup de la réalité, Baudouin Ier étant mort en 1118 et Pisel, son vicomte, paraissant pour la première fois avec ce titre en 1109 (ci-dessus, pièce no II).
4. Sans doute le même que le Pisel, témoin dans nos pièces nos I, II et VII, ainsi que dans plusieurs de celles publiées par M. Delaborde.
5. Entre Jérusalem et Jéricho, aujourd'hui Mesket (Rey, *Les colonies franques,* p. 388; Röhricht, *Studien,* p. 216).
6. Je ne trouve pas d'autres mentions de ces deux derniers casaux.
7. Montjoie, où plus tard fut fondée une abbaye de Prémontrés sous le vocable de Saint-Samuel (Rey, *Les colonies franques,* p. 391), aujourd'hui Naby Samouïl.

VI

(Registre, fol. 177.)

S. d. [1115] [1]. — Bernard, évêque de Nazareth [2], concède à perpétuité à l'hôpital de la Vallée de Josaphat la dîme de *Legio* [3] et une autre dîme sur une possession de Gunfredus de Turri [4], sise tout proche de *Jérusalem*. Il accorde, en outre, audit hôpital le privilège de jouir, concurremment avec l'évêque, de la dîme épiscopale sur tout bien qui lui serait attribué dans le diocèse de *Nazareth*.

« Hoc privilegium descriptum et confirmatum est Arnulfo [5], Dei gratia patriarcha, Hierosolimitanam regente ecclesiam, regnante victoriosissimo Hierosolimitanorum rege Balduino, tempore quo idem rex castrum *Saboach* [6] construxit feliciter. Cujus testes clericales isti sunt : Willelmus sacristanus, Henricus Hundrensis, Radulfus cappellanus [7], Manerius Carnotensis. Laicales vero testes hii sunt : Willelmus de Buris [8], Addo de Ceresi [9], Teobaldus Nivellensis [10], Martinus vicecomes, Valterius Peregrinus, Robertus de Aquila [11], aliique quam plures fideles. »

VII

(Registre, fol. 188.)

1115, janvier-août. — Roger, évêque de Rame [12], avec l'assentiment du chapitre de Saint-Georges [13], sur l'exhortation d'Arnoul, patriarche de Jérusalem, à la demande et avec l'assentiment de

1. Pour la fixation de la date, voy. ci-dessous note 6.
2. Sur cet évêque voy. ci-dessus, n° II.
3. M. Delaborde, p. 141, identifie cette localité avec l'actuel el-Leijun, en Galilée.
4. Ce personnage est cité également dans les pièces XXVIII et XLIX de Delaborde.
5. Siégea de 1112 à 1118.
6. Le krak de Montréal (el-Chobak, el-Schaubak), bâti par Baudouin Ier, en 1115.
7. Peut-être le « R., capellanus Sancte Nazarene ecclesie », cité dans Dela-

Digitized by Google

Baudouin, roi de Jérusalem, donne et concède à Hugues, abbé de N.-D. de la Vallée de Josaphat, et à ses successeurs un casal abandonné du nom de *Sephoria* [1] avec toutes ses appartenances, ainsi qu'une maison sise en dessous de son propre château, une terre arable de quatre charrues devant ce même château et une autre maison dans la *Mahumeria* [2].

« Factum [est] hoc privilegium anno ab Incarnatione Domini M° C° XV°, indictione VIII, epacta XXVIII, sub testimonio virorum subscriptorum de capitulo nostro : Radulfi archidiaconi, Hugonis decani, Roberti cantoris [3], et reliquorum omnium, dominique Arnulfi patriarchae, atque gloriosissimi regis Balduini, Evremari, Cesareae archiepiscopi; Bernardi, Nazareni episcopi; Ansketini, Bethlemitae episcopi; Eustachii Granarii, Symonis constabularii, Radulfi de Fontenei, Guidonis de Mili, Gotman, Gauterii Mahumet, Anselmi de Parenti, Piselli, Pagani, cancellarii regis [4]; Giraldi camerarii. »

VIII

(Registre, fol. 197.)

1122. — Baudouin, second roi de Jérusalem, pour assurer le salut de son âme et des âmes de son prédécesseur le roi Baudouin et de ses parents, donne et concède à perpétuité à l'abbaye de N.-D. de la Vallée de Josaphat un casal du nom de *Beteri* [5], sis dans le territoire de *Naplouse*, en déclarant que tout homme qui portera atteinte à cette donation sera frappé d'anathème dans la cour royale (« in curia mea ») et paiera 1,000 besants.

« Pro hujus itaque mei doni firmitate et securitate, hoc privilegium fieri et meo sigillo plumbeae formulae impresso subsignari precepi, his coram testibus quorum nomina infrascripta leguntur : Hugo Blancus [6], Paganus cancellarius, Anscherius de Mosteriolo,

1. M. Delaborde (p. 131) identifie cette localité avec l'actuel Kefirah.

2. J'hésite à identifier cette Mahumeria avec l'une ou l'autre des Mahomeries dépendant du Saint-Sépulcre (cf. Rey, *Les colonies franques*, p. 387; Röhricht, *Studien zur mittelalterl. Geogr. Syriens*, à la Table). Il s'agirait plutôt d'une *Mahomeria* appartenant au diocèse de Rame. Ce nom, indiquant l'emplacement d'une ancienne mosquée, était très répandu en Palestine (cf. Röhricht, *ibid.*).

Digitized by Google

3. Ces trois personnages sont à ajouter à la liste des membres du chapitre de Rame, donnée par Röhricht, *Syria sacra*, pp. 28-29.

4. Sur ce Paganus, chancelier de Baudouin Ier et de Baudouin II, voy. Du

Bernardus Vaccarius [1], Robertus de Meri, Willelmus de Sancto Bertino [2], Baronus Sagittarius, Karolus, nepos Rainaldi Masoeri [3], et totus conventus ejusdem ecclesiae. »

La date, inscrite en tête de l'acte, est ainsi conçue : « Anno Dominicae Incarnationis millesimo centesimo XXII°. »

IX

(Registre, fol. 198.)

1123. — Hugues, comte de Joppe [4], pour assurer le salut de son âme et des âmes de ses père et mère, donne à l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, bâtie sur le tombeau de la Vierge Marie, et entre les mains de l'abbé Gelduin [5], un troisième casal meilleur du nom de *Machoz* [6], sis dans le territoire ou seigneurie d'*Ascalon*, après deux autres qu'il lui a déjà donnés. Il lui donne en outre une meilleure *Mahomerie* dans la ville d'*Ascalon;* un verger hors de cette ville, choisi parmi les meilleurs ; un casal des Samaritains, appelé *Saphe* [7], dans le territoire de *Naplouse*, avec toutes ses appartenances ; la gastine appelée *Melbena* [8], et une terre devant la porte de *Joppe*, appartenant jadis à Framericus [9]. D'autre part, son connétable Barisanus [10] donne, avec son autorisation, à la même abbaye le casal de *Dargeboam*, avec toutes ses appartenances, et le tiers de la gastine de *Zonia* dans le territoire de *Jérusalem* [11].

1. Figure comme témoin dans divers autres actes de 1126 à 1146 (Delaborde, nos XIV, XXVI ; Röhricht, *Regesta, Index personarum*, sub v. Bernardus).
2. Figure dans d'autres actes, de 1125 et de 1131 (Röhricht, *Regesta*, nos 109 et 139, pp. 27, 35).
3. Il s'agit vraisemblablement ici de Renaud Mausoer ou Mazoir, connétable du prince d'Antioche, sur lequel voy. H. Hagenmeyer, *Galterii cancellarii Bella Antiochena*, p. 231, n. 65 ; p. 239, n. 66.
4. Hugues II du Puiset, comte de Joppe et d'Ascalon (Du Cange-Rey, p. 339).
5. Cet abbé de N.-D. de la Vallée de Josaphat paraît pour la première fois en 1120 et pour la dernière en 1130 (Röhricht, *Syria sacra*, p. 38).
6. Aujourd'hui Kharbet Makkous (Rey, *Les colonies franques*, p. 412 ; Röhricht, *Studien*, p. 218).
7. Saphe ou Saphet, plusieurs fois mentionné dans des confirmations ultérieures des biens de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat (voy. ci-dessous à la Table, et Delaborde, à la Table). M. Röhricht (*Studien*, p. 213) l'identifie avec Safâ, à 7 lieues au nord-ouest de Jérusalem.
8. Inconnue ?
9. Le nom de ce personnage se retrouve dans des confirmations ultérieures des biens de l'abbaye.

Digitized by Google

« Factum est autem hoc donum anno Dominicae Incarnationis M°C°XXIII°, [praesidente] ecclesiae Hierosolimitanae reverentissimo patriarca domno Warmundo [1], regnante quoque in regno ejusdem sanctae civitatis celeberrimo rege Balduino secundo. Haec autem largitio et harum rerum donatio facta est Balduini, secundi regis, assensu et consilio, atque uxoris meae Emmae [2]. Hujus itaque donationis testes sunt hi illustrissimi viri : dominus Guido de Miliaco, necnon et Barisanus constabularius, Gaufridus cognomento Monachus [3], Guibertus de Peiz [4], Radulfus Loherenus [5], Odo quoque et Galterius, Roardus de Abbatia [6], Paganus de Osche [7], Robertus Pinguis, Ailelmus dapifer [8], Garinus necnon et Stephanus. »

Sceau : *au droit*, le comte Hugues à cheval, armé, de profil à à gauche, avec la légende : + COMES HVGO ; — *au revers*, une enceinte de ville, à créneaux, percée de deux portes ou poternes et surmontée d'une tour crénelée, d'une tourelle de guet et de trois torchères (?), avec la légende : + CIVITAS IOPE.

X

(Registre, fol. 202.)

S. d. [1124 ?] [9]. — Notification à tous, présents et avenir, des obligations auxquelles les paysans (« rustici ») de Henri d'Alençon [10]

geboam, comme Zonia, paraît avoir été voisin de Jérusalem (Rey, *Les colonies franques*, p. 407 ; Röhricht, *Studien*, p. 214).

1. Guermond, patriarche de Jérusalem, paraît de 1119 à 1127 (Röhricht, *Syria sacra*, p. 7).

2. La présente pièce est la plus ancienne où soit citée Emma, femme de Hugues II du Puiset.

3. Je me demande s'il ne faudrait pas lire « Monoculus » au lieu de « Monachus ». Un « Gaufridus Monoculus » paraît, comme témoin, dans un acte de 1155 (Röhricht, *Regesta*, n° 302, p. 77).

4. Inconnu ? Serait-ce une lecture fautive pour Imbertus de Pazi, personnage qui figure comme témoin dans divers actes du temps (ci-dessus, n° I, et Röhricht, *Regesta, Index personarum*, sub v. Paceo).

5. Cf. ci-dessus, p. 114, n. 10.

6. Figure, comme témoin également, dans un acte du 27 juin 1126 (Röhricht, *Regesta*, p. 28).

7. Figure comme témoin dans le même acte du 27 juin 1126, sous le nom de « Paganus de Osca ».

Digitized by Google

(« Heinricus de Alentione »), qui habitent *Borca* [1], sont tenus envers les moines de Notre-Dame de [la Vallée de] Josaphat pour la terre de *Dargiboan* [2] : ils doivent la moitié du travail pour la culture de cette terre; mais lorsque lesdits moines voudront recevoir de l'argent en place de ce travail, les paysans de *Borca* devront leur payer deux besants moins deux caroubes. Si les paysans ne veulent pas du tout faire le travail, ils devront payer aux moines une somme égale au revenu d'une terre semblable; s'ils la laissent inculte, elle deviendra à titre perpétuel propriété des moines.

« Testes hujus rei : supradictus Heinricus [3], Asquitinus vicecomes [4], Georgius Rais [5], Udo miles, Rainalnus de Poncio [6], Gaufredus Acus [7], Bernardus Vacharius [8], Bonitus Tolosanus [9], Sierius de Berito [10], Guillelmus, drogomannus monachorum [11]; Aldo Meschinus, Furianus [12]. »

XI

(Registre, fol. 206.)

1126, janvier-août [13]. — Joscelin [Ier] (« Gocellus »), comte d'Édesse, confirme à l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat la possesion de la terre de *Kyaria* [14]. Cette terre avait

1. Inconnu? On ne peut songer à Boria, au pied du Mont-Thabor.
2. Sur ce casal, donné en 1123 à l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, voy. ci-dessus, nº IX.
3. Heinricus de Alentione.
4. Le vicomte Aschetin parait de 1120 à 1138 (Röhricht, *Regesta*, *Index personarum*, sub v. Anschetinus).
5. Georges Rais, Raisius, Raicius, parait en 1126 (*ibid.*, sub v. Georgius).
6. Renaud de Pons parait de 1120 à 1135 (*ibid.*, sub v. Raynaldus de Pontibus).
7. Gaufredus Acus parait de 1120 à 1144 (*ibid.*, sub v. Gaufridus).
8. Bernard Vacher parait de 1126 à 1146 (*ibid.*, sub v. Bernardus Vaccarius).
9. Le même sans doute que « Bonetus » ou « Boneth de Tolosa », qui parait comme témoin dans des actes de c. 1125 et de 1136 (Röhricht, *Regesta*, nos 111, 164, pp. 27, 41).
10. Ce « Siherius » ou « Soherius de Berito » parait dans d'autres actes de c. 1125, 1129, 1136 (*ibid.*, nos 111, 130, 164, pp. 27, 32, 41).
11. Guillaume, drogman, parait de 1135 à 1144 (*ibid.*, *Index personarum*, sub v. Guillelmus drugomannus).
12. Peut-être faut-il lire Aldo Meschinus, furnarius. Ces deux noms ne pa-

Google

été donnée par le seigneur Galeran [1] à la comtesse de Corbeil (« de Corboilo ») [2] avec mission de la distribuer pour le salut de son âme et des âmes de ses parents, et ladite comtesse, du consentement de son fils, l'avait attribuée à l'abbaye de N.-D. de la Vallée de Josaphat, à l'abbé Gelduin et à ses successeurs à titre perpétuel.

« Ego Aldoinus de Soroldo [3] hujus rei testis sum et ego Hugo de Pazi [4] similiter, ego Benzo [5] similiter et ego Otuer similiter, et ego Ernaldus de Curiz. Datum apud Turbasellum [6] per manus Jacobi, Gocelli, comitis Edessanorum, cancellarii, anno ab Incarnatione Domini M° C° XX° VI°, indictione IIII, secundo Balduino rege Jerusalem regnante. »

XII

(Registre, fol. 205.)

1126.— Eustache Grenier (« Granerius ») [7], du consentement de sa femme Papia [8] et de ses barons, confirme à l'abbaye de Notre-Dame de [la Vallée de] Josaphat le don que, sur la demande et le conseil de son père Eustache Grenier, le roi Baudouin Ier avait fait à ladite abbaye, à savoir : une *Mahomerie* sise en dehors de *Sidon*, proche la barbacane qui regarde vers *Tyr*, et un verger y attenant avec toutes ses dépendances, ainsi que le jardinier qui cultive ledit

1. Personnage inconnu.

2. S'agit-il bien là d'une comtesse de Corbeil ? La généalogie et l'histoire des premiers comtes de Corbeil sont malheureusement mal connues. D'après Jean de la Barre (*Les antiquitez de la ville, comté et châtellenie de Corbeil* [Paris, 1647, in-4°]), le comte de Corbeil était, au début du XIIe siècle, un nommé Oddes, fils du comte Bouchard II. D'autre part, Hugues du Puiset [peut-être un parent du vicomte de Chartres, devenu seigneur de Jaffa et d'Ascalon] avait épousé Alix ou Adelesie de Corbeil, fille du comte Bouchard II et sœur du comte Oddes. Cet Hugues s'était rendu en Palestine peu après la prise de Jérusalem par les croisés. Un fils qu'il avait eu d'Alix de Corbeil, nommé, comme lui, Hugues, succéda dans le comté de Corbeil à Oddes, mort sans enfant, du temps de Louis le Gros. Si le « Corboilum » de notre pièce doit bien être traduit par Corbeil, la comtesse dont il est ici question serait apparemment la femme de Oddes ou de son neveu Hugues.

3. Un « Alduinus de Sirode » figure comme témoin dans un acte de Joscelin II, de l'année 1141 (Röhricht, *Regesta*, n° 206, p. 51).

Digitized by Google

4. Un « Humbertus, Hubertus, Imbertus de Paceo » ou « de Pazi » figure dans plusieurs actes du temps. Voy. ci-dessus, n^os^ I et IX note ; Röhricht, *Regesta*, *Index personarum*, sub v. Paceo.

verger, avec tous ses héritiers, et un casal que Enguerrand Luvet (« Engerannus Luvet ») avait donné à la même abbaye.

« Hujus autem doni testes idonei sunt : Philippus, sacerdos et canonicus ecclesiae Sydoniensis [1], et domina Emma, comitissa Joppe, mater mea ; Willelmus Malet [2], Maengotus [3], Walterius, Raimundus, Ridendus, Theodoricus. Factum est hoc anno M° C° XXVI° Incarnationis Domini nostri Jesu Christi, presidente Hierosolimitanae sanctae ecclesiae domno Warmundo patriarcha, regnante rege Balduino secundo. Hoc idem vero donum frater meus Walterius [4] laudando, in nostrae praesentia matris, concessit. »

XIII

(Registre, fol. 207.)

1126. — Cécile, dame de Tarse et sœur du roi de Jérusalem [5], donne, avec le consentement de Boémond [II], prince d'Antioche, à l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, entre les mains de l'abbé Gelduin, des casaux sis dans le territoire de *Mamistra*, à savoir : le casal de *Joacheth* [6] avec toutes ses dépendances ; une terre de deux charrues « *in Tilio* » ; un casal nommé *Oessi* [7], sis au-delà du fleuve appelé *Joannes* [8] ; un casal du nom de *Grassia* [9] avec une fontaine et toutes les dépendances dudit casal.

« Factum est hoc sub testimonio virorum illustrium subscriptorum [10], Ivonis scilicet Cassinelli, Balduini de Cavarico, Hugonis de Chetevila, Roberti de Abatisvilla, Richardi de Lachoara. »

La date, inscrite en tête de l'acte, est ainsi conçue : « Anno Incarnationis Domini nostri Jesu Christi M° C° XXVI°. »

1. Personnage inconnu jusqu'ici, cité également dans notre pièce n° XIV.
2. Non cité ailleurs.
3. Non cité ailleurs. — Les témoins suivants, désignés seulement par leur prénom, ne pourraient être identifiés avec certitude. — Un « Mahengottus Tiberiadis », figure comme témoin dans un acte de 1154 (Röhricht, *Regesta*, n° 293, p. 75) ; un Mahengot, « dominus de Gerin », dans un autre acte de la même année (*ibid.*, n° 297, p. 76.)
4. Gautier, fils d'Eustache Grenier et d'Emma (Du Cange-Rey, pp. 275-277).
5. Foucher, l. III, ch. 3 (éd. Académique, p. 442), Gautier le Chancelier (*ibid.*, p. 123) et Guill. de Tyr (l. XI, ch. 22; l. XII, ch. 9 et 12) citent, mais sans donner son nom, une sœur de Baudouin II qui avait épousé le prince Roger d'Antioche. C'est peut-être cette Cécile.
6. Ce pourrait être Joha, localité citée par Guillaume de Tyr, l. XVII, ch. XVII,

Digitized by Google

XIV

(Registre, fol. 208.)

1126. — Évremar, archevêque de Césarée, donne et concède à l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, à perpétuité, un cimetière dans l'église dite jadis la *Mahomerie,* proche la ville de *Sidon,* et la dîme d'un verger attenant à la dite église.

« Factum est hoc anno Dominicae Incarnationis M° C° XXVI°, praesidente S. Hierosolimitanae ecclesiae domno Warmundo patriarcha, regnante Balduino secundo Hierosolymorum rege, sub testimonio subscriptorum virorum : Renerii, scilicet, fratris mei [1]; Haymonis levitae, Philippi, ecclesiae Sydonis sacerdotis et canonici; Arnaldi, Dominici Templi canonici, qui hoc rogatus scripsit, Domino stipulante. Amen. »

XV

(Registre, fol. 209.)

1126. — Évremar, archevêque de Césarée, donne, à perpétuité, à l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, la moitié de la dîme à percevoir sur le produit du travail des moines ou de leurs serviteurs dans le casal de *Galgala* [2].

« Quod ne falsum fuisse dicatur, auctoritatis nostrae privilegio confirmatum est. Et ne in occulto factum esse credatur, veracibus testibus perhibetur clericis, Cislarido [3], Philippo, Hemone, ejusdem ecclesie [Caesariensis?] canonico [4]. Hoc autem factum est anno ab Incarnatione Domini M° C° XXVI°, Balduino secundo regnante, Warmundo [5] Jherosolimis sedente. »

1. Ce Rainier, frère d'Évremar, n'était pas, que je sache, connu jusqu'ici. On ne peut l'identifier que très hypothétiquement avec un « Rainerius, [Caesareae] archidiaconus, qui figure comme témoin dans un acte de 1129 (Röhricht, *Regesta,* n° 126, p. 31). — Les témoins suivants me sont inconnus. « Philippus, ecclesiae Sydonis sacerdos », figure également dans notre pièce n° XII.

2. Je pense qu'il s'agit ici du casal de Tymini, dit aussi Galgala, sis sur le mont Carmel et qui avait été donné à l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat par Tancrède (Delaborde, n° VI).

3. Personnage inconnu par ailleurs.

Digitized by Google

Sceau : *au droit,* un évêque debout, mitré, tenant de la main droite la cresse, et de la gauche le manipule, avec la légende : + CESARIENSIS. ECC. ARCHIEPISCOPVS ; — *au revers,* une scène de baptême, avec la légende : + PETRVS. BAPTIZAT. CORNELIVM.

XVI

(Registre, fol. 210.)

1126. — Guillaume de Bures, seigneur de Tibériade, donne à l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, le casal de *Saint-Georges,* proche *Medan* [1].

Cette pièce a été déjà publiée par M. Delaborde (pp. 40-41, n° XIV), d'après une copie du XIIIe siècle. Le présent exemplaire paraît plus correct sur certains points ; il permet, en particulier, de compléter la lacune qui, dans la copie utilisée par M. Delaborde, suit le nom de « Radulfo » (p. 41, l. 10) ; on y lit, en cet endroit : « Radulfo genero ejus ». — Au lieu de « Drogone de Maloe », que porte la copie Delaborde, notre exemplaire donne « Drogone de Niella », qui pourrait être Drogo de Neella ou Drogo de Nigella. Un « Drogo de Nahella » ou « Neella » prit part à la première croisade (Alb. d'Aix, l. V, c. XV ; Guill. de Tyr, l. II, c. V) ; un « Drogo de Nigella » signe en qualité de témoin notre pièce n° IV ; et, dans les chartes palestiniennes de cette époque figurent un « Teobaldus de Nigella », un « Ivo de Neella » ou « Nigella » (voir Delaborde, n°s VI, VIII, XVIII, XXIX ; Röhricht, *Regesta, Index personarum,* sub v. Theobaldus, Ivo).

XVII

(Registre, fol. 212.)

1129, octobre 19 [2]. — Étienne, patriarche de Jérusalem, con-

certainement plus archevêque en 1130, date de l'avénement de Guillaume au patriarcat de Jérusalem (cf. ci-dessous, pièce n° XVII), il n'y a pas lieu de conjecturer une faute de lecture dans la date MCXXVI.

1. Sur Medan et sur le casal de Saint-Georges, voy. Delaborde, pp. 142 et 149.

2. Les éléments de la date sont ceux-ci : an de l'incarnation 1129, indiction VII, 14 des calendes de novembre, 2e année du patriarcat d'Étienne. Si ces données sont exactes, il faut admettre que l'indiction employée ici est l'in-

Digitized by Google

firme à l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, la possession de tous les biens qui ont été donnés à cette abbaye par les rois [de Jérusalem], les princes [du royaume], les patriarches de Jérusalem et spécialement par son prédécesseur Guermond, enfin par les autres évêques des environs (« circuitus ») de Jérusalem, « maxime autem et specialiter decimas casalium quorum nomina suptus scripta sunt : In primis, in territorio Jherusalem, partes duas de casali *Bethsan* [1], decimam hortorum molendinorumque *Syloe* [2], terrarum quoque et vinearum eidem ecclesiae pertinentium, quae sunt in eodem territorio. Addimus praeterea decimam duarum carrucarum, quarum una fuit Guidonis de Miliaco, altera Baliani Joppensis [3], quam prior Sancti Sepulcri Willelmus et caeteri fratres pro bono pacis eidem ecclesiae de Josaphat unanimiter concesserunt; in territorio *Neapolitano*, decimam duorum casalium *Aschar* [4] et *Betheri* [5]; in territorio *Accon*, decimam casalis quod dicitur *Cassara* [6], et quatuor carrucarum terrae olivarumque ad eas pertinentium apud casale Huberti de Paceo; medietatem quoque decimae Baliani de Betheri [7] et terrae Beroaldi [8], quae sita est in monte; totam nihilominus decimam trium casalium Balduini Ramatensis [9], quorum nomina haec sunt : *Gemail, Serra, Bethbezim* [10], necnon et decimam duorum casalium *Taret* et *Tarfin* [11], quae fuerunt Gaufredi de Turri [12].

« Facta est autem cartae hujus institutio anno Incarnationis Dominicae M° C° XX° VIIII°, indictione VII, patriarchatus vero nostri anno secundo, regnante in Hierusalem serenissimo rege Balduino secundo, sub praesentia testium quorum nomina sunt haec :

1. Dans le voisinage immédiat de Jérusalem. Cf. une confirmation antérieure du patriarche Guermond (Delaborde, n° XII).
2. Cf. *ibid.*
3. Peut-être Barisanus, connétable de Joppe (cf. ci-dessus, n° IX, et Delaborde, n° XV).
4. Cf. ci-dessus, n° I.
5. Cf. ci-dessus, n° VIII.
6. Aujourd'hui Kesra. Sur l'emplacement exact de cette localité, voisine d'Acre, voy. Delaborde, p. 132.
7. Cf. Delaborde, n°s XII, XXVIII, XLIX.
8. Je ne saurais dire si ce Beroaldus a quelque rapport avec le possesseur du château Beroart, sis près d'Ascalon (cf. Rey, *Les colonies franques*, p. 405).
9. Sur Baudouin de Rame, voy. Delaborde, p. 31, n. 6.

Digitized by Google

Gaudentius, Caesariensis electus [1]; Willelmus, prior Sancti Sepulcri [2]; Acardus, prior Templi [3]; Ernaldus, prior Montis Syon [4]; Henricus, prior Montis Oliveti [5]; Petrus Barchinonensis, subprior [6]; Anselmus cantor [7], Petrus thesaurarius [8], Petrus Bernardi [9], Gislebertus [10], Josbertus praepositus [11], Gaufridus cellerarius [12], Aimericus elemosinarius [13], Petrus de Sancto Lazaro, Wlgrinus, Socrates, Giraldus, Gualterius, Petrus, Clemens, Moyses.

« Datum per manum Hugonis, Bethleemitae sacerdotis ac bibliotecarii [14], XIIII kalendas Novembris. »

« Nos E., Nicossiensis archiepiscopus [15], auctenticum vidimus et diligenter inspeximus, quod nec cancellatum, nec abolitum, nec in aliqua sui parte reperimus vitiosum, ubi nec plus nec minus continetur quam in isto; quare ad petitionem abbatis de Josaphat huic transcripto nostrum sigillum duximus apponendum.

« Nos R., Dei gratia Aconensis episcopus [16], simili modo sicut dominus Nycossiensis, cum appositione sigilli nostri veritati testimonium perhibemus de praemissis.

« Nos Guischardus, humilis abbas Baeatae Mariae de Latina [17], simili modo sicuti dominus episcopus Accon fecit, cum appositione sigilli nostri veritati testimonium perhibemus de praemissis. »

1. Cette souscription est importante, parce qu'on ne possédait jusqu'ici aucun document où l'épiscopat de Gaudentius fût mentionné avant 1130.
2. Röhricht, *Syria sacra*, p. 42.
3. Prieur du Templum Domini (Röhricht, *Syria sacra*, p. 41).
4. Röhricht, *Syria sacra*, p. 36.
5. *Ibid.*, p. 35.
6. Sous-prieur du Saint-Sépulcre (*ibid.*, p. 44).
7. Probablement du Saint-Sépulcre. Cf. ci-dessus, pièce n° II, et Röhricht, *ibid.*, p. 44.
8. Je ne puis dire de quelle maison religieuse.
9. Chanoine du Saint-Sépulcre (Röhricht, *Syria sacra*, p. 46).
10. Chanoine du Saint-Sépulcre (*ibid.*, p. 45).
11. Du Saint-Sépulcre (*ibid.*, p. 44).
12. Je ne puis dire de quelle maison religieuse.
13. Du Saint-Sépulcre (Röhricht, *ibid.*, p. 47). — Les témoins suivants ou ne figurent pas ailleurs ou ne peuvent être identifiés avec des homonymes.

Digitized by Google

XVIII

(Registre, fol. 204.)

S. d. [av. 1130][1]. — Baudouin, second roi de Jérusalem, donne à l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, à l'abbé Gelduin et à ses successeurs un casal du nom de *Bestella* [2], sis dans le territoire de *Tyr*, avec toutes ses appartenances, ainsi qu'un autre casal, du nom de *Sardanas* [3], sis devant la même ville, à l'exception d'un morceau de terre qu'il garde pour lui-même et qui est situé entre la montagne et un sien verger.

« Hoc vero donum, quod sanctae ecclesiae Vallis Josaphat feci pro anima praedecessoris mei, bonae memoriae regis Balduini et reginae uxoris meae [4], quae inibi sepulta est, meo plumbeo sigillo corroborari per manum Pagani, nostri cancellarii, praecepi, quatinus omni tempore firmum et stabile sit. Hujus vero nostrae concessionis et donationis isti sunt legitimi testes, quorum hic nomina scripta : Milisenda, filia regis et regni Jerosolimitani haeres ; Hugo, Joppe dominus ; Ansellus de Bria [5], Barianus, Jope constabularius ; Joannes camerarius [5], Hulricus, Neapolis vicecomes [7] ; Bernardus Vaccarius, Hemelinus vicecancellarius [8], qui haec scripsit. Scire praeterea omnes volo quoniam, rogatu praedicti abbatis [Gelduini], in ipso casali *Sardanas*, ecclesiae *Montis Syon* duas carrucatas terrae libere et quiete donavi habendas et possidendas jure perpetuo. »

1. Ce qui permet de dire que l'acte est probablement antérieur à 1130, c'est que le témoin Hémelin y porte encore le titre de vice-chancelier, alors qu'en 1130 il était devenu chancelier du royaume de Jérusalem (Röhricht, *Regesta*, nos 130 et 134, pp. 32, 34 ; Du Cange-Rey, p. 634).

2. Dans d'autres actes (cf. notre Table), le nom de ce casal est orthographié « Beffella », « Beffale » ou « Bethfella ». Il y a peut-être ici erreur de lecture.

3. Aujourd'hui Zerdena (Rey, *Les colonies franques*, pp. 495-496).

4. C'était Marfie, ou Marie, fille du baron arménien Gabriel, que Baudouin avait épousée en 1102. Le présent acte nous montre qu'elle précéda son mari dans la tombe et qu'elle fut ensevelie dans l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat.

5. « Ansellus de Bria » figure, comme témoin également, dans un autre acte de Baudouin II, du mois de mars 1128 (Röhricht, *Regesta*, n° 121, p. 30), et

XIX

(Registre, fol. 220.)

1134. — Franco, archevêque de Hiérapolis [1], donne à l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat la dîme du blé, de l'orge, du vin, de l'huile et des autres choses qui sont attribuées aux usages de l'Église dans les châteaux de son diocèse.

« Facta et concessa est haec donatio a praedicto archiepiscopo anno Dominicae Incarnationis millesimo C° XXX° IIII°, indictione XII, Gozelino [2], magni Gozelini filio, Edessanum principatum obtinente et regente. Huic dono interfuit Benedictus, canonicus Jherapolitanae ecclesiae ; Ubertus, praesbiter ejusdem ecclesiae ; Remigius, praesbiter ejusdem ecclesiae ; Leo etiam, cappellanus Gozelini comitis [3]. »

Sceau : *au droit*, un évêque en buste, mitré, bénissant de la main droite et tenant une crosse de la gauche, avec la légende : + FRANCO. ARCHIPRESVL ; — *au revers*, une porte de ville, surmontée d'une tour et flanquée de deux tourelles, avec la légende : + CIVITAS. GERAPOLIS.

XX

(Registre, fol. 219.)

1134, juillet, Laodicée. — Alice (« Adelicia »), fille de Baudouin, second roi de Jérusalem, femme de feu Boémond [II], fils du grand Boémond, princesse d'Antioche, voulant assurer le salut de l'âme de son époux et des âmes de ses parents, ainsi que son propre salut et celui de sa fille Constance, donne à perpétuité à l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat : « duas carrugas terrae in territorio *Gibelli* [4], quae sunt juxta terram quae fuit quondam boni hominis praefatae ecclesiae [B. M. de Valle Josaphat]. »

« Factum est in palacio Laodiciae. Data anno et mense praetitulatis. Testes sunt : + Hugo Jopensis [5], + Gualterius de Surdavalle,

Digitized by Google

1. Il est cité parmi les prélats qui assistèrent en 1141 au concile tenu à Antioche (Mansi, *Concilia*, t. XXI, col. 503-506).

constabularius [1]; + Robertus, ejus filius [2]; + Hugo de Buleirre [3], + Radulfus de Fontanellis, + Mansellus [4], + Georgius dux [5]. »

La date, placée en tête de l'acte, est ainsi conçue : « Anno Dominicae Incarnationis M° C° XXX° IIII°, mense Julio, indictione XII. »

XXI

(Registre, fol. 221.)

1135. — Guillaume « de Baronia » [6] donne et concède à perpétuité à l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat la gastine dite *Julian* [7], « in territorio *Baroniae* sitam »..... « Anno Incarnationis Domini M° C° XXX° V°. Et ut hoc donum stabile et firmum permaneat cónfirmatum et corroboratum est sigillo Radulfi, venerabilis archiepiscopi Mámistrani [8], patris mei karissimi. Hujus itaque rei tam ille quam subscripti sunt testes fideles : Radulfus, egregius episcopus [9]; Galfridus, ejus canonicus; Hugo Blesensis, Sancti Pauli Antiochiae monachus; Walterius, Baroniae cappellanus, praesbiter; Stephanus miles, Willelmus de Brion. »

XXII

(Registre, fol. 224.)

1138, septembre. — Arnoul, archevêque de Cosenza, à la requête de Paganus, moine, et de Robert et Osmond, moines de Notre-Dame de Josaphat, donne à l'église de *Saint-Vincent*, sise « in tenimento *Montisalti* » [et possession de l'abbaye de Notre-

1. Il était connétable de la principauté d'Antioche (Du Cange-Rey, p. 649; Roehricht, *Regesta*, n° 150).

2. Ce Robert parait comme témoin dans divers actes de la première moitié du XII° siècle (Röhricht, *Regesta, Index personarum*, sub v. Surdavalle).

3. Hugo de Buleire, de Buleirre, de Bolera, de Boleria, apparait comme témoin dans divers actes, de 1134 à 1155 (Röhricht, *Regesta, Index personarum*, sub v. Hugo).

4. Signe, comme témoin, un autre acte de cette même année 1134 et un acte de 1140 (Röhricht, *Regesta*, n°s 150, 195).

5. Peut-être duc d'Antioche, non cité ailleurs, à ma connaissance. — Sur les ducs d'Antioche, voy. H. Hagenmeyer, *Galterii cancellarii Bella Antiochena*, p. 139.

6. Personnage inconnu? « Baronia » serait-il une mauvaise lecture pour « Saronia »?

Dame de la Vallée de Josaphat], les privilèges et rentes suivants : « baptismum, cimiterium, confessionem et omnes decimas hominum ipsius ecclesiae *Sancti Vincentii, Sancte Lucie, Sancte Veneris prope Rendam, Sancti Petri* et *Sancte Marie de Guardia, Sancti Petri de Ferlito,* cum pertinentiis ipsarum ecclesiarum. » En ce qui concerne d'autres maisons religieuses [également possessions de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat en Sicile et en Pouille], il accorde, dans les termes suivants, des privilèges et rentes semblables : « Ecclesiae *Sanctae Mariae de Fossis*, per omnia sicuti ecclesiae *Sancti Vincentii;* et ecclesiae *Sancti Nicolai de Lavone,* et ecclesiae *Sancte Trinitatis* cum possessionibns suis, et ecclesiae *Sancti Angeli* prope *Fillinum* in casale quod dicitur *Closure*, sicuti ecclesie *Sancti Vincentii;* et ecclesiae *Sancti Stephani de Marturano* similiter per omnia sicuti ecclesiae *Sancti Vincentii.* » De même, il concède « ecclesiae *Sancti Michael de Fuscaldo* baptismum, cimiterium, confessionem et omnes decimas hominum ipsius ecclesiae *Sancti Michael, Sancti Joannis, Sancti Laurentii,* quae omnes sunt obedientiae Josaphat... ». En échange de ces concessions, Gui, abbé de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat [1], fait don à l'église de *Cosenza* de l'église de *Saint-Jean-l'Évangéliste*, sise « infra diruta moenia *Montiscini* », avec la paroisse en dépendant.

« Ut autem haec nostra donatio omni tempore firma et inconcussa permaneat absque mea et meorum successorum contrarietate, hanc cartulam concessionis et donationis Petrum, canonicum atque notarium sancti episcopii totius Cusentiae, taliter scribere jussi coram domno Petro, domno Rogerio, domno Guillelmo et domno Alberico, Cusentinis canonicis, et aliis pluribus hominibus, nostro sigillo pendenti et proborum hominum attestationibus roboratum, mense et indictione praetitulatis [*scil.* anno Incarnationis... M° C° XXX° VIII° et septimo anno regni domini nostri Rogerii, Italici regis, mense Septembris primae indictionis].

« + Signum manus Simonis, Cusentini canonici.

« + Signum manus Alferii, Cusentini canonici.

« + Signum manus Alberici, Cusentini canonici.

« + Signum manus Ruberti, Cusentini canonici.

Digitized by Google

« + Signum manus Thomae.
« + Nicoletus.
« + Ego Fillito. »

Sceau ovale : un évêque en pied, mitré, bénissant de la main droite et portant une crosse de la gauche, avec la légende : + S. ARNVLFI DI. GRA. CVSENTINI. ARCHIEPIS.

XXIII.

(Registre, fol. 192.)

S. d. [vers 1140(?)] [1]. — Hélie de Tiron, Hodierne sa femme et ses fils donnent à l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat des terres, des vignes, un bois, un moulin, et les vilains dont les noms suivent : Haederamus, sa femme et ses fils; le frère d'Haederamus, avec sa femme et ses fils; Sitilaliade et ses fils, Umelchair et sa fille, tous habitant à *Calatahamet* [2]; et ceux-ci qui sont fugitifs : Bubecher Eben-Abdelgetil, Hiȝd Eben-Bartaha, Esmael Eben-Laharaf, Chusen, Habeb, Taher et Aud, son frère, fils d'Atia, et Hebrehem avec son frère Abdela, fils d'Elmude. Et, de même que son père, Renaud de Tiron, a donné tout cela à Notre-Dame de Josaphat, lui Hélie de Tiron le concède et le confirme, et il donne à la même abbaye la terre qui est sise entre les deux voies qui arrivent à *Calatafema*, pour y planter une vigne. Il lui concède en outre les dîmes de *Platea* et vingt brebis, onze moutons, vingt truies, deux hommes, chaque année, et le relief de sa table, matin et soir, et la nourriture (« vivanda ») de quatre hommes, dont trois domestiques (« famuli ») et un chevalier, et quarante-quatre barils de moût, et chaque année une once d'or pour le chapelain, et une once d'or pour les vêtements d'un moine.

1. La date de cet acte ne peut être fixée que très approximativement. Hélie de Tiron, de qui il émane, se dit fils de Renaud de Tiron, qui avait donné à Notre-Dame de la Vallée de Josaphat la terre de Calatahamet, en Sicile. Or, nous savons que la donation de Calatahamet est antérieure à 1140 (voy. Dela-

XXIV.

(Registre, fol. 222.)

S. d. [1142-1145]. — Guillaume, patriarche de Jérusalem, réglant, avec l'assentiment de Gui, abbé de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, et de Henri, prieur du Mont des Oliviers, un différend mû depuis longtemps entre ces deux maisons, décide que l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat cédera, à titre perpétuel, au prieuré du Mont des Oliviers « quandam terrae planiciem bone magare (*sic*) adjacentem ecclesiae *Montis Oliveti* », contre une rente de 7 besants à payer chaque année, le jour de l'Exaltation de la Croix, par ledit prieuré à ladite abbaye.

Sceau : *au droit*, un évêque en buste, mitré, bénissant de la main droite et tenant une crosse (?) de la main gauche, avec la légende : + WILLELMVS. PATRIARCHA. ; — *au revers*, le Saint-Sépulcre, avec la légende : + SEPVLCRVM. DNI. IHV. XPI.

Cette pièce a été publiée par M. Delaborde d'après un original du fonds de Santa Maddalena, aux archives de Palerme ; mais le sceau de Guillaume, reproduit par Antonino Amico, n'existait plus à l'époque où il a eu ledit original entre les mains. De plus, la première phrase de son édition doit être corrigée de la façon suivante : « Illa qua fungimur auctoritas nos compellit ecclesias quibus, Deo auctore, presidemus et earum jura tuendo manutenere, et ne in eis aliquo modo genimina pullulent dissensionum paterna sollicitudine precavere. » Il n'est nullement besoin de corriger « genimina » en « germina », ni d'ajouter après « genimina » le mot discordie ; enfin, au lieu de « deffensionem » et de « prejacere », il faut lire « dissensionum » et « precavere ».

XXV

(Registre, fol. 235.)

1144, octobre 11, à Messine. — Roger [II], roi de Sicile, sur le vu de divers privilèges que lui avait montrés Jean de Aurisaurea, « nun-

biens de Sicile, Calabre et Pouille. Les privilèges invoqués par Jean de Aurisaurea étaient les suivants[1] : un privilège par lequel Henri, fils du marquis Manfred, donnait à la dite abbaye : « ecclesiam *Sancte Marie,* matris Domini, sitam in *Paternione* cum domibus, terris, vineis, molendino uno et possessionibus suis, et ecclesiam *Sancte Marie Magdalene* cum hospitali suo, et ecclesiam *Sancti Michaelis* et *Sancti Eliae* cum tenimentis et pertinentiis suis, et clausuram *Patelinae,* sicut eam via regia in circuitu claudit, et casale *Mesepe* cum villanis et omnibus tenimentis et pertinentiis suis, et piscarias duas in flumine *Paternionis,* et tenimentum totum juxta flumen ipsum cum territorio suo usque ad primam divisionem *Adernionis* cum aqua pendenti, et tenimentum *Michikeni* cum omnibus pertinenciis suis, et quinque magnas terrae pecias in planicie *Sancti Pancratii*, et in nemore *Paternionis* annuatim pasturam quingentorum porcorum liberam et exemptam, et casale quod dicitur *Triblezinum* cum pertinentiis suis, situm in partibus *Placiae*, quod fuit quondam Gayt Michahel Buturie, et peciam unam terrae in territorio *Placie,* que incipit a termino predicti casalis et tendit usque ad flumen quod dicitur *Malus socius*..... » — Le même envoyé avait montré au dit Roger d'autres privilèges encore : 1° un privilège de feu Roger, comte de Calabre et de Sicile, père du Roger susdit, concédant à la dite abbaye de N.-D. de la Vallée de Josaphat l'église de *Sainte-Marie-Madeleine,* hors les murs de Messine, et ses appartenances; — 2° un privilège d'Éléazar, « miles clarus in *castro Galati* », concédant [à la même maison] l'église de *Sainte-Anne* et ses appartenances; — 3° un privilège de Raoul de Milly (« Rodulfus de Miliaco »)[2], concédant à la même maison l'église de *Saint-Théodore,* sise proche le château dit *Seminarium,* avec ses appartenances; — 4° un privilège par lequel « Renaldus de Tirone » avait concédé à la même maison l'église de *Sancta Maria de Calatamet,* dans la paroisse de *Mazzara* [3], avec ses appartenances; — 5° un privilège de « Simon Filius ducis », concédant à la même maison toutes les terres et tous les vilains lui appartenant dans le « *castrum Sacci* »; — 6° un privilège aux termes

Digitized by Google

duquel « Unfredus de Bubone »[1] concédait à la même maison les églises de *Saint-Michel* et de *Saint-Jean*, sises « juxta *Fuscaldum* », avec leurs appartenances ; — 7° un privilège de Drogo et de sa femme Sibile, concédant à l'abbaye de Josaphat les églises de *Saint-Vincent* et de *Sainte-Lucie*, « juxta *Montem Altum* », et les églises de *Sainte-Marie* « *de Fossis* », de *Saint-Pierre* « *de Ferlito* » et de *Saint-Demetrius*, avec leurs appartenances ; et, dans le tènement de *Renda*, les églises de *Saint-Pierre* et de *Sainte-Vénus*, avec leurs appartenances ; — 8° un privilège du duc Roger[2], concédant [à la même abbaye] « in tenimento *Montiscini* », les églises de la *Sainte-Trinité* et de *Saint-Nicolas de Lavone*, avec leurs appartenances, et « infra diruta moenia *Montiscini* », l'église de *S.-Jean-l'Évangéliste*, avec ses appartenances ; — 9° un privilège de « Radulfus Maledoctus », concédant à la même abbaye l'église de *Saint-Ange*, avec le casal de *Closura*, près de *Fillino* (« Fillinum ») ; — 10° un privilège de Roger, duc de Pouille et de Calabre[3], concédant à la même abbaye l'église de *Saint-Étienne*, proche *Martorano* ; et, proche *Saint-Maur*, le tènement sur lequel est construite l'église de *Sainte-Marie* ; et un bateau (« gripus ») pour pêcher en mer dans tout le tènement de *Saint-Maur* et de *Burillano* ; 26 vilains avec tout l'héritage de « Riccardus senescalchus » et de Hugues de Chiaromonte (« de Claromonte »), quelques arpents de terre ayant appartenu à « Tristainus », enfin, dans la paroisse de *Cassano*, les églises de *Saint-Laurent*, de *Sainte-Marie de Cafaro* et de *Saint-Théodore* ; — 11° un privilège par lequel Albereda, femme de feu Roger « de Pomeria », concédait à la même abbaye l'église de *Saint-Basile*, « in territorio *Policorum* » ; — 12° un privilège de Constance, fille du roi de France, femme de feu Boémond, prince d'Antioche, concédant à la même abbaye l'église de *Sainte-Perpétue* dans la ville de *Tarente*, et un jardin dans le lieu dit *Laypoficum* ; — 13° un privilège par lequel Boémond [I], prince d'Antioche, et sa femme Constance concédaient à la même abbaye le tiers du casal de *Paternum*, avec les églises de *Saint-Michel* et de *Saint-Philippe*, y situées ; 45 pieds d'oliviers, une vigne ayant appartenu à maître « Fimius », dans le lieu dit *Bubuclussa*, et une vigne « in territorio *Sancti Petri Imperialis* » ; — 14° un acte par lequel

Digitized by Google

Emma, sœur de Roger II et femme de feu Raoul Machabée, cédait à la même abbaye une terre, avec une grotte (« antrum ») et un jardin, devant l'église de *Sainte-Perpétue ;* — 15° un privilège par lequel Boémond, fils de Boémond [I, prince d'Antioche], accordait à la même abbaye, dans la petite mer (c'est-à-dire le golfe ?) de Tarente, une barque et deux pêcheurs ; — 16° un privilège par lequel le comte Roger, père de Roger II, accordait à la même abbaye le droit d'extraire du port de *Messine,* « libere et sine exactione aliqua ac debito... pellicias, stamineas, pannos lineos et laneos pro indumentis fratrum, tunninam, caseos, scutellas, ferrum, azar[i]um, lignamina et omnia necessaria pro domibus eorum quae sunt ultra mare et in Sicilia et Calabria, et quod navis predicti monasterii vadens et veniens ad portum Messanae sit exempta ab omni tributo et exactione doane vel portus... »

« Ut autem haec nostra approbatio et confirmatio sit perpetuo valitura, presens privilegium monasterio predicto [S. M. de Valle Josaphat], prenominato abbati et successoribus suis per manum Joannis de Neapoli, notarii et fidelis nostri, scribi et bulla plumbea nostro tipario impressa jussimus communiri, anno, die, mense et indictione subscriptis. Data in urbe Messana, per manum Maionis, nostri scrinarii, anno Dominice Incarnationis millesimo, centesimo quadragesimo quarto, undecimo die mensis Octobris, octave indictionis, regni nostri Sicilie, ducatus Apulie, et principatus Capue anno quarto feliciter. Amen, amen, amen. »

Sceau : *au droit,* le buste du Christ, au nimbe crucigère, entre les sigles IC et XC, avec la légende : + ROGERIVS. DEI GRA. SICILIAE ITALIAE. APVL. REX ; — *au revers,* le prince Roger, couronné et tenant de la main droite un sceptre, et de la gauche un globe crucigère, avec la légende : + ΡΟΓΕΡΙΟϹ ΚΡΑΤΑΙΟϹ ΕΥϹΕΒΗϹ ΡΗΞ.

XXVI

(Registre, fol. 237.)

1144, octobre 18, à Messine. — Roger [II], roi de Sicile, confirme les privilèges suivants, à lui soumis, sur son ordre, par Jean de

Digitized by Google

sia ») les vilains à elle donnés par Robert « de Miliaco », dans le lieu de *Seminaria;* — 2° une charte latine, avec bulle de cire, du mois d'avril de l'an de l'Incarnation 1110, indiction III, par laquelle Sica, femme de feu Robert de Bubun, d'accord avec son fils Unfroi, donnait à l'église de N.-D. de Josaphat le monastère de *Saint-Michel archange,* fondé « intra fines *Fuscaldi* », onze vilains, le moulin à vent de *Paula,*... etc.; — 3° une charte latine, bullée de cire, de l'an de l'Incarnation 1114, indiction VII, par laquelle Unfroi de Bubun confirmait la donation ci-dessus, et donnait en plus à la même église les monastères de *Saint-Jean* et de *Saint-Laurent,* situés « intra fines *Fuscaldi* »; — 4° une charte latine, scellée, du mois d'avril de l'an de l'Incarnation 1111, indiction IV, par laquelle « Riccardus senescalcus » donnait à la même église, entre les mains de l'abbé Hugues, tous les vilains et tous les biens qu'il possédait dans le territoire de *Saint-Maur* en Calabre; — 5° une charte latine, scellée, du mois de mai de l'an de l'Incarnation 1114, indiction VII, par laquelle feu le duc Guillaume, neveu de Roger II, roi de Sicile, ratifiait les donations faites à la dite église de N.-D., dans ce même territoire de *Saint-Maur,* par le duc Roger, son feu père, cousin germain dudit Roger II, Riccardus senescalcus, Hugues de Chiaromonte et d'autres barons, notamment la donation du moulin « *de Moribus* », et lui confirmait en outre tout ce qu'elle possédait à juste titre en n'importe quels autres lieux (à propos de cette confirmation, Jean de Aurisaurea affirmait que la dite église possédait treize vilains dans le territoire de *Fillino,* à elle donnés par « Radulfus Maledoctus »); — 6° une charte bullée de cire, de l'an de l'incarnation 1115, indiction VIII, par laquelle Drogo de Montalto et sa femme Sibille concédaient à la dite église de N.-D., au moine Paganus et aux autres frères les églises de *Saint-Vincent,* de *Sainte-Marie « de Fossis »,* de *Saint-Pierre,* proche *Renda,* de *Sainte-Vénus,* avec les paysans qui, à ce que disait Jean de Aurisaurea, étaient au nombre de soixante.

« Nos autem prefato priori [J. de Aurisaurea] et successoribus suis canonice promovendis, tam privilegium nostrum confirmamus, quam reliqua privilegia nobis ostensa.... »

« Data in urbe Messana, eo quod Robertus, noster cancellarius,

Digitized by Google

XXVII.

(Registre, fol. 241.)

1151, mars 31, à Ferentino. — Eugène III, à la requête de Gui, abbé de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, et à l'exemple de son prédécesseur Pascal II [1], prend sous la protection du Saint-Siège ladite abbaye et tous les biens qui lui ont été donnés par le duc Godefroi [de Bouillon], le roi de Jérusalem Baudouin, son frère, et le second roi Baudouin, et d'autres, ainsi que tout ce qu'elle acquerra dans la suite. Il interdit la levée de la dîme épiscopale sur les travaux des moines de l'abbaye. Il déclare que ni l'évêque de Jérusalem, ni ses clercs ne pourront prendre prétexte de telle ou telle solennité pour exiger des repas dans l'abbaye. Il veut que le cens levé par les moines sur les paysans musulmans reste en entier à l'abbaye. Il donne à celle-ci toute liberté d'accorder la sépulture à quiconque la lui demandera et de recevoir comme convers les laïques et les clercs non réguliers, etc. Toutes ces concessions sont faites sous réserve des droits du Saint-Siège et de l'église de Jérusalem.

« + Ego Eugenius, catholice ecclesie episcopus, subscripsi.

« + Ego Imarus, Tusculanensis episcopus, subscripsi.

« + Ego Nicolaus, Albanensis episcopus, subscripsi.

« + Ego Gregorius, presbiter cardinalis tituli Callisti, subscripsi.

« + Ego Guido, presbiter cardinalis tituli Pastoris, subscripsi.

« + Ego Bernardus, presbiter cardinalis tituli Sancti Clementis, subscripsi.

« + [Ego] Jordanus, presbiter cardinalis tituli Sancte Susanne, subscripsi.

« + Ego Octavianus, presbiter cardinalis tituli Sancte Cecilie, subscripsi.

« + Ego Rolandus, presbiter cardinalis tituli Sancti Marci, subscripsi.

« + Ego Gerardus, presbiter cardinalis tituli Sancti Stephani in Coelio monte, subscripsi.

« + Ego Joannes, presbiter cardinalis tituli Sancti Laurentii in Damaso, subscripsi.

« + Ego Otto, diaconus cardinalis Sancti Georgii ad Velum au-

Digitized by Google

« + Ego Joannes, diaconus cardinalis Sancte Marie Nove, subscripsi.

« + Ego Guido, diaconus cardinalis Sancte Marie in Porticu, subscripsi.

« + Ego Joannes, diaconus cardinalis sanctorum Sergii et Bachi, subscripsi.

« + Ego Cencius, diaconus cardinalis sancte Romane ecclesie, subscripsi.

« Datum Ferentini per manum Bosonis, sancte Romane ecclesie scriptoris, II kalendas Aprilis, indictione XIIII, Incarnationis Dominice anno M° C° L° I°, pontificatus vero domni Eugenii III, pape, anno VII. »

Rota, portant en devise : FAC MECV DOMIN. SIGNV I BONV ; et, entre les bras de la croix centrale, les noms des apôtres Saint Pierre et Saint Paul, et celui d'Eugène suivi de son titre et du chiffre III, conformément à la disposition en usage à cette époque.

Benevalete en monogramme.

XXVIII

(Registre, fol. 245.)

1152, avril 20. — Baudouin [III], quatrième roi de Jérusalem, à la requête de Gui, abbé de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, fait faire le relevé des biens et privilèges de cette abbaye, et les confirme.

Cette pièce a été publiée déjà par M. Delaborde, sous le n° XXIX, d'après un original mutilé en divers endroits. La présente copie, faite probablement d'après un autre exemplaire, permet de rectifier et de compléter en divers passages l'édition qu'il en a donnée. Je note ici ces passages :

P. 68, l. 2, il faut lire : abbatis, vestigiis bone memorie.

— l. 5, il faut lire : Beate Marie de Valle Josaphat.

— l. 16, au lieu de « Oescar », il faut lire : Aschar.

— l. 33, au lieu de « Balduinus secundus », il faut lire : Balduinus de Ramis.

— l. 36, au lieu de « Sapharia », il faut lire : Saphoria

Digitized by Google

XXIX

(Registre, fol. 253.)

1153, décembre 3. — Alexandre « de Bubone » rend à l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat la dot de [l'église de] *Saint-Demetrius* [1] et les patrimoines des vilains de *Saint-Michel*, toutes choses que ladite abbaye avait possédées du temps de sa mère [2] et de son frère, de qui elle les avait reçues, et dont, ensuite, elle avait été frustrée à tort.

« Que concessio et confirmatio ut stabilis et certa permaneat, propria manu mea in hoc privilegio signum † depinxi, et ipsum privilegium sigillo meo munivi et confirmavi. Si quis vero hanc confirmationem violare presumserit, anathematis sententia feriatur. Facta est autem haec redditio anno ab Incarnatione Domini M° C° L° III°, indictione secunda, tertio nonas Decembris, regnante domino nostro potentissimo rege Rogerio et rege Willelmo, in presentia domni Joannis de Barleto, prioris Calabrie, et domni Roberti, prioris sancti Michaelis, et fratris Arduini, et Rodulfi, medici, qui hoc privilegium scripsit, presente etiam et concedente Nicolao, notario meo, qui manu sua hoc signum ✠ fecit. Huic etiam confirmationi idoneos testes adhibui, qui presentes adfuerunt et propriis manibus suis signa sua fecerunt, quorum nomina subscripta sunt : ✠ Ego Rainulfus de Novilla me subscripsi. † Ego Durandus, filius Gualterii, me subscripsi. ✠ Ego Theodorus, filius notarii... me subscripsi. ✠ Ego Robertus de Chazza me subscripsi. ✠ Ego Maurus Judes me subscripsi. »

XXX

(Registre, fol. 266.)

S. d. [1157-1168] [3]. — Guillaume, abbé de [Notre-Dame de] la Vallée de Josaphat, avec l'assentiment de son chapitre, cède à Gabriel Sellem Eisse, Pierre Léon, Pierre Georges Eisse [4], et à

1. Il s'agit probablement de l'église de Saint-Demetrius au diocèse de Cosenza (cf. Delaborde, n° XXXI).

2. Peut-être Sica, mère d'un « Unfredus de Bubun », mentionnée dans notre pièce n° XXVI.

3. Cette date se déduit des années d'abbatiat de Guillaume, abbé de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, de qui émane l'acte. Son prédécesseur R.

Digitized by Google

leurs héritiers, pour y planter de la vigne, la terre que ladite abbaye possède près de *Tyr*, à côté de l'aqueduc (« conductus »), en réservant pour l'abbaye le quart de la récolte des fruits. Après trois ans, les acquéreurs pourront vendre la terre en question ou en faire tel autre usage qu'il leur plaira, mais en sauvegardant le droit sus-indiqué de l'abbaye. S'ils ne la cultivent pas convenablement, elle fera retour à l'abbaye : « Si autem terram et vineas bene, prout decet, non excoluerint vel ipsi Suriani, vel qui ab eis mercati fuerint vel vadimonio susceperint, omnia ad ecclesiam nostram reverti sancimus. » Pendant lesdites trois années, et aux époques opportunes, un gardien sera placé à frais communs sur ladite terre.

« Hujus rei testes sunt Gaufridus de Pinu, magister Tyri; Willelmus de Joppe, Guibertus, et Theobaldus coementarius.

XXXI

(Registre, fol. 262.)

S. d. d'année [1159-1180][1], mars 23, Bénévent. — Alexandre III, ayant appris par l'abbé de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat que le patriarche de Jérusalem A[mauri] et le prieur du Saint-Sépulcre lésaient les privilèges de ladite abbaye en exigeant d'elle des mangeries au-delà de leur droit, et que des querelles, scandales et meurtres étaient résultés de ce fait, mande auxdits patriarche et prieur d'avoir à s'abstenir à l'avenir de semblables excès : «..... per apostolica vobis scripta precipiendo mandamus et mandando precipimus quatinus a memoratis abbate et fratribus [B. M. de Valle Josaphat] nullam de caetero procurationem contra Ecclesie Romane privilegia exigere vel recipere presumatis, nec in monasterio eorum talia ulterius convivia celebrare occasione qualibet attemptetis. Quod si amodo, sicut hactenus consuevistis, contra predecessorum nostrorum scripta et nostra facere presumpseritis, pro certo sciatis quod tam nostrum quam antecessorum nostrorum contemptum in vobis, auctore Domino, ita grave vindicabimus ut manifestis indiciis cognoscatis quam peri-

Digitized by Google

voit que ces personnages étaient des Syriens. Le mot « Eisse », qui suit le nom de d...

culosum fuerit apostolicis totiens contraire preceptis. Datum Beneventi, x kalendas Aprilis. »

XXXII

(Registre, fol. 267.)

1162, août 16. — Baudouin de Mirabel, du consentement de ses frères, Hugues [d'Ybelin, seigneur] de Rame et Balian [1], et avec l'approbation de ses autres amis, donne et concède en toute propriété à Aldemarus et à ses héritiers une maison qu'il possède à *Joppe*, entre l'église de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat et la maison de Renaud d'Angers (« Reinaldi Andegavensis [2] »), à condition que, chaque année, le jour de la Purification de la Vierge, ledit Aldemarus et, après lui, ses héritiers, lui présentent, ainsi qu'à ses héritiers après lui, un cierge d'un demi pain de cire (« cereum dimidii rotuli »).

« Et ut presens donum firmum et illibatum permaneat, praesens carta hujus rei veritati conscripta sigillo Ramathensi, jubente fratre meo, domino Hugone, confirmata est. Hujus rei testes sunt : Libertus [3], Willelmus Turonensis [4], Balduinus de Solmis [5], Robertus vicecomes [6], Martinus Gazela [7], frater Willelmus de Belmont [8], Alanus Joppensis [9] et quam plures alii. Factum est hoc donum anno ab Incarnatione Domini nostri Jesu Christi M° C° L° XII°, indictione X^a^, epacta III^a^, concurrente VII°, XVII° kalendas Septembris.

XXXIII

(Registre, fol. 268.)

1162, septembre 1, Naplouse. — Jean [10], cardinal-prêtre de Saint-

1. Sur ces trois personnages, voy. Du Cange-Rey, pp. 362-363.
2. Personnage non cité ailleurs.
3. Ce Libertus serait peut-être le personnage du même nom qui signe un acte de 1158 ou 1159 (Röhricht, *Regesta*, n° 330, p. 85).
4. Inconnu.

Digitized by Google

Jean et Saint-Paul, légat du Saint-Siège en Orient, accorde à Guillaume, abbé de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat [1], et à ses successeurs, le privilège de porter la mitre à l'intérieur de leur abbaye, dans les conciles, les processions, les fêtes solennelles et partout où d'autres abbés la portent; il leur accorde, en outre, l'usage quotidien de l'anneau, et le port de la dalmatique dans la célébration de la messe.

« Ut autem hec nostra concessio futuris semper temporibus inviolabiliter observetur, eam sigilli nostri impressione fecimus insigniri. Datum Neapoli [2], per manum Roberti, domini legati notarii, kalendis Septembris, Incarnationis Dominice anno M° C° LXII°, indictione decima. »

XXXIV

(Registre, fol. 261.)

S. d. [1163-1168] [3]. — Raoul, évêque de Bethléem, et Guillaume, abbé de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, désirant terminer un différend qui avait surgi entre eux, signent l'accord suivant, en présence d'Amauri [I], roi de Jérusalem, et conformément à la décision d'arbitres désignés au nombre de huit par les parties : Toute action (« calumpnia ») intentée par une partie à l'autre sera cassée et annulée, et en particulier celle afférente à l'église *Saint-Jean* [4] d'Ascalon, qui autrefois était appelée *Mahomeria* [5], sous la condition que l'évêque de Bethléem et son convent devront acquérir, selon leur pouvoir, de l'abbé et de son convent la partie contestée du casal de *Gemerosa* [6] (« divisionem casalis nomine *Gemerose* predicto abbati suoque conventui acquirere secundum suum posse debent »), et concéderont à perpétuité la dîme de leur casal de *Machoz* [7] et de ses appartenances présentes et futures.

« Ut autem ista concordia firma esset et rata, statuti sunt ab

1. On n'avait pas jusqu'ici d'acte postérieur à 1160 où fût cité cet abbé.

2. C'est-à-dire Naplouse.

3. Cette date est fournie par les périodes où vécurent deux des personnages intervenant dans l'acte : le roi Amauri I (1163-1173) et Guillaume, abbé de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, qui, élu en 1157 ou 1158 (Delaborde, p. 19) n'apparaît plus après 1168 (cf. ci-dessus, p. 142, XXXIII).

Digitized by Google

utraque parte testes, quorum nomina describuntur in cartula : A[malricus], rex Hierosolymitanus; de conventu Bethleem [1] : Bernardus, Joannes Lumbardus, Engebaldus, Gerardus de Sancta Barbara, Bernardus de Nazareth, Joannes de Templo, Bartholomeus, Stephanus, Facundus, Hubertus diaconus, Joannes Bartholomeus; de conventu vero Josaphat [2] : Guibertus, prior; Bernardus, subprior; Stephanus, Joannes, Galfridus, Giraldus, Willelmus, presbiteri; Willelmus, Arnaldus, diaconi; Radulfus, Guido, Hugo, Willelmus, subdiaconi, et alii quam plures. Mediatorum vero nomina haec sunt : Radulfus Lumine obliquo [3], Joannes de Valentina [4], Adam Niger [5] et frater ejus Fulco [6], Balduinus Buele [7], Simon, Rainaldus, Albertus Lumbardus [8]. De familia vero domni episcopi, cappellanus suus, senescalcus suus Pontius [9] et quamplures alii.

Sceau de l'évêque de Bethléem : *au droit*, l'évêque en buste bénissant de la main droite et tenant une crosse de la gauche avec la légende : + S. RADVLFI. EPI. BETHLEEM. ; — *au revers*, le Sauveur couché dans la crèche, avec, au milieu du sceau, l'étoile des rois mages, et, en exergue, la légende : + DOMINICVM PRESEPE.

Sceau de l'abbé de Josaphat [10] : *au droit*, l'abbé assis, tenant un livre de la main droite et une crosse de la main gauche, avec la légende : + SIGILLVM. WILLELMI ABBATIS ; — *au revers*, le sépulcre de la Vierge dans la vallée de Josaphat, avec la légende : + SEPVLCRVM. S. MARIÆ VALLIS IOSAPH.

1. La plupart de ces membres du chapitre de Bethléem sont à ajouter à la liste donnée par M. Röhricht (*Syria sacra*, p. 26).
2. Même observation en ce qui concerne l'abbaye de Josaphat (cf. *ibid.*, pp. 38-39).
3. Inconnu.
4. Un « Johannes de Valentina » figure comme témoin dans un acte de 1149 (Röhricht, *Regesta*, n° 255, p. 64). Il est permis de l'identifier avec le signataire du présent acte et peut-être aussi avec un « Johannes de Valentinis » (ou « de Valencenis », « de Valenciennes »?) qui figure comme témoin dans des actes de 1155 à 1174 (Röhricht, *Regesta*, *Index personarum*, sub v. Johannes).
5. Adam Niger, toujours en compagnie de son frère Fulco, signe comme témoin d'autres actes de 1151 à 1171 (Röhricht, *Regesta*, n°s 272, 308, 332, 365, 369, 488 ; pp. 69, 79, 86, 96, 97, 128). En 1163, il apparait comme co-donateur d'une terre à l'Hôpital (*ibid.*, n° 391, p. 103).
6. Cf. la note 5.
7. Peut-être le même que Balduinus Rubelus, qui signe comme témoin des

Digitized by Google

XXXV

(Registre, fol. 263.)

S. d. d'année [1164-1176] [1], avril 6, Bénévent. — Alexandre III accorde à Pierre, abbé de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat [2], et à ses successeurs le privilège de porter la mitre, l'anneau, les gants et les sandales les jours de Noël et de Pâques, ainsi que dans toutes les fêtes de la Sainte-Vierge célébrées en ladite abbaye, et de porter la mitre et l'anneau, tant dans l'abbaye même que dans toute autre église, les jours des autres fêtes solennelles et aux processions générales.

« Datum Beneventi, VIII idus Aprilis. »

XXXVI

(Registre, fol. 269.)

1164, janvier 4. — Girard [3], seigneur de Sidon, du consentement de son fils Renaud et de ses héritiers, donne et concède à l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, à titre perpétuel, tous les plants d'oliviers se trouvant sur la terre que ladite abbaye tient proche de *Sidon*.

« Factum est hoc anno ab Incarnatione Domini nostri Jesu Christi M° C° LXIIII°, indictione XII, quarto die intrante mense Januarii. Testes : Raul Maulore [4] et domino Bernardo Baruti [5] et Teodorico Bellifortis [6] et Jocelino Gazel et Raul Mengot [7] et Odone de Creel et Gualterio de Menere et Raul Darmentere et Balduino Furnier et Roberto Peregrino et Manasse de Chamulei et Grivelone vicecomite; et ego Joannes scripsi haec et testis sum.

1. Pour la fixation de cette date, voir la note 2. On pourrait conjecturer que la pièce est de 1168 ou de 1169, années où Alexandre III se trouvait certainement à Bénévent en avril.

2. La dernière mention du prédécesseur de Pierre est de 1163 (ci-dessus, n° XXXIV), et la dernière de Pierre est de 1176 (*Cart. du Saint-Sépulcre*, n° 170, p. 309).

3. Sur Girard et son fils Renaud, qui après lui devint seigneur de Sidon, voy. Du Cange-Rey, p. 432.

Digitized by Google

4. Inconnu.

5. Il ne s'agit pas ici d'un seigneur de Barut, mais peut-être pourrait-on identifier ce « Bernardus Baruti » avec Bernard, frère de Gautier, seigneur de

XXXVII

(Registre, fol. 271.)

1168, septembre 2, Acre [1]. — Amauri [I], cinquième roi latin de Jérusalem, donne, concède et confirme à Pierre, abbé de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat [2], et à ses successeurs, 1,500 besants de rente en *Égypte*, quand Dieu aura donné cette terre au royaume de Jérusalem.

« Ut igitur haec mea donatio stabilis permaneat, cartam presentem testibus subscriptis et sigillo meo muniri curavi. Factum est hoc anno ab Incarnatione Domini M° C° LX° VIII°, indictione II. Hujus rei testes sunt : Ernesius Caesariensis, Letardus Nazarenus archiepiscopi ; Bernardus Liddensis [3], Guillelmus Acconensis episcopi ; Henfridus constabularius [4], Milo dapifer [5], Guillelmus marescalcus [6], Rohardus de Joppe [7]. »

« Datum Accon, per manum Radulfi, episcopi Bethleem regisque cancellarii, IIII nonas Septembris. »

Sceau : *au droit,* le roi assis, portant de la main droite un sceptre crucigère et de la gauche un globe également crucigère, avec la légende : + AMALRICVS. DEI GRATIA. REX. IERVSALEM. ; — *au revers,* Jérusalem, représentée par la tour de David, flanquée à droite par le Temple et à gauche par le Saint-Sépulcre, avec la légende : + CIVITAS. REGIS : REGVM : OMNIVM : [8].

XXXVIII

(Registre, fol. 272.)

1172, mars, Messine. — Guillaume [II], roi de Sicile, du duché

1. Les éléments de la date sont ceux-ci : an de l'Incarnation 1168, indiction II, 4 des nones de septembre. L'indiction II correspondant à la période de septembre 1168 à août 1169, il faut admettre que l'indiction employée ici est celle commençant au 1er septembre.

2. C'est ici la plus ancienne mention datée que l'on ait de l'abbatiat de Pierre.

3. On n'avait pas jusqu'ici de mention de cet évêque avant 1169 (Röhricht,

de Pouille et de la principauté de Capoue, et sa mère Marguerite, ayant appris par Giraldus, prieur de Saint-Vincent de Calabre et maître prieur de toutes les maisons de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat dans le royaume de Sicile, que ses officiers commettaient des exactions et abus de pouvoir de diverses sortes envers lesdites maisons et leurs religieux, enjoint à tous les comtes, barons, justiciers, camériers, stratigots, bailes, catapans, connétables et juges du royaume de s'abstenir à l'avenir de semblables vexations, sous peine, pour le délinquant, d'une amende de 100 livres d'or, dont la moitié pour le trésor royal et la moitié pour l'établissement ou l'individu lésé.

« Datum Messane, per manum Stephani, Panormitane ecclesie electi et regis cancellarii, anno Dominice Incarnationis millesimo centesimo LXXII°, mense Martio, indictionis quinte. »

XXXIX

(Registre, fol. 274.)

1174, avril 3, Acre. — Amauri [I], cinquième roi latin de Jérusalem, concède et confirme à Guido Raicius [1], de Naplouse (« de Neapoli ») et à ses héritiers la moitié de la gastine de *Masdlule* [2]. Cette gastine, il l'avait jadis donnée audit Guido Raicius et à Gilbert de Naplouse [3], pour la posséder en commun, et ces personnages se l'étaient partagée, chacun d'eux en prenant la moitié.

« Factum est hoc anno ab Incarnatione Domini M° C° LXXIIII°, indictione VII. Hujus rei testes sunt: Rohardus de Joppe [4], Balianus, frater ejus; Amalricus de Caesarea [5], Gerardus Pastorel de Pinkeni [6],

1. Ce Guido Raicius signe comme témoin une charte d'Amauri, vicomte de Naplouse de 1178 (Röhricht. *Regesta*, p. 151). Sur d'autres personnages du nom de Raicius ou Raizius habitant la Terre-Sainte et probablement de la même famille que ce Guido, voy. Röhricht, *Regesta, Index personnarum*, sub v. Raicius, Raizius.

2. En 1185, Baudouin V donna cette gastine à l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat (Delaborde, n° XLIII).

3. Personnage inconnu par ailleurs?

4. Sur Rohard de Joppé et Balian son frère, qui furent châtelains de Jérusalem, voy. Du Cange-Rey, pp. 354, 644-645.

5. Cet Amauri de Césarée figure en qualité de témoin dans plusieurs chartes royales de 1167 à 1175 (Röhricht, *Regesta*, pp. 114, 135-139).

Digitized by Google

Gilbertus de Neapoli, Theobaldus de Neapoli [1], Ivo de Tyberiade [2], Joannes Bugalet [3]. Datum Accon, per manum Radulfi, episcopi Bethleem regisque cancellarii, III nonas Aprilis. »

Sceau : le même qu'au n° XXXVII.

XL

(Registre, fol. 277.)

1176, septembre, Messine. — « Gilbertus Cognatus Lyis », Lizina, sa femme; Philippe, son fils; Anne, sa sœur; et Pierre, son frère, vendent à Donatus Ravena, pour le prix de 440 tareni d'or, un jardin et une maison d'habitation sis à *Messine*, joignant par un côté au jardin de *Sainte-Marie-Madeleine de Josaphat*. Les autres immeubles et voies bornant le terrain vendu sont également énumérés dans le présent acte.

« Que quoque [venditio] scripta est suasione domini Andree, strategi Messane, manu Petri, humilis notarii, mense Septembris indictionis X, anno VI^M DC° LXXX° V° [4], presentibus hisce testibus : Stephanus, judex Messane, testor... », etc. — Les témoins sont au nombre de onze, y compris André, stratège de Messine, qui signe le dernier.

XLI

(Registre, fol. 280.)

1178. — Jean, abbé de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, et Ève [5], abbesse de Saint-Lazare de Béthanie, confirment un échange de terres, sises dans les casaux d'*Aschar* et de *Balathas* [6],

rardus Passerel, qui figure en qualité de témoin dans nombre de chartes de cette époque (voy. Röhricht, *Regesta, Index personarum*, sub v. Girardus Passerel).

1. Inconnu?

2. Inconnu?

3. Peut-être le même que « Johannes Bogalet, scriba », qui est mentionné dans une charte de Baudouin IV, du 19 mars 1183 (Röhricht, *Regesta*, n° 625, p. 165).

4. L'ère employée ici est celle de Constantinople, dans laquelle les années

Digitized by Google

qu'avaient fait par convention orale leurs prédécesseurs, Pierre, abbé de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, et Judith, fille du second roi de Jérusalem, Baudouin [II], et abbesse de Saint-Lazare de Béthanie [1]. L'acte de confirmation est dressé en double exemplaire, dont l'un, muni du sceau de l'abbesse Ève, pour être déposé dans le monastère de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, et l'autre, muni du sceau de l'abbé Jean, pour être déposé dans le couvent de Saint-Lazare.

« Sunt itaque hujus rei testes, de monachis [2] : Guimaudus prior, Willelmus de Sicilia, cellerarius; Stephanus eleemosinarius, Mattheus Anglicus, Petrus cantor, Petrus sacrista; de monachalibus vero : Odelina priorissa, Milisent, Osanna, Alexandrina precentrix, Ermengardis; de burgensibus vero : Robertus de Pincheneio [3], Galfridus Toronensis [4], Joannes Reimundi [5] et alii multi. Factum est hoc privilegium anno ab Incarnatione Domini M° C° LXXVIII°. »

Sceau : *au droit*, l'abbesse Ève, en buste, avec la légende : + ECVA. SCI. LAZARI. ABBATISSA; — *au revers*, la résurrection de Lazare, avec la légende : + RESVSCITATIO. LAZARI.

XLII

(Registre, fol. 281.)

1179, Jérusalem. — Henri, comte palatin de Troyes [6], fait savoir à tous que, s'étant rendu un jour pour prier dans l'église de Notre-Dame de Josaphat et ayant considéré la sainteté du lieu et la dévotion des moines, il avait concédé à ladite abbaye un revenu annuel de 10 livres, qu'il se proposait d'assigner sur ses biens

1. Sur cette Judith, appelée aussi Iveta, voy. Röhricht, *Syria sacra*, p. 37; Du Cange-Rey, p. 823. Le présent acte nous montre qu'elle mourut avant 1178.

2. On retrouvera les noms de quelques-uns de ces témoins, moines de l'abbaye de Josaphat, dans les pièces publiées par M. Delaborde. Voy. aussi Röhricht, *Syria sacra*, pp. 38-39. — Quant aux religieuses de Saint-Lazare de Béthanie, qui signent après les moines de Josaphat, aucune, je crois, n'est connue. A propos de la préchantre Alexandrina, cf. ci-dessous, n° XLIII, n.

3. Sur ce personnage, voy. ci-dessus, pièce n° XXXIX, n.

4. Un « Galfridus de Toronia » ou « Turonia » paraît, comme témoin, dans

Digitized by Google

sitôt de retour en Occident. Si donc il vient à mourir avant d'être rentré dans son pays, il veut que sa femme, son fils et les gardiens de sa terre fassent ladite assignation. Il déclare de plus, que, si ladite abbaye acquiert, soit par don, soit par achat, quelque terre relevant de lui à titre de fief ou de censive, elle la possédera librement. Il concède en outre « ut tam clerici quam laici, tam sani quam egri ad ordinem illum [B. M. de Valle Josaphat] accedere volentes secum possessionem et hereditatem suam possint transferre. Quod ut notum permaneat et ratum teneatur, sigilli mei impressione firmavi, testibus Henrico, comite Grandisprati [1]; Gaufrido, fratre ejus; Willelmo de Sancta Maura [2], Willelmo marescallo [3], Roberto de Milli, Arnaud Cammar, Theobaldo de Fimiis, magistro Philippo, magistro Hugone, Milone de Pruvino [4]. Actum in urbe Hierusalem, anno Incarnati Verbi M° C° LXXIX°. Data ibidem, per manum Stephani, cancellarii notar[ii] Alberici. »

Sceau : le comte Henri, à cheval et armé en guerre, de profil à droite, avec la légende : + S. HĒRICI : TRECENSĪV : COMITIS. PALATINI ; — *pas de contre-sceau.*

XLIII

(Registre, fol. 283.)

1180, janvier. — Confirmation par Jean, abbé de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, et Ève, abbesse de Saint-Lazare de Béthanie, d'un échange de terres fait par leurs prédécesseurs Pierre, abbé de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, et Judith, fille du second roi de Jérusalem, Baudouin, et abbesse de Saint-Lazare.

Cette charte, de même objet que la pièce n° XLI, n'en diffère que par une description plus détaillée des terrains échangés, par les noms de quelques témoins et par la date de l'acte. Je transcris

1. Henri IV, comte de Grandpré (le P. Anselme, [illegible]

Digitized by Google

ces trois passages : « Quarum peciarum [terræ] nomina sunt haec : pecia terrae que adjacens est terre *Balatas*, juxta viridarium *S. Salvatoris*, que erat de pertinentia casalis *Aschar*, pro qua plantam vineae, que erat pertinens ad casale *Balatas*, monachi habent et possident; pecia vero alia, quam tenebat Tarcanus, quae similiter erat de pertinencia casalis *Balatas*, pro qua abbatissa S. Lazari et sanctimoniales terram quam tenebat Beseror, quae erat de pertinentia casalis *Aschar*, quiete habent ac possident... »

« Sunt itaque hujus rei testes, de monachis [1] : Guimaudus prior, Stephanus eleemosinarius, Guillelmus de Sicilia, Petrus cellerarius, Arnaldus cantor, Lambertus subprior, Guillelmus sepulcrarius, Guillelmus sacrista, Petrus, cappellanus abbatis; Joannes, prior de Aschar; ex parte abbatissae : Odelina priorissa, Alamandina precentrix, Milessendis de Roseio, Agnes Tripolis, Maria de Hierusalem, Eloys celleraria, Riccardus, cappellanus abbatisse [2]; Galterius de Maomeria [3]; de fratribus autem : frater Petrus, Sancti Lazari preceptor [4]; F. Palacius et F. Gilabertus [5]. Factum est hoc anno ab Incarnatione Domini M° C° LXXX°, mense Januario. Datum per manum Riccardi, domine abbatisse cancellarii [6]. »

Sceau d'Ève, abbesse de Saint-Lazare, identique à celui de la pièce n° XLI.

XLIV

(Registre, fol. 284.)

1181, septembre-décembre, Gibel. — Boémond [III], prince d'Antioche, fils du prince Raimond, donne, concède et confirme à l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, dans laquelle

1. Un certain nombre de ces témoins figurent dans la liste des moines de Josaphat dressée par M. Röhricht (*Syria sacra*, pp. 38-39). — Quant aux religieuses de Saint-Lazare qui signent après eux, aucune, je crois, n'était connue jusqu'ici. « Alamandina precentrix » doit être la même que « Alexandrina precentrix » de la pièce n° XLI; il y aura eu erreur de lecture pour l'un ou pour l'autre nom.

2. Inconnu?

3. Un « Gwalterius de Mahumeria » figure comme témoin dans un acte de 1147 (Röhricht, *Regesta*, n° 246, p. 62); c'était peut-être un ascendant de celui du présent acte.

4. Un « Petrus de S. Lazaro » figure dans d'autres actes palestiniens de cette

Digitized by Google

sont ensevelis sa mère la princesse Constance, son frère Renaud [1] et sa sœur Philippa, tous les biens que ladite abbaye possède dans la principauté d'Antioche, biens dont il a vu le relevé dans un privilège à lui communiqué par l'abbé Jean [2].

Ces biens sont les suivants [3] : Un casal nommé *Busson*, dans la montagne de *Gibel* (« in montana Gabali »), six charrues de terre dans la plaine de *Gibel*, et une charrue en dehors de cette ville ; à l'intérieur dudit *Gibel*, une hôtellerie (« hospitatio »). Dans le territoire de *Borchot*, un casal nommé *Hanadia* [4]. En Syrie, le casal de *Mordin*. A *Antioche*, une maison, et devant cette ville, à côté de *Sossim*, une terre d'une charrue grecque (« unius carrucate grece »). Dans la plaine d'*Antioche*, le casal de *Phargaala*. Dans le territoire de *Caphoredam*, un casal donné à ladite abbaye par le seigneur Bonabulus. Dans le territoire de *Roissol*, le casal d'*Erhac*, donné à l'abbaye par Foucher de Malli. Dans le territoire de *Tilium* (« in territorio Tilii »)[5], les casaux de *Nabon*, *Borgol*, *Tarpetac*, *Anglixen* et une abbaye dans les montagnes. Dans le territoire de *Mamistra*, les casaux de *Saint-Paul*, de *Joachet*, d'*Oessi* et de *Grassia* [6]. Dans les salines et les pêcheries de *Mamistra*, deux cents livres de poisson et cent « mecuchia » de sel. Dans *Antioche*, cinq cents anguilles (« anguillae »). A *Laodicée*, une maison.

« .....Et ut haec mea concessio atque confirmatio firme et inviolabiles permaneant in sempiternum, presentem paginam sigilli mei principalis impressione et subscriptorum testium appositione muniri precepi atque confirmavi. Factum est hoc privilegium per manus Wikelmi clerici, sub Joanne cancellario [7], Gabulo. Datum anno ab Incarnatione Domini M° C° LXXXI°, anno principatus mei XIX, indictione XV [8]. Hujus rei testes sunt : Rogerius de Surde-

1. Ce Renaud (« Raynaudus »), frère de Boémond III, était inconnu. Je n'ai pas besoin d'attirer l'attention sur l'intérêt des renseignements fournis ici à propos de la princesse Constance et de Philippa.

2. Ainsi que je l'ai déjà dit, on n'avait jusqu'ici qu'une seule mention de cet abbé, de l'année 1178.

3. Du plus grand nombre de ces casaux je ne trouve de mention expresse nulle part ailleurs. Ceux indiqués comme sis dans le territoire de Mamistra sont

tiaus [1], Hugo de Logiis [2], Philippus, frater ejus; Gervasius senescallus [3], Bartholomeus marescallus [4], Raymundus de Molins [5], Richerius de Erminato [6], Gauterius de Archiam [7], Bastardus del Molins [8], Willelmus de Hengron [9]. »

XLV

(Registre, fol. 285.)

S. d. [1182 ?] [10]. — Stéphanie [11], abbesse de Notre-Dame-la-Grande, et Jean, abbé de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, concluent un accord relativement à la répartition entre leurs monastères de terres sises dans le casal de *Gemerosa* [12], dépendant de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, et dans celui de *Trakemia* [13], dépendant de Notre-Dame-la-Grande. Cet accord a été conclu sur la recommandation de R[enaud], ci-devant prince d'Antioche [14], « qui tunc in terra Ebron dominium habebat », sa femme, Stéphanie [de Milly] étant consentante; les limites desdites terres ont été posées par le prince châtelain lui-même.

chancellerie des princes d'Antioche était, semble-t-il, celui du 1er janvier, la présente pièce date vraisemblablement de sept.-déc. 1181.

1. Serait-ce une lecture erronée pour « Rogerius de Surdavalle », personnage qui paraît dans de nombreux actes du prince d'Antioche à la même époque (cf. Röhricht, *Regesta, Index personarum*, sub v. Rogerius).

2. Ce personnage figure comme témoin dans plusieurs actes de Boémond III (cf. *ibid.*, sub v. Hugo).

3. Ce sénéchal d'Antioche n'était mentionné que dans un acte de 1214, à propos de son fils : « Aschivardus, baro, filius Gervasii senescalchi Antiochiae » (*ibid.*, p. 235); mais on ignorait jusqu'ici à quelle époque il avait occupé ces fonctions.

4. Maréchal de la principauté d'Antioche (Du Cange-Rey, p. 651).

5. Non mentionné ailleurs.

6. Sans doute le même que Richerius de Lerminato, qui signe comme témoin plusieurs actes de cette époque (Röhricht, *Regesta, Index personarum*, sub v. Richerius).

7. Aussi nommé Galterius de Archiquam, Galterius Articam, Galterius Darchican (*ibid.*, sub v. Galterius).

8. Cf. *ibid.*, sub. v. Bastardus.

9. Sans doute le même que « Villielmus de Hingueron », qui paraît comme témoin dans un autre acte de Boémond III, de 1183 (*ibid.*, p. 167). M. Röhricht pense que Hingueron est le Mons Hingron ou Mons Nigro, voisin d'Antioche.

10. La copie d'Antonino Amico porte en tête cette date de 1182; mais rien ne dit qu'elle se trouvât sur l'original. En tous cas, comme le mariage de Renaud de Châtillon avec Stéphanie ou Étiennette de Milly est mentionné dans l'acte,

« Ut autem hoc ratum et firmum in posterum habeatur..., duplici privilegio bullato confirmatum est; quorum alter sigillo abbatissae impressum in ecclesia Vallis Josaphat habetur; alterum vero sigillo abbatis sigillatum in ecclesia Sancte Marie magne. Hujus rei testes sunt : Joannes Barzela, castellanus Sancti Abraham [1], per cujus manus facta est divisio; Simon Judex [2], Letardus de Sancto Abraham [3], Hugo Normannus [4]; pro abbate [5] : Willelmus de Sicilia; Stephanus eleemosinarius, Petrus de Sancto Lazaro, Roberti frater; Robertus; pro abbatissa : frater Gervasius, F. Stephanus, curator ovium; Georgius, notarius abbatissae, et alii multi. »

Sceau : *au droit*, l'abbesse Stéphanie en buste, tenant de la main droite un livre et de la gauche une houlette, avec la légende : + STEPHANIA. S. MARIE ABB.; — *au revers*, la Vierge en buste, nimbée, avec la légende : + SIGILLVM. SCE. MARIE.

XLVI

(Registre, fol. 288.)

1185, janvier-août. — Balian, seigneur de Naplouse et d'Ybelin [6], avec l'assentiment de sa femme (« concessione dominae Reginae uxoris meae ») [7], fait savoir à tous qu'ayant été prié par J[ean], abbé, et tout son convent de Josaphat, de reconnaître la répartition des terres du territoire de *Aschar* et de celles sises dans la montagne dudit *Aschar*, il a mandé auprès de lui « Bernardus pelliparius », « Guido Raitz », et « Guido de Aschar » [8], et que, ceux-ci ayant prêté serment, il leur a enjoint de procéder à ladite reconnaissance des terres de la montagne de *Aschar*, qui est attenante à la seigneurie

1. Ce châtelain de Saint-Abraham était inconnu.
2. Non mentionné ailleurs.
3. Non mentionné ailleurs.
4. Un « Hugo Normannus » figure, en qualité de témoin, dans un acte de 1155 (Röhricht, *Regesta*, n° 308, p. 79). Mais il serait téméraire de vouloir l'identifier avec son homonyme du présent acte.
5. Parmi ces témoins de l'abbé de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, sans doute moines de l'abbaye, l'aumônier Étienne et Robert sont les seuls qui ne soient pas mentionnés ailleurs (cf. Röhricht, *Syria sacra*, p. 38-39). Les témoins de l'abbesse de Notre-Dame la Grande sont inconnus.

Digitized by Google

de *Naplouse*, ainsi que des terres dépendant dudit *Aschar*, et de poser d'un commun accord les bornes et écluses (bunnas), ce que lesdits personnages ont fait : « terram... ipsam dividendo, certas metas et bunnas interposuerunt et cruces infixerunt..... « Ut autem jam prefate terrae divisio rata permaneat et a nullo deinceps possit perturbari, hoc privilegium exinde fieri jussi et sigillo meo [et] testibus subscriptis corroborari praecepi. Hujus rei testes sunt : Garinus Gainardus [1], Joannes Lumbart [2], Hodo de Marne [3], Reimundus Bobin [4]. Factum est anno ab Incarnatione M° C° LXXXV°, regnante rege Balduino septimo, indictione tertia. »

Sceau : *au droit*, Balian de Naplouse à cheval, armé en guerre et de profil à gauche, avec la légende : + SIGILLUM BALIANI.; — *au revers*, une tour crénelée, flanquée, à son sommet, de deux petits triangles aux pointes terminées en boules et entourée, à mi-hauteur, d'un mur d'enceinte, également crénelé, avec la légende : + NEAPOLI : TANI : DOMINI.

XLVII [5].

(Registre, fol. 291.)

S. d. d'année [1185 (?)], avril 2, Messine. — Privilège de Guillaume [II], roi de Sicile, pour la communauté (« ecclesia ») de Josaphat [6]. Deux religieux, les FF. Hélie et Étienne, étaient venus lui exposer qu'un privilège, par lequel le roi Roger, son grand-père, avait accordé à ladite communauté toute franchise dans le port de *Messine*, venait de se perdre lors d'un tremblement de terre qui avait ruiné leur maison de *Calabre*, et ils l'avaient prié de confirmer la franchise en question par un nouveau privilège. Lui donc avait reçu à ce sujet le témoignage de plusieurs portulans de Messine, à savoir le notaire Nicolas, le notaire Tibaldo, le notaire Andronic, le notaire Jean « de Ecclesia nova », le notaire Grégoire

1. Sans doute le même que « Garinus Gahnardus », ou « Guegnart », qui signe comme témoin plusieurs actes de cette époque (Röhricht, *Regesta*, *Index per-*

Laguidari, « qui testificati sunt et dixerunt et super sancta Dei Evangelia juramento firmarunt quod ecclesia de Josaphat per privilegium praefati gloriosissimi regis Rogerii, avi nostri, bonae recordationis, quod ipsi viderant et audierant, libertatem habebat in omni regno nostro et consuevit libere absque aliqua datione et exactione extrahere a portu *Messanae* pelliceas, toninam, staminias, caseos, scutellas et pannos laneos et lineos pro indumentis fratrum, ferrum, azarum et lignamina aliaque necessaria mittenda ultra mare, de quibus duana nostra singulis annis computabat portulanis Messanae pro jure portus centum et triginta tarenos ad pondus Messanae. Ipsi etiam portulani sub eodem juramento testificati sunt et dixerunt quod, cum propria navis ipsius ecclesiae veniebat Messanam onerata victualibus, lignaminibus, vino et baconibus vel aliis rebus, libere illam exonerabant et onerabant et vendebant vel emebant, nullo loerio vel ancoratico pro eis dato portulanis Messanae, res quoque suas de *Paternione* libere deferebant et vendebant. » — Ce témoignage ouï, il avait fait droit à la requête des deux religieux et il confirmait, par le présent acte, la franchise accordée par son grand-père à la communauté de Josaphat, statuant que celle-ci devait posséder librement, sans exaction ni vexation d'aucune sorte, les biens qu'elle avait dans son royaume et jouir, comme ci-devant, dans le port de *Messine*, des franchises attestées par les susdits témoins.

« Data Messane, secundo die mensis Aprilis, III indictionis. »

En tête de la pièce, figure la rubrique suivante, qui peut-être avait été rajoutée sur l'original, ou serait due à Antonino Amico : « Anno 1186, 2 Aprilis. Privilegium ut fratres ecclesiae de Josaphat libere possint e portu Messane extraere res mobiles, nulla soluta datione. » Mais, si l'indiction III est exacte, la pièce ne saurait être que de 1185 ou de 1170.

XLVIII

(Registre, fol. 293.)

1186. — Heraclius, patriarche de Jérusalem, confirme une transaction intervenue entre l'abbaye du Temple-Notre-Seigneur et l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, au sujet des

Digitized by Google

Medeclala [1], que la seconde avait achetée de Gui Raicius [2]. Aux termes de cette transaction, il avait été convenu, entre les deux maisons susdites, que l'abbaye de Notre-Dame de Josaphat paierait chaque année, le jour de la Saint-Martin, à l'abbaye du Temple-Notre-Seigneur 12 besants pour la dîme de *Saphet* et 10 besants pour la dîme de la gastine de *Medeclala*. « Ut autem transactio ista, inter praedictas ecclesias facta, rata et inconcussa in perpetuum perseveret, eandem privilegio nostro confirmantes sigilli nostri appositione et alphabeti divisione necnon et testium subscriptione muniri fecimus et corroborari. Hujus rei testes sunt : Rainaldus, abbas Montis Syon [3]; Dalmacius, Jerusalem archidiaconus [4]; de canonicis Dominici Templi [5] : Gillebertus, Willelmus cellerarius, Rainaldus, Franco; de monachis ecclesiae Josaphat [6] : Petrus, ejusdem prior; Stephanus eleemosinarius, Octavianus subprior, Helias cellerarius, Giranus thesaurarius, Bernardus, prior de Sichar. Factum est hoc anno ab Incarnatione Domini M° C° LXXXVI°. Data per manum Fulchonis cancellarii [7]. »

Sceau : *au droit*, dans le champ, la légende : ERACLIUS. SCE RESVRRECTIONIS ECCLESIAE PATRIARCHA, surmontée d'une croix entre deux rosaces; — *au revers*, la résurrection des morts, avec, dans le champ, la légende : H ANACTACIC.

XLIX

(Registre, fol. 292.)

1187, janvier-août. — Amauri, vicomte de Naplouse [8], avec le consentement de sa femme Théophanie, termine un différend qui avait surgi entre l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat et lui, au sujet de la division de la terre « quae est supra *Kafecos* » [9]. Après de longues contestations, les parties avaient désigné

1. *Sic*, dans notre copie; mais il doit s'agir ici de la gastine appelée dans d'autres actes Masdlule ou Mesdedule (ci-dessus, n° XXXIX, et Delaborde, n° XLIII).
2. Sur ce personnage, voy. nos pièces XLVI, XLVIII.
3. On n'avait de cet abbé aucune mention postérieure à 1181 (Röhricht, *Syria sacra*, p. 34).
4. Non cité ailleurs.
5. Aucun de ces chanoines du Templum Domini ne figure dans la liste de

Digitized by Google

pour procéder à cette division trois habitants de Naplouse, à savoir « Bernardus pelliparius », « Vido de Escar [1] », et « Georgius cambitor », qui avaient rempli de leur mieux cette mission. Amauri, reconnaissant alors que le tort était de son côté, déclare, par le présent acte, muni de son sceau, accepter le bornage de la dite terre, tel qu'il a été établi par les arbitres susdits : « divisiones autem et metae sunt istae, sicut murus vineae Basini desubtus tendit ad vineam Gilelmi Britonis [2], et deinde metae per callem (*ou* collem ?) montis positae usque ad caveam *Medequen* [3], et ipsa eadem vinea, quae descendit usque ad molendinos, ostenditur. » Il concède donc à ladite abbaye toute la terre « quae infra istas metas et divisiones a parte orientali usque ad ima *Vallis Habrahae* continetur. »

« Factum est autem hoc privilegium anno ab Incarnatione Domini M° C° LXXXVII°, rege Widone octavo Latinorum Jerusalem regnante, E[raclio] quoque patriarcha vivente, indictione V, Epacta VIIII, concurrente III. Testes hujus privilegii, scilicet : dominus P[etrus] [4], prior ecclesiae Vallis Josaphat, dominus S[tephanus] ejusdem domus elemosinarius, domnus B[ernardus], tunc prior de Eschar. Ecce burgenses Neapolis : dominus B., parmentarius; dominus C. de Eschar, dominus C. cambitor [5]. »

Sceau : *au droit,* le vicomte Amauri, à cheval, armé en guerre, la tête à droite, avec la légende : + AMALRICVS. VICECOMES. NEAPOLIS; — *au revers,* une enceinte de ville, avec tour à créneaux percée d'une grande porte, et la légende : CASTRVM : FONTIS : TANCREDI.

L

(Registre, fol. 294.)

1188, janvier, à Messine. — Privilège de Guillaume [II], roi de Sicile, pour la communauté (« ecclesia ») de Josaphat.

Le début de cette pièce, est, à quelques mots près, de même teneur que celui de la pièce n° XLVII. Mais la fin, où est formulée la confirmation des privilèges de l'abbaye par le roi Guillaume est

Digitized by Google

plus développ[illegible]ée que dans l'acte du 2 avril 1185, et elle [illegible]cis, et filii nouvelles co[illegible]mini [illegible]ncessions que ne portait pas l'acte antér[illegible] et eccle- concessions, [illegible] qui consistent toutes en immunités féodales [illegible] merciales, [illegible] intéressent plus spécialement les filiales italienne[illegible] et le l'abbaye d[illegible]e Palestine. La seule mention expresse de celle-ci [illegible] trouve da[illegible]ns un article ainsi conçu : « Volumus praeterea quod de omnibus [illegible] rebus, quas ipsi monachi *Sanctae Mariae de Valle Josaphat* au[illegible] homines eorum pro ipsa ecclesia emunt aut vendunt, vel ad eccle[illegible]siam quae est in *Jerusalem* mittunt, nullus ab eis censum vel trib[illegible]utum terreni seu marini pretii accipiat. »

L'act[illegible]e se termine de la façon suivante par l'annonce de l'apposition [illegible]u sceau et par la date :

« A[illegible] d hujus autem protectionis et concessionis nostrae memoriam et [illegible]nviolabile firmamentum, praesens privilegium conscribi et nostrae Majestatis sigillo cereo jussimus communiri. Data Messanae, per manus Mathei, vicecancellarii, anno Domini ab Incarnatione M° C° LXXXVIII°, mense Januarii, VI indictionis, regni vero domini nostri Guillelmi, Dei gratia magnifici et gloriosissimi regis Siciliae, ducatus Apuliae et principatus Capuae anno XXIII° feliciter. Amen. »

LI [1]

(Registre, fol. 296.)

1188, janvier, à Messine. — Guillaume [II], roi de Sicile, confirme les biens et privilèges concédés à l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat en Sicile, en Calabre et en Pouille par son grand-père le duc Roger, son père le roi Guillaume, et d'autres barons. Ces biens et privilèges sont les suivants :

« In *Calabria,* in *Rossanensi* parrochia, juxta castrum *Sancti Mauri,* ecclesiam *Beate Mariae,* sumptu ipsorum fratrum aedificata cum possessionibus suis, quas egregiae memoriae dux Rogerius praeclarus Vallis Josaphat dedit ecclesiae. Nobilissimus vero bonae memoriae dux Willelmus ad sustentamentum fratrum huic predicte Ecclesiae unum gripum semper in mari ad piscandum sine omni consuetudinario servitio habendum et perpetualiter pos-

pour procéd[illegible]pud idem castrum totam haereditatem [illegible]use, à savoir « Bernard[illegible]te, ab ipso Hugone datam et a supradicto [illegible]gius cambitor », qu[illegible] nonnulla jura campi quae data sunt a Tristai[illegible]mauri, reconn[illegible] in eodem castro villanos quatuor cum possessio[illegible]ar le prése[illegible]cut a Scifo stratico illi monasterio traditi sunt. [illegible]ite terre,

« In parrochia siquidem *Cassanensi,* ecclesiam *San*[illegible]utem et *rentii* cum possessionibus suis et ecclesiam *Sancte M*[illegible]ndit ad *Cafro* cum molendino uno et possessionibus suis, et ec[illegible]ollem?) *Sancti Theodori* cum suis possessionibus a duce Rogerio co[illegible] vinea,

« In parrochia vero *Cusentina,* ecclesiam *Sancti Mich*[illegible]e donc *Fuscaldo* cum omnibus pertinentiis, videlicet ecclesiam [illegible]isiones *Laurentii* et ecclesiam *Sancti Joannis* cum villanis et pos[illegible] » nibus, quas Unfredus de Fuscaldo pro anima sua et parentum[illegible]tione rum Domino et ecclesiae Sancte Mariae Josaphat Vallis dedit, [illegible]em molendina duo sumptu monachorum praeparata et vineam unam juxta molendinum *Fuscaldi,* cum quadam domo ubi vinum ponitur. Similiter in eadem parrochia, juxta oppidum *Montis Alti,* ecclesiam *Sancti Vincentii* cum omnibus pertinentiis suis, videlicet ecclesiam *Sancte Luciae* cum suis possessionibus et *Sancte Mariae de Fossis* cum suis possessionibus, et ecclesiam *Sancte Mariae de Guardia* cum possessionibus suis, et ecclesiam *Sancti Petri de Ferlito* cum suis possessionibus, et ecclesiam *Sancti Petri de Renda* cum suis possessionibus, et ecclesiam *Sancte Veneris* cum possessionibus suis et molendinis et terris et villanis, a Drogo, ipsius terrae domino, datis.

« In territorio *Monticini,* ecclesiam *Sancte Trinitatis* et ecclesiam *Sancti Nicolai* cum pertinentiis suis, et infra diruta moenia ipsius loci ecclesiam *Sancti Joannis Evangelistae* cum possessionibus a compluribus hominibus predicti loci datis. Item in eadem parrochia, prope *Phylinum,* ecclesiam *Sancti Angeli* cum casali et villanis et possessionibus suis a quodam nobili viro, Rodulfo Maledocto nomine, datis.

« Juxta civitatem *Marturanae,* cappellam *Sancti Stephani* cum pertinentiis suis.

« Juxta quoddam castrum quod *Seminarium* dicitur, ecclesiam *Sancti Theodori* cum pertinentiis suis et villanos quosdam a Roberto de Milia datos.

« In parrochia *A[n]glonensi,* in territorio *Policorii,* ecclesiam

guineorum, scilicet Roberti Guiscardi, invictissimi ducis, et filii ejus domini Boamundi, et magni comitis Rogerii, Domino et ecclesiae Sancte Mariae Vallis Josaphat dedit..... »

Suit l'énumération des biens de l'abbaye, sis dans la ville et le territoire de *Tarente*, exactement la même que celle contenue dans le privilège d'Adrien IV, du 1er mars 1154, publié par M. Delaborde (n° XXXI, p. 75 dernière ligne, à p. 76 ligne 26). Puis vient le relevé des biens de l'abbaye en *Pouille* et en *Sicile*. Le privilège d'Adrien IV ne mentionnant pas les biens de Pouille et différant un peu dans le relevé des biens de Sicile, je reprends la transcription de notre privilège :

« In *Apulia* autem, in territorio *Catule*, ecclesiam *Sanctae Mariae* cum omnibus pertinentiis et possessionibus suis a Roberto comite, filio Riccardi comitis, ecclesiae Vallis Josaphat largitam.

« In *Sicilia* vero, in parrochia *Catanensi* infra oppidum *Paternionis*, ecclesiam *Sanctae Matris Domini*, cum terris, vineis, et villanis et molendino uno, et domibus et hortis coeterisque aliis possessionibus, ab Henrico comite datam, quam Angerius episcopus consecravit sibique baptismum, confessionem, cimiterium perpetualiter habere concessit, aliamque ecclesiam *Sancte Mariae Magdalenae*, juxta *Paternionem* sitam, de expensa ipsorum fratrum aedificatam, ab eodem comite Henrico, cum Mauritii episcopi consensu totiusque conventus assensu, Vallis Josaphat ecclesiae datam et in perpetuum concessam. In partibus vero *Plaziere*, quoddam casale quod *Treblecinum* sive *Arbora* dicitur, cum suis pertinentiis eidem ecclesiae Vallis Josaphat ab ipso Henrico comite concessum.

« In parrochia autem *Messanae*, prope ipsam civitatem, ecclesiam *Sanctae Mariae Magdalenae*, cum vineis et terris, ab egregio comite Rogerio praefatae Vallis Josaphat ecclesiae perpetualiter largitam, quam Gaufredus, Messanensis episcopus, consecravit sibique cimiterium, confessionem et baptismum habere concessit. Item, in eadem parrochia, ecclesiam *Sanctae Annae de Galat*, cum villanis, terris et vineis, ab Eleazar, milite claro, datam.

« In parrochia *Mazarensi*, ecclesiam *Sancte Mariae de Galatahamet*, cum terris, villanis et suis possessionibus, a Raynaldo de Tyrone datam

Digitized by Google

ecclesiae Vallis Josaphat perpetualiter largitas. Apud casale quoddam quod *Fraxinum* nomine vocatur, quandam ecclesiam cum vinea et cum decima unius molendini aliisque decimis bonorum hominum latinorum et cum tanta terrae pertinentia quantumcumque unum par boum per annum unum arare potest, a Ranfredo de Nas ecclesiae Vallis Josaphat datam.

« Item, apud *Tauromenium,* domum unam a quondam probo viro, Nicolao nomine, praefatae ecclesiae perpetualiter largitam.

« Statuimus insuper et firmiter praecipimus ut nemini liceat praefatae ecclesiae Vallis Josaphat obedientias perturbare, aut earum possessiones auferre..... » — Suit encore une concession de franchise commerciale dans le port de Messine; puis, après une clause comminatoire et l'annonce de l'apposition du sceau, l'énoncé de la date : « Datum Messanae, per manus Matthei, vicecancellarii, anno Domini ab Incarnatione M° C° LXXXVIII°, mense Januarii VI Indictionis, regni vero Domini nostri Willelmi, Dei gratia magnifici et gloriosissimi regis Siciliae, ducatus Apuliae et principatus Capuae anno XXIII feliciter. Amen. »

LII

(Registre, fol. 301.)

1195, Palerme. — L'empereur Henri VI, roi de Sicile, du duché de Pouille et de la principauté de Capoue, à la demande d'Amé (« Amatus »), abbé de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, et à l'exemple des rois Roger et Guillaume, confirme les libertés, immunités, us et coutumes de la dite abbaye dans son royaume, de telle sorte que celle-ci jouisse librement de tous les biens meubles et immeubles qu'elle y possède.

Suit le relevé de ces biens, qui reproduit, mais sous une forme un peu différente et sauf quelques omissions, les énumérations contenues dans la bulle d'Adrien IV, publiée par M. Delaborde (n° XXXI), et dans le privilège de Guillaume II, analysé ci-dessus (n° LI). En fait de mentions de biens ne figurant dans aucun de ces deux privilèges, j'y relève celle-ci : « In *Paternione*... totum tenimentum *Michiken.* »

Digitized by Google

« Renaldus de Duno », au lieu de « Raynaldus de Tirone » de la bulle d'Adrien IV (*ibid.*, p. 74, l. 10) et du privilège de Guillaume II (ci-dessus, p. 161).

« Robertus de Miliaco », au lieu de « Robertus de Milia », de la bulle d'Adrien IV (*ibid.*, p. 74, l. 22) et du privilège de Guillaume II (ci-dessus, p. 160).

« Unfredus de Bibun », au lieu de « Unfredus de Fuscaldo » de la bulle d'Adrien IV (*ibid.*, p. 74, l. 27) et du privilège de Guillaume II (ci-dessus, p. 160).

« Item, juxta *Montem Altum*, ecclesiam *Sancti Vincentii*, et juxta *Sanctum Lucidum*, ecclesiam *Sanctae Mariae de Guardia*, et *Sanctae Mariae de Fossis*, *Sancti Petri de Ferulito* et *Sancti Dimetrii*, et, juxta *Rendam*, ecclesiam *Sancti Petri* et *Sancte Venerae;* et in territorio *Monticini*, ecclesiam *Sancte Trinitatis* et *Sancti Nicolai de Laccone*, quas omnes ecclesias, cum quadam ecclesia *Sancte Luciae* sita juxta *Sanctum Vincentium*, Drogo et Sibilia, uxor ejus, obtulerunt monasterio praedicto... » ; — à comparer avec la bulle d'Adrien IV, p. 74, l. 33 à p. 75, l. 2, et avec le privilège de Guillaume II (ci-dessus, p. 160, l. 17-27).

Je reproduis enfin le passage suivant, où sont indiqués, avec un peu plus de détail que dans les deux privilèges antérieurs d'Adrien IV et du roi Guillaume II, les franchises commerciales de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat dans le port de Messine :

« Item, in *Messana*, ecclesiam *Sanctae Mariae Magdalenae*, quam Rogerius, comes Siciliae et Calabriae, concessit praedicto monasterio cum omnibus sibi pertinentibus et libertate extrahendi de portu *Messanae*, libere et sine exactione, pellicias, stamineas, pannos lineos et laneos pro indumentis fratrum, tunninam, caseos, scutellas, ferrum, azarum, lignamina et omnia necessaria domibus et familiis quae sunt ultra mare et in *Calabria*, et in *Sicilia;* et quod navis praedicti monasterii vadens et veniens ad portum *Messanae* sit exempta et libera ab omni exactione et jure dationis et portus, pro quibus regalis Curia excomputat duaneriis et portulanis Messanensibus annuatim tarenos auri centum viginti..... »

L'acte se termine par l'annonce de l'apposition du sceau et la date, dont l'énoncé, soit dit en passant, s'écarte des formules usuelles de la chancellerie impériale à cette époque :

Digitized by Google

« Ad hujus itaque possessionis, concessionis et confirmationis nostre memoriam et perpetuum robur, presens privilegium per

centesimo nonagesimo quinto, imperii nostri anno sexto, regni vero Sicilie anno secundo, feliciter. Amen. »

Sceau : L'empereur, en costume d'apparat, assis sur un trône, de face, tenant de la main droite le sceptre, et de la gauche le globe crucigère, avec la légende : + HENRICVS. DI GRA. ROMANOR. SER. AVGVSTVS. ET. REX. SICILIE.

LIII

(Registre, fol. 300.)

1195, juillet, Acre. — Henri, comte palatin de Troyes [1], avec l'assentiment de sa femme Isabelle, fille du feu roi Amauri [I], concède à Gautier Allemand (« Galterius Alemanus ») [2], le privilège de vendre et d'acheter, d'exporter et d'importer toute marchandise dans ses domaines, à lui Henri, présents et avenir, sans avoir à payer ni droits ni coutumes.

« Ut autem haec mea donatio et concessio rata et stabilis in aeternum permaneat praesentem cartam sigillo meo et testibus subscriptis communivi. Hujus rei testes sunt : Hugo Tyberiadensis [3], Raginaldus Sydoniensis [4], Radulfus Tyberiadensis, regni senescalcus [5]; Galterius Caesariensis [6], Galterius [de] Bethan [7], Terricus de Teneromonte [8], Terricus de Mea [9], Adam Coste [10]. Factum est hoc anno Dominicae Incarnationis M° C° XC° V°, mense Julio. Data Accon, per manum domini Joscii, Tyrensis archiepiscopi, regni cancellarii. »

Sceau : Le comte Henri, à cheval, de profil à droite, armé en guerre, avec la légende : + HENRICVS. TRECENSIS. COMES. PALATINVS.; — *pas de contre-sceau.*

1. Henri II, comte de Champagne, croisé en 1190, mort à Acre en 1195. En 1195, date de la présente pièce, il était déjà roi de Jérusalem, mais on sait qu'il n'en porta jamais le titre, ou du moins qu'il ne voulut pas être couronné.
2. Inconnu?
3. Sans doute le fameux Hugues de Tibériade, qui joua un rôle si important dans les dernières années du royaume de Jérusalem.
4. Renaud, seigneur de Sidon (Du Cange-Rey, p. 432).
5. Sur ce sénéchal du royaume, voy. Du Cange-Rey, p. 616.
6. Gautier II, seigneur de Césarée, ou plutôt son neveu Gautier III (Du

Digitized by Google

LIV

(Registre, fol. 305.)

1195, décembre 13, Palerme. — L'empereur Henri VI, à la sollicitation d'Amé, abbé de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, prend sous sa protection ladite abbaye, et, à l'exemple des rois de Sicile, Roger et Guillaume, il confirme ses libertés, us et coutumes, telles qu'elles sont contenues dans le privilège de ce dernier, lui accordant toute franchise commerciale dans le royaume de *Sicile*, et dans le port de *Messine* en particulier, et voulant qu'elle jouisse librement de tous les biens qu'elle posséde ou qu'elle acquerra dans ledit royaume.

« Hujus testes sunt : Mattheus, Capuanus archiepiscopus ; Henricus, Wormaciensis episcopus; Bonifacius, marchio Montisferrati ; Philippus, frater noster; Rubertus de Dun et alii quam plures. Datum Panormi, anno Domini M° C° XC° V°, indictione XIII, idibus Decembris. »

LV

(Registre, fol. 306.)

1196, janvier 13, Palerme. — L'impératrice Constance, reine de Sicile, approuvant un privivilège de son mari Henri VI, en faveur de l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, et s'en tenant aux termes de ce privilège, prend ladite abbaye sous sa protection, à la demande de l'abbé Amé, et elle confirme les libertés, us, coutumes, franchises et biens qui lui ont été concédés par le roi Roger, son père, et le roi Guillaume, son neveu.

« Ad hujus autem protectionis, concessionis et confirmationis nostrae memoriam et inviolabile firmamentum, praesens privilegium per manus Conradi Brusvicensis, notarii et fidelis nostri, scribi et nostrae Majestatis sigillo jussimus communiri. Datum in urbe Panormi, per manus Matthei, Capuani archiepiscopi, anno Dominicae Incarnationis M° C° XC° VI°, tercio decimo die mensis Januarii, indictione XIV^a^, imperii vero domini nostri Henrici VI, Dei gratia Romanorum imperatoris magnifici et regis Siciliae glo-

LVI

(Registre, fol. 308.)

1198, juin. — Frère Gilbert [1], grand-maître du Temple, fait savoir à tous qu'il a obtenu d'Amé, abbé de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, la donation et confirmation en faveur de son ordre, d'un casal sis dans la vallée de *Russol* [2], moyennant un cens annuel de 8 besants sarrazinois à payer par la maison du Temple audit abbé et à ses successeurs, le jour de l'Assomption de la Vierge.

« Ut autem factum istud firmum teneatur et inconvulsum, praesentem cartam scribi nostroque sigillo plumbeo fecimus muniri, fratre siquidem Irmengaud tunc existente magno praeceptore; F. Adam Breñ, marescalco; F. Petro de la Recazi, preceptore domus Templi in Acon; F. vero Aimone [3] aliisque fratribus praesentialiter ibidem assidentibus; anno ab Incarnatione Domini M° C° XC° VIII°, mense Junio. »

LVII

(Registre, fol. 311.)

1198, juin. — Amauri (« Aimericus ») [II], neuvième roi de Jérusalem et roi de Chypre, et sa femme Isabelle donnent à A[mé], abbé de N.-D. de la Vallée de Josaphat, et à son chapitre présent et avenir un moulin à chevaux (« unum molendinum equorum »), sis dans la ville d'*Acre*.

« Ut autem haec mea donatio in perpetuum praedictae ecclesiae de Josaphat et monachis ibidem Deo servientibus et in posterum servituris stabilis sit et rata, praesentem cartam sigillo nostro et subscriptione testium fecimus muniri. Hujus rei testes sunt: Raynaldus Sydonensis [4], Radulfus Tyberiadis, regni senescalcus [5]; Joannes camerarius, regni marescalcus [6]; Gormundus

Digitized by Google

de Bethan [1], Balduinus de Bethan [2], Galterius de Cesarea [3], Roardus Cayphe [4]. Actum anno ab Incarnatione Domini M° C° XC° VIII°, mense Junio. Datum per manum domini Joscii, Tyrensis archiepiscopi, regni cancellarii. »

Sceau : *au droit,* le roi Amauri assis sur un trône, en costume d'apparat, tenant de la main droite un sceptre crucigère, et, de la gauche, un globe également crucigère; avec la légende : + AIMERICVS : DEI : GRA. REX. IERVLM [5] ET CIPRI. ; — *au revers,* Jérusalem figurée par la tour de David, flanquée à droite par le Saint-Sépulcre et à gauche par le Temple, avec la légende : + CIVITAS : REGIS : REGVM : OMNIVM :.

LVIII

(Registre, fol. 309.)

1199. — Pierre [6], archevêque de Césarée, concède et confirme à Amé, abbé de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, et à ses successeurs toute la dîme du casal de *Taranta* [7], sis dans le territoire de *Césarée.*

« Et ut haec nostra confirmatio in perpetuum rata permaneat, sigilli nostri impressione et subscriptorum attestatione praesentem paginam fecimus corroborari. Hoc autem factum est anno ab Incarnatione Domini M° C° XCIX°. Hujus rei testes sunt : Monachus, Dominicae Resurrectionis patriarcha [8]; Gaufridus, prior Dominici Sepulcri [9]; abbas Montis Oliveti [10], Geraldus, canonicus Dominici Sepulcri [11]. »

Sceau : *au droit,* un évêque debout, avec la légende : + PETRVS.

1. Paraît, comme témoin, dans plusieurs autres actes (cf. Röhricht, *Regesta, Index personarum*, sub v. Guarmundus).
2. Même observation (cf. *ibid.*, sub v. Balduinus).
3. Sur ce personnage, voy. ci-dessus, pièce n° LIII.
4. Roard II, seigneur de Cayphas (Du Cange-Rey, p. 267).
5. Les lettres V et L de ce mot forment un monogramme.
6. On ne possédait jusqu'ici aucune mention formelle de ce Pierre avant 1206; ce qui fait qu'on ne savait à qui appliquer certaines mentions anonymes d'archevêques de Césarée, des années 1198 et 1205 (Röhricht, *Syria sacra,* p. 12). Il devient infiniment vraisemblable maintenant que Pierre succéda

Digitized by Google

CESARIENSIS ARCHIEPISC.; — *au revers*, une scène de baptême, avec la légende : + PETRVS. BAPTIZAT. CORNELIVM.

LIX

(Registre, fol., 310.)

1199, janvier. — Maiorus [de Tarente], ayant eu des contestations avec Jean, prieur de l'église de *Sainte-Perpétue* [possession de Notre-Dame de Josaphat], à propos d'une paroi qu'il avait fait élever devant sa maison, sise dans la terre de ladite église, et se conformant à une ordonnance rendue à ce sujet par Angelus, archevêque de Tarente, reconnaît son tort envers l'église susnommée et s'engage à ne plus jamais élever de constructions sur les terres à elle appartenant, sans la permission du prieur Jean ou de ses successeurs. Il désigne pour cautions et garants de cet engagement maître Nicolas Figulino et maître Darius.

La date est indiquée en tête de l'acte : « In nomine summae et individuae Trinitatis, mense Januarii secundae indictionis, anno ab Incarnatione Domini nostri Jesu Christi M° C° nonagesimo nono ».

Le scribe et les témoins figurent au bas :

« Scripta per manus praesbiteri Rogerii.

« Ego magister Michael [1] interfui et testis sum.

« Ego Darius interfui et testis sum.

« Ego Petronus Calafati interfui et testis sum.

« Ego Nicolaus Salinarius testis sum.

« Ego Salustinus [*vel* « Sebastianus »] Ferrarius testis sum. »

LX

(Registre, fol. 312.) [2]

1200, novembre. — Nicolas, évêque de Mileto, donne, concède et assigne à A[mé], abbé de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, et à ses successeurs à perpétuité l'église de *Saint-Laurent*, sise dans le territoire des *Arenae*, au diocèse de *Mileto*, avec toutes

Digitized by Google

1. Il semble qu'il s'agisse là de l'un des garants nommés ci-dessus, maître Nicolas Figulino, puisque le nom du témoin suivant est un « maître Darius », qui très probablement n'est autre que le second garant; on doit supposer

ses appartenances présentes et avenir, sous les conditions suivantes : 1°) un cens de quatre livres de cire et de quatre livres d'encens à offrir chaque année, sauf dans le cas, assez fréquent, où l'inondation causée par le fleuve *Mesima* aurait forcé le mandataire dudit abbé à vider les lieux ; 2°) l'obligation pour ledit mandataire de se rendre au synode diocésain, chaque fois qu'il y aura été canoniquement convoqué, et de se conformer aux décisions dudit synode ; 3°) le don par ledit mandataire à l'évêque, lors de la visite annuelle de celui-ci, de vingt pains et de deux barrils de vin ; 4°) l'engagement pris par le même de protéger l'évêque en sa vie, ses membres, sa dignité et son honneur ; 5°) le devoir du même de ne laisser ni dépérir, ni diminuer la dite église de *Saint-Laurent*.

L'évêque Nicolas déclare faire cette donation en considération de l'amour bien connu dudit Amé envers l'église de Mileto, et eu égard à l'infortune de cet ecclésiastique et de ses moines, chassés du royaume de Jérusalem, avec nombre d'autres prélats, par la violence des Sarrasins, et obligés de se réfugier en Occident, l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat ayant été détruite de fond en comble et ses biens ravagés par les Infidèles.

« [Ut autem praesens donatio, concessio et assignatio] [1] robur obtineat et semper inviolabilis perseveret, hoc scriptum praenominato abbati [*scil.* Amato] et successoribus suis per manum dilecti in Christo filii et canonici nostri magistri Gyrardi fieri praecepimus et ecclesiae nostrae bulla plumbea impressione et nostra fratrumque nostrorum canonicorum subscriptione muniri ; statuentes ut, si quis hanc nostrae donationis paginam infringere vel ei praesumpserit ausu temerario contraire, indignationem et iram Dei, patris omnipotentis, et Beatae Mariae semper Virginis, et beatorum apostolorum Petri et Pauli et beati Nicolai, patroni nostri, nec non et nostram maledictionem incurrat..... »

« + Ego Nicolaus, Militensis episcopus, concedo praescripta et confirmo.

« + Ego Nicolaus, Militensis decanus, subscripsi.

« + Ego Falco, Militensis archidiaconus.

« + Ego Joannes, Militensis Ecclesiae praecentor, subscripsi.

Digitized by Google

« + Ego supradictus magister Giraldus, Militensis canonicus, subscripsi.

« + Ego Alexander, Militensis ecclesiae canonicus, testis sum.

« + Ego David, Militensis ecclesiae canonicus, testis sum.

« + Ego Wuillelmus, Militensis canonicus, testor.

« + Ego magister Dionysius, Militensis canonicus, subscripsi.

« + Ego David, Tropeensis et Militensis canonicus, subscripsi.

« + Ego Pantaleon, praesbiter, Militensis canonicus.

« + Ego Palmerius, Militensis canonicus, subscripsi.

« [*Ex alio latere haec subscriptiones erant :*]

« + Ego Andreas, episcopus Sancti Marci, vidi et legi autenticum, huic rescripto, cui subscribo, ad verbum per omnia simile, et ideo me manu propria subscripsi sigillum proprium imprimendo.

« + Ego Robertus, Sancti Marci archidiaconus, vidi et legi autenticum, huic rescripto, cui subscribo, ad verbum per omnia simile, et ideo me manu propria subscripsi sigillum proprium imprimendo.

« + Ego Martinus, abbas Matiñ [1], vidi et legi, etc... » (*suit la même formule que dans les deux souscriptions précédentes*).

La date, placée en tête de l'acte, est ainsi conçue : « In nomine Domini, amen. Anno Incarnationis ejusdem M° CC°, mense Novembris, indictione IIII. »

LXI

(Registre, fol. 315.)

1206, janvier-août. — Boniface, marquis de Montferrat, donne et concède à l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat tout le temporel et tous les droits de l'église de *Philanthropus*, à *Thessalonique*, tant en maisons, terres, vignes, que en tout autre mode.

« Actum apud Thessalonicam, anno incarnati Verbi millesimo ducentesimo sexto, inditione nona. »

Sceau [2] : *au droit*, le marquis Boniface, à cheval, la tête tournée à droite, et tenant un étendard dans la main droite, avec, en exergue, la légende : BONIFATIVS. MARCHIO. MONTISFERRATI ; — *au revers*, une enceinte de ville, avec la légende : + CIVITAS THESSALONICARVM.

Digitized by Google

LXII

(Registre, fol. 316.)

1206, février. — Nicolas, fils de feu Pierre Senes, maçon, habitant de Messine, s'engage envers Amé, abbé de Notre-Dame de Josaphat, à terminer un puits commencé par son père dans une vigne appartenant à ladite abbaye et sise dans la région de *Messine*, près du ruisseau de *Saint-Cathaldus* et du fleuve *Trableseus*. Le travail en question, payé d'avance 500 tareni par l'abbé Amé, avait été interrompu par la mort de Pierre Senes.

« Hoc instrumentum scriptum est sub pia regia imperatoria Majestate magni regis imperatoris Federici et domini nostri a Deo coronati, manu Philippi, humilis notarii, mense Februario indictionis IX, VI^{M} DCC^{c} XIV, coram testibus rogatis infrascriptis :

« + Canardus Leloi, judex.

« + Stephanus de Aversa, judex, sub signo crucis.

« + Signum manus Alfonzi.

« + Signum manus Petri Nicolai, testis.

« + Signum Georgii Ispardis, testis.

« Stephanus, Messanae curiae notarius. »

LXIII

(Registre, fol. 317.)

1206, mai 8, Constantinople. — Benoît, cardinal-prêtre de Sainte-Susanne, légat apostolique en Romanie, concède à perpétuité à l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, l'église de *Philantropos* sise à *Thessalonique*, avec ses appartenances, sauf le droit du pape de révoquer la présente concession, et sous réserve de la justice épiscopale si l'évêque la possède dans ladite église.

Le préambule de l'acte est ainsi conçu : « Incumbit nobis [*scil.* Benedicto cardinali], cujus humeris honus est impositum legationis in partibus *Romaniae*, summa cum diligentia praecavere ut ea quae nobis sunt commissa provide dispensemus. Cum igitur omnium Latinorum intentio, postquam Deus tradidit eis imperium Romanum, talis fuerit et in hac intentione, sicut credimus, perseverant, ut per factum hujus imperii terrae *Orientali* subveniatur,

Digitized by Google

est operatus salutem, in beneficiis et possessionibus providere, maxime cum possessiones et bona earum ecclesiarum ab inimicis Christi nominis teneantur, dignum profecto duximus ut de possessionibus hujus imperii praedictis ecclesiis de *Terra Sancta* beneficia conferantur. Eapropter, dilecti in Domino fratres [B. M. de Valle Josaphat], vestris justis postulationibus.... annuentes, considerantes necessitatem vestram, necnon et devotionem quam ad Romanam Ecclesiam.... habetis..... »

L'acte se termine par une clause comminatoire et par l'énoncé de la date : « Si quis autem contra hoc temere... etc. Datum apud Constantinopolim, VI idus Madii, indictione IX. »

LXIV

(Registre, fol. 318.)

1207, mai. — Amé, abbé de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, confie à Jean, diacre (« Johannes diaconus »), fils d'Hélie de Cursat [1] et clerc du patriarche d'Antioche, la gestion des biens de son abbaye à Antioche, et il lui assure en retour, sa vie durant, la possession d'une gastine voisine de la maison de l'Hôpital.

Je reproduis *in extenso* cet acte, dont la transcription me paraît suffisamment correcte :

« In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti, amen. Synceri cordis devotio et integritas purae fidei puriori luce tamquam sidus irradiat, dum providos, discretos et augmentatores Ecclesiae rector bonus sui operis exhibitione digna laude commendat. Hinc est quod nos Amatus, divina gratia miserante ecclesiae Beatae Mariae Virginis de Valle Josaphat abbas, licet immeritus, nosterque conventus universis tam praesentibus quam futuris praesens scriptum intuentibus ducimus intimandum quod nos mittentes dilectum priorem nostrum, fratrem Arnaldum [2], et fratrem Joannem apud *Antiochiam* pro quibusdam negotiis nostrae ecclesiae exercendis et pro rebus et possessionibus statuendis quas in (et?) ecclesia nostra et nos ab antiquo tempore possedimus, ipsi vero [illegible]

Digitized by Google

se obtulit et promisit se fraternitatem et obedientiam ecclesiae nostrae semper puro corde fideliter obtinere. Eapropter idem prior Arnaldus et frater Joannes assignaverunt praedicto confratri nostro Joanni clerico et diacono domini patriarchae quandam guastinam nostram, quae est juxta domum Hospitalis, in qua situm est quoddam oratorium ad honorem gloriosae Genetricis Dei, quod invenimus dirutum et discopertum, coram eodem domino Petro, honorificentissimo patriarchae, et aliis quampluribus probis hominibus civitatis. Idem confrater noster Joannes praenominatus promisit ipsum oratorium reparare, ut a nostris fratribus, cum ibi pervenerint, digne divina mysteria celebrentur. Tenetur etiam domum quandam ibi haedificare et in eadem guastina plantare arbores et bonum viridarium facere et de rebus ecclesiae, ubicumque invenerit alienatis, pro posse suo debet laborare taliter ut ad nostram ecclesiam revocentur. Et quia hoc nobis justum esse videtur ut qui alicui domino servierit debet de eodem sustentamentum aliquod obtinere, et qui domum vel agrum opificat debet in aliquod percipere alimentum, de spontanea voluntate nostra damus, concedimus et confirmamus eidem Joanni, nostro confratri, supradictam guastinam cum oratorio et domo in vita sua tenendam et possidendam, si ipse jamdictum locum haedificaverit et in guastina fructiferas arbores nutrierit, sicut nostro priori Arnaldo coram domino patriarcha facturum se promisit.

« Ut igitur haec omnia in suo robore illibata permaneant atque firma, ut Joanni praedicto sit in testimonium, praesentem cartam fieri fecimus et nostro sigillo plumbeo sigillavimus. Hujus autem rei testes sunt praedictus Arnaldus prior, fr. Adam, fr. Petrus, fr. Joannes et fr. Julianus. Factum est autem hoc anno Dominicae Incarnationis MCCVII, mense Madii, indictione X. »

LXV

(Registre, fol. 320.)

1221, juin 11, Catane. — L'empereur Frédéric [II], sur la demande de Raoul, abbé de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, confirme toutes les chartes de privilèges de cette abbaye, à lui présentées par frère Henri, moine de ladite, conformément à l'édit promulgué

« Datum Cataniae per manus Joannis de Tragetto, prothonotarii, anno Dominicae Incarnationis M° CC° XXI°, undecimo die mensis Junii, indictione IX, imperii domini nostri Friderici, Dei gratia invictissimi Romanorum imperatoris semper Augusti et regis Siciliae, anno primo, regni vero Sicillae anno XXIV, feliciter, amen. »

LXVI

(Registre, fol. 321.)

1221, septembre 30. — Roger, évêque de Mileto, confirme, entre les mains de Raoul, abbé de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, la donation, faite à ladite abbaye par un de ses prédécesseurs, l'évêque Nicolas, de l'église *Saint-Laurent « de Harenis »*. Son prédécesseur immédiat, l'évêque Pierre, puis lui-même avaient contesté à l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat la possession de cette église, et la contestation avait été portée successivement devant différents juges, jusqu'à ce que le Saint-Siège apostolique eût décidé que l'église en question devait appartenir à l'évêché de Mileto. Sur ce, l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat ayant exhibé la charte de l'évêque Nicolas, l'évêque Roger, pour éviter les frais d'un nouveau procès et par révérence pour la Sainte-Vierge, ensevelie dans l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, s'était résolu à confirmer ladite charte de l'évêque Nicolas, moyennant quelques obligations nouvelles à remplir envers les évêques et l'évêché de Mileto par le prieur que l'abbaye établira dans la susdite église de *Saint-Laurent*.

Suivent les clauses finales et les souscriptions des témoins :

« Quicumque vero huic concessioni et confirmationi nostrae obviare temptaverit, vel ecclesiam Sanctae Mariae de Josaphat de dicta concessione et confirmatione molestare praesumserit, anathematis vinculo se noverit innodatum. Ut autem haec nostra concessio et confirmatio vobis domino Radulfo et successoribus vestris in perpetuum rata permaneat, praesens privilegium ad securitatem vestram et successorum vestrorum fieri fecimus, subscriptione nostra et canonicorum nostrorum et bulla plumbea

« + Nos Rogerius, Dei gratia Militensis episcopus, supradicta concedimus et confirmamus.

« + Ego...[1], Militensis decanus, subscripsi.

« + Ego Falco, Militensis archidiaconus, subscripsi.

« + Ego Joannes, Militensis ecclesiae cantor, testor.

« + Ego Mattheus, Militensis canonicus, subscripsi.

« + Ego David Panormitanus, Militensis canonicus, testis sum.

« + Satto, Militensis canonicus, testis sum.

« + Ego Jacobus, Militensis canonicus, interfui.

« + Ego Angelus, Militensis canonicus, testis sum.

« + Ego Joannes, Militensis canonicus, testis sum.

« + Ego Leonardus de Asquitino testor.

« + Ego Mansus, Militensis canonicus, testis sum. »

LXVII

(Registre, fol. 323.)

1227, août. — Raoul, abbé de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, avec le consentement et après délibération solennelle de son chapitre, reçoit comme membres de la confrérie de ladite abbaye Jean de Ottolino et Fimia, sa femme, et il les autorise, à ce titre, à porter trois des parties du signe de la croix qui est l'emblème de son abbaye, en stipulant de plus que, si l'un d'eux venait à mourir, l'autre pourrait alors porter la croix entière, et qu'il ne leur serait jamais permis de se retirer de la confrérie, ni de reprendre aucun des biens dont ils ont fait présent à l'abbaye. Enfin, acquiesçant à la demande qui lui en a été faite par eux, il leur concède, leur vie durant, l'église ruinée de *Saint-Basile*, sise dans le territoire de *Policorio*[2], près la mer, à condition qu'ils la reconstruiront et la rétabliront dans son état ancien, et qu'ils donneront à l'abbaye, pour [garantie de] cette reconstruction, huit bœufs, trente-deux têtes de petit bétail, huit porcs, une pièce de vigne, une maison avec un four, et leur terre attenant à celle de la dite église de *Saint-Basile*, enfin tous les meubles de leur maison.

Suivent les clauses finales et les souscriptions des témoins :

« Ad hujus autem rei gestae memoriam et inviolabile firmamentum, duo scripta similia per alphabetum divisa per manus

Digitized by Google

mine roborata, quorum unum tibi [Joanni de Ottolino] dedimus, alterum vero penes ecclesiam nostram *Sancti Vincentii* [1] retinuimus conservandum, anno mense et indictione praetitulatis.

« + Andreas, Dei gratia episcopus Sancti Marci.
« + Frater Rao de Hierusalem, prior Sancti Michaelis, concedo.
« + Ego frater Gofredus concedo.
« + Ego frater Petrus concedo.
« + Ego frater Gaudiosus concedo.
« + Ego frater Bernardus concedo.
« + Ego frater Guillelmus concedo.
« + Ego frater Guido concedo.
« + Ego frater Paganus, scriptor, concedo. »

La date, qui figure en tête de l'acte, est ainsi formulée : « In nomine Domini nostri Jesu Christi, amen. Anno ejusdem Incarnationis M° CC° XXVII°, mense Augusti, indictione XV. »

Sceau : L'abbé Raoul, en buste, bénissant de la main droite et tenant de la gauche une crosse, avec la légende : + S. RADVLFI. ABATIS. IOSAPHAT ; — *pas de contre-sceau.*

LXVIII

(Registre, fol. 325.)

1235, mai 6, Cosenza. — Mathieu Marclafaba, « imperialis doanae de secretis et quaestorum magister », ayant pour assesseurs maître Roger de Catane et Robert « de Anano », « imperialis doanae de secretis judex », sur le vu d'une lettre impériale de Frédéric [II], à lui apportée par Palmerius, syndic de la commune de *Montalto* (« Montisalti ») [2], lettre datée d'Amalfi, le 8 avril de la VIIIe indiction (= 8 avril 1235), règle un différend survenu entre ladite commune et Raoul, abbé de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, à propos des corvées que ledit syndic prétendait devoir être faites par les hommes de l'église de *Saint-Vincent,* appartenance de la dite abbaye, conjointement avec ceux de la commune de *Montalto,* obligation que contestait l'abbé Raoul. Les deux parties, assignées par devant ledit Mathieu Marclafaba, avant fait

Digitized by Google

cent. Sur ce dernier point, il s'exprime ainsi : « Vidimus etiam per instrumenta exhibita quod dominus Drogo, qui fuit dominus *Montisalti* et *Sancti Vincentii,* quando dictam ecclesiam *Sancti Vincentii* contulit monasterio *Sanctae Mariae de Josaphat* cum hominibus et pertinentiis, homines *Sancti Vincentii* ab omnibus supradictis exemit, cujus donationem dominus rex Rogerius et dominus rex Guillelmus secundus, recolendae memoriae, suis privilegiis confirmarunt, et confirmationes eorumdem felicium regum dominus imperator Henricus et domina imperatrix Constantia et ultimo dominus imperator Fredericus secundus post curiam Capuae sollempniter promulgatas approbarunt. Deinde, per inquisitionem quam dominus Benedictus de Terra Laboris, de commissione quondam domini Mathei de Romania, quondam secreti, ad quem perinde emanarat imperiale mandatum, fecit, inventum est homines *Sancti Vincentii, Sancti Michaelis de Fuscaldo* et *Sanctae Mariae de Fossis*, quae sunt obedientiae monasterii *Sanctae Mariae de Valle Josaphat,* ab omnibus supradictis fuisse liberos et immunes. Dictum abbatem Radulfum ab impeticione dicti Palmerii, sindici universitatis Montisalti, duximus sententialiter absolvendum. Unde, ad futuram memoriam et tam ipsius abbatis quam praedictorum hominum *Sancti Vincentii* cautelam, praesens scriptum sibi (?) per manus Berardi, notarii nostri, fecimus, sigillo et subscriptione nostra ac subscriptionibus praedictorum magistri Roggerii et predicti judicis imperialis doanae communitum.

« Actum Cusentiae, anno, mense et indictione praemissis.

« + Ego Mattheus Marclafaba, imperialis doanae de secretis et quaestorum magister.

« + Ego magister Rogerius de Cathania.

« + Ego Robbertus de Anano, imperialis doanae judex. »

La date, formulée en tête de l'acte, est ainsi conçue : « Anno Dominicae Incarnationis millesimo ducentesimo trigesimo quinto, sexto die mensis Madii octave indictionis, imperii vero domini nostri Frederici, Dei gratia gloriosissimi Romanorum imperatoris semper Augusti, Jerusalem et Siciliae regis, anno quinto decimo, regni vero Jerusalem anno decimo et regni Siciliae anno tricesimo septimo. »

Digitized by Google

LXIX

(Registre, fol. 227.)

Vallée de Josaphat, donne et concède à Nassarus [1], fils de Henof, et à ses sœurs, dans la gastine de *Mont-Musard*, (« Montis Musardi ») [2], une pièce de terre, longue de douze cannes et large de quatre, bornée de la façon suivante : « ... a parte orientis, cohaeret dicta pecia terrae domibus Michaelis Le Rempeor [3] et Michaelis Bastatii [4] ; a parte autem occidentis, est domus Farage syriaci [5] ; ex parte vero meridiei, est domus Davidis Piscatoris, in quadam parte dictae peciae terrae, altera vero parte extenditur dicta pecia terrae usque in viculum qui pergit ad viam publicam et est quidam exitus unius domus quae in..... [6] juxta molendinum dicti Farage; ex parte siquidem septemtrionis, est introitus illius terrae in exitum communem... »

La présente donation est faite moyennant un cens annuel de 5 1/2 besants sarrazinois, à payer à l'abbaye par ledit Nassarus, ses sœurs et ses héritiers, le jour de la Saint-Martin d'hiver, et avec autorisation pour les mêmes de vendre ou d'aliéner ladite pièce de terre à qui bon leur semblera, sauf aux Templiers, aux Hospitaliers ou à d'autres communautés religieuses. Toutefois, en cas de vente, l'abbaye pourra reprendre ladite terre avec rabais d'un marc d'argent sur le prix fait.

« Ne igitur super praemissis possit in posterum dubietas aliqua suboriri, praesens privilegium inde fieri jussimus, bullae nostrae plumbeae et nostrorum fratrum testimonio roboratum. Testes autem sunt hi : Guillelmus, prior nostrae domus [7]; Petrus, prior in Jerusalem [8]; Gualterius de Brizie, monachus ; Joannes monachus, Julianus monachus, frater Guillielmus Loricus et plures alii. Actum in Accon, anno Domini M° CC° XLI, mense Januarii. »

qu'il faut appliquer le renseignement fourni par une lettre du patriarche de Jérusalem et autres prélats de Terre-Sainte (Acre, 25 nov. 1244), lettre reproduite par Mathieu Paris (éd. Luard, t. IV, p. 337; cf. p. 342) sur un abbé de Notre-Dame de Josaphat qui fut tué ou pris par les Kharismiens dans un combat près de Gaza, le 17 oct. 1244. Voy. aussi sur ce combat *Eracles*, l. XXXIII, ch. 57 (éd. Académique, p. 430).

1. Personnage inconnu.

2. Mont-Musard était un faubourg d'Acre (voir une charte de Marie, abbesse de Sainte-Marie-Madeleine d'Acre, du 24 décembre 1225 (Paoli, *Codice diplo-*

Digitized by Google

LXX

(Registre, fol. 328.)

1242, mai 17, Tyr. — Richard Filangier, maréchal de l'empire, légat *in partibus cismarinis* et baile du royaume de Jérusalem, concède à Pierre Pennenpié (« Petrus Pennapedis »), châtelain de Jérusalem, et à ses successeurs 400 besants annuels à percevoir sur les revenus de cette ville.

« Actum Tyri, anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo quadragesimo secundo, indictione quintadecima, septimo decimo mensis Maii. »

Sceau : *au droit,* Richard Filangier, à cheval, en costume d'apparat (?), la tête de profil à gauche, avec la légende : + S. RICC. FILANG. IMP. MARESCALCHI. ET. IERVSALEM BALLI. ; — *au revers*, une croix potencée, surmontée d'une couronne, avec la légende : + S. REGNI... IERVSAL.

Cette pièce, signalée en 1878 par M. Winkelmann (*Neues Archiv*, t. III, p. 638), a été publiée par M. R. Röhricht, d'après une copie prise par M. L. Breslau dans notre registre (voy. R. Röhricht, *Amalrich I, Kœnig von Jerusalem;* dans les *Mittheil. des Instituts für oesterr. Gesch. Forsch.*, t. XII, an. 1891, n° 3, p. 493).

LXXI

(Registre, fol. 329.)

1243, avril, Acre. — T., [abbé] élu, et le convent de Notre-Dame du Mont-Sion, font savoir à tous que des contestations s'étant élevées entre eux et l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, à propos du bornage de deux charrues de terre sises dans le casal de *Sardanas,* appartenant au territoire de *Tyr*, les parties ont nommé pour arbitres, en vue de régler le différend, Hugues Amiral, chevalier et châtelain de Tyr, et Philippe de Baduin [« Balduini »], citoyen d'Acre.

Voici le texte intégral de cette pièce :

« Ego T., electus [1], et conventus Beatae Mariae Montis Syon notum facimus universis quod cum controversia esset inter nos, ex una parte, et abbatem et conventum Sanctae Mariae de Josaphat

in Jerusalem super finibus duarum carrucatarum terrae in territorio *Tyri* sitae, in casali de *Sardanas*, quas ecclesia Montis Syon habuit, jam diu est, et possidet, et adhuc habere et possidere dignoscitur, tandem probis viris mediantibus, nos ex una parte, et dicti abbas et conventus de Josaphat ex alia, elegimus arbitros Hugonem Amirallum, militem, castellanum Tyrensem [1], et Philippum Balduini [2], civem Acconensem, et compromisimus in ipsos sub poena centum marcharum argenti, promittentes nos ratum habere et firmum, sub praedicta poena, quicquid dicti arbitri super divisionem dictorum finium praedictarum carrucatarum duxerint, visis privilegiis nostris, arbitrando pronunciandum. Si vero praedictis arbitris per tenorem dictorum privilegiorum constare non posset de dictis finibus duarum carrucatarum terrae, ipsi debent habere recursum ad Secretam Tyri, et, si per Secretam Tyri certi esse non possent, debent secundum usus et consuetudines civitatis Tyrensis procedere et arbitrari. Et, si forte de antiqua consuetudine constare non posset de dictis finibus, praedicti arbitri tenebuntur habere recursum ad Secretam Acconensem, et, secundum quod ibidem invenerint, fines dictarum carrucatarum tenebuntur dividere et mensurare, et partibus adjudicare. Et nos T., electus, et praedictus conventus omnia supradicta promittimus bona fide observare et non contravenire, sub poena praedicta. Promittimus etiam quod, si veniremus contra compromissum seu arbitrium praedictum, dictam penam dictis abbati et conventui de Josaphat, compromissum et arbitrium servantibus, persolvemus. In cujus rei testimonium praesentem cartam sigilli nostri munimine duximus roborandam, et ad majorem certitudinis cauthelam, P., venerabilis pater noster Tyrensis archiepiscopus [3], sui sigilli appensione praesentem cartam duxit confirmandam.

« Datum Accon, anno Domini M° CC° XL° III°, mense Aprili. »

LXXII

(Registre, fol. 330.)

1243, juillet 29, Anagni. — Innocent IV, rappelant à l'abbé et au convent de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat les grandes

Digitized by Google

dépenses qui incombent au Saint-Siège apostolique, et se référant à une lettre que leur avait écrite son prédécesseur Grégoire [IX], les invite à lui fournir tout ce qu'ils pourront en fait de subsides et à verser ces subsides entre les mains du patriarche de Jérusalem, légat du Saint-Siège [1], et de l'évêque de Tibériade [2] ou de leurs mandataires. Il les prévient qu'il avise ces deux personnages d'avoir à les contraindre, si besoin est, par la censure ecclésiastique, sans appel.

« Datum Anagniae, IIII kalendas Augusti, pontificatus nostri anno primo. »

LXXIII

(Registre, fol. 331.)

1254, jeudi 6 août, Antioche. — Par devant G., archevêque de Mamistra [3], et en la présence d'Étienne, prêtre [4], et de Gérard, clerc dudit archevêque [5], Jean Carbon, ou Corbon (« Carbonus » ou « Corbonus ») [6] et Alix, sa belle-mère (« socrus »), confessent devoir un cens à l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, pour la cinquième partie des biens de cette abbaye qu'ils tiennent dans le territoire d'*Antioche*. Ils promettent à Fr. Albert, prieur de la Latine [7], procureur de l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, de verser ledit cens entre ses mains, le 1er décembre suivant au plus tard, au prorata de ce qu'auront versé audit procureur Janvinus Guastavinus [8] et Jacobus de Castaniola [9] pour la part des mêmes biens qu'ils tiennent. A défaut de quoi, ledit procureur pourra saisir leur dite part et la reprendre pour ladite abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat.

« Actum est hoc Antiochiae, in domo dicti domini archiepiscopi, anno et die superius annotatis. Ego Jacobus de Mediolano, notarius sacri Imperii, interfui et rogatus tradidi et scripsi. »

1. Robert, 1240-1254.
2. Probablement Godofredus (Joffrey). Cf. Röhricht, *Syria sacra*, p. 30.
3. Peut-être Guillaume, qui parait dans un acte de 1246 et qui est le dernier archevêque connu jusqu'ici de Mamistra (Röhricht, *Syria sacra*, p. 14).
4-5. Inconnus par ailleurs?
6. Un « Johannes de Corbonio » (ou « Borbonio ») parait en qualité de chan-

Digitized by Google

La date, formulée en tête de l'acte, est ainsi conçue : « Anno Dominicae Incarnationis millesimo ducentesimo quinquagesimo quarto, die Jovis sexta, intrante Augusto, indictione duodecima. »

LXXIV

(Registre, fol. 338.)

1258, novembre 14, Messine. — Jacques Cepulla, juge à Messine, et Paul de Thetis, notaire royal dans la même cité, font savoir à tous que Malgerius de Altavilla, citoyen de Messine, a offert, donné et concédé à perpétuité aux abbayes de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat et de Sainte-Marie-Madeleine de Messine, entre les mains de Pierre, abbé de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat[1], le droit de pâture dans les bois et pâturages de son casal de *Daptilia*.

L'acte est daté en tête : « Anno Dominicae Incarnationis millesimo ducentesimo quinquagesimo octavo, quartodecimo die mensis Novembris secundae indictionis. »

Il se termine par la mention du notaire, l'annonce des souscriptions des témoins et de l'apposition du sceau de Malgerius, et le rappel de la date : « Factum est enim praesens instrumentum per manus mei praedicti notarii Pauli, nostris subscriptionibus, necnon signo et pendente sigillo ejusdem domini Malgerii roboratum. Actum Messanae, die, mense et indictione praetitulatis.

« + Ego Jacobus Cepulla, judex Messanae.

« + Ego Bartholomeus de Aymerio rogatus testor.

« + Ego Urso, canonicus Messanensis, testor.

« + Ego Rogerius de Aymerio rogatus testor.

« + Ego Obertus de Alba testor.

« + Ego Joannes de Cappa rogatus interfui et scripsi.

« + Ego Oliverius de Catania rogatus testor.

« + Ego Joannes Bibaqua rogatus testor.

« + Ego Leonus de Sancto Syro testor.

« + Ego Paulus de Thetis, regius publicus Messanae notarius, testor praedicta et scripsi rogatus. »

LXXV

Digitized by Google

(Registre, fol. 340.)

de Lydda [1] et au trésorier de Béryte [2]. Il leur mande que l'abbé de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat [3], ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Jérusalem, est venu à Rome afin de poursuivre l'appel interjeté par lui, au sujet de certaines dîmes, contre le doyen de l'église de Joppe, au diocèse de Lydda, et il les invite à réparer tout préjudice qui aurait été apporté aux droits dudit abbé postérieurement à son départ pour Rome.

« Datum Anagniae, XII kalendas Julii, pontificatus nostri anno quinto. »

LXXVI

(Registre, fol. 341.)

1259, juin 21, Anagni. — Alexandre IV fait savoir à l'évêque de Bethléem [Thomas Agni de Lentino], légat du Saint-Siège, au chantre d'Acre [4] et au trésorier de Béryte [5] que l'abbé et le convent de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat en ont appelé auprès de lui d'une sentence prononcée par le patriarche de Jérusalem [6] dans un différend qu'ils avaient avec le doyen de Joppe, au diocèse de Lydda, au sujet de certaines dîmes et autres choses, et il leur mande de procéder au jugement dudit appel, afin de confirmer ou d'infirmer définitivement la sentence du patriarche susnommé.

« Datum Anagniae, XI kalendas Julii, pontificatus nostri anno quinto. »

LXXVII

(Registre, fol. 346.)

1260, septembre 19, Acre. — En présence de T[homas Agni de Lentino], évêque de Bethléem, légat apostolique; de Hugolin [7], juge et notaire de l'Église romaine et du Siège apostolique, et des témoins souscrits, maître Cosme (« Cosma »), chanoine d'Ancone,

1. Non nommé ailleurs.
2. Un trésorier de Béryte, nommé Jordanus, est destinataire d'une lettre d'Innocent IV, du 27 janvier 1251 (Berger, *Reg. d'Innocent IV*, n° 5101; t. II, p. 194). C'est probablement le même Jordanus auquel fut envoyée une autre lettre du même pape, en date du 31 décembre 1250 (*ibid.*, n° 5419; t. II, p. 260) et qui est adressée « thesaurario Berytensi. »
3. Pierre, cité dans nos pièces nos LXXIV, LXXVIII et LXXXIV.

Digitized by Google

sous-diacre et envoyé du pape en Terre-Sainte, confesse avoir reçu, au nom de l'Église romaine et du pape, de frère Jacques, prieur de la maison de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat à *Acre* [1], agissant pour l'abbé et le convent de ladite abbaye, cinq onces d'or en besants sarrazinois pour le cens des quatre années écoulées [et de l'année courante], que lesdits abbé et convent doivent payer à l'Église romaine et au pape, à raison d'une once par année, en reconnaissance de l'exemption qu'ils ont obtenue de ladite Église romaine et du pape. Cosme, par le présent acte, renonce à toute exception de prix non payé, de dol, etc.; il s'engage solennellement à verser la somme susdite entre les mains du pape et à en faire donner quittance en forme par celui-ci. De plus, comme le bruit courait que ledit pape venait de révoquer l'exemption en vertu de laquelle les cinq onces lui étaient payées et de rattacher l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat à l'église de Jérusalem, Cosme s'engage à restituer cet argent à ladite abbaye dans le cas où ce bruit se confirmerait.

Cosme agissait en vertu d'un pouvoir du pape, daté du 25 mars 1260, pouvoir dont le texte est inséré dans le présent acte, et qui est ainsi conçu :

« Alexander episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Cosmae, canonico Anconitano, subdiacono nostro, salutem et apostolicam benedictionem. Cum census a venerabilibus fratribus archiepiscopis et episcopis ac dilectis filiis abbatibus, prioribus et aliis ecclesiarum praelatis in partibus ultramarinis Romanae ecclesiae debitus ei pro annis plurimis minime sit solutus, nos, de circumspectione tua plenam in Domino fiduciam obtinentes, per apostolica tibi scripta districte precipiendo mandamus quatinus, personaliter ad partes illas accedens, censum ipsum nostro et dictae ecclesiae nomine, per te vel alium, diligenter exigas et exactum colligas fideliterque conserves, contradictores per censuram ecclesiasticam, appellatione postposita, compescendo; censum tamen hujusmodi, cum ipsum collegeris, nobis integre ac fideliter apportabis. Datum Anagniae octavo kalendas Aprilis, pontificatus nostri anno sexto. »

La date de la pièce, placée en tête, est formulée comme suit : « In nomine Jesu Christi, amen. Anno ejusdem millesimo ducente-

Google

memoriam de praedictis factum est hoc publicum instrumentum per manus mei Hugolini praedicti roboratum ad cautelam dicti fratris Jacobi et monasterii de Josaphat, ad instantiam praefati magistri Cosmae, sigillo domini legati praedicti, cum sigillo dicti magistri Cosmae.

« Actum Accon, in palatio domini Tyrensis[1], ubi moratur dominus legatus, coram domino cantore Caesariensi [2], magistro Nicolao, thesaurario Caesariensi [3]; magistro Guilielmo, archidiacono Lydensi [4]; magistro Joanne, canonico Nazareno [5], et domino Joanne Homodei [6], cive Veneto, testibus convocatis et rogatis.

« Ego Hugolinus, sacrosanctae Romanae ecclesiae et Apostolicae sedis judex et notarius, habens potestatem dandi tutores et curatores, decretum interponendi, alimenta decernendi, testes recipiendi et publicandi, acta, protocolla et instrumenta exemplandi, necnon auctoritatem praestandi, emancipare, manumittere et adoptare volentibus, praedictis omnibus interfui et rogatus tenorem praesentium litterarum domini papae fideliter exemplando transcripsi, sicut in ipsius originalibus invenitur, nihil addens vel imminuens, et alia supradicta scripsi et demum omnia in hanc publicam formam redigi. »

LXXVIII

(Registre, fol. 345.)

1260 (v. s.), mars 24, Tyr. — Gilles, archevêque de Tyr, fait connaître les conditions auxquelles a été réglé un différend survenu entre lui et Pierre, abbé de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat [7], à propos des dîmes des casaux de *Beffale* et de *Saddana* (*Sardana*), sis dans le territoire de *Tyr* et appartenant à la dite abbaye.

Voici le texte intégral de cette pièce :

« Nos Egidius, miseratione divina Tyrensis archiepiscopus, notum facimus universis praesentem paginam inspecturis, quod cum inter nos, ex parte una, et venerabilem fratrem Petrum,

Digitized by Google

1. C'était alors Philippe de Montfort (Du Cange-Rey, p. 499-501).
2. Non nommé ailleurs.

Dei gratia abbatem monasterii Sanctae Mariae de Valle Josaphat [6], et conventum ejusdem monasterii, ex altera, super decimis casalium ipsius monasterii sitorum in dioecesi Tyrensi, videlicet *Beffale* et *Saddana*, questio verteretur, tandem, mediantibus amicis communibus, talis inter nos dictos archiepiscopum et capitulum Tyrense, ex parte una, et religiosum virum fratrem Guillelmum [1], priorem dicti monasterii, generalem procuratorem praefati abbatis, et conventum monasterii jam dicti, ex altera, compositio intervenit, videlicet quod ipsi prior et conventus per sollemnem stipulationem promittunt et tenentur solvere nobis et nostris successoribus per se et eorum successores annuatim bona fide, in festo omnium sanctorum, septuaginta bizancios Sarracenos ad pondus Acconense et nihil aliud, tam pro quadam nostra et ecclesiae nostrae Tyrensis platea ecclesiae *Sancti Andreae de Josaphat* in *Tyro* [2], quam plateam eisdem et eorum successoribus et monasterio jam dicto, occasione istius compositionis, libere in perpetuum damus, quam pro omnibus decimis praedictorum casalium *Beffale* et *Saddane* et eorum pertinentiis quibusdam et possessionibus, et cujusdam jardini ipsius monasterii, siti in sabulo Tyrensi, et aliarum possessionum, quas habet infra muros civitatis Tyrensis. Nec extenditur ista compositio ad possessiones monasterii jam dicti in posterum acquirendas, nec ad alia, set solummodo ad superius nominata. Si vero casalia praedicta essent ab inimicis fidei christianae detenta seu hostiliter occupata, ita quod nihil dicti abbas, prior et conventus et eorum successores ex eis percipere possent, tunc quantum illa detentio seu hostilitas perduraret, nihil solvere tenebuntur pro decimis memoratis; tamen, durante illa hostilitate, tenebuntur annuatim solvere nobis et nostris successoribus quatuor bizancios Sarracenos pro platea superius nominata. Verumtamen, si aliquid ipsi vel eorum successores percipient de praedictis, de eis quae percipient pro rata solvent de dictis septuaginta bizanciis bona fide. Et ratione hujus compositionis solvent nobis pro anno proximo praeterito bizancios Sarracenos septuaginta. Hanc autem compositionem promittimus bona fide per sollemnem stipulationem eisdem priori et conventui

Digitized by Google

cismarinas redierit [1], ipsam compositionem sit ei licitum revocare; alioquin ex tunc robur obtineat firmitatis, et tunc etiam ex utraque parte bullis plumbeis, nostris archiepiscopi et capituli, et abbatis et conventus praedictorum, haec compositio roboretur. Insuper si contigerit, ut dictum est, hanc compositionem revocari, quicquid quaestionis motum est per nos contra dictos abbatem et priorem atque conventum, et appellationes, quas ex parte ipsorum abbatis et prioris et conventus contra nos, occasione dictarum decimarum, fecere, seu quaestiones ipsarum, in eodem statu remaneant et redeant in quo sunt modo. In cujus rei testimonium, praesentem paginam nostris sigillis fecimus roborare.

« Datum Tyri, die XXIV mensis Martii IV indictionis [2], anno Dominicae Incarnationis millesimo ducentesimo sexagesimo et pontificatus domini Alexandri papae IV [anno septimo] [3]. »

LXXIX

(Registre, fol. 349.)

1262, samedi 30 septembre, Acre. — L'archevêque de Nazareth [Henri] et l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, se trouvant en différend au sujet des dîmes de *Legio* et de *Tannoch* [4], localités sises dans le diocèse de *Nazareth*, désignent pour arbitre Thomas, évêque de Bethléem et légat apostolique, qui décidera tant sur la possession et le droit que sur la propriété des dites dîmes. Les parties s'engagent à observer la décision de l'arbitre, sous peine de 100 marcs d'argent à payer à la partie adverse par le contrevenant [5].

« Hoc quidem est actum Accon in hospitio seu camera ipsius domini legati, praesentibus his testibus : venerabile patre domno episcopo Acconensi [6], magistro Joanne [7], ipsius domini legati germano, et Stephano [8], ipsius domini episcopi Acconensis cle-

1. L'abbé Pierre se trouvait donc encore en Occident. Cf. ci-dessus, pièces nos LXXIV et LXXV.

2. Le 24 mars dans la IVe indiction correspond au 24 mars 1261 quelque soit l'indiction adoptée; je suppose donc que pour le commencement de l'année on a adopté ici le style de l'Annonciation (25 mars) ou celui de Pâques.

3. Les mots placés ici entre crochets manquent dans notre copie.

4. Ou Thanis. Cf. Delaborde, p. 151.

Digitized by Google

rico. Ad majorem quoque evidentiam hujus rei et certitudinem pleniorem, praedictae partes praesens compromissum sigillorum suorum munimine roborarunt.

« Et ego Jacobus de Assisio, auctoritate apostolica notarius pubblicus, praedictis interfui ideoque hoc compromissum scripsi et publicavi rogatus, mea signa superius et inferius apponendo. »

La date est placée en tête de l'acte : « Anno millesimo ducentesimo sexagesimo secundo, indictione VI, die Sabbati ultimo mensis Septembris. »

LXXX

(Registre, fol. 352.)

1263, 23 février, Ligio [el-Leijun] et Tannoch [Thanis]. — Frère Albert, prieur du monastère de la Latine, à Acre, muni d'un pouvoir à lui conféré par T[homas], évêque de Bethléem, remet l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat en possession des dîmes des casaux de *Ligio* et de *Tannoch,* et charge du soin de percevoir lesdites dîmes maître Hugolin, procurateur de Pierre, abbé de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, frère Étienne et frère Durand, moines de la même abbaye.

Voici le texte intégral de cet acte :

« In nomine Domini, amen. Anno Incarnationis ejusdem M° CC° L° XII°, mense Februario, XXIII die mensis ejusdem, sextae indictionis [1]. Per hoc praesens publicum instrummentum pateat universis praesentibus et futuris quod in praesentia mei Girardi, notarii publici, et testium infrascriptorum, frater Albertus, prior monasterii de Latina, recepit mandatum a reverendo domino fratre T., Dei gratia Betheleemitano episcopo, Apostolicae sedis legati, ejus sigillo sigillatum in hac forma :

« F. Thomas, de ordine Praedicatorum, miseratione divina Bethleemitanus episcopus, Apostolicae sedis legatus, religioso viro et discreto fratri..... [2], priori monasterii de Latina in Accon, salutem in filio Virginis gloriosae, qui in Bethleem dignatus est nasci. Cum nos viros religiosos... abbatem et conventum monas-

decimarum casalium *Ligionen*[*sis*] et *Tannoch*, super quibus inter eosdem abbatem et conventum, ex parte una, et venerabilem patrem..... archiepiscopum [1], et capitulum Nazarenum, ex altera, coram nobis quaestio vertebatur, et tandem in nos hinc inde tamquam in arbitrum compromissum super hiis extitit, ex virtute ipsius compromissi pronunciaverimus fore per diffinitivam sententiam reducendos, prout in ipsa sententia plenius continetur, volentes dictam sententiam executioni debitae demandare, discretioni tuae, qua fungimur auctoritate mandamus, quatinus ad praedicta casalia personaliter accedens, praefatos abbatem et conventum vel eorum procuratorem in corporalem possessionem, vel quasi, decimarum casalium praedictorum reducas, juxta tenorem et formam sententiae supradictae. Datum Accon, XX die Februarii, VI Indictionis.

« Erat autem ipsum mandatum roboratum sigillo dicti domini legati [2], caerae rubae, oblongum, in medio cujus desuper erant quinque turres ad modum civitatis, sub qua erat imago beatae Virginis, jacens in puerperio, ad pedes ipsius stans imago hominis, et tenens manum ad maxillam, et desuper erat praesepe, jacens ibi puer supra quem erant litterae IC, a cujus capite erat caput asini, et ad pedes erat caput bovis, sub quo puerperio erat imago angeli, ante quam erant litterae AN. V G. M., ante quas erant duae imagines pastorum, post quas erant tres imagines ovium sub quarum pedibus erant litterae : TRANSEAMVS VSQVE BETHLEEM, sub quibus litteris erat imago beatae Virginis sedens in solio et tenens puerum in sinu suo, et ante ipsam erant imagines trium Magorum, et desuper stella, sub quibus erat imago episcopalis, et in circuitu ipsius sigilli erant litterae + S. FRATRIS THOMÆ DE LENTINO ORD. PRÆD. EPS. BETHLEEMITANVS [3]. Cujus auctoritate mandati praedictus frater Albertus, prior monasterii de Latina, accedens personaliter in presencia mei predicti notarii et testium infrascriptorum, ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum, ad dua casalia supradicta, juxta tenorem et formam mandati ipsius domini legati reduxit in corporalem possessionem, vel quasi, percipiendi decimas in jam dictis casalibus, videlicet *Ligion*[*ense*] et *Tannoch*, magistrum Hugolinum, procuratorem venerabilis patris domini Petri, abbatis monasterii Beatae Mariae de Valle Josaphat, et conventus ejusdem, et fratrem Ste-

phanum [1] et fratrem Durandum [2], monachos ejusdem monasterii, recipientes pro parte et nomine abbatis et conventus predictorum. Haec executio et reductio in possessionem, vel quasi, facta est in casalibus supradictis, coram fratre Joanne Sancti Samuelis [3], ordinis Praemonstratensium, magistro Jacobo canonico Liddensi et domini papae clerico [4], magistro Nicolao notario, Joanne Scribano domus Montis Syon, et Joanne de Parisiis et pluribus aliis testibus convocatis et rogatis.

« Actum anno, mense, die, et indictione et locis pretitulatis.

« Girardus Bonisano [5], auctoritate sacrosanctae Romanae ecclesiae judex et notarius publicus, omnibus supradictis interfui, et de mandato dicti fratris Alberti, prioris de Latina, scripsi inde praesens instrumentum, et aliud consimile, et in hanc publicam formam redigi ; et ut dicta executio et reductio in possessionem, vel quasi, majus robur obtineat firmitatis, idem F. Albertus, prior de Latina, ad praedicta deputatus, huic publico instrummento suum sigillum apposuit, et dictionem, videlicet « corporalem », in ultima proxime superiori linea vacua positam, quam scribere omisi in vicesima tertia linea, prout signata est signo consimili, propria manu scripsi et pro autentico habeatur. »

Sceau : Un vitrail (?) sur lequel est représenté un ange, vitrail flanqué de deux clochers crucigères et surmonté de deux personnages nimbés, en buste, probablement la Vierge et l'enfant Jésus, avec la légende : + S. PRIORIS. ET CONVENTVS. DE. LATINA.

LXXXI

(Registre, fol. 360.)

1266, juin 8, Messine. — Maître Olivier de Catane, juge à Messine, Paul de Thetis, notaire royal public de la même ville, et les témoins souscrits font savoir à tous que Constantin, prieur de l'église de Sainte-Marie-Madeleine de Josaphat, à Messine, leur a montré l'acte d'une donation faite à l'abbaye de la Vallée de Josaphat, par Hélie de Tyron et Hodierne, sa femme, de biens sis à

Digitized by Google

1. Non nommé ailleurs.
2. Sans doute le même que « frater Durandus, monachus de Josaphat » de la pièce n° LIV de Delaborde.

Calathamet, et ils déclarent avoir fait insérer cet acte dans la présente notification « ad futuram memoriam et fidem faciendam apud omnes de praescripto originali ».

Cette dernière déclaration est précédée du texte même de l'acte, qui est celui que nous avons analysé plus haut, n° XXIII.

La présente pièce est datée en tête : « Anno Dominicae Incarnationis M° CC° LX° VI°, octavo die mensis Junii nonae indictionis, regnante domino nostro Karolo, rege Siciliae, ducatus Apuliae et principatus Capuae, perpetuo Almae urbis senatore, Andegaviae, Provinciae et Fulcalqueriae comite semper triumphatore et Augusto, anno ejusdem regni sui primo. »

La pièce se termine par les souscriptions des témoins :

« + Ego magister Oliverius de Cathania, judex Messanae.

« + Ego Jacobus Surianus testor.

« + Ego Pironus de Arganis testor.

« + Ego Mattheus de Fagardo, medicus, testor.

« + Ego magister Recuperus, clericus et beneficialis ecclesiae Messanensis, testor.

« + Ego Adam de Mandale testor.

« + Ego notarius Mattheus de Sinopoli testor.

« + Ego Paulus de Thetis, regius publicus Messanae notarius, publicavi et exemplavi praedictum, rogatus. »

LXXXII

(Registre, fol. 359.)

1266, octobre 28, Acre. — Guillaume, patriarche de Jérusalem, légat du Saint-Siège, fait savoir au clergé du royaume de Jérusalem et de Chypre, de la principauté d'Antioche et du comté de Tripoli, qu'il a reçu un mandat apostolique lui enjoignant de faire avertir en chaire certains inconnus qui s'étaient emparés de biens appartenant à l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, et de les excommunier s'ils ne faisaient pas restitution. Il mande donc aux membres du dit clergé de procéder, chacun dans leurs églises, au susdit avertissement.

« Datum Accon, XXVIII° die mensis Octobris, anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo sexto. »

Digitized by Google

Le texte du mandat apostolique invoqué par le patriarche de

LXXXIII

(Registre, fol. 361.)

1274, décembre 5, Lyon. — Grégoire [X] confirme à l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat tous les privilèges et indulgences à elle concédés par les papes Pascal [II] [1], Innocent [II] [2] et Adrien [IV] [3], ainsi que les libertés et exemptions que lui ont accordées les rois de Sicile Roger [4] et Guillaume [5], l'empereur Henri [VI] [6] et l'impératrice Constance [7], sa femme, l'empereur Frédéric [II] [8], avant l'époque de sa déposition, et d'autres fidèles.

« Datum Lugduni, nonas Decembris, pontificatus [nostri] anno tertio. »

LXXXIV

(Registre, fol. 362.)

1278, samedi 17 septembre, Acre. — Bonaccurse [de Gloire], de l'ordre des Fr. Prêcheurs, archevêque de Tyr, ratifie et confirme l'accord (« compositio ») intervenu, à propos des dîmes des casaux de *Beffale* et de *Saddana*, entre Guillaume, prieur de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, procureur de feu Pierre [9], abbé de cette même maison, d'une part, et feu Gilles, archevêque de Tyr, d'autre part, et il promet à Gui [10], abbé de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, d'en observer scrupuleusement les clauses. — Suit le texte de l'accord en question, que nous avons donné in-extenso ci-dessus, n° LXXVIII.

La présente confirmation se termine ainsi :

« Nos igitur, supradictus frater Bonaccursus, Tyrensis archiepiscopus, una cum capitulo nostro, videntes praedictam compositionem non fore revocatam infra mensem sicut licitum erat praedicto abbati fratri quondam Petro eam revocare, prout in ipsa compositione continetur, nec bullis plumbeis roborata erat, volentes ipsam compositionem libenter per nos et nostros succes-

1. Delaborde, nos II et III.
2. Ibid., nos XXI, XXII.
3. Ibid., nos XXX, XXXI.
4. Voy. ci-dessus, nos XXV, XXVI.
5. Voy. ci-dessus, nos XXXVIII, XLVII, L, LI.
6. Voy. ci-dessus, nos LII, LIV.
7. Voy. ci-dessus, no LV.

Digitized by Google

sores in perpetuum observare, ipsam approbamus et ratificamus ac confirmamus. In cujus rei testimonium, nos, archiepiscopus et capitulum Tyrense supradicti, praesentem paginam bullis nostris plumbeis fecimus communiri.

« Datum Accon, anno Nativitatis Dominicae MCC° LXXVIII°, indictione VI, die Sabbati XVII mensis Septembris, temporibus domini Nicolai papae tertii.

« + Ego Joannes Acconensis, auctoritate Domini papae notarius publicus, praedictis omnibus et singulis interfui, rogatus scripsi et [in] hanc publicam formam redegi, meoque signo signavi. »

Sceau de Bonaccurse de Gloire : *au droit,* un évêque assis, bénissant de la main droite et tenant de la gauche un objet dont la forme rappelle celle d'un marteau (un tau?); avec la légende : + BVLLA : FRĪS. BONACVRSII. TYRĒ. ARCHIEPISC.; — *au revers,* une ville forte au milieu des flots, avec la légende : + CIVITAS. TYRVS.

Sceau du chapitre de Tyr : *au droit,* une enceinte de ville, percée de trois portes monumentales de style oriental, que surmonte une coupole de même style, crucigère et flanquée de deux rosaces, avec la légende : + S. TIRENSIS. CAPITVLI.; — *au revers,* une enceinte de ville, de style occidental, percée d'une seule porte, que défendent trois tours, dont celle du milieu plus haute, avec la légende : + CIVITAS. TYRI.

LXXXV

(Registre, fol. 364.)

1279, septembre 27, Viterbe. — Nicolas III, ayant appris de l'abbé et du convent de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, que ladite abbaye, au temps passé, avait négligé d'user de certains privilèges et indulgences à elles accordés par les papes ses prédécesseurs, et cela par simplicité et ignorance de ses droits, lui concède la faculté d'user à l'avenir desdits privilèges et indulgences, à condition toutefois qu'ils ne soient pas atteints par la prescription ou légalement annulés.

« Datum Viterbii, V kalendas Octobris, pontificatus nostri anno secundo. »

Digitized by Google

LXXXVI

à elle concédés par ses prédécesseurs, ainsi que les libertés et exemptions que lui ont accordées les rois, princes et autres fidèles.

« Datum Viterbii, kalendas Octobris, pontificatus nostri anno secundo. »

LXXXVII [1]

(Registre, fol. 366.)

1290, septembre 10, Messine. — Guillaume, abbé de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, et le convent de Sainte-Marie-Madeleine de la Vallée de Josaphat, à Messine, d'une part, et Théodore, protopapa du clergé grec dans la même ville, d'autre part, font connaître à tous l'échange qu'ils ont fait de terrains vagues appartenant à leurs communautés respectives, à Messine. Le terrain cédé par lesdits abbé et convent était situé dans la région de *Sainte-Marie-l'Égyptienne* et borné à l'est et au midi par la vigne de Pierre Curapa, et au nord et à l'ouest par les possessions de la communauté des prêtres grecs. Le terrain donné en échange par cette dernière communauté était situé dans la région de *Sainte-Marie-Madeleine,* près du cimetière de cette église et le long de la vigne de Poncius Capulla et tout à côté de la propriété du susdit Pierre Curapa.

« Et ad majorem hujusmodi permutationis et cambii firmitatem, F. Nicolaus, prior praedictae ecclesiae Sanctae Mariae Magdalenae, in animam praedictorum abbatis et conventus ac sui, et praesbiter Joannes de Sancto Simone [2], in animam praedictorum protopapae et cleri ac sui, juraverunt ad sancta Dei Evangelia sibi invicem, tacto corporaliter libro, praedictam permutationem et cambium factam esse ad utilitatem et commodum praedictorum monasterii et ecclesiae eorumdem et non in laesionem ipsorum, et praedicta omnia et singula semper et omni tempore rata et firma tenere et habere et in nullo contravenire. Unde, ad futuram rei memoriam et utriusque partis cautelam, fieri fecimus exinde duo publica instrumenta similia per manus Bartholomei de Vulterra, clerici, publici notarii capituli ecclesiae Messanensis, assistente sibi Ugolino de Aceto, eiusdem ecclesiae clerico, nostris

Digitized by Google

scriptionibus communita. Scriptum Messanae, anno, mense, die et indictione praemissis. »

La date, placée en tête de l'acte est ainsi conçue : « Anno Dominicae Incarnationis millesimo ducentesimo nonagesimo, x die mensis Septembris, IV indictionis, pontificatus domini Nicolai papae quarti anno III. »

L'acte se termine par les souscriptions des témoins, en commençant par ceux de l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, au nombre de cinq, dont les deux premiers sont :

« + Nos F. Guillelmus, abbas monasterii Sanctae Mariae de Valle Josaphat in Jerusalem, qui supra praedicta concedimus et confirmamus.

« + Ego F. Nicolaus de Messana, magister, prior ecclesiarum monasterii Sanctae Mariae de Valle Josaphat per regnum Siciliae, concedo..... »

Viennent ensuite les souscriptions des témoins de la communauté grecque, au nombre de onze, tous prêtres grecs, et dont les souscriptions sont écrites en grec. Le premier est le protopapa Théodore :

« + Καγώ ἱερεύς Θεόδορος εὔσεβης πρωτοπαπὰ τῆς πόλης Μεσίνης..... »

Enfin, la souscription du notaire Barthélemy de Volterra et de son assistant Ugolin de Aceto.

LXXXVIII [1]

(Registre, fol. 370.)

1291 (v. s.), mars 4, Messine. — Guillaume, abbé de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, revenu de Terre-Sainte [en Sicile] avec ses moines, après la perte totale de ce pays, et voulant réformer la discipline dans les maisons de son ordre, défend, sous peine d'excommunication, aux religieux de s'éloigner à plus d'un mille de leur couvent sans en avoir obtenu permission de lui-même ou de leurs prieurs.

« In quorum omnium testimonium et futuram memoriam duo consimilia scripta exinde fieri fecimus, nostra et fratrum nostrorum subscriptionibus nec non et sigilli nostri munimine roborata

Digitized by Google

« Actum Messanae in domo nostra Sanctae Mariae Magdalenae, ubi post praedictam desolationem Terrae Sanctae caput nostrae religionis statuimus et conventualiter vivimus, sub anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo primo, mense Martii, die quarto intrante, quintae indictionis, pontificatus Domini Nicolai papae IV anno V° [1].

« + Nos frater Guillelmus, abbas monasterii de Valle Josaphat, qui supradicta testamur.

« + Ego F. Georgius, prior Josaphat in Placia, testor.

« + Ego F. Nicolaus de Pace, prior Fossarum, testor.

« + Ego F. Thomas, monachus de Josaphat, testor.

« + Ego F. Bernardus, prior Sanctae Mariae Marturanis, testor.

« + Ego Karolus, monachus de Josaphat, testor.

« + Ego F. Thomas de Messana, monachus de Josaphat, testor.

« + Ego F. Carsidonius de Montealto, monachus de Josaphat, testor.

« + Ego F. Joannes de Sancto Lucido, monachus de Josaphat, testor.

« + Ego F. Cassidonius de Montealto, monachus de Josaphat [2], testor. »

Sceau ovale : un abbé mitré, debout, tenant de la main droite une crosse (ou un bourdon), avec la légende : + S. GVILLELMI. ABB. MONASTE. S. MAR. VALL. IOSAPHAT. ; — *pas de contre-sceau.*

NOTES ADDITIONNELLES

I

La lettre d'Eugène III, du 31 mars 1151, dont une analyse a été donnée ci-dessus (n° XXVII), avait été publiée déjà par M. Delaborde (pp. 61-63). C'est donc par erreur que cette ana-

Google

TABLE DES NOMS PROPRES[1]

A

Abbatia (Roardus de). V. Roardus de Abbatia.
Abbatis villa (Robertus de). V. Robertus de Abbatisvilla.
Abdela, fils d'Elmude, habitant de Calatahamet, XXIII.
Abraham, V. Habraham, Hebrehem.
Acardus, doyen [du Saint-Sépulcre], II.
Acardus, prieur du Temple-Notre-Seigneur, XVII.
Acre, II n., XVII, XXXVII, XXXIX, LII, LXIX, LXXI, LXXVII, LXXIX, LXXX, LXXXIV. — Moulin à chevaux dans cette ville, LVII. — Évêques. V. Florentius, Guillelmus, Raoul de Tournay. — Chantre de l'église, LXXVI.
Acus (Gaufredus). V. Gaufredus Acus.
Adam Breñ, maréchal du Temple, LVI.
Adam Coste, LIII.
Adam, moine de N.-D. de Josaphat (1207), LXIV.
Adam de Mandale, LXXXI.
Adam Niger, XXXIV.
Adelicia, fille de Baudouin II, princesse d'Antioche, XX.
Adelmus, archidiacre [de Tibériade et de toute la Galilée], III.
Adernione (auj. *Adernò?*), en Sicile,
Agnes Tripolis, religieuse de Saint-Lazare de Béthanie, XLIII.
Agni de Lentino (Thomas). V. Thomas Agni de Lentino.
Ailelmus, dapifer, IX.
Aimericus, aumônier du Saint-Sépulcre, XVII.
Aimo, chevalier du Temple, LVI.
Alamandina *ou* Alexandrina, préchantre de N.-D. de Josaphat. V, Alexandrina.
Alanus, châtelain de Joppe, XXXII n.
Alanus Joppensis, XXXII.
Alba (Obertus de). V. Obertus de Alba.
Alberada, femme de Roger de « Pomaria », dame de Policoro, parente de Robert Guiscard, XXV, LI.
Albericus, chanoine de Cosenza, XXII.
Albericus, notaire à Jérusalem, XLII.
Albertus, prieur de la Latine à Antioche et à Acre, LXXIII, LXXX.
Albertus Lumbardus, XXXIV.
Aldemarus, propriétaire d'une maison à Joppe, XXXII.
Aldo Meschinus, X.
Aldoinus de Soroldo, de Sirode(?), XI.
Alentione (Henricus de). V. Henricus de Alentione.
Alexander de Bubone, de Bubun, de Bibun, seigneur calabrais, XXIX.

Digitized by Google

tre de Saint-Lazare de Béthanie, XLI, XLIII.
Alferius, chanoine de Cosenza, XXII.
Alfonzus, témoin d'un acte passé à Messine en 1206, LXII.
Alice, fille de Baudouin II. Voy. Adelicia.
Alix, belle-mère de Jean Carbon, LXXIII.
Altavilla (Malgerius de). V. Malgerius de Altavilla.
Amalfi, LXVIII.
Amalricus, comte d'Ascalon, XXXIV n.
Amalricus de Caesarea, XXXIX.
Amalricus, vicomte de Naplouse, XLIX.
Amatus, abbé de N.-D. de la Vallée de Josaphat, LII, LIV, LV, LVI, LVII, LVIII, LX, LXII, LXIV.
Amauri I, roi de Jérusalem, XXXIV n., XXXVII, XLV n., XXXIX, LIII.
Amauri II, de Lusignan, roi de Jérusalem, LVII.
Amauri [de Nesle], patriarche de Jérusalem, XXXI.
Amblardus, chanoine [de l'église de Tarse], IV.
Amé, abbé de N.-D. de la Vallée de Josaphat. V. Amatus.
Amiral (Hugues). V. Hugo Amirallus.
Anagni, LXXII, LXXV, LXXVI, LXXVII.
Andreas, évêque de San Marco, LX, LXVII.
Andreas, stratège de Messine, XL.
Andreas, chanoine de l'église de Mileto, LX.
Andreas de Valdement, de Baldement, I
Andronic, notaire portulan à Messine, XLVII.
Angelus, chanoine de l'église de Mileto, LXVI.
Angelus, archevêque de Tarente, LIX.
Angerius, Ansgarius, évêque de Catane, LI.
Anglixen, casal du territoire de
Anschetin, Aschetin, évêque d'Ascalon, puis de Bethléem, II, VII.
Anschetinus vicecomes, V n., X.
Anschitinus. V. Asquitinus.
Ansellus de Bria, XVIII.
Anselmus *ou* Anselinus de Parenti, de Parentei, I, VII.
Anselmus, Ansellus, chantre [du Saint-Sépulcre], II, XVII.
Anselmus, châtelain de la tour de David, V.
Antioche, XLIV, LXIV, LXXIII. — Biens de N.-D. de Josaphat, LXIV. — Maison de l'Hôpital, LXIV. — Église Saint-Paul, XXI. — Concile de 1141, XX n.
Antioche (Principauté d'), LXXXII. — Biens de N.-D. de Josaphat dans cette principauté, XLIV. — Connétables. V. Galterius de Surdavalle, Renaldus Mansoer. — Duc. V. Georgius. — Maréchal. V. Guillelmus de Cava.
Aquila (Robertus de). V. Robertus de Aquila.
Arbora. V. *Treblecinum*.
Archiam, Artiquam, Darchican (Galterius de). V. Galterius de Archiam.
Ardo, témoin d'un acte de 1108, I.
Arduinus, moine [de Saint-Michel de Fuscaldo?], XXIX.
Arenae, Harenae, au diocèse de Mileto, LX, LXVI.
Arganis (Pironus de). V. Pironus de Arganis.
Arnaldus, chantre de N.-D. de Josaphat, XLIII.
Arnaldus, diacre de N.-D. de Josaphat, XXXIV.
Arnaldus, prieur de N.-D. de Josaphat, LXIV.
Arnaldus, chanoine du Templum Domini, XIV.
Arnaud Cammar, XLII.
Arnoul. V. Arnulfus.
Arnoul, patriarche de Jérusalem, VI,

Digitized by Google

rie dans cette ville, IX. — Église Saint-Jean. V. Saint-Jean. — Comtes. V. Amalricus, Hugues II du Puiset. — Évêque. V. Anschetin.

Aschar, Eschar, Oescar (auj. *el-Achaïr*), casal du territoire de Naplouse, I, XVII, XXVIII, XLI, XLIII, XLVI. — Prieur de Aschar. V. Bernardus.

Aschar, Eschar (C. de), XLIX.

Aschar (Guido de). V. Guido de Aschar.

Aschivardus, fils de Gervais, sénéchal d'Antioche, XLIV n.

Asquitino (Leonardus de). V. Leonardus de Asquitino.

Asquitinus, Anschetinus, vicecomes. V. Anschetinus.

Asquitinus, Anschitinus [platearius Jerusalem ?], V.

Assisio (Jacobus de). V. Jacobus de Assisio.

Atia, habitante de Calatahamet, en Sicile, XXIII.

Aud, fils d'Atia, habitant de Calatahamet, XXIII.

Aurisaurea (Jean de). V. Joannes de Aurisaurea.

Aymerio (Bartholomeus de, Rogerius de). V. Bartholomeus de Aymerio, Rogerius de Aymerio.

B

Babin *ou* Bobin (Raimond). Voy. Raimundus Bobin.

Baduin (Philippe de). V. Philippus Balduini.

Balathas, Balatas, casal du territoire de Naplouse, voisin d'Aschar, XLI, XLIII.

Baldement (Andreas de), I n.

Balduinus de Bethan, LVII.

Balduinus Buele, Bubalus, XXXIV.

Balduinus de Cavarico, XIII.

Balduinus, archevêque de Césarée, I.

Balduinus Furnier, XXXVI.

Balduinus de Mirabel, XXXIV.

Balianus Joppensis, XVII.

Balianus, connétable du comte de Joppe. V. Barisanus.

Balianus, frère de Baudouin de Mirabel, XXXIV.

Balianus, frère de Roard de Joppe, XXXIX.

Balianus, seigneur de Naplouse et d'Ybelin, XLVI.

Barisanus, Barianus, Balianus, connétable du comte de Joppe, IX, XVII, XVIII.

Baronia, dans la principauté d'Antioche, XXI.

Baronia (Galterius, Walterius de). V. Walterius de Baronia.

Baronia (Guillelmus de). V. Guillelmus de Baronia.

Baronus Sagittarius, VIII.

Bartholomeus, maréchal d'Antioche, XLIV.

Bartholomeus de Aymerio, LXXIV.

Bartholomeus, clerc de l'église de Bethléem, XXXIV.

Bartholomeus de Volterra, notaire public du chapitre de l'église de Messine, LXXXVII.

Baruti (Bernardus). V. Bernardus Baruti.

Barzela (Joannes). V. Joannes Barzela.

Basinus, propriétaire d'une vigne dans le territoire de Naplouse, XLIX.

Bastardus del Molins, XLIV.

Bastatius (Michael). V. Michael Bastatius.

Baudouin I, roi de Jérusalem, I, II, III, V, VI, VII, VIII, XII, XVII n., XVIII, XXVII.

Baudouin II, roi de Jérusalem, VIII, IX, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVII, XVIII, XX, XXVII, XXVIII, XLI, XLIII.

Baudouin III, roi de Jérusalem, XXVIII.

Baudouin V, roi de Jérusalem, XXXIX.

Beaufort (Châtellenie de), XXXVI n.

Beffale, Beffella, Bethfella, Bestella, casal du territoire de Tyr, XVIII, XXXVIII, XXXIX.

Benedictus de Terra Laboris (Dominus), LXVIII.
Bénévent, XXXI, XXXV.
Benolt, cardinal-prêtre de Sainte-Suzanne. V. Benedictus.
Benzo, témoin dans un acte de 1126, XI.
Berardus, notaire de Mathieu Marclafaba, LXVIII.
Beritus. V. *Berytus*.
Bernardus, chantre de l'église d'Acre, LXXVI n.
Bernardus, prieur d'Aschar, d'Eschar, XLIX. — V. Bernardus, prieur de Sichar.
Bernardus Baruti, XXXVI.
Bernardus, clerc de l'église de Bethléem, XXXIV.
Bernardus de Nazareth, clerc de l'église de Bethléem, XXXIV.
Bernardus, cardinal-prêtre de Saint-Clément, XXVII.
Bernardus, sous-prieur de N.-D. de Josaphat, XXXIV.
Bernardus [moine de N.-D. de Josaphat] (1227), LXVII.
Bernardus, évêque de Lydda, XXXVII.
Bernardus, prieur de Martorano, LXXXVIII.
Bernardus, évêque de Nazareth, II, V, VII.
Bernardus pelliparius, Bernardus parmentarius, XLVI, XLIX.
Bernardus, prieur de Sichar, XLVIII (peut-être le même que Bernardus de Aschar).
Bernardus, frère de Gautier, seigneur de Sidon, XXXVI n.
Bernardus Vaccarius, Vacharius, VIII, X.
Beroaldus, [possesseur du château Beroart ?], XVII.
Beroart (*Château*), XVII n.
Beryti (Bernardus). V. Bernardus Baruti.
Beryto (Sierius de). V. Sierius de Beryto.
Berytus. Trésorier. V. Jordanus.— Trésorier non nommé, LXXV, LXXVI.
Beteri (Balianus de). V. Balianus de Beteri.
Bethan. V. *Bethsan*.
Bethan (Balduinus de). V. Balduinus de Bethan.
Bethan (Galterius de). V. Galterius de Bethan.
Bethan (Germundus de). V. Germundus de Bethan.
Bethbezim, casal du territoire de Rame, XVII.
Betheri. V. *Beteri*.
Bethfella. V. *Beffale*.
Bethléem. Évêques. V. Anschetinus, Radulfus, Thomas Agni de Lentino. — Bibliothécaire de l'église. V. Hugo. — Liste de clercs, XXXIV. — Chapelain de l'évêque Raoul, XXXIV.
Bethphorum (auj. *Chirbet-bêt-fâr*), I.
Bethsan, casal voisin de Jérusalem, XVII.
Bibaqua (Joannés). V. Joannes Bibaqua.
Bibun. V. Bubun.
Bigotus (Galterius). V. Galterius Bigotus.
Bobin, Babin (Raimond). V. Raimundus Bobin.
Boémond I, prince d'Antioche, XX, XXV, LI.
Boémond II, prince d'Antioche, XX.
Boémond III, prince d'Antioche, IV n., XIII, XLIV.
Bogalet, Bugalet (Joannes). V. Joannes Bugalet.
Boleire, Buleirre (Hugo de). V. Hugo de Buleirre.
Bonabulus, donateur d'un casal à N.-D. de Josaphat, XLIV.
Bonaccurse de Gloire, archevêque de Tyr, LXXXIV.
Boniface, marquis de Montferrat, roi de Thessalonique, LIV, LXI.
Bonitus *ou* Bonetus Tolosanus, X.
Borbonio (Joannes de). V. Joannes de Borbonio.
Borca, localité voisine de Jérusalem (?), X.

Google

Boso, écrivain apostolique, XXVII.
Bria (Ansellus de). V. Ansellus de Bria.
Brion (Guillelmus de). V. Guillelmus de Brion.
Brizie (Galterius de). V. Galterius de Brizie.
Bubalus, Buele (Balduinus). V. Balduinus Buele.
Bubecher Ében-Abdelgetil, habitant de Calatahamet, XXIII.
Bubuclussa, en Calabre, XXV.
Bubun, Bibun, Bubon. V. Alexander de Bubun, Robertus de Bubun, Unfredus de Bubun.
Bugalet (Joannes). V. Joannes Bugalet.
Buleirre (Hugo de). V. Hugo de Buleirre.
Bures (Guillelmus de). V. Gullelmus de Bures.
Burillano, en Calabre, XXV.
Busson, casal dans la montagne de Gibel, XLIV.

C

C., cambitor, XLIX.
C. de Eschar, XLIX.
Calafati (Petronus). V. Petronus Calafati.
Calatafema, en Sicile, XXIII.
Calatahamet ou *Galatahamet*, au diocèse de Mazzara, XXIII, LII, LXXXI. — V. *Notre-Dame de Calatahamet*.
Cammar (Arnaud). V. Arnaud Cammar.
Canardus Leloi, juge à Messine, LXII.
Caphoredam, localité de la principauté d'Antioche, XLIV.
Capoue, LXV. — Archevêque. V. Matheus.
Capriolus (Wido). V. Wido Capriolus.
Capulla, Cepulla (Jacobus). V. Jacobus Cepulla.
Capulla, Cepulla (Poncius). V. Poncius Capulla.
Carolus. V. Karolus.
Cassara (aujourd'hui *Kesra*), près Acre, XVII.
Cassel (Eustachius de). V. Eustachius de Cassel.
Cassinellus (Ivo). V. Ivo Cassinellus.
Castaniola (Jacobus de). V. Jacobus de Castaniola.
Castrum Fontis Tancredi, XLIX.
Castrum Galati, en Sicile, XXV.
Castrum Sacci, en Sicile, XXV, LI.
Castrum Sancti Mauri, en Calabre. V. *Sanctus Maurus*.
Castrum Seminarium, en Calabre, XXV, XXVI, LI.
Catane, LXV.
Catula, en Pouille, LI.
Cavarico (Balduinus de). V. Balduinus de Cavarico.
Cavis (Gaufridus de). V. Gaufridus de Cavis.
Cayphas. Seigneur. V. Roardus.
Cécile, dame de Tarse, sœur de Baudouin II, roi de Jérusalem, IV n., XIII.
Cencius, cardinal diacre de l'Église romaine, XXVII.
Cepulla (Jacobus). V. Jacobus Cepulla.
Cepulla, Capulla (Poncius). V. Poncius Capulla.
Cerisy (Ado de). V. Ado de Chirisiaco.
Césarée. Archevêques. V. Balduinus, Ernesius, Evremarus, Gaudentius, Petrus. — Archidiacre. V. Rainerius. — Chantre, non nommé, LXXVII. — Trésorier de l'église. V. Nicolaus. — Seigneurs de Césarée. V. Eustachius Granerius, Galterius II, Galterius III. — Dame. V. Juliane.
Chamulei (Manasses de). V. Manasses de Chamulei.
Charles Ier d'Anjou, roi de Naples, LXXXI.
Chastel-Blanc, VIII n.
Château-Beroart, XVII n.
Chazza (Robertus de). V. Robertus de Chazza.
Cherisy (Ado de). V. Ado de Chirisiaco.

Digitized by Google

Chirbet-bêt-fâr. V. *Bethphorum*.
Chusen, habitant de Calatahamet, XXIII.
Chypre, LXXXII.
Cislaridus clericus, témoin d'un acte de 1126, XV.
Claromonte, Chiaromonte (Hugo de). V. Hugo de Claromonte.
Clemens, témoin d'un acte de 1129, XVII.
Closura, casal proche Fillino, en Calabre, XXII, XXV.
Codman (Joannes). V. Joannes Gothman.
Conradus Brusvicensis, notaire impérial, LV.
Constantia, femme de Boémond I, prince d'Antioche, XXV.
Constantia, fille de Boémond II, prince d'Antioche, XX, XLIV.
Constantia, fille de Roger II, roi de Sicile, femme de l'empereur Henri VI, LV, LXVIII, LXXXIII.
Constantinople, LXIII.
Constantinus, prieur de Sainte-Marie-Madeleine de Josaphat, à Messine, LXXXI.
Corbeil, *Corboilum*. Comtesse non nommée, XI.
Cornellun (Rogerius de). V. Rogerius de Cornellun.
Cosenza, LI, LXVIII. — Archevêque. V. Arnulfus. — Chanoines, XXII.
Cosmas, chanoine d'Ancone, envoyé du pape en Terre-Sainte, LXXVII.
Coste (Adam). V. Adam Coste.
Creel (Odo de). V. Odo de Creel.
Curapa (Petrus). V. Petrus Curapa.
Curiz (Ernaldus de). V. Ernaldus de Curiz.
Cursat (Helias de). V. Helias de Cursat.

D

Darius (Maître), de Tarente, LIX.
Darmentere (Raul). V. Raul Darmentere.
David, chanoine de l'église de Mileto, LX.
David Panormitanus, chanoine de la même église, LXVI.
David, chanoine des églises de Tropea et de Mileto, LX.
David piscator, possesseur d'une maison près Mont-Musard, LXIX.
Delescu, casal dans le royaume de Jérusalem, V.
Dionysius, chanoine de l'église de Mileto, LX.
Djeble, *Djebail*. V. *Gibel*.
Donatus Ravena, XL.
Dorsum Asini, terre dépendant du casal de Aschar, I.
Drogo de Maloe, de Mello, XVI.
Drogo de Montalto, seigneur calabrais, XXV, XXVI, LI, LII, LXVIII.
Drogo de Niella, Nahella, Neella, Nigella, V, XVI.
Dun (Rupertus de). V. Rupertus de Dun.
Duno (Renaldus de). V. Renaldus de Duno.
Duno, Dumo (Tristainus de). V. Tristainus de Duno.
Durandus, filius Gualterii, témoin d'un acte de 1153, XXIX.
Durandus, moine de N.-D. de la Vallée de Josaphat, LXXX.

E

Ecva. V. Eva.
Édesse. Comte. V. Goscelinus. — Chancelier de Joscelin I. Voy. Jacobus.
Égypte, XXXVII.
Eisse (Gabriel Sellem). V. Gabriel Sellem Eisse.
Eisse (Pierre Georges). V. Pierre Georges Eisse.

Digitized by Google

Elmude, habitant de Calatahamet, XXIII.
Eloys, cellérière de Saint-Lazare de Bethanie, XLIII.
Emma, sœur de Roger II, roi de Sicile. XXV.
Emma, veuve d'Eustache Grenier et femme de Hugues II du Puiset, comte de Joppe, IX, XII.
Engebaldus, clerc de l'église de Bethléem, XXXIV.
Engerannus Luvet, XII.
Eraclius, patriarche de Jérusalem. V. Heraclius.
Eral, Horal, Arayl (Gilbert). V. Gilbert Eral.
Erhac, casal du territoire de Roissol, XLIV.
Ermengardis, religieuse de Saint-Lazare de Béthanie, XLI.
Erminato (Richerius de). V. Richerius de Erminato.
Ernaldus de Curiz, XI.
Ernaldus, prieur du Mont-Sión, XVII.
Ernesius, archevêque de Césarée, XXXVII.
Escar, *Eschar*. V. *Aschar*.
Esmael Eben-Laharaf, habitant de Calatahamet, XXIII.
Étienne. V. Stephanus.
Étiennette de Milly. V. Stéphanie de Milly.
Eugène III, pape, XXVII.
Eustachius de Cassel, I.
Eustachius Granerius, prince de Césarée, seigneur de Sagette, I, VII, XII n.
Eustachius Granerius II, fils d'Eustache Grenier, seigneur de Césarée, XII.
Eustorgius, archevêque de Nicosie, XVII.
Eva, abbesse de Saint-Lazare de Béthanie, XLI, XLIII.
Evremarus archevêque de Césaréc, I, VII, XIV, XV.

F

Falco, archidiacre de l'église de Mileto, LX, LXVI.
Faraga, syrien, possesseur d'une maison près Mont-Musard, LXIX.
Fattis notarius, à Jérusalem, V.
Ferentino, XXVII.
Ferrarius (Salustinus *ou* Sebastianus). V. Salustinus Ferrarius.
Figulino (Nicolas *ou* Michel), LIX.
Filangier (Richard). V. Richard Filangier.
Filius Comitis (W.), témoin d'un acte de 1108, I.
Filius Ducis (Simon). V. Simon Filius Ducis.
Fillino, *Phylinum*, au diocèse de Cosenza, XXII, XXV, XXVI, LI.
Fillito, témoin d'un acte de 1138, XXII.
Fimia, femme de Joannes de Ottolino, LXVII.
Fimiis (Theobaldus de). V. Theobaldus de Fimiis.
Fimius (Maître), propriétaire de terres à Bubuclussa, en Calabre, XXV.
Florentius, évêque d'Acre, LXXIX.
Fondoch, gastine dans le casal d'Aschar, I.
Fons Tancredi, XLIX.
Foucher. V. Fulcherius.
Framericus, propriétaire de la gastine de Melbena, IX.
Franco, archevêque de Hiérapolis, XIX.
Franco (Rainaldus). V. Rainaldus Franco.
Fraxinum, casal en Sicile, LI.
Frédéric II, empereur, LXII, LXV, LXVI, LXVIII, LXXXIII.
Fulcherius clericus, témoin d'un acte de 1108, I.
Fulcherius de Malli, XLIV.
Fulcho, chancelier du patriarcat de Jérusalem, XLVIII.
Fulco, frère d'Adam Niger, XXXIV.
Furianus, témoin dans un acte de 1124, X.
Furnier (Balduinus). V. Balduinus

Digitized by Google

G

G., archevêque de Mamistra, LXXIII.
G., prieur de Saint-Gabriel, III n.
Gabalum, Gabulum. V. *Gibel.*
Gabriel, baron arménien, XVIII n.
Gabriel Sellem Eisse, XXX.
Gainardus, Gahnardus, Guegnart (Garinus). V. Garinus Gainardus.
Galatahamet. V. *Calatahamet.*
Galati Castrum. V. *Castrum Galati.*
Galeran, seigneur habitant le comté d'Édesse, XI.
Galfridus, chanoine de Mamistra, XXI.
Galfridus, prêtre de N.-D. de Josaphat, XXXIV.
Galfridus Toronensis, Turonensis, XLI.
Galfridus. V. Gaufridus.
Galgala ou *Tymini*, casal du territoire de Césarée, XV.
Galilée. Archidiacre. V. Adelmus.
Galterius, témoin d'un acte de 1123, IX.
Galterius, témoin d'un acte de 1126, XII.
Galterius, témoin d'un acte de 1129, XVII.
Galterius Alemanus, LIII.
Galterius de Archiam, Archiquam, Articam, Darchican, XLIV.
Galterius, chapelain de l'église de Baronia. V. Walterius.
Galterius de Bethan, LIII.
Galterius Bigotus, I.
Galterius de Brizie, moine de N.-D. de Josaphat, LXIX.
Galterius II ou Galterius III, seigneur de Césarée, LIII, LVII.
Galterius, fils d'Eustache Grenier et d'Emma, XII.
Galterius Mahumet, seigneur de Saint-Abraham, I, VII.
Galterius de Maomeria, XLIII,
Galterius de Menere, XXXVI.
Galterius de Surdavelle, connétable
Garnerius (Eustachius). V. Eustachius Granerius.
Gaudentius, archevêque élu de Césarée, XVII.
Gaudiosus [moine de N.-D. de Josaphat (1227)], LXVII.
Gaufredus, témoin d'un acte de 1138, XXII.
Gaufredus Acus, X.
Gaufredus. V. Gunfredus.
Gaufridus de Cavis, XVII n.
Gaufridus, cellérier, XVII.
Gaufridus, frère de Henri IV, comte de Grandpré, XLII.
Gaufridus (Godefridus II), évêque de Messine, LI.
Gaufridus, cognomento Monachus *ou* Monoculus, IX.
Gaufridus de Pinu, magister Tyri, XXX.
Gaufridus, prieur du Saint-Sépulcre, LVIII.
Gaufridus de Turre [David ?], XVII.
Gaufridus. V. Galfridus.
Gautier. V. Galterius.
Gayt Michael Buturiae, XXV, LII.
Gaza, LXIX n.
Gazel (Jocelinus). V. Jocelinus Gazel.
Gazela (Martinus). V. Martinus Gazela.
Gelduinus, Gilduinus, abbé de N.-D. de la Vallée de Josaphat, XI, XIII, XVIII.
Gemail, casal du territoire de Rame, XVII.
Gemerosa, casal, XXXIV, XLV.
Georgius, dux [Antiochiae ?], XX.
Georgius filius Megor, V.
Georgius, prieur de N.-D. de Josaphat, à Placia, en Sicile, LXXXVIII.
Georgius, notaire de Stéphanie, abbesse de N.-D.-la-Grande, XLV.
Georgius Ispardus, témoin d'un acte de 1206, LXII.
Georgius Rais, Raisius, Raicius, X.
Geraldus, chanoine du Saint-Sépulcre, LVIII.
Gerardus, cardinal-prêtre de Saint-

Digitized by Google

Gerardus Pastorel de Pinkeni, XXXIX.
Gerin. V. Mahengot, seigneur de Gerin.
Geroldus, abbé de N.-D. de la Vallée de Josaphat, LXIX.
Gervasius, religieux, témoin d'un acte de 1182 environ, XLV.
Gervasius, maréchal d'Antioche, XLIV.
Gibel (auj. *Djeble*, *Djebail*), XX, XLIV.
Gibelin de Sabran, patriarche de Jésalem, II.
Gilabertus, religieux, témoin d'un acte de 1180, XLIII.
Gilbert Eral, grand-maître du Temple, LVI.
Gilbertus Cognatus Lyis, sicilien, XL.
Gilbertus de Neapoli (Naplouse), XXXIX.
Gilbertus. V. Gillebertus.
Gilelmus Brito. V. Guillelmus Brito.
Gillebertus, chanoine du Temple-Notre-Seigneur, XLVIII.
Gilles. V. Aegidius.
Giraldus, témoin d'un acte de 1129, XVII.
Giraldus, Girardus, chambellan de Baudouin I, roi de Jérusalem, I, VII.
Giraldus, prêtre de N.-D. de Josaphat, XXXIV.
Giraldus, prieur de Saint-Vincent de Calabre, XXXVIII.
Giranus, trésorier de N.-D. de Josaphat, XLVIII.
Girardus Bonisano, notaire de la commune de Marseille à Acre, LXXX.
Girardus *ou* Giraldus, chanoine de l'église de Mileto, LX.
Girardus, diacre [de l'église de Nazareth ?], III.
Girardus, seigneur de Sidon, XXXVI.
Gocellus, comte d'Édesse. V. Goscelinus.
Godefroi de Bouillon, XXVII.
Godofredus, Joffrey, évêque de Tibériade, LXXII n.
Gothman (Jean). V. Joannes Gothman.
Gozelinus. V. Goscelinus.
Granerius, Granarius (Eustachius). V. Eustachius Granerius.
Grassia, casal du territoire de Mamistra, XIII, XLIV.
Grégoire IX, pape, LXXII.
Grégoire X, pape, LXXXIII.
Gregorius, cardinal-diacre de Saint-Ange, XXVII.
Gregorius, cardinal-prêtre de Saint-Calixte, XXVII.
Gregorius Laguidari, notaire portulan à Messine, XLVII.
Grenier (Eustache). V. Eustachius Granerius.
Grivelo, vicecomes, XXXVI.
Gualterius. V. Galterius.
Guarmundus, Guermundus, Warmundus, patriarche de Jérusalem, IX, XII, XIV, XVII.
Guarmundus. V. Gormundus.
Guastavinus (Janvinus). V. Janvinus Guastavinus.
Guegnart. V. Gainardus.
Guermundus. V. Guarmundus.
Gui Capriol. V. Wido Capriolus.
Gui de Lusignan, roi de Jérusalem, XLIX.
Guibertus, témoin d'un acte de 1157-1168, XXX.
Guibertus, prieur de N.-D. de Josaphat, XXXIV.
Guibertus de Peiz, IX.
Guiccardus. V. Guischardus.
Guido de Aschar, XLVI, XLVIII.
Guido Capriolus. V. Wido Capriolus.
Guido, cardinal-prêtre, du titre du Pasteur, XXVII.
Guido, cardinal-diacre de Sainte-Marie in Porticu, XXVII.
Guido I, abbé de N.-D. de la Vallée de Josaphat, XXII, XXIV, XXVII, XXVIII.
Guido II, abbé de N.-D. de la Vallée

Guillaume II, fils de Roger, duc de Pouille et de Calabre, XXVI, LI.
Guillaume I, roi de Sicile, XXIX, LI.
Guillaume II, roi de Sicile, XXXVIII, XLVII, L, LI, LII, LIV, LV, LXVIII, LXXXIII.
Guillelmus, évêque d'Acre, XXXVII.
Guillelmus de Altavilla, IV.
Guillelmus de Baronia, XXI.
Guillelmus de Belmont, XXXII.
Guillelmus de Brion, témoin d'un acte de 1135, XXI.
Guillelmus Brito, XLIX.
Guillelmus de Bures, prince de Tibériade, III (?), VI, XVI.
Guillelmus de Cava, maréchal d'Antioche, XLIII.
Guillelmus, chanoine de Cosenza, XXII.
Guillelmus, drogman, X.
Guillelmus de Hengron, de Hingueron, XLIV.
Guillelmus, maréchal du royaume de Jérusalem, XXXVII, XLIII,
Guillelmus I, patriarche de Jérusalem, XV n., XXIV.
Guillelmus II, patriarche de Jérusalem, légat du Saint-Siège, LXXXII.
Guillemus de Joppe, XXX.
Guillelmus I, abbé de N.-D. de la Vallée de Josaphat, XXX, XXXIII, XXXIV, XXXV.
Guillelmus II, abbé de N.-D. de la Vallée de Josaphat, LXXXVII, LXXXVIII.
Guillelmus, prieur de N.-D. de Josaphat, LXIX, LXXVIII, LXXXIV.
Guillelmus, sepulcrarius de N.-D. de Josaphat, XLIII.
Guillelmus, sacristain de N.-D. de Josaphat, XLIII.
Guillelmus, moine [de N.-D. de Josaphat (1227)], LXVII.
Guillelmus Loricus, moine de N.-D. de Josaphat, LXIX.
Guillelmus, diacre de N.-D. de Josaphat, XXXIV.
Guillelmus, sous-diacre de N.-D. de Josaphat,
G[uillelmus], archevêque de Mamistra, LXXIII n.
Guillelmus, marescalcus [Guillelmus de Cava, marescalcus Antiochiae?], XLII.
Guillelmus, chanoine de l'église de Mileto, LX.
Guillelmus de Archidiacono, chanoine de l'église de Mileto, LX.
Guillelmus, gardien de l'église [de Nazareth], III.
Guillelmus, sacristain [de l'église de Nazareth?], VI.
Guillelmus de Salonica, évêque de Tibériade, LXXVII n.
Guillelmus de Sancto Bertino, VIII.
Guillelmus, prieur de Saint-Gabriel, III.
Guillelmus de Sancta-Maura, XLII.
Guillelmus, prieur du Saint-Sépulcre, XVII.
Guillelmus de Sicilia, cellérier de N.-D. de Josaphat, XLI, XLIII, XLV.
Guillelmus, sénéchal [du Temple], IX.
Guillelmus, cellérier du Temple-Notre-Seigneur, XLVIII.
Guillelmus, prince de Tibériade, III.
Guillelmus Turonensis, Toronensis, XXXII.
Guimaudus, prieur de N.-D. de Josaphat, XLI, XLIII.
Guiscardus (Robertus). V. Robert Guiscard.
Guischardus ou Guiccardus, abbé de N.-D. de la Latine, XVII.
Gunfredus de Turri, VI.
Gyrardus. V. Girardus.

H

Habeb, habitant de Calatahamet, XXIII.
Habraham (Vallis). V. *Vallis Habraham.*
Haederamus, habitant de Calataha-

Digitized by Google

Haymarus Monachus. V. Monachus (Haymarus).
Haymo, [Caesariensis eccl.] levita, XIV, XV.
Hebrehem, fils d'Elmude, habitant de Calatahamet, XXIII.
Hébron, XLV. — V. *Saint-Abraham*.
Helias, prêtre, III.
Helias de Cursat, LXIV.
Helias, cellérier de N.-D. de Josaphat, XLVIII.
Helias, religieux de N.-D. de Josaphat, XLVII.
Helias, archevêque de Nicosie, XVII.
Helias, préchantre [de l'église de Tarse ?], IV.
Helias de Tirone, XXIII, LXXXI.
Hemelinus, vice-chancelier du royaume de Jérusalem, XVIII.
Henfridus, constabularius. V. Unfredus.
Hengron, Hingueron (Guillelmus de). V. Guillelmus de Hengron.
Henof, père de Nassarus, syrien, LXIX.
Henri I, comte de Champagne, XLII.
Henri II, comte de Champagne, roi de Jérusalem, LIII.
Henri VI, empereur, LII, LIV, LV, LXVIII. LXXXIII.
Henricus de Alentione, X.
Henricus, comes Grandisprati (Henri IV, comte de Grandpré), XLII.
Henricus Hundrensis, VI.
Henricus, moine de N.-D. de Josaphat (1221), LXV.
Henricus, fils du marquis sicilien Manfred, XXV.
Henricus, prieur du Mont-des-Oliviers, XVII, XXIV.
Henricus, archevêque de Nazareth, LXXIX, LXXX.
Henricus, comte [sicilien], LI.
Henricus [de Maestricht], évêque de Worms, LII, LIV.
Heraclius, patriarche de Jérusalem, XLVIII, XLIX.
Hingueron, Hengron (Guillelmus de). V. Guillelmus de Hengron.
Hodierna, femme de Hélie de Tiron, XXIII, LXXXI.
Hodo de Marne. V. Odo de Marne.
Homodei (Joannes). V. Joannes Homodei.
Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem. Maison à Antioche, LXIV. — Hospitaliers, LXIX. — Confrère. V. Saliba,
Hosse, casal du territoire de Mamistra. V. *Osche, Oschi*.
Hubertus, clerc de l'église de Bethléem, XXXIV,
Hubertus, prêtre de Hiérapolis. V. Ubertus.
Hubertus de Paci, de Paceo, I, XVII.
Hugo Amirallus, châtelain de Tyr, LXXI.
Hugo, chanoine de Bethléem, XVII n.
Hugo, prêtre et bibliothécaire de l'église de Bethléem, XVII.
Hugo Blancus, VIII.
Hugo Blesensis, moine de Saint-Paul d'Antioche, XXI.
Hugo de Buleirre, Boleire, Boleira, XX.
Hugo de Chetevila, XIII.
Hugo de Claromonte, de Chiaromonte, vassal de Roger, duc de Calabre et de Pouille, XXV, XXVI, LI.
Hugo [II du Puiset], seigneur de Joppe, IX, XII n., XVIII, XX.
Hugo I, abbé de N.-D. de la Vallée de Josaphat, II, III, VII, XXVI.
Hugo II, abbé de N.-D. de Josaphat (1144) : mauvaise leçon pour Guido (?), XXV.
Hugo, sous-diacre de N.-D. de Josaphat, XXXIV.
Hugo de Logiis, XLIV.
Hugo (Magister), témoin d'un acte de 1179, XLII.
Hugo Normannus, XLV.
Hugo de Pazi, de Paceo, XI.
Hugo, doyen [de l'église de Rame ?],

Digitized by Google

de N.-D. de la Vallée de Josaphat, LXXVII, LXXX.
Hugolinus. V. Ugolinus.
Hulricus, Hurricus, Olricus, vicomte de Naplouse, XVIII.
Humbertus, Imbertus, Hubertus, de Paceo, de Pazi, XI n.

I

Ibelin. V. Ybelin.
Imarus, cardinal-évêque de Tusculum, XXVII.
Imbertus de Paceo, de Pazi. V. Humbertus de Paceo.
Innocent II, pape, LXXXIII.
Innocent IV, pape, LXXII, LXXV n.
Irmengaud, grand précepteur du Temple, LVI.
Isa, Eisse, XXX n.
Isabelle, femme de Henri II, comte de Champagne, puis d'Amauri de Lusignan, LIII, LVII.
Ismael. V. Esmael.
Iveta *ou* Judith, abbesse de Saint-Lazare de Béthanie. V. Judith.
Ivo Cassinellus, XIII.
Ivo de Neella, de Nigella, XVI.

J

Jacobus de Assisio, notaire public à Acre, LXXIX.
Jacobus de Castaniola, LXXIII.
Jacobus Cepulla, juge à Messine, LXXIV.
Jacobus, prieur de N.-D. de Josaphat à Acre, LXXVII.
Jacobus, chancelier de Joscelin I, comte d'Édesse, XI.
Jacobus, chanoine de l'église de Lydda, clerc du pape (1263), LXXX.
Jacobus de Mediolano, notaire impérial, LXXIII.
Jacobus, chanoine de l'église de
Jérusalem. Église de Jérusalem, LXXVII. — Environs, territoire de Jrlm., IX, XVII.
Jerusalem (Rao de). V. Rao de Hierusalem.
Joacheth, casal du territoire de Mamistra, XIII, XLIV.
Joannes, Jahan, Johan, fleuve de Cilicie, XIII.
Joannes (Magister), frère germain de Thomas Agni de Lentino, LXXIX.
Joannes Acconensis, notaire public à Acre, LXXXIV.
Joannes, prieur d'Aschar, XLIII.
Joannes de Aurisaurea, prieur de N.-D. de Josaphat, au diocèse de Rossano, XXV, XXVI.
Joannes de Barleto, prieur de Calabre, XXIX.
Joannes Bartholomeus, clerc de l'église de Bethléem, XXXIV.
Joannes Barzela, châtelain de Saint-Abraham, XLV.
Joannes Bibaqua, LXXIV.
Joannes de Borbonio, LXXIII n.
Joannes Bugalet *ou* Bogalet, XXXIX.
Joannes de Cappa, LXXIV.
Joannes Carbonus, Corbonus, LXXIII.
Joannes, cardinal-diacre de Sainte-Marie-Nouvelle, XXVII.
Joannes, cardinal-prêtre de Saint-Laurent in Damaso, XXVII.
Joannes, cardinal-diacre des Saints Serge et Bacchus, XXVII.
Joannes, chambellan de Baudouin II, XVIII.
Joannes, chancelier de Boémond III d'Antioche, XLIV.
Joannes diaconus, fils d'Hélie de Cursat et clerc du patriarche d'Antioche, LXIV.
Joannes de Ecclesia Nova, notaire portulan à Messine, XLVII.
Joannes Gotman, I, V, VII.
Joannes Homodei, citoyen de Venise,

Google

Joannes, prêtre de N.-D. de Josaphat, XXXIV.
Joannes Lombardus, clerc de l'église de Bethléem (1163-1168), XXXIV.
Joannes Lombart, témoin d'un acte de 1185, XLVI.
Joannes, chambellan, maréchal du royaume de Jérusalem, LVII.
Joannes, préchantre de l'église de Mileto, LX, LXVI.
Joannes, chanoine de l'église de Mileto, LXVI.
Joannes, chanoine de l'église de Nazareth (1260), LXXVII.
Joannes de Neapoli, notaire impérial, LII.
Joannes de Ottolino, confrère de N.-D. de Josaphat, LXVII.
Joannes de Parisiis, LXXX.
Joannes Reimundi, XLI.
Joannes de Sancto Lucido, moine de N.-D. de Josaphat, LXXXVIII.
Joannes, prieur de Sainte-Perpétue de Tarente, LIX.
Joannes Scribanus, religieux de l'abbaye du Mont-Sion, LXXX.
Joannes, [abbas] Sancti Samuelis, LXXX.
Joannes de Sancto Simone, prêtre de Messine, LXXXVII.
Joannes de Sutri, cardinal-prêtre de Saint-Jean et Saint-Paul, légat en Orient, XXXIII.
Joannes de Templo, clerc de l'église de Bethléem, XXXIV.
Joannes de Tragetto, protonotaire [impérial], LXV.
Joannes de Valentina, de Valentinis, de Valencenis, XXXIV.
Jocelinus Gazel, XXXVI.
Jocelinus. V. Joscelinus.
Joppe, XXXII. — Comte. V. Hugo. — Connétable. V. Barianus. — Châtelain. V. Rogerius de Rosarum. —
Josbertus, prévôt du Saint-Sépulcre, XVII.
Joscelinus, comte d'Édesse. V. Goscelinus.
Joscelinus Gazel. V. Jocelinus Gazel.
Joscius, archev. de Tyr, chancelier du royaume de Jérusalem, LIII, LVII.
Jourdain, fleuve, V.
Judes (Maurus). V. Maurus Judes.
Judith ou Iveta, fille de Baudouin II, abbesse de Saint-Lazare de Béthanie, XLI, XLIII.
Julian, gastine dans le territoire de Baronia, XXI.
Juliane, dame de Césarée, XLIX n.
Julianus, moine de N.-D. de Josaphat (1207), LXIV.
Julianus, moine de N.-D. de Josaphat (1241), LXIX.

K

Kafecos, localité du territoire de Naplouse, XLVIII.
Karolus, moine de N.-D. de Josaphat (1291), LXXXVIII.
Karolus, neveu de Renaud Mansoer, VIII.
Kefirah. V. *Sephoria*.
Kesra. V. *Cassara*.
Kharbet-Makkous. V. *Machos*.
Kharismiens, LXIX n.
Krak des Chevaliers, VIII n.
Kyaria, dans le comté d'Édesse, XI.

L

Lachoara (Richardus de). V. Richardus de Lachoara.
Laguidari (Gregorius). V. Gregorius Laguidari.
La Hamadie, XLIV n.
Lambertus, sous-prieur de N.-D. de Josaphat, XLIII.

Leonardus de Asquitino, chanoine de l'église de Mileto, LXVI.
Leonus de Sancto Syro, LXXIV.
Le Rempeor (Michael). V. Michael Le Rempeor.
Lerminato (Richerius de). V. Richerius de Erminato.
Letardus, archevêque de Nazareth, XXXVII.
Letardus de Sancto Abraham, XLV.
Letus, chevalier, témoin d'un acte de 1138, XXII.
Libertus, témoin d'un acte de 1162, XXXII.
Liys (Gilbertus Cognatus). V. Gilbertus Cognatus Liys.
Lizina, femme de Gilbertus Cognatus Liys, XL.
Logiis (Hugo de). V. Hugo de Logiis.
Loherenus (Radulfus). V. Radulfus Loherenus.
Loricus (Guillelmus). V. Guillelmus Loricus.
Lumine obliquo (Radulfus). V. Radulfus Lumine obliquo.
Luvet (Engerannus). V. Engerannus Luvet.
Lydda. Évêques. V. Bernardus, Robertus, Rogerius. — Archidiacre. V. Guillelmus. — Archidiacre non nommé, LXXV. — Chanoine. V. Jacobus.

M

Machabée (Raoul). V. Radulfus Machabei.
Machos, Machoz (auj. *Kharbet-Makkous*) casal du territoire d'Ascalon, IX, XXXIV.
Maengotus, témoin d'un acte de 1126, XII.
Mahengotus, seigneur de Gerin, XII n.
Mahengottus. V. Radulfus, filius Mahengotti, Raul Mengot.
Mahengottus Tiberiadis, XII n.
Mahomeria, devenue l'église Saint-
Mahumeria [au diocèse de Rame?], VII.
Mahumet (Galterius). V. Galterius Mahumet.
Malet (Guillelmus). V. Guillelmus Malet.
Maiones *ou* Maio, secrétaire de Roger II, roi de Sicile, XXV, XXVI.
Maiorus [de Tarente], LIX.
Maledoctus (Radulfus). V. Radulfus Maledoctus.
Malgerius de Altavilla, citoyen de Messine, LXXIV.
Malli (Fulcherius de). V. Fulcherius de Malli.
Maloe *ou* Mello (Drogo de). V. Drogo de Maloe.
Malus socius, rivière de Sicile, XXV.
Mamistra, XIII, XLIV. — Archevêques. V. Radulfus, G., Guillelmus. — Chanoine. V. Galfridus.
Manasses de Chamulei, XXXVI.
Mandale (Adam de). V. Adam de Mandale.
Manerius Carnotensis, VI.
Mansellus, témoin d'un acte de 1134, XX.
Mansoer, Mazoir (Renaldus). V. Renaldus Mansoer.
Mansus, chanoine de l'église de Mileto, LXVI.
Marclafaba (Mattheus). V. Mattheus Marclafaba.
Mardin V. *Mordin*.
Margat, LVI n.
Marguerite de Navarre, femme de Guillaume I, roi de Sicile, XXXVIII.
Maria de Hierusalem, religieuse de N.-D. de Josaphat, XLIII.
Maria, abbesse de Sainte-Marie-Madeleine d'Acre, LXIX n.
Ste Marie, vierge. Son tombeau dans l'abbaye de N.-D. de Josaphat, IX, XVIII, LXVI.
Marie ou Marfie, femme de Baudouin II, roi de Jérusalem, XVIII n.
Marne (Odo de). V. Odo de Marne.
Martinus Gazela, XXXII.

Digitized by Google

Masdlula, gastine, XXXIX, XLVIII.
Mattheus, archevêque de Capoue, LIV, LV.
Mattheus de Fagardo, LXXXI.
Mattheus, chanoine de l'église de Mileto, LXVI.
Mattheus Anglicus, moine de N.-D. de Josaphat, XLI.
Mattheus Marclafaba, fonctionnaire de la douane dans le royaume de Sicile, LXVIII.
Mattheus de Romania, LXVIII.
Mattheus de Sinopoli, LXXXI.
Mattheus, vice-chancelier de Guillaume II, roi de Sicile, L.
Matinanta. Abbé. V. Martinus.
Maulore (Raul). V. Raul Maulore.
Mauritius, évêque de Catane, LI.
Maurus Judes, témoin d'un acte de 1153, XXIX.
Mazzara, ville épiscopale de Sicile, LI.
Mea (Terricus de). V. Terricus de Mea.
Medan, localité à la source du Jourdain, XVI.
Medeclala, Mesdedula, Masdlula, gastine. V. *Masdlula*.
Medequen, cavée dans le territoire de Naplouse, XLIX.
Melbena, gastine, IX.
Mello (Drogo de). V. Drogo de Maloe.
Menere (Galterius). V. Galterius de Menere.
Mengot (Raul). V. Raul Mengot.
Mercurius, notaire de l'évêque de Mileto, LXVI.
Meri (Robertus de). V. Robertus de Meri.
Meschinus (Aldo). V. Aldo Meschinus.
Meschium (auj. *Mesket*), casal, V.
Mesepe ou *Messepe*, casal en Sicile, proche Paternione (Paterno), XXV, LI.
Mesima, fleuve de Calabre, LX.
Michael Bastatius, LXIX.
Michael Buturiae. V. Gayt Michael Buturiae.
Michael Le Rempeor, LXIX.
Michiken, dans le territoire de Paternione, en Sicile, XXV, LII.
Milessendis de Roseio, religieuse de Saint-Lazare de Béthanie, XLIII. — V. Milisent.
Mileto, LX, LXVI. — Évêques. V. Nicolaus, Petrus, Rogerius. — Doyen anonyme [Nicolas ?] (1221), LXVI. — Chanoines, LX, LXVI.
Miliaco (Guido de). V. Guido de Miliaco.
Miliaco, Milia (Radulfus de). V. Radulfus de Miliaco.
Miliaco, Milia (Robertus de). V. Robertus de Miliaco.
Miliaco (Stephania de). V. Stéphanie de Milly.
Milisenda, fille de Baudouin II, XVIII.
Milisent, religieuse de Saint-Lazare de Béthanie (peut-être la même que Milessendis de Roseio), XLI.
Milli (Robertus de). V. Robertus de Milli.
Milly (Stéphanie ou Étiennette de). V. Stéphanie de Milly.
Milo [de Plancy], sénéchal du royaume de Jérusalem, XXXVII.
Milo de Provincia, XLII n.
Milo de Pruvino, XLII.
Mirabel (Balduinus de). V. Balduinus de Mirabel.
Molins (Bastardus del). V. Bastardus del Molins.
Molins (Raimundus de). V. Raimundus de Molins.
Monachus (Gaufridus). V. Gaufridus Monachus.
Monachus (Haymarus), patriarche de Jérusalem, LVIII.
Monachus (R.), I.
Monoculus (Gaufridus), IX n.

Digitized by Google

Montalto, Monsaltus, au diocèse de Cosenza, XXII, XXV, LI, LII, LXVIII.
Montalto (Drogo de). V. Drogo de Montalto.
Montealto (Carsidonius de). V. Carsidonius de Montealto.
Montjoie, Mons Gaudii, V.
Monticino, en Calabre, XXV, LI, LII.
Mont-Musard (Gastine de), faubourg d'Acre, LXIX.
Mont des Oliviers (Abbaye du), XXV. — Abbé non nommé (1199), LVIII. — Prieur. V. Henricus.
Montréal (*Le krak de*), VI n.
Mont-Sion (Abbaye du). V. *Notre-Dame du Mont-Sion.*
Mordin (*Mardin?*), casal de la principauté d'Antioche, XLIV.
Moribus (Molendinum de), XXVI.
Moyses, témoin d'un acte de 1129, XVII.

N

Nabon, casal dans le territoire de Tilium, XLIV.
Nahella (Drogo de). V. Niella (Drogo de).
Nahella (Ivo de). V. Ivo de Neella.
Nahella (Theobaldus de). V. Theobaldus de Nigella.
Naplouse, I, V, VIII, IX, XVII, XXXIII, XXXIX, XLVIII, XLIX. — Seigneurie, XLVI. — Seigneur. V. Balianus. — Vicomte. V. Hulricus.
Nassarus, fils de Henof, possesseur d'une terre dans la gastine de Mont-Musard, LXIX.
Nazareth. Diocèse, VI.— Archevêques. V. Henricus, Letardus. — Évêque. V. Bernardus. — Chambellan de l'évêque. V. Rainaldus. — Gardien de l'église. V. Guillelmus.
Neella (Drogo de, Ivo de, Theobaldus de). V. Drogo de Niella, Ivo de Neella, Theobaldus de Nigella.
Nicolas III, pape, LXXXV, LXXXVI.
Nicolaus de Messana, prieur de Sainte-Marie-Madeleine de Messine et de toutes les églises de N.-D. de la Vallée de Josaphat en Sicile, LXXXVII.
Nicolaus, évêque de Mileto, LX, LXVI.
Nicolaus, doyen de l'église de Mileto, LX, LXVI (?).
S. Nicolaus, patron de l'église de Mileto, LX.
Nicolaus, notaire d'Alexandre de Bubone, XXIX.
Nicolaus, notaire portulan à Messine, XLVII.
Nicolaus, notaire en Palestine, LXXX.
Nicolaus de Pace, prieur [de N.-D.] des Fosses, LXXXVIII.
Nicolaus Salinarius, LIX.
Nicolaus, fils de Pierre Senes, de Messine, LXII.
Nicolaus, habitant du territoire de Taormine, en Sicile, LI.
Nicoletus, témoin d'un acte de 1138, XXII.
Nicosie. Archevêques. V. Helias, Eustorgius.
Nigella, Niella (Drogo de, Ivo de, Theobaldus de). V. Drogo de Niella, Ivo de Neella, Theobaldus de Nigella.
Niger (Adam). V. Adam Niger.
Notre-Dame de Cafaro ou *Cafro* (Église), au diocèse de Cassano, XXV, LI.
Notre-Dame de Calatahamet (Église), au diocèse de Mazzara, XXV, LI. — V. *Calatahamet.*
Notre-Dame de Catula, en Pouille, LI.
Notre-Dame des Fosses, « *S. Maria de Fossis* », au diocèse de Cosenza, XXII, XXV, XXVI, LI, LII, LXVIII. — Prieur. V. Nicolaus de Pace.
Notre-Dame-la-Grande. Abbesse. V. Stéphanie.
Notre-Dame de la Garde, « *S. Maria de Guardia* », au diocèse de Cosenza, XXII, LI, LII.

Digitized by Google

beau de Marie ou Marfie, femme de Baudouin I, roi de Jérusalem, XVIII. — Tombeaux de Constance, Renaud et Philippa, mère, frère et sœur de Boémond III d'Antioche, XLIV.
Notre-Dame de Josaphat (Église), proche Saint-Maur, au diocèse de Rossano, XXV, XLVII, LI.
Notre-Dame de la Latine. Abbé. V. Guischardus. — Prieur. V. Albertus.
Notre-Dame de Martorano. Prieur. V. Bernardus.
Notre-Dame du Mont-Sion (Abbaye de), XVIII. — Abbés. V. Rainaldus, R., T. — Prieur. V. Ernaldus. — Moine. V. Joannes Scribanus.
Notre-Dame (Église), à Paternione, en Sicile, XXV, LI.

O

Obertus de Alba, LXXIV.
Octavianus, cardinal-prêtre de Sainte-Cécile, XXVII.
Octavianus, sous-prieur de N.-D. de Josaphat, XLVIII.
Odelina, prieure de Saint-Lazare de Béthanie, XLI, XLIII.
Odo, témoin d'un acte de 1123, IX.
Odo de Creel, XXXVI.
Odo de Maire, XLVI n.
Odo de Marne, XLVI.
Oescar. V. *Aschar*.
Oessi. V. *Oschi*.
Oliverius de Catania, LXXIV (peut-être le même que le suivant).
Oliverius de Catania, juge à Messine, LXXXI. — V. l'article ci-dessus.
Olricus. V. Hulricus.
Orca (Terricus de). V. Terricus de Orca.
Osanna, religieuse de Saint-Lazare de Béthanie, XLI.
Ottolino (Joannes de). V. Joannes de Ottolino.
Otuer, témoin d'un acte de 1126, XI.

P

P. M., témoin d'un acte de 1108, I.
Pace (Nicolaus de). V. Nicolaus de Pace.
Paceo, Paci (Imbertus, Humbertus, Hubertus de). V. Humbertus de Paceo.
Paganus, chancelier de Baudouin I et de Baudouin II, rois de Jérusalem, VII, VIII, XVIII.
Paganus de Osche, IX.
Paganus, notaire de Raoul, abbé de N.-D. de Josaphat, LXVII.
Paganus, moine de N.-D. de Josaphat, au diocèse de Rossano, XXII, XXVI.
Palacius, religieux, témoin d'un acte de 1180, XLIII.
Palerme, LII, LIV, LV. — Évêque. V. Stephanus.
Palmerius, chanoine de l'église de Mileto, LX.
Palmerius, syndic de Montalto, LXVIII.
Pantaleon, chanoine de l'église de Mileto, LX.
Pantaleon (Jacobus). V. Jacobus Pantaleon.
Papia, femme d'Eustache Grenier, II, XII.
Parentei, Parentî (Anselmus de). V. Anselmus de Parentei.
Parisiis (Joannes de). V. Joannes de Parisiis.
Pascal II, pape, XXVII, LXXXIII.
Passerel, Pastorel. V. Gerardus.
Patellina ou *Patelina*, domaine près Paternione, en Sicile, XXV, LI.
Paternione, Partenione, Paterno, au diocèse de Catane, en Sicile, XXV, XLVIII, LI, LII.

Digitized by Google

Pazi (Hugo de). V. Hugo de Pazi.
Pazi (Imbertus de). V. Imbertus de Pazi.
Peiz (Guibertus de). V. Guibertus de Peiz.
Pennapedis (Petrus). V. Petrus Pennapedis.
Peregrinus (Robertus). V. Robertus Peregrinus.
Petronus Calafati, LIX.
Petrus, abbé d'un monastère non désigné, II.
Petrus, témoin d'un acte de 1129, XVII.
Petrus, patriarche d'Antioche (1207), LXIV.
Petrus Barchinonensis, sous-prieur du Saint-Sépulcre, XVII.
Petrus Bernardi, chanoine du Saint-Sépulcre, XVII.
Petrus, archevêque de Césarée, LVIII.
Petrus, chanoine de Cosenza, XXII.
Petrus, chanoine et notaire de l'église de Cosenza, XXII.
Petrus Curapa, de Messine, LXXXVII.
Petrus I, abbé de N.-D. de la Vallée de Josaphat, XXXV, XXXVII, XLI, XLIII.
Petrus II, abbé de N.-D. de la Vallée de Josaphat, LXXIV, LXXVIII, LXXX, LXXXIV.
Petrus, chapelain de Jean, abbé de N.-D. de Josaphat, XLIII.
Petrus, cellérier de N.-D. de Josaphat, XLIII.
Petrus, chantre de N.-D. de Josaphat, XLI.
Petrus, prieur de N.-D. de Josaphat, XLVIII, XLIX.
Petrus, prieur de la communauté de Josaphat à Jérusalem (1241), LXIX.
Petrus, sacristain de N.-D. de Josaphat, XLI, XLIII.
Petrus, moine de N.-D. de Josaphat (1207), LXIV.
Petrus, [moine de N.-D. de Josaphat (1227)], LXVII.
Petrus Leo. V. Pierre Léon.
Petrus Pennapedis, Pierre Pennenpié, châtelain de Jérusalem, LXX.
Petrus de la Recazi, précepteur du Temple d'Acre, LVI.
Petrus de Sancto Lazaro, témoin d'un acte de 1129, XVII.
Petrus, précepteur de Saint-Lazare de Béthanie, XLIII (peut-être le même que le suivant).
Petrus de Sancto Lazaro (1182), XLIII (?), XLV.
Petrus Senes, maçon, de Messine, LXII.
Petrus II de Sergines, archevêque de Tyr, LXXI.
Petrus, chanoine [de l'église de Tarse?], IV.
Petrus, trésorier d'une maison religieuse non désignée (1129), XVII.
Petrus. V. Pierre.
Phargaala, casal près d'Antioche, XLIV.
Philanthropos (Église de), à Thessalonique, LXI, LXIII.
Philippa, sœur de Boémond III d'Antioche, XLIV.
Philippe de Souabe, empereur, LIV.
Philippus (Magister), témoin d'un acte de 1179, XLII.
Philippus Balduini, de Baduin, citoyen d'Acre, LXXI.
Philippus, frère de Hugo de Logiis, XLIV.
Philippus, fils de Gilbertus Cognatus Liys, XL.
Philippus de Montfort, seigneur de Tyr, LXXVII.
Philippus, notaire à Messine, LXII.
Philippus, chanoine de l'église de Sidon, XII, XIV, XV.
Philippus, chanoine [de l'église de Tarse ?], IV.
Phylinum. V. *Fillino*.
Picquigny (Robertus de). V. Robertus de Pinkeni.
Pierre Georges Eisse, XXX.

Digitized by Google

Pironus de Arganis, LXXXI.
Pisel, Pisellus, vicomte de Jérusalem, I, V, VII.
Placia ou *Plaziera*, en Sicile, diocèse de Catane, XXIII, XXV, LI. — Prieur. V. Georgius.
Plancy (Milo de). V. Milo de Plancy,
Plaziera, en Sicile, au diocèse de Catane. V. *Placia*.
Policorium, Policoro, au diocèse d'Anglona, en Pouille, XXV, LI, LXVII.
Poncio (Rainaldus de). V. Rainaldus de Poncio.
Poncius Capulla, de Messine, LXXXVII.
Pontius, sénéchal de Raoul, évêque de Bethléem, XXXIV.
Pruvino (Milo de). V. Milo de Pruvino.
Puiset (Hugues du). V. Hugo du Puiset.

R

R. Monachus, I.
R., abbé élu du Mont-Sion, LXXI n.
R[adulfus], évêque d'Acre. V. Raoul de Tournay.
Radulfus, gendre du vicomte Anschetin, XVI.
Radulfus, évêque de Bethléem, chancelier du royaume de Jérusalem, XXXIV, XXXVIII, XXXIX.
Radulfus de Fontei, de Fontanellis, de Fonteneio, I, II, VII, XX.
Radulfus, abbé de N.-D. de la Vallée de Josaphat, LXVI, LXVII, LXVIII.
Radulfus, sous-diacre de N.-D. de Josaphat, XXXIV.
Radulfus Loherenus, II n., IX.
Radulfus Lumine obliquo, XXXIV.
Radulfus Machabei, XXV.
Radulfus, filius Mahengotti, XXXVI n.
Radulfus Maledoctus, habitant de la commune de Fillino, XXV, XXVI, LI.
Radulfus, archevêque de Mamistra, XXI.
Radulfus de Miliaco. V. Rodulfus de
Radulfus Tiberiadensis, sénéchal du royaume de Jérusalem, LIII, LVII.
Radulfus. V. Raoul, Raul.
Raginaldus, seigneur de Sidon. V. Renaldus.
Raicius (Georgius). V. Georgius Rais.
Raicius (Guido). V. Guido Raicius.
Raimond, prince d'Antioche, XLIV.
Raimundus, témoin d'un acte de 1126, XII.
Raimundus Bobin *ou* Babin, XLVI.
Raimundus de Molins, XLIV.
Rainaldus Franco, chanoine du Temple-Notre-Seigneur, XLVIII.
Rainaldus, médiateur entre l'évêque de Bethléem et l'abbé de Josaphat, XXXIV.
Rainaldus, abbé du Mont-Sion, XLVIII.
Rainaldus, chambellan [de l'évêque de Nazareth], III.
Rainaldus de Novilla, témoin d'un acte de 1153, XXIX.
Rainaldus de Poncio, X.
Rainaldus de Voret, IV.
Rainaldus. V. Renaldus, Reinaldus, Renaud.
Rainerius, [Caesareae] archidiaconus, XIV n.
Rainerius. V. Renerius.
Rais, Raisius, Raicius (Georgius). V. Georgius Rais.
Raitz, Raicius (Guido). V. Guido Raitz.
Rame, Ramula. Évêques. V. Robertus, Rogerius. — Archidiacre. V. Radulfus. — Doyen. V. Hugo. — Chantre. V. Robertus. — Seigneur. V. Hugo de Ybelin.
Ramis (Balduinus de). V. Balduinus de Ramis.
Ranfredus de Nas, sicilien, LI.
Rao de Hierusalem, prieur de Saint-Michel [en Calabre?], LXVII.
Raoul de Tournay, évêque d'Acre, XVII.
Raoul. V. Radulfus, Rodulfus.
Raul Darmentere, XXXVI.
Raul Maulore, XXXVI.

Renaldus de Duno, LII.
Renaldus Mansoer *ou* Mazoir, connétable du prince d'Antioche, VIII.
Renaldus, fils de Girard, seigneur de Sidon, XXXVI. — Seigneur de Sidon, LIII, LVII.
Renaldus de Tirone, XXIII, XXV, LI.
R[enaud de Châtillon], prince d'Antioche, XLV.
Renaud, frère de Boémond III d'Antioche, XLIV.
Renaud de Pons. V. Rainaldus de Poncio.
Renda, au diocèse de Cosenza, XXII, XXV, XXVI, LII.
Renerius, frère d'Évremar, archevêque de Césarée, XIV.
Renerius. V. Rainerius.
Ricardus, chanoine [de l'église de Tarse], IV.
Riccardus, chapelain et chancelier d'Ève, abbesse de Saint-Lazare de Béthanie, XLIII.
Riccardus senescalcus, vassal de Roger, duc de Pouille et de Calabre, XXV, XXVI, LI.
Richard Filangier, baile du royaume de Jérusalem, LXX.
Richard [du Principat?], LI.
Richardus de Lachoara, XIII.
Richerius de Erminato, de Lerminato, XLIV.
Ridendus, témoin d'un acte de 1126, XII.
Roardus de Abbatia, IX.
Roardus Cayphe, LVII.
Roardus de Joppe, châtelain de Jérusalem, XXXVII, XXXIX.
Robert Guiscard, LI.
Robert, vicomte d'Acre, XXXII n.
Robert, fils du comte Richard [du Principat?], LI.
Robertus, témoin d'un acte de 1182 environ, XLV.
Robertus de Abbatisville, XIII.
Robertus de Chazza, témoin d'un acte de 1153, XXIX.
Robertus, fils de Galterius de Surdavalle, XX.
Robertus, patriarche de Jérusalem, légat du Saint-Siège, LXXII n.
Robertus, moine de N.-D. de Josaphat, en Pouille, XXII.
Robertus de Meri, VIII.
Robertus de Milia *ou* de Miliaco, XXVI, LI n., LII. — V. Rodulfus de Miliaco.
Robertus de Milli, XLII.
Robertus, notaire du légat Jean de Sutri, XXXIII.
Robertus Peregrinus, XXXVI.
Robertus de Pincheneio, de Pinkeni, de Picquigny, XXXIX n., XLI.
Robertus Pinguis, IX.
Robertus, évêque de Rame, dit aussi évêque de Lydda et de Saint-Georges, I.
Robertus, chantre [de l'église de Rame?], VII.
Robertus, frère de Petrus de S. Lazaro, XLV.
Robertus, prieur de Saint-Michel, XXIX.
Robertus, archidiacre de l'église de San Marco, LX.
Robertus, vicecomes, XXXII.
Rodulfus, médecin, témoin d'un acte de 1153, XXIX.
Rodulfus de Miliaco, XXV (peut-être le même que Robertus de Miliaco).
Roger, prince d'Antioche, IV n.
Roger, duc de Calabre et de Pouille, XXV, XXVI, LI.
Roger, comte de Calabre et de Sicile, XXV, XXVI, LI, LII.
Roger II, roi de Sicile, XXII, XXV, XXVI, XXIX, XLVII, LI, LII, LIV, LV, LXVIII, LXXXIII.
Rogerius de Aymerio, LXXIV.
Rogerius de Catania, LXXIV.

Digitized by Google

évêque de Lydda et de Saint-Georges, I, VII.
Rogerius de Rosarum (de Rosay en Thiérache), châtelain de Jaffa, I.
Rogerius de Surdavalle, XLIV n.
Rogerius de Surdetiaus (Rogerius de Surdavalle?), XLIV.
Rogerius, prêtre de Tarente, LIX.
Rogerius, archevêque de Tarse, IV.
Roissol, localité de la principauté d'Antioche (peut-être la même que *Russol*), XLIV.
Rolandus, cardinal-prêtre de Saint-Marc, XXVII,
Romania (Mattheus de). V. Mattheus de Romania.
Romanie, LXIII.
Rome, LXXV.
Rosarum (Rogerius de). V. Rogerius de Rosarum.
Rosay-en-Thiérache. V. Rogerius de Rosarum.
Roseio (Milessendis de). V. Milessendis de Roseio.
Rossano, en Calabre, XXV, LI.
Rubertus, chanoine de Cosenza, XXII.
Rubertus de Dun, LIV.
Russol (Vallée de), peut-être la *Vallis Russa*, dans le territoire de Margat, LVI. — V. *Roissol*.

Saboach, el-Chaubak (Château de), ou *Krak de Montréal*, VI.
Sabran (Gibelinus de). V. Gibelinus de Sabran.
Sacci castrum. V. *Castrum Sacci*.
Saddana. V. *Sardana*.
Safed, II n.
Sagette. V. *Sidon*.
Saint-Abraham. Châtelain. V. Joannes Barzela. — Seigneur. V. Galterius Mahumet.
Saint-Abraham (Letard de). V. Le-

Saint-Cathaldus, ruisseau de la région de Messine, LXII.
Saint-Démétrius (Église), proche Montalto, au diocèse de Cosenza, XXV, XXIX, L.
Saint-Élie. V. *Saint-Hélie*.
Saint-Étienne (Église), proche Martorano, au diocèse de Cosenza, XXII, XXV, LI.
Saint-Gabriel, église sise probablement à Nazareth, III.
Saint-Georges de Lebaene (auj. *el-Bahne*), II.
Saint-Georges, église cathédrale de Lydda. V. *Lydda*.
Saint-Georges, casal près Medan, XVI.
Saint-Hélie (Église), près Paternione, en Sicile, XXV, LI.
Saint-Jean (Église), à Ascalon, XXXIV.
Saint-Jean - l'Évangéliste (Église), proche Monticino, au diocèse de Cosenza, XXII, XXV, LI.
Saint-Jean de Fuscaldo (Église), au diocèse de Cosenza, XXII, XXV, XXVI, LI.
Saint-Laurent (Église), au diocèse de Cassano, XXV, LI.
Saint-Laurent (Église), au diocèse de Cosenza, XXII, XXV, LI.
Saint-Laurent « de Arenis, de Harenis » (Église), au diocèse de Mileto, LX, LXVI.
Saint-Lazare de Béthanie. Abbesses. V. Eva, Judith.
Saint-Lucidus, près Montalto, en Calabre, LII.
Saint-Marc. V. *San Marco*.
Saint-Maur, château en Calabre, près Rossano, XXV, XXVI, LI.
Saint-Michel de Fuscaldo (Église), au diocèse de Cosenza, XXII, XXV, XXVI, XXIX, LI, LXVIII. — Prieur. V. Rao de Hierusalem.
Saint-Michel (Église), à Paterno, peut-être la même que la suivante, XXV.
Saint-Michel (Église), à Paternione,

Digitized by Google

Saint-Paul (Église), à Antioche, XXI.
Saint-Paul, casal du territoire de Mamistra, IV, XLIV.
Saint-Pierre « de Ferlito » (Église), au diocèse de Cosenza, XXII, XXV, LI, LII.
Saint-Pierre de Renda, au diocèse de Cosenza, XXII, XXV, XXVI, LI, LII.
Saint-Philippe (Église), à Paterno, en Sicile (?), XXV.
Saint-Samuel, abbaye de Prémontrés (auj. *Naby Samouil*), V. — Abbé. V. Joannes.
Saint-Sauveur (Verger de), appartenance du casal d'Aschar, XLIII.
Saint-Sépulcre (Prieuré du). Prieur. V. Guillelmus. — Prieur non nommé (1159-1180), XXXI. — Sous-prieur. V. Petrus Barchinonensis. — Doyen. V. Acardus. — Aumônier. V. Aimericus. — Préchantre. V. Anselmus. — Prévôt. V. Josbertus. — Chanoines. V. Gislebertus, Petrus Bernardi. — Mahomeries dépendant du Saint-Sépulcre, VII n.
Saint-Théodore (Église), au diocèse de Cassano, XXV, LI.
Saint-Théodore (Église), dans le territoire de Seminaria, en Calabre, XXV, LI.
Saint-Vincent de Montalto (Église), au diocèse de Cosenza, XXII, XXV, XXVI, XXXVIII, LI, LII, LXVII, LXVIII.
Sainte-Anne de Galat (Église), au diocèse de Messine, XXV, LI.
Sainte-Lucie de Montalto (Église), au diocèse de Montalto, XXII, XXV, LI, LII.
Sainte-Marie. V. *Notre-Dame.*
Sainte-Marie-l'Égyptienne (Église), à Messine, LXXXVII.
Sainte-Marie-Madeleine (Abbaye de), à Acre. Abbesse. V. Marie.
Sainte-Marie-Madeleine (Église), près Messine, XXV, XL, LI, LII, LXXIV.
Sainte-Vénus (Église), proche Renda, au diocèse de Cosenza, XXII, XXV, XXVI, LI, LII.
Saliba, citoyen d'Acre, confrère de l'Hôpital, LXXXI.
Salonica (Guillelmus de). V. Guillelmus de Salonica.
Salustinus *ou* Sebastianus Ferrarius, LIX.
Samuel, interpres, V.
Sancta Barbara (Gerardus de). V. Gerardus de Sancta Barbara.
Sancta Maria de Guardia. V. *Notre-Dame de la Garde.*
Sancta Maria de Fossis. V. *Notre-Dame des Fosses.*
Sancta Maura (Guillelmus de). V. Guillelmus de Sancta Maura.
Sanctae Matris Domini (Ecclesia), au diocèse de Catane, à Paternione. V. *Notre-Dame* (Église).
Sancto Abraham (Letardus de). V. Letardus de Sancto Abraham.
Sancto Bertino (Guillelmus de). V. Guillelmus de Sancto Bertino.
Sancto-Lazaro (Petrus de). V. Petrus de Sancto Lazaro.
Sanctus Marcus. V. *San Marco.*
Sanctus Maurus. V. *Saint-Maur.*
Sanctus Petrus Imperialis, en Calabre, XXV.
San Marco. Évêque. V. Andreas.
Sanso, sénéchal, IV.
Saphe, Saphet, casal du territoire de Naplouse, IX, XLVIII.
Saphoria. V. *Sephoria.*
Sardana, Sardanas, Saddana, casal voisin de Tyr, XVIII, LXXI, LXXVIII, LXXXIV.
Saronia, XXI n.
Satto, chanoine de Mileto, LXVI.
Scifus Straticus, habitant de la région de Rossano, LI.
Sebastianus Ferrarius, LIX.

Digitized by Google

Sica, femme de Robert de Bubun, XXV.
Sichar, *Sichem*, I. — Prieur. V. Bernardus.
Sidon. Mahomerie, proche cette ville, XII, XIV. — Seigneurs. V. Eustachius Granerius, Girardus, Renaldus. — Chanoine de l'église de Sidon. V. Philippus.
Sierius, Siherius, Soherius, de Berito, X.
Simon, chanoine de Cosenza, XXII.
Simon, connétable du royaume de Jérusalem, I, VII.
Simon Filius ducis, sicilien, XXV, LI.
Simon Judex, XLV.
Simon, médiateur entre l'évêque de Bethléem et l'abbé de Josaphat, XXXIV.
Sinopoli (Mattheus de). V. Mattheus de Sinopoli.
Sirode (Aldoinus de), XI n.
Sitilaliade, habitant de Calatahamet, XXIII.
Socrates, témoin d'un acte de 1129, XVII.
Soherius. V. Sierius.
Soroldo (Aldoinus de). V. Aldoinus de Soroldo.
Sossim, près Antioche, XLIV.
Stéphanie *ou* Étiennette de Milly, deuxième femme de Renaud de Châtillon, XLV.
Stéphanie, abbesse de Notre-Dame-la Grande, XLV.
Stephanus, témoin d'un acte de 1123, IX.
Stephanus, chevalier, témoin d'un acte de 1135, XXI.
Stephanus de Aversa, juge à Messine, LXII.
Stephanus, chancelier du notaire Albéric, XLII.
Stephanus, clerc de l'église de Bethléem, XXXIV.
Stephanus, clerc de Florentius, évêque d'Acre, LXXIX.
Stephanus, « curator ovium » de N.-D.-la-Grande, XLV.
Stephanus, moine de N.-D. de Josaphat (1185), XLVII.
Stephanus, moine de N.-D. de Josaphat (1263), LXXX.
Stephanus, prêtre de N.-D. de Josaphat, XXXIV.
Stephanus, prêtre de l'église de Mamistra, LXXIII.
Stephanus, juge à Messine, XL.
Stephanus, notaire de la Curie de Messine, LXII.
Stephanus, évêque élu de Palerme et chancelier du royaume de Sicile, XXXVIII.
Stephanus, archevêque de Tarse, IV n.
Surdavalle (Galterius de). V. Galterius de Surdavalle.
Surdetiaus (Rogerius de). V. Rogerius de Surdetiaus.
Syloe (Moulins de), XVII.

T

T., abbé élu du Mont-Sion, LXXI.
Taher, fils d'Atia, habitant de Calatahamet, XXIII.
Tancrède, XV n.
Tannoch ou *Thanis*, casal dans le diocèse de Nazareth, LXXIX, LXXX.
Taormine. V. *Tauromenium*.
Taranta, casal du territoire de Césarée, LVIII.
Tarcanus, tenancier d'une pièce de terre proche de Balathas, XLIII.
Tarente, XXV. — Possessions de l'église de N.-D. de Josaphat dans cette ville, XXV, LI, LIX.
Taret, casal de Gaufredus de Turri. XVII.
Tarfin, *Dalfim*, casal de Gaufredus de Turri, XVII.
Tarpetac, casal du territoire de Tilium, XLIV.
Tarse. Dame de Tarse. V. Cécile. — Archevêques. V. Stephanus, Rogerius. — Chanoines. V. Amblardus, Petrus, Philippus, Ricardus.
Tauromenium, *Taormine*, LI.

Temple-Notre-Seigneur (Abbaye du), XIV, XLVIII. — Prieur. V. Acardus.
Teneromonte (Terricus de). V. Terricus de Teneromonte.
Terricus de Mea, LIII.
Terricus de Orca, LIII n.
Terricus de Teneromonte, LIII.
Theobaldus de Aquila, VI.
Theobaldus coementarius, XXX.
Theobaldus de Fimiis, XLII.
Theobaldus de Neapoli, XXXIX.
Theobaldus de Nigella, VI n., XVI.
Theobaldus Nivellensis, VI.
Theodericus, témoin d'un acte de (1126), XII.
Theodoricus Bellifortis, XXXVI.
Theodorus, témoin d'un acte de 1153, XXIX.
Theodorus, protopapa du clergé grec de Messine, LXXXVII.
Théophanie, femme d'Amauri, vicomte de Naplouse, XLIX.
Thera, gastine près Aschar, I.
Thessalonique. Église de Philanthropos, LXI, LXIII. — Roi. V. Boniface de Montferrat.
Thetis (Paulus de). V. Paulus de Thetis.
Thomas, témoin d'un acte de 1138, XXII.
Thomas Agni de Lentino, évêque de Bethléem, légat du Saint-Siège, LXXVI, LXXVII, LXXIX, LXXX.
Thomas, moine de N.-D. de Josaphat, (1291), LXXXVIII.
Thomas de Messana, moine de N.-D. de Josaphat (1291), LXXXVIII.
Thopas (auj. *Túbás*), I.
Tibaldo, notaire portulan à Messine, XLVII.
Tibériade, II. — Comtes. V. Guillelmus, Hugo. — Archidiacre. V. Adelmus.
Tilium, *Til*, casal du territoire de Mamistra, XIII, XLIV.
Tiron (Helias de). V. Helias de Tiron.
Tiron (Renaldus de). V. Renaldus de
Trableseus, fleuve de la région de Messine, LXII.
Trakemia, casal de N.-D. la Grande, XLV.
Treblecinum, *Triblezinum* ou *Arbora*, au diocèse de Catane, XXV, LI.
Tripoli (Comté de), LXXXII.
Tristainus de Duno *ou* Dumo, seigneur calabrais, XXV, LI.
Tropea, en Calabre. Chanoine. V. David.
Túbás. V. *Thopas*.
Turbasellum, *Turbessel*, XI.
Turre (Gaufredus de). V. Gaufredus de Turre.
Turri (Gunfredus de). V. Gunfredus de Turri.
Tymini. V. *Galgala*.
Tyr, XII, XVIII, XXX, XLIV, LXXVIII. — Église Saint-André, LXXVIII. — Archevêques. V. Aegidius, Bonaccurse de Gloire, Joscius, Petrus II de Sergines. — Seigneur anonyme (1260), LXXVII. — Châtelain. V. Hugo Amirallus.

U

Ubertus, prêtre de l'église de Hiérapolis, XIX.
Ubertus. V. Hubertus.
Ugolinus de Aceto, clerc de l'église de Messine, LXXXVII.
Ugolinus. V. Hugolinus.
Ulricus. V. Hulricus.
Umelchair, habitant de Calatahamet, XXIII.
Unfredus de Bubun, de Bibun *ou* de Fuscaldo, XXV, LI, LII.
Unfredus de Fuscaldo. V. Unfredus de Bubun.
Unfredus [de Toron], connétable du royaume de Jérusalem, XXXVII.
Unfredus. V. Gunfredus.
Urbain IV, pape, LXXVI n.

Digitized by Google

LISTE

DES MAISONS ET DE QUELQUES DIGNITAIRES

DE L'ORDRE DU TEMPLE

EN SYRIE, EN CHYPRE ET EN FRANCE

D'APRÈS LES PIÈCES DU PROCÈS [1]

III

Bourgogne et Lyonnais

1.

Fontenay et **Marchesoif**. — C'est à Fontenay que fut reçu, par le précepteur de la maison et de celle de Marchesoif (« de Marcaçay »), toutes deux du diocèse de Langres, celui qui devait être le dernier précepteur de la maison du Temple de Brindisi, en Italie [2]. Le *Dictionnaire topographique du département de l'Yonne* désigne Fontenay [3] comme une ancienne possession des Hospitaliers, et Marchesoif comme une ancienne maison du Temple; à la vérité,

Digitized by Google

toutes deux furent d'abord aux Templiers. La plus importante semble avoir été celle de Fontenay, petite baillie du Temple sans doute, voisine de celles de Coulours et de Bure.

Au temps où le futur précepteur de Brindisi avait été reçu à Fontenay, le précepteur des deux maisons du Temple ou mieux de la baillie supposée de Fontenay, aurait été frère Jean Morel de Beaune (« Johannes de Belna, preceptor de Fontanetis » [1]), car il paraît bien que la maison eut à la même époque, un autre précepteur, frère Étienne « de Gri », prêtre. Il est parlé, en effet, dans le Procès, d'un certain Barthélemi de Voulaines, frère servant charretier, reçu « in capella domus Templi de Fontanoys, Lingonensis diocesis, per fratrem Stephanum de Gri, presbyterum, tunc preceptorem dicte domus », en présence de deux modestes frères de la maison [2] (mars 1307); or, à la même époque ou environ, une réception était faite également à Fontenay, mais par Jean Morel, « preceptore tunc domus Templi de Fontenayo » [3]. Le prédécesseur d'Étienne, à la maison, non à la baillie de Fontenay, fut peut-être un sergent nommé Pierre de Bure, d'après un templier reçu à Fontenay, environ trois ans avant la chute du Temple [4]; mais il se pourrait que ce Pierre de Bure fût le même que le précepteur du Temple de Bure, Pierre de Sevrey, qui, dans ce cas, n'aurait été que l'hôte de la maison.

Il y eut bien d'autres réceptions faites à Fontenay, dont une vers 1304, par le précepteur de Bure, frère Pierre de Sevrey ou de Venizy, déjà cité, en présence de frère Guillaume de Bure, prêtre [5]; le Temple de Bure n'était, en effet, pas très éloigné de Fontenay, et ces deux commanderies étaient de plus situées dans le même diocèse, à la vérité très étendu alors.

Enfin, un Templier, qui avait séjourné dans les deux maisons de Bure et de Fontenay, prétend dans son interroga-

Digitized by Google

Précepteur de la baillie de Fontenay :

1307, frère Jean Morel, de Beaune.

Précepteur de la maison :

1307, frère Étienne « de Gri », prêtre.

Le Temple-Saint-Bris [1]. — Saint-Bris et le Temple du Saulce, dont nous allons parler, furent deux maisons du Temple assez voisines; l'une, Saint-Bris, sur un petit affluent de l'Yonne, à proximité de la commanderie de Fontenay près Chablis, l'autre, sur l'Yonne, un peu au-dessous d'Auxerre.

Leur importance était bien différente et il semble que Saint-Bris n'ait été qu'une petite maison du Temple, dans laquelle on ne faisait pas l'aumône, en raison précisément de ce peu d'importance (« in domo parva Templi dicte ville Sancti Bricii, non fiebat elemosina [2] »).

Le Saulce-sur-Yonne [3]. — Cette maison du Temple (« in domo de Salice supra Yonem, Altisiodorensis diocesis », *alias* « de Sauceya super Yonam »), est assez fréquemment citée dans le Procès [4]; c'est, entre autres, dans la chapelle de cette maison, que fut reçu, vers 1271, un certain Jean de Tour, septuagénaire en 1307, et qui fut, bien que Templier, aumônier du roi de France, ce qui le distingue du trésorier du Temple de Paris, son homonyme et sans doute son parent, le recevant ayant été précisément le trésorier Jean I de Tour, assisté du frère Guillaume, lui aussi aumônier du roi [5].

Il n'est pas fait mention, en cette circonstance, du précepteur de la maison, qui, en 1299, était frère Gautier « de Colay » et qui tint, cette année-là, un chapitre en la chapelle du Saulce (chapitre suivi de réceptions), dont l'un des témoins fut frère

Digitized by Google

1. Yonne, canton est d'Auxerre. Le Temple, lieu dit de la commune de Saint-Bris.

Nicolas de Paris, prêtre [1]. On trouvera, dans le Procès, le récit d'autres réceptions faites au Saulce par Gautier, quoique sans indication d'année [2], comme on y verra aussi que Jean Morel, de Beaune, aurait été précepteur de la maison en 1303 [3]. Jean Morel étant alors précepteur de Fontenay, il doit y avoir erreur, à moins de supposer que le Saulce ait dépendu de Fontenay, ces deux maisons étant peu éloignées l'une de l'autre; le Procès nous donne d'ailleurs le nom du précepteur du Saulce à cette époque (vers 1304), frère Jean de Saint-Clair [4]. Jean, lui-même, n'aurait pas tardé à être remplacé, et le dernier maître de la maison fut frère Jean « de Angicuria » ou « de Ingecuria », qui procéda à diverses réceptions en la commanderie, soit en 1306, soit au mois de février 1307, frère Nicolas de Paris étant toujours chapelain [5].

Précepteurs du Saulce :

vers 1299, frère Gautier de Colay;
— 1304, frère Jean de Saint-Clair;
1306-1307, frère Jean « de Angicuria ».

Merry [6]. — On trouve, dans le Procès, une allusion à une maison du Temple que nous croyons être celle de Merry : « domus de Salice et de Marrin ». On peut voir dans ce dernier nom la localité de Merry, près de laquelle il y eut, d'après Ed. Mannier (*Les commanderies du grand prieuré de France*), une maison du Temple d'origine assez récente; la maison de Merry située au nord-est d'Auxerre était voisine de celle de Fontenay.

Villemoison [7]. — Maison du Temple ayant chapelle, sise dans le diocèse d'Auxerre (« Villa Mozon », « Villa Muoço-

Digitized by Google

1. *Procès*, t. I, p. 626.
2. *Ibid.*, t. I, p. 495.
3. *Ibid.*, t. I, p. 342.
4. *Ibid.*, t. I, p. 345.

nis »), et dont le *Dictionnaire topographique de la Nièvre*, indique le précepteur ou commandeur, en 1244, frère Gervais.

Le procès nous fournit les noms de deux successeurs de Gervais, dont l'un Gautier Gontier, sergent, est dit avoir reçu en la maison vers 1281 [1]. Le dernier maître fut le chevalier du Temple, frère Guillaume de Lus (« de Lurs »), qui, de 1303 à 1307, procéda à diverses admissions dans l'Ordre, en la chapelle de Villemoison, le chapelain étant alors frère Étienne « de Santo Questo » ; la dernière de ces réceptions aurait eu lieu au mois de juillet 1307 [2].

Précepteurs de Villemoison :

en 1244, frère Gervais ;
vers 1281, frère Gautier Gontier, sergent ;
vers 1303-1307, frère Guillaume de Lus, chevalier.

Champallement [3]. — Cette commanderie, du diocèse de Nevers, ne nous est connue que grâce à la mention faite au Procès d'une réception en la chapelle de la maison du Temple « de Campo Alamani » ; le précepteur était un sergent nommé frère Henri Dornarcan ou Donarcan (1299) [4].

Précepteur de Champallement :

1299, frère Henri Donarcan, sergent.

Biches [5]. — Il est parlé, dans le Procès, d'un malheureux chevalier du Temple, nommé Henri « de Anglesi », qui périt sur le bûcher à Paris et qui aurait été reçu par un autre chevalier du Temple, lieutenant du visiteur, Guillaume de Lus (« de Lurs »), en 1305 ou 1306, en la chapelle du Temple de Biches (« de Biciis »), au diocèse de Nevers.

Guillaume nous est connu, en tant que précepteur de la

Digitized by Google

1. *Procès*, t. II, p. 50.

maison de Villemoison; plus heureux ou plus avisé qu'Henri « de Anglesi », il réussit à prendre la fuite en 1307, ainsi qu'un autre chevalier du Temple, témoin de la réception. Il y avait à Biches un frère « dispensator » de la maison, frère Gautier, en 1305 [1].

2.

Le Saulce d'Island [2]. — La maison du Temple du Saulce d'Island (« domus Templi de Salice d'Ellant, Eduensis diocesis »), ne nous est connue que par la simple mention qui en est faite dans le Procès [3], mention qui suffit d'ailleurs à en prouver l'existence.

Le Boulay (?). — On trouve également, dans le Procès, le nom d'une autre maison du Temple « domus de Belleyo », située dans le diocèse d'Autun, peut-être le Boulay-en-Charollais [4].

Cette localité du Boulay ne semble pas figurer sur la carte de l'État-Major, mais on y trouve le lieu dit la Commanderie, près de Coulanges, au sud de Saint-Agnan; la carte de Cassini place le Boulay au nord-est de Saint-Agnan, et à côté, un peu au sud, se lisent les indications suivantes : *les Chevaliers* et un *ancien prieuré ruiné*. Il se peut donc qu'il y ait eu, au Boulay ou aux environs, une commanderie, mais rien ne prouve, il est vrai, que ce fût une maison du Temple.

La maison du Temple indiquée sous la forme latine citée plus haut fut cependant plus qu'une ferme, car elle avait chapelle, et son précepteur, en 1300, était un chevalier nommé « frater Guillelmus Geandi ». Vraisemblablement, cette commanderie dépendait du maître du Temple en Bourgogne, et cependant c'est celui du Limousin et de l'Auvergne, que l'on trouve au Boulay, en 1291, à propos d'une réception [5].

Digitized by Google

1. *Procès*, t. I, p. 509.
2. Le Saulce, commune d'Island, non loin de Pontaubert, Yonne, arrondissement et canton d'Avallon; jadis du diocèse d'Autun.

Précepteur du Boulay :

1300, « frater Guillelmus Geandi, miles. »

Belleville-sur-Saône [1]. — Pons du Puits, de Lyon, frère sergent du Temple, qui était en Chypre et y subit son interrogatoire en 1310, nous apprend qu'il avait été reçu en une maison du Temple de France qu'il appelle « Bellavilla in Francia », (est-ce Belleville?), en 1300 ou environ, par le visiteur de France en personne, alors frère Hue de Perraud, en présence du dauphin d'Auvergne Gui, chevalier du Temple, et d'autres, dont Pierre d'Albon, sergent [2].

Lyon. — Bien que le Procès ne dise rien de l'importance de la maison que les Templiers avaient à Lyon, cette importance ne saurait être mise en doute, si l'on songe que Lyon était l'une des grandes étapes désignées sur le chemin de Marseille, de l'Italie et des pays d'outremer.

La maison du Temple de Lyon devait donc avoir une certaine étendue; un passage du Procès nous dit seulement qu'elle possédait une chapelle : « in capella domus Templi Lugdunensis » [3]. En 1307, ce fut un habitant de la ville qui reçut l'ordre de s'emparer des Templiers qui pouvaient être à Lyon; il s'appelait Barthélemi Chevrier (« Bartholomeus Caprarii ») et était échanson du roi [4].

En des temps plus heureux, le Temple de Lyon avait cependant donné asile à plus d'un personnage, dont le visiteur de France, le chevalier du Temple Hue de Perraud, qui avait été reçu en la maison même (Épiphanie 1263 environ), par son oncle paternel, également chevalier du Temple, frère Humbert (ou Imbert) de Perraud. Un des Templiers témoins de la réception, frère Jean, devait être, dans la suite, précepteur du Temple de Laumusse; quant à Hue, on sait qu'après

Digitized by Google

Temple, il devait manquer de courage à la fin de sa carrière, lors du malheureux procès [1].

Un autre Templier, celui-là plus modeste, Martin de Laumusse, sergent, l'un des précepteurs du palais de l'Ordre en Chypre, avait été reçu, lui aussi, en la maison du Temple de Lyon, vers 1291 ou 1292, par Hue de Perraud que nous venons de citer [2].

Vaux [3]. — Le Temple de Vaux n'était pas très éloigné de Lyon, comme nous l'apprend une phrase du Procès : « in domo Templi de Vallibus ultra Lugdunum per 6 leuchas » [4]; c'est là d'ailleurs la seule allusion faite dans le Procès à cette possession des Templiers. Nous savons, de plus, que la maison de Vaux avait chapelle et qu'elle était desservie par un chapelain [5].

Laumusse ou **L'Aumusse** [6]. — La maison du Temple de Laumusse, « de La Muce » ou « de Lammens (*sic*), Eduensis diocesis », dans la Bresse et le diocèse d'Autun, eut pour précepteur un certain frère Jean, qui assista en 1263, à Lyon, à l'admission, dans l'ordre du Temple, de Hue de Perraud. Mais, à cette époque lointaine, Jean n'avait pas encore la direction de Laumusse, n'ayant été précepteur de la maison que vers 1276-1278, d'après la *Topographie historique du département de l'Ain*, de C. Guigue; l'un des successeurs de Jean, fut, vers 1291, Gui « de Monbalho », frère sergent, originaire du diocèse de Clermont [7].

1. *Procès*, t. II, p. 362.
2. *Schottmüller*, t. II, p. 183.
3. Le Temple, lieu-dit, commune de l'Isle-d'Abeau, Isère, arrondissement de Vienne, canton de La Verpillière, d'après le *Dictionnaire des postes*.
4. *Procès*, t. I, p. 402.
5. *Cartulaire du Temple de Vaux*, publié par R. Delachenal. Paris, 1897, in-8°, p. 11. — M. Delachenal place le Temple de Vaux ou Vaulx dans la commune de Saint-Alban-de-Roche, tandis que le *Dictionnaire des postes* en fait un lieu-dit de la commune de l'Isle-d'Abeau; en fait, les deux communes sont voisines.
6. Ain, arrondissement de Bourg, canton de Pont-de-Veyle, commune de

Précepteurs de Laumusse :

1276-1278, frère Jean;
vers 1291, frère Gui « de Monbalho », sergent.

Chalon (Baillie de) [1]. — Le visiteur de France, Hue de Perraud, paraît avoir été précepteur du Temple de Chalon, à une époque qui n'est pas indiquée dans le Procès [2], mais qui est antérieure à sa fonction de visiteur. Il serait plus exact de dire que Hue fut précepteur de la baillie du Temple de Chalon, car la maison du Temple de cette ville fut bien le centre d'une petite baillie, comme nous l'apprend la déposition d'un Templier qui, en 1307, était chargé de la vente des vins de la maison de Provins et qui avait été reçu dans l'Ordre en 1294, à Chalon, par le précepteur de la baillie, en présence de plusieurs frères, dont le « dispensator » de la maison : « in domo Templi Cabilonensis, per fratrem Odonem de Castro novo preceptorem ballivie Cabilonensis [3] ».

Un Templier bourguignon interrogé, en 1310, en Chypre, avait peut-être été reçu à Chalon, car il dit avoir été admis dans le Temple, en 1301 ou 1302, « per fratrem Joannem Senanti, tunc preceptorem in Cialon », en présence d'un frère « Parius », chapelain [4]; mais Jean Senant pourrait fort bien n'avoir été précepteur que de la maison de Chalon et non de la baillie [5].

Précepteurs de la baillie de Chalon-sur-Saône :

s. d., frère Hue de Perraud, chevalier [6];
vers 1294, frère Eude de Châteauneuf;
— 1301-1302, frère Jean Senant (?).

1. Chalon-sur-Saône, en Saône-et-Loire, « Cabilo in Burgundia », *Procès*, I, p. 215.
2. *Procès*, t. II, p. 139.
3. *Ibid.*, t. II, p. 350.
4. Schottmüller, t. II, p. 189.

Digitized by Google

Sevrey [1]. — Cette maison du Temple, encore indiquée sur la carte de Cassini sous le nom de la *Commanderie,* tirait son nom de la petite ville de Sevrey : « villa de Sivreyo..... in domo Ordinis vocata a Sivre, diocesis Cabilonensis [2] ».

Beaune [3]. — A Beaune (« Belna »), dans le diocèse d'Autun, les Templiers possédèrent une maison avec chapelle. Nous avons dit précédemment que le visiteur de France avait reçu l'habit du Temple à Lyon, en 1263; or, c'est au Temple de Beaune, en 1265, que fut reçu le futur grand-maître Jacques de Molay, par le chevalier du Temple Humbert ou Imbert de Perraud, oncle paternel de Hue de Perraud, le visiteur, en présence de frère Amauri de La Roche, l'un des personnages du Temple [4].

Hue de Perraud vint lui aussi, en 1304, à Beaune, où, escorté de son chapelain, frère Étienne, il reçut deux chevaliers; il y avait là un chapelain du Temple nommé Thibaud, sans doute de la maison [5].

La Loye. — Cette maison du Temple bourguignonne était alors comprise dans le diocèse de Besançon; il ne paraît pas en être question dans la partie du procès éditée par Michelet.

L'un des Templiers interrogés en 1310, en Chypre, nous apprend qu'il avait été reçu, en 1303, en un lieu de l'Ordre dit « Leya », par frère Aimon, alors précepteur du Temple dans le comté de Bourgogne et depuis maréchal de l'Ordre [6]. Le lieu ainsi désigné est sans doute La Loye [7], localité adossée à une grande forêt, d'où ce nom de « Leya »; il est vrai que sur la carte de l'État-major, la forêt de Chaux sépare la Loye du lieu-dit le Temple, lequel est situé au sud-est de Dôle, de l'autre côté du Doubs. La carte de Cassini indique également le Temple, à l'est de Dôle, contre la forêt de Chaux, ce qui

Digitized by Google

il est à remarquer aussi que le Temple de La Loye était peu éloigné de Molay.

Un autre chevalier, également interrogé en Chypre, nous apprend qu'il fut reçu, à la Pentecôte de l'an 1303 ou 1304, en la maison du Temple « de Leua », sise en Bourgogne et dans le diocèse de Besançon, le recevant étant le précepteur du Temple en Bourgogne, frère Aimon « de Osiliers », déjà nommé, assisté des frères Thibaud « de Montealto », chapelain, et Henri, précepteur de la maison des Sales [1]. Il s'agit évidemment ici de la maison du Temple « de Leya », que nous supposons être La Loye.

Les Sales [2]. — Nous venons de nommer le précepteur de la maison des Sales en 1303; cette possession du Temple était située dans le diocèse de Besançon et avait chapelle : « in capella domus Templi de Salis, diocesis Bisuntinensis [3] ». Le prédécesseur de Henri au Temple des Sales était, vers 1301, d'après la déposition d'un prêtre de la région, le chevalier du Temple, Richard « de Botoncort » ou « de Bontencort [4] ».

Précepteurs des Sales :

vers 1301, frère Richard de Boutencourt, chevalier;
— 1303-1304, frère Henri.

3.

La Romagne (?). — Dans le récit des divers séjours faits par lui dans les possessions de l'Ordre, un Templier dit avoir séjourné entre autres « in alia domo Ordinis vocata de Romanioha (*sic*), Lingonensis diocesis [5] »; s'agirait-il de La Romagne, en la commune de Saint-Maurice-sur-Vingeanne [6]?

Digitized by Google

Dijon. — Dijon étant la capitale de la Bourgogne, il est à

supposer que le maître du Temple en Bourgogne y séjourna habituellement, pour, de là, rayonner dans les diverses possessions de l'Ordre en cette contrée; mais le Procès, du moins ce qui en est publié, ne nous a conservé le nom d'aucun de ces dignitaires. Nous avons nommé, à la vérité, Aimon « de Osiliers », plus tard maréchal du Temple, mais Aimon paraît n'avoir été précepteur des possessions du Temple que pour le comté de Bourgogne [1].

La maison du Temple de Dijon (« apud Divionem in domo Templi de Divione, Lingonensis diocesis » [2]) avait chapelle et dépendait, pensons-nous, de la baillie du Temple de Bure; le Procès ne nous en dit rien de bien notable, si ce n'est que Jacques de Molay y serait venu en 1295, suivi de son chapelain, recevoir Jacques de Donmarin, plus tard précepteur du Temple en Chypre [3].

C'est à Dijon également qu'un des doyens du Temple, frère Dominique de Dijon, avait été reçu; plus ancien que le visiteur de France et que le grand-maître, Dominique était plus que septuagénaire en 1307, et, malgré son âge, précepteur du Temple de Joigny, dans le diocèse de Sens. Interrogé une première fois en 1307, il le fut encore en 1311, et dit avoir été reçu en 1262, ou même en 1261, à l'époque de l'Avent, par un frère sergent nommé Henri de Dôle, en la présence de Didier de Bure, précepteur de Dijon. Henri de Dôle, qui était alors, selon toute vraisemblance, précepteur de Bure, bien que Dominique de Dijon ne le dise pas, paraît avoir été dans la suite (vers 1281) chargé des voyages outre mer : « magister passagii ultramarini »; quant à Didier, il était toujours à Dijon [4].

Le dernier successeur de Didier de Bure fut un prêtre nommé Étienne de Dijon [5].

Précepteurs de Dijon :

Digitized by Google

Fauverney. — Cette maison du Temple, distante de deux lieues de la ville de Dijon [1], était du diocèse de Langres et avait chapelle.

Nous supposons que, comme le Temple de Dijon, celui de Fauverney faisait partie de la baillie du Temple de Bure, parce que le précepteur de cette baillie, alors Pierre de Sevrey, vint à Fauverney, en 1292 notamment, et qu'il y reçut le futur précepteur de Dijon [2].

Un modeste frère du Temple, qui habita plus de vingt ans une maison solitaire de l'Ordre, Curtil, aurait été reçu lui aussi, en février 1285 ou environ, en la chapelle du Temple de Fauverney, par un prêtre de l'Ordre nommé Geoffroi de Lyon [3].

Curtil-Saint-Seine [4] (?). — La maison solitaire du Temple dont il vient d'être question (« in domo de Corti ») est peut-être celle de Curtil; nous supposons, pour cela, que les Templiers eurent une maison à Curtil-Saint-Seine. Cette propriété du Temple fut sans doute mieux qu'une grange, car, au dire de celui qui l'habita si longtemps, on y aurait fait l'aumône d'une manière convenable; or, les maisons du Temple ou commanderies avaient seules coutume de donner aux pauvres.

Uncey [5]. — Uncey est une maison du Temple, du diocèse d'Autun (« domus d'Onse », « de Vinziaco », « de Vinciaco »), qui fut peut-être dans la dépendance de la baillie du Temple de Bure. Il est certain que le précepteur de cette baillie, frère Henri de Dôle, vint à Uncey et qu'il procéda à des réceptions en la chapelle de la maison, en présence du précepteur Regnaud de Thoisy, frère sergent (février 1286). Mais ce n'est pas seulement Henri de Dôle que l'on trouve à Uncey, son successeur à la baillie de Bure, Pierre de Sevrey, y vint aussi, en 1293 et 1294 [6], et il semble que ce soit toujours

Digitized by Google

1. Au sud de cette ville, sur la route de Paris à Besançon.
2. *Procès*, t. I, pp. 301-303. Le texte porte « domus Templi de Taverniaco »,

pour des réceptions; mais sans doute le précepteur de Bure avait-il dans ses attributions, de visiter le Temple d'Uncey. Quant à Regnaud, il était encore précepteur de la maison; il y avait dans le même temps un frère Guillaume, sergent ou servant, célerier d'Uncey.

Précepteur d'Uncey :

vers 1286-1294, frère Regnaud de Thoisy, sergent.

Saint-Marc [1]. — Parmi les Templiers assistant à une cérémonie de réception, qui aurait eu lieu, en août 1301, au Temple d'Epailly [2], se trouve cité un certain frère Thomas, précepteur de la maison du Temple « de Sancto Medardo »; cette maison est celle de Saint-Marc, jadis Saint-Maarz-delez-Nuits, que le *Dictionnaire topographique de l'Yonne* indique comme une ancienne possession du Temple, au diocèse de Langres.

Précepteur de Saint-Marc :

vers 1301, frère Thomas.

Châtillon-sur-Seine [3]. — L'existence d'une maison du Temple à Châtillon-sur-Seine (« apud Castellionem super Secanam, Lingonensis diocesis ») est attestée par un passage du Procès, qui nous donne en même temps le nom du précepteur, frère Robert Lescolhe, ou de Venizy [4].

Précepteur de Châtillon-sur-Seine :

vers 1306, frère Robert Lescolhe, de Venizy.

Voulaines [5]. — La maison du Temple de Voulaines (« de Volenis »), au diocèse de Langres, avait chapelle, et le précepteur de Bure y vint recevoir en l'année 1295, alors que le

Digitized by Google

1. Yonne, arrondissement de Tonnerre, canton d'Ancy-le-Franc, commune de Nuits-sur-Armançon ou Sous-Ravières.

prêtre desservant la maison était frère Pierre « de Seneto castro [1] ».

Bure-les-Templiers (Baillie de) [2]. — Le Temple de Bure, au diocèse de Langres, paraît avoir eu une réelle importance et avoir été le siège d'une baillie assez étendue, que l'on trouve quelquefois citée avec la baillie de Fontenay : « in domibus de Buris et de Fontanetis, Lingonensis diocesis [3] ».

Le précepteur de la baillie de Bure, vers 1286, était le frère sergent, Henri de Dôle, que nous avons dit avoir été, à cette époque, à Uncey [4] et qui déjà en 1262 allait recevoir à Dijon. Son successeur qui est qualifié, tantôt précepteur de Bure et tantôt de la baillie de Bure, fut Pierre de Sevrey, sergent, appelé encore Pierre de Bure ou de Venizy ; lui aussi, nous l'avons trouvé à Fauverney en 1292 [5], à Uncey en 1293 [6], en 1294 [7] et vers 1295 à Voulaines [8].

En cette même année 1295, si ce n'est en 1297, Pierre de Sevrey procède à des réceptions en la maison même de Bure [9]; parfois aussi un personnage du Temple vient à passer, tel que le visiteur de France, qui est à Bure en 1295 ou environ [10], puis en 1301, à la Noël [11], enfin en 1304 ou au commencement de l'année suivante. A la même époque le chapelain curé de la maison était frère Gaucerand ou Jaucerand ; il y eut aussi un autre prêtre (du moins en 1295), frère Jean de Bure, peut-être prédécesseur de Gaucerand ; le précepteur était toujours Pierre de Sevrey, il y avait en outre deux Templiers, Gui et Martin « de Nici », qui furent arrêtés en 1307 et plus tard brûlés à Paris [12]. Ce n'étaient pas là d'ailleurs les seuls

1. *Procès*, t. I, pp. 506, 507.
2. Côte-d'Or, arrondissement de Châtillon-sur-Seine, canton de Recey-sur-Ource, au sud-est et non loin de Voulaines.
3. *Procès*, t. I, p. 300, 319, 438. Le précepteur de la baillie de Bure, Pierre de Sevrey ou de Venizy, procède à une réception, en la chapelle du Temple de Fontenay, dans les premiers mois de l'année 1304 (*Procès*, t. I, p. 581).
4. *Ibid.*, t. I, p. 437.
5. *Ibid.*, t. I, p. 301.
6. *Ibid.*, t. II, p. 175.
7. *Ibid.*, t. II, p. 394.
8. *Ibid.*, t. I, p. 506.

Digitized by Google

habitants de Bure, et la maison pouvait bien donner asile à une douzaine de frères du Temple ; d'après le récit d'une réception faite, en 1299, à Bure, par le précepteur de la baillie, Pierre de Sevrey, on peut supposer qu'il y avait alors dans la maison treize ou quatorze Templiers, mais il faudrait pouvoir défalquer de ce nombre ceux qui, comme Robert de Venizy, précepteur d'Epailly, n'étaient là qu'en passant. Quoi qu'il en soit, aucun de ces Templiers ainsi réunis, ne sut ou ne put échapper, dans la suite, à la prison et à la mort [1].

Le chapelain de Bure était en même temps curé de la localité avoisinant la maison du Temple, ainsi qu'il ressort d'un passage du Procès [2], et suivant un usage assez répandu ; mais les Templiers de Bure ne se contentaient pas de prêter en quelque sorte leur chapelain aux habitants du pays, ils faisaient aussi l'aumône : « in dicta domo de Buris.... convenienter elemosine et hospitalitas servabantur » [3]. Les pauvres n'étaient d'ailleurs pas seuls à venir quémander, puisqu'un Templier raconte s'être confessé après sa réception, à un frère prêcheur, confesseur de l'évêque de Langres, venu à Bure « pro petendis elemosinis » [4].

Précepteurs de la baillie de Bure :

vers 1262-1286, frère Henri de Dôle, sergent ;
vers 1292-1307, fr. Pierre de Sevrey ou de Venizy, sergent.

Épailly [5]. — Le nom de cette commanderie du Temple revient assez fréquemment dans le Procès et sous les formes les plus variées : « domus Templi de Spayaco, Lingonensis diocesis », « d'Espalhi », « de Spalhi », « de Espulhi », « de Espalhiaco », « apud Espeillevum », « de Pailli », « d'Espanhi » :

Digitized by Google

Laurent de Beaune : « frère Lorent de Biame (*sic*), jadis commandeur de Apuli » [1]. Laurent, qui est appelé aussi « de Bretanay » [2], fut arrêté en 1307, incarcéré à Sens et ne quitta cette ville que pour aller subir un interrogatoire à Paris et finir sur le bûcher [3]. S'il paraît certain que Laurent a bien été le dernier précepteur d'Epailly, il nous faut reconnaître que le Procès le donne également comme précepteur de Mormant, possession du Temple qui, tout en étant dans le diocèse de Langres, était assez éloignée d'Epailly; Laurent aurait donc été précepteur à Mormant vers 1301-1303 [4]. Il est dit aussi [5] qu'il aurait été précepteur de Coulours, mais il a pu être confondu avec Jean Morel de Beaune.

Il n'est guère plus facile, à l'aide du Procès, de connaître les prédécesseurs de Laurent, parmi lesquels se trouverait le visiteur de France, Hue de Perraud, si toutefois l'on en croit un Templier qui eut une certaine notoriété, Raoul de Gisy précepteur du Temple en Brie, reçu vers l'an 1285, par Hue de Perraud, alors maître de la maison d'Épailly [6]. On sait que Hue aurait été aussi, sans doute avant cette époque, précepteur de la baillie du Temple de Chalon.

Le nom du prédécesseur immédiat de Laurent de Beaune est plus certain; ce fut le chevalier du Temple Hue de Villers (ou de Villiers) dont il est parlé dans le Procès à propos d'une réception faite par lui, vers 1293, en la chapelle du Temple d'Épailly; en même temps que précepteur d'Épailly, Hue de Villers était aumônier du duc de Bourgogne [7].

Hue de Villers paraît avoir été appelé aussi de Chalon, d'après certain passage du procès, où il est dit que le précepteur d'Épailly, frère Hue de Chalon, chevalier, assista à un chapitre général tenu en 1295, à Paris, par Jacques de Molay [8]. Quant à Hue de Perraud, il revint parfois à Épailly; un prêtre du diocèse de Langres, Guillaume de

Digitized by Google

1. *Procès*, t. I, pp. 70 et 71.
2. *Ibid.*, t. II, p. 80.
3. *Ibid.*, t. I, p. 591.

Bissey, ayant été reçu à Épailly, par le visiteur, en 1295 environ, en présence du frère Étienne chapelain de la maison. Guillaume de Bissey ne tarda pas à devenir chapelain du grand-maître [1].

Épailly ne fut donc pas une simple maison du Temple, et nous supposons que cette commanderie eut rang de baillie; dans ce cas, Épailly aurait eu deux précepteurs, l'un de la baillie, l'autre de la maison, ce dernier étant en 1299, frère Robert de Venizy [2]. Or, Hue de Villers ou de Chalon était toujours à Épailly, puisqu'il y recevait encore en 1301, au mois d'août, en présence de divers Templiers, dont Robert de Venizy, appelé ici Lescolhe, précepteur de la maison d'Épailly, et Thomas, précepteur du Temple de Saint-Marc [3].

Hue dut toutefois quitter Épailly pour la maison du Temple de Thors; c'est de là qu'il réussit à prendre la fuite, lors de l'arrestation des Templiers [4].

Précepteurs de la baillie d'Épailly :

vers 1285, frère Hue de Perraud, chevalier;
vers 1293-1301, fr. Hue de Villers ou de Chalon, chevalier;
1304-1307, fr. Laurent de Beaune, sergent.

Précepteur d'Épailly :

vers 1299-1301, frère Robert Lescolhe, de Venizy, sergent.

Mormant [5]. — La maison du Temple de Mormant, qui avait chapelle, était du diocèse de Langres, bien qu'elle soit indiquée parfois comme du diocèse de Troyes : « domus de Mormant », « de Mormantio », « in Mormant de Borgondia ».

Mormant était de fondation toute récente en tant que possession du Temple, et les Templiers venaient de l'acquérir

Digitized by Google

(« de novo acquisita »), ainsi que le raconte l'un d'eux reçu, en 1304, en cette maison [1]. Un autre, nommé Henri de Faverolles, nous apprend par l'interrogatoire qu'il subit en mars 1311, que lui et d'autres, qui tous étaient convers ou donnés de l'hôpital de Mormant, avaient reçu l'habit du Temple, alors que l'hôpital était devenu maison du Temple, en la chapelle de la maison, des mains de Laurent de Beaune : « [ipse et alii] qui omnes erant conversi seu donati hospitalis de Mormantio, Lingonensis diocesis, cum dictum hospitale pervenisset ad Templarios, fuerunt recepti..... »; c'était en 1301, au temps de l'Avent [2].

Il y avait donc eu un hôpital à Mormant, et cet hôpital avait été transformé en maison du Temple, très probablement dans le courant de l'année 1300. Cette transformation ne dut pas se faire sans solennité; il est certain que le visiteur de France vint à Mormant cette année même, car deux des Templiers interrogés dans la suite prétendirent avoir été reçus à Mormant, en octobre 1300, par Hue de Perraud en personne, en présence de divers personnages dont le maréchal du Temple, et le chapelain de la maison, frère Julien [3].

Julien, nommé aussi Julien « de Dinisel », ne fut pas le seul chapelain de la nouvelle maison de Mormant, il y en eut un autre nommé Gautier de Bure, qui fut également infirmier de l'Ordre [4]; quant à Laurent de Beaune, que nous avons dit avoir été le dernier précepteur de la baillie d'Épailly, il aurait été le premier précepteur de la baillie de Mormant, de 1300 à 1304 tout au moins, d'après divers témoignages [5]. Laurent était encore à Mormant à la fin de l'année 1303 et se déplaçait parfois, puisqu'on le trouve, à la Saint-Martin d'hiver, au Temple de Corgebin [6]; son successeur fut peut-être un chevalier nommé Guillaume de Lorraine, qui reçut à Mormant, en 1305, au moment de Pâques [7].

Digitized by Google

1. *Procès*, t. I, pp. 188 et suivantes.

Précepteurs de Mormant :

1300-1303, frère Laurent de Beaune, sergent [1];
vers 1305, frère Guillaume de Lorraine, chevalier ?

« **Biena** ». — Il est fait allusion, dans le Procès, à une maison du Temple, sans doute peu éloignée de celles de Mormant et de Beauvoir : « in alia domo Templi vocata Biena [2] » ; que l'on ne peut identifier avec celle que les Templiers possédèrent à Beaune.

IV

LAONNAIS et ARTOIS

1.

Laon (Baillie de). — Le précepteur de la baillie du Temple de Laon ou du Laonnais (« de Laudunesio »), fut, dès 1274, le chevalier du Temple Pierre le Normand, qui, d'après le Procès, aurait été recevoir, en 1275 environ, en une maison de sa baillie, celle de Thony [3]. Un autre passage nous apprend qu'il alla recevoir également en la maison de Moisy, du diocèse de Meaux, l'année même du dernier concile de Lyon (1274), alors qu'il était maître ou précepteur du Laonnais : « Petrum Normannum militem, magistrum de Alneio (*sic*) » [4]. Dix ans après, en 1284, il va au Temple de Puisieux-sous-Laon; il y retourne en 1286 [5] et assiste l'année suivante à des réceptions faites au Temple de Paris, probablement à la suite de quelque chapitre général [6].

Aux environs de l'an 1300, le maître du Laonnais est un certain frère Thierri, dont le nom ne nous est connu que parce qu'il aurait assisté à une cérémonie de réception, faite

Digitized by Google

Peut-être, aussi, la baillie du Temple de Laon fut-elle réunie à celle de Reims, puisque le dernier précepteur du Rémois, Gaucher ou Gautier de Liancourt, est dit précepteur du Rémois et du Laonnais.

Pour ce qui est de la maison que les Templiers eurent à Laon, son précepteur, en 1301 ou 1302, était frère Gervais de Beauvais (« frater Gervasius de Belvaco, tunc rector domus Templi de Lauduno [1] »), et c'est à peu près la seule mention précise qui soit faite de cette maison, dans le Procès; mais on retrouve les précepteurs du Laonnais et de Laon, ainsi que la mention des versements faits par eux à Paris, en 1295 et en 1296, dans le Journal du trésor du Temple [2].

Précepteurs du Laonnais :

vers 1274-1287, frère Pierre Le Normand, chevalier;
vers 1300, frère Thierri;
vers 1307, frère Gaucher (ou Gautier) de Liancourt.

Précepteur de Laon :

vers 1301, frère Gervais de Beauvais.

Thony, près Pontavert [3]. — Il est parlé dans le Procès de réceptions faites, vers 1275, à la Noël, à Thony (« apud Tonni prope Pontem Arvernie »), par le maître du Laonnais, en présence de divers Templiers, dont Jean de Saint-Auban (ou Saint-Alban), qualifié maître du passage « magister passagii [4] ».

Puisieux [5]. — La maison du Temple de Puisieux (« domus de Puteolis juxta Laudunum », « apud Puisius », « de Puisiaus subtus Laudunum »), avait une chapelle, laquelle était desservie en 1284 par le prêtre du Temple, Guillaume le Normand.

1. *Procès*, t. I, p. 175.
2. *Mémoire sur les opérations financières des Templiers*, par M. Léopold Delisle, pp. 176, 199, 204, 206.
3. Aisne, arrondissement de Laon, canton de Neufchâtel, commune de

Digitized by Google

On y trouve à diverses reprises le précepteur du Laonnais, Pierre le Normand, en 1284 ou environ [1], et en 1286, à la Pentecôte, le précepteur du Temple de Moisy étant là [2]. Le visiteur de France vint lui aussi à Puisieux, en 1300, à la Saint-Martin d'hiver [3].

2.

Avesnes-le-Sec [4]. — Un passage du Procès nous apprend que la maison du Temple « d'Aveynes-les-Secches », au diocèse de Cambrai, avait chapelle, et qu'un chevalier du Temple, nommé Jean de Maimbressy, y reçut en 1292, en présence du frère Jean le Normand, prêtre [5].

« **Anricuria** vel **Hancuria** (Domus de) ». — Le dernier précepteur de cette maison du Temple, sise dans le diocèse de Cambrai, et que nous n'avons pu identifier, fut frère Adam : « Addam de Vollencourt, preceptor de Anricuria, Cameracensis diocesis, miles », « Addam de Valamanut, olim preceptor de Hancuria [6] ».

Arras (Baillie d') [7]. — Le précepteur de la baillie du Temple d'Arras, vers 1299, était frère Guillaume le Normand : « in domo Templi Attrebatensis..... per fratrem Guillermum Normannum, preceptorem ballivie [8] »; c'est là le seul renseignement que nous donne le Procès sur les Templiers d'Arras. Il y avait cependant des relations d'intérêts entre la maison du Temple d'Arras et celle de Paris, et le Journal du trésor du Temple [9] mentionne les versements faits, soit au nom du

1. *Procès*, t. II, p. 261.
2. *Ibid.*, t. II, p. 403.
3. *Ibid.*, t. II, p. 391. — L'*Inventaire sommaire des Archives départementales de l'Aisne* contient l'analyse d'un acte, du mois de juin 1277, relatif aux Templiers de Puisieux, ainsi que celle d'un autre, daté de l'an 1303, et se rapportant au Temple de Laon (série H, p. 129 et p. 254).
4. Nord, arrondissement de Valenciennes, canton de Bouchain.

précepteur d'Arras, soit par lui-même, les 4 juillet 1295, 30 janvier et 2 juillet 1296; les sommes versées en cette dernière année sont de 240 livres. Il est à remarquer que, dans ces citations, la mention du versement se trouve suivre celle de versements faits par le précepteur du Brabant et le précepteur d'une commanderie de cette région : « preceptore Clipiarum », peut-être Slype en Belgique [1].

V

HAINAUT, BRABANT, HASBAIN, FLANDRE.

Des maisons du Temple cambraisiennes à celles voisines des diverses provinces de Belgique, la distance n'existait pour ainsi dire pas, et bien qu'il ne soit fait que de vagues allusions aux unes et aux autres dans les pièces publiées du Procès, leurs rapports avec la maison parisienne ne sont pas douteux, comme nous le voyons par le Journal du trésor du Temple. Ce journal mentionne, en effet, les versements faits à Paris par les précepteurs du Hasbain, du Hainaut et du Brabant, ou en leur nom, du 4 juillet 1295 au 3 juillet 1296.

Il serait assez difficile de dire qui, de ces grands précepteurs, envoyait les sommes les plus élevées; ainsi, en 1295, il n'est fait aucun versement par le précepteur du Brabant, tandis que celui du Hainaut versait 330 livres et celui du Hasbain, en plusieurs fois, 226 livres. Cet argent n'avait pas toujours pour destination le trésor du Temple, et le roi ne perdait pas ses droits, comme on le voit par la citation suivante : « de preceptore Hasbennii, per Johannem, ejus clericum, 60 l. super preceptorem Francie... pro decima regis. Solvit in turre. » En 1296, le précepteur de Brabant versa, en deux fois, 431 livres, celui du Hasbain en envoya 160 et celui du Hainaut plus de 600, en trois versements [2].

Digitized by Google

Nous l'avons dit, les diverses parties du Procès publiées jusqu'ici ne nous apprennent que peu de chose sur les Templiers dans toute cette région; il est cependant fait une fois allusion aux Templiers du Hainaut (« Templarii de comitatu Hanonie »[1]), ainsi qu'à ceux de Flandre, dont le dernier précepteur fut frère Gossein de Bruges : « Gossein commandeur de Flandres », « frater Gonsoynus de Brugis preceptor Flandrie Tornacensis diocesis »[2].

Précepteur de Flandre :

1307, frère Gossein de Bruges.

VI

PONTHIEU, VERMANDOIS, BEAUVAISIS

1.

Ponthieu. — Le premier commandeur ou précepteur du Temple en Ponthieu, dont le Procès nous donne le nom, fut Hervé de Villepreux, chevalier (« Herveus de Villa petrosa », « Arveus de Villeprous »), dont nous avons déjà rencontré le nom à propos de la maison du Temple du Mont-de-Soissons. Hervé paraît avoir été précepteur du Ponthieu avant 1281, exactement vers 1277-1280, dates qui ne sont pas en contradiction avec celles données plus haut, puisqu'il paraît n'avoir été précepteur de la baillie du Mont-de-Soissons que postérieurement[3].

Un autre chevalier du Temple, Gautier « de Este » ou « de Ote », aurait été précepteur du Ponthieu vers 1280, d'après le témoignage d'un Templier reçu par lui à Sommereux[4]; mais

Digitized by Google

Hervé fut Philippe des Haies [1], chevalier du Temple; on le trouve encore en 1290 et même en 1292, et son successeur fut Jean de Villeneuve ou de La Villeneuve, frère sergent, de 1290 environ à 1300. Un autre frère sergent Jean Moët est donné comme précepteur du Ponthieu dans le récit d'une réception qu'il aurait faite vers 1289 ou 1290 au Temple de Beauvoir-lès-Abbeville, alors qu'il paraît avoir été, plus tard il est vrai, vers 1300, précepteur du Beauvaisis; il semble difficile de l'identifier avec Jean de La Villeneuve [2].

Guérin de Grandvilliers, frère sergent, fut précepteur du Ponthieu dès 1300 si ce n'est avant, c'est-à-dire dès la fin de l'année 1298; il paraît ne l'être plus en 1304 [3].

Guérin eut pour successeur comme maître du Ponthieu un autre frère sergent, Baudouin de Saint-Just, parent peut-être de Robert de Saint-Just, de qui il avait reçu la robe du Temple en 1294 à Sommereux; Baudouin ne fut que peu de temps précepteur de cette baillie du Ponthieu [4].

On trouvera encore dans le Procès d'autres Templiers désignés comme précepteurs du Ponthieu, nous avons cité Jean Moët; à son nom viennent s'ajouter ceux de Jean de Cernay et de Robert de Saint-Just, prêtre du Temple bien connu, désigné aussi sous les noms de Saint-Pantaléon et de Beauvais, du nom de la maison du Temple de Beauvais dont il fut précepteur [5].

Précepteurs du Ponthieu :

vers 1277-1280, frère Hervé de Villepreux, chevalier;
jusqu'en 1290, frère Philippe des Haies, chevalier;
1290-1298, frère Jean de La Villeneuve, sergent;
1298-1304, frère Guérin de Grandvilliers, sergent;
1304-1307, frère Baudouin de Saint-Just, sergent.

Gombermont [6]. — Les citations suivantes, prises dans la

Digitized by Google

1. *Procès*, t. I, p. 480. — La date indiquée ici serait 1292 environ.
2. *Ibid.*, t. I, pp. 444, 465, 489, et t. II, p. 132. — Pour Jean Moët, voir *ibid.* t. I, p. 328 et p. 536.
3. *Ibid.*, t. I, pp. 368, 482, 491, 622, et t. II, pp. 44, 63, 65, 76, 78, 262.

partie du Procès éditée par Michelet [1], établissent suffisamment l'existence de la maison du Temple de Gombermont, située dans le diocèse de Thérouanne : « in domo Templi de Gomerimonte, diocesis Morinensis, in capella dicte domus » ; « in capella domus Templi de Corbermont, diocesis Morinensis ».

Loison [2]. — Cette maison du Temple était également du diocèse de Thérouanne « (domus Templi de Loyson, Morinensis diocesis », *alias* « de Leyscin »), et son chapelain était en même temps curé de la localité : « fratri capellano, curato dicti loci de Loyson, in capella dicte domus » [3].

Les précepteurs du Ponthieu vinrent à diverses reprises en la commanderie de Loyson, dans laquelle on trouve outre le précepteur, Jean « de Gevisei », frère sergent (vers 1300), un sénéchal, frère Paris ou de Paris; à la même époque le chapelain de la maison était frère Thomas l'Anglois [4].

Précepteur de Loyson :

vers 1300, frère Jean « de Gevisei », sergent.

Montreuil-sur-Mer. — Le dernier précepteur de la maison du Temple de Waben aurait été reçu, vers 1299, en la chapelle du Temple de Montreuil, par le précepteur du Ponthieu, alors Guérin de Grandvilliers; l'un des Templiers qui assistaient à la réception, se trouvera plus tard parmi ceux arrêtés en Chypre [5].

Campagne [6]. — Maison du Temple sise dans le diocèse

1. *Procès*, t. I, p. 372 et p. 491.
2. Pas-de-Calais, arrondissement de Montreuil-sur-mer, canton de Campagne-lès-Hesdin.
3. *Procès*, t. I, p. 376.
4. *Ibid.*, t. I, pp. 374, 481, 491, et t. II, pp. 70, 75. — Pour Loyson et les autres

Digitized by Google

d'Amiens et dans la baillie du Temple du Ponthieu (« domus Templi Campanie », « de Campaingne »), dont le précepteur fut, aux environs de l'an 1300, frère Pierre le Prévôt. La maison avait aussi un clavaire qui se trouvera être du petit nombre des Templiers envoyés à Rome en 1308, pour y être interrogés en présence du pape. Ce clavaire nommé Guillaume Haynues, sergent du Temple, ne fut pas mis à la torture lors de son arrestation, mais il fut soumis au régime du pain et de l'eau un mois durant, c'est-à-dire jusqu'au jour où il se décida à faire les aveux qu'on exigeait de lui [1].

Précepteur de Campagne :

vers 1300, frère Pierre Le Prévôt.

Waben [2]. — Jean de Juvigny, frère sergent, précepteur de Waben, au diocèse d'Amiens (« domus de Vauben, Ambianensis diocesis », « de Wauban »), avait cinquante-quatre ans environ, lorsqu'il fut interrogé à Paris au mois d'avril 1310; ce n'était pas la première fois qu'il comparaissait devant les enquêteurs, ayant déjà subi un premier interrogatoire, en 1308, à Rome. Il paraît n'avoir jamais été mis à la question et n'avoir souffert que de la détention [3].

Précepteur de Waben :

1307, frère Jean de Juvigny, sergent.

Forest [4]. — Maison du Temple du Ponthieu, située dans le diocèse d'Amiens : « domus Templi vocata Foresta, Ambianensis diocesis » ; « in capella domus vocate Forest ». Le dernier chapelain de la commanderie fut frère Michel de Villeroy ; le Procès ne nous dit pas le nom du précepteur, mais nous apprend en revanche que le précepteur du Ponthieu, alors frère Baudouin de Saint-Just, aurait passé par Forest en 1306 [5].

Digitized by Google

Beauvoir-lès-Abbeville [1]. — Autre maison du Temple comprise dans le diocèse d'Amiens et en la baillie du Ponthieu, parfois visitée par le précepteur de cette baillie, alors Jean de La Villeneuve ou par Jean Moet, car tous deux seraient venus à Beauvoir à la même époque (vers 1290); ces deux personnes n'en feraient-elles qu'une en réalité?

A la même date, Beauvoir avait pour précepteur Gautier de Morival, frère sergent, qui eut pour successeur Jean de Grez, également sergent du Temple, lequel ne parut devant les enquêteurs du Procès qu'en février 1311; il y avait aussi, vers 1290, un chapelain du nom de frère Pierre le Mignot [2].

Précepteurs de Beauvoir-lès-Abbeville :

vers 1290, frère Gautier de Morival, sergent;
en 1307, frère Jean de Grez, sergent.

Bellinval [3]. — La maison du Temple de Bellinval (« domus de Bellenval », « de Belleyvial », « de Berneval »), au diocèse d'Amiens et en la baillie du Ponthieu, avait un chapelain qui servait en même temps de curé au village de Brailly; le dernier fut Robert de Gorenflos : « frater Robertus de Corenflos, presbyter curatus ecclesie de Brali, Ambianensis diocesis » [4].

Deux des Templiers arrêtés en 1307 se donnent, au moment de leur arrestation, comme ayant été précepteurs de Bellinval : le premier, Mathieu de Cressonssacq, originaire du diocèse de Beauvais, reçu sergent du Temple à Paris, en 1294 environ [5]; le second, Jean de Brailly, également sergent du Temple, reçu à Bellinval même, en 1299, sur l'ordre du précepteur du Ponthieu, par le prêtre-curé de la maison, frère Pierre le Mignot, en présence du précepteur d'Aimont [6], aujourd'hui Edmont. Quant aux précepteurs du Ponthieu,

Digitized by Google

1. Aujourd'hui Blanche-Abbaye, Somme, arrondissement et canton d'Abbeville.

ils vinrent parfois à Bellinval, où l'un d'eux, Guérin de Grandvilliers, reçut le dernier précepteur de Mortefontaine en 1298, à la fin de l'année, frère Laurent étant sénéchal de la maison [1].

Précepteurs de Bellinval :

1307, frère Mathieu de Cressonssacq, sergent;
frère Jean de Brailly, sergent.

Edmont-l'Abbaye [2]. — Cette commanderie du Temple, connue jadis sous le nom d'Aimont (« in domo Templi vocata Aymont », *alias* « Oymont »; « in domo Templi d'Eymont, Ambianensis diocesis »; « in Picardia, in domo vocata Aymo, prope Boloniam ») et qui avait chapelle, eut pour précepteur vers 1299 et encore en 1303, un sergent du Temple nommé Pierre de Lagny; d'après le Procès, les précepteurs du Ponthieu y seraient venus assez fréquemment [3].

Précepteur d'Edmont-l'Abbaye :

vers 1299-1303, frère Pierre de Lagny, sergent.

Seriel [4]. — Le dernier précepteur de la maison du Temple de « Serier », au diocèse d'Amiens, fut Foulques de Neuilly, frère sergent, originaire du Beauvaisis [5].

Précepteur de Seriel :

1307, frère Foulques de Neuilly, sergent.

La Viéville [6]. — C'est incidemment qu'il se trouve être question de cette petite maison du Temple dans le Procès, alors qu'il n'est fait aucune mention de la commanderie beaucoup

Digitized by Google

1. *Procès*, t. II, pp. 52, 56, 65, 329.
2. Somme, arrondissement d'Abbeville, canton de Crécy, commune de Con-

plus importante de Belle-Église [1] : un certain Gilles de Louvencourt se rappela en effet, lors de son interrogatoire, s'être entretenu, peu après sa réception à Mormant, en 1301, avec le frère Raoul de Frise, précepteur du Temple de La Viéville (« de Veteri villa »), maison située dans le diocèse d'Amiens [2].

Précepteur de La Viéville :

vers 1301, frère Raoul de Frise.

Grandselve [3]. — Les précepteurs de Grandselve, au diocèse d'Amiens, furent : Pierre « de Limecuria », vers 1296, et Jean de Cernay (« de Cranaco »), en 1307 ; ce dernier, interrogé à Rome en 1308, avait été reçu en 1290, en la maison de la Rochelle.

Il est parlé aussi dans le Procès de réceptions faites à Grandselve par les précepteurs du Ponthieu, Jean de la Villeneuve (ou de Villeneuve) et Guérin de Grandvilliers [4].

Précepteurs de Grandselve :

vers 1296, frère Pierre « de Limecuria » ;
1307, frère Jean de Cernay.

Oisemont [5]. — Bien que le mot de baillie ne se trouve nulle part accolé au nom d'Oisemont, il se peut que la maison du Temple de ce nom ait été réellement le chef d'une petite baillie, qui aurait compris des maisons telles que Grandselve et Mouflières.

Oisemont faisait partie de la baillie du Temple du Ponthieu, dans le diocèse d'Amiens, et la chapelle de la maison était desservie par un chapelain du Temple qui était en même temps curé de la localité, comme à Brailly-Bellinval et à Loison.

1. Somme, arrondissement de Doullens, canton d'Acheux, commune d'Arquèves.
2. *Procès*, t. II, p. 113.

Digitized by Google

Le dernier chapelain-curé de la commanderie fut frère Gilles de Rotangy [1] et l'avant-dernier avait été Henri de Gamaches, de 1277 à 1292 environ [2].

Quant aux précepteurs d'Oisemont, le premier indiqué dans le Procès est frère Arnoul de Guise (dès 1277 [3]), précepteur dans la suite, semble-t-il, de la maison de Mouflières ; son successeur aurait été, vers 1296, Raoul l'Anglois, qui avait été marchand « mercerius » [4] avant de solliciter l'habit de sergent du Temple. Après, vint Jean de Crèvecœur, qui, étant précepteur d'Oisemont, alla recevoir, en 1301, en la chapelle de la maison du Temple de Grandselve [5]; puis Nicolas de la Celle et Jean de Cernay, sont tous deux donnés comme précepteurs d'Oisemont [6] et en même temps (1302), or, Jean était alors précepteur de Grandselve, maison voisine d'Oisemont, d'où peut-être la confusion. En 1307, la commanderie d'Oisemont avait pour précepteur frère Guillaume de la Place, originaire de Beauvais, sergent du Temple [7] ; il y avait aussi à cette époque un frère chambrier, nommé Michel Moset ou Mostet.

Les précepteurs du Temple en Ponthieu paraissent être venus assez souvent à Oisemont et il est parlé dans le Procès de chapitres tenus par eux en l'église de la maison, ce qui tendrait à confirmer la supposition que nous avons faite de l'importance de la commanderie [8].

Précepteurs d'Oisemont :

vers 1277, frère Arnoul de Guise, sergent;
vers 1296, frère Raoul l'Anglois, sergent;
vers 1301, frère Jean de Crèvecœur, sergent;
vers 1302, frère Nicolas de la Celle, sergent;
vers 1307, frère Guillaume de la Place, sergent.

Acheux [9]. — Les Templiers eurent sans doute des terres

1. *Procès*, t. I, pp. 62, 243, 463, et t. II, p. 132.
2. *Ibid.*, t. I, pp. 358, 488.
3. *Ibid.*, t. I, pp. 358, 488.
4. *Ibid.*, t. II, p. 132.
5. *Ibid.*, t. I, p. 622.

Digitized by Google

sur le territoire d'Acheux, d'où la nécessité pour eux d'y avoir des bâtiments ou tout au moins une grange : « in quadam grangia Templi vocata Aseus [1] ».

Mouflières [2]. — La commanderie du Temple de ce nom (« in capella vel camera domus Templi de Mofleriis, Ambianensis diocesis »), avait pour commandeur ou précepteur, en 1280, Arnoul de Guise, que nous avons dit avoir dirigé Oisemont un peu avant cette époque, et que l'on trouve encore vers 1290-1291 en cette même maison de Mouflières. La commanderie était dans la dépendance du maître du Ponthieu, et l'un d'eux, Hervé de Villepreux, y vint vers 1280 [3].

Précepteur de Mouflières :

vers 1280-1291, frère Arnoul de Guise [4], sergent.

Écoreaux [5].—Le dernier précepteur d'Écoreaux, ou mieux de Correaus, fut Pierre de Saint-Just, frère sergent, « preceptor domus de Correaus, Ambianensis diocesis »; la maison avait sans doute chapelle. Il est parlé, dans le Procès, de réceptions faites à Écoreaux, notamment vers 1300, où l'on trouve réunis le précepteur de France, Gérard de Villiers, Thierri maître du Laonnais et le précepteur du Ponthieu [6].

Précepteur d'Écoreaux :

1307, frère Pierre de Saint-Just, sergent.

La Rosière [7]. — Autre maison du Temple en Ponthieu

1. *Procès*, t. I, p. 362. Le texte porte « Asens », mauvaise lecture pour « Aseus ». — Peut-être y eut-il également une petite propriété du Temple à Villeroy, dans le canton d'Oisemont, car il est parlé dans le *Procès* (t. I, p. 243) d'un certain frère Michel, prêtre de Villeroy.
2. Somme, arrondissement d'Amiens, canton d'Oisemont.

Digitized by Google

(« in quadam camera domus Templi de Rosseria »; « in aula domus Templi vocata la Rousiera »; « in capella domus Templi de Bosseria » [*sic*]), que les précepteurs de cette baillie visitèrent; ainsi Guérin de Grandvilliers y serait venu en 1300 et en 1301. Quand le maître du Ponthieu ne peut venir, il semble que ce soit le précepteur d'Oisemont qui prenne sa place; c'est ainsi qu'un Templier dit avoir été reçu à la Rosière en 1303 par Jean de Crèvecœur, sur l'ordre du précepteur du Ponthieu, et en présence de divers personnages parmi lesquels Gilles de Rotangy, lui aussi d'Oisemont [1].

Le dernier précepteur de la Rosière fut frère Adam de Saint-Jean-en-Brocourt; il avait été reçu en la maison même, le précepteur étant alors Jean le Camus (novembre 1301) [2].

Précepteurs de la Rosière :

vers 1301, frère Jean le Camus, sergent;
en 1307, frère Adam de Saint-Jean-en-Brocourt, sergent.

Sommereux (Baillie de) [3]. — La maison du Temple de Sommereux, « Sommereus », « Somoreus », faisait également partie du diocèse d'Amiens et de la baillie du Temple du Ponthieu; elle était elle-même centre de baillie, avait chapelle, et son chapelain servait de curé à la localité, comme nous l'avons vu pour Oisemont.

L'un des Templiers les plus anciennement reçus à Sommereux, d'après le Procès, serait le dernier précepteur du Temple de Morlaines [4], dont l'admission dans l'Ordre remontait à la Noël 1280, sinon avant, et avait été faite par Gautier « d'Este », chevalier, qualifié ici précepteur du Ponthieu. Mais il est à supposer que Gautier ne fut jamais que précepteur de la baillie de Sommereux; en effet, dans le récit d'une réception faite par lui, vers 1285, en cette maison [5], Gautier est dit seulement précepteur de Sommereux, ainsi que dans le

Digitized by Google

1. *Procès*, t. II, p. 78.

récit d'une autre réception encore, faite par le même, en 1290, au Temple de Beauvais [1].

Gautier n'est pas le seul à qui cette baillie du Ponthieu ait été attribuée, sans doute à tort : un prêtre du Temple et non des moindres, que l'on trouve désigné dans le Procès sous trois noms différents, ici c'est Robert de Saint-Pantaléon, serait venu à Sommereux, en 1291, à la Saint-Michel, et comme précepteur du Ponthieu, les précepteurs des maisons d'Esquennoy et d'Écoreaux étant présents, ainsi qu'un frère Albert, chapelain de la maison [2].

Si Robert de Saint-Pantaléon, plus connu sous le nom de Saint-Just ou encore de Beauvais, et que nous avons dit avoir été procureur de l'Ordre en France, ne fut pas précepteur du Ponthieu, il est certain qu'il dut administrer, pendant quelques années, la baillie de Sommereux. C'est le précepteur du Ponthieu lui-même, frère Baudouin de Saint-Just, qui nous l'apprend, ayant été reçu, en 1294, à Sommereux, par Robert de Saint-Just, qu'il dit précepteur de la baillie du Temple de Sommereux, frère Pierre de Bresle étant précepteur de la maison, frère Aubert de Grumesnil, chapelain-curé et frère Ansoud, sergent, économe (« dispensator ») [3].

Robert est encore à Sommereux en 1298, mais peut-être n'y est-il qu'en passant, comme Hue de Perraud qui visita la maison à diverses reprises, en 1297 [4], en 1298 et vers 1300 [5], cette fois accompagné d'un lieutenant ou compagnon, frère Guillaume de Lus, plus tard commandeur de Villemoison.

Après le visiteur de France, c'est le précepteur de la baillie de France, Gérard de Villiers, que l'on trouve à Sommereux en 1301, et puis de nouveau Robert de Saint-Just, en 1303 et en 1304 [6]; le chapelain est toujours Aubert de Grumesnil. Ce dernier ne fut pas d'ailleurs le seul prêtre de la maison à cette époque, on y trouve aussi un certain Jean Peynet et Thomas

Digitized by Google

Le dernier précepteur de la maison fut un frère sergent originaire du diocèse de Sens, Robert le Brioys ou de Brioys, qui était entré dans le Temple à vingt-deux ans; à l'époque de son interrogatoire, il n'avait guère plus de trente-cinq ans [1].

Précepteurs de la baillie de Sommereux :

vers 1280-1290, frère Gautier « d'Este », « de Esta », « de Ote », chevalier;
vers 1294, frère Robert de Saint-Just, prêtre.

Précepteurs de Sommereux [2] *:*

vers 1294, frère Pierre de Bresle, sergent;
1307, frère Robert le Brioys, sergent.

2.

Vermandois. — Les précepteurs du Temple en Vermandois, dans les trente années qui précédèrent l'abolition des Templiers, paraissent avoir été :

1274, frère Pierre le Normand;
vers 1280-1285, frère Jean de Maimbressy, chevalier;
vers 1294, frère Guérin de Grandvilliers;
vers 1305, frère Eude.

Pierre le Normand, qui est qualifié précepteur de la milice du Temple en la baillie de Vermandois dans un acte daté du mois d'octobre 1274 [3], est le même que celui que nous avons dit avoir été lieutenant du précepteur de France en 1267, puis précepteur du Laonnais.

Guérin de Grandvilliers fut précepteur (« magister ballivie Viromandensis ») vers 1294-1297 [4] et quitta le Vermandois pour le Ponthieu, ce qui expliquerait peut-être pourquoi Guérin est dit parfois précepteur du Ponthieu et du Vermandois [5].

1. *Procès*, t. I, p. 447.

Enfin, un Templier, qui n'était dans l'Ordre que depuis l'an 1305, parle d'une réception faite dans ces derniers temps par le précepteur de la baillie du Vermandois, frère Eude [1].

Le Câtelet [2]. — La maison du Temple du Câtelet, qui avait chapelle, était comprise dans la baillie du Vermandois et le diocèse de Noyon : « in capella domus Templi de Castellario in Veromandia, Noviomensis diocesis » ; « in domo de Castellario juxta Peronam »; « ad quamdam grangiam dicte domus ».

Un sergent du Temple nous apprend qu'il y aurait été reçu vers l'an 1280, par le chevalier du Temple Jean de Maimbressy qu'il ne désigne pas autrement dans la première enquête [3], mais qu'il dit avoir été précepteur du Vermandois, lorsqu'il fut interrogé à nouveau en 1311 [4]. La chose est d'ailleurs confirmée par le chapelain d'Oisemont, Gilles de Rotangy, qui avait été reçu à Sommereux, en 1285 environ, en présence de divers, dont Jean de Maimbressy, précepteur du Vermandois [5].

Guérin de Grandvilliers, autre précepteur de la baillie du Vermandois, vint également au Câtelet, notamment en 1300 [6]; il n'y venait d'ailleurs pas pour la première fois, ayant assisté entre autres à la réception dont nous avons parlé plus haut (1280) [7].

Montécourt (Baillie de) [8]. — Comme la maison précédente, la baillie du Temple de Montécourt était en Vermandois et dans le diocèse de Noyon; la maison était pourvue de chapelle et son dernier précepteur fut Robert de Cernay, sergent ou même chevalier du Temple. Il y avait aussi un sénéchal de la maison, frère Jean de Pont-l'Évêque, lequel n'avait pas vingt-cinq ans en 1307 [9]; le prêtre ou chapelain, en 1304, était

1. *Procès*, t. II, p. 407.
2. Somme, arrondissement et canton de Péronne, commune de Cartigny.
3. *Procès*, t. II, p. 323.
4. *Ibid.*, t. I, p. 556.
5. *Ibid.*, t. I, p. 464.

Digitized by Google

frère Herbert, picard. Quant à Robert de Cernay, il est dit tantôt précepteur de la baillie de Montécourt et tantôt de la maison; ainsi un prêtre septuagénaire dit avoir été reçu à Montécourt, dans les premiers mois de l'an 1305 par le chevalier Gilles de Chivres, sur l'ordre de Robert qu'il appelle précepteur de la baillie [1]; aux deux autres réceptions faites en la maison, en 1304 et en 1305, Robert de Cernay, précepteur de Montécourt, ne fait qu'assister, ayant dû s'effacer devant Guérin de Grandvilliers et Robert de Beauvais [2].

Précepteur de Montécourt :

vers 1304-1305, frère Robert de Cernay, sergent.

Fontaine-sous-Montdidier [3]. — La maison de Fontaine ou mieux de Fontaines (« in domo de Fontanis », « de Fontanis subtus Montem Desiderii, Ambianensis diocesis », « de Fontanis juxta Montem Desiderii in Piccardia ») dut avoir une certaine importance à en juger par les dignitaires du Temple qui la visitèrent.

A une époque que les anciens du Temple, lors du Procès, avaient seuls pu connaître, Amauri de la Roche (précepteur de France) serait venu à Fontaine [4]; puis les visiteurs de France avaient passé eux aussi par cette maison picarde. Le précepteur d'une maison du Temple limousine nous apprend, en effet, qu'il avait été reçu, vers 1293, à Fontaine-sous-Montdidier par le visiteur de France, Geoffroi de Vichiers [5]; un autre, gardien de la maison voisine de La Druelle, fut reçu également à Fontaine, à la fin de l'année 1297, par le visiteur de France (Hue de Perraud), en présence de plusieurs Templiers, dont le précepteur de la maison, Jean le Trésorier [6].

Il est certain que le précepteur de Fontaine avait un rem-

Digitized by Google

1. *Procès*, t. II, p. 407.
2. *Ibid.*, t. I, p. 371, et t. II, p. 262. — Voici les formes latines s'appliquant à Montécourt dans le Procès : « baillivia de Montecourt [illegible]

plaçant, sorte de second précepteur, appelé tantôt gardien (« custos ») de la maison et tantôt lieutenant du précepteur (« vicarius preceptoris », « locum tenens »); c'était en 1299, frère Gérard de Songeons [1]. Il y eut aussi à Fontaine, vers 1285, un prêtre habitant la maison, nommé frère Simon [2]. Pour ce qui est des ressources de la maison et de ses rapports avec la maison de Paris, nous renverrons au Journal du trésor du Temple [3].

Précepteur de Fontaine-sous-Montdidier :

vers 1297, frère Jean le Trésorier.

Lieutenant du précepteur :

vers 1299, frère Gérard de Songeons.

La Druelle [4]. — En 1307, le gardien de la maison de La Druelle (« custos domus de Druelles, Ambianensis diocesis ») était Mathieu de la Table qui avait pris l'habit du Temple une dizaine d'années auparavant [5]. L'un de ses prédécesseurs fut peut-être un certain frère Guiard « de Cannoys » qui aurait reçu vers 1285, en la maison, sur l'ordre du trésorier Jean de Tour, l'un des Templiers cités dans le procès [6].

Précepteurs de La Druelle :

vers 1285, frère Guiard de « Cannoys » ?
1307, frère Mathieu de la Table, sergent.

Le Bois-près-Fréniches [7]. — Maison du Temple de la baillie du Vermandois, dans le diocèse de Noyon, laquelle avait chapelle : « in domo de Bosco prope Frainices », « de Bosco in Viromandia », etc. Pierre de Poignencourt, sergent

Digitized by Google

1. *Procès*, t. II, pp. 381, 413, 416.

du Temple, qui avait été quelque temps clavaire de la maison, dit que les aumônes et l'hospitalité y étaient convenablement observées [1]; or, l'on sait que l'on ne faisait pas l'aumône dans les petites maisons de l'Ordre.

On trouvera dans le Procès le récit de quelques réceptions faites en cette maison du Bois, soit par un prêtre du Temple, frère Daniel le Breton [2], soit par Robert de Cernay, quoique le fait ne soit pas certain; quel que soit d'ailleurs le recevant, l'un de ceux qui étaient là alors (1296), frère Pierre de Lagny, aurait réussi à s'enfuir plus tard, en 1307 [3]. Enfin le maître de la baillie du Vermandois, Guérin de Grandvilliers, vint au Bois-près-Fréniches en 1297 ou environ, frère Pierre étant précepteur de la maison, et en 1299 [4].

Précepteur du Bois-près-Fréniches :

vers 1297, frère Pierre.

Bellicourt [5]. — Frère Henri de Compiègne, sergent, qui était entré à seize ans dans l'Ordre, fut reçu vers 1281, par Jean le Français, alors précepteur de France, en cette maison du diocèse de Beauvais : « in capella domus Templi de Bellincuria, Belvacensis diocesis » [6].

Esquennoy [7]. — C'est à peine s'il est fait mention de cette maison du Temple dans le Procès; il y est dit seulement que le précepteur d'Esquennoy, était parmi les trois ou quatre précepteurs témoins de la réception d'un certain Jean de Laigneville à Sommereux, en 1291 [8].

En 1307, la maison avait pour économe (« dispensator domus des Quenoi ») un Templier de vingt ans, Pierre de Laigneville, qui ne comptait pas encore deux ans de profession [9].

1. *Procès*, t. I, p. 373.
2. *Ibid.*, t. II, p. 409.
3. *Ibid.*, t. I, p. 362.
4. *Ibid.*, t. II, pp. 352 et 390. — Sur la maison du Bois, voir aussi t. II, p. 59

Digitized by Google

Tels sont les renseignements fournis par le Procès sur cette maison, qui dut être plus ou moins unie à la baillie du Temple de Lagny-le-Sec, à en juger par les mentions suivantes, qui se lisent dans le Journal du Trésor du Temple [1] :

17 nov. 1295. Pro domo des Quenoiz, 22 l. 5 s. super preceptorem Latigniaci Sicci.

4 déc. 1295. Pro domo des Quenoiz, 17 l. 15 s. super preceptorem Latigniaci Sicci.

26 mai 1296. Pro guedis domus de Quenesiis, 26 l. 15 s. super preceptorem Latigniaci Sicci.

3.

Beauvais (Baillie de). — Il n'y eut pas seulement à Beauvais une maison du Temple importante, il y eut aussi une baillie de cet Ordre, dont le maître paraît avoir été, vers 1300, frère Jean Moet (« preceptor ballivie Belvacinii »), et le Procès nous apprend que ce dignitaire alla procéder alors à une réception au Temple du Bois d'Écu [2].

Quant à la maison du Temple de Beauvais, qui était placée sous le vocable de saint Pantaléon, l'un des saints qui paraissent avoir été particulièrement en honneur chez les Templiers, il est parlé, dans le Procès, de sa chapelle, du dortoir et du cimetière de la maison. Nous ne connaissons que le nom de l'un de ses précepteurs, lequel au surplus était peut-être précepteur de la baillie de Beauvais, le prêtre du Temple bien connu, Robert de Saint-Just.

Robert qui, dans les dernières années du Temple, était procureur général de l'Ordre en France et qui, comme nous l'avons déjà dit, fut connu également sous le nom de Robert de Saint-Pantaléon [3], avait débuté à Beauvais comme chapelain ou curé de la maison. C'est le précepteur d'Oisemont qui nous

Digitized by Google

prêtre, alors curé de la maison [1]. De chapelain, Robert passa précepteur, ce qui nous semble un fait plutôt rare chez les Templiers; c'est ainsi que le précepteur d'une maison du Temple sénonaise avait reçu la robe du Temple à Beauvais, des mains de Robert de Saint-Pantaléon, précepteur de la maison, en 1296 environ, en présence de plusieurs Templiers parmi lesquels se trouvait Jean le Camus, sergent, peut-être précepteur de Morlaine [2]. D'après un sergent du Temple, reçu plus tard, vers 1303, Robert de Saint-Just, tout en étant précepteur du Temple de Beauvais, aurait dirigé la baillie du Ponthieu [3], ce qui nous paraît erroné; mais il est certain qu'à cette époque Robert était précepteur de la maison beauvaisienne [4].

Tels sont les exemples recueillis dans le Procès, qui nous montrent Robert de Saint-Just agissant comme chapelain ou comme précepteur; on trouvera en outre dans ce même Procès le récit de réceptions à lui attribuées, en 1290 [5], en 1291 [6] et en 1303 [7], sans désignation de fonction.

Précepteur de la baillie de Beauvais :

vers 1300, frère Jean Moet, sergent.

Précepteur du Temple de Beauvais :

vers 1296-1303, frère Robert de Saint-Just, prêtre.

Morlaine [1]. — Cette maison du Temple, qui avait chapelle (« in capella domus Templi de Morlenis, Belvacensis diocesis »; « domus de Morlens »), n'était pas éloignée de Beauvais; aussi ne s'y fit-il pas une réception sans Robert de Saint-Just, ou sans son ordre.

En 1301 et en 1302 (dates approximatives d'ailleurs comme toutes les époques indiquées à l'aide du Procès), frère Jean le

1. *Procès*, t. I, p. 450.
2. *Ibid.*, t. I, p. 291.
3. *Ibid.*, t. I, p. 460, et t. II, pp. 41 et 68.
4. *Ibid.*, t. II, p. 56.

Digitized by Google

Camus étant précepteur de la maison [1], Robert vient recevoir à Morlaine, tandis qu'en 1306, c'est le prêtre du Temple Jean de Namps (précepteur de Neuilly) qui procède à une réception, sur l'ordre de Robert de Saint-Just, en présence du précepteur de Morlaine, frère de Laversines [2].

Précepteurs de Morlaine :

vers 1301-1302, frère Jean le Camus, sergent;
vers 1306, frère de Laversines.

Bois-d'Écu [3]. — Autre maison du Temple du Beauvaisis et du diocèse de Beauvais (« in capella domus Templi vocate le Boys d'Escutz, Belvacensis diocesis » ; « domus de Bosco scuti »), dont le dernier précepteur fut Nicolas de Compiègne, frère sergent, originaire du Soissonnais, reçu Templier vers l'an 1299 [4].

Un des prédécesseurs de Nicolas avait été Pierre « Gande » qui, étant précepteur du Bois-d'Écu, assista en 1290 à la réception au Temple de Beauvais de Guillaume de la Place, plus tard précepteur [5].

Le maître de la baillie du Beauvaisis visita parfois le Bois-d'Écu; en effet un sergent du Temple dit avoir été reçu, en 1300, en la chapelle de la maison, par Jean Moet alors précepteur de la baillie [6].

Enfin, le Temple du Bois-d'Écu, comme celui d'Esquennoy, paraît avoir été plus ou moins tributaire de celui de Lagny-le-Sec, comme semblent l'indiquer les passages suivants du Journal du trésor du Temple :

31 juillet 1295. « De preceptore Bosci scutorum..., 226 l., super preceptorem Latigniaci Sici... »

Digitized by Google

1. *Procès*, t. II, pp. 56, 72.
2. *Ibid.*, t. II, pp. 48, 61. — Il ne faut pas oublier qu'à cette époque Robert

24 mars 1296. « De guedis domus de Bosco scutorum..., 22 l. 5 s., super preceptorem de Latigniaco Sicco... [1]. »

Précepteurs du Bois-d'Écu :

vers 1290, frère Pierre « Gande » [2];
en 1307, frère Nicolas de Compiègne, sergent.

Neuilly-sous-Clermont [3]. — Le dernier précepteur de la maison du Temple de Neuilly fut un prêtre nommé frère Jean de Namps ; il est mentionné parmi les témoins de deux réceptions qui eurent lieu, en 1307 et un peu avant, en la chapelle de la maison de Neuilly, réceptions faites par Raoul de Gisy. Il paraît que Hue de Perraud aurait eu un de ses neveux, Pierre, parmi les Templiers de cette commanderie [4].

Précepteur de Neuilly-sous-Clermont :

1307, frère Jean de Namps, prêtre.

Laigneville-en-Beauvaisis [5]. — A Laigneville comme à Neuilly, on constate la présence de Raoul de Gisy, précepteur du Temple en Brie, ainsi que celle du précepteur de Lagny-le-Sec ; mais nous ne saurions dire s'ils y vinrent en voisins ou si l'autorité du précepteur de la Brie s'étendait jusque sur le Beauvaisis ; car Raoul de Gisy, lorsqu'il comparut devant les enquêteurs, se dit précepteur de la maison du Temple de Lagny-le-Sec et de Sommereux [6] et non pas de la Brie, comme il est dit dans le Journal du trésor du Temple.

Les deux derniers précepteurs ou commandeurs de Laigneville furent frère Jean de Laigneville, prêtre, d'abord chape-

Digitized by Google

1. *Mémoire sur les opérations financières des Templiers*, par M. Léopold

lain de la maison et curé de la localité, et frère Élie de Jouarre, sergent.

Le premier, Jean de Laigneville, ainsi appelé du nom de la maison, était déjà prêtre du Temple à Laigneville vers 1285, au dire du précepteur d'Orrouy-sur-Authonne. Celui-ci se rappelait l'avoir vu lors de sa réception dans cette maison (« in domo de Laignevilla in Belvacinio »), par le précepteur de Lagny-le-Sec, sur l'ordre de Jean Ier de Tour [1].

Dix ans après environ, Jean n'était encore que l'un des chapelains de la maison, l'autre étant frère Regnaud, et c'est encore le précepteur de Lagny, le même que précédemment, frère Nicolas, qui venait recevoir à Laigneville [2]; c'est sans doute peu après que Jean de Laigneville fut à la fois chapelain et précepteur ou curé et précepteur du Temple de Laigneville, comme le dénomme un Templier qui se confessa à lui, en la maison du Temple de Lagny-le-Sec [3], en 1304.

En cette même année 1304, Jean de Laigneville, précepteur, assistait, en la chapelle de sa maison, à la double réception par Raoul de Gisy, de Toussaint [4] et de Jean de Gisy, prêtre; le clavaire de Laigneville était alors frère Gui de Belleville [5].

Le dernier précepteur de la maison du Temple de Laigneville fut Élie de Jouarre, déjà nommé, frère sergent, et tout jeune encore lorsqu'il fut arrêté [6].

Précepteurs de Laigneville :

vers 1296-1304, frère Jean de Laigneville, prêtre;
en 1307, frère Élie de Jouarre, sergent.

1. *Procès*, t. II, p. 338.
2. *Ibid.*, t. II, p. 413.
3. *Ibid.*, t. I, p. 577. — Jean de Laigneville nous paraît toutefois avoir eu la situation prépondérante dans la maison, dès 1296, d'après le Journal du trésor du Temple, déjà cité :
15 avril 1296. « De domino J. de Lagnevile 63 l. super preceptorem Latigniaci Sici... »

Digitized by Google

« **Ragnicourt** » ou **Rémécourt.** — L'un des Templiers interrogés en 1307, Gui de Ferrières, prêtre, nous apprend qu'il demeurait en une maison du diocèse de Beauvais, que nous n'avons pu identifier sûrement : « morans apud Ragnicourt, diocesis Belvacensis » [1] ; serait-ce Rémécourt au nord de Clermont [2]? La carte de Cassini indique assez au sud de cette localité une ferme de l'Hôpital contre Erquery, et aussi le Bois Saint-Jean ; de plus, Rémécourt n'est pas éloigné de Cernoy, Cressonsacq et Grandvillers, localités qui donnèrent leur nom à plusieurs frères du Temple.

4.

Orrouy-sur-Authonne [3]. — Le dernier précepteur de la maison du Temple d'Orrouy (« domus de Oratorio super Autonem »), fut frère Pierre de Villiers-Adam, âgé d'environ quarante-cinq ans en 1307, et qui avait été reçu vingt-deux ans auparavant à Laigneville, sur l'ordre de Jean Ier de Tour [4].

Précepteur d'Orrouy-sur-Authonne :

1307, frère Pierre de Villiers-Adam.

« **Lati** » ou **Lassy.** — On trouve dans le Procès [5] le récit de la réception faite, à Laigneville, de deux frères nommés Guillaume et Henri, dont l'un, Guillaume, est dit prêtre curé de « Lati » dans le diocèse de Senlis (« curati de Lati, Silvanectensis diocesis »). Si un prêtre du Temple desservait cette localité, c'est qu'il y avait une maison du Temple voisine ; serait-ce la petite localité de Lassy, près Luzarches [6].

Senlis. — Bien qu'il ne paraisse pas être question, dans le Procès, d'établissements du Temple à Senlis, les Templiers n'en possédèrent pas moins une maison dans cette ville. Un acte

1. *Procès*, t. II, p. 413.

daté de Senlis (février 1207, v. st.) porte dans la souscription les mots suivants : « datum Silvanecti, in domo militie Templi »; dans un autre, il est aussi fait allusion à la maison du Temple de Senlis; un autre encore, mais postérieur aux Templiers (1322), nomme « la meson de l'Ospital de Senlis, laquelle fu jadis dou Temple » [1].

Ivry-le-Temple [2]. — La maison du Temple d'Ivry ou d'Ivry-en-Vexin, suivant les termes mêmes du Procès (« domus de Yvriaco, in Veuqesino Parisiensi »), était située dans le diocèse de Rouen ; elle eut pour dernier précepteur frère Jean le Duc, de Taverny, âgé de cinquante ans environ, en 1307, et depuis vingt-huit ans dans l'Ordre [3].

Jean, dans son interrogatoire, ne dit pas depuis combien de temps il était à Ivry (aucun, d'ailleurs, des Templiers interrogés ne nous a renseigné à ce sujet), mais on peut affirmer qu'il y était en 1304, car un autre précepteur qui avait revêtu l'habit du Temple à cette époque en la maison de Messelan, le cite parmi les Templiers présents [4].

Le Journal du trésor du Temple nous donne le nom du prédécesseur de Jean le Duc, frère Pierre d'Ivry :

(22 avril 1295.) « De preceptore Yvriaci, pro lanis de Bosco scutorum, 66 l. 6 s., super preceptorem Latigniacci sicci..... »

(24 novembre 1295.) « De domina de Fraxinis, per fratrem Petrum de Yvriaco, preceptorem..... »

(7 mai 1296.) « De Petro de Sancto-Crispino per preceptorem Yvriaci..... » ... « De domina Agnete de Meruaco, per preceptorem Yvriaci, fratrem Petrum [5]..... »

Notons encore à propos d'Yvry que les trois derniers trésoriers du Temple de Paris paraissent y être venus : un sergent du Temple, sexagénaire lors de son arrestation, dit, en effet, avoir été reçu à Ivry, en l'an 1267 environ, par Humbert alors trésorier de Paris [6]; un autre, gardien de la maison de

Digitized by Google

1. *Layettes du trésor des chartes*, t. I, n° 838. — E. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, n°s 4379 et 6632.

Messelan, et de dix ans moins âgé, l'avait été, vers 1284, par Jean Ier de Tour [1]; enfin, Jean II de Tour, dernier trésorier, était venu recevoir, en 1304, en la chapelle de la maison d'Ivry, un sergent du Beauvaisis [2].

Précepteurs d'Ivry :

1295-1296, frère Pierre d'Ivry ;
vers 1304-1307, frère Jean le Duc.

VII

NORMANDIE

Le précepteur du Temple de Sainte-Vaubourg, en Normandie, interrogé en 1311, dit avoir été reçu, une trentaine d'années auparavant, en une maison du Vexin normand, par le précepteur de Normandie, alors frère Auvret « Alveretus », sergent [3]. Après Auvret, vient André de Sacquenville, suivant le récit d'une réception faite par ce précepteur de Normandie aux environs de l'an 1289 [4]; un des derniers Templiers qu'il reçut, n'ayant qu'une trentaine d'années lors de son interrogatoire, on peut supposer qu'André était encore à la tête de la baillie de Normandie, vers 1294 ou 1295 [5].

Le successeur d'André de Sacquenville fut Geoffroi le Berroyer, chevalier, qu'un précepteur d'une commanderie voisine de Paris se rappelait avoir vu en un chapitre général célébré à Paris en 1295 [6]. Peut-être est-ce lui que nous retrouvons dans le Procès sous le nom de Geoffroi de Charny? Comme Geoffroi le Berroyer, G. de Charny fut chevalier du Temple et précepteur de toute la Normandie : il avait cinquante-six ans environ en 1307 et avait été reçu trente-sept ou trente-huit ans auparavant au Temple d'Étampes [7].

Digitized by Google

n autre Templier, Philippe *Agate* ou *Agathe (Agace?)*, u Temple, que l'on trouve désigné parfois comme r de Normandie [1]; en réalité, Philippe qui fut arrêté utres Templiers des maisons normandes, et qui, en it la soixantaine, ne fut précepteur que de l'impor- son de Sainte-Vaubourg [2].

e qui est des revenus probables des maisons du n Normandie, nous voyons, dans le Journal du trésor e, que, le 2 mai 1295, le précepteur de la Normandie nir 600 livres tournois au trésorier de Paris, le e la même année, 1,600 livres, et, le 16 janvier 1296, res [3].

Précepteurs de la baillie de Normandie :

1281, frère Auvret, sergent;
1289-1294, frère André de Sacquenville;
1295, frère Geoffroi le Berroyer, chevalier;
1307, frère Geoffroi de Charny, chevalier [4].

ie-du-Val-Saint-Denis [5]. — Il n'est question qu'in- ent de cette maison du Temple, dans le Procès; effet, le dernier précepteur de Sainte-Vaubourg, qui rend, par son interrogatoire, que André de Rosay, gent, précepteur « de Ara (*sic*) vallis Dionisii », se u Temple de La Bourgère, lorsqu'il avait été reçu, [6]; or, il s'agit bien là de La Haie-du-Val-Saint- calité où les Hospitaliers succédèrent aux Templiers [7].

écepteur de La Haie-du-Val-Saint-Denis :

vers 1281, frère André de Rosay, sergent.

t. II, pp. 26, 36.
I, p. 428.
Delisle, *Mémoire sur les opérations financières des Templiers*,
, 197.

Digitized by Google

Renneville [1]. — Maison du Temple, dont la chapelle était placée sous le vocable de saint Étienne (« in capella sancti Stephani domus de Reneville »; « domus Templi de Ranevilla, Ebroicensis diocesis ») et dont le précepteur, à la fin du XIIIe siècle (vers 1297), fut frère Rogier.

Le précepteur du Temple de Sainte-Vaubourg, Philippe Agate, déjà nommé, nous donne d'intéressants détails sur Renneville, dans sa déposition du mois de janvier 1311 : reçu à la Bourgère, en 1281 environ, il dit s'être confessé, l'année même de sa réception, en la chapelle de Saint-Étienne du Temple de Renneville, au chapelain, alors frère Michel de Falaise. Fut-il lui-même un jour précepteur de Renneville ou bien le précepteur du Temple de Sainte-Vaubourg étendait-il son autorité sur cette commanderie? Philippe ne le dit pas, il prétend seulement, qu'en un temps de disette une fois, à Renneville, il aurait fait donner l'aumône à plus de onze mille personnes, sans compter le blé distribué cette année-là, d'une valeur de 4,000 livres parisis, et sans parler du vin prélevé sur l'ordinaire des Templiers [2].

En réalité, Philippe Agate, qu'il ait eu, ou non, autorité sur Renneville, vint fréquemment en cette maison ; et, bien qu'il ne parle, dans son interrogatoire, que de deux réceptions faites par lui, l'une en 1299 et l'autre un peu avant, en présence de frère Guillaume d'Argences, prêtre, et des précepteurs de Baugis et de Valcanville [3], d'autres Templiers auraient reçu de lui l'habit du Temple, à Renneville même. Le dernier qu'il reçut ainsi, le fut quelques mois à peine avant la chute de l'Ordre [4] ; mais, auparavant, vers 1296, au dire d'un chevalier du Temple, il avait procédé à des admissions à Renneville, en présence de six ou sept frères, et de nouveau un an après ou environ, cette fois en présence de Rogier, précepteur de la maison, du frère Henri l'Anglois et d'autres. Ce même chevalier du

Google

die, alors frère André de Sacquenville, vint, vers 1289, à Renneville [1].

Précepteur de Renneville :

vers 1297, frère Rogier.

La Bourgère [2]. — C'est à Philippe Agate, le précepteur de Sainte-Vaubourg, que nous devons de connaître la maison du Temple de La Bourgère, en la chapelle de laquelle il avait été reçu, vers 1281 ou 1282, par le précepteur de Normandie : « in capella domus Templi de Burgere, in Vugassino Normanno, Rothomagensis diocesis » [3].

Sainte-Vaubourg et **Le Val-de-La-Haye** [4]. — Sainte-Vaubourg et le Val-de-La-Haye se trouvent situés dans un des coudes de la Seine, au sud de la forêt de Roumare, dont une partie, celle qui est voisine du Val-de-La-Haye, s'appelle encore : Bois de la Commanderie; de même qu'il subsiste également un souvenir des Templiers en cette région, dans le Magasin du Temple [5].

De ce voisinage de la commanderie et du village du Val, il résulta une sorte de patronage exercé par le Temple sur la petite commune, aussi le chapelain de Sainte-Vaubourg, fut-il en même temps curé du Val-de-La-Haye; ce chapelain était en 1307, frère Robert Chevalier « presbiter curatus ecclesie sancti Johannis evangeliste de Valle Agie, Rothomagensis diocesis » [6].

1. *Procès*, t. II, pp. 193, 194. — On trouvera dans l'*Inventaire sommaire des archives départementales*, Eure, série H, p. 311, l'analyse d'un mandement de Philippe le Bel (20 février 1311-1314), avec la mention de confirmation aux Templiers des biens de la commanderie de Renneville par Robert d'Harcourt en 1200; et, p. 306, un autre acte intéressant cette maison, daté de l'an 1265, frère Robert Payart étant précepteur de Normandie.

2. Est-ce La Bourgère, Eure, arrondissement d'Évreux, canton de Rugles, commune de Bois-Normand-près-Lyre ?

3. *Procès*, t. I, p. 428. — Le *Dictionnaire topographique du département de l'Eure*, tout en mentionnant La Bourgère comme un lieu-dit du hameau

Google

Quant au précepteur du Temple de Sainte-Vaubourg, ce fut, comme nous l'avons déjà dit, frère Philippe Agate, sergent (« preceptor domus Sancte Gauburge, Rothomagensis diocesis »); nous avons mentionné ci-dessus les diverses réceptions qui lui sont attribuées [1].

Précepteur de Sainte-Vaubourg :

1307, frère Philippe Agate ou Agathe, sergent.

Bretteville-le-Rabet [2]. — La maison du Temple de Bretteville-le-Rabet (« domus Templi de Brectiville le Rebel, diocesis Bajocensis »; « apud Breteville la Rabel »), qui avait chapelle, était du diocèse de Bayeux; deux sergents du Temple, interrogés l'un en 1307 et l'autre en 1311, y avaient été reçus. Le précepteur de la baillie de Normandie, frère André de Sacquenville, assistait à la réception du premier; le second, un peu plus âgé, avait été admis par Philippe Agate (qu'il dit précepteur de Normandie) en présence de plusieurs Templiers, parmi lesquels Guillaume le Picard, prêtre [3].

Baugis [4]. — Il y a encore un lieu-dit le Temple, sur le territoire de Planquery, dernier vestige de la maison de Baugis au diocèse de Bayeux; car l'attribution de ce domaine aux Templiers est confirmée par un passage du Procès [5] où il est dit que frère Albin ou Aubin, précepteur de Baugis (« fratre Albino, preceptore de Bangi (*sic*), Bajocensis diocesis »), était parmi les témoins d'une réception faite, en 1299, à Renneville,

Précepteur de Baugis :

1299, frère Aubin, sergent.

Valcanville [6]. — A cette même réception, se trouvait un autre sergent du Temple, Henri l'Anglois, celui-là précepteur

Digitized by Google

CHRONOLOGIE

DE LA PREMIÈRE CROISADE

(1094-1100)

(Suite) [1]

1098, mars 9. — Meurtre de Thoros, prince d'Édesse. Baudouin, frère de Godefroi de Bouillon, est mis en possession de la ville. (249)

Sources : Mathieu d'Édesse (*Hist. armén. d. crois.*, I, 38) : « Le mardi, jour de la fête des Saints quarante, les habitants se ruèrent en foule contre Thoros, armés d'épées et de gros bâtons, et le précipitèrent du haut du rempart, au milieu des flots tumultueux d'une populace déchaînée. Ces furieux, se jetant tous à la fois sur lui, le firent périr dans des tourments affreux et en le criblant de coups d'épée. Lui ayant attaché une corde aux pieds, ils le traînèrent ignominieusement par les places publiques, parjures au serment qu'ils avaient fait. Baudouin fut mis aussitôt en possession d'Édesse. » — Foucher de Chartres (*Hist. occid. d. crois.*, III, 338 F) : « Pervenimus tandem Edessam....., cumque per dies xv illic moram fecissemus, machinati sunt cives urbis principem suum sceleste occidere et Balduinum ad dominandum terrae in palatio sublimare. Odio enim eum habebant. Dictum est et factum est. » — Albert d'Aix, III, xxiij : « Dux itaque vitae suae diffisus....., se per fenestram funiculo a solio laxans exivit, quem mille sagittis in momento confixum mortificantes media platea projecerunt, caputque ejus amputantes ad ludibrium om-

Digitized by Google

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit des crois.*, IV, 76 ; — Michaud, I, 151 ; — Haken, *Gemälde d. Kreuzzüge*, I, 241 ; — Wilken, I, 169 ; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 107 ; — Peyré, I, 414 ; — Sybel, 376 (315) ; — Kohl, *Gesch. d. Mittelalters*, 23 ; — Le Prévost, dans son éd. d'Orderic Vital, III, 569 ; — HE, 208 ; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 59 ; — Röhricht, *Gesch. d. Kœnigreichs Jerusalem*, 9.

1098, mars 19. — Achèvement du château de la Mahomerie, dont la garde est confiée à Raimond de Saint-Gilles. (250)

Sources : Cf. n° 248. — *Hist. b. sacri*, c. 55 (*Hist. occid. d. crois.*, III, 193) : « Peracto itaque castro....., omnes principes nostri commiserunt castrum comiti S. Aegidii ad custodiendum, eo quod stabat ante ejus portam, ipseque custodiebat illud cum suo exercitu cum Gastone de Bearno et Petrus de Castellione..... et alii plures.... Et ipse comes quoscumque milites invenire poterat retinebat ad conventionem, ad custodiendum castrum, eosque solvebat suis denariis. »

Commentaire : Voy. n° 248.

1098, mars 20. — Le samedi avant le dimanche des Rameaux, saint André apparaît pour la troisième fois à Pierre Barthélemy, qui se trouvait au port Saint-Siméon. (251)

Source : Raimond d'Aguilers (*Hist. occid. d. crois.*, III, 255 B) : « Cum apud portum S. Simeonis, sabbato in Palmis essem, atque cum domino meo Willelmo Petri infra tentorium una recubarem, adfuit beatus Andreas cum socio et habitu eodem quo prius venerat, atque mihi sic locutus est... »

Commentaire : Voy. HG, 342 ; — Klein, *Raimund v. Aguilers*, 49. — Par « sabbato in Palmis », il faut entendre le samedi avant les Rameaux, soit, en l'année 1098, le 20 mars.

1098, mars 29. — Victoire remportée par une partie des croisés sur une bande de Turcs supérieurs en nombre, entre le pont de la porte d'Antioche et le château de la Mahomerie. (252)

Sources : *Lettre II d'Étienne de Blois à sa femme Adèle*

Digitized by Google

Claruit ibi magnum divinae protectionis miraculum, quod LX viri de nostris pugnam VII milia Saracenorum sustinuerunt, atque quo magis mirum sit, praeteritis diebus imber immoderatus, terram recentem humefactans, vallum novi castelli complevit, sicque hostes nulla invia, sed sola virtus Dei retardabat. Non arbitror modo quorumdam militum egregiam virtutem reticendam, qui praeventi ab inimicis, dum eorum pontem custodiunt, ad castellum [Machumeriam] refugere non potuerunt ; aberat enim castellum quasi jactu unius sagittae. Igitur hi milites, facto giro inter hostium multitudinem, ad angulum cujusdam vicinae domus pervenerunt, ibique hostium impetus..... viriliter et imperterriti sustinuerunt. Interea sonitus pugnae, auditus in castris, nostros excitavit ; sicque castrum ab hostibus liberatum est..... ; et licet ponte eorum proximo, tamen posteriores eorum interempti sunt. Rursus itaque instaurato vallo et moenibus castri..... » — *Hist. b. sacri,* c. 55 (*ibid.*, 193) : « In uno autem die, summo diluculo, irruerunt Turci vehementer super illos qui custodiebant castrum et occiderunt Bernardum de Pardilo et alios plures, et etiam tentoria illorum erant cooperta inflixis sagittis, et nisi esset succursus, qui venit de alia acie, maximam laesionem eis fecissent. Statim ordinaverunt primates nostri ut facerent maximam talpam vitis, cum qua possent perforare pontem, et fuerunt multi Turci de melioribus occisi, et pons fuit perforatus. Nocte vero, dormientibus nostris, exierunt, et incenderunt talpam et restauraverunt pontem. » — Tudebode (*ibid.*, p. 50).

Commentaire : Voy. Sybel, 399 (335). — Seules les trois sources ci-dessus parlent de ce combat, dont il est à peine question dans les histoires récentes de la croisade. La date exacte n'est donnée que par la *Lettre d'Étienne de Blois*. Pâques tombant le 28 mars, le « sequens dies Paschae » doit désigner le lundi 29 mars.

1098, mars 29. — Étienne de Blois dicte à son chapelain Alexandre une seconde lettre pour sa femme Adèle. Dans cette lettre, il raconte le passage des croisés en Asie-Mineure et les événements du siège d'Antioche jusques et y compris le combat du port Saint-Siméon. (253)

Source : *Lettre II d'Étienne de Blois* (D'Achery, *Spicilège*, 1re éd., IV, 257 ; 2e éd., III, 430; et *Hist. occid. d. crois.*, III, 887). Cf. ci-dessus, n° 252.

Digitized by Google

Commentaire : Voy. *Hist. litt. de la France*, IX, 265-273 ; — Mailly, *L'esprit d. crois.*, I, lxij-lxiij ; — Michaud, *Hist. d. crois.*, 1re éd., VI, 245 ; — Id., *Bibliath. d. crois.*, I, 445 ; — Sybel, 10 (9) ;

1098, vers le 1er avril. — Les croisés devant Antioche s'emparent d'une grande quantité de chevaux et d'autres bêtes de somme, que les assiégés faisaient paître en dehors de la ville. (254)

Source : Raimond d'Aguilers (*Hist. occid. d. crois.*, III, 250 F) : « Obsesso igitur ponte et porta pontis, coeperunt egredi Turci per aliam portam, quae respicit ad meridiem juxta fluvium, atque emittere equos suos ad quemdam recessum, qui inter montes et fluvium erat optima pascua. Explorato itaque a nostris loco, et terminato die, per quamdam montis difficultatem circinata civitate, ad pascua illa venerunt, atque alii per vadum transeuntes II milia equos inde adduxerunt, exceptis mulis et mulabus quae recuperata sunt.... Post hoc tempus munivit Tancredus monasterium quoddam [*scil.* S. Georgii]... » Voir la suite n° 256.

Commentaire : Voy. Wilken, I, 195 ; — Peyré, II, 36. — Comme on le voit par la citation ci-dessus, Raimond d'Aguilers parle de la capture des chevaux immédiatement avant le passage où il raconte que Tancrède fortifia le couvent de Saint-Georges. Ce dernier événement ayant eu lieu vers le 5 avril, on peut fixer approximativement au 1er avril la capture des chevaux.

1098, vers le 3 avril. — Iagi Sian fait mettre à mort dans Antioche Renaud Porchet et d'autres croisés, ses prisonniers. (255)

Source : Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 51) : « Alia die adduxerunt Turci supra murum civitatis quemdam militem nostrorum nobilem, nomine Rainaldum Porchetum, quem diu tenuerant in malis carceribus, dixeruntque ei ut loqueretur cum christianis peregrinis, quatinus eum redimerent maximo censu antequam caput amisisset..... Amiralius nimis iratus ilico jussit eum decollari, et Turci decollaverunt eum..... Statim jussit ad se omnes peregrinos adduci qui erant in civitate... Cum exspoliati fuissent, fecit eos stricte congregari in unum... et fecit sicca ligna et paleam et foenum circa eos ordinare ac deinde, sicuti inimicus Dei, ignem jussit mittere. » — *Hist. b. sacri*, c. 56, 57 (ibid., 194). — *La chanson d'Antioche*, V, 3, 13 (éd. P. Paris, II, p. 9, 27). — *Li estoires de Jrlm. et d'Antioche* (*Hist. occid. d. crois.*, V, 636 E).

Commentaire : Voy. ci-dessus, n° 244. — Tudebode et l'*Hist. b. sacri* racontent la mort de Renaud Porchet immédiatement avant de parler de la convention entre Tancrède et les princes croisés, laquelle se fit vers le 5 avril (cf. n° 256).

Digitized by Google

rémunération de 400 marcs d'argent; il s'acquitta de cette mission jusqu'au moment de la prise de la ville. (256)

Sources : *Gesta,* 139 (XIX, 1) : « Jamjam omnes semitae paene prohibitae et incisae undique erant Turcis, nisi ex illa parte fluminis ubi erat castrum et quoddam monasterium..... Conciliaverunt se denique nostri et una voce concorditer dixerunt : Eligamus unum ex nobis qui robuste teneat illud castrum... Tancredus primus protulit se ante alios..., qui continuo spoponderunt ei cccc marcas argenti... Sic itaque robuste et prospere deducebat se Tancredus, jamque habebat prohibitas et incisas omnes semitas Turcis donec Antiochia esset capta. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 53) ; — *Hist. b. sacri,* c. 58, 59 (*ibid.,* 194). — Robert le Moine (*ibid.*, 794 A). — Baudri de Dol (*ibid.,* IV, 52 A-G). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 181 E-182 C'). — Orderic Vital (éd. citée, III, 533). — *Hist. Nicaena vel Antioch.* (*Hist. occid.*, V, 159 E). — Anonyme rhénan, *Hist. Godefridi* (*ibid.*, 472 A). — Raimond d'Aguilers (*ibid.*, III, 250 H) : « Post hoc tempus munivit Tancredus monasterium quoddam [*scil.* S. Georgii] ultra flumen et dedit ei comes ob hoc c marcas, et alii de principibus prout potuerunt; hoc enim hostes multum constrinxit. » — Raoul de Caen, c. 50 (*ibid.,* 643). — Albert d'Aix, III, XLIV. — *La Chanson d'Antioche,* IV, 26, 27 (éd. P. Paris, I, 239-242). — Guillaume de Tyr, V, VIIJ.

Commentaire : Voy. Wilken, I, 194 ; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge,* I, 279 ; — Michaud, II, 27 ; — Funck, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 71 ; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 122 ; — Peyré, II, 35 ; — Sybel, 400 (336) ; — Kugler, *Albert v. Aachen,* 80 ; — HG, 289-292. — La convention entre Tancrède et les princes croisés et l'investissement par Tancrède de la partie occidentale de la ville ne peuvent avoir eu lieu qu'après la construction du château de la Mahomeria et après la sortie faite, le 29 mars, par les Turcs contre ce château. C'est bien dans cet ordre, du reste, que les sources ci-dessus racontent les faits. Raimond d'Aguilers, en particulier, indique nettement que la convention fut le plus récent en date de ces événements, puisque le passage où il en parle commence par les mots : « Post hoc... » et que ce passage vient après celui où il parle de l'attaque des Turcs contre la Mahomeria. Nous ne pouvons donc nous tromper de beaucoup en datant la convention des environs du 5 avril. Albert d'Aix, il est vrai, la place à une époque passablement postérieure. Mais son témoignage ne saurait prévaloir contre ceux des *Gesta* et de Raimond d'Aguilers.

Digitized by Google

sistances aux Turcs d'Antioche, à travers les défilés des montagnes. (257)

Sources : *Gesta*, 140 A (XIX, 3) : « Ipsa quoque die, veniebat maxima pars Hermeniorum et Surianorum secure de montaneis, qui ferebant alimenta Turcis in adjutorium civitatis. Quibus advenit obviam Tancredus et apprehendit eos et omnia quae deferebant, videlicet frumentum, vinum, hordeum, oleum et alia hujus modi. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 54). — *Hist. b. sacri*, c. 59 (*ibid.*, 194). — Robert le Moine (*ibid.*, 794 B). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 52 D) : « Quadam die... » — Guibert de Nogent (*ibid.*, 182 B) : « Ipsa autem die qua idem [Tancredus] castrum subierat... » — Orderic Vital (éd. citée, III, 534) : « Quadam die... » — *Hist. Nicaena vel Antioch.* (*Hist. occid.*, V, 159 F). — Anonyme rhénan, *Hist. Godefridi* (*ibid.*, 472 A) : « Quadam die... » — *Chanson d'Antioche*, IV, 26 (éd. P. Paris, I, p. 240) : « A la première nuit qu'il furent herbergeant... »

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit d. crois.*, IV, 159 ; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 279 ; — Michaud, II, 27 ; — Funck, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 72 ; — Peyré, II, 47 ; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 80 ; — HG, 291. — Les mots « ipsa die » se rapportent probablement au jour même où Tancrède occupa le couvent de Saint-Georges. Mais il serait possible qu'on doive les interpréter, comme je l'ai fait dans mon édition des *Gesta* (p. 291), par : « un jour où Tancrède était campé vers ledit couvent, ce qui répondrait au « quadam die » de Baudri de Dol et d'Orderic Vital. Mais on ne s'expliquerait pas, dans ce cas, pourquoi Guibert n'aurait pas, lui aussi, employé ici l'expression plus juste de « quadam die », qu'il emploie, avec son sens indéterminé, en divers autres passages, ainsi p. 146 (XXIV, 1), p. 147 (XXVI, 1).

1098, mai 4-25. — Kerboga, général du sultan de Perse, marchant contre les croisés, assiège sans succès Édesse pendant trois semaines. (258)

Sources : Foucher de Chartres (*Hist. occid. d. crois.*, III, 345 C) : « Soltanus, rex Persarum, habita legatione quod Franci Antiochiam obsidebant, statim, gente multa congregata, contra Francos exercitum suum misit : cujus gentis Corbagath dux fuit

Digitized by Google

faire la guerre aux Francs. Il établit son camp aux portes d'Édesse et y séjourna avec toutes ses forces jusqu'à l'époque de la moisson, ravageant les campagnes et dirigeant des assauts contre la ville. » — Albert d'Aix, IV, xij : « Vix Corbahan, princeps et homo metuendus, socios admonuit, et ecce universi exurgentes civitatem Rohas obsederunt..... plurimam vim et adsultus triduo circa urbis moenia et portas inferentes. » — Guillaume de Tyr, V, xiv. — Accolti (*Hist. occid. d. crois.*, V, 581 B).

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit d. crois.*, IV, 218 ; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 301 ; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 125 ; — Sybel, 420 (353) ; — Damberger, *Synchron. Gesch.*, VII, 361 ; — Peyré, II, 69. — *Hist. armén. d. crois.*, I, 38 ; — HG, 312 ; — Kugler, *Albert v. Aachen*, p. 107. — Foucher dit que les attaques de Kerboga contre Édesse se renouvelèrent trois semaines durant ; Albert d'Aix dit qu'elles eurent lieu pendant trois jours seulement. Mais Foucher devait se trouver alors en personne dans cette ville, auprès de Baudouin. Son témoignage a donc infiniment plus de valeur que celui d'Albert. Kugler (loc. cit.) a déjà fait remarquer que le renseignement donné par Albert était erroné.

1098, vers le 20 mai. — Le connétable Gualon et plusieurs autres croisés tombent dans une embuscade dressée par les Turcs d'Antioche et sont tués. Peu auparavant, les Turcs avaient laissé croire qu'ils étaient sur le point de capituler. (259)

Sources : *Lettre II d'Anselme de Ribemont* (*Hist. occid. d. crois.*, III, 892 E) : « Verumtamen illud silendum minime putamus quod quadam die Turci se civitatem reddituros simulaverant, et in tantum nos deceperunt ut de nostris ad illos exciperent et de suis ad nos plurimi exirent. Dum haec ita agerentur, utpote nihil habentes fidei, insidias nostris posuerunt, ubi occisus est Wallo conestables, et alii tam de suis quam de nostris plures corruerunt. Post haec autem, transactis paucis diebus, nuntiatum est nobis Curbaram cum innumerabili exercitu magnum flumen Eufratem jam praeterisse... » — Guibert de Nogent (*ibid.*, IV, 252 A). — Robert le Moine (*ibid.*, III, 794 E). « Processu denique temporis, cum jam suprema dies induciarum adveniret, Gualo quidam... inter praecipuos nominatissimus... quadam die per virgulta eorum [Turcorum] spatiabatur et locorum tempe oculis pascebatur. Hunc ut inermem virum armati canes adgressi sunt et membratim divi-

Digitized by Google

Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 122; — HG, 292. — La nouvelle de la marche de Kerboga arriva à Antioche vers le 28 mai 1098 (voy. ci-dessous, n° 261). D'autre part, d'après Anselme de Ribemont, la mort de Gualon et l'armistice pendant lequel cet événement eut lieu, datent de quelques jours seulement (« transactis paucis diebus ») avant l'arrivée de ladite nouvelle. La mort de Gualon doit donc être placée vers le 20 mai. Les plaintes qui, suivant Robert le Moine, se seraient élevées dans le camp des croisés à l'occasion de la mort de Gualon, doivent, sous la forme où elles sont exposées, être de la pure fantaisie.

1098, vers le 25 mai. — Boémond propose aux autres princes croisés d'assurer la possession d'Antioche à celui qui pourra s'en emparer par ses propres moyens. (260)

Sources : *Gesta*, 140 (XX, 2) : « Boamundus venit ad omnes seniores, eisque jocunda verba intulit dicens : ... Si vobis bonum et honestum videtur, eligat se ante alios unus ex nobis et si aliquomodo vel ingenio civitatem adquirere vel ingeniare potuerit per se vel per alios, concordi voce ei urbem dono concedamus. Qui omnino prohibuerunt et denegaverunt... Itaque Boamundus... protinus recessit. Non multo post audivimus nuntios de exercitu hostium nostrorum. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 54). — *Hist. b. sacri*, c. 62 (*ibid.*, 196). — Robert le Moine (*ibid.*, 798 D). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 53 H-54 G). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 186 B-E). — Orderic Vital (éd. citée, III, 535). — Anonyme rhénan, *Hist. Godefridi* (*Hist. occid.*, V, 475 A).

Commentaire : Voy. Wilken, I, 198; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 287; — Michaud, II, 33; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 124; — Sybel, 411 (345); — HG, 296. — Comme il est dit que la nouvelle de l'arrivée de Kerboga arriva au camp des croisés peu après (« non multo post ») le jour où Boémond fit aux princes croisés la proposition ci-dessus, cette proposition dut être formulée vers le 25 mai. Cf. le numéro suivant.

1098, mai 28. — On apprend au camp des croisés qu'une grande armée turque est en marche vers Antioche. (261)

Sources : *Lettre II d'Anselme de Ribemont* (*Hist. occid. d. crois.*, III, 892 E; cf. ci-dessus, n° 259). — Albert d'Aix, IV, xiv : « Praemissi milites et exploratores, visis tot milibus et armatura

Google

Guibert de Nogent (*ibid.*, 186 E). — Orderic Vital (éd. citée, III, 535). — Guill. de Tyr, V, xv.

Commentaire : Voy. Wilken, I, 198 ; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 289 ; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 125 ; — Peyré, II, 70 ; — Sybel, 411 (345) ; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 108 ; — HG, 297. — La nouvelle de la marche de Kerboga, apportée à Antioche par des espions, parvint au camp des croisés sept jours avant l'arrivée de l'armée turque. Comme l'avant-garde de Kerboga arriva devant Antioche le 4 juin, la nouvelle de son approche dut être connue le 28 mai.

1098, mai 29. — Réunion des princes croisés, dans laquelle il est décidé que, si Boémond s'empare d'Antioche, la possession lui en sera abandonnée. (262)

Sources : *Gesta*, 140 (XX, 3) : « Non multo post audivimus nuntios.... (cf. n° 260), statimque adunaverunt se omnes majores nostri simul tenueruntque concilium dicentes : quoniam, si Boamundus potuerit adquirere civitatem aut per se aut per alios, nos una libenti corde ultro ei donamus, eo tenore ut si imperator venerit nobis in adjutorium et omnem conventionem nobis, sicut promisit et juravit, attendere voluerit, nos ei eam jure reddemus ; sin autem, Boamundus eam in suam habeat potestatem. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 55 C). — *Hist. b. sacri*, c. 62 (*ibid.*, 196). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 54 H). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 186 F). — Orderic Vital (éd. citée, III, 536). — Albert d'Aix, IV, xiv : « Dux Godefridus, Robertus, Reymundus..... omnisque primatus, proxima die postquam reversi sunt praemissi milites ad explorandum exercitum Corbahan, in unum convocati convenerunt quid melius agerent, quod sanius consilium inirent, discusserunt, ne subito praeoccupati ab irruentibus millibus inimicorum in gladio et arcu consumerentur. »

Commentaire : Voy. Wilken, I, 199 ; — Sybel, 412 (346) ; — Peyré, II, 73 ; — HG, 298. — La nouvelle de l'approche de Kerboga étant, d'après Albert d'Aix, arrivée au camp des croisés le 28 mai (cf. n° 261), la réunion des princes, qui, selon le même auteur, eut lieu « proxima die », doit être du 29. Ce ne fut pas dans cette réunion-là que Boémond fit connaître son accord avec le turc Firuz ; il ne le dévoila que quelques jours plus tard, le 2 juin probablement. Albert d'Aix ne parle que d'une seule réunion ; mais il fait sans doute erreur.

Digitized by Google

1098, juin 2. — Étienne de Blois quitte le camp d'Antioche avec

ductor nostrorum, maxima se finxit deprimi infirmitate, priusquam Antiochia esset capta, turpiterque recessit in aliud castrum, quod vocatur Alexandreta. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 74). — *Hist. b. sacri*, c. 76 (*ibid.*, 203). — Robert le Moine (*ibid.*, 815 E). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 55 E). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 199 G). — Orderic Vital (éd. citée, III, 551). — *Hist. Nicaena vel Antioch.* (*Hist. occid.*, V, 166 CD). — Anonyme rhénan, *Hist. Godefridi* (*ibid.*, 478 FG). — Raimond d'Aguilers (*ibid.*, III, 258 F). « Stephanus comes quem ante captam civitatem pro dictatore alii principes elegerant, audiens famam belli, aufugerat... » — Foucher de Chartres (*ibid.*, 342 A) : « Tunc Stephanus, comes Blesensis, ab obsidione discessit et per mare in Franciam repatriavit. Unde doluimus omnes, quia vir erat nobilissimus et armis validus. Quo discedente, sequenti die urbs Antiochia Francis est tradita. » — Bartolf de Nangis (*ibid.*, 501 E). — Raoul de Caen, c. 58 (*ibid.*, 649). — Albert d'Aix, IV, XIII : « Stephanus Blesensis infirmitate occupari se plurimum testatus est. Hac infirmitatis occasione versus maritima ad Alexandriam minorem profectus est. Eo itaque recedente, IV milia virorum belligerorum eum secuti sunt, qui de ejus fuerant comitatu. » — Guill. de Tyr, V, X.

Commentaire : Voy. *L'art de vérifier les dates*, II, 615 ; — Mailly, *L'esprit d. crois.*, IV, 226 ; — Wilken, I, 197 ; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 305 ; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 125 ; — Sybel, 412 (346) ; — Peyré, II, 45 ; — HP, 216 (255) ; — HG, 353. — J'ai suivi Foucher de Chartres, qui dit que le départ d'Étienne eut lieu la veille de la prise d'Antioche par les croisés. Il n'y a pas de raison sérieuse pour révoquer en doute l'exactitude de ce renseignement. Sans doute, Albert d'Aix, en racontant la fuite d'Étienne avant de parler du retour au camp des espions chargés d'aller se renseigner sur la marche de Kerboga, semble donner à entendre que cette fuite aurait précédé le retour des espions. Mais, même en admettant cet ordre dans les événements, il ne s'en suivrait pas qu'Albert soit en désaccord avec Foucher pour la date du départ d'Étienne. Sans doute encore, Raoul de Caen (ch. 60) raconte qu'avant la prise d'Antioche, Guillaume le Charpentier aurait été rejoindre Étienne à Alexandrette, mais cette indication est erronée ; et, d'ailleurs, la chronologie, chez cet auteur, laisse beaucoup à désirer.

Digitized by Google

exécute dans la nuit du 2 au 3 juin. Préalablement, Boémond avait fait connaître ce plan aux autres princes croisés. (264)

Sources : *Gesta,* 141 (XX, 4) : « Mox itaque Boamundus coepit humiliter amicum suum [Pirum] cotidiana deprecari petitione..., qui satis gavisus de nuntio ait se illum adjuvare omnino sicut agere deberet. Nocte itaque veniente proxima, misit caute filium suum pignus Boamundo, ut securior fieret de introitu urbis. Misit quoque ei verba in hunc modum : ut in crastinum omnem Francorum gentem praeconiare atque summovere faciat quod in Saracenorum terram depraedare vadat, dissimulans, ac deinde celeriter revertatur per dexteram montaneam. Ego vero, ait, ero intentione erecta praestolans illa agmina, eaque recipiam in turres quas in mea habeo potestate ac custodia... Factumque est ita. Credidit Boamundus hoc consilium duci Godefrido et Flandrensi comiti et de S. Egidio, atque Podiensi episcopo, dicens : quia, Dei favente gratia, hac nocte tradetur nobis Antiochia. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 55-56 C). — *Hist. b. sacri*, c. 62 (*ibid.*, 196). — Robert le Moine (*ibid.*, 798 BC-799 C). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 55 B-E). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 186 H). — Orderic Vital (éd. citée, III, 536-537). — *Hist. Nicaena vel Antioch.* (*Hist. occid.*, V, 161 B). — Anonyme rhénan, *Hist. Godefridi* (*ibid.*, 474 G-475 F). — Raimond d'Aguilers (*ibid.*, III, 251 B). — Foucher de Chartres (*ibid.*, 343 B). — Bartolf de Nangis (*ibid.*, 449 G). — Raoul de Caen, ch. 63 (*ibid.*, 652). — Albert d'Aix (IV, XVII) s'écarte beaucoup du récit des *Gesta;* il dit cependant que la veille de la prise d'Antioche des pourparlers avaient eu lieu entre Firuz et Boémond. — Guill. de Tyr, V, xvij.

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit d. crois.*, IV, 204 ; — Michaud, II, 35 ; — Wilken, I, 199 ; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge,* I, 291 ; — Sybel, 414 (347) ; — Peyré, II, 75 ; — HG, 299. — Par les mots « nocte veniente proxima », il faut entendre le début de la nuit qui précéda l'exécution du plan combiné entre Firuz et Boémond, donc le soir du 2 juin. Par les mots « hac nocte » il faut entendre cette nuit même, à savoir celle du 2 au 3 juin.

1098, juin 3. — Prise d'Antioche par les croisés. De bon matin, avant le jour, Boémond et une partie des siens escaladent, au

Digitized by Google

s'enfuit. Tous les Turcs que rencontrent les Francs sont mis à mort. (265)

Sources : *Gesta*, 141 (XX, 6-11) : « Tota nocte equitaverunt et ambulaverunt usque prope auroram, ac deinceps coeperunt adpropinquare ad turres, quas ille [tirus] vigil custodiebat... Venerunt illi usque ad scalam, quae jam erat erecta et fortiter ligata ad civitatis merulas, et ascenderunt per illam homines fere LX ex nostris, ac divisi sunt per turres quas ille observabat... » § 8 : « Interea forte rupta est scala per quam noster erat ascensus... ; tamen porta erat juxta nos clausa in sinistra parte, quae quibusdam manebat incognita ; nox namque erat, sed tamen palpando et inquirendo, invenimus eam... ; ipsa fracta intravimus per eam. Tunc innumerabilis fragor mirabiliter resonabat per totam urbem... » § 9 : « Summo autem diluculo, audientes illi qui foris erant in tentoriis vehementissimum rumorem strepere per civitatem, exierunt festinantes et viderunt vexillum Boamundi sursum in monte, celerique cursu properantes venerunt omnes, et per portas intraverunt in urbem et interfecerunt Turcos et Saracenos quos ibi reppererunt extra illos qui fugerant..... » § 10 : « Cassianus... dedit se omnimodo fugae cum aliis multis... » § 11 : « Haec omnia gesta sunt die intrante mense Junio, Vª feria, IIIª nonas Junii. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, 56 D-58 D). — *Hist. b. sacri*, c. 63-64 (*ibid.*, 196). — Robert le Moine (*ibid.*, 799 E-806 B). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 55 G-58 A) : « Civitas itaque Antiochena, excepto municipio, capta est quarta [*lege :* quinta] feria, tertio nonas Junii. » — Guibert de Nogent (*ibid.*, 187-189 C) : « Gesta sunt haec nonas Junii, cum quinta haberetur feria. » — Orderic Vital (éd. citée, III, 538-540) : « ... IIIº nonas Junii, feria IVª, Antiochiam obtinuerunt. » — *Hist. Nicaena vel Antiochena* (*Hist. occid.*, V, 161 E-162 A). — Anonyme rhénan, *Hist. Godefridi* (*ibid.*, 475 G-476 H). — Raimond d'Aguilers (*ibid.*, III, 251 C-252 C) : « Cumque per medium noctis civitatis venissent ad collem....., adpropinquantes ad murum et erecta scala coeperunt ascendere nostri..... Cumque omnes festinarent ut alius alium praeveniret, scala fracta est. At vero hi qui ascenderant, descendentes in civitatem, posterulam quamdam aperuerunt... Cumque diei aurora comparuisset, conclamaverunt..... Cumque dies albesceret, in meridionali colle

Digitized by Google

autem die capta est civitas. » — *Lettre de Boémond au pape* (dans Foucher [*Hist. occid. d. crois.*, III, 350 G]) : « Ego Boamundus, conventione facta cum quodam Turco, qui ipsam mihi tradidit civitatem, scalas ante diem parum muro applicui et sic civitatem antea Christo resistentem, III nonas Julii [*lege :* Junii] accepimus. » La leçon « Julii » est fautive. Le ms. du Vatican, Reg. Christ. 547, fol. 189 *b*, a « III Junii ». — Albert d'Aix, IV, xxv : « Feria quinta, erat dies serenissima, quando III° non. Junii mensis tradita et capta est civitas Antiochia in manu Christianorum, Turcis prostratis et effugatis. » — Gilo, IV, 65 (*Hist. occid.*, V, 764). — Guill. de Tyr, V, xx-xxiii. — Henri de Huntingdon (*Hist. occid.*, V, 337 E) : « Sic Antiochia III° nonas Junii capta est.

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit d. crois.*, IV, 204-209 ; — Michaud, II, 41 : « La ville d'Antioche était tombée au pouvoir des croisés dans les premiers jours de juin de l'année 1098. » — Wilken, I, 200 : « Am dritten Juli.... » (*sic*, par suite sans doute d'une erreur typographique). — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 291 ; — Rehm, *Gesch. d. Mittelalters seit d. Kreuzzügen* (1831), II, i, p. 74 ; — Sybel, 415-417 (347-350). — Damberger, *Synchron. Gesch.*, VII, 363 ; — Muralt, *Essai de Chronogr. byzant.*, II, 83 ; — Peyré, II, 79-96 ; — Kohl, *Gesch. d. Mittelalters*, 25 ; — Kugler, *Gesch. d. Kreuzzüge*, 48 ; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 114-120, 123 ; — Röhricht, *Beitræge*, II, 35-50 ; — HE, 150 ; — HP, 225, 227, 362 (266) ; — Arbellot, *Les chevaliers limousins à la première crois.*, 19 ; — HG, 301-311 ; — Rey, *Hist. d. princes d'Antioche* (*Rev. de l'Or. lat.*, IV, 326). — La date du 3 juin pour la prise d'Antioche est certaine. Toutes les relations anciennes ou modernes qui en donnent une autre font erreur.

1098, juin 3. — Iagi Sian, fuyant d'Antioche, est tué dans la montagne par des Syriens et des Arméniens. (266)

Sources : *Gesta*, 142 (XX, 10) : « Cassianus vero, dominus illorum, timens valde gentem Francorum, dedit se omnimodo fugae cum aliis multis, qui erant cum eo, et fugiendo pervenit in Tancredi terram non longe a civitate. Fatigati vero erant equi eorum, miseruntque se in quoddam casale et mersi sunt in unam domum. Cognoverunt ergo eum habitatores illius montaneae scilicet Suriani et Hermenii et confestim apprehenderunt eum, truncaveruntque caput illius, et tulerunt ante Boamundi praesentiam, ut inde mererentur libertatem accipere; balteum quoque ejus et vaginam apprehenderunt ex bizantio. Haec omnia quae

occid. d. crois., III, 350 G]) : « Civitatem III nonas Junii accepimus, et Cassianum, ipsius civitatis tyrannum, cum multis suorum militibus interfecimus. » — Raimond d'Aguilers (*Hist. occid.*, III, 252 B) : « Gracianus autem egressus per posterulam quamdam, ab Armeniis captus et decapitatus, atque caput ejus nobis adlatum est. » — Albert d'Aix, IV, XXVI. — Raoul de Caen, c. 68 (*Hist. occid.* III, 655). — Guill. de Tyr, V, XXIII. — Kamâl ad-Dîn, dans Wilken, II^ter Anhang, p. 38 ; et dans Röhricht, *Beiträge*, I, 222.

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit d. crois.*, IV, 210 ; — Michaud, II, 40 ; — Wilken, I, 203 ; — Haken, *Gemälde d. Kreuzzüge*, I, 299 ; — Sybel, 417 (350) ; — Damberger, *Synchron. Gesch.*, VII, 364 ; — Peyré, II, 91 ; — HG, 308. — Il ressort nettement du texte des *Gesta* et de la *Lettre d'Anselme de Ribemont* que Iagi Sian fut tué le jour même de la prise d'Antioche, à savoir le 3 juin.

1098, juin 3. — Les croisés tentent vainement de s'emparer du château d'Antioche, toujours occupé par les Turcs. Boémond est blessé dans l'attaque. (267)

Sources : *Lettre de Boémond à Urbain II* (dans Foucher [éd. citée, 351 A]). « Asilum autem Antiochenum a Turcis praemunitum habere non potuimus. Sed cum in crastino asilum ipsum aggredi voluissemus, infinitam Turcorum multitudinem, quam multis diebus ad debellandum nobiscum venturam extra civitatem expectaveramus per campos omnes discurrentem vidimus. » — Raimond d'Aguilers (*Hist. occid. d. crois.*, III, 252 B) : « Illi autem hostes qui castellum de medio colle servabant, videntes suorum necem et nostros ab oppugnatione sui desistere, castellum retinuerunt. » — Robert le Moine (*ibid.*, 806 C-807 E) : « Erat autem huic castro (quod civitati imminet) una turris nimium vicina, quam Boamundus cum suis satellitibus jam obtinebat, illudque castrum per eam impugnare parabat... ; in quo conflictu, Boamundus graviter sagittatus est in femore.... ; qui nolens et invitus in alia turri retrocessit, bellumque dereliquit... In crastinum, id est feria VI^a, alia spoliata cadavera mortuorum extra muros foris trahebant. » — Anonyme rhénan, *Hist. Godefridi* (*ibid.*, V, 477 B).

Commentaire : Voy. Wilken, I, 205 ; — Haken, *Gemälde d.*

Digitized by Google

de nouveau le château ; mais l'arrivée de Kerboga devant Antioche les obligea à renoncer à l'entreprise et à se mettre eux-mêmes sur la défensive.

1098, juin 3-4. — Un certain nombre de croisés se rendent au port Saint-Siméon et en rapportent des vivres à Antioche. (268)

Sources : Albert d'Aix, IV, xxvij : « Comperto deinde jam proximo adventu Corbahan et suorum, quia in Antiochia pauca alimenta reperta sunt, ad portum Simeonis eremitae festinato mittentes, pecunia escas navigio adlatas mutuaverunt, singuli prout sua erat possibilitas, quas Antiochiae vesperi et mane sequenti intulerunt. » — Guill. de Tyr, VI, I.

Commentaire : Voy. Wilken, I, 205; — Michaud, II, 43; — Peyré, II, 103; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 122. — Ce qu'Albert d'Aix raconte avant et après cet incident montre clairement que par les mots *vesperi* et *mane sequenti* il faut entendre le soir du 3 juin et le matin du 4. En particulier, le récit, qui vient après, d'un événement survenu *die sequenti que est vi*a *feria*, enlève toute incertitude à cet égard.

1098, juin 4. — L'avant-garde de l'armée turque commandée par Kerboga paraît devant Antioche. Dans une sortie tentée par les croisés contre cette avant-garde, Roger de Barneville est tué; son corps rapporté dans la ville est enterré dans l'église de Saint-Pierre. (269)

Sources : Albert d'Aix, IV, XXVII : « Sequenti die, quae est sexta feria ccc equites Turcorum de gente Corbahan..... totum gentilium praecesserunt exercitum ad aliquorum fidelium repentinum interitum..... Rotgerus de Barnavilla cum xv probatissimis sociis in occursum ab urbe properat.....; insidiis a valle exsurgentibus, Rotgerus ad urbem cum sociis viam velociter relegit....., a Turco milite superatus est, cujus tergo sagitta infixa, jecur et pulmonem ejus penetravit, et sic mortuus est..... » Id., IV, XXVIII : « Sepultus est autem in Antiochia, in vestibulo basilicae B. Petri apostoli, a principibus Christianorum. » — *Hist. b. sacri*, c. 66 (*Hist. occid. d. crois.*, III, 198) : « Tertia autem die, postquam civitatem percurrerunt, Rogerius de Barnavilla contra exivit solummodo cum L equitibus. Adpropinquantes autem Turci coeperunt continuo proeliari cum eis. Forte equus in quo sedebat in quadam palude infixus est et cecidit. Erectus autem statim ad super suos

Digitized by Google

(*ibid.*, 808 E-809 C). — *Lettre II d'Anselme de Ribemont* (*ibid.*, 892 F) : « Sequenti ergo die, adveniens Corbaran..... civitatem obsedit.... Secunda die adventus illorum, Rogerum de Barnonisvilla nobis occiderunt. Tertia die, castellum quod contra Antiochenses firmavimus adgrediuntur, sed nil profecerunt. » — Gilo, l. IV, vers 245-277 (*ibid.*, V, 769). — Guill. de Tyr, VI, II. — Orderic Vital (éd. citée, III, 549).

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit d. crois.*, IV, 219; — Wilken, I, 206; — Michaud, II, 42; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 131; — Peyré, II, 104; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 123; — HG, 317. — En ce qui concerne la date de l'arrivée des Turcs de Kerboga devant Antioche, les diverses relations ne s'accordent pas. Les unes placent cet événement au lendemain de la prise de la ville par les croisés, ce qui indiquerait le 4 juin, les autres le mettent au 5 juin (cf. n° 270). L'écart, du reste, n'est pas bien grand. Les circonstances de la mort de Roger de Barneville permettent de supposer qu'au moment où ce personnage fit sa sortie contre les Turcs, ceux-ci n'avaient pas encore établi leur camp sous les murs d'Antioche. Sans cela, la sortie n'eût pas été possible. Albert d'Aix dit que le fait eut lieu *una feria sexta*, ce qui correspondrait au vendredi 4 juin, date qui doit être considérée comme exacte. L'*Hist. b. sacri* a emprunté son récit aux *Gesta*, mais ne l'a pas mis à l'endroit qu'il aurait dû logiquement occuper dans la série des événements.

1098, samedi 5 juin. — L'armée de Kerboga s'approche d'Antioche et établit son camp à l'ouest de cette ville, vers le pont de fer. (270)

Sources : *Gesta*, 143 (XXI, 4) : « Tertia vero die postquam intravimus civitatem, eorum praecursores ante urbem praecurrerunt; exercitus autem illorum ad Pontem ferreum castrametatus est, et expugnaverunt turrim et occiderunt omnes quos illic invenerunt, et nemo evasit vivus nisi dominus illorum quem invenimus ligatum in vinculis ferreis, facto majore bello. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 60 D). — *Hist. b. sacri*, c. 66 (*ibid.*, 198). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 60 H). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 190 G). — *Hist. Nicaena vel Antiochena* (*ibid.*, V, 162 B) : « Capta Antiochia, sequenti die innumera multitudo Turcorum eamdem urbem obsidione cinxit... Erant autem illorum

Digitized by Google

XXIX : « In ipso mane sabbato quod illuxit IIIa die postquam urbs capta est (= samedi 5 juin 1098), adsunt universae barbarae nationes et legiones gentilium, quas Corbahan ex universis regnis contraxerat, in campis et planitie tentoriis locatis, obsidionem faciens circa spatiosae urbis muros et mœnia. » — Foucher de Chartres (*Hist. occid.*, III, 345 B) : « Cum Antiochia capta fuisset, die sequenti (= 4 juin) multitudo innumera Turcorum circa eamdem urbem obsidionem apposuerunt. » — Bartolf de Nangis (*ibid.*, 500 F) : « Altera die post captam civitatem, obsidio subsecuta est ab innumera multitudine Persarum et Turcarum... » — Hugues de Sainte-Marie (*ibid.*, V, 364 G) : « Jam tertia dies illuxerat, quod christiani civitatem intraverant, cum ille perfidarum ibidem adfuit exercitus. » — Guill. de Tyr, VI, III.

Commentaire : Voy. Wilken, I, 206 ; — Michaud, II, 42 ; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 131 ; — Sybel, 421 (354) ; — Damberger, *Synchron. Gesch. d. Mittelalters*, VII, 365 ; — Muralt, *Essai de chronogr. byzant.*, II, 84 ; — Peyré, II. 105 ; — Kohl, *Gesch. d. Mittelalters*, 25 ; — Kugler, *Gesch. d. Kreuzzüge*, 49 ; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 124 ; — HE, 151 ; — HP, 226, 377 (266) ; — HG, 317. — Bien que les diverses relations n'indiquent pas le même jour pour la date de l'arrivée des Turcs devant Antioche, on ne peut dire qu'il y ait contradiction entre elles, l'armée de Kerboga ayant pu ne pas arriver tout entière le même jour. Les auteurs qui, comme Foucher, Boémond dans sa lettre à Urbain II, Bartolf et le rédacteur de l'*Hist. Nicaena* indiquent comme date le lendemain de la prise d'Antioche ne doivent pas être taxés d'erreur. Le quartier général de Kerboga et le gros de son armée étaient le 5 juin encore au Pont de fer.

1098, juin 5. — Les Francs, à l'approche de l'armée de Kerboga, mettent en état de défense le château de la porte du pont (Mahomeria). (271)

Sources : Raimond d'Aguilers (*Hist. occid. d. crois.*, III, 252 E) : « Nostris autem prima die castellum comitis munierunt, metuentes si ad bellum procederent, ut ab hostibus qui in castello [Antiochiae] erant civitas corriperetur ; vel, si castellum, quod ante pontem erat (= Mahomeria) desererent et illud hostes occuparent, facultatem pugnandi et aditum egrediendi nobis recluderent. » — Albert d'Aix, IV, XXXIIj : « Praesidium in quo Raimundus egit custodiam quousque a Christianis capta est civitas, nunc quia neglectum et vacuum erat comes Robertus Flandrensis accitis D viris belligeris, adventu gentilium audito, ipsum praesidium

Digitized by Google

Aachen, 132; — HG, 348. — Par *prima die*, Raimond d'Aguilers désigne le premier jour de l'arrivée de Kerboga, fixée par lui au 5 juin (cf. ci-dessus, n° 270). La réoccupation de la Mahomeria par les croisés est donc du 5 juin également. On avait négligé jusqu'ici d'en établir la date; le fait même a été presque complètement passé sous silence par les historiens modernes.

1098, juin 6. — Kerboga dresse son camp entre le Karasu et l'Oronte, à proximité immédiate d'Antioche, et il reste là deux jours. (272)

Sources : *Gesta*, 143 (XXI, 5) : « Crastina vero die, motot exercitu paganorum, appropinquaverunt urbi et castrametati sun inter duo flumina, steteruntque ibi per duos dies. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 61 A). — *Hist. b. sacri*, c. 66 (*ibid.*, 198). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 61 B). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 190 H) : « Postridie exercitus properavit ad urbem ». — Raimond d'Aguilers (*ibid.*, III, 252 E); cf. ci-dessus, n° 270.

Commentaire : Voy. Kugler, *Albert v. Aachen*, 124; — HG, 317. — C'est à tort que Kugler reproche à l'auteur des *Gesta* de n'avoir pas vu que le départ de Kerboga, du Pont de fer, devait être placé avant l'établissement de son camp entre les deux fleuves. En effet, l'expression *crastina die* des *Gesta* indique le lendemain du 5 juin, jour dans lequel, d'après les mêmes *Gesta*, l'armée turque de secours campa vers le Pont de fer (cf. ci-dessus, n° 270).

1098, juin 7. — Les Turcs, après avoir vainement essayé de s'emparer de la Mahomeria, le 5 ou le 6 juin, tentent une nouvelle attaque contre ce château, mais sans plus de succès. (273)

Sources : Raimond d'Aguilers (*Hist. occid. d. crois.*, III, 252 G). « Passi itaque Turci semel et secundo repulsam pugnandi, IIIa die castrum oppugnant, atque ibi tanta vi certatum est, ut sola Dei virtus defendere castrum et resistere adversariis crederetur. Namque, cum jam transcendere vallum et diruere murum pararent, nescio unde concepto timore, praecipites in fugam ruunt. Decurso aliquantulo spatio..., ad oppugnationem redeunt et rursus Dei virtute vehementius terrentur. Itaque hostes ad castra sua redeunt illa die. » — Albert d'Aix, IV, XXXIII : « Duo milia Turcorum..... a mane usque ad inclinatam diem defensores praesidii graviter vexaverunt..... Turci videntes se nihil proficere..... ad

Digitized by Google

Commentaire : Voy. Sybel, 423 (355), qui se trompe en disant que le château fut incendié le 10 juin. — Peyré, II, 116 ; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 132 ; — HG, 348. — Le *tertia dies*, dans lequel, suivant Raimond d'Aguilers et Anselme de Ribemont, le château de la Mahomeria fut attaqué par les gens de Kerboga, est le troisième jour après le 5 juin, donc le 7 du même mois. Kugler fait remarquer qu'Albert d'Aix — qui d'ailleurs n'assigne pas de date exacte à l'événement — semble le placer trop tard, en le racontant après la série de faits d'armes accomplis du côté ouest et du côté sud d'Antioche, mais qu'il a rapporté ceux-ci les premiers parce qu'ils intéressaient de plus près les incidents du siège sur lesquels il portait spécialement son attention. Le double échec subi par les Turcs devant la Mahomeria, avant l'attaque du 7 juin, ne peut s'être produit que la veille ou l'avant-veille.

1098, juin 8. — Comme les Turcs s'apprêtaient à attaquer de nouveau le château de la Mahomeria, les Francs y mettent le feu et se retirent à l'intérieur des murs d'Antioche. (274)

Sources : Raimond d'Aguilers (*Hist. occid. d. crois.*, III, 252 H) : « Itaque hostes ad castra sua redeunt illa die (= 7 juin ; cf. n° 273). Alia autem die cum maximo apparatu ad castrum redire coeperunt ; nostri vero castrum incendunt atque moenibus civitatis se intrudunt. » — Albert d'Aix, IV, XXXIII : « Turci..... ad Corbaham, principem multitudinis, regressi sunt..., in crastinum praesidium ejusque tutores deleri posse astruentes. Robertus autem [Flandrensis] et qui cum eo erant, videntes Turcos recessisse, recordati sunt, quod propter majus auxilium socios adissent. Quare consilio inito, in noctis caligine exierunt a munimine praesidii, eo quod invalidum contra tot militum vires videretur, et ideo praesidium totum igne succenderunt, vallumque illius diruentes, in urbem Antiochiam a confratribus recepti sunt. » — Guill. de Tyr, VI, VI.

Commentaire : Voy. les ouvrages cités au n° 273. — Il est probable que l'incendie du château de la Mahomeria par la garnison franque eut lieu pendant la nuit ; c'est aussi l'opinion de Kugler (*Albert v. Aachen*, 132), qui accorde le premier rang au récit d'Albert d'Aix et dit à ce sujet : « Robert de Flandre se défendit héroïquement et avec succès pendant tout un jour ; si bien que les ennemis harassés finirent par se retirer. Mais dans la nuit qui

Digitized by Google

d'Aguilers, les Francs ne mirent le feu au château et ne se retirèrent qu'après avoir appris qu'une nouvelle attaque des Turcs était imminente.

1098, juin 8. — Kerboga, après être resté campé pendant deux jours entre l'Oronte et le Karasu, va se porter en un endroit voisin du château d'Antioche et encore occupé par les gens de Iagi Sian. Il introduit une partie de ses soldats dans ce château. A la suite d'un combat entre Turcs et Francs, ceux-ci sont contraints de se retirer dans la ville. (275)

Sources : *Lettre de Boémond à Urbain II,* dans Foucher de Chartres (*Hist. occid. d. crois.*, III, 351 B) : « Tertia die nos obsederunt et praedictum asylum plus quam centum eorum milia intraverunt, ac per partem ejusdem asyli ad civitatem sub asylo constitutam, nobis illisque communem, irrumpere voluerunt ». — *Gesta*, 145 (XXIII, 1) : « Tertia vero die, armavit se Curbaram et maxima pars Turcorum cum eo, veneruntque ad civitatem ex illa parte, in qua erat castrum. Nos autem putantes resistere posse illis, paravimus bellum contra eos, sed tam magna fuit virtus illorum, quod nequivimus illis resistere; sicque coacti intravimus civitatem ; quibus fuit tam mirabiliter arta et angusta porta, ut illic fuerint multi mortui oppressione aliorum. » — Tudebode (*Hist. occid.*, III, 66 D). — *Hist. b. sacri,* c. 71 (*ibid.*, 200). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 64 B). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 193 G). — Orderic Vital (éd. citée, III, 545). — *Lettre II d'Anselme de Ribemont* (*Hist. occid.*, III, 892 H) : « Videntes quia ex illa parte nihil proficerent, montana adscenderunt. Nos autem contra illos egressi, victi sumus ab illis atque fugati. » — Raimond d'Aguilers (*ibid.*, 253 B) : « Confirmati Turci ad nos ingredi per castellum disposuerunt. Nostri autem loci opportunitate et eminentia confisi obviam hostibus contendunt et primo impetu eos prosternunt, dumque imminentis belli obliviscuntur et praedae inhiant, foetissime in fugam vertuntur ; etenim plus quam c homines in porta civitatis suffocati sunt. » — Albert d'Aix, IV, XXIX : « Tertia dehinc die, postquam fideles Christi obsedit [Corbaram], longe a muris residens, inito consilio ut propius civitati hospitaretur, sustulit castra et in multitudine virtutis suae in montana in circuitu magistrae arcis [= le château d'Antioche], et in ea parte qua urbs capta est, in excelso rupium sedem posuit..... » — Id., IV, XXX : « ..... ubi diu proelio utrinque commisso, gravissimus labor incubuit, dum dux et sui viribus exhausti belloque fessi in fugam conversi via per portam qua exierant revertentes

taverunt. » — Guill. de Tyr, VI, III : « Die tertia postquam [Kerboga] ante urbem castrametatus est..... » — Kamal ad-Dîn (Röhricht, *Beitræge*, I, 223; et *Hist. arm. d. crois.*, III, 852) : « Ayant appris que la citadelle était encore entre les mains des Musulmans, ils marchèrent vers Antioche et y arrivèrent le mardi 6 de Redjeb, de grand matin (= 8 juin 1098). Les Musulmans se campèrent dans les faubourgs du côté qui tient à la montagne, et entrèrent dans la ville par le côté de la citadelle. »

Commentaire : Voy. Wilken, I, 207; — Sybel, 422 (355), 424 (356); — Peyré, II, 106; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 125, 128; — HG, 330, 351. — Le *dies tertia* des documents ci-dessus est le mardi 8 juin. Pour déterminer ce quantième il faut se reporter à la date « tertia dies postquam intraverunt in civitatem » (cf. ci-dessus, n° 270) = 5 juin, et à la date « crastina dies » (cf. ci-dessus n° 272) = 6 juin, ainsi qu'à l'indication des *Gesta* d'après laquelle l'armée de Kerboga serait restée campée pendant deux jours, à savoir les 6 et 7 juin, entre les deux fleuves. Le troisième jour, en comptant le 6 et le 7 juin, Kerbogha se porta devant la ville du côté du « castrum meridionale », c'est-à-dire du château d'Antioche. Il ne peut donc s'agir que du 8 juin 1098. Au surplus, Kamal ad-Dîn désigne également le 8 juin comme le jour où l'armée turque investit la partie sud de la place. Röhricht (*Beitræge*, I, 223) et les éditeurs du *Rec. des hist. arabes des crois.* (III, 582) font erreur en identifiant le « mardi 6 de Redjeb » avec le 9 juin; c'est en réalité le 8. La donnée fournie par Albert d'Aix confirme aussi notre calcul, car son « tertia dehinc dies » se rapporte à l'indication chronologique antérieure : « sabbatum quod illuxit tertia die postquam urbs capta est » (voy. ci-dessus, n° 270), c'est-à-dire au 5 juin. D'après Kugler (*Albert v. Aachen*, 125), le « tertia dehinc dies » indiquerait le 7 juin; mais l'expression *dehinc* me paraît montrer que l'on ne doit pas faire entrer en compte le jour où les Turcs parurent devant Antioche (5 juin), et qu'il faut compter à partir du 6. A propos du renseignement certainement erroné que fournissent la lettre de Boémond et Foucher touchant les 100,000 Turcs qui se seraient installés dans la citadelle d'Antioche, je ferai remarquer ici que cette citadelle ne pouvait guère donner asile qu'à quelques milliers d'hommes. Le jour de la prise d'Antioche par les Francs il ne s'y trouvait qu'un millier de soldats. Voy. la *Lettre de Boémond*, dans Foucher (*Hist. occid.*, III, 351 G), et HG 371.

Digitized by Google

ram. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 67 A) et tous les copistes des *Gesta*, déjà cités sous le n° 275. — *Lettre II d'Anselme de Ribemont* (*ibid.*, 892 H) : « Ipsi vero nobiscum muros ingressi illum diem et noctem sequentem insimul fuimus distantes ab invicem quasi uno lapidis jactu ; sequenti die, aurora apparente, ... de muris civitatis omnes expulimus. » — Raimond d'Aguilers (*ibid.*, 253 C ; cf. ci-dessous, n° 277). — Albert d'Aix, IV, xxx. — Guill. de Tyr, VI, iv.

Commentaire : Voy. Sybel, 424 (356) ; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 130 et suiv. : « Die Zeitbestimmung dieser Ereignisse ist schwierig. Am 7 Juni, fand vermutlich jener heisse Kampf oben in der Einsattlung, am 8 Juni mag unten am Eingang in die Stadt gefochten, und am 9 und 10 Juni das dortige Schanzwerk errichtet worden sein. Am 11 Juni, folgte der letzte grosse Anfall Kerboghas in dieser Gegend, der von der gesammelten Kraft der Kreuzesfürsten zurückgewiesen wurde. » — Mon propre calcul (cf. HG, 332) m'amène à un autre résultat. La « V^a feria » des *Gesta* est le *jeudi* 10 juin. Il n'y a pas de raison de croire que le narrateur ait commis là une erreur, et que, comme Kugler le croit, il ait assigné au combat une date trop tardive. C'est bien ce jour là qu'eut lieu la bataille acharnée qui dura du matin à la nuit sans amener d'ailleurs aucun résultat, si ce n'est que la nuit suivante les « funambules », comme on les appela, abandonnèrent Antioche. Le retranchement fut certainement construit plus tard que ne le pense Kugler, et sans doute après le 11 juin, comme le donnent à entendre les *Gesta*. Le texte d'Anselme de Ribemont n'est pas très clair. Cet auteur veut-il dire que le jour de la marche des Turcs vers la montagne et de leur entrée dans le château, c'est-à-dire le 8 juin (voy. n° 275), ainsi que la nuit suivante aucun combat ne fut livré, ou bien indique-t-il simplement que les Francs et les Turcs se trouvèrent à proximité immédiate les uns des autres? Dans l'un et l'autre cas, d'ailleurs, son renseignement se rapporte au 9 juin.

1098, juin 10. — L'apôtre saint André apparaît pour la cinquième fois à Pierre Barthélemy. (277)

Sources : Raimond d'Aguilers (*Hist. ocid. d. crois.*, 253 F-

Digitized by Google

interminatus, nisi cito vobis lanceam redderem..... Apparuit in ipsa nocte quae secuta est dominus noster Jesus Christus cuidam sacerdoti, nomine Stephano » (cf. ci-dessous, n° 279). — *Gesta*, 147 (XXV, 1) : « Erat autem quidam peregrinus de nostro exercitu, cui nomen Petrus [Bartholomeus], cui, antequam civitatem intraremus, apparuit S. Andreas apostolus (cf. n°s 221, 236, 251)..... Iterum cum essemus ita ut superius diximus..... » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 70). — *Hist. b. sacri*, c. 73 (*ibid.*, 201). — Robert le Moine (*ibid.*, 822 D-823 C). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 67 F-68 D). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 196 E-197 D). — Orderic Vital (éd. citée, III, 548). — Albert d'Aix, IV, XLIII. — Guill. de Tyr, VI, XIV.

Commentaire : Voy. Wilken, I, 213 ; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 314 ; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 136 ; — Michaud, II, 50 ; — Sybel, 429 (360) ; — Peyré, II, 137 ; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 145 ; — Kohl, *Gesch. d. Mittelalters*, 26 ; — HE, 152 ; — HP, 65 (77) ; — HG, 341, 344 ; — Cl. Klein, *Raimund v. Aguilers*, 48. — Comme on le verra ci-dessous, n° 279, le prêtre Étienne eut une vision dans la nuit du 10 au 11 juin. Le jour qui précéda cette nuit est celui que Pierre Barthélemy a en vue lorsqu'il dit : « hodie, cum ad pugnam profectus sum... » ; c'est donc le 10 juin que l'apôtre Saint André lui apparut pour la cinquième fois. — La quatrième apparition de l'apôtre S. André à Pierre Barthélemy eut lieu pendant le séjour de celui-ci à Mamistra. Elle est relatée par Raimond d'Aguilers (*Hist. occid.*, III, 255 D) ; mais il n'est guère possible d'en déterminer la date d'une façon précise. Tout ce qu'on peut dire c'est qu'elle eut lieu entre la fin de mars et la fin de mai 1098.

1098, nuit du 10 au 11 juin. — Les « funambules » s'enfuient d'Antioche et gagnent le port Saint-Siméon. (278)

Sources : *Gesta*, 146 (XXIII, 2-3) : « Inter haec, Willelmus de Grentamesnil et Albericus, frater ejus, et Wido Tursellus et Lambertus Pauper, isti omnes timore perterriti de hesterno bello, quod duraverat usque ad vesperam, nocte latenter dimissi sunt per murum fugientes pedibus contra mare, ita ut neque in manibus neque in pedibus remaneret aliquid nisi solummodo ossa. Multique alii fugerunt cum illis, quos nescio.... ; venerunt ad naves quae erant ad portum S. Simeonis. — Supervenientes Turci, quos

Digitized by Google

194 E-195 A). — Anonyme rhénan, *Hist. Godefridi* (*ibid.*, V, 478 F). — Orderic Vital (éd. citée, III, 545). — Raimond d'Aguilers (*Hist. occid.*, III, 253 C) : « Tanta vi a mane usque ad vesperam pugnatum est ut nusquam simile audiatur... Finem hujus pugnae nox fuit. In nocte autem, cum nostri Dei misericordiam sperare debuissent, multi desperare coeperunt atque praecipites per funes ab altitudine murorum dejiciebantur. » — Albert d'Aix, IV, XXXVII. — Anne Comnène, *Alexias*, XI, 6 (éd. de Bonn, II, 97; *Hist. gr. d. crois.*, I, 59).

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit d. crois.*, IV, 228 ; — Wilken, I, 207 ; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 305 ; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 134. — Michaud, II, 45 ; — Peyré, II, 112 ; — Sybel, 427 (359). — Damberger, *Synchron. Gesch. d. Kirche*, VII, 367 ; — Kugler, *Gesch. d. Kreuzzüge*, 50 ; — Id., *Albert v. Aachen*, 139 ; — Kohl, *Gesch. d. Mittelalters*, 26 ; — De Smet, *Mém. sur Robert de Jérusalem* (*Mém. de l'Acad. de Belgique*, XXXII, 60) ; — HE, 242 ; — HP, 216 (255) ; — HG, 332 ; — Riant, *Inventaire*, 171 : « Les croisés, déserteurs d'Antioche, quittèrent cette ville entre le 5 juin, jour de l'arrivée de Kerbogha, et le 14, époque de la découverte de la Sainte-Lance, et plus près de cette dernière date que de la première, par conséquent vers le 11 juin. » — Le récit des *Gesta* montre clairement que la fuite des « funambules » eut lieu dans la nuit du 10 au 11 juin. Immédiatement avant son récit de cette fuite, l'auteur dit que, la « v^a^ feria », on combattit jusque dans la nuit. Or la v^a^ feria est le jeudi 10 juin (cf. ci-dessus, n° 276); la désertion des « funambules » dut avoir lieu tout de suite après la cessation du combat.

1098, matin du 11 juin. — Le prêtre Étienne informe les princes croisés que, la nuit précédente (c'est-à-dire nuit du 10 au 11 juin), Jésus-Christ lui est apparu. Là-dessus les princes déclarent qu'ils mourront dans Antioche plutôt que de fuir. (279)

Sources : Raimond d'Aguilers (*Hist. occid. d. crois.*, III, 255 G-256 H) : « Apparuit in ipsa nocte quae secuta est Dominus noster Jesus Christus cuidam sacerdoti nomine Stephano... Mane autem facto, in montem sacerdos ascendit, ubi principes nostri morabantur contra Turcorum castellum praeter ducem. Convocata concione, habuit haec verba ad nostros principes..... Tunc, iurave-

quamdam, quam in visione vidi... Dixitque mihi Dominus : vade et dic populo meo ut revertatur ad me et ego revertar ad illum et infra v dies mittam ei magnum adjutorium..... Consiliati sunt omnes majores nostri in illa hora ut jurarent quod illorum nullus fugeret neque pro morte neque pro vita quamdiu vivi essent. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 68-70). — *Hist. b. sacri*, c. 72 (*ibid.*, 201). — Robert le Moine (*ibid.*, 821 A-822 C). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 66 A-67 E). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 195 B-196 D). — Orderic Vital (éd. citée, p. 547). — Foucher de Chartres (*Hist. occid.*, III, 346 A-D). — Bartolf de Nangis (*ibid.*, 503 B-E). — *Hist. Nicaena vel Antiochena* (*ibid.*, V, 167 A-C). — Anonyme rhénan, *Hist. Godefridi* (*ibid.*, 480 F-G).

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit des crois.*, IV, 244 ; — Wilken, I, 216 ; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 311 ; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 137 ; — Michaud, II, 49 ; — Sybel, 429 (361) ; — Peyré, II, 140 ; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 144 ; — HP, 67 (79) ; — HG, 335-340 ; — Cl. Klein, *Raimund v. Aguilers*, 50. — Dans Raimond d'Aguilers, les mots « ipsa nocte quae secuta est » désignent la nuit qui suivit le 10 juin (et qui, dans le comput de l'époque, appartenait encore à la date du 10 juin), jour où eut lieu le combat dont cet auteur parle immédiatement avant (cf. ci-dessus, n° 278). Les mots « mane facto » désignent le matin du 11 juin, et les mots « praeterita nocte » la nuit du 10 au 11 juin, dans laquelle les funambules quittèrent Antioche. Les *Gesta* et leurs dérivés concordent avec Raimond d'Aguilers. Ils indiquent de plus que le secours annoncé par le prêtre Étienne à l'armée des croisés devait leur arriver cinq jours après le 10 juin, date de la vision. Or, on verra plus loin (n° 284) que l'événement se produisit effectivement le 14.

1098, juin 11. — Nouveaux combats entre les croisés et les Turcs aux abords du château d'Antioche. Arved Tudebode, frère de l'auteur du récit de la première croisade, est blessé à mort et meurt le lendemain, 12 juin. (280)

Sources : Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 67). « Interea alii pugnabant extra civitatem, alii intus ; in v^a feria similiter proeliati sunt per totum diem usque ad vesperam. In vi^a feria similiter proeliaverunt per totum diem, occideruntque multos ex nostris. In illo die fuit saucietus quidem probatissimus miles

inter utrumque exercitum ad civitatem descendentem, ne ipsi nobis multo plures inrumperent, custodientes, et intus et extra nocte et die bellantes, portas asili ad civitatem descendentes intrare et ad castra compulimus remeare. »

Commentaire : Voy. *Hist. litt. de la France,* VIII, 630 ; — *Hist. occid. d. crois.,* III, p. IV ; — Pollok, *Quest. de quatuor primi belli sacri historiis. Dissertation* (1872), p. 11; — HG, 332. — Tudebode est seul à donner la date de l'événement, et il ajoute au récit des *Gesta* ce fait que l'on combattit encore toute la journée du 11 (VIa feria), dans laquelle son frère Arved fut blessé à mort. Il avait dû garder en mémoire très exactement l'incident; et l'on en peut conclure que les dates du 10 et du 11 juin, assignées tant par lui que par les *Gesta* et d'autres sources pour les combats livrés aux abords du château, ne sauraient être douteuses.

1098, juin 12. — Un incendie, allumé intentionnellement dans Antioche par Boémond, consume un grand nombre d'édifices. (281)

Sources : *Gesta,* 148 (XXVI, 2) : « Videns autem Boamundus, quia nullatenus posset conducere gentes sursum in castellum [meridionale] ad bellum (nam qui erant inclusi in domibus, timebant alii fame, alii timore Turcorum), iratus est valde jussitque confestim mitti ignem per urbem in illa parte, in qua erat Cassiani palatium..... Tunc nimia tempestas venti subito surrexit, ita ut nemo posset se regere rectum... Haec ira duravit ab hora tertia usque in mediam noctem, fueruntque crematae fere duo milia ecclesiarum et domorum. Veniente autem media nocte, statim omnis feritas igni cecidit. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.,* III, 72). — *Hist. b. sacri,* c. 74 (*ibid.,* 202); — Robert le Moine (*ibid.,* 824 D). — Baudri de Dol (*ibid.,* IV, 69 A). — Guibert de Nogent (*ibid.,* 197 E). — Orderic Vital (éd. citée, III, 550). — Bartolf de Nangis (*Hist. occid.,* III, 501 B) : « Boamundus parat incendium ut exirent hi qui absconsi erant. » — Raoul de Caen, c. 76, 77 (*ibid.,* III, 660) : « Robertus Flandrensis urbem incendit, ut mox adsit miles. Templa et palatia ignis consumit. » — *La chanson d'Antioche,* VII, 21 (éd. P. Paris, II, p. 169).

Commentaire : Voy. Wilken, I, 211; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge,* I, 309 ; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen,* I, 136 ; — Sybel, 431 (363). — Peyré, II, 123. — Kugler, *Albert v. Aachen,* 136. — Cl. Klein, *Raimund v. Aguilers,* 127. — HG, 347. —

Digitized by Google

tement celui de la vision de Pierre Barthélemy, et précède celui de l'invention de la Lance ainsi que celui de l'apparition d'un météore (voy. plus loin n° 282), apparition après laquelle les Turcs changèrent l'emplacement de leur camp. En raison de ce changement, les croisés n'eurent plus besoin de protéger aussi sérieusement la partie sud d'Antioche ; tandis qu'au moment où ils combattirent contre la garnison du château d'Antioche, c'est-à-dire entre le 8 et le 13 juin, et où le départ des funambules diminua leurs forces, ils durent sentir la nécessité d'augmenter le nombre de leurs combattants disponibles. On pourrait donc supposer que l'incendie fut allumé le 12 juin. Kugler ne croit pas à la réalité de cet événement, et il en donne pour raison la mention qui en est faite par la *Chanson d'Antioche*. C'est là une raison sans valeur, car la *Chanson d'Antioche* copie ici les *Gesta*, et il n'est guère vraisemblable de supposer que l'auteur des *Gesta*, qui se trouvait alors à Antioche, et qui indique avec précision la durée de l'incendie, ait emprunté ce renseignement à une tradition poétique et légendaire.

1098, nuit du 13-14 juin. — Un météore paraît durant la nuit et tombe dans le camp des Turcs. Le 14 juin, Kerboga prend de nouvelles dispositions pour l'investissement d'Antioche, dans le dessein de contraindre les croisés par la famine. (282)

Sources : *Gesta*, 148 (XXVI, 4) : « Nocte quippe superveniente, ignis de caelo apparuit ab occidente veniens, et appropinquans cecidit intra Turcorum exercitus, unde mirati sunt et nostri et Turci. Mane autem facto, tremefacti Turci fugerunt omnes pariter pro ignis timore ante domini Boamundi portam, illicque hospitati sunt. Pars vero, quae erat in castello agebat bellum cum nostris die noctuque sagittando, vulnerando, occidendo. Alia autem pars undique obsedit civitatem, ita ut nullus nostrorum civitatem auderet exire aut intrare nisi nocte et occulte. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 72). — *Hist. b. sacri*, c. 75 (*ibid.*, 202). — Robert le Moine (*ibid.*, 824 A). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 70 A). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 198 B). — Orderic Vital (éd. citée, III, 550). — *Hist. Nicaena vel Antioch.* (*Hist. occid.*, V, 167 F). — Raimond d'Aguilers (*ibid.*, III, 257 A). « Eo tempore contigerunt nobis plurimae revelationes per fratres nostros, et signum in caelo mirabile vidimus. Nam stella quaedam maxima per noctem super civitatem stetit, quae post paulum in tres partes divisa est, atque in Turcos

Digitized by Google

runt, ad redditionem cupientes nos compellere inopia victus. » — *Lettre de Boémond à Urbain II*, dans Foucher (*ibid.*, 351 C) : « Cum ergo vidissent quod ex illa parte [meridionali] nihil nocere potuissent, ita nos ex omni parte circuierunt, quod nulli ex nostris ire vel ad nos venire potuerunt. »

Commentaire : Voy. Sybel, 427 (358) ; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 133 ; — HG, 350. — Les *Gesta* indiquent que les Turcs se transportèrent du côté de la porte de Boémond, après la chute du météore dans leur camp. Mais il est plus vraisemblable de supposer que la raison principale de ce déplacement fut la modification apportée par les chefs turcs dans leur plan d'attaque de la ville, modification qu'indiquent les lettres d'Anselme de Ribemont et de Boémond. L'agression qu'ils avaient combinée, contre les Francs, avec la garnison du château d'Antioche ayant échoué, ils se résolurent à réduire la ville par la famine. Raimond d'Aguilers rapporte que les croisés, réconfortés par l'apparition du météore (« stella quaedam maxima »), attendirent le cinquième jour prédit par le prêtre Étienne, c'est-à-dire le 14 juin, jour de l'invention de la Lance (« confortati igitur aliquantulum nostri, diem quintum quem praedixerat sacerdos [Stephanus] exspectabant »); ladite apparition eut donc lieu avant le 14, probablement dans la nuit précédente, et ce fut également le 14 que Kerboga adopta ses nouvelles dispositions pour le siège de la place.

1098, juin 14-28. — La famine règne dans Antioche et occasionne une grande mortalité parmi les croisés. (283)

Sources : *Gesta*, 148 (XXVI, 4) : « Isti profani et inimici Dei ita tenebant nos inclusos in urbe Antiochiae, ut multi mortui fuerint fame, quoniam parvus panis vendebatur uno bisantio, de vino non loquar. Equinas namque carnes aut asininas manducabant et vendebant... Omnia enim valde cara erant : folia fici, vitis et cardui omniumque arborum coquebant et manducabant, tantam famem immensam habebant; alii coria caballorum et camelorum et asinorum atque boum seu bufalorum sicca decoquebant et manducabant...; tales quoque tribulationes et fames ac timores passi sumus per XXVI dies. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 73). — *Hist. b. sacri*, c. 75 (*ibid.*, 203). — Robert le Moine (*ibid.*, 815 A-O). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 70 D-G). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 198 G-199 C). — Orderic Vital (Ad. citée, III, 551)

in civitate convaluerat, ut vix ab inhumanis dapibus se continerent aliqui. Longum est enarrare miserias quae in civitate fuere. » — Raimond d'Aguilers (*Hist. occid.*, III, 258 B-C) : « Plerique milites sanguine suorum equorum vivebant, exspectantes Dei misericordiam; nolebant eos occidere adhuc. » — Albert d'Aix, IV, XXXIV : « Coria quae indurata et putrefacta per III et VI annos in domibus erant reperta, nunc calidis aquis madefacta et mollificata, tum ea quae recenter ab armentis avulsa, pipere, cumino aut quolibet pigmento condita manducabant. »

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit d. crois.*, IV, 221 ; — Wilken, I, 210 ; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 303 ; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 133 ; — Sybel, 426 (358) ; — Peyré, II, 119 ; — Kohl, *Gesch. d. Mittelalters*, 25 ; — HE, 152 ; — HP, 226 (266) ; — HG, 351 ; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 133. — L'expression des *Gesta :* « tales... tribulationes et fames ac timores passi sumus per XXVI dies » ne signifie pas que la famine seule ait duré vingt-six jours, du 3 au 28 juin ; elle indique seulement que les croisés souffrirent pendant ce laps de temps de diverses tribulations. La famine ne se fit probablement sentir qu'après le 14 juin, lorsque Kerboga eut investi Antioche de tous les côtés et coupé toute communication des croisés avec l'extérieur. Depuis ce moment, comme le fait justement remarquer Kugler, la disette sévit d'une façon terrible et fut le plus dangereux ennemi des croisés.

1098, soir du 14 juin. — Invention de la sainte lance dans l'église de Saint-Pierre d'Antioche par Pierre Barthélemy. Depuis ce moment la continuation de la lutte contre Kerboga fut chose décidée. (284)

Sources : *Gesta,* 149 (XXVIII, 1) : « Nos igitur, auditis sermonibus illius, qui nobis Christi revelationem retulit per verba apostoli, statim festinantes pervenimus ad locum in S. Petri ecclesia, quem ille demonstraverat. Et foderunt ibi XIII homines a mane usque ad vesperam : sicque homo ille invenit lanceam, sicut indicaverat, et acceperunt illam cum magno gaudio et timore ; fuitque orta immensa laetitia in tota urbe. Ab illa hora accepimus inter nos consilium belli. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 77) : « Ipse Petrus invenit lanceam Jesu Christi, sicut beatus Andreas ei indicavit, XIV° die intrante Junio. » — *Hist. b. sacri*, c. 79 (*ibid.*, 204). — Robert le Moine (*ibid.*, 823 D). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 74 A). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 203 DE). —

Digitized by Google

illo qui de lancea dixerat, ejectis de ecclesia B. Petri omnibus aliis, fodere coepimus..... Et ego qui scripsi haec, cum solus mucro adhuc appareret super terram, osculatus sum eam. Quantum gaudium et exsultatio tunc civitatem replevit non possum dicere. Inventa est autem lancea XVIII° Kal. Julii. » — *Lettre II d'Anselme de Ribemont* (*ibid.*, III, 893 B) : « Positis ergo in tanta tribulatione servis suis, Deus auxiliatricem dexteram suam porrexit et divina revelatione lanceam qua perforatum est corpus Christi misericorditer revelavit. Latebat autem in ecclesia beati Petri sub pavimento quasi ij staturas hominis. Inventa ergo ista margarita, cor omnium nostrorum revixit. » — *Lettre de Boémond à Urbain II*, dans Foucher (*ibid.*, 351 D). — *Lettre du clergé et du peuple de Lucques* (Riant, *Inventaire*, 224). — *Lettre des croisés au pape*, dans Ekkehard, *Hierosolymita*, c. 14 (*Hist. occid.*, V, 22 E). — Foucher de Chartres (*ibid.*, III, 344 A-C). — Bartolf de Nangis (*ibid.*, 502 F). — Anne Comnène, l. XI (*Hist. gr. d. crois.*, I, 62). — Albert d'Aix, IV, XLIII. — Mathieu d'Édesse (*Hist. armén. d. crois.*, I, 42). — Cafaro, *Liberatio civit. Orientis* (*Hist. occid. d. crois.*, V, 55 B). — *Narratio Floriac.* (*ibid.*, 357 H). — *Gesta triumphalia Pisanorum* (*ibid.*, 369 B). — *Li estoire de Jrlm.* (*ibid.*, 636 G). — Guill. de Tyr, VI, XIV.

Commentaire : Voy. Negri, *Prima crociata* (Bologna, 1658), § 150 ; — Mailly, *L'esprit d. crois.*, IV, 258; — Wilken, I, 214; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 316 ; — Michaud, II, 51 ; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 136, 504 ; — Peyré, II, 142; — Sybel, 429 (361) ; — Damberger, *Synchron. Gesch. d. Kirche*, VII, 369 ; — Röhricht, *Beitræge*, II, 35, 51 ; — Dulaurier, dans les *Hist. armén. d. crois.*, I, 42; — Kohl, *Gesch. d. Mittelalters*, 26 ; — De Smet, *Mém. sur Robert de Jérusalem*, 62-67 ; — Kugler, *Gesch. d. Kreuzzüge*, 50 ; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 146 ; — Riant, *Epistola Alexii*, p. LVI ; — HE, 152 ; — HP, 227 (267) ; — HG, 363 ; — F. de Mély (*La sainte Lance, Revue de l'Art chrétien*, an. 1897, p. 120). — Cafaro (loc. cit.) et Muralt (*Essai de chronogr. byzant.*, II, 84) se trompent quand ils placent l'invention de la Lance, le premier au 27 et le second au 18 juin. Sur le fait que malgré l'enthousiasme causé par l'invention de la Lance, quatorze jours s'écoulèrent encore jusqu'à l'attaque générale contre l'armée de Kerboga, voy. Kugler, *Albert v. Aachen*, 146.

Digitized by Google

1098 nuit du 15 au 16 juin. — Saint André, apparaissant de nou-

nobis lanceam reddiderat et dixit ei..... : Haec etiam Dominus praecipit ut celebrem habeatis diem illum in quo lanceam suam reddidit. Et quia in vespere reperta est, et non potuit dies illa celebris haberi, sequenti hebdomada in octavis solemnitatem celebrabitis, et singulis annis deinceps, in die inventionis ipsius lanceae. »

Commentaire : Voy. Wilken, I, 216 ; — Peyré, II, 143 ; — Klein, *Raimund von Aguilers*, 54. — Immédiatement avant le passage reproduit ci-dessus, Raimond d'Aguilers raconte l'invention de la Lance et raconte en particulier que l'on creusa depuis le matin jusqu'au soir du 14 juin. La « secunda nox », dans laquelle saint André apparut de nouveau au jeune prêtre, ne peut donc être que la nuit du 15 au 16 juin.

1098, vers le 20 juin. — Les croisés décernent à Boémond le commandement suprême dans Antioche. Vers cette époque, Raimond de Saint-Gilles était tombé de nouveau malade. (286)

Source : Raimond d'Aguilers (*Hist. occid. d. crois.*, III, 258 E) : « Omnes Boamundo obedientiam promiserunt usque ad xv dies post bellum, ut de custodia civitatis et de bello ipse disponeret. Nam comes valde infirmabatur et episcopus, et Stephanus comes, quem ante captam civitatem pro dictatore alii principes elegerant, audiens famam belli aufugerat. »

Commentaire : Voy. Sybel, 431 (362) : « Die Fürsten traten zusammen und ernannten für 14 Tage Boemund zum Oberanführer des Heeres, mit unbeschrænkter Vollmacht eine durchgreifende Disciplin zu handhaben ». — Klein, *Raimund von Aguilers*, 126. — Deux raisons me portent à croire que la remise à Boémond du commandement en chef eut lieu après le 14 juin, jour de l'invention de la Lance : 1° parce que Raimond d'Aguilers ne rapporte la chose qu'après son récit de l'invention ; 2° parce que, le jour de l'invention, Raimond de Saint-Gilles se tint presque tout le jour dans l'église Saint-Pierre et ne la quitta que pour aller coopérer à la défense du château ; ce qu'il n'eût pu faire s'il eût été gravement malade. De cette dernière circonstance on doit conclure que la maladie du comte de Saint-Gilles commença après le 14 juin seulement. Sybel interprète mal le texte de Raimond d'Aguilers lorsqu'il dit que les croisés donnèrent pour quatorze jours le commandement à Boémond : Raimond dit nettement que

Digitized by Google

en apprenant de la bouche d'Étienne la situation difficile de ces derniers. (287)

Sources : *Gesta,* 149 (XXVII, 2-7) : « Stephanus, Carnotensis comes....., venit obviam imperatori ad Philomenam...., dicens.... nostri omnes a Turcis modo interfecti sunt. Revertere ergo retro quam citius potes, ne et ipsi inveniant te et hanc gentem, quam tecum ducis. Tunc imperator, timore perterritus....., et omnes alii reversi sunt Constantinopolim. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 74-76). — *Hist. b. sacri*, c. 76-78 (*ibid.*, 203). — Robert le Moine (*ibid.*, 815 E-817 E). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 71 B-73 E). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 200 E-201 H). — Orderic Vital (éd. citée, III, 552). — *Hist. Nicaena vel Antioch.* (*Hist. occid.*, V, 166 D-G). — Anonyme rhénan, *Historia Gotefridi* (*ibid.*, V, 480 B). — Bartolf de Nangis (*ibid.*, III, 501 F). — Albert d'Aix, IV, XL-XLI. — Raoul de Caen, c. 72 (*Hist. occid.*, III, 658 G-659 B) : « Blesensis comes Graeciam versus revertens imperatori Alexio Cuthae, civitatem Lyciae, obviat, cum Graecis c milibus in auxilium Francorum festinanti..... Territus verbo imperator in Graeciam refugit. » — Anne Comnène, *Alexias*, l. XI, 6 (éd. de Bonn, II, 96 ; *Hist. gr. d. crois.*, I, 59). — Guill. de Tyr, VI, X-XIII.

Commentaire : Voy. *L'art de vérifier les dates* (3e éd., 1784), II, p. 615. — Mailly, *L'esprit d. crois.*, IV, 229 ; — Wilken, I, 211 ; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 306 ; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 135 ; — Michaud, II, 45 ; — Sybel, 428 (359), 452 (381) ; — Peyré, II, 45 ; — Damberger, *Synchron. Gesch. d. Kirche*, VII, 368 ; — *Hist. gr. d. crois.*, II, 47 ; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 140 ; — Muralt, *Essai de chronogr.*, II, 83 ; — Riant, *Inventaire*, 171, 174 ; — HG, 355-362. — On ne peut déterminer exactement la date de la rencontre d'Étienne de Blois et d'Alexis Comnène à Philomelium. La route de mer, d'Alexandrette à Adalia, est de 500 kilomètres, distance qui, par un vent favorable, pouvait être franchie alors en cinq jours. D'Adalia à Philomelium (auj. Akschehr), il y a 180 kilomètres, qu'Étienne put parcourir, en six jours environ. Si, comme c'est probable, il partit d'Alexandrette le 5 ou le 6 juin, son arrivée à Philomelium dut avoir lieu vers le 20 juin, peut-être même quelques jours avant. Il serait donc assez naturel que la nouvelle de son entrevue avec Alexis ait pu parvenir aux croisés encore enfermés dans Antioche, ainsi que le rapportent Albert d'Aix et Baudri de Dol. D'après Albert d'Aix, la nouvelle de la retraite de l'empereur grec aurait porté un grand

dans un petit port d'Asie-Mineure et arrivèrent au port Saint-Siméon, dans lequel une troupe de 500 croisés francs avait précisément abordé peu auparavant. Là, ils reçurent de deux Arméniens, sortis d'Antioche, des nouvelles beaucoup plus rassurantes que celles parvenues à Philomelium, sur la situation des assiégés. Ils se mirent alors en route pour Antioche, pendant la nuit, avec les 500 croisés francs, et parvinrent le matin sous les murs de la ville; après avoir livré combat à un détachement turc, ils y purent entrer sous la protection d'une troupe de croisés qui s'étaient portés à leur secours; ils renseignèrent Boémond sur le sort de Gui Tursel et d'Étienne de Blois. — La distance entre Antioche et Philomelium ne s'oppose pas à ce qu'on tienne pour vrai le récit d'Albert d'Aix et de Baudri de Dol. Mais il est difficile de croire que, du 14 au 28 juin, une troupe de 500 croisés soit entrée dans Antioche après s'être frayé passage de vive force à travers l'armée turque, attendu que tous les témoins oculaires affirment que pendant ce laps de temps personne ne put pénétrer dans la place ni en sortir.

1098, juin 21. — Célébration de l'octave de l'invention de la sainte Lance à Antioche. (288)

Source : Raimond d'Aguilers (*Hist. occid. d. crois.*, III, 257 G; cf. ci-dessus, n° 285).

Commentaire : Voy. Kugler, *Albert v. Aachen*, 147.

1098, juin 25-27. — Les croisés assiégés dans Antioche célèbrent, pendant trois jours, un jeûne accompagné de processions. (289)

Sources : *Lettre du clergé et du peuple de Lucques* (Riant, *Inventaire*, 224) : « Indicto autem triduano jejunio, instant orationibus, confitentur quae male fecerant, et ecclesias discalciatis circumeunt pedibus; quo facto, uterque ad bellum adarmatur exercitus. » — *Gesta*, 150 (XXIX, 1) : « Tandem triduanis expletis jejuniis et processionibus celebratis ab una ecclesia in aliam, de peccatis suis confessi sunt et absoluti fideliterque corpore et sanguine Christi communicaverunt; datisque eleemosynis fecerunt celebrari missas. Deinde stabilitae sunt sex acies...., etc. » — Tudebode, *Hist. occid. d. crois.*, III, 79). — *Hist. b. sacri*, c. 81 (*ibid.*, 204). — Robert le Moine (*ibid.*, 827 C). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 75 D). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 205 A). — Orderic Vital (éd. citée, III, 555). — *Hist. Niceana vel Antiochena* (*Hist.*

Digitized by Google

illis poenitentibus et Deo supplicantibus eis propitiaretur. Interim statuto... » (voy. plus loin, n° 290).

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit d. crois.*, IV, 271; — Wilken, I, 219; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 321; — Sybel, 433 (364); — Kugler, *Albert v. Aachen*, 147; — HE, 154; — HG, 368. — Le jeûne de trois jours précéda immédiatement la bataille du 28 contre Kerboga. Toutes les sources l'indiquent nettement.

1098, juin 27. — Pierre l'Ermite et Herluin sont envoyés en ambassade auprès de Kerboga par les croisés. (290)

Sources : *Lettre II d'Anselme de Ribemont* (*Hist. occid. d. crois.*, III, 893 C) : « Miserunt nuntios ad Corbaran qui dicerent : Haec dicit exercitus Domini : Recede a nobis et ab hereditate beati Petri, alioquin armis fugaberis. Quo audito, Corbaran, evaginato gladio, juravit per regnum et thronum suum quod defenderet se de omnibus Francis et dixit se terram possidere et semper possessurum juste vel injuste. Mandavit enim quod nec verbum ab illo audirent, donec, derelicta Antiochia, Christum denegarent et legem Persarum profiterentur. » — *Gesta*, 149 (XXVIII, 2-5) : « Porro statuerunt omnes majores nostri consilium quatinus nuntium mitterent ad inimicos Christi Turcos...., et invenerunt quosdam viros, Petrum scilicet heremitam et Herluinum... Tandem triduanis expletis jejuniis... » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 77, 78). — *Hist. b. sacri*, c. 79-81 (*ibid.*, 204). — Robert le Moine (*ibid.*, 825-827). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 74 C). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 203 F-204 A). — *Hist. Nicaena vel Antiochena* (*ibid.*, V, 168 A-169 C). — Anonyme rhénan, *Hist. Godefridi* (*ibid.*, 481 B-482 A). — Raimond d'Aguilers (*ibid.*, III, 259 C) : « Constituta autem die ad pugnam, miserunt principes nostri Petrum heremitam ad Corbaram ut desisteret ab oppugnatione civitatis, quia juris erat beati Petri et Christianorum. Respondit ille superbus quia jure vel injuria Francos et civitatem habere volebat, atque Petrum heremitam inclinare nolentem supplicare sibi coegit. » — Foucher de Chartres (*ibid.*, 347 A-C) : « Interim statuto consilio mandaverunt Turcis per Petrum heremitam quemdam..... Regresso autem Petro legato, redditur responsum. Quo audito, paraverunt se Franci ad proeliandum. » — Bartolf de Nangis (*ibid.*, 502 G-503 D). — Raoul de Caen, c. 81 (*ibid.*, 664). — Albert d'Aix, IV, XLIV-XLVI : « ..... Certus sis quia

Digitized by Google

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit d. crois.*, IV, 258 ; — Wilken, I, 217 ; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 318 ; — Michaud, II, 52 ; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 137 ; — Sybel, 432 (364) ; — Peyré, II, 152 ; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 147-151 ; — HP, 228-242, 356-363 (266-285) ; — HG, 363-367. — D'après la lettre d'Anselme de Ribemont, l'audience donnée à Pierre l'Ermite par Kerboga aurait eu lieu le même jour que la bataille. Cependant d'autres témoignages paraissent indiquer que la réception des ambassadeurs francs au camp turc eut lieu le 27, c'est-à-dire le jour même où ils furent envoyés ; c'est ce que donnent à entendre Foucher, Albert d'Aix et Bartolf, dont le récit d'ailleurs reproduit presque textuellement la lettre d'Anselme. J'accorde la préférence à ces témoignages, parce qu'Anselme ne fait point autorité en ce qui concerne les dates : on a vu qu'il s'est trompé sur la date de la prise d'Antioche (cf. ci-dessus, n° 265). Il est surprenant que Sybel, s'appuyant sur le récit des *Gesta*, ait fixé l'ambassade au 24 juin, ce que les *Gesta* n'indiquent nullement. Je me suis déjà étendu sur cette question dans HP, 228 et HG, 368.

1098, juin 28. — Victoire des croisés sur Kerboga ; le camp turc devant Antioche est pillé. Tancrède poursuit l'ennemi jusqu'à Areg. (291)

Sources : *Gesta*, 150, 151 (XXIX) : « Deinde stabilitae sunt sex acies..... Hoc bellum factum est in IV kal. Julii, in vigilia apostolorum Petri et Pauli. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 79-83). — *Hist. b. sacri*, c. 81-84 (*ibid.*, 205). — Robert le Moine (*ibid.*, 827-836 C). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 75 E-79 C). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 205 A-208 B). — Orderic Vital (éd. citée, III, 555-563). — Anonyme rhénan, *Hist. Godefridi* (*Hist. occid.*, V, 482 D-487 F). — *Hist. Nicaena vel Antioch.* (*ibid.*, 169 C-173 D). — Raimond d'Aguilers (*ibid.*, III, 259 E-261 G) : « Facta sunt autem haec in vigilia apostolorum Petri et Pauli. » — *Lettre II d'Anselme de Ribemont* (*ibid.*, 893 E-F). — *Lettre de Boémond à Urbain II*, dans Foucher (*ibid.*, 351 E-G). — *Lettre du clergé de Lucques* (Riant, *Inventaire*, 224). — Foucher de Chartres (*Hist. occid.*, III, 348 A-350 C) : « Exierunt de civitate [illegible] mane, quod IV kal. Julii evenit. » — Albert d'Aix, IV

Digitized by Google

an. 1098 (éd. Thorpe, II, 42) : « .... IV kal. Julii, feria tertia. » — *La Chanson d'Antioche,* VII, 33 (éd. P. Paris, II, p. 192).

Commentaire : Voy. Wilken, I, 219-226 ; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen,* I, 139-143 ; — Michaud, II, 53-61 ; — Sybel, 440-443 (364-374) ; — Peyré, II, 154-177 ; — Damberger, *Synchron. Gesch. d. Kirche*, VII, 373-375 ; — Arbellot, *Les chevaliers limousins à la première croisade,* p. 19. — Kohl, *Gesch. d. Mittelalters*, p. 26 ; — Muralt, *Essai de chronogr.*, II, 84 ; — Kugler, *Gesch. d. Kreuzzüge*, 51 ; — Kugler, *Albert v. Aachen,* 151-166 ; — Röhricht, *Beiträge,* II, 35, 51 ; — HE, 154 ; — HP, 242-244, 362 (285-287) ; — HG, 368-381. — Presque toutes les sources désignent expressément le 28 juin comme le jour de la bataille contre Kerboga, et cette bataille, la plupart des historiens modernes des croisades l'ont racontée en détail. — L'auteur de la Chanson d'Antioche se trompe cependant en disant que l'événement eut lieu un vendredi. En 1098, la fête des SS. Pierre et Paul (29 juin) tomba sur un mardi ; le jour de la bataille fut donc un lundi. Accolti, de son côté, est dans l'erreur en plaçant la bataille au 20 juin (*Hist. occid.*, V, 589 A) : « .... dies vigesima mensis Junii ». La date du 27 juin, donnée par M. Guillaume dans l'article *Godefroi de Bouillon*, de la *Biogr. nationale* publ. par l'Acad. de Belgique (II, p. 812), s'éloigne davantage encore de la vérité.

1098, juin 28. — La citadelle d'Antioche est remise aux mains de Boémond par Ahmed ibn Meruan, le chef turc qui y commandait. (292)

Sources : *Lettre II d'Anselme de Ribemont* (*Hist. occid. d. crois.*, III, 893 F) : « Ipsa die, redditum est nobis castellum, filio regis Antiochensis cum Corbaram in fugam verso. » — *Gesta,* 151 (XXIX, 10) : « Ammiralius itaque qui castellum custodiebat, videns Curbaran et omnes alios fugientes e campo ante Francorum exercitum, magis timuit. Statim vero cum magna festinatione petebat Francorum vexilla..... Boamundus dedit illi suum vexillum ; ille autem illud accepit cum magno gaudio et iniit pactum cum Boamundo... Boamundus continuo misit suos servientes in castellum... Hoc bellum factum est IV kal. Julii in vigilia apostolorum Petri et Pauli. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 82). — *Hist. b. sacri*, c. 83, 84 (*ibid.*, 205). — Robert le Moine (*ibid.*, 835 B-836 B). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 79 A-C). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 207 G). — Orderic Vital (éd. citée, III,

Digitized by Google

unanimiter subjugavit. » — Raimond d'Aguilers (*ibid.*, 261 E) : « Turci qui castellum de civitate munierant, videntes suorum praecipitem fugam, desperantes, alii tantum pacti vitam se nostris reddiderunt, alii praecipites fugerunt. » — Albert d'Aix, V, II. — Guill. de Tyr, VI, XXII. — Kamal ad-Dîn (dans : Wilken, II, *Anhang*, 39 ; Röhricht, *Beitræge*, I, 225 ; *Hist. orient. des crois.*, III, 583) : « Ahmed, fils de Merwân, capitula le lundi 2 du mois de Chaban de la même année (= 5 juil. 1098).

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit d. crois.*, IV, 294 ; — Wilken, I, 225 ; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 332 ; — Michaud, II, 61 ; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 143 ; — Sybel, 443 (374) ; — Peyré, I, 178 ; — Damberger, *Synchron. Gesch. d. Kirche*, VII, 374 ; — Kohl, *Gesch. d. Mittelalters*, 26 ; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 173 ; — HG, 379. — La reddition de la citadelle d'Antioche eut lieu certainement le même jour que la victoire des Francs sur Kerboga (28 juin) ; car toutes les sources s'accordent à dire que l'émir entama des négociations avec les vainqueurs sitôt qu'il fut informé de la déroute des Turcs. La date du 5 juillet, donnée par Kamal ad-Dîn, est évidemment erronée.

1098, juin. — Lettre de l'empereur Alexis à Oderisio, abbé du Mont-Cassin, en réponse à une lettre dans laquelle Oderisio lui recommandait les croisés. Alexis expose à l'abbé du Mont-Cassin tout ce qu'il a fait pour ces derniers. (293)

Source : *Lettre d'Alexis à Oderisio* (juin 1098) ; en ms. dans la Biblioth. du Mont-Cassin, Reg. Petri Cas., n° 146, fol. 57. *Début :* « Quanta imperio meo scripsistis... » *Fin :* « ...de dorso suo oxyde auratum » (publ. dans Gattula, *Hist. abb. Casin.*, I, II, 923 ; Muratori, *Antiq. ital.*, V, 388 ; *Rec. des hist. de la France*, XIV, 725 ; Tosti, *Storia di Monte Cassino*, II, 23 ; Trinchera, *Syllabus*, n° 66, p. 83 ; Riant, *Epistola Alexii ad Rob. Flandr.*, 44). — Le texte même de la lettre, dans le registre de Pierre Diacre, est suivi d'une indication chronologique ainsi conçue : « Missa est mense junio, indictione sexta, a sanctissima urbe Constantinopoli. »

Commentaire : Voy. Riant, *Inventaire*, 169 ; — Id., *Epistola Alexii*, Praef., LXXIII. — La date fournie par le registre de Pierre Diacre peut être aussi bien celle où la lettre fut écrite et expédiée que celle de son arrivée au Mont-Cassin.

Digitized by Google

« Quidam graecus..., die IIIa post peractum bellum, navem parvam ingressus, quae graeca lingua sandart vocatur, veloci cursu et proprio vento XIo die Constantinopolim appulit, qui in conspectu imperatoris veniens, rem ut erat per ordinem retulit. »

Commentaire : Voy. HG, 383. — Le « dies tertia post peractum bellum » est le 1er juillet 1098. Ce renseignement, fourni par un seul des manuscrits de l'Histoire de Baudri, n'est connu que depuis l'apparition du t. IV des *Hist. occid. des croisades*, en 1879.

1098, début de juillet. — Violences de Boémond à l'égard des autres princes croisés qui lui disputent le pouvoir à Antioche. (295)

Source : Raimond d'Aguilers (*Hist. occid. d. crois.*, III, 262 A) : « Boamundus consequenter homines ducis et Flandrensis et comitis S. Aegidii violenter de castello expulit, dicens se jurasse illi Turco qui civitatem reddidit quod ipse solus haberet eam. Ob hoc etiam, quia impune id commiserat, castella civitatis et portas, quae comes et episcopus et dux tempore obsessi quo fueramus servaverant, requirere coepit. Concesserunt ei omnes praeter comitem. Ille enim, licet infirmus esset, tamen portam pontis nec prece, nec promissis, nec minis dimittere voluit. »

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit des crois.*, IV, 317 ; — Wilken, I, 227 ; — Haken, *Gemælde der Kreuzzüge*, I, 86 ; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 144 ; — Sybel, 446 (376) ; — Peyré, II, 185 ; — HG, 385. — Raimond d'Aguilers parle de la violence de Boémond à l'égard des princes aussitôt après le récit qu'il fait de la victoire des croisés sur Kerboga et aussitôt avant de dire que l'on résolut de ne pas marcher sur Jérusalem avant le 1er novembre. Le désaccord entre Raimond de Saint-Gilles et Boémond, marqué par les procédés violents de ce dernier à l'égard des princes, s'était sans aucun doute déjà produit quand l'ambassade à Alexis fut décidée (voy. ci-dessus, n° 296), projet auquel Boémond ne souscrivit certainement qu'à contre-cœur. Peut-être déjà les 29 et 30 juin avait-il fait valoir ses prétentions avec insistance.

1098, début de juillet. — Hugues le Grand et Baudouin de Hainaut sont envoyés à Constantinople par les croisés, pour informer Alexis de la défaite de Kerboga et l'inviter à se conformer à l'accord fait par lui avec les croisés. (296)

Digitized by Google

Sources : *Gesta*, 152 (XXX, 2) : « Statim omnes nostri senio-

Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 79 D-G). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 208 E-H). — Orderic Vital (*éd. citée*, III, 571) : « Mense Julio, Hugonem Constantinopolim direxeruut. » — Foucher de Chartres (*Hist. occid.*, III, 350 C) : « Et tunc Hugo Magnus Constantinopolim favore procerum abiit, deinde Franciam. » — Bartolf de Nangis (*ibid.*, 506) : « Mox post captam urbem reversus est Hugo Magnus Constantinopolim, concessu tamen heroum, dehinc in Franciam regressus est. Nec multo post obiit Aimarus. » — Albert d'Aix, V, III : « Principes Baldewinum, Hainaucorum comitem, una cum Hugone Magno, paulo post victoriam a Deo collatam, direxerunt in legationem ad imperatorem Graecorum. » — Guill. de Tyr, VII, I. — Gui de Bazoches, dans Alberic de Trois-Fontaines (*Mon. Germ. SS.*, XXII, 810). — Accolti (*Hist. occid. d. crois.*, V, 589 C-G).

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit d. crois.*, IV, 300 ; — Wilken, I, 330; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 341 ; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 145; — Michaud, II, 63; — Hammer, *Examen crit. des historiens d'Alexis Comnène* (dans les *Fundgruben des Orients* [*Mines de l'Orient*)], V, 404; — Sybel, 446 (376); — Peyré, II, 186; — Damberger, *Synchron. Gesch. d. Kirche*, VII, 377; — Muralt, *Essai de chronogr. byz.*, II, 85; — De Smet, *Mém. sur Robert de Jérusalem*, 77; — Kohl, *Gesch. d. Mittelalters*, 27; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 174; — HE, 100; — Riant, *Inventaire*, 177; — HG, 383. — Bien que la date du départ de l'ambassade pour Constantinople ne soit donnée expressément par aucun document, on peut conjecturer que ce départ eut lieu très peu de temps après la défaite de Kerboga, très vraisemblablement donc dans les premiers jours de juillet.

1098, début de juillet. — Anselme de Ribemont écrit à Manassès, archevêque de Reims, du camp des croisés à Antioche, pour le renseigner sur le siège et la prise d'Antioche par les croisés et sur la défaite de Kerboga. (297)

Source : *Lettre II d'Anselme de Ribemont à Manassès de Reims* (publ. dans d'Achery, *Spicileg.*, 1re éd., VIII, 191; 2e éd., III, 431; Migne, *Patr. lat.*, CLV, 472-475; *Hist. occid. d. crois.*, III, 890-893.)

Commentaire : Voy. Guibert de Nogent (*Hist. occid. d. crois.*, IV, 219); — Ceillier, *Hist. gén. des auteurs sacrés*, XIII, 512; — Mailly, *L'esprit des crois.*, I, LXV-LXVI; — *Hist. litt. de la*

Digitized by Google

Anselme aurait certainement mentionné la mort d'Adhémar du Puy, considérée par les croisés comme une véritable calamité, et qui était l'événement le plus récent qu'il eût eu à relater. Peyré (II, 486) place cette lettre en 1099 parce que la suscription porte dans d'Achery : « Epistola quam transmiserunt sancti peregrini, qui amore Dei perrexerunt Hierusalem anno 1099, tempore Urbani papae, indictione septima »; mais il n'a pas vu que cette date d'année se rapportait à la croisade et non à la confection de la lettre. Riant (*Inventaire,* p. 179) a eu raison de placer la lettre au commencement de juillet, parce qu'il est vraisemblable qu'elle fut confiée à l'ambassade envoyée à Constantinople et que celle-ci, de Constantinople, la fit parvenir en Occident.

1098, vers le 3 juillet. — Conférence des princes croisés à Antioche : il y est décidé que la marche sur Jérusalem ne sera pas reprise avant le 1er novembre 1098, vu la chaleur. (298)

Sources : *Gesta,* 152 (XXX, 3) : « Postquam vero haec omnia facta sunt, congregati omnes nostri majores ordinaverunt concilium, quemadmodum hunc feliciter valerent conducere et regere populum, donec peragerent iter S. Sepulcri, pro quo hucusque multa erant passi pericula. Inventum est in concilio, quia nondum auderent intrare in paganorum terram, eo quod valde in aestivo tempore est arida et inaquosa : ideoque acceperunt terminum attendendum ad kal. Novembris ». — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.,* III, 83). — *Hist. b. sacri,* c. 85 (*ibid.,* 206). — Robert le Moine (*ibid.,* 837 C) : « ...ut usque ad kal. Octobris reinceptum viae protelaretur... » — Baudri de Dol (*ibid.,* IV, 80 A-E). — Guibert de Nogent (*ibid.,* 209 A). — Orderic Vital (éd. citée, III, 571). — Raimond d'Aguilers (*Hist. occid.,* III, 262 D) : « Quippe nostri, otio et divitiis remissi, de itinere propter quod venerant usque in kal. Novembris contra Dei praeceptum distulerunt. » — Guill. de Tyr, VII, II : « ...usque ad clementioris initium temporis et kalendas Octobris iter differendum videbatur. »

Commentaire : Voy. Wilken, I, 232; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge,* I, 341; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen,* I, 147; — Michaud, II, 64; — Sybel 446 (376); — Peyré, II, 190; — Damberger, *Synchron. Gesch.,* VII, 376; — De Smet, *Mém. sur Robert de Jérusalem,* 78; — Kohl, *Gesch. d. Mittelalters,* 27; — HE, 156; — HG, 384. — Les sources n'indiquent pas la date exacte de cette conférence; elle doit se placer dans les premiers jours de juillet, d'après les *Gesta,* qui mentionnent le fait immédiatement après l'envoi de Hugues le Grand à Constantinople. Il est natu-

1098, juillet 12. — Arrivée à Constantinople d'un Grec qui annonce à Alexis la fuite de Kerboga. (299)

Source et Commentaire : Voy. n° 294.

1098, juillet 14. — Boémond donne aux Génois l'église Saint-Jean à Antioche, avec la place du marché, la fontaine et trente maisons près de l'église. (300)

Éditions de l'acte de donation dans : Negri, *Prima crociata*, p. 99; Ughelli, *Italia sacra*, IV, 846-847; Lünig, *Cod. diplom. Italiae*, II B, pp. 2081-2082, n° 3; Ferrari, *La Liguria trionfante*, p. 25; Serra, *Storia dell' antica Liguria*, IV, 147-148. — *Début de la pièce :* « Haec est charta de donatione quam ego Boamundus facere et confirmare curavi..... » — *Fin :* « ...et in omni ipsius pertinentia. Actum est hoc anno ab Incarnatione Domini milesimo nonagesimo VIII°, indictione VII^a, mensis Julii die XIV. »

Commentaire : Voy. Cafaro, *Liberatio civ. Orientis* (*Hist. occid. d. crois.*, V, 56 B) : « Boimundus concessit eis privilegium in Antiochia, ut continetur in Registro anno MLXXXXVIII, mense Julii. » — Fanucci, *Storia dei tre celebri popoli maritimi dell' Italia* (1817), I, 142; — *Atti della Soc. Ligure di storia patria*, I, 63; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 144; — Heyd, *Hist. du commerce du Levant* (1885), I, 134, 150; — Muralt, *Essai de chronogr. byzant.*, II, 85; — HG, 154; — Röhricht, *Regesta regni Hierosol.*, p. 2, n° 12. — Rey, *Résumé chronol. de l'hist. des princes d'Antioche* (*Rev. de l'Or. latin*, IV, 396); — Ernst Kühne, *Zur Gesch. d. Fürstentums Antiochia* (1897), p. 2.

1098, vers le 14 juillet. — Raimond Pilet se rend avec une troupe de volontaires dans le pays des Sarrasins. (301)

Source et Commentaire : Voy. n°s 302 et 307.

1098, juillet 17. — La forteresse syrienne de Tellmannas se rend à Raimond Pilet, qui s'y arrête ensuite pendant huit jours. (302)

Sources : *Gesta*, 152 (XXX, 5) : « Erat autem ibi [Antiochiae] quidam miles de exercitu comitis S. Aegidii, cui nomen Raimundus Piletus; hic plurimos retinuit homines, milites et pedites. Egressus

Digitized by Google

206). — Robert le Moine (*ibid.*, 838 A-B). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 81 A). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 209 C). — Orderic Vital (éd. citée, III, 572). — Henri de Huntingdon (*Hist. occid.*, V, 378 G). — Gilo, l. V, vers 14 et suiv. (*ibid.*, 778).

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit des crois.*, IV, 306; — Wilken, I, 232; — Sybel, 448 (377); — Peyré, II, 191; — Arbellot, *Les chevaliers limousins à la première crois.*, 29; — HG, 386. — Sur la date de cet événement, voy. ci-dessous, n° 307.

1099, juillet 20. — Bruno, bourgeois de Lucques, qui, depuis le 4 mars 1098, se trouvait avec les croisés et s'était arrêté à Antioche, retourne en Italie. (303)

Source : *Lettre du clergé et du peuple de Lucques* (Riant, *Inventaire*, 223; cf. ci-dessus, n° 240).

Commentaire : Le séjour de Bruno à Antioche, après la prise de cette ville par les croisés, ayant duré trois semaines, du 28 juin au 19 juillet 1098, son voyage de retour en Italie a du commencer le 20 juillet de la même année.

1098, juillet 21. — Arrivée à Constantinople de personnages qui renseignent Alexis sur la défaite de Kerboga. (304)

Source : Baudri de Dol, ms. G. (*Hist. occid. d. crois.*, IV, 80) : « ....nono die post hujus [Graeci (cf. n° 299)] adventum, alii nuntii Constantinopolitanis satis noti venerunt et ita esse affirmaverunt..... Interim Hugo Magnus venit et ab imperatore honore cum maximo receptus est, et mandata sociorum imperatori narravit. »

Commentaire : Ce « nonus dies » est le neuvième jour après l'arrivée auprès d'Alexis du Grec de la région du port Saint-Siméon, qui, parti de Syrie le 1er juillet (cf. ci-dessus, n° 294), parvint à Constantinople le 12 (cf. n° 299). Il correspond donc au 21 juillet. L'arrivée de Hugues le Grand doit se placer vers le 25 juillet, ce qui est indiqué par le mot « interim », lequel ne permet pas de supposer que cette arrivée ait pu avoir lieu plus tard.

1098. vers le 25 juillet. — Hugues le Grand, envoyé par les croisés

Digitized by Google

Sources : *Gesta,* 152 (XXX, 6) : « Cumque omnes essent ibi [Talamaniae] fere per VIII dies, nuntii venerunt ad eum [Raimundum Piletum], dicentes : quoniam hic prope nos est castrum, Saracenorum multitudine plenum. Ad hoc castrum ilico ierunt Christi milites peregrini et undique invaserunt illud, quod continuo ab illis captum est Christi adjutorio... Reversi sunt itaque hoc peracto nostri Franci cum magno gaudio ad prius castrum. » — Pour les remanieurs des *Gesta,* voy. ci-dessous, n° 307.

Commentaire : Voy. Peyré, II, 192; — HG, 387. — Sur la date de l'événement, voy. ci-dessous, n° 307.

1098, juillet 27. — La troupe de Raimond Pilet est défaite à Marra et se retire à Tellmannas. Pendant la retraite, Arnald Tudebode est tué. (307)

Sources : *Gesta,* 153 (XXX, 7, 9) : « Tertia vero die exierunt et venerunt ad quamdam urbem, cui nomen Marra, quae illic erat prope illos... Exierunt barbari contra illos ad bellum.... Per totum diem invadebant nostros ad invicem et usque ad vesperam perduravit illa invasio... Suriani et minuta gens mox coeperunt viam carpere retrorsum. Ut autem Turci viderunt illos retrocedentes, statim coeperunt illos persequi..... Multi ex ipsis reddiderunt animas Deo, cujus amore illic congregati fuerant. Haec occisio facta est V° die in mense Julio. Reversi sunt autem Franci illi qui remanserant in suum castrum, et fuit ibi Raimundus cum sua gente per plures dies. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 85) : « .....ibique cum multis aliis qui Deo feliciter animas reddiderunt, quidam optimus miles, Arnaldus scilicet Tudabovis interfectus fuit. » — *Hist. b. sacri*, c. 87 (*ibid.*, 207) : « ...haec occisio fuit facta V^a^ die stante mense Julii (= 27 juillet) ». — Robert le Moine (*ibid.*, 838 C-F). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 81 C-82 B) : « .....facta est haec occisio in praedicto mense Julio (ms. G : mense Julio, VI^to^ kalendas Augusti = 27 juillet). » — Guibert de Nogent (*ibid.*, 209 E-H) : « Tertia die inde digressi... Marram expetunt... Ea nocte juxta eamdem urbem tentoria ponere voluerunt... Haec finalis eorumdem dies V° Julii mensis die facta dinoscitur. » — Orderic Vital (éd. citée, III, 573, 574) : «... occisio haec mense Julio facta est. »

Commentaire : Voy. ci-dessus, n° 302. — Dans mon édition des *Gesta,* j'ai, à tort probablement, interprété « quinto die in mense Julio » par « quinta feria », c'est-à-dire par « jeudi 29 juillet ». On ne peut admettre, comme l'ont fait Muralt (*Essai de chronogr.*, p. 85) et Le Prévost (éd. d'Orderic Vital,

Digitized by Google

eut lieu seulement le troisième jour après la prise de ce château. A supposer même qu'il ait quitté Antioche le 28 juin, la défaite de Marra ne pourrait se placer avant le 8 juillet. Mais le texte des *Gesta* est probablement fautif. C'est l'*Hist. b. sacri*, qui semble donner la bonne leçon : « facta fuit haec occisio v^a die stante mense Julii », c'est-à-dire le 27 juillet. Le ms. G de Baudri de Dol donne aussi le 27 juillet. La prise du château anonyme aurait donc eu lieu trois jours auparavant, soit le 25 juillet, et celle de Telmannas huit jours avant le 25, donc le 17 juillet. Quant à la date du départ de Raimond Pilet d'Antioche, on peut la placer approximativement trois jours avant le 17, c'est-à-dire du 14 au 15 juillet. Peyré (II, 192) a donc raison d'assigner au 27 juillet la date de la défaite de Raimond Pilet à Marra.

1098, août 1. — Adhémar, évêque du Puy, meurt de la peste à Antioche. (308)

Sources : *Lettre de Boémond à Urbain II*, dans Foucher (*Hist. occid. d. crois.*, III, 351 G) : « Verum quia solet semper aliquod maestum intervenire laetis rebus, ille Podiensis episcopus quem tuum vicarium nobis commiseras, peracto bello in quo honeste fuit, et pacificata civitate, kalendis Augusti mortuus est. » — *Gesta*, 153 (XXX, 10) : « Alii vero, qui in Antiochia remanserant, steterunt in ea cum gaudio et laetitia magna, quorum rector et pastor exstitit Podiensis episcopus, qui nutu Dei gravi aegritudine captus est et, ut Dei voluntas fuit, migravit ab hoc saeculo, et in pace requiescens obdormivit in Domino in solemnitate scilicet S. Petri quae dicitur ad Vincula, unde magna angustia et tribulatio immensusque dolor fuit in tota Christi militia. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 86). — *Hist. b. sacri*, c. 88 (*ibid.*, 207). — Robert le Moine (*ibid.*, 839). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 82 C-F). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 210 A-G). — Gilo, l. V, vers 72-81 (*ibid.*, V, 780). — Orderic Vital (éd. citée, III, 574) : « ...kal. Augusti ad Dominum migravit. » — *Hist. Nicaena vel Antiochena* (*Hist. occid. d. crois.*, V, 173). — Anonyme rhénan, *Hist. Godefridi* (*ibid.*, 488 C) : « In die quo princeps Apostolorum ereptus est a vinculis carceris Antiochiae, eodem die soluta est felix anima hujus episcopi a corpore, sepulto in Antiochia. » — Raimond d'Aguilers (*ibid.*, III, 262 C-D) : « Comes autem [S. Aegidii] et episcopus [Adhemarus] valde infirmabantur... Interea dominus episcopus Ademarus Podiensis... die kalendarum Augusti in pace migravit ad Dominum. » — Foucher de Chartres (*ibid.*, 350 C) : « Tunc temporis obiit Aymarus episcopus, ka-

Digitized by Google

est. Hac clade mortifera primum venerandus praesul de Podio percussus vitam finivit kal. Augusti. » — *Gesta Adhemari Pod.* (*Hist. occid.*, V, 355 E) : « ...kal. Augusti migrans ad Dominum [Adhemarus]... » — *Narratio Floriac.* (*ibid.*, 358 D). — Guill. de Tyr, VII, I. — Accolti (*Hist. occid.*, V, 590 A).

Commentaire : Voy. Negri, *Prima crociata*, § 175 ; — Mailly, *L'esprit des crois.*, IV, 303 ; — Wilken, I, 229 ; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 342 ; — Funck, *Gemælde aus dem Zeitalter d. Kreuzzüge*, I, 84 ; — Michaud, II, 64 ; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 146 ; — Sybel, 448 (377) ; — Peyré, II, 188 ; — Arbellot, *Les chevaliers limousins à la première crois.*, 21 ; — Muralt, *Essai de chronogr. byzant.*, II, 85 ; — Damberger, *Synchron. Gesch.*, VII, 376 ; *Kritikheft*, p. 69 ; — Riant, *Inventaire*, 153, 181, 186, 206 ; — Röhricht, *Beiträge*, II, 36 ; — Kugler, *Gesch. d. Kreuzzüge*, 54 ; — Franz, *Das Patriarchat v. Jerusalem im J. 1099*, p. 11 ; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 175 ; — Kohl, *Gesch. d. Mittelalters*, 27 ; — HE, 101 ; — HP, 69, 101, 244, 377 (287) ; — HG, 390 ; — Crégut, *Le concile de Clermont*, p. 212 ; — Rey, *Résumé chronol. de l'hist. des princes d'Antioche* (*Rev. de l'Or. lat.*, IV, 327). — La fête de saint Pierre-ès-liens tombe le 1er août.

1098, début d'août. — Boémond se rend d'Antioche en Romanie (Cilicie) et Godefroi de Bouillon vers Édesse. (309)

Sources : *Gesta*, 152 (XXX, 4) : « Denique divisi sunt seniores, et unusquisque profectus est in terram suam, donec esset terminus eundi. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, 84). — *Hist. b. sacri*, c. 86 (*ibid.*, 206). — Robert le Moine (*ibid.*, 837 E). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 80 D). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 209 D). — Orderic Vital (éd. citée, III, 572). — Raimond d'Aguilers (*Hist. occid.*, 262 E) : « Quantum utilis Dei exercitui et principibus [Adhemarus] fuerat, post mortem ejus manifestum fuit. Cum inter se divisi principes, Boamundus in Romaniam est regressus et dux Lotharingiae versus Roais [Edessam] profectus est. » — Albert d'Aix, V, XIII : « Post haec, praedictae pestilentiae tempestate amplius et validius ingruente, dux Godefridus... idem malum metuens ab Antiochia recedens secessit versus montana Pancratii et Corovasilii et habitavit in urbibus Rauenel et Turbaysel, a fratre Baldevino ante obsidionem Antiochiae subjugatis et post transmigrationem suam in Rohes eidem fratri et duci [illegible]

Digitized by Google

d'Aguilers que Boémond et Godefroi quittèrent Antioche postérieurement au 1er août.

1098, nuit du 3 au 4 août. — Pierre Barthélemy a une nouvelle vision, dans laquelle Adhémar du Puy, le Christ et saint André lui apparaissent. (310)

Source : Raimond d'Aguilers (*Hist. occid. d. crois.*, III, 262 F-264 G) : « Sepulto igitur episcopo in ecclesia beati Petri Antiochiae, secunda nocte adstitit dominus Jesus cum beato Andrea et ipso eodem episcopo [Adhemaro] Petro illi Bertholomeo qui de lancea dixerat, in capella comitis, ubi lancea Domini erat, et locutus est ei episcopus, dixit.... Post haec B. Andreas adsistens propius, taliter locutus est..... »

Commentaire : Voy. Klein, *Raimund von Aguilers*, 58-63. — Comme il n'est dit nulle part si Adhémar fut enterré dans l'église Saint-Pierre, le jour même de sa mort ou seulement un ou deux jours plus tard, on ne peut déterminer exactement la date de cette apparition. Il faut en tous cas compter « secunda nocte » à partir du jour de la sépulture.

1098, août 15. — Raimond Pilet et Raimond de Taurina repoussent, à Tellmannas, une attaque d'une troupe nombreuse de Turcs, d'Arabes et de Sarrasins; ils tuent sept de leurs agresseurs et s'emparent de dix beaux chevaux. (311)

Source : *Hist. b. sacri*, c. 88 (*Hist. occid. d. crois.*, III, 207). « Neque hoc praetereundum puto, quod in Adsumptione S. Mariae, dum starent ambo Raimundi [*scil.* R. Piletus et R. de Taurina] cum suis exercitibus in eadem civitate [Tellmannas] cum fiducia et securitate, congregati sunt multi Turci, Arabes et Saraceni ab Aleph et aliis castris illius montaneae, veneruntque occulte illuc et irruerunt super eos. Tunc ambo Raimundi cum suis exercitibus... audacter irruerunt super eos, qui continuo arripuerunt fugam, et occiderunt nostri ab illis VII, et retinuerunt X pulcherrimos equos. »

Commentaire : Voy. Peyré, II, 193; — HG, 389, 392. — Ce fait n'est mentionné que par l'*Hist. b. sacri*. Cependant l'anonyme des *Gesta* rapporte que Raimond Pilet, après son échec du 27 juillet et sa retraite à Tellmannas, séjourna plusieurs jours dans cette dernière localité. Le séjour aurait donc duré au moins jusqu'au 15 août, si la date fournie par l'*Hist. b. sacri* est exacte.

Copyright

277 F) : « Habebat enim ammiratus eo tempore Jherusalem. Etenim cum audisset quod Turci essent a nobis superati apud Antiochiam, venit ad oppugnandum Jherusalem, sciens quod Turci a nobis totiens fusi atque fugati non occurrerent sibi in proelium. Tandem, datis maximis muneribus his qui eam defendebant, recepit civitatem Jherusalem. » — Albert d'Aix, III, lix : « Nunc viribus nostris hanc [urbem Jherusalem] ante adventum vestrum recuperavimus, Turcos ejecimus, fœdus et amicitiam vobiscum iniimus. » — Ekkehard, *Hierosolymita,* XVI, 4 : « Sicque factum est ut Hierusalem bis uno caperetur anno, primo a Saracenis, dein a Francis. » — Guill. de Tyr, VII, xxiii : « Sed et princeps Aegyptius qui multo labore eodem anno, Turcorum expulso principatu, praedictam urbem [Jherusalem] receperat, comperto quod ab Antiochia noster discesserat exercitus, quanto poterat turres reparari praeceperat. » — Id., IX, x : « Hic idem amiralius etiam eodem anno quo a fideli populo est obsessa et fidei restituta christianae, eamdem a Domino protectam civitatem a Turcorum potestate dominio suo vindicaverat, vixque mensibus xi obtinuerat quietam, cum christianus populus eam, propitio Domino, ab indebitae jugo servitutis eripuit. » — Ibn al-Athir, *Kamel al Tevarykh* (*Hist. arabes d. crois.*, I, 197) : « Jérusalem était comprise dans les états de Tadj-eddaulé Totosch, qui en avait fait cession à Socman, fils d'Ortok le Turkoman. Après la victoire remportée par les Francs devant Antioche [contre Kerboga] et le massacre qu'ils firent, la puissance des Turks se trouva affaiblie et ils se dispersèrent. Les Égyptiens, voyant la faiblesse des Turks, s'avancèrent en Syrie sous la conduite d'Afdhal, fils de Bedr-al Djemâly, et firent le siège de la ville... ; le siège dura plus de quarante jours. A la fin, au mois de schaban (août) de l'année 489 (1096), la ville se rendit à composition ; Afdhal usa de générosité envers Socman et Ylgazy, ainsi qu'avec les personnes qui s'étaient jointes à eux. » — Ibn Moyesser (*ibid.*, III, 462) : « En l'an 491, au mois de cha'bân (juillet 1098), El-Afdhal se dirigea avec une armée considérable sur Jérusalem, qu'occupaient les deux fils d'Ortok, les émirs Socmân et Yl-Ghazi avec de nombreuses troupes, composées de leurs proches...., et de beaucoup de Turcs. El-Afdhal commença par leur députer des envoyés pour qu'ils rendissent la ville sans coup férir ; mais comme ils refusèrent, il attaqua la place et y ouvrit une brèche..... Ces deux chefs ne virent alors d'autre parti que de se soumettre. » — Ibn Khallicân, *Vies des hommes illustres*

Digitized by Google

I, 278; — H. Audiffret, art. *Mostaly* (dans la *Biographie universelle*, XXX, p. 250, n. 1); — Sybel, 477 (403); — Weil, *Gesch. d. Chalifen*, III, 166; — Peyré, II, 306, 307; — Defrémery (dans le *Journ. Asiat.*, 1872, VIe sér., t. XX, 85-111); — De Slane (dans le *Rec. des hist. arabes d. crois.*, I, 758). — Dulaurier, *Bibl. Hist. Armén.*, 430; — Riant, *Inventaire*, 174, 194; — Kohl, *Gesch. d. Mittelalters*, 29; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 88; — HE, 168; — HG, 313, 439. — « Eo tempore », dans Raimond d'Aguilers, se rapporte au temps où une ambassade égyptienne vint à l'armée des croisés campée devant Arka (cf. ci-dessous, n° 369). La mention erronée de l'année 489 (1006), donnée par Ibn Alathir, est détruite par Ibn Alathir lui-même qui place la conquête de Jérusalem par Alafdhal après la défaite de Kerboga (28 juin 1098). Cf. ci-dessus, n° 291. On doit donc s'en tenir à l'année allant de juillet 1098 à juillet 1099. La date elle-même de la prise de Jérusalem est donnée par Ibn Khallicân. Cependant, le 26 août ne tombait pas cette année-là un vendredi mais un jeudi. Les mentions de Raimond d'Aguilers, d'Ekkehard et de Guillaume du Tyr sont décisives pour établir que Jérusalem fut enlevée aux Turcs par Alafdhal en août 1098. Raimond d'Aguilers fut témoin oculaire de la première croisade, Ekkehard arriva à Jérusalem deux ans après la première croisade et Guillaume de Tyr possédait des renseignements exacts touchant les rapports des Fatimites avec la Palestine; son témoignage ne repose pas seulement sur la source qu'il met en œuvre, Raimond d'Aguilers, mais encore sur d'autres informations. Defrémery a établi par les sources orientales l'exactitude de cette date, en remarquant que, jusqu'en 1098, Jérusalem, d'après divers documents orientaux, a dû être aux mains des Ortokides. Avant lui, Schœpflin, d'après le témoignage de Godefroi de Viterbe et de Raimond d'Aguilers, avait adopté la date de 1098. L'erreur d'Albert d'Aix provient de ce qu'il a confondu l'ambassade envoyée devant Antioche avec celle envoyée devant Arka.

1098, vers le 8 septembre. — Godefroi de Bouillon, dont les habitants de Hazar avaient imploré le secours, revient d'Edesse à Antioche pour inviter le comte Raimond à venir avec lui à leur aide. (313)

Digitized by Google

datum eos deduceret, in unum evocaverat, multum rogavit ut Turcis, qui Deum reclamabant pro Deo et pro gloria gentis Francorum atque pro se succurreret. » — Albert d'Aix, V, VI-XII; — Guillaume de Tyr, VII, III, IV.

Commentaire : Voy. Wilken, I, 233; — Michaud, II, 67; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 148; — Sybel, 449 (379); — Peyré, II, 194-200; — Riant, *Inventaire*, 181, 183; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 175, 177; — HG, 392. — Nous plaçons la date du retour de Godefroi à Antioche immédiatement avant le 11 septembre, jour auquel les princes, d'après la lettre qu'ils adressèrent à Urbain II, étaient probablement réunis à Antioche. Le comte Raimond devait s'y trouver également, mais il ne semble pas qu'il ait pu s'y trouver plus tôt, puisqu'après avoir été malade du milieu de juin au commencement d'août (voy. ci-dessus, n° 286), il avait organisé une razzia dans le territoire des Sarrasins (« Hispania »), pour fournir des vivres aux pauvres de l'armée. Il ne dut partir d'Antioche pour Hazar, avec Godefroi, qu'après le 11 septembre, et il revint très vite de cette expédition après avoir éprouvé de grosses pertes (voy. ci-dessous, n° 315). Il n'est pas impossible, assurément, que Raimond et Godefroi soient partis pour Hazar avant le 11 septembre, et que le premier ait été de retour à Antioche avant cette date. Mais comme Raimond d'Aguilers ne dit pas que Godefroi soit revenu avec Raimond, et comme Godefroi était sans doute présent à la réunion du 11 septembre, il est plus vraisemblable d'admettre que l'expédition de Hazar eut lieu après cette date. Aucun des historiens modernes, qui ont parlé de l'événement, n'a cherché à lui assigner une date, sans parler des inexactitudes commises par Wilken, Michaud, Raumer et Peyré dans les récits qu'ils en donnent.

1098, septembre 11. — Les princes croisés, Boémond, Raimond de Saint-Gilles, Godefroi de Bouillon, les deux Robert et Eustache écrivent d'Antioche au pape Urbain II pour l'instruire des événements et spécialement du siège d'Antioche par Kerbogha, et de la défaite de celui-ci, et pour l'inviter à venir prendre en personne la direction de la croisade, en raison de la mort de l'évêque du Puy, décédé le 1er août. (314)

Source : *Lettre de Boémond et des autres princes croisés à Urbain II* (publ. dans Baluze, *Miscellanea*, 1re éd., I, 415; 2e éd., III, 60; Migne, *Patr. lat.*, CLI, 551, 555; et avec les éditions de Foucher de Chartres parues dans les *SS. RR. Gall.* de Duchesne,

Digitized by Google

amen. Haec carta fuit scripta XI die intrante Septembrio, indictione IVª [*lege :* VIª] ».

Commentaire : Voy. *Hist. litt. de la France*, VIII, 617 ; — Mailly, *L'esprit des croisades*, IV, 304 ; — Wilken, I, 230 ; — Sybel, 13 (14) ; — Peyré, II, 201, 481 ; — Damberger, *Synchron. Gesch.*, VII, 376 ; — Riant, *Inventaire*, 181 ; — Kühne, *Zur Gesch. des Fürstentums Antiochia*, 5. — L'indiction IV donnée pour la date de la lettre est inexacte. Il faut supposer une mauvaise leçon, au lieu de l'indiction VI. L'indiction IV correspond, pour le mois de septembre, à l'année 1096, époque à laquelle la lettre n'a pu être écrite.

1098, vers le 14-17 septembre. — Le comte Raimond marche avec Godefroi sur Hazar et est repoussé avec perte sur Antioche. (315)

Sources : Raimond d'Aguilers (*Hist. occid. d. crois.*, III, 265 A) : « .....cum duce comes profectus est. Haec autem ubi a Turcis cognita sunt, ab obsidione discedunt. Ut vero ad Asa exercitus noster pervenit, suscepit dux obsides de castello pro fidelitate deinceps ; et comes cum gravi dispendio sui exercitus Antiochiam reversus est » (cf. ci-dessus, nº 313). — Albert d'Aix, V, XI, XII ; — Guill. de Tyr, VII, IV.

Commentaire : Comme les princes croisés se trouvaient réunis à Antioche le 11 septembre (cf. ci-dessus, nº 314), l'expédition contre Hazar doit être postérieure à cette date. Sur l'expédition entreprise dans la suite par Raimond contre Albara, voy. ci-dessous, nº 316.

1098, vers le 25 septembre. — Expédition de Raimond dans le pays des Sarrasins ; il s'empare d'Albara, y installe un évêque et y séjourne jusque vers la fin d'octobre. (316)

Sources : *Gesta*, 153 (XXXI, 1) : « Non post multum temporis, Raimundus, comes de S. Aegidio, intravit in Saracenorum terram et pervenit ad quandam urbem, quae vocatur Albara, quam invasit cum suo exercitu eamque continuo cepit, et occidit omnes Saracenos et Saracenas, majores et minores, quos ibi reperit.... Novissime elegerunt quendam honorabilem et sapientissimum virum et duxere illum in Antiochiam ad consecrandum. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 86). — *Hist. b. sacri*, c. 89 (*ibid.*, 207). — Robert le Moine (*ibid.*, 840 A-E). — Baudri de Dol (*ibid.*,

interfecit, et multa milia ad Antiochiam reducti venundati sunt; et illos qui, dum oppugnarentur, timore mortis se ei reddiderant, liberos ire permisit. Deinde, habito consilio cum capellanis suis et principibus, satis laudabiliter et honeste quendam sacerdotem episcopum ibi elegit... Petrum quemdam, Narbonensem genere...; et jam instabant kalendae Novembris in quibus omnes principes convenire Antiochiam promiserant. » — Albert d'Aix, V, II-VI. — Guill. de Tyr, VII, VIII.

Commentaire : Voy. Wilken, I, 239; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen,* I, 151; — Sybel, 450 (379); — Peyré, II, 213; — Kugler, *Albert v. Aachen,* 181. — La seconde expédition de Raimond en pays sarrasin, celle d'Albara, eut lieu au plus tôt dans la seconde moitié de septembre. Sybel la place en octobre. En tous cas, le texte de Raimond d'Aguilers dit clairement que le séjour de Raimond de Saint-Gilles à Albara se prolongea jusqu'à la fin d'octobre.

1098, septembre 27. — Aurore boréale, qui effraie les croisés et donne lieu à diverses interprétations. (317)

Sources : Albert d'Aix, V, XXV : « Mediato deinde mense [Septembri] in silentio cujusdam noctis..., visio mirifica in caeli culmine ostensa est, quasi ex omni caelo stellae in unum collectae, strictimque densatae, in spatio latitudinis unius atrii III jugera continentis, igneo fulgore sicut prunae in camino ardentes et in globo contractae scintillabant. Et, post hanc diutinam et terribilem flagrantiam rarescentes, in modum coronae cinxerunt polum sub spatio civitatis munitae, diuque sic in gyro persistentes indivisae, aditum ad ultimum et viam in uno latere sui circuli scissae exhibuerunt. Hujus signi ostensione vigiles christianorum exterriti, tumultuosa vociferatione universos sopore depressos suscitant ad videndum portenti hujus indicium. Universi sunt mirati et quid portendat diversas protulere sententias. » — Bernoldus, *Chron.*, sub an. 1098 : « Hoc anno factum est mirabile signum in caelo, v. kal. Octobris, ut tota paene illa nocte magna pars caeli sanguinea appareret, nec rubor ille in uno tantum loco permansit, sed omnes partes caeli praeter meridiem pervagavit, multique quasi solis radii de eodem rubore videbantur procedere ». — Sigebert de Gembloux, sub an. 1098 : « Multis in locis v° kal. Octobris caelum quasi ardere visum est nocturno tempore ». — *Narratio Floriac.* (*Hist. occid. d. crois.*, V, 358 E) : « Vergente una diemum [illegible]

Digitized by Google

Kugler, *Albert v. Aachen,* 181. — Il est sûr, d'après ce que dit Albert d'Aix, que le phénomène ne fut pas un météore tel que le décrit Kugler.

1098, première moitié d'octobre. — Rédaction de la lettre du clergé et du peuple de Lucques à tous les fidèles. (318)

Édition : Riant, *Inventaire,* 223 (d'après le ms. n° 1710 de la Biblioth. Mazarine). *Début de la lettre :* « Ad laudem et gloriam Redemptoris... » *Fin :* « ....ad Jerusalem profecto tendere. Valete. »

Commentaire : Riant, *Inventaire,* 164. — L'époque de la rédaction de cet écrit peut être à peu près déterminée par la mention, à la fin de la lettre, du concile qu'Urbain II était sur le point de tenir à Bari. Ce concile eut lieu en octobre 1098. Urbain avait passé l'été à Salerne, il avait séjourné en septembre à Bénévent et était arrivé le 3 octobre à Bari. Le concile, qui dura huit jours, fut-il tenu dès l'arrivée du pape, ou seulement quelques jours plus tard? on ne saurait préciser ce point. Mais la rédaction de la lettre se place au commencement d'octobre 1098. La date exacte n'est malheureusement pas donnée dans le manuscrit (cf. ci-dessous, n° 319).

1098, 3-10 octobre. — Concile tenu à Bari par Urbain II, pour délibérer sur les affaires de la croisade. (319)

Source : *Lettre du clergé et du peuple de Lucques* (Riant, *Inventaire,* 224) : « Notum quoque vobis facimus, quod domnus papa Urbanus apud Barum tenet concilium, tractans ac disponens cum multis terrae senatoribus ad Jerusalem profecto tendere. »

Commentaire : Voy. Damberger, *Synchron. Gesch.,* VII, 314; — Riant, *Inventaire,* 186; — Jaffé-Löwenfeld, *Regesta pont. Rom.,* I, 694. — Eadmer (*Hist. novorum,* II, 53 [*Mon. Germ. SS* XIII, 142]), la chronique de Florent de Worcester (ed. Thorpe, II, 43) et Lupus Protospata (*Mon. Germ. SS.,* V, 63) parlent de ce concile dont les actes sont perdus. Seule, la lettre du clergé de Lucques donne à ce sujet un renseignement qui nous montre qu'on s'y occupa de la croisade. La lettre des princes croisés du 11 septembre 1098 (cf. n° 314) était certainement parvenue entre

Digitized by Google

lement comme possible et nullement comme certain qu'à l'époque de la convocation le pape eût reçu la lettre des princes croisés du 11 septembre et que les délibérations de l'assemblée aient porté entre autres sur les questions traitées dans cette lettre. Mais, à moins qu'avant la fin de septembre, d'autres nouvelles fussent arrivées au pape touchant les événements de Terre-Sainte, il est très compréhensible que les lettres de convocation du concile n'aient fait aucune allusion à la prise d'Antioche et à la défaite de Kerboga, car le concile même dut s'ouvrir fort peu de temps après l'arrivée en Italie de la lettre des princes croisés, du 11 septembre. Et, vu cette dernière circonstance, il est infiniment probable que le concile s'occupa des affaires de Terre-Sainte et prit des résolutions à ce sujet. Il est vraisemblable aussi que, dès cette époque, des pourparlers furent engagés avec l'archevêque de Pise, Daimbert, pour le remplacement d'Adhémar du Puy.

1098, vers le 15 octobre. — Hugues, évêque de Grenoble, envoie de Grenoble à Tours, une lettre écrite, probablement en mai 1098, à toute la chrétienté, et soi-disant par Boémond, Raimond de Saint-Gilles, Godefroi de Bouillon et Hugues le Grand, pour qu'elle fût lue aux fidèles réunis à Tours pendant la Toussaint, et pour que ceux-ci fussent invités à secourir les croisés tant par leurs prières que par leur concours armé. (319*)

Source : *Lettre de Boémond, Raimond de Saint-Gilles, Godefroi de Bouillon et Hugues le Grand à tous les chrétiens* (publ. dans Martène, *Thesaurus anecdot.*, I, 272; Id., *Amplissima collectio,* I, 568; Dumont, *Corps univ. et diplom.*, I, 369; Migne, *Patr. lat.*, t. CLV, col. 390). *Début :* « Ut notum sit omnibus..... » *Fin :* «..... devota cum multis orationibus et eleemosynis adjuvetis. Valete ». — La lettre, par laquelle Hugues de Grenoble accompagnait l'envoi de la lettre des princes croisés, est ainsi conçue : « Ego Gratianipolitanus episcopus has litteras mihi adlatas Gratianopolim vobis sanctae Turonensi ecclesiae archiepiscopo et canonicis mitto, ut per vos omnibus qui ad festum convenerint innotescant, et per eos diversis partibus orbis ad quas redituri sunt, alii eorum justis petitionibus, orationibus et eleemosynis subveniant, alii vero cum armis adcurrere festinent. »

Digitized by Google

Commentaire : Voy. *Hist. litt. de la France,* VIII, 619 et IX,

elle ne semble pas faire allusion à la prise d'Antioche, il est probable qu'on en doit placer la rédaction avant le 3 juin 1098, à l'époque où la nouvelle des armements de Kerboga parvint à l'armée chrétienne, donc en mai 1098. Elle serait arrivée alors entre les mains de l'évêque Hugues dans l'automne de 1098, et celui-ci l'aurait envoyée à Tours vers le milieu d'octobre, pour qu'elle y parvint au commencement de novembre; car l'expression « festum » dont Hugues se sert dans sa lettre, si on la rapproche des termes de la lettre des princes croisés, doit désigner la fête de la Toussaint.

1098, fin d'octobre. — Godefroi de Bouillon, à son retour d'Édesse, accomplit une action d'éclat, en remportant avec douze chevaliers une victoire sur cent cinquante Turcs. (320)

Source : Raimond d'Aguilers (*Hist. occid. d. crois.*, III, 267 B) : « [Dux Lotharingiae] cum Antiochiam eo tempore cum XII militibus veniret, CL Turcos obviam habuit... Confortati ad invicem milites ducis qui et numerum XII apostolorum continerent, et dominum suum quasi vicarium Dei haberent, imperterriti agmina Turcorum invadunt. Contulit ibi Deus tantam victoriam duci ut usque ad XXX ex eis occideret et totidem caperet, reliquos persecutus in paludibus et flumine, quae vicina erant, alios necari, alios submergi coegit, et sic cum magna victoria Antiochiam venit. Faciebat enim capita caesorum ab aliis Turcis vivis deferri, quod nostris satis jucundum fuit. » — Albert d'Aix, V, XXVII. — Guillaume de Tyr, VII, IV, VIII.

Commentaire : Voy. Wilken, I, 237; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 151 ; — Peyré, II, 227 ; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 188. — Les récits d'Albert d'Aix et de Raimond d'Aguilers, quoique un peu différents, se rapportent bien au même fait. Il ressort clairement du récit de Raimond que le retour de Godefroi d'Édesse à Antioche eut lieu avant le 1er novembre 1098, car l'expression « eo tempore » se réfère à la phrase qui précède immédiatement et qui est ainsi conçue : « Instabant kalendae Novembris, in quibus omnes principes convenire Antiochiam promiserant » (cf. ci-dessous, n° 321). Les autres dates fournies par Albert d'Aix, pour les déplacements des princes à la fin de 1098, sont peu sûres; ainsi on ne peut admettre, comme il le dit, que Raimond resta cinq semaines devant Marra. Et nous ne pouvons souscrire à l'opinion de Kugler (*loc. cit.*), qui, préférant le témoi-

mettre en devoir de reprendre leur marche vers Jérusalem. (321)

Sources : Voy. ci-dessus, nos 298 et 315. — Raimond d'Aguilers (*Hist. occid. d. crois.*, 266 G) : « Jam instabant kalendae Novembris, in quibus omnes principes convenire Antiochiam promiserant. » — *Gesta*, 153 (XXXI, 2) : « Adpropinquante vero termino, videlicet festo omnium sanctorum, regressi sunt omnes majores nostri in unum in Antiochiam, omnesque simul coeperunt quaerere qualiter iter S. Sepulcri valerent peragere. » — Robert le Moine (*Hist. occid. d. crois.*, III, 843 A). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 83 A-B). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 211 B). — Orderic Vital (éd. citée, III, 576). — Tudebode (*Hist. occid.*, III, 87) : « Adpropinquante autem termino, videlicet omnium sanctorum festivitate, regressi sunt nostri seniores in civitatem Antiochiae, excepto Boamundo, qui erat in Romaniae partibus gravi infirmitate correptus. Ideoque ad eundem terminum venire non licuit. Vere illud tempus advenit, cum militari potuit, continuo civitati in qua alii erant congregati cito advenit. » — *Hist. belli sacri*, c. 90 (*ibid.*, III, 207) «... cum vero illud tempus advenit quo equitare potuit, continuo... advenit [Boamundus] ». — Henri de Huntingdon (*ibid.*, V, 378) : « Mense Novembris congregati sunt duces et exercitus christianorum ad capessendam viam Jerusalem. »

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit. des crois.*, IV, 315 ; — Wilken, I, 239 ; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 345 ; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 151. — Sybel, 450 (379) ; — Peyré, II, 190, 214 ; — HG, 384, 394. — Les *Gesta* ignorent que Boémond ne regagna Antioche qu'après le 1er novembre, pour cause de maladie. Cependant le renseignement donné par Tudebode et par l'*Hist. b. sacri* mérite créance.

1098, vers le 3 novembre. — Boémond rentre à Antioche après les autres princes croisés qui avaient regagné cette ville avant le 1er novembre. (322)

Sources et **Commentaire** : Voy. le numéro précédent et le suivant.

1098, vers le 5-18 novembre. — Un conseil est tenu dans l'église Saint-Pierre à Antioche pour décider à qui écherrait cette ville et pour régler la marche en avant des croisés. La plupart

décision des princes et à ne rien faire qui puisse retarder la marche des croisés sur Jérusalem. Boémond garnit de soldats et de vivres le château d'Antioche et Raimond en fait autant du palais de Iagi Sian et de la porte du pont. (323)

Sources : *Gesta,* 153 (XXXI, 3) : « Boamundus autem quaerebat cotidie conventionem quam omnes seniores olim habuerant ei in reddendam civitatem (cf. ci-dessus, n° 296); sed comes S. Egidii ad nullam conventionem volebat se emollire erga Boamundum, eo quod timebat se pejerare erga imperatorem; tamen saepe fuerunt congregati in ecclesia S. Petri ad faciendum quod justum erat. Episcopi et dux Godefridus, Flandrensisque comes et comes de Nortmannia aliique seniores divisi sunt ab aliis et intraverunt ubi est cathedra S. Petri, ut ibi judicium inter utrumque discernerent. Postea vero timentes, ne S. Sepulcri via perturbaretur, noluerunt aperte judicium dicere. Ait denique comes S. Aegidii : priusquam via S. Sepulcri remaneat, si Boamundus nobiscum venire voluerit, quicquid nostri pares... laudaverint, ego fideliter consentiam, salva fidelitate imperatoris. Hoc totum laudavit Boamundus et promiserunt ambo in manibus episcoporum quod nullo modo per se via S. Sepulcri deturbaretur. Tunc accepit Boamundus consilium cum suis hominibus, quomodo muniret castrum de alta montana hominibus et victu. Similiter, comes S. Egidii accepit consilium sum suis, quomodo muniret palatium Cassiani et turrim quae est super portam pontis. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.,* III, 87, 88). — *Hist. b. sacri,* c. 90, 91 (*ibid.,* 208). — Robert le Moine (*ibid.,* 843 C-844 B). — Baudri de Dol (*ibid.,* IV, 83 D-H). — Guibert de Nogent (*ibid.,* 211 B-G). — Orderic Vital (éd. citée, III, 576). — Raimond d'Aguilers (*Hist. occid.,* III, 267 E-268 B) : « Itaque cum omnes principes convenissent in ecclesiam S. Petri, de itinere nostro agere coeperunt..... Sic itaque aliis contradicentibus hoc modo et alio modo in tantam discordiam principes venerunt ut paene ad arma venirent.... Haec autem cum populus vidisset, coepit dicere quisque ad socium suum et ad vicinum, deinde palam omnibus : ..... Pereant male qui volunt habitare Antiochiae, sicut nuper habitatores ejus perierunt. Qnod si tanta lis diutius propter Antiochiam datur, diruamus muros ejus, et pax quae ante captam civitatem principes tenuit, destructa civitate eosdem tenebit. Alioquin, antequam omnino fame et taedio hic deficiamus, ad propria reverti debemus. His

Digitized by Google

214, 230 ; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 184 ; — HG, 394-396. — Le récit des *Gesta* et de Raimond d'Aguilers ne laisse aucun doute sur le caractère aigu des compétitions entre Boémond et le comte Raimond, en novembre 1098. Ces querelles nécessitèrent des conférences réitérées entre les princes croisés dans l'église Saint-Pierre, jusqu'au départ de Raimond pour Marra, le 23 novembre (voy. ci-dessous, n° 324). Guillaume de Tyr les passe complètement sous silence, et, de nos jours, Peyré en a fait autant.

1098, novembre 23. — Le comte Raimond et Robert de Flandre quittent Antioche, pour se rendre à Rugia, Albara et Marra. (324)

Sources : *Gesta*, 154 (XXXII, 1) : « Quibus expletis, mense Novembrio discessit Raimundus, comes S. Egidii, cum suo exercitu ab Antiochia venitque per unam civitatem, quae vocatur Rugia, et per aliam, quae dicitur Albaria. Quarto vero die exeunte Novembrio, pervenit ad Marram civitatem. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 90) : « Postea VIII° die exeunte Novembrio mense, discessit Raimundus S. Aegidii cum suo exercitu ab Antiochia. » — *Hist. b. sacri*, c. 91 (*ibid.*, 208). — Robert le Moine (*ibid.*, 845 B). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 84 F). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 212 H); — Orderic Vital (éd. citée, III, 578). — Raimond d'Aguilers (*Hist. occid.*, III, 268 C) : « Praeparatis igitur necessariis, die constituta profectus est comes S. Aegidii et Flandrensis cum populo in Syriam. » — Albert d'Aix, V, XXVI.

Commentaire : Voy. Wilken (I, 241), qui place au 24 novembre le départ de Raimond et de Robert. — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 153 ; — Sybel, 457 (386) ; — Damberger, *Synchron. Gesch.*, VII, 380 ; — Weil, *Gesch. d. Chalifen*, III, 169 ; — Peyré, II, 215 ; — De Smet, *Mém. sur Robert de Jérusalem*, 81 ; — Kohl, *Gesch. d. Mittelalters*, 28 ; — Muralt, *Essai de chronogr. byzant.*, II, 86 ; — Arbellot, *Les chevaliers limousins à la première crois.*, 22 ; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 183 ; — HP, 245 ; — HE, 157 ; — HG, 401. — La date exacte du 23 novembre (Wilken se trompe en indiquant le 24 novembre) est donnée par le seul Tudebode.

1098, novembre 27. — Arrivée du comte Raimond et de Robert de Flandre devant Marra. (325)

Digitized by Google

Sources et **Commentaire :** Voy. n° 326. — Henri de Huntingdon (*Hist. occid. d. crois.*, V, 378) dit à tort : « quarto... die ante Octobrem. »

mais sans succès, un vigoureux assaut à la place. Le même jour, ils sont rejoints par Boémond. (326)

Sources : *Gesta*, 154 (XXXIII, 1) : « Quarto vero die exeunte Novembrio, pervenit ad Marram civitatem..., ipseque comes in crastinum invasit eam. Non post multum vero temporis, Boamundus cum suo exercitu secutus est comites et applicatus est cum eis in die dominica. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 90). — *Hist. b. sacri*, c. 91 (*ibid.*, 208). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 84 G). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 213 A). — Orderic Vital (éd. citée, III, 579). — Robert le Moine (*Hist. occid.*, III, 846 B) : « Illa die [*scil.* 28 Nov.] nostri nihil praevaluerunt, sed lassi ad tentoria remearunt. Ipso die Boamundus cum gente sua multisque aliis comitem secutus ibi pervenerunt et castrametantes urbem undique vallaverunt. » — Raimond d'Aguilers (*ibid.*, 268 D) : « Secunda die adventus nostri, ita acriter eos oppugnavimus ut si IV scalas plus habuissemus, capta esset civitas. Sed quoniam non habuimus nisi duas [scalas], et illas easdem breves et fragiles, et timide super eas adscenderetur, consultum est ut fierent machinae et crates et aggeres, quibus impelleretur murus et effoderetur et coaequaretur. Interea venit Boamundus cum exercitu suo et obsedit eam ex alia parte. » — Foucher de Chartres (*ibid.*, 352 B). — Raoul de Caen, c. 96 (*ibid.*, 674 E). — Guill. de Tyr, VII, IX : « ...si scalarum habuissent copiam, die secunda qua ad eamdem applicuerant urbem violenter effregissent. Tertia demum die, adveniens Boamundus cum majoribus copiis, urbem ex ea parte qua inobsessa remanserat, obsidionem continuavit. » — Kamal ad-Dîn (Rœhricht, *Beiträge*, I, 226) : « Ils formèrent le siège de cette place au commencement de l'année suivante 492 (= 1098, 28 nov. à 1099, 17 nov.) et coupèrent tous les arbres des environs. »

Commentaire : Voy. Wilken, I, 242 : « Cependant il [Raimond] investit la ville le second jour après son arrivée, mais sans résultat. Quand Boémond, le troisième jour, arriva avec ses gens, on résolut de construire les machines nécessaires pour battre en brèche et miner les murailles. » — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 153 ; — Sybel, 458 (386) ; — Muralt, *Essai de chronogr. byzant.*, II, 86 ; — Peyré, II, 216 ; — Kugler, *Gesch. d. Kreuzzüge*, 56 ; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 183 ; — HG, 403. — J'ai

Digitized by Google

n'étaient pas entièrement montées, pour pouvoir attaquer la ville avec succès. Mais « consultum est ut, etc. » signifie simplement qu'on décida de préparer les machines, et cela au moment où Boémond apparut devant la ville, c'est-à-dire le jour de la tentative infructueuse du comte Raimond. Cette résolution dut être prise le jour même de l'échec, et non huit jours après (5 décembre); aussi Robert le Moine (846 B) place-t-il avec raison l'arrivée de Boémond « eodem die », c'est-à-dire le jour où les Provençaux avaient tenté cet infructueux assaut. La date du dimanche 28 novembre est donc la seule exacte. Guillaume de Tyr (VII, ix), suivi par Wilken (I, 242), a donc tort de placer l'arrivée de Boémond à Marra au troisième jour après l'arrivée de Raimond devant cette ville; ceci donnerait le lundi 29 novembre, ce qui est contraire à l'indication certainement exacte du dimanche, fournie par les *Gesta*. Muralt (86) donne exactement : « nov. 23 : Raimond part pour Rugia et Albara; — nov. 27 : il assiège cette place; — nov. 28 : Boémond vient à son secours ».

1098, novembre 29. — Nouvel assaut infructueux des croisés contre Marra. (327)

Sources : *Gesta*, 154 (XXXIII, 1) : « Secunda vero feria nimis fortiter invaserunt undique civitatem et tam acriter tamque fortiter, ut scalae starent erectae ad murum. Sed tam maxima erat virtus paganorum, quod illa die nihil eos offendere aut nocere potuerunt. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 90). — *Hist. b. sacri*, c. 91 (*ibid.*, 208). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 84 G). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 213 A). — Orderic Vital (éd. citée, III, 579). — Raimond d'Aguilers (*Hist. occid.*, III, 268 E) : « Interea venit Boamundus cum exercitu suo et obsedit eam ex alia parte. Rursus non comparatis armamentis quae supra diximus, quasi pro cohortatione Boamundi, qui priori oppugnationi non affuerat, voluimus vallum compellendo invadere murum. Sed hoc frustra fuit, nam multo deterius quam antea tunc pugnatum est. » — Guillaume de Tyr, VII, ix.

Commentaire : Voy. ci-dessus, n° 326.

1098, vers le 1er décembre. — Guillaume, évêque d'Orange, rassemble les croisés campés devant Marra et les informe que,

Digitized by Google

lomaeus], convocavit populum episcopus Aurasicensis et Barrae, et suprascripta [*scil.* visionem] illis exposuimus. Adducti igitur fideles in maximam spem capiendae civitatis, largissimas eleemosynas et orationes Deo offerebant, ut plebem pauperum suorum pro solo nomine liberaret. » — Tudebode (*ibid.*, 91).

Commentaire : Voy. Wilken, I, 242; — Arbellot, *Les chevaliers limousins*, 22; — Klein, *Raimund von Aguilers*, 66. — Cette réunion des croisés eut lieu certainement un des premiers jours après le 29 novembre 1098, date du second assaut infructueux contre Marra. Arbellot penche pour le jour de la Saint-André (30 novembre) comme offrant une corrélation directe avec le récit (l'apparition de Saint-André). Si l'apparition se produisit dans la nuit du 30 novembre au 1er décembre, le rassemblement doit être placé au 1er décembre, Raymond d'Aguilers disant qu'il eut lieu « mane », c'est-à-dire le matin de l'apparition.

1098, samedi 11 décembre, au soir. — Les croisés, ayant dressé leurs machines de siège, s'emparent de Marra. Les chevaliers Guillaume de Montpellier et Goufier de Lastours se distinguent spécialement dans l'attaque de la place. (329)

Sources : *Gesta*, 154, 155 (XXXIII, 2-7) : « ...hoc totum factum est in die Sabbati ad horam vesperi, occidente sole, XIa die intrante Decembri. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 92-94). — *Hist. b. sacri*, c. 92 (*ibid.*, 208). — Robert le Moine (*ibid.*, 846 C-848 F). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 85 A-86 A). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 213 A-I). — Orderic Vital (éd. citée, III, 579-581). — Raimond d'Aguilers (*Hist. occid.*, III, 269 G-270 A) : « ...ascendit ante omnes Golferius de Turribus, quem subsecuti sunt plures qui murum et quasdam turres civitatis invaserunt. Et nox supervenit, quae pugnam diremit. » — Foucher de Chartres (*ibid.*, 352 C) : « ....ubi obsidione per XX dies acta, famem nimiam gens nostra pertulit..., qui die illo et sequenti cunctos Saracenos a majori usque ad minimum occiderunt. » — Albert d'Aix, V, XXIX : « Interea comes Raimundus longa obsidione V hebdomadarum circa Marram civitatem vexabatur, universique in comitatu suo ibidem commorantes. »

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit des croisades*, IV, 326 (« le 11 novembre 1098 »). — Wilken (I, 243), qui indique inexactement le 12 décembre comme date de la prise de Marra. — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 153; — Sybel, 458 (387); — Muralt, *Essai de chronogr.*, II, 87; — Peyré, II, 219; — De Smet,

404-408; — H. Hagenmeyer, dans son éd. des *Bella Antiochena* de Gautier le Chancelier, 174. — L'assertion de Foucher qui donne au siège une durée de vingt jours, et celle d'Albert d'Aix, qui le fait durer cinq semaines, sont erronées, de même aussi que la date du 11 novembre, assignée par Mailly à la prise de la ville.

1098, décembre 12. — Les croisés pillent Marra et font un grand carnage de ses habitants. (330)

Sources : Raimond d'Aguilers (*Hist. occid. d. crois.*, III, 270 B) : « Mane autem facto, ingressi milites in civitatem, quae sibi tollerent pauca invenerunt. Saraceni vero concluserant se in specus subterraneos, et nullus vel pauci apparebant..., quia nostri non multa spolia ibi reperiebant, quos poterant invenire de Saracenis donec ad mortem pro spoliis afficiebant... Omnes [Saraceni] morti subjacuernnt et projecti sunt per paludes civitatis et extra muros. » — *Gesta*, 155 (XXXIII, 7) : « Facto autem die, ubicumque reperiebant quemquam illorum sive masculum sive feminam, occidebant... Vix poterat aliquis per vias ire civitatis nisi calcando super Saracenorum cadavera. Boamundus denique illos quos jusserat in palatium intrare apprehendit, illisque abstulit omnia quae habebant..., alios vero fecit occidi, alios autem jussit conduci ad vendendum Antiochiae. » — Tudebode, mss. C et D (*Hist. occid. d. crois.*, III, 93, 94) : « .....crastino die... » — *Hist. b. sacri*, c. 92 (*ibid.*, 209). — Robert le Moine (*ibid.*, 849 A-E) : «... in crastinum, ut dies lucescere coepit....; facta est autem maceratio haec Turcorum XII° die Decembris et in die dominica. » — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 86 A-D). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 213 I-214 A). — Orderic Vital (éd. citée, III, 581). — Foucher de Chartres (*Hist. occid.*, III, 352 C; cf. ci-dessus, n° 329). — Guill. de Tyr, VII, IX.

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit d. crois.*, IV, 328; — Wilken, I, 244; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 154; — Sybel, 459 (387); — Peyré, II, 223; — HG, 408. — Les Francs étaient entrés dans la ville le 11 décembre au soir; mais le meurtre des habitants ne commença probablement que le lendemain 12; les mots « facto die » des *Gesta* se rapportent à l'indication qui précède à savoir que la ville fut prise « occidente sole, XI^a die intrante Decembris ».

Digitized by Google

Oriensis episcopus. Fuerunt ibi ex nostris qui illic non invenerunt sicuti opus eis erat, tantum ex longa mora, quantum ex districtione famis, quia foris nequiverant aliquid invenire ad capiendum, sed scindebant corpora mortuorum, eo quod in ventribus eorum inveniebant bisanteos reconditos, alii vero caedebant carnes eorum per frusta et coquebant ad manducandum. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 94). — *Hist. b. sacri*, c. 92 (*ibid.*, 209). — Robert le Moine (*ibid.*, 850 B). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 86 D-E) : « Morati sunt autem Franci in eadem civitate mensem integrum et III dies. » — Guibert de Nogent (*ibid.*, 214 B-C). — Orderic Vital (éd. citée, III, 582). — *Hist. Nicaena vel Antiochena* (*Hist. occid.*, V, 174 B). — Henri de Huntingdon (*ibid.*, 378 H-I). — Raimond d'Aguilers (*ibid.*, III, 271 G) : « Interea tanta fames in exercitu fuit, ut multa corpora Saracenorum jam foetentium, quae in paludibus civitatis ejusdem per duas hebdomadas et amplius jacuerant, populus avidissime comederet. » — *Lettre des princes croisés au pape* (dans Ekkehard, *Hierosolymita*, c. 15). — Foucher de Chartres (*Hist. occid.*, III, 352 B) : « ...ubi obsidione per XX dies acta, famem nimiam gens nostra pertulit. Dicere perhorreo quod plerique nostrum, famis rabie nimis vexati, abscidebant de natibus Saracenorum jam ibi mortuorum frusta, quae coquebant et mandebant, et parum ad ignem assata ore truci devorabant. » — Raoul de Caen, c. 97 (*ibid.*, 675). — Albert d'Aix, V, XXX : « Pacifice per III hebdomadas in ea remanserunt, paucos illic cibos praeter olei abundantiam reperientes. » — Guill. de Tyr, VII, XL : « Nec enim momentaneum fuerat nec ad tempus modicum illa tanta talisque quae populum afflixerat inopia; sed quasi hebdomadibus V vel amplius circa illam quam expugnare nitebantur urbem moram fecerant cum hoc periculo. »

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit d. crois.*, IV, 325; — Wilken, I, 248; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 155; — Sybel, 462 (390); — Peyré, II, 237; — De Smet, *Mém. sur Rob. de Jérusalem*, 84; — Muralt, *Essai de chronogr.*, II, 87; — HP, 247 (291); — HE, 158; — HG, 409. — D'après les *Gesta* (XXXI, 3), le comte Raimond quitta Marra le 13 janvier 1099 (voy. ci-dessous, n° 338). Le renseignement fourni par Tudebode, à savoir que les croisés restèrent devant Marra « per unum mensem et III dies », est également exact, si l'on fait entrer

Digitized by Google

1098, vers le 20 décembre. — Mort de Guillaume, évêque d'Orange, et d'Engelrad, fils du comte Hugues de Saint-Pol. (332)

Sources : *Gesta*, 155 (XXXIII, 8); cf. ci-dessus, n° 331. — Pour les copistes des *Gesta*, cf. au n° 331. — Raimond d'Aguilers (*Hist. occid. d. crois.*, III, 301 C) : « Post illum [Ademarum Podiensem] autem, cum Guillelmus Aurasicensis, vir bonae memoriae et episcopus, pro viribus nobis prodesse vellet, brevi in tempore apud Marram in pace quievit. » — Albert d'Aix, VII, xxx : « Engelradus, filius Hugonis comitis, juvenis mirae audaciae, in hac urbe aegritudine detentus, vita discessit, et in basilica b. Andreae apostoli corpus ejus humatum est ». — Guill. de Tyr, VII, xi : « Engelrandus, filius domini Hugonis comitis S. Pauli, aegritudine correptus valida, diem clausit extremum. »

Commentaire : Voy. Wilken, I, 245 ; — Peyré, II, 227 ; — HG, 409. — La date exacte de la mort de ces personnages, qui se place entre le 12 décembre 1098 et le 13 janvier 1099, n'est donnée par aucune source ; on peut la placer approximativement aux environs du 20 décembre.

1098, vers Noël. — Baudouin découvre à Édesse une conspiration ourdie pour le mettre à mort. Il prend des mesures de précaution et fait subir, le 26 décembre, de sévères châtiments aux principaux coupables. (333)

Sources : Guibert de Nogent (*Hist. occid. d. crois.*, IV, 165 A) : « Apud Edessam, Mesopotamiae urbem, sicut ab his qui ibidem versati sunt accepimus, vir quidam [Thoros] ducatus honore praefuerat, qui christianam provinciam regebat... » — Id. (*ibid.*, 165 F) : « Interempto eo [Thoro], Balduinus ducatum sibi ex adoptione delatum strenue obtinuit, et ex Francis equites et famulos ad sui custodiam, memor nuper expertae proditionis adhibuit. Non multo post tempore, cum dominicus natalis adesset, novi ducis [Balduini] necem in ipso sollemni die, iterata conspiratione, diffiniunt ; qui eorum tractatus ducem minime latuit. Insinuat igitur et ipse his qui in suo asseclatu erant Francis, ut festis ecclesiae loricati ac galeati, immo ac si ad bella parati, equites assisterent ; pedites lanceis, gladiis, bipennibus se munirent ; et sic ubique procederent. Quo facto, urbani se a duce praeventos intelligunt. Ipse etenim cum multa armatorum constipatione ad ecclesiam processit ac sacro officio interfuit ; ipsa tamen die [illegible]

Digitized by Google

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit des crois.*, IV, 311 ; — Wilken, I, 236 ; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 149 ; — Peyré, II, 207 ; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 179. — Seuls Guibert de Nogent, Albert d'Aix et, d'après lui, Guillaume de Tyr, parlent de cette conspiration contre Baudouin. L'anonyme des *Gesta Francorum*, Raimond d'Aguilers, Foucher de Chartres, Mathieu d'Édesse, tous témoins de la croisade, n'en disent rien. Cependant le témoignage de Guibert de Nogent ne doit pas être révoqué en doute. Guibert s'appuie sur les renseignements de témoins oculaires ; il fournit une date pour l'événement. Son « dominicus natalis » est Noel 1098. Dans les passages qui précèdent, il avait raconté la conspiration contre Thoros, ce qui l'amène à parler ensuite de la conspiration contre Baudouin.

1098, décembre 29. — Conseil tenu par les croisés à Marra, pour la marche en avant. L'avis émis par Boémond n'ayant pas prévalu, celui-ci retourne à Antioche. (334)

Sources : *Gesta*, 156 (XXXIV, 1) : « Boamundus autem non potuit apud comitem S. Aegidii concordari super id quod petebat, iratusque reversus est Antiochiam. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 94). — *Hist. b. sacri*, c. 93 (*ibid.*, 209). — Robert le Moine (*ibid.*, 849 F). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 87 B). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 214 C). — Orderic Vital (éd. citée, III, 583). — Raimond d'Aguilers (*Hist. occid.*, III, 270 G) : « Interea de itinere milites et populus quaerere coeperunt, quando placeret principibus ut inciperetur... Dicebat Boamundus quod usque in Pascha differretur. Et tunc erat tempus Dominicae nativitatis. Desperabant etiam multi, eo quod pauci equi essent in exercitu, et dux aberat, et multi de militibus abierant ad Balduinum de Roais. Itaque multi revertebantur. Tandem convenerunt episcopus Albarensis et quidam nobiles cum populo pauperum, et comitem evocaverunt. Cumque episcopus praedicationem suam complesset, procubuerunt milites et omnis populus ante comitem ; et cum multis lacrymis deprecabantur eum ut ipse, cui Dominus lanceam suam contulerat, ductor et dominus exercitus ejusdem fieret ; addentes quod ob hoc lanceam dominicam promeruisset ut, si alii

BIBLIOGRAPHIE

I. — COMPTES RENDUS CRITIQUES

Camillo MANFRONI. **Storia della marina italiana delli invasioni barbariche al trattato di Ninfeo.** — Livourne, R. Giusti, 1899, in-8°, 513 et x pages.

Dans cet ouvrage, qui comprend seize chapitres et un appendice de cinq paragraphes, M. Manfroni étudie l'histoire du développement maritime des républiques italiennes et de leurs expéditions dans la Méditerranée, plus qu'il ne fait l'histoire technique de la marine italienne. Ce n'est guère que dans les cinq paragraphes de l'Appendice que l'auteur étudie la construction et l'équipement des navires, ainsi que la tactique navale et la science nautique, encore cette partie est-elle traitée très rapidement, trop rapidement même, puisqu'elle ne comprend qu'un peu plus du dixième de l'ouvrage.

C'est là une lacune bien regrettable, mais il faut s'empresser de reconnaître qu'elle est fort difficile à combler ; on connaît très mal les procédés techniques des chantiers de constructions du moyen âge et de l'antiquité, et on se rappelle le résultat auquel arriva l'empereur Napoléon III quand il voulut faire reconstituer la trirème des Romains d'après les représentations contemporaines de l'époque à laquelle elle était en usage et les descriptions des auteurs classiques. On ne possède plus de gabarits ni les

Digitized by Google

complète de documents précis ; tout au plus peuvent-elles donner quelques renseignements sur la forme extérieure des bâtiments et sur l'arrangement en gros de leur gréement ; pour tout le reste, ce qui est justement le plus important au point de vue marin, elles ne sauraient absolument rien fournir. Néanmoins, les quelques renseignements que l'on possède sur la technique navale du moyen âge eussent permis à M. Manfroni d'énoncer un plus grand nombre de faits précis.

Les auteurs arabes sont de la plus grande importance pour l'étude de la marine médiévale, car, à plus d'un point de vue, les Orientaux ont été les initiateurs des méthodes employées en Occident et, en tout cas, leur marine n'a jamais différé sensiblement de celle qui était en usage en Europe à la même époque. M. Manfroni n'étant pas arabisant a dû recourir aux traductions des originaux musulmans. Les orientalistes, souvent très distingués, qui ont traduit, en français ou en italien, les chroniques arabes se sont peu inquiétés de tout ce qui avait rapport à la marine, et il leur est arrivé de rendre par le même mot des termes arabes de sens très différents. Il ne faut pas oublier, en effet, que la nomenclature arabe est extrêmement riche, que les dictionnaires sont d'une pauvreté ridicule pour tout ce qui touche la technologie, et que l'on ne peut traduire à peu près convenablement des termes de marine, qu'à une condition, celle d'avoir été soi-même marin, et encore se trouve-t-on en présence de bien des difficultés. En voici un exemple : les Arabes nomment *ḥarraḳa*, de la racine *ḥaraḳa*, « brûler », un petit bâtiment à marche rapide ; on traduit généralement ce mot par « brûlot », parce qu'en effet les *ḥarraḳa* portaient des siphons à pétrole ; mais dans un passage de Makrizi, on voit le sultan Melik-Salêh-Nedjm-ed-Din Ayyoub, gravement atteint des deux maladies qui devaient le conduire au tombeau, s'embarquer sur un *ḥarraḳa* pour se faire conduire à la Manṣourah. Il n'est pas sûr qu'il faille ici traduire par « brûlot, navire à siphon », comme l'indiquerait l'étymologie, car il est douteux que le sultan à bout de forces se fût fait transporter sur un navire aussi mal aménagé que l'ancêtre de nos torpilleurs, quand il avait toute une escadre sur le Nil. Makrizi raconte également qu'un peu avant la bataille de la Mansourah, la flotte égyptienne capture dans les eaux de Damiette un croiseur franc

Digitized by Google

n'avaient point de compétence pour les choses de la mer. Cette ignorance de l'arabe conduit même à des résultats singuliers : M. Manfroni répète après tous ses prédécesseurs, en particulier le *Supplément au dictionnaire de Littré,* que le mot « arsenal » vient de l'arabe *dâr-as-sanâ'ah*, « maison de construction ». C'est là une erreur évidente, car la forme ancienne de ce mot, *darsina,* représente fort bien le mot *tarskhâneh* ou *tarshanah,* « maison des armes », tandis que l'on prétend couramment que ce mot de *tarshanah* a été réemprunté par les Orientaux aux Italiens du mot *darsina* qui serait dérivé de *dâr-as-sanâ'ah!* En réalité, le dérivé de *dâr-as-sanâ'ah* est le mot français *darse,* et cette expression arabe, ou son abrégé *sanâ'ah,* désigne, en effet, comme on le voit par les auteurs musulmans, les chantiers de construction, les cales de radoub et pas le moins du monde l'endroit où l'on plaçait les armes.

La partie purement historique du livre de M. Manfroni est beaucoup plus intéressante et, comme on l'a vu, c'est elle qui en forme la plus grande partie. Là, encore, il est à regretter que l'auteur n'ait été à même de puiser lui-même aux sources arabes, car il est certain qu'il aurait trouvé dans les Chroniques égyptiennes et syriennes des documents encore inconnus ou insuffisamment traduits qui auraient, je ne dis pas modifié du tout au tout les grands cadres de son histoire, mais qui auraient fourni des détails fort intéressants et quelquefois de la plus haute importance, cela non seulement pour les campagnes des Latins contre les Ayyoubites, pour l'expédition de Saint-Louis, dont M. Manfroni aggrave, il me semble, beaucoup l'incapacité (page 420), mais aussi pour les expéditions antérieures des Chrétiens contre les « rivages de l'Islam ».

E. Blochet.

Ernst Gerland. **Das Archiv des Herzogs von Kandia im kœnigl. Staatsarchiv zu Venedig.** — Strasbourg, Trübner, 1899, in-8°, 133 pages.

intéressé par les riches matériaux, si peu connus jusqu'ici, des archives du duc de Crète, et il consacre à ces archives une brochure de plus de cent pages, brochure qui fournit désormais un guide sûr à ceux qui étudieront l'histoire de la Crète.

M. Gerland commence par faire l'histoire des archives dont il s'occupe, et il mentionne les quelques savants qui les ont utilisées avant lui. Il donne ensuite un aperçu des matériaux conservés encore, et il étudie la formation des archives crétoises; c'est peut-être la partie la plus importante de l'ouvrage, et on lui saura toujours gré d'avoir débrouillé les nombreuses questions qui se posaient à ce sujet et de nous avoir donné un bon catalogue des quarante *mappe,* dont il a disposé ensuite chronologiquement le contenu.

La seconde section du livre est une publication de documents latins et grecs — ces derniers ne sont qu'en petit nombre — relatifs à l'histoire intérieure et à l'administration de l'île de Crète. Des notes donnent l'explication des termes insolites ou expliquent les difficultés du texte. On a, à la fin, des registres alphabétiques, très soignés, pour les noms de personnes et de localités, les matières et les mots rares, grecs et latins. La publication entière fait une très bonne impression [1].

L'auteur a publié aussi dans l'*Historisches Jahrbuch* une étude sur « la Crète comme colonie vénitienne ». Il nous annonce, dans une note de son présent ouvrage (p. 69, note 1), « une publication d'actes de notaires, grecs et latins, des colonies grecques de Venise ». Ceux qui s'occupent de l'histoire de l'Orient latin ne peuvent que se promettre beaucoup de ce début.

Mais je crois devoir prémunir ici-même M. Gerland contre les illusions qu'il paraît avoir touchant les regestes de Hopf. Je ne pense nullement à nier les mérites très réels de ce grand érudit, doué d'une si rare patience et d'un si fort amour pour la science. Il y a des choses qu'il a révélées le premier, des sources d'information dont il a montré avant tout autre l'importance. Dans tout ce qu'on a écrit après lui sur l'histoire de la Grèce, son influence rénovatrice est sensible.

Mais ce travailleur courageux était une intelligence confuse. Non seulement, il ne savait pas composer et mettre en œuvre

Digitized by Google

ses beaux et nombreux matériaux, mais il s'embrouillait très souvent en les maniant. Il n'est guère précis ; son livre capital fourmille de demi-vérités et même de franches erreurs. Ses regestes ne peuvent pas être exempts de ces défauts, et M. Gerland a vu lui-même qu'il ne faut pas penser à les publier tels qu'ils sont, incomplets et inexacts.

Alors, se donnera-t-il la peine de les contrôler d'un bout à l'autre ? Ce serait un gigantesque travail, d'autant plus gigantesque qu'il faudra refaire l'odyssée scientifique de Hopf, qui en est revenu brisé. En admettant que le travail soit mené à bonne fin, il serait trop modeste de s'effacer devant le nom de Hopf, qui n'aurait fourni qu'une faible partie des matériaux, analysée le plus souvent d'une manière peu exacte et peu claire.

Donc, et je terminerai avec cette constatation, il est bien entendu que si nous avons jamais les regestes promis, ce sera bien tard et que ce ne sera plus le travail de Hopf, qui n'aura fait que guider son continuateur. Mais si, en poursuivant un but si difficile à atteindre, M. Gerland nous donne au moins des travaux comme celui dont il est parlé ici, cela suffira pour le désigner à notre intérêt et à notre reconnaissance.

N. Jorga.

II. — PÉRIODIQUES SPÉCIAUX

Revue de l'Orient chrétien, 4e année, 1899.

N° 2. — Lettre autographe de S. S. Léon XIII, adressée au directeur de la *Revue de l'Orient chrétien* (141-143). — Le baron A. d'Avril, Les hiérarchies en Orient (pp. 145-149); avec un tableau synoptique des églises orientales. — J. Parisot, La bibliothèque du séminaire syrien de Charfé (pp. 150-174). — L'abbé F. Nau, Opuscules maronites (pp. 175-226); suite au n° 3 (pp. 318-

Digitized by Google

le ms. syriaque K VI, 4 du Musée Borgia, à Rome et en donne une version française (voir sur cet article une critique sévère de M. J.-B. Chabot, dans la *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, XXXIIIe an., n° 37 (11 sept. 1899), pp. 193-195). — Jean CLÉDAT, Fragment d'une version copte de l'Apocalypse de Saint-Jean (pp. 263-279). — Amédée GASTOUÉ, La grande Doxologie; étude critique (pp. 280-290).

N° 3. — R. P. L. PETIT, Règlements généraux des Arméniens catholiques (pp. 305-317). — R. P. Dom PARISOT, La bénédiction liturgique des raisins (pp. 354-363). — E. BLOCHET, Neuf chapitres du « Songe du viel pelerin », de Philippe de Mézières, relatifs à l'Orient (pp. 364-379); suite au n° 4 (pp. 605-614) : l'auteur publie et commente les chapitres de l'ouvrage dans lesquels est décrit le voyage en Asie et en Afrique de la reine Riche Précieuse et de ses trois compagnes; il a joint à cette publication une courte biographie de Philippe de Mézières. — La vie du moine Rabban Youssef Bousnaya, publiée par l'abbé J.-B. CHABOT, suite (pp. 380-415). — L'ordinal copte, publié par le R. P. V. ERMONI, suite (pp. 416-427) : texte et traduction française. — J. BABAKHAN, Protestantisme et catholicisme chez le peuple nestorien. Une revue néo-syriaque à Ourmiah, en Perse (pp. 428-443). L'auteur semble en vouloir un peu aux Protestants du succès de leurs missions en Perse; mais il reconnaît loyalement que ces succès proviennent surtout de ce que les missionnaires protestants ont fait preuve de beaucoup plus d'intelligence que les missionnaires catholiques. Les Lazaristes ont fondé, il y a deux ans, à Ourmiah, une revue de propagande, la *Voix de la Vérité*. La *Revue* protestante de la localité en ayant fait l'éloge, M. J. Barbakhan s'écrie en terminant son article : « Nos adversaires sont satisfaits ; c'est une victoire. » Drôle de logique! mais qui témoigne du moins de la largeur d'esprit de l'auteur. — J.-B. CHABOT, Les évêques Jacobites du VIIIe au XIIIe siècle, d'après la chronique de Michel le Syrien (pp. 444-451); suite au n° 4 (pp. 543-571). L'auteur publie une liste de ces patriarches (511-1166) et des évêques ordonnés par eux depuis la fin du VIIIe siècle, liste qui figure en appendice du manuscrit de la chronique de Michel le Syrien qu'il édite en ce moment. — D. Paul RENAUDIN, Le culte de Saint-Julien du Mans dans l'église russe (pp. 453-454).

Digitized by Google

Lettres d'Égypte. Tournée pastorale du patriarche grec melchite (pp. 151-152). — Le chanoine MESMAIN, Notice sur le calendrier pascal des Juifs et des Chrétiens (pp. 152-157); suite au n° 11 (1er juin), pp. 174-176; n° 12 (15 juin), pp. 187-190; n° 13 (1er juillet), pp. 205-207; n° 14 (15 juillet), pp. 220-222; n° 16 (15 août), pp. 252-255; n° 17 (1er septembre), pp. 266-268; n° 19 (1er octobre), pp. 300-303; n° 20 (15 octobre), pp. 316-319. — Nécrologie : L'abbé Gabriel Malhamé, curé Maronite de Beyrouth, par T. V.; avec un portrait. = **Échos d'Orient** (pp. 157-158) : Léon XIII et l'union des églises. Le nouveau commissaire général de la Terre-Sainte et procureur des Missions franciscaines, P. Léonard d'Estaires. Le réveil de l'esprit musulman.

N° 11 (1er juin). — Geoffroy de GRANDMAISON, Le protectorat français en Orient (pp. 164-168). — F. CHARMETANT, En Abyssinie (pp. 168-170); avec gravures. — Les obsèques de Mgr Azarian (pp. 170-172). — Lettres d'Orient. Luttes intestines au sein de l'Orthodoxie (pp. 172-174).

N° 12 (15 juin). — Réception du patriarche Géraïgiry par le sultan Abdul-Hamid (pp. 177-178). — Le patriarcat arméno-grégorien de Constantinople et le catholicosat de Cilicie (pp. 178-180). — E. TAVERNIER, Byzance et Moscou (pp. 180-181) : sur la tendance des Russes à rattacher leurs traditions ou aspirations nationales aux souvenirs byzantins. — A. COUDERC, Lettre de Galilée. Le chemin de fer de Caiffa (pp. 181-182). — F. CHARMETANT, Cettigne (pp. 182-183); gravures. — Le P. TONDINI de QUARENGHI, La Roumanie et la question du calendrier (pp. 183-184). — Les Mariamettes ou religieuses indigènes des saints cœurs de Jésus et de Marie, sous la direction des PP. de la Compagnie de Jésus de la mission de Syrie (pp. 184-187). = **Échos d'Orient** (pp. 190-192) : Querelle de préséance aux obsèques de Mgr. Azarian, à Constantinople, entre M. Constans et le baron de Calice. Les Juifs en Palestine, leur nombre. Rivalité anglaise et allemande en Turquie.

N° 13 (1er juillet). — LE MOINE, Le protectorat français en Terre-Sainte (pp. 193-194); extrait du journal *La Croix*, 27 mars 1899. — Les filles de la Charité à Nazareth (pp. 195-197). — La question d'Orient et la Russie (pp. 197-199); extraits du *Novorosséiski Telegraphe* et du *Courrier des Balkans*. — A. COUDERC, Lettres d'Égypte. La peste à Alexandrie (p. 200). — Macédoine. Origines

Digitized by Google

Mgr. Sabbagh, évêque grec melchite de Saint-Jean-d'Acre. Massacres à Mouch, en Arménie.

N° 14 (15 juillet). — Léon XIII et les églises d'Orient. Allocution prononcée par le pape dans le consistoire secret du 19 juin (pp. 209-210). — E. Demuth, Propagande grecque des Russes chez les Nestoriens de la Perse (pp. 210-213). — Les influences européennes à Constantinople (pp. 213-214); extrait du *Sémaphore*. — Albert Bassaget, L'influence protestante en Orient (pp. 216-218). = **Échos d'Orient** (pp. 222-224) : Nouveaux massacres et misère en Arménie. La peste en Égypte. Départ de Crète des troupes françaises. Menaces de schisme entre le Saint-Synode de Russie et le patriarcat grec de Constantinople.

N° 16 (1er août). — P. Chebli, Les Grecs orthodoxes de Syrie (pp. 225-229). — Consécration d'église à Andrinople (pp. 229-231) : consécration, par Mgr. Petkoff, évêque des Bulgares unis de la Thrace, d'une église du rite catholique oriental dédiée aux saints Cyrille et Méthode (avec une vue de la résidence de Mgr. Petkoff à Andrinople). — Le P. Michel, S. J., Beyrouth : le patronage des enfants pauvres et en particulier des petits cireurs de souliers (pp. 231-232); extrait des *Missions catholiques*. — F. C[harmetant], Salonique (pp. 233-234); fin au n° 17 (15 août), pp. 251-252. — Sid, Lettres de Syrie. L'émigration syrienne ; ses effets (pp. 235-236). — J. L., Le huitième centenaire de l'entrée de Godefroy de Bouillon à Jérusalem (pp. 236-237). = **Échos d'Orient** (pp. 239-240) : Incendie de la mission d'Adana (Cilicie). Élévation au rang d'archevêché de l'église cathédrale d'Alep, par Léon XIII.

N° 16 (15 août). — Une brochure sur l'union et la primauté de Rome (pp. 241-243) : il s'agit de l'*Antipatellarus* de Pierre Athanase, dit le Rhéteur, qui vient d'être réédité par Mgr. Nicolas Marini. — G. D., Le lieu de la mort de la T. S. Vierge et la tradition de Jérusalem (pp. 243-245); extrait des *Échos d'Orient*. — Le Phanar et l'église russe (pp. 245-247). — F. C[harmetant], Nicolas 1er, prince de Montenegro (pp. 247-248); avec un portrait. — Le jubilé de Mgr. Altmayer, évêque de Bagdad, délégué apostolique de Mésopotamie (pp. 248-250). — **Échos d'Orient** (pp. 255-256) : Élection de Mgr. Emanuelian comme patriarche des Armé-

au n° 18 (15 sept.), pp. 285-288. — F. CHARMETANT, L'île de Syra (pp. 264-266); avec une vue. — Le sacre du catholicos et patriarche arménien catholique (pp. 269-270); extrait du *Stamboul* de Constantinople. = **Échos d'Orient** (pp. 270-272) : Projet anglais; annexion de Chypre à la Crète. Le vandalisme anglais en Chypre.

N° 18 (15 septembre). — L'eucharistie et l'Orient : Rapport lu au dernier congrès eucharistique de Lourdes par le R. P. PAPADOPOULOS, prêtre de rite grec, missionnaire à Malgara (Turquie d'Europe), (pp. 273-275). — S. DEMUTH, A propos de la propagande russe en Perse (pp. 276-280). — Intronisation solennelle du nouveau patriarche catholique d'Alexandrie, Cyrille II (pp. 282-284); extrait des *Missions catholiques*. — F. CHARMETANT, Andrinople (pp. 284-285); avec des vues de la cathédrale des Bulgares catholiques et de l'église de Caragacht.

N° 19 (1er octobre). — J. BARNIER, S. J., Notice historique sur l'école Herbet-Fournet à Notre-Dame-du-Fort (ou de Felicium), à Akkar, en Syrie (pp. 289-292). — Mgr. Paul BOSBOUS, Origine du peuple maronite; sa foi, son gouvernement spirituel, sa langue liturgique, son gouvernement civil, son pays (pp. 292-293). — La nouvelle mission de Van (Arménie), par un voyageur étranger, ami de la Turquie (pp. 293-296). — F. CHARMETANT, Amasia [ancienne capitale des rois de Pont] (pp. 296-298); avec deux vues; fin au n° 20 (15 octobre), pp. 309-310; avec une vue. — SID, L'émigration syrienne : causes et remèdes (pp. 298-299). = **Échos d'Orient** (pp. 303-304) : Départ pour le Canada d'une colonie russe établie en Chypre. Élection du R. P. Théophane Badaouy comme supérieur général des Basiliens Alépins. Progrès de l'église chaldéenne en Syrie.

N° 20 (15 octobre). — S. DEMUTH, Progrès du catholicisme en Perse; lettre au P. Charmetant (pp. 305-307); avec un portrait de Der Avédis Chagoyan, prêtre arménien catholique. — L'action française de l'Œuvre des écoles d'Orient, allocution prononcée par M. CHARAUX dans l'assemblée du Comité de l'Œuvre, à Grenoble (pp. 308-309). — Jude de KERNAERET, Hellènes et Arabes (pp. 314-315) : de l'action éventuelle des prêtres melkhites pour la conversion au catholicisme des grecs orthodoxes. — A. COUDERC, Lettres d'Égypte. Mgr. Sophronios (pp. 315-316) : extrait du journal *L'Univers*, du 17 septembre 1899.

Digitized by Google

Laufende Nachrichten (pp. 30-32) : Nouvelles météorologiques de Palestine. Les pèlerins à Jérusalem pendant les fêtes de Pâques 1899. Orphelins arméniens recueillis en Palestine.

N° 3 (août). — Von Tiberias nach Jericho (pp. 33-41). — L. B., Uber die Stellung der Frau im Orient (pp. 41-44). — Ein eigentümlicher islamischer Rechtsweg (pp. 44-45); sur un cas bizarre de procédure en matière d'envoi en possession d'un héritage. = **Laufende Nachrichten** (pp. 45-46) : Les récoltes en 1899. Les colonies étrangères en Palestine; influence des Russes. Crainte de la peste; quarantaine sur les provenances d'Égypte. Épidémie de typhus à Acre. Le chemin de fer de Haifa à Damas. Orphelins arméniens recueillis dans l'orphelinat de la Mission évangélique.

Mittheilungen und Nachrichten des deutschen Palaestina Vereins, 1899.

N° 2. — Dr Schumacher, Unsere Arbeiten im Ostjordanlande, III (pp. 17-23); suite aux nos 3 et 4 (pp. 33-39; 52-55); avec neuf phototypies : le Wâdi Râdschib; ruines de Tell ed-Dabab; El-Machrûk, tunnel naturel dans le rocher; ruine du pont de Dschisr ed-Dâmije; confluent du Zerka et du Jourdain et cours du Zerka près de son embouchure; double dolmen près de el-Bedije; taureau en bronze, trouvé près de Rihâb; buisson de pommier de Sodome dans la vallée inférieure du Jourdain. — R. Brunnow, Reisebericht, 1898 (pp. 23-29); suite aux nos 3 et 4 (pp. 40-42; 56-61) : Madaba, Kerak, Petra, et de là à Bosra, par Ammân Kahat, es-Zerkâ et Dscherasch; vue d'un tombeau antique à el-Kahf, au sud de Ammân, d'après une photographie; inscriptions grecques et latines de Petra, Odruh, Rabbat-Moab, Dscherasch, Der'-ât. = **Kurze Mittheilungen** (pp. 30-31) : Les fontaines de Beersaba protégées par l'établissement d'un mur d'enceinte. Marque de maçon sur une pierre trouvée près Jéricho. Tell-dscheldschûl (Gilgal), entre Jéricho et le Jourdain.

N° 3. — L. Bauer, Aus der Philisterebene (pp. 42-45). = **Kurze Mittheilungen** (pp. 45-47) : Carte de la Syrie centrale, dressée par Abdallah Tôhmeh, ingénieur à Beyrouth.

N° 4. — Zur Erinnerung an den Besuch des deutschen Kaiserpaares 1898 in Jerusalem (pp. 49-51) : énumération sommaire.

Digitized by Google

des fontaines de Beersaba. Invasion de sauterelles dans la région transjordane, la vallée du Jourdain et les environs d'Hébron.

Zeitschrift des deutschen Palaestina Vereins, 1898-1899.

T. XXI, n° 3. — L. Bauer, Arabische Sprichwœrter (pp. 129-148). — Carl Mommert, Die « Dormitio » und das deutsche Grundstück auf dem traditionellen Zion (pp. 149-183). Le terrain donné à l'empereur allemand peut bien correspondre à peu près à l'emplacement traditionnel de la maison où mourut la sainte Vierge ; on ne saurait toutefois être absolument affirmatif sur ce point. En tous cas, les plus anciens témoignages relatifs à cet emplacement montrent qu'il était très voisin du *Coenaculum,* sans cependant faire corps avec ce dernier édifice. M. Mommert passe en revue les divers documents où il est fait mention de la maison mortuaire de la Vierge, depuis le Pèlerinage de Bordeaux à Jérusalem jusqu'à nos jours ; il reproduit quelques-unes des représentations du *Coenaculum* et de la maison de la *Dormitio,* figurant dans les plans de Jérusalem et itinéraires du moyen âge. — K. Furrer, Nochmals Gerasa am See Genesareth (pp. 184-185). — Prof. Dr Sepp, Erwiderung (pp. 187-188). Réponse au compte rendu, fait par M. Hartmann, de son livre : *Neue hochwichtige Entdeckungen* (cf. *Rev. de l'Or. latin,* VI, 328).

T. XXII, nos 1-2. — Dr E. Kautsch, A. Socin (pp. 1-17) ; notice nécrologique, avec un portrait. — A. Socin, Liste arabischer Ortsappellativa (pp. 18-60). — A. Socin, Die Siloahinschrift (pp. 61-64) ; avec un *fac-simile.* — Hermann Christ, Nochmals die Lilie der Bibel (pp. 65-80) : contre P. L. Fonck, qui, dans un article des *Stimmen aus Maria Laach,* avait cherché à démontrer que la plante appelée schūschan dans l'Ancien Testament et κρίνον dans le Nouveau Testament était le *lilium candidum* de Linné. L'auteur conclut que les données des livres saints ne permettent pas de déterminer de quelle espèce de lis il s'agit. — Dr C. Schick, Der Geburtsort Johannes des Täufers (pp. 81-93) : le lieu de naissance de saint Jean-Baptiste ne peut être Juttā ; c'est 'Ain Karim ou Mār Zakarjā. — Dr C. Schick, Durch welches Thor ist Jesus am Palmsonntag in Jerusalem eingezogen (pp. 94-101) : J.-C. venant de Béthanie a dû entrer à Jérusalem par la Porte

Digitized by Google

Through which Gate did Jesus make his triumphal entry into Jerusalem ? (pp. 112-115). L'auteur s'en tient à la tradition qui fait entrer J.-C. par la Porte dorée. — Dr Conrad SCHICK, Preparations made by the Turkish authorities for the visit of the German Emperor and Empress to the Holy Land in the Autumn of 1898 (pp. 116-118). — Ch. CLERMONT-GANNEAU, A newly discovered hebrew and greek inscription relating to the boundary of Gezer (pp. 118-127). Version du mémoire lu par l'auteur à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres dans la séance du 18 octobre 1898, sur la limite de Gezer (cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. VI, p. 578). — J. E. HANAUER, The ruins of the Herodian Jericho (pp. 127-128). — Andrew J. GREGG, Note on Gibeon, Nob, Bezek and the high-level Aqueduct to Jerusalem (pp. 128-129). — Miss C. HUSSEY, The tomb near the Skull Hill, Jerusalem (pp. 130-131). — Philip J. BALDENSPERGER, Woman in the East (pp. 132-160). — Lieut.-col. CONDER, Notes on antiquities of the Book of Joshua (pp. 161-162). — Lieut.-col. CONDER, Notes on antiquities of the Book of Judges (p. 162). — Lieut.-col. CONDER, New Hittite texts (p. 163).

Juillet. — F. J. BLISS, Third report on the Excavations at Tell Zakarîya (pp. 170-187). — F. J. BLISS, First report on the Excavations at Tell es-Sâfi (pp. 183-499). C'est sur l'emplacement de Tell-es-Sâfi que les Francs construisirent le château de Blanche-Garde. Ils utilisèrent pour cette construction des matériaux provenant d'anciens temples ruinés, sur lesquels se voient les marques de leurs maçons. Quelques-uns des objets découverts dans les fouilles doivent également provenir de l'époque franque. — R. A. Stewart MACALISTER, A Byzantine Church at Umm er Rûs (pp. 200-204). Cette église paraît dater de la première époque byzantine. — Ch. CLERMONT-GANNEAU, Note on the inscribed Jar-handle and weight found at Tell Zakarîya (pp. 204-209). — A. H. SAYCE, Note on the objects discovered by Dr Bliss at Tell Zakarîya (pp. 210-212). — Reports by Dr Conrad SCHICK : A stone Pillar, partly quarried. The Jericho Boil. Remains of another Church in the Muristan. Iewish Colonies. A curious stone Basin. Contribution to the study of the ancient City Walls of Jerusalem (pp. 214-217). — Sir Charles WARREN, The ancient standards of measure in the East (pp. 218-268); suite en octobre (pp. 357-371). — Lieut.-col. C. R. CONDER, Palmyrene inscriptions (p. 269). — Lieut.-col. C. R. CONDER, Notes on the *Quarterly Statement* : Tell

Digitized by Google

from the Jordan (p. 273). — W. F. Birch, Scheme for finding the Sepulchres of David (pp. 273-276).

Octobre. — Sir Charles W. Wilson, Address delivered at the annual meeting of the Fund (pp. 304-316). Sur le voyage de l'auteur dans le pays de Moab. — F. J. Bliss, Second report on the Excavations at Tell es-Sâfi (pp. 317-333). — Sir Charles W. Wilson, A visit to Tell Zakarîya (pp. 334-343). — Colonel C. R. Conder, Notes on the Antiquities of the Books of Samuel (pp. 343-352). — Col. C. R. Conder, Ch. Clermont-Ganneau, Lucien Gautier, Notes on the July *Quarterly Statement :* Jar-handles. The Cubit. The twelve Stones from the Jordan. The Gibeon Miracle, Tell es-Sâfi : Statues; Mediaeval tooling of the Crusaders ; Hebrew-Phoenician Stamp on Jar-handle ; The hypothesis of the possible identity of Gath and Beit Jibrîn ; Handles of jars with Hebrew-Phoenician Stamps. Inscription from Palmyra. The Hypogaeum of the Kings of Juda. — James Glaisher, Results of meteorological observations taken at Jerusalem in the year 1898 (pp. 372-376). — James Glaisher, Results of meteorological observations taken at Tiberias in the year 1898 (pp. 376-380).

III. — LIVRES ET ARTICLES DIVERS

Alacevic (Federico). — *Un documento veneto sul cardinale Bessarione e Spalato.*
[*Bessarione*, an. III, vol. 5 (1899), pp. 86-90.]

Asgian. — *La S. Sede e la nazione Armena. L'Armenia cattolica nei secoli IV e V.*
[*Bessarione*, an. III, vol. 4 (1898), pp. 330-338.]

Aucler (Le R. P. Paul). — *Les villes antiques. Panoramas en cartes murales : Alésia. Carthage. Roma.*

Audienz (Die) der Abgeordneten der Tempelkolonien bei Sr. Maj. dem deutschen Kaiser.
[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 55, n° 37 (14 Sept. 1899), pp. 289-290.]

Auf der offiziellen Festfahrt zur Einweihung der Erlöserkirche in Jerusalem. Reisebriefe von G. Freiherrn von Seherr-Thoss. — Breslau, W. G. Korn, 1899, in-8°, 78 pp.
Recension : *Zeitschr. d. deutsch. Palaest. Vereins*, t. XXII (1899), n°s 1-2, p. 102 (I. Benzinger).

Digitized by Google

reproduit dans *la Terre-Sainte*, t. XVI, n° 11 (1er juin 1899), p. 176.]

AVOUT (A. d'). — *La vie de S. Bernard par M. l'abbé Vacandard.* Rapport présenté à la Commission des antiquités de la Côte-d'Or, dans ses séances des 5-15 mars 1898, en vue d'attribution du prix Saint-Seine. — Dijon, imprim. de l'Union typographique, 1898, in-12, 24 pp.

BAMBUS (W.). — *Palaestina, Land und Leute. Reisebeschreibungen.* — Berlin, S. Cronbach, 1898, in-8°, 175 pp.

Recension : *Zeitschr. d. deutsch. Pal. Vereins*, t. XXII (1899), nos 1-2, p. 102 (I. BENZINGER).

BARTHÉLEMY (A. de). — *Inventaires de maisons des Templiers de la châtellenie de Vitry (Marne), réunies à l'ordre de Saint-Jean (1398).*

[*Rev. de l'Or. latin*, t. VI (1898), pp. 144-155.]

BATIFFOL (Pierre). — *Le pèlerinage de sainte Silvia.*

[*Rev. du clergé français*, t. I (1895), pp. 35-41.]

BEAUREGARD (J. de). — *Parthénon, Pyramides, Saint-Sépulcre.* — Lyon, E. Vitte, 1899, in-8°, VIII-336 pp. Frontispice, composé par R. LENAIL. Illustrations en similigravure.

BELON (M. J.). — *Le bienheureux Innocent V à Lyon.*

[*L'Université catholique*, t. XXVII (1898), pp. 481-511.]

Pierre de Tarentaise, archevêque de Lyon, devenu plus tard le pape Innocent V, prit part aux délibérations du concile de Lyon, en 1274.

BIGONI (Guido). — *Quattro documenti genovesi sulle contese d'Oltremare nel secolo XIII.*

[*Archivio stor. ital.*, serie V, t. XXIV, disp. 3 (an. 1899), pp. 52-65. — Tir. à part : Firenze, coi tipi di M. Cellini, 1899, in-8°, 16 pp.]

Les documents que publie M. Bigoni sont relatifs à diverses contestations survenues entre Gênes, Pise et Venise dans leurs possessions d'outre mer. Le premier (10 juin 1222) est une sentence de Pélage, évêque d'Albano et légat du Saint-Siège en Orient, déclarant qu'aux termes du statut qui régissait les relations entre les trois dites villes en Orient, les contestations entre Gênes et Pise devaient être soumises à l'arbitrage du baile des Vénitiens à Acre. Le second document (11 janvier 1261) est un acte de présentation par Frisono Malocello et Jean de Rovegno, délégués de la commune de Gênes à Acre, à Thomas Agni, évêque de Bethléem et légat du Saint-Siège, de deux brefs d'Alexandre IV, ordonnant la remise entre les mains dudit légat des tours d'Acre indûment occupées par les Vénitiens et les Pisans. Le troisième et le quatrième (17 et 18 août 1277) concernent des réclamations adressées par les Génois au baile des Vénitiens à Acre au sujet de certaines maisons de ladite ville qui appartenaient aux Génois et que les Vénitiens occupaient contre tout droit. Les originaux de ces documents existent aux Archives de l'État à Gênes, *Materie politiche*, maz. 3, 5, 6. M. Bigoni a fait précéder son édition de quelques éclaircissements, très bien présentés, sur les circonstances qui ont donné lieu à la rédaction des dites pièces.

BIGONI (Guido). — *Cornelio Desimoni.*

[*Archivio stor. ital.*, serie V, t. XXIV, disp. 3 (1899), pp. 157-177. — Tir. à part : Firenze, tip. Galileiana, 1899, in-8°, 23 pp.]

BIROT [L.]. — *L'idée de la foi chez Pierre Loti, d'après sa « Jérusalem ».*

[*Rev. du clergé français*, t. III (1895), pp. 97-114.]

Digitized by Google

BRÉHIER (L.). — *Le schisme oriental au XIe siècle...* — Cf. *Rev. de l'Or.*

[*Hermes*, XXXIV (1899), pp. 298-304, 480.]

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. VIII, fasc. 4 (oct. 1899), pp. 692-693 (K. Krumbacher).

Brooks (J. W.). — *The Arabs in Asia Minor (641-750), from Arabic sources.*

[*Journ. of Hellenic Studies*, t. XVIII (1898), pp. 182-208.]

Brosse (Le P. Étienne). — *Le site de l'Éden.*

[*Revue thomiste*, t. III (1895), pp. 23-43, 137-161, 363-371.]

Bulic (Mgr). — *Wo lag Stridon, die Heimat des heil. Hieronymus.*

[*Festschrift für Otto Benndorf* (Wien, A. Hölder, 1899), pp. 276-280. — Tir. à part, 5 pp.]

L'auteur étudie l'inscription gravée sur une borne trouvée entre Glamoc et Grahovo, et que l'on suppose avoir délimité les territoires de Stridon et de Salviae. Il conclut que Stridon devait se trouver non loin de l'actuel Grahovo.

Cachelou (E.). — *L'union des églises et la bibliothèque du patriarcat grec à Jérusalem.*

[*Rev. du clergé français*, t. XIII (1898), pp. 151-155.]

Coconnier (Fr. M. Th.) — *L'École pratique des Hautes-Études au couvent dominicain de Saint-Étienne à Jérusalem.*

[*Rev. Thomiste*, t. III (1895), pp. 171-184.]

Crégut (Abbé G.-Régis). — *Les croisades.* — Paris et Lille, A. Taffin-Lefort, 1896, in-4°, 334 pp. — Avec gravures.

Del Noce (G.). — Voy. Schultz-Gorra (O.).

Desdevises du Dézert (G.). — *Les croisades.* — Clermont-Ferrand, imprim. de G. Mont-Louis, 1895, in-8°, 23 pp.

Desdevises du Désert (G.). — *Bibliographie du centenaire des croisades à Clermont-Ferrand.* — Clermont-Ferrand, imprim. de G. Mont-Louis, 1895, in-8°, 20 pp.

Diehl (Ch.). — *Les monuments de l'Orient latin.*

[*Rev. de l'Or. latin*, t. V (1897), pp. 293-310.]

Durand (J.). — *La semaine sainte à Jérusalem.*

[*Rev. du clergé français*, t. II (1895), pp. 313-320.]

Duval (Rubens). — *La littérature syriaque.* — Paris, Vict. Lecoffre, 1899, in-12, xv-426 pp.

[*Biblioth. de l'enseignement de l'hist. ecclés. Anciennes littératures chrétiennes*, II.]

Compte rendu : *Rev. de l'Or. chrétien*, 4e an. (1899), n° 2, pp. 291-293 (D. G. Parisot). — *Bullet. crit.*, 1899, n° 14, pp. 266-273 (F. Nau).

Ecclesiastical history (*The*) *of* Eusebius, *in Syriac*, edited..... by the late Prof. W. Wright..... — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, VI, 317.

Compte rendu : *Deutsche Lit. Zeitg.*, 1899, n° 26, col. 1018-1020.]

Ecclesiastical history (*The*) *of* Evagrius, *with the Scholia*, edited with introduction, critical notes and indices by J. Bidez and L. Parmen-

port du R. P. NOURRIT, S. J., à Mgr. Charmetant.

[*Œuvre des Écoles d'Orient*, nos 232 et 233 (mai-juin et juillet-août 1899), pp. 88-96, 119-125.].

ENLART (C.). — *L'art gothique et la Renaissance en Chypre.* Illustré de 34 planches et de 421 figures, ouvrage publié sous les auspices du Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. — Paris, E. Leroux, 1899, 2 vol. in-8°, XXXII-416 et 340 pp.

Les quatorze dernières pages du tome II sont occupées par une *Notice* de M. Henri d'ALLEMAGNE, *Sur un bassin en cuivre, exécuté pour Hugues IV de Lusignan, roi de Chypre (1324-1361)*, pièce d'un grand intérêt artistique, que M. D'Allemagne a acquise récemment d'un antiquaire parisien. — Un de nos prochains numéros contiendra le compte rendu de l'important ouvrage de M. Enlart.

ENLART (C.). — *Notes sur le voyage de Nicolas de Martoni en Chypre.*

[*Rev. de l'Or. latin*, t. IV (1896), pp. 623-632.]

F. L. S. — *Verschiedene aus dem Morgenlande.*

[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 55, n° 40 (5 Oktober 1899), pp. 319-320.]

Sur la situation économique de la Syrie et de la Palestine.

FEIS (L. de). — *Del monumento di Paneas e delle imagini della Veronica e dell 'Emoroissa.*

[*Bessarione*, an. III, vol. 4 (1898), pp. 177-192.]

FESTA (Nicolaus). — Voy. THEODORI DUCAE LASCARIS *epistulae.*

FESTA (Nicolaus). — *Noterelle alle epistole di Teodoro Duca Lascaris*

Festa (La) di S. Marone in Gerusalemme.

[*Gerusalemme*, an. XXIII, 8 mai 1899, p. 107.]

FISCHER (W.). — *Zu dem Typicon S. Sabae.*

[*Byzant. Zeitschr.*, t. VIII, nos 2-3 (mai 1899), pp. 306-311.]

L'auteur n'est pas d'avis que les textes du *Typicon* signalés par Dmitrijevsky dans des manuscrits du Sinaï soient la reproduction fidèle de l'œuvre de S. Sabas. Ce sont, comme toutes les autres copies déjà connues, des textes remaniés. Mais peut-être à l'aide de ces divers exemplaires arriverait-on à reconstituer le texte original.

FRIESS (Gottfried E.). — *Die Reise des Hans Christoph Freihernn von Teufel in das Morgenland, 1588.*

[XXXII *Programm des K. K. Ober-Gymnasiums der Benedictiner zu Seitenstetten*, 1898 (Linz, gr. in-8°), pp. 18-50.]

La relation du voyage de Teufel est écrite en allemand. L'auteur en publie des extraits d'après le seul manuscrit qui nous en soit parvenu. Ce manuscrit est malheureusement incomplet ; il s'arrête avec la description du S. Sépulcre.

GAFFRE (Le R. P. Louis-Albert), des FF. Prêcheurs. — *Huitième centenaire de l'entrée de Godefroy de Bouillon à Jérusalem, discours prononcé le 16 juillet [1899] en l'église cathédrale de Boulogne-sur-Mer.* — Paris, bureaux de l'*Année Dominicaine*, 1899, in-8°.

Recension : *La Terre-Sainte*, t. XVI, n° 17 (1er sept. 1899), p. 272.

GAISSER (D. Hugues). — *Le système musical de l'église grecque.*

[*Rev. bénédictine de l'abbaye de Maredsous*, t. XVI (1899), pp. 220-234.]

Digitized by Google

GAMURRINI (G.-F.). — *Nota sulla serie*

cide, paru dans la *Byzant. Zeitschr.*, t. VII (1898), pp. 50-56.

GEPPERT (Fr.). — *Die Quellen des Kirchenhistorikers Sokrates Scholasticus.* — Leipzig, Dietrich, 1899, in-8°, 134 pp.

GERLAND (Ernst). — *Kreta als venetianische Kolonie* (1204-1669).

[*Hist. Jahrbuch. d. Gœrres Gesellsch.*, t. XX (1899), n° 1, pp. 1-24.]

GERLAND (Ernst). — *Bericht über Carl Hopfs litterarischen Nachlass und die darin vorhandene frænkisch-griechische Regestensammlung.*

[*Byzant. Zeitschr.*, t. VIII, n°s 2-3 (mai 1899), pp. 347-386.]

Sur les reliques scientifiques de Hopf voy. *Rev. de l'Or. latin*, t. II, p. 669. M. Gerland, à qui M. R. Röhricht les a confiées, montre l'intérêt qu'il y aurait à en publier une partie ; il en donne un inventaire détaillé et publie un fragment (an. 1400) du Regeste qui en forme le morceau capital.

GERMER-DURAND (J.). — *Épigraphie palestinienne. Nouveaux milliaires.*

[*Rev. biblique internat.*, VIII° an., n° 3 (1er juil. 1899), pp. 419-422.]

L'auteur publie des milliaires trouvés sur la voie de Jérusalem à Hébron, sur la voie de Jérusalem à Naplouse, et aux environs d'Eleutheropolis. Ces derniers permettent d'identifier avec certitude l'ancien Eleutheropolis avec l'actuel Beit-Djibrin.

GLEYE (Carl Erich). — *Ueber monophysitische Spuren im Malalaswerke.*

[*Byzant. Zeitschr.*, t. VIII, n°s 2-3 (mai 1899), pp. 312-327.]

GONDAL (J.-L.). — *Le père de l'Islam.*

GONDAL (J.-L.). — *Mahomet et son œuvre.* — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. VI, p. 319.

Recension : *Études publ. par des PP. de la Comp. de Jésus*, 35e an., t. LXXVII, (20 déc. 1898), pp. 808-809 (François TOURNEBIZE).

GRISAR (H.). — *Della insigne tradizione romana intorno alla catena di S. Pietro nella basilica Eudossiana.*

[*Civiltà cattolica*, 1898 : Archeologia, pp. 94-97.]

Sur la prétendue translation de cette relique à Rome par l'impératrice Eudoxie, et sur les origines de la basilique dite Eudoxienne.

GUÉPIN (Dom Alphonse). — *Un apôtre de l'union des Églises au* XVIIe *siècle. Saint Josaphat et l'église gréco-slave en Pologne et en Russie ;* 2e édition. — Paris et Poitiers, Oudin, 1898, 2 vol., in-8°, XLVII-380 et CLVII-589 pp.

Compte rendu : *Rev. de l'Orient chrét.*, IV (1899), pp. 460-461 (Dom J. BEBEZ).

GUILLOTIN DE CORSON (L'abbé). — *Les ordres de l'Hôpital et du Temple en Bretagne.*

[*Bullet. archéol. de l'Association bretonne*, t. XVII (1899), pp. 43-81.]

HAMPEL (Emil). — *Untersuchungen über das lateinische Patriarchat von Jerusalem, von Eroberung der heiligen Stadt bis zum Tode des Patrarchen Arnulf* (1099-1118). *Dissertation.* — Breslau, 1899, in-8°, 76 pp.

HARRENT (Albert). — *Les écoles d'Antioche.* — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, V, 582.

Compte rendu : *Études publ. par des PP.*

Digitized by Google

Histoire (L') d'Alep, de KAMAL AD-DIN, version française d'après le texte arabe, par Edg. BLOCHET.

[*Rev. de l'Or. latin*, t. III (1895), pp. 509-565; t. IV (1896), pp. 145-225; t. V (1897), pp. 37-107; t. VI (1898), pp. 1-49. — Tir. à part : Paris, E. Leroux, 1900, in-8°, 256 pp.]

Idea (Un') di Gerusalemme.

[*Gerusalemme*, an. XXIII, 8 juin 1899, pp. 118-119.]

Sur les communautés des divers cultes et rites à Jérusalem.

Inscription (Une) koufique trouvée à Jérusalem. — En russe.

[*Communications de la Soc. impériale de la Palestine*, févr. 1898, pp. 39-47.]

Il s'agit de l'inscription trouvée à Jérusalem, en juillet 1897, et aux termes de laquelle l'entrée d'une mosquée non désignée est interdite par un calife non désigné aux chrétiens et aux Juifs. L'auteur anonyme du présent article se range à l'opinion d'après laquelle l'inscription daterait du dernier quart du xe siècle, et la mosquée serait celle d'Omar, bâtie en 940.

Iscrizione (L') d'Abercio.

[*Bessarione*, an. II, vol. 3 (1897), pp. 180-208.]

ISTRIN (V.). — *Le premier livre de la Chronique de Jean Malalas....* — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, V, 272.

Compte rendu : *Byzant. Zeitschr.*, t. VIII, nos 2-3 (mai 1899), pp. 499-508 (Carl Erich GLEYE).

Itinera Hierosolymitana....., ex recensione Pauli GEYER..... — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, VI, 584.

Comptes rendus : *Theolog. Literaturzeitung*, 1899, no 12, col. 366-369 (E. SCHÜRER). — *Literar. Rundschau*, 1899, no 5, col. 135-137 (Carl. WEYMAN). — *Berliner philol. Wochenschrift*, 1899, no 25, col. 777-780 (M. MANITIUS). — *Rev. de l'Or. latin*, t. VI (1898), nos 3-4, pp. 563-567 (Ch. K.).

J.-M. A., missionnaire apostolique. — *Les fils des croisés.* — Abbeville, G. Paillart, 1898, in-8°, 120 pp. — Gravures.

JEANNEZ (E.). — *Pierre l'Ermite, moine, ermite au monastère forézien de Saint-Rigaud, près Charlieu....* — Cf. *Revue de l'Or. lat.*, t. IV, p. 132.

Ce travail, dont nous avons signalé jadis un tirage à part, avait paru tout d'abord dans le *Bulletin de la Diana*, t. VIII (1895), pp. 191-223.

JIRECEK (Const.). — *Die Bedeutung von Ragusa in der Handelsgeschichte des Mittelalters.* Vortrag gehalten in der feierlichen Sitzung der Kaiserlichen Akademie der Wissenschaften, am 31 Mai 1899. — Wien, C. Gerold's Sohn, 1899, in-8°, 88 pp.

Rattachée jusqu'au début du XIIIe siècle à l'empire byzantin, Raguse tomba, en 1205, sous la domination vénitienne et y demeura jusqu'en 1358. Ses relations commerciales eurent lieu surtout avec les villes maritimes de l'empire grec et de la principauté d'Achaïe à l'époque de la domination française ; mais elles s'étendirent également jusque dans le Levant.

Compte rendu : *Byzant. Zeitschr.*, t. VIII, no 4 (oct. 1899), pp. 704-705 (K. KRUMBACHER).

JORGA (N.). — *Philippe de Mézières.* — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. III, p. 687; t. IV, p. 449.

Compte rendu : *Byzant. Zeitschr.*, t. VIII, nos 2-3 (mai 1899), pp. 532-535 (Adolf von HIRSCH-GEREUTH).

JORGA (N.). — *Notes et extraits pour servir à l'histoire des croisades au XVe siècle.* Tome Ier, 1re série. — Paris, E. Leroux, 1899, in-8°, 581 pp.

Réunion des articles publiés sous ce titre dans la *Rev. de l'Or. latin*, t. IV à VI.

Digitized by Google

des extraits et analyses de documents tirés des archives du Vatican, des archives de l'État à Naples et à Florence, des archives impériales de Vienne et surtout des archives de Raguse. Ces documents, sans avoir ni d'une façon générale, ni en ce qui concerne plus spécialement nos études, l'intérêt de ceux publiés dans le tome Ier, en forment un très utile complément. M. Jorga, en étudiant les uns et les autres, poursuivait une enquête préparatoire en vue d'une histoire des croisades, de 1396 (bataille de Nicopolis) à 1453 (prise de Constantinople par les Turcs). Ce travail achevé, il compte reprendre son enquête et continuer son récit jusqu'en 1526. C'est là une vaste entreprise, dont l'exécution comblera une véritable lacune dans nos connaissances des rapports de l'Occident avec l'Orient à la fin du moyen âge, et fera le plus grand honneur au laborieux savant qui l'a conçue. On s'est trop habitué à regarder la période des croisades comme virtuellement close avec la chute d'Acre en 1291, et à ne voir qu'un épilogue de ce grand drame dans les tentatives isolées faites au XIVe siècle par les princes d'Occident et la papauté pour abattre la puissance des infidèles. En réalité, le dernier acte des croisades fut la bataille de Lépante (1572) et nous espérons qu'il sera donné à M. Jorga de conduire son œuvre jusque là.

Kalendarium manuale.... — Voy. NILLES (N.).

KHULL (Ferdinand). — *Bericht über die Jerusalemfahrt zwier Franziskaner aus Friedau, 1527.*

[*Mittheil. d. histor. Vereins für Steiermark*, n° 44 (Graz, 1896), pp. 65-129.]

KLEIN (Cl.). — *Bernhard Kugler, † 7 April 1898.*

[*Beilage zur Allgemeinen Zeitung* (München), Jahrg. 1899, Nummer 80 (8 April), pp. 1-3.]

Très intéressante esquisse, consacrée spécialement aux années de jeunesse de Kugler, à sa famille, à ses amis, aux milieux dans lesquels il s'est développé. L'auteur, un des meilleurs disciples du regretté professeur de Tubingue, et l'ayant connu de très près, nous

KOBEKO (D.). — *Notice complémentaire à l'article : Essai de reconstitution du texte du discours sur les sanctuaires de Constantinople.* — En russe.

[*Nouvelles de la section de la langue et de la littér. russe, près l'Acad. des sc. de Saint-Pétersbourg*, 1897, t. II, nos 3 et 4.]

KOHLER (Charles). — *Un nouveau récit de l'invention des patriarches Abraham, Isaac et Jacob à Hébron.*

[*Rev. de l'Or. latin*, IV (1896), pp. 477-502.]

Réédition de l'article signalé dans la *Rev. de l'Or. latin*, IV, 450, avec addition du texte même du document.

KOHLER (Ch.). — *Translation de reliques de Jérusalem à Oviedo, VIIe-IXe siècle.*

[*Rev. de l'Or. latin*, t. V (1897), pp. 1-21.]

KOHLER (Ch). — *Notices et extraits de manuscrits.*

[*Rev. de l'Or. latin*, t. V (1897), pp. 22-36.]

KOHLER (Ch.). — *Histoire anonyme des rois de Jérusalem, composée peut-être à la fin du XIIe siècle.*

[*Rev. de l'Or. latin*, t. V (1897), pp. 211-292.]

KOHLER (Ch.). — *Rerum et personarum quae, in Actis Sanctorum Bollandistis et Analectis Bollandianis obviae, ad Orientem latinum spectant index analyticus.*

[*Rev. de l'Or. latin*, t. V (1897), pp. 460-561.]

Digitized by Google

KOHLER (Charles). — *Mélanges pour servir à l'histoire de l'Orient latin et des croisades.* — Fascicule 1. — Paris, Ern. Leroux, 1900, in-8°, 277 pp.

Réunion des sept articles indiqués ci-dessus, avec quelques additions.

KRUEGER (G.). *Wer war Pseudo-Dionysios.*

[*Byzant. Zeitschr.*, t. VIII, nos 2-3 (mai 1899), pp. 302-305.]

Il s'agit du pseudo-Denys l'Aréopagite. M. Krueger identifie cet écrivain avec un Dionysios Scholasticos de Gaza, cité dans la vie d'Isaïe l'Ascète, par Zacharie le rhéteur, et dans la vie de Pierre l'Ibérien, et qui a dû fleurir à la fin du ve siècle.

LADEUZE (L'abbé Paulin). — *Étude sur le cénobitisme pakhomien.....* — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, VI, 585.

Compte rendu : *Rev. de l'Orient chrétien*, IV (1899), pp. 457-459 (Dom Paul RENAUDIN).

LADEUZE (P.). — *Les diverses recensions de la vie de S. Pakhome et leur dépendance mutuelle.* — Suite.

[*Le Muséon et la Rev. des religions*, t. XVII et II (1898), pp. 378-395.]

Le début de cet article a été signalé dans la *Rev. de l'Or. lat.*, VI, 585. Le présent article est consacré à l'étude des recensions arabe et syriaque de la susdite Vie, sans valeur ni l'une ni l'autre.

LAGRANGE (Le P. M.-J.). — *La dormition de la Sainte-Vierge et la maison de Jean-Marc.*

[*Rev. biblique internat.*, 8e an., no 4 (1er octobre 1899), pp. 589-600.]

A propos de l'article de Th. Zahn, mentionné ci-dessous. La thèse de Zahn est celle-ci : la salle haute où les Apôtres ont reçu le Saint-Esprit est devenue l'église de Sion ; cette

LAGRANGE (Le P. M.-J.). — *Le Sinaï biblique.*

[*Rev. biblique internat.*, VIIIe an., no 3 (1er juil. 1899), pp. 369-392.]

L'auteur incline à identifier le Sinaï biblique avec le Djebel Mousâ.

LAIR (Jules). — *Études critiques sur divers textes des* Xe *et* XIe *siècles.* — T. Ier : *Bulle du pape Sergius IV. Lettre de Gerbert.* — T. II : *Historia d'Adhémar de Chabannes.* — Paris, imprim. Maulde, Doumenc et Ce; librairie Picard et fils, 1899, in-4°, 488 et VIII-298 pp. — Planches.

LEJAY (Paul). — *L'inscription d'Abercius.*

[*Rev. du clergé français*, t. XII (1897), pp. 193-212.]

Liturgies eastern and western... edited by F. E. BRIGHTMAN... — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, IV, 649; VI, 323.

Compte-rendu : *Rev. de l'Or. chrétien*, 4e an. (1899), no 2, pp. 295-297 (Léon CLUGNET).

LUDLOW (James M.). — *The Age of the Crusades.* — Edinburg, T. Clark, 1897, in-16.

Ce volume, que je n'ai pas eu sous les yeux, est probablement une réimpression de l'ouvrage signalé dans la *Rev. de l'Or. latin*, t. IV, p. 650.

M. A. Z. — *Ueber die Aussichten der deutschen Kolonisten in Palaestina.*

[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 55, no 29 (20 Juli 1899), pp. 229-230.]

Extrait d'une lettre de Jaffa, du 19 juin 1899.

MAC LEAN (Norman). — *An eastern embassy to Europe in the years 1287-1288.*

[*The english histor. Rev.*, t. XIV, avril 1899, pp. 299-318.]

Digitized by Google

[*Revue Thomiste*, t. I (1893), pp. 328-342.]

MANFRONI (Camillo). — *Storia della marina italiana dalla caduta di Costantinopoli alla battaglia di Lepanto.* — Roma, Forzani, 1897, in-8°, XI-534 pp.

Compte rendu : *La Cultura*, an. XVII (1898), n° 10.

MILIARAKIS (Antonios). — Ἱστορία τοῦ βασιλείου τῆς Νικαίας καὶ τοῦ δεσποτάτου τῆς Ἠπείρου (1204-1261). — Ἐν Ἀθήναις, τυπογραφεῖον ἀδελφῶν Περρῆ, βιβλιοπωλεῖον Γεωργίου Κασδώνη; Leipzig, in Komm. bei M. Spirgatis, 1898, in-8°, ξ'-672 pp. — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, VI, 324.

Comptes rendus : *Byzant. Zeitschr.*, t. VIII, n° 4 (oct. 1899), pp. 682-684 (J. PARTSCH). — *Deutsche Litter. Zeitg.*, 1899, n° 4, col. 152-154 (K. KRUMBACHER). — *Liter. Centralbl.*, 1899, n° 10, col. 334-336 (Aug. HEISENBERG). — *Gött. Gel. Anzeigen*, 1898, pp. 876-888 (N. FESTA).

MILIARAKIS (M.). — Νησιογραφικὰ κατὰ τὴν γεωγραφίαν τοῦ Ἄραβος Ἐδριζί.

[Ἐπετηρὶς τοῦ Παρνασσοῦ, III (1899), pp. 81-91.]

MÉLY (F. de). — *Reliques de Constantinople : la sainte Couronne d'épines.*

[*Rev. de l'art chrétien*, 1899, 1er livr., pp. 91-103, 208-212, 318-324, 478-490; avec gravures.]

Michelina (La B.) da Pesaro, terziaria di San Francesco e pellegrina di Terra Santa.

[*Gerusalemme*, an. XXIII, 8 août 1899, pp. 137-140.]

MIRET Y SANS (Joaquim). — *Cartoral dels Templers de les comandes de Gardeny y Barbens.* — Barcelona, zig, E. Haberland, 1898, in-8°, VI-256 pp.; avec 22 gravures dans le texte et 3 cartes.

Comptes rendus : *Mittheil. und Nachr. d. deutschen Pal. Vereins*, n° 2, p. 31. — *Rev. biblique internat.*, VIII° an., n° 3 (1er juil. 1899), pp. 466-468 (Fr. Hugues VINCENT). — *Byzant. Zeitschr.*, t. VIII, nos 2-3 (mai 1899), pp. 585-586 (J. STRZYGOWSKY).

MONSABRÉ (R. P.). — *La croisade au XIXe siècle. Discours prononcé à Clermont-Ferrand à l'occasion du 8e centenaire de la 1re croisade, le 18 mai 1895.* — Paris, bureaux de la *Rev. Thomiste* (imprim. Levé, 222, rue du faubourg Saint-Honoré), 1895, in-8°, 39 pp.]

MUIR (Sir W.). — *The Caliphate;* 3th edition. — London, Smith and Elder, 1899, in-8°, 644 pp.

MYRES (J. L.). — *Byzantine jewellery in Cyprus.* — Avec 6 gravures.

[*Reliquary and illustrated Archaeologist*, 1898, pp. 109-112.]

NAU (F.). — *Les Plérophories de Jean, évêque de Maiouma.* — Paris, Leroux, 1899, in-8°, II-84 pp.

Réunion d'articles parus dans la *Rev. de l'Or. chrétien*, t. III.

Compte rendu : *Bull. critique*, 1899, n° XVI, pp. 304-307 (V. ERMONI). — *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, XXXIII° an., n° 17 (25 avril 1899), p. 321 (Rubens DUVAL).

NAU (F.). — *Notice sur un nouveau manuscrit de l'octoechus de Sévère d'Antioche et sur l'auteur Jacques Philoponus, distinct de Jacques d'Édesse.*

[*Journ. asiat.*, 9e sér., t. XII (1898), pp. 346-351.]

Digitized by Google

Nicephori Blemmydae curriculum vitae..... — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*,

nuale..... — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, III, 687; V, 583.

Compte rendu : *La Terre-Sainte*, t. XVI, n° 15 (1er août 1899), pp. 237-238 (C. Tondini de Quarenghi). — *Stimmen aus Maria Laach*, t. LV (1898), pp. 556-559.

Norden (Walter). — *Der vierte Kreuzzug*.... — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, VI, 324.

Compte rendu : *Hist. Vierteljahrschr.*, t. II (1899), pp. 402-404 (Christ. Lertsch). — *Zeitschr. des deutschen Pal. Vereins.*, t. XXI, n° 3 (1899), p. 187 (R. Röhricht). — *Polybiblion*, 2e série, t. L, 1re livr. (juil. 1899), pp. 53-55 (E. Jordan). — *Rev. de l'Or. latin*, t. VI (1898), pp. 557-563.

Nourrit (Le R. P.), S. J. — Voy. *Écoles*.

Nouvelles archéologiques. Exploration du Haurân oriental : lettre de MM. R. Dussaud et F. Macler.

[*Rev. biblique internat.*, 8e an., n° 4 (1er oct. 1899), pp. 601-605.]

Oberhummer (Roman) und Zimmerer (Heinrich). — *Durch Syrien und Kleinasien. Reiseschilderungen und Studien.* Mit Original-Beiträgen von L. v. Ammon, H. O. Dwight, C. O. Harz, F. Hirth, Fr. Hommel, C. Hopf, E. Oberhummer, Th. Preger, H. Riggauer, M. Schlagintweit. — Berlin, D. Reimer, 1899, in-8°, xvii-495 pp. — Avec 16 phototypies, 51 gravures dans le texte et une carte.

Recension : *Byzant. Zeitschr.* t. VIII, nos 2-3 (mai 1899), pp. 580-581 (K. Krumbacher).

Olivieri (A.). — *De Inventione Crucis libellus*.

[*Anal. Bolland.*, t. XVII (1898), pp. 414-420.]

Recension : *Mittheil und Nachrichten d. deutschen Pal. Vereins*, 1899, n° 3, p. 47.

Orientpost. Jerusalem, den 14 und 31 Mai 1899.

[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 55, nos 24, 25 (15 und 22 Juni 1899), pp. 187-188, 213-214.]

Sur diverses sociétés chrétiennes et musicales fondées ces dernières années à Jérusalem, et en particulier sur le « Alldeutsche Verband » et le « Männergesangverein ».

Orientpost. Jerusalem, 2 Juni. 5 Aug., 26 Sept. 1899.

[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 55, n° 31 (3 Aug. 1899), pp. 246-247 ; n° 35 (31 Aug.), pp. 274-275; n° 42 (19 Okt.), pp. 332-333.

Sur les mesures préventives prises à Jérusalem contre l'épidémie de peste; les vacances des écoles; la rage canine à Jaffa; description de Ain-Habis, près Jérusalem, où se trouve la grotte dite de S. Jean-Baptiste.

Orientpost. Ausflug von Haifa nach Nazareth und Tiberias. Ostern 1899.

[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 55, n° 23 (8 Juni 1899), pp. 177-179.]

Orientpost Reise zum Bezirkstempelfest in Haifa. Ostern 1899.

[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 55, nos 21, 22 (25 Mai, 1 Juni 1899), pp. 166-167, 170-171.]

Suite de l'article signalé dans la *Revue*, t. VI, p. 589. Description d'Athlit, château des Templiers.

Ost (Franz). — *Die altfranzösische Uebersetzung der Geschichte der Kreuzzüge Wilhelms von Tyrus.* Dissertation. — Halle a. S., 1899, in-8°, 73 pp.

Digitized by Google

[Βυζαντινὰ Χρονικά, t. V (1898), pp. 678-680.]

Notes marginales relevées sur trois manuscrits et complétant la chronique de Panarète.

PAPADOPOULOS-KERAMEUS (A.). — Πατριαρχικοὶ κατάλογοι (1453-1636).

[*Byzant. Zeitschr.*, t. VIII, nos 2-3 (mai 1899), pp. 392-401.]

Signale et publie quatre catalogues ou listes d'évêchés et d'évêques du patriarcat de Constantinople, catalogues formant des morceaux à part ou se trouvant dans des chroniques.

PAPADOPOULOS-KERAMEUS (A.). — Ἀνάλεκτα Ἱεροσολυμιτικῆς σταχυολογίας.... Τόμος Ε'.... — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, VI, 589.

Compte rendu : *Analecta Bolland.*, t. XVIII, fasc. II (juin 1899), pp. 178-180.

PAPAGEORGIOU (P. N.). — Ἡ ἐν Θεσσαλονίκῃ μόνῃ τῶν Βλαταίων καὶ τὰ μετόχια αὐτῆς.

[*Byzant. Zeitschr.*, t. VIII, nos 2-3 (mai 1899), pp. 402-428.]

PARGOIRE (Jules). — *Les débuts du monachisme à Constantinople....* — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, VI, 590.

Recension : *Anal. Bolland.*, t. XVIII (1899) no 3, p. 284.

PARGOIRE (Jules). — *Rufinianes.*

[*Byzant. Zeitschr.*, t. VIII, nos 2-3 (mai 1899), pp. 429-477.]

Description de ce faubourg de Constantinople, dont le nom primitif était Δρῦς, et histoire du fameux couvent qui y fut fondé au IVe siècle.

Patrie (La) de S. Jérôme.

[*Anal. Bolland.*, t. XVIII (1899), fasc. 3, pp. 260-261.]

A propos du mémoire de Mgr Bulic, signalé ci-dessus.

Publie une lettre de M. de Céy, datée de Constantinople le 20 mai 1620, à propos d'un marseillais qui était venu faire des propositions extravagantes au Sultan. Il n'est pas dit dans la lettre en quoi consistaient ces propositions.

PISANI (P.). — *Sur le chemin de Damas. Notes de voyage.*

[*Rev. du clergé français*, t. XIV (1898), pp. 385-398, 493-504.]

PLENKERS (P. Heribert), O. S. B. — *Neuere Forschungen zur Geschichte des alten Mœnchtums.*

[*Katholik*, LXXIX (1899), pp. 30-51, 145-158.]

Analyse des travaux d'Amélineau, Grützmacher, Preuschen, Butler, Ladeuze.

PREGER (Th.). — *Inschriften aus Konstantinopel.*

[*Byzant. Zeitschr.*, t. VIII, nos 2-3 (mai 1899), pp. 485-489.]

Publie deux inscriptions récemment découvertes dans l'arsenal de Tophane. L'une reproduit un mandement de Nilus, métropolite de Larissa, de l'an 1372-1373. La seconde, qui date du milieu du IIe siècle ap. J.-C., est relative au culte d'Esculape.

PREUSCHEN (Erwin). — *Palladius und Rufinus....* — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. VI, p. 591.

Comptes rendus : *Deutsche Litter. Zeitg.*, 1899, no 4, col. 132-134 (Paul WENDLAND). — *Gœtt. Gel. Anzeigen*, 1899, no 1, pp. 7-27 (Carl SCHMIDT). — *Theol. Literaturbl.*, t. XX (1899), no 26, col. 303-306 (Otto ZÖCKLER). — *Gœtt. gelehrte Anzeigen*, 161 Jahrg. no 1 (Januar 1899), pp. 7-27 (Carl. SCHMIDT).

Προσκυνητάριον Ἀρσενίου (1512-1520). Χειρόγραφον νῦν τὸ πρῶτον ἐκδιδόμενον μετὰ δύο αὐτοῦ χειρογράφων εἰκόνων, ὑπὸ Γερμ. ΜΑΓΡΟΜΜΑΤΟΥ καὶ Γ.-Α. ΑΡΒΑΝΙΤΑΚΗ. — Ἐν Ἀλεξανδρείᾳ, τύποις Ταχυδρόμου Γ. Τηνίου, 1899, ιε'-[110] pp.

Les auteurs se trompent en croyant inédit ce

Digitized by Google

RAMSAY (W.-M.). — *Asiana.*
[*Bull. de corresp. hellén.*, t. XXII (1898), pp. 233-240.]

Sur la géographie de l'Asie-Mineure aux époques romaine et byzantine.

Recueil des historiens des croisades, publié par les soins de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, historiens orientaux, t. IV. — Paris, Imprim. nationale (C. Klincksieck), 1898, in-fol., XI-531 pp.

REY (Francis). — *La condition des indigènes protégés dans les colonies italiennes de Syrie et de Chypre au moyen âge.*
[*Nouv. rev. hist. de droit français et étranger*, mars-avril 1899, XXIIIe an., n° 2, pp. 225-247].

ROBERT (L.). — *Les églises dissidentes d'Orient.*
[*Rev. du clergé français*, t. XII (1897), pp. 237-252, 410-422 ; t. XIII (1898), pp. 109-129.]

RÖHRICHT (R.). — *Geschichte des Kœnigreichs Jerusalem....* — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. V, pp. 280, 591.

Comptes rendus : *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, 24 juil. 1899 (XXXIIIe an., n° 30), pp. 57-58 (J.-B. CHABOT). — *Rev. biblique internat.*, VIIIe an., n° 3 (1er juil. 1899), pp. 463-465 (Fr. Hugues VINCENT).

ROSI (M.). — *L'ambasceria di papa Giovanni I a Costantinopoli secundo alcuni principali scrittori.*
[*Archivio della Soc. Romana di storia patria*, t. XXI (1898), fasc. 1-2, pp. 567-584.]

En 526, Théodoric-le-Grand envoya le pape Jean Ier à Constantinople auprès de l'empereur Justin, pour lui présenter des demandes sur

Ses noms et ses ères sous les Séleucides et la domination romaine, avant sa transformation en colonie romaine.
[*Rev. biblique internat.*, VIIIe an., n° 3 (1er juil. 1899), pp. 393-408.]

L'article est suivi d'un Catalogue des monnaies autonomes de Ptolémaïs-Acé, avec planches.

ROUVIER (Dr). — *La nécropole de Gébal-Byblos.*
[*Rev. biblique internat.*, 8e an., n° 4 (1er oct. 1899), pp. 553-565].

Nécropole phénicienne.

RUCKERT (Prof.). — *Die Lage des Berges Sion.* — Freiburg in Br., Herder, 1897, in-8°.

Compte rendu : *Rev. biblique internat.*, VIIe an., n° 2 (1er avril 1898), pp. 322-323.

RUZICIC (E.). — *Catalogue des patriarches de Constantinople, des papes romains, des archevêques serbes d'Achrida et des patriarches de Pekion.* — Belgrade, 1897, in-8°, 88 pp. — En serbe.

SACKUR (Ernst). — *Sibyllinische Texte und Forschungen. Pseudo-Methodius, Adso und die Tiburtinische Sybille.* — Halle a. S., Max Niemeyer, 1898, in-8°, VII-192 pp.

Compte rendu : *Byzant. Zeitschr.*, t. VIII, n° 4 (oct. 1899), pp. 688-690 (Franz KAMPERS).

SALLES (Georges). — *L'institution des consulats.....* — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. V, p. 592. — Tirage à part : Paris, E. Leroux, 1898, in-8°, 104 pp.

Compte rendu : *Séances et trav. de l'Acad. des sc. morales et polit. Compte rendu,*

Digitized by Google

Considérations sur l'état économique présent et sur l'avenir de la Palestine.

SCHAUBE (Adolf). — *Die Wechselbriefe Kœnig Ludwigs des heiligen von seinem ersten Kreuzzuge, und ihre Rolle auf dem Geldmarkte von Genua.*

[*Jahrbücher f. Nationalökonomie und Statistik*, t. LXX (3e série, t. XV), 1898, pp. 603-621, 730-748. — Tir. à part : Iena, G. Fischer, 1898, in-8°, 38 pp.]

Compte rendu : *Giornale ligustico*, an. XXIII, fasc. 7-8 (nuova ser., vol. II), juil.-août 1898, pp. 308-320 (C. DESIMONI).

SCHERILLO (M.). — *Bertram del Bornio e Riccardo Cuordileone.*

[*Nuova Antologia*, t. LXX (août 1897), pp. 651-665.]

SCHIWIETZ (Stephan). — *Das ägyptische Mönchtum im vierten Jahrhundert.*

[*Archiv f. kathol. Kirchenrecht*, t. LXXVIII (1898), pp. 453-484; t. LXXIX (1899), pp. 272-290, 441-450.]

SCHLUMBERGER (G.). — *L'épopée byzantine.....* — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, IV, 653; V, 281; VI, 327.

Comptes rendus : *Journ. des savants*, févr. et sept. 1899, pp. 108-116, 539-553 (J. GIRARD). — *Byzant. Zeitschr.*, t. VIII, nos 2-3 (mai 1899), pp. 528-530 (Carl NEUMANN).

SCHLUMBERGER (G.). — *Renaud de Châtillon.....* — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. V, 592; t. VI, p. 327.

Comptes rendus : *Rev. biblique internat.*, VIIIe an., n° 3 (1er juillet 1899), pp. 465-466 (Fr. Hugues VINCENT). — *Byzant. Zeitschr.*, t. VIII, nos 2-3 (mai 1899), p. 530 (R. ROEHRICHT).

melkites, paru dans la *Rev. de l'Or. chrétien*, 1898, n° 1, pp. 1-30; n° 3, pp. 265-281.

SCHWARTZ (E.). — *Chronicon Paschale.*

[*Pauly-Wissowas Real-Encyclopaedie*, III, col. 2460-2477.]

SCHULTZ-GORRA (O.). — *Le epistole del trovatore Rambaut di Vaqueiras al marchese Bonifazio I di Monferrato*, trad. di G. DEL NOCE, con aggiunte e correzioni dell' autore. — Firenze, Sansoni, 1898, in-8°.

[*Bibl. crit. della lett. ital.*, nos 23-24.]

SEHER-THOSS (G. Freiherr von). — Voy. *Auf der offiziellen Festfahrt...*

SEPET (Marius). — *Saint Louis...* — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. VI, p. 328.

Comptes rendus : *Biblioth. de l'Éc. des Chartes*, t. LX, 2e et 3e livr. (mars-juin 1899), pp. 295-296 (E.-G. L.). — *Bulletin bibliogr. et pédagog. du Musée belge*, 3e an., n° 3 (15 mars 1899), pp. 87-88 (G. KURTH).

Serie cronologica dei rev. superiori di T. S... compilata dal P. Girolamo GOLUBOVICH... — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, V, 592.

Recension : *Mittheil. u. Nachrichten d. deutsch. Palaest. Vereins*, 1899, n° 3, p. 47.

SPASSKY (Anatol). — *Les Nestoriens syro-chaldéens et leur union à l'Église orthodoxe.* — En russe.

[*Bogoslovsky Vestnik*, mai 1898, pp. 202-243.]

SPIRO (J.). — *Étude sur le peuple samaritain.*

[*Rev. chrétienne*, 1er avril 1897, pp. 263-280.]

Origine, constitution, religion, langue, littérature, état actuel.

Digitized by Google

LINIER). — *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, XXXIIIe an., n° 15 (10 avril 1899), pp. 289-290 (N. JORGA).

STILGMAYR (J.), S. J. — *Die Streitschrift des Procopius von Gaza gegen den Neuplatoniker Proklos.*

[*Byzant. Zeitschr.*, t. VIII, n°s 2-3 (31 mai 1899), pp. 263-301.]

STOLL (Adolf). — *Der Geschichtschreiber Friedrich Wilken.* — Kassel, Th. G. Fischer et Co, 1896, in-8°, 350 pp.

Compte rendu : *Byzant. Zeitschr.*, t. VIII, n°s 2-3 (mai 1899), pp. 520-521 (Carl NEUMANN).

TH. J. — *Ursprung, Fortentwickelung und Niedergang der Sekte der Ismaeliten oder Assassinen, der Anarchisten des Orients. Vortraggehalten im Freien Deutschen Verein zu Jerusalem, am 8 Okt. 1898.*

[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 54, n°s 45 (10 nov. 1898), 46 (17 nov.), 47 (24 nov.), pp. 355-357, 365-367, 374-375.]

THALLOCZY (L. von) et JIRECEK (Const.). — *Zwei Urkunden aus Nordalbanien.*

[*Archiv. f. slav. Philol.*, t. XXI (1899), pp. 78-99.]

Le premier de ces documents, publié et commenté par Jirecek, est un sauf conduit, en serbe, de l'année 1420, donné par Ivan Kastriota, père de Scanderbeg aux Ragusans. Le second document, qui provient des archives de Barcelone, est un privilège d'Alphonse V d'Aragon, roi de Naples, à la ville de Kroïa, de l'année 1457.

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. VIII, n° 4 (oct. 1899), pp. 703-704.

THEODORI DUCAE LASCARIS *epistulae...* — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. V, p. 594.

Compte rendu : *Atene e Roma*, t. I (1898), n° 3, pp. 159-161 (K. KRUMBACHER).

TOLRA (H.). — *Saint Pierre Orseolo, doge de Venise, puis bénédictin du*

Quelques mots sur le pèlerinage de Guarin en Terre-Sainte.

Compte rendu : *Rev. histor.*, t. LXXI (nov.-déc. 1899), pp. 363-364 (Jean GUIRAUD).

Traité du recouvrement de la Terre-Sainte, adressé, vers l'an 1295, à Philippe le Bel, par GALVANO de LEVANTO, médecin génois, publié par Ch. KOHLER.

[*Rev. de l'Or. latin*, t. VI (1898), pp. 343-369.]

Translation de la sainte Épine de Libourne, en 1609.

[*Rev. cathol. de Bordeaux*, 10 juillet 1895.]

UHAGON (Fr. de) et DAVILA (M.). — *Ordenes militares...* — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, VI, 329.

Compte rendu : *Rev. histor.*, t. LXXI (sept.-oct. 1899), pp. 165-166 (G. DESDEVISES DU DEZERT).

Urteile in der Presse.

[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 54, n°s 44 (3 nov. 1898), 46 (17 nov.), 47 (24 nov.), pp. 348-350, 363-364, 373-374.]

Extraits de divers journaux relatifs au voyage de Guillaume II en Palestine et à la colonisation allemande dans ce pays.

VAILHÉ (Simon). — *Les premiers monastères de Palestine.*

[*Bessarione*, an. II (1897), vol. 3, pp. 209-225, 334-356; an. III (1898), vol. 4, pp. 193-210.]

VAILHÉ (Simon). — *Deux évêchés de Palestine.*

[*Byzant. Zeitschr.*, t. VIII, n°s 2-3 (mai 1899), pp. 387-391.]

1° L'évêché d'Achis, mentionné dans une inscription grecque trouvée près de Bosra, pourrait être celui d'Augustopolis, évêché de la troisième Palestine qui n'a pas encore été identifié, à moins qu'on ne doive reconnaître dans Achis la ville de Dhât-Ras qui ferme la plaine de Moab. 2° Secrète, dans son *Histoire*

VAILHÉ (Simon). — *Saint Theognius, évêque de Béthélie* (425-452).

[*Échos d'Orient* (Paris, Petithenry, in-8°), 1re an. (1897-1898), pp. 380-382.]

VAN DEN GHEYN (J.). — *Note sur un manuscrit de l' « Excidium Acconis » en 1291.*

[*Rev. de, l'Or. latin*, t. VI (1898), pp. 550-556.]

Vers (*Les*) de S. SOPHRONIUS, patriarche de Jérusalem *sur la prise de Jérusalem.* Version russe par M. J. POMJALOVSKY.

[*Communications de la Soc. impér. orthod. de la Palestine*, févr. 1898, pp. 90-94.]

Il s'agit du petit poème publ. par L. Ehrhard et Studemund, en 1887, et Couret, en 1896 (cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. IV, p. 633).

Vida do abba Daniel do mosteiro de Scete. Versão ethiopica publicada por Lazarus GOLDSCHMIDT e F. Esteves PEREIRA S. G. G. L. — Lisbonne, Impr. nationale, 1897, in-8°, XXII-58 pp.

Le désert de Scété ou Nitrie, berceau de la vie monastique dans la Basse-Égypte fut visité par Rufin d'Aquilée et Palladius, qui ont parlé dans leurs œuvres des solitaires de cette contrée. L'abbé Daniel vivait au VIe siècle, et sa vie fournit de nombreux détails sur les anachorètes de Scété à cette époque.

Compte rendu : *Rev. de l'Or. chrétien*, an. IV (1899), n° 3, pp. 455-457 (L. CLUGNET et F. NAU).

Vie de S. Bruno, fondateur de l'ordre des Chartreux, par un religieux de la Grande-Chartreuse. — Montreuil-sur-Mer, imprim. N.-D. des Prés, 1898, in-8°, XVI-682 pp. — Gravures.

Détails sur les relations de S. Bruno avec Urbain II.

Recension : *Anal. Bolland.*, t. XVIII.

VINCENT (Fr. Hugues). — *Notes archéologiques et nouvelles : les fouilles anglaises à Tell Zakariyâ. Encore l'église d'Oumm er-Roûs.*

[*Rev. biblique internat.*, VIIIe an., n° 3 (1er juillet 1899), pp. 444-459.]

VINCENT (Fr. Hugues). *Les fouilles anglaises à Tell Zakariyâ et à Tell es-Sâfiyeh.*

[*Rev. biblique internat.*, VIIIe an., n° 4 (1er oct. 1899), pp. 605-608.]

Tell es-Sâfiyeh est le château de Blanche-Garde des croisés ; il y subsiste encore quelques vestiges des fortifications élevées par eux.

VINCENT (Fr. Hugues). — *La tour Méa.*

[*Rev. biblique internat.*, VIIIe an., n° 4 (1er oct. 1899), pp. 582-589.]

Tour de l'enceinte de Jérusalem, mentionnée pour la première fois par Néhémie, comme se trouvant, semble-t-il, entre la Tour Hananéel et la Porte du troupeau.

ZAHN (Th.). — *Die Dormitio Sanctae Virginis und das Haus des Johannes Markus.*

[*Neue kirchl. Zeitschr.*, t. X (1899), pp. 377-429.]

Voir sur cet article un mémoire du P. Lagrange, analysé ci-dessus.

Zelo dei Santi per la Palestina. — Suite.

[*Gerusalemme*, an. XXIII, 8 août, 1899, p. 140; an. XXIV, 8 sept., 8 octobre et 8 novembre 1899, pp. 12, 22, 33-34.

Notice sur S. Jérôme. Pèlerinages à Jérusalem de S. Gilbert, abbé de Neuffons; de sainte Brigide et sainte Catherine sa fille, de sainte Pélagie d'Antioche, d'Andronic et Athanasie, de deux Anglais du temps de S. Édouard, roi d'Angleterre; de S. Jean Canzio, de S. Pierre Pascal, de S. Sabas. Projet de pèlerinage de S. François Xavier. Relations de S. Elesbaan, roi d'Éthiopie; de saint Albert le Grand, de sainte Catherine d'Alexandrie, avec la Terre-

CHRONIQUE

— Nous avons eu le très vif regret d'apprendre, il y a quelques mois déjà, la mort de notre vénéré collaborateur M. Cornelio Desimoni, mort à Gavi, sa ville natale, à l'âge de quatre-vingt-six ans, le 29 juin 1899. Il était né le 15 septembre 1813.

Après avoir fait ses études de droit à l'Université de Gênes et y avoir reçu le titre de docteur, Desimoni était entré, en 1849, dans l'administration sarde comme assesseur de l'Office de la sûreté publique ; puis, en 1860, il était passé, en qualité d'attaché extraordinaire, aux Archives de la banque de Saint-Georges. Ces nouvelles fonctions, plus conformes à ses goûts, décidèrent de sa vocation. Non seulement les travaux auxquels il put se livrer firent de lui un savant universellement connu, mais il se dévoua, avec un zèle si méritoire à ses occupations administratives qu'après avoir été nommé, en 1884, directeur des Archives royales de Gênes et archiviste de première classe, il fut choisi en 1890 comme surintendant des archives de toute la Ligurie. Le premier, il mit de l'ordre dans les précieux dossiers de la Banque de Saint-Georges ; il s'attacha avec non moins de bonheur au classement des archives de l'État, dont les fonds anciens sont aujourd'hui, en bonne partie grâce à lui, parfaitement ordonnés.

Ce n'est point ici le lieu d'énumérer les nombreux travaux que Desimoni a consacrés à l'histoire médiévale de Gênes et de la Ligurie. Plusieurs de ces travaux font autorité, telles ses *Lettere sulle Marche d'Italia,* parues en 1868 et 1869 et qui eurent en 1898 une seconde édition ; tel son mémoire : *La moneta e il rap-*

Digitized by Google

génoise au moyen âge, Desimoni fut tout naturellement attiré vers l'étude des rapports de Gênes avec les états latins d'Orient, et c'est cette étude qui lui a fourni la matière de quelques-uns des travaux les plus importants publiés par lui dans ces vingt dernières années. Nous rappellerons son édition des *Actes passés en 1271, 1274 et 1279 à l'Aïas (Petite Arménie) et à Beyrouth par devant des notaires génois* (*Archives de l'Or. latin*, t. II, 1881) ; celle des *Actes passés à Famagouste par devant le notaire génois Lamberto di Sambuceto*, commencée dans le tome II des *Archives de l'Orient latin* (1883) et continuée dans la présente *Revue* où elle est accompagnée d'un important mémoire sur les renseignements économiques, historiques, numismatiques que l'on peut tirer de ces actes, et d'un précieux glossaire des termes techniques. Si l'on songe qu'au moment où il rédigeait ce dernier travail, Desimoni était âgé de plus de quatre-vingts ans, on se fera une idée de la puissance de travail, de la lucidité d'esprit qu'il avait conservées jusqu'à sa fin. Citons encore son édition de l'opuscule d'Adam de Montaldo, *Della conquista di Costantinopoli per Maometo II nel 1453*, dans les *Atti della Soc. Ligure di storia patria*, t. X, an. 1874 ; une notice sur *Il marchese di Monferrato Guglielmo il Vecchio e la sua famiglia, secondo gli studi recenti, con una Appendice sui trovatori Genovesi* (*Giornale ligustico*, sept.-oct. 1886), et un très intéressant article sur *Una carta della Terrasanta del secolo XIV nell' Archivio di Firenze : Marino Sanudo e Pietro Visconte* (*Archivio stor. italiano*, ser. V, t. XI, an. 1893, pp. 241-258), dans lequel il montrait que Sanudo n'avait fait que reproduire en certaines de ses cartes les dessins du cartographe génois Pietro Visconte. Un de ses derniers écrits fut un compte rendu détaillé de l'ouvrage d'Adolphe Schaube, *Die Wechselbriefe Kœnig Ludwigs des heiligen von seinem ersten Kreuzzuge und ihre Rolle auf dem Geldmarkte von Genua* (*Giornale ligustico*, juil.-août 1898), où il discutait avec une ardeur toute juvénile et une incontestable autorité certaines des théories monétaires de l'auteur, et certaines de ses assertions touchant les actes des notaires génois. Il lui fut donné encore, avant de mourir, de voir paraître une œuvre à laquelle il avait consacré courageusement ses dernières années, l'histoire de Gavi, sa patrie, que la municipalité de cette ville l'avait chargé d'écrire. Nous ne

une part active aux travaux de la *Societa Ligure di storia patria,* dont les *Atti* sont parmi les meilleures des publications analogues des sociétés régionales italiennes; il s'intéressa de près à la rédaction du *Giornale ligustico,* fondé en 1874 par ses amis Belgrano et Neri; il fut enfin la providence de tous les savants qui, de loin, avaient à se renseigner sur quelque point obscur de l'histoire de Gênes. Nul ne s'est jamais adressé en vain à son inépuisable complaisance, admirablement servie par la connaissance merveilleuse qu'il avait des archives et de la littérature génoises. S'il est des érudits pour lesquels l'intérêt de la science se confond trop facilement avec des préoccupations, conscientes ou non, d'intérêt personnel, certes il ne fut pas de ce nombre. La *Revue de l'Orient latin* doit un hommage tout spécial à la mémoire de cet homme excellent, de ce savant d'un rare mérite, qui, dès le début, s'était associé à ses travaux et avait contribué, pour une large part, à la faire connaître et apprécier chez nos voisins d'outre-monts. Pour le rédacteur de la présente notice, à l'égard duquel sa bienveillance naturelle ne s'était point ménagée et qui s'honore d'avoir pu, dans une correspondance assez suivie, lui témoigner un respectueux attachement, sa disparition est un véritable deuil.

— Le 24 juin 1899, est mort à Leipzig le professeur Albert Socin, un des plus connus et des plus éminents palestinologues de notre temps. Né à Bâle, le 13 octobre 1844, d'une ancienne famille siennoise dont les origines peuvent être suivies jusqu'au milieu du XIIIe siècle, il avait commencé ses études universitaires dans sa ville natale et les avait poursuivies à Göttingue, à Leipzig et à Berlin. De très bonne heure attiré vers l'étude des langues orientales, il suivit avec succès les leçons des orientalistes et des philologues qui faisaient alors la gloire de ces Universités : Guillaume Fischer, Ewald, Bertheau, Wüstenfeld, Leo Meyer, Benfey, Henri Fleischer, Krehl, Brockhaus. Son premier travail fut une dissertation sur les poésies d'Alḳama-alfaḥl, présentée à l'Université de Halle, le 3 juin 1867. Dès l'année suivante, il entreprit, en compagnie de son camarade d'études, Eugène Prym, son premier voyage en Orient, voyage qui devait le conduire, au travers de la Palestine et de la Syrie, jusqu'aux rives de l'Euphrate, jusqu'à Bagdad même et aux ruines de l'antique Babylone, et au cours duquel il re-

Digitized by Google

tiques à l'Université de Bâle et en même temps un cours d'hébreu au Pedagogium de cette ville. Mais ce premier enseignement fut bientôt interrompu. Chargé en 1873, par la maison Bædeker, d'une mission en Palestine et en Syrie, en vue de la rédaction d'un guide du voyageur dans ces régions, Socin se mit en route de nouveau et consacra six mois à ce second voyage. La première édition du guide parut en 1877. Depuis lors, trois éditions nouvelles ont été publiées de cette œuvre excellente qui, destinée avant tout aux touristes, rend aussi d'inappréciables services aux savants, et qui a fait connaître au grand public le nom d'Albert Socin.

De cette époque jusqu'à sa mort, Socin se voua sans interruption au professorat. Nommé en octobre 1873 professeur extraordinaire des langues orientales à l'Université de Bâle, il fut appelé en 1876 à Göttingue comme professeur de langues sémitiques, puis, en 1890, à Leipzig, comme successeur de son ancien maître Henri Fleischer dans la chaire d'arabe. C'est en cette ville qu'il est mort après une cruelle maladie, à peine âgé de cinquante-cinq ans. En 1878, il avait fondé, avec E. Kautzsch et C. Zimmermann, le *Palästina Verein* et l'excellente Revue qui est l'organe de cette société. Assurée de la collaboration de tous les spécialistes allemands et étrangers à l'Allemagne et très intelligemment dirigée, la *Zeitschrift des Palästina Vereins* a, plus que tout autre recueil du même genre, contribué à l'extension de nos connaissances en ce qui touche le domaine des études palestiniennes.

La plupart des travaux publiés par Socin intéressent spécialement les langues mortes et vivantes des peuples de la Syrie et de la Palestine : l'arabe primitif, l'arabe vulgaire, les dialectes araméens, l'hébreu, le kurde; il a étudié également les monuments archéologiques de ces mêmes régions, en tant que ces monuments fournissaient des matériaux aux études linguistiques. Comme nous intéressant plus spécialement, nous rappellerons ici, outre son *Guide* en Palestine et en Syrie, un mémoire sur la géographie du Tûr-Abdîn, publié en 1881 dans la *Zeitschrift der deutschen morgenländischen Gesellschaft*, et les articles *Palestine*, *Phénicie*,

Digitized by Google

les plus importants sont : *Semblançay, étude sur la bourgeoisie financière au début du* XVIe *siècle* (Paris, Hachette, 1895); *The war with France*, 1512-1513 (1897), pour la Navy Records Society. Il préparait au moment de sa mort, pour cette même société, un travail sur le blocus de Brest, en 1803-1805.

— Le 11/23 septembre 1898, est mort à Constantinople Nicolas Fomic Krasnoseljcev, professeur d'histoire ecclésiastique à l'Université d'Odessa. Il était né en 1845. Parmi les nombreux travaux qu'on lui doit sur l'histoire ecclésiastique, nous citerons un article intitulé *Le service divin dans l'église de Jérusalem à la fin du* IVe *siècle* [d'après la *Peregrinatio Silviae*], paru (en russe) dans le *Pravosl. Sobesédnik*, t. III (1888), pp. 350-384.

— Le 18/30 janvier 1899, est mort à Saint-Pétersbourg Ernest Édouard Kunik, membre de l'Académie des sciences de cette ville et conseiller d'État. Il était né à Liegnietz, en Silésie, en 1814, et s'était fixé en Russie en 1839. Ses travaux se rapportent presque exclusivement à l'histoire de la Russie et de l'empire byzantin. Nous mentionnerons les suivants : *La fondation de l'empire de Trébizonde en 1204* (paru dans le *Ucenyja Zapiski*, II, 5, pp. 705-732); — *Sur la relation existant entre la guerre de l'empereur de Trébizonde contre les Seldjoukides, en 1223, et la première invasion des Tartares dans la région nord de la Mer Noire* (*ibid.*, pp. 734-746); — *Sur les Petchénègues turcs, d'après les sources magyares* (*ibid.*, III, 5, pp. 714-741).

— Le 1er mai 1899, est mort Mgr Étienne-Pierre Azarian, patriarche des Arméniens catholiques. Il était né à Constantinople en 1826 et avait été successivement secrétaire du patriarche arménien Mgr Hassoun, puis vicaire patriarcal pendant le schisme qui obligea celui-ci à se tenir éloigné, archevêque de Nicosie de 1877 à 1881, et enfin patriarche des Arméniens depuis 1881. — Le 26 juillet, il lui a été élu un successeur, en la personne de Mgr Emanuelian, évêque de Césarée.

Digitized by Google

— M. Renard, architecte diocésain de Cologne, chargé de la

culum, mais sera tout à fait indépendant. Dans les fouilles commencées pour la construction, on a trouvé un long mur orienté de l'ouest à l'est, qui pourrait être une des substructions de l'ancienne basilique bâtie, suivant la tradition, sur le lieu même de la Cène.

— Mgr Soler, archevêque de Montevideo, fait actuellement construire une église et un hospice, à 10 kilomètres de Jérusalem, dans la localité où la tradition place les fameux jardins de Salomon. La majeure partie des fonds nécessaires a été fournie par les catholiques de l'Uruguay et de la République Argentine.

— Dans le numéro de mars 1899 du *Journal des Savants*, M. Léopold Delisle étudie un formulaire de lettres faisant partie d'un recueil de traités *de Arte dictaminis*, de Laurent d'Aquilée et d'Agostino Dati, recueil formé au xve siècle dans l'abbaye de Clairmarais et conservé aujourd'hui dans la bibliothèque de Saint-Omer sous le n° 676. Ce formulaire se compose de 431 pièces, copiées par différentes mains vers le milieu et dans la seconde moitié du xve siècle. Au milieu de formules banales, il contient un grand nombre de lettres d'un réel intérêt historique. M. Delisle y signale entre autres la présence, sous une double forme, d'un pressant appel aux peuples de l'Europe sur la nécessité de se liguer contre les Turcs (n° 224), appel adressé probablement au nom du grand-maître des Hospitaliers au pape d'une part et aux cardinaux de l'autre. Voici le début de la lettre adressée au souverain pontife :

« Fama passim disseminante, Vestram, pater beatissime, non ignorare Sanctitatem arbitramur quantam jam ante paucos annos in tota fere greca ecclesia desolationem, et recenter in Cipri insula, que eciam greca est, soldani Sirie et eciam Persidis, in catholice religionis grande opprobrium, fecerant; quam graviter insule Rodi proximo vere comminantur, que veluti sepes quedam est et christianitatis tocius propugnaculum, qua sepe dissoluta, liber illis in Christianorum fines per mare Mediterraneum, quod grandi classe nunc optinent, undique aditus ap[er]tus est. Protinus enim de Grecia, que Italie confinis est, in Siciliam et Sardiniam Apuliamque

Digitized by Google

« Illas autem debetis urbes et communitates precipue ad hujus periculi propulsationem excitare, que maritime sunt et navigio exuberant, ut Veneti, Januenses, Cathalani, Siculi, Sardi, Majoricenses, ceterique insulani et qui mari adjacent sive Mediterraneo sive Oceano, ut Angli, Scoti, Hiberni, Flandri, Britones et alii maritimis conflictibus experti... »

Dans une autre lettre (n° 181 du Formulaire), qui s'adressait directement aux populations (*Hec vestre universitati, incliti cives, scribimus...*), il était fait allusion aux craintes qu'inspirait en même temps le roi de Tunis :

« Audistis, ut credimus, quantam stragem soldannus Babylonie nobis comminetur universis, qui estate novissima Cyprum vastavit, qui presenti vere Rhodios invadere molitur, qui denique ceteras Christianorum terras aggredi meditatur, nec minus ceteri reges Machometi, ut rex Thunicii, rex Turcorum, nostris diras minas inferant omnibus... »

— Le tome XXXVI des *Notices extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques*, contient une importante *Notice* de M. Léopold Delisle *sur une Sumna dictaminis jadis conservée à Beauvais*, et qui, probablement, forme aujourd'hui le ms. n° 4 de la Bibliothèque d'Agen. Cette *Summa* est l'œuvre de Bernard de Meung, un des plus célèbres *dictatores* des écoles orléanaises à la fin du XIIe siècle. Le formulaire qu'elle contient offre de très grandes analogies avec celui du manuscrit de Donaueschingen, décrit et publié en partie par M. Alexandre Cartellieri (cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. VI, p. 317). Sur les 365 pièces que renferme le manuscrit d'Agen, 115 se retrouvent dans le manuscrit de Donaueschingen. La lettre de Baudouin IV, roi de Jérusalem, citée par M. Cartellieri sous le n° 248, ne figure pas, semble-t-il, dans le formulaire de Bernard de Meung; mais, on peut relever dans ce dernier les pièces suivantes :

P. 66 : Un archevêque écrit au pape pour le prier d'interdire aux Templiers d'ensevelir les cotereaux dans leurs cimetières.

P. 66 : Le pape écrit aux Templiers pour le leur défendre.

P. 75. Un abbé et des moines se plaignent des Hospitaliers qui attirent chez eux ceux qui doivent des offrandes et dîmes auxdits abbé et moines, et les font enterrer en leur église.

P. 77. Un curé se plaint au pape que les Templiers ont fait faire

P. 187. Lettre écrite à un père de famille par un sien ami pour le dissuader de se rendre en pèlerinage au Saint-Sépulcre.

— La 22e livraison de l'*Historical Atlas of modern Europe* (Oxford, at the Clarendon Press, 1899), publié sous la direction de M. R. L. Poole contient, entre autres, une carte des quatre patriarcats d'Orient vers 750, dressée par E. W. Brooks.

Digitized by Google

NOTES ET EXTRAITS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES CROISADES

AU XVe SIÈCLE [1]

IV

DOCUMENTS POLITIQUES

(Suite.)

13 juillet 1443.

Le doge de Gênes écrit au duc de Bourgogne pour lui annoncer qu'il a accordé à l'envoyé bourguignon, le sire de Saint-Jean [2], la permission d'exporter de Gênes des rames, des voiles, des cuirasses (*loricas*), des flèches et autres choses nécessaires pour l'armement des galères que fait construire le duc à Nice. Il est disposé à satisfaire tout autre désir du duc relativement à la flotte, tant à Gênes que dans les possessions orientales de la République.

(Arch. d'État de Gênes, *Litterar.*, reg. 12, fol. 370 v°, n° 926.)

Digitized by Google

Il a accordé à l'envoyé de Rhodes, Jean de Saint-Jean, pour la galiasse de l'Ordre, sa cargaison et son équipage, un sauf-conduit plus étendu que l'ambassadeur lui-même ne l'avait demandé. Gênes est l'amie des Hospitaliers. Que le Grand-Maître s'empresse donc de venir « cum hac vestra triremi..., ut vos presentem oculis aspicere et alloqui possimus ».

(Ibid., fol. 371, n° 927.)

16 juillet 1443.

Instructions de l'ambassadeur vénitien envoyé au roi des Romains :

Il exposera au roi que, quant au fait des galères, les Vénitiens ont offert au pape les dix vaisseaux qu'il demandait; mais aucune mesure n'a été prise par le Saint-Siège en vue de l'entreprise projetée. Cependant Venise désire les progrès des chrétiens et elle est toujours disposée à fournir sa part à l'expédition. Si l'œuvre ne réussit pas, elle n'en sera pas, certainement, coupable [1].

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Secreta*, reg. 16, fol. 26-26 v°.)

19 juillet 1443.

Lettre du gouvernement de Gênes au pape :

L'Ordre de Rhodes a envoyé à Gênes deux ambassadeurs, dont l'un s'appelle Julien *Benignus* [2], pour se plaindre des dommages apportés à ses sujets par des patrons génois, dans le port même de Rhodes. On leur a accordé quatre auditeurs, et la présentation des actes avait commencé, lorsque les ambassadeurs s'avisèrent de protester contre cet atermoiement et de demander qu'on se contentât des témoignages recueillis à Rhodes. Ensuite, malgré l'assurance qu'ils reçurent qu'on leur ferait justice, ils étaient partis. Les ambassadeurs étant les

Digitized by Google

20 juillet 1443.

Le sénat de Venise décide d'envoyer un ambassadeur à Sinope pour se plaindre des « mangerie » de l'émir, gouverneur de cette ville. Est élu Ange de Cà di Pesaro [1].

(Ibid., *Sen. Mar*, reg. 1, fol. 184-184 v°.)

3 août 1443.

Le cardinal vice-chancelier ayant demandé aux Vénitiens la permission de lever la dîme sur leur territoire, le sénat, sans se formaliser de la conduite injuste du pape à l'égard de Venise, accorde cette permission. La liste des taxes sera cependant soumise au gouvernement de la République, qui fera accompagner les collecteurs, dans ses possessions, par un ou deux délégués. Avant de commencer la levée de la dîme, ce qui en a été déjà recueilli sera versé « ad Procuratiam de supra », et on agira de même pour l'argent perçu ultérieurement. Tout le montant de la dîme sera employé à l'armement des galères qui garderont le détroit, et personne ne pourra le toucher sans une permission expresse du Conseil. — 68 voix pour, 6 contre, 7 abstentions [2].

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 16, fol. 30 v°.)

14 août-4 septembre 1443.

Le 14 août, le sénat de Venise envoie un *grippo* de Crète à Rhodes pour faire prendre des informations touchant la flotte sarrasine, « cum, per ea que diversimode sonant, sit magnus casus armate sultani, que cum multa solicitudine paratur, pro exeundo potenter extra ». — Le 23, à cause de cette même flotte, il décide que les galères de Beyrouth attendront celles d'Alexandrie pour faire route ensemble. — Le 4 septembre, il veut que les galères de Beyrouth demeurent en Crète jusqu'à ce que la flotte du Soudan, si elle se trouve en mer, soit rentrée pour désarmer [3].

(Ibid., *Sen. Mar*, reg. 1, fol. 185 v°, 187, 189 v°.)

Digitized by Google

17 août 1443 (acte soumis au destinataire le 12 septembre).

Ordre du doge de Venise au duc de Crète, par suite de la résolution du 14 août. Les informations seront demandées, par la personne « pratica et inteligens » envoyée sur le *grippo*, aux marchands de Rhodes.

(Ibid., *Candia, Ducali*, reg. 21, fol. 2, 3 v°.)

4 septembre 1443.

Le sénat de Venise décide de faire entendre des plaintes à Rhodes, à cause d'une galère, d'un vaisseau et d'autres choses, le tout appartenant aux Vénitiens, que détient le gouvernement de l'île. La lettre, pourtant, ne sera pas envoyée « si armata Soldani non esset exitura, aut si exivisset et rediisset ».

(Ibid., *Sen. Mar*, reg. 1, fol. 190.)

Même date.

Le sénat de Venise ordonne au capitaine du golfe [1] de croiser dans le golfe même, où il doit être revenu, conformément aux ordres qu'il a reçus.

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 16, fol. 36.)

5 septembre 1443 (présentée le 28).

Le doge de Venise communique au duc de Crète l'ordre qu'il a donné au capitaine des galères de Beyrouth, conformément à la décision prise par le sénat le 4 [2]. Le capitaine, qui passera par Modon pour se rendre en Crète, ne quittera pas les eaux de l'île avant la rentrée au port des vaisseaux sarrasins, si ces vaisseaux se trouvent en mer ou s'ils veulent sortir des ports du Soudan. On paiera des dédommagements aux patrons pour le retard.

(Ibid., *Candia, Ducali*, reg. 21.)

6 septembre (reçue le 28).

Le doge de Venise ordonne au duc de Crète de transmettre

Digitized by Google

Sanudo, t. II, fol. 54 v°, la nouvelle des préparatifs du Soudan contre Rhodes

par un *grippo* les lettres qu'il adresse au gouvernement de Rhodes, les lettres patentes envoyées aux patrons de la galère et de la galiasse des pèlerins et à Louis Contarini, retenus, dit-on, par les Hospitaliers « ad suos favores » [1], ainsi qu'aux autres patrons des vaisseaux vénitiens qui auraient été arrêtés. (Ibid., fol. 12 v°.)

10 septembre 1443.

Lettre du gouvernement vénitien au pape :

Le cardinal de Venise, légat apostolique, a exposé à la République que le pape réclame des sommes qu'elle lui devrait et sollicite un sauf-conduit pour les galères que, sur sa demande, le roi d'Aragon s'est décidé à envoyer contre les Turcs [2]. « Subdiditque idem legatus quod, nisi in hoc Beatitudini Vestre morem geramus, notum faciet principibus christianus nos ad illud sanctum opus, etiam in minima parte, noluisse favores nostros impendere, etc. » (*sic*). Bien qu'on ait donné au légat une réponse qui aura été sans doute transmise, on en note la substance : 1° c'est le pape qui est le débiteur de Venise, ainsi qu'il ressort des comptes dont le pontife lui-même devra reconnaître l'exactitude; on l'a déjà dit plusieurs fois; 2° Venise a été toujours l'amie du royaume d'Aragon, et les sujets de chacun des deux pays trafiquent dans l'autre comme chez eux; un sauf-conduit serait donc une « ostentatio diffidentie »; 3° la République n'a rien à se reprocher; les Infidèles eux-mêmes n'ignorent pas ses continuels sacrifices pour la foi, sacrifices qu'elle compte poursuivre. Elle a préparé, en dépensant plusieurs milliers de florins, les dix *corpora galearum* qui attendent encore l'argent nécessaire pour l'armement. Si le pape ne l'envoie pas, il ne pourra guère dénoncer Venise aux chrétiens, car il doit être « et justicie et veritatis et honestatis universo orbi speculum ». En cas contraire, les Vénitiens se défendront « ut honori nostro indigne non detrahatur ». — Cette réponse sera transmise de

Digitized by Google

1. Pays se défendre contre la flotte sarrasine. Voir, ci-dessus dans la suite

vive voix au légat. On maintiendra la mesure qu'on a prise de confier l'argent recueilli aux Procuraties, et non à quelque banque, ainsi que l'a demandé le pape. — 112 voix pour, une contre, cinq abstentions.

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Secreta*, reg. 16, fol. 37-37 v°.)

Même date.

Le sénat de Venise décide l'envoi des deux pièces et demie d'écarlate promises par le chevalier André Donato, ambassadeur auprès du Soudan, au fils de ce prince, à « Catibisser Nadrachi » et à l'émir d'Alexandrie [1].

(Ibid., *Sen. Mar*, reg. 1, fol. 190 v°.)

Même date.

Instructions de Zacharie Bembo, ambassadeur vénitien envoyé au roi d'Aragon :

Il exposera au roi la surprise qu'a ressentie le gouvernement vénitien à la demande de sauf-conduit faite par le pape pour les galères royales qui doivent contribuer à la garde du détroit, Venise a entretenu et entretiendra toujours des relations amicales avec l'Aragon; les relations de commerce entre les deux États sont excellentes : demander un sauf-conduit serait donc une offense pour Venise. Si on avait communiqué de Sienne des informations fausses touchant la réponse que la République a faite au pape, Bembo pourra présenter au roi une copie de cette réponse [2].

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 16, fol. 37 v°.)

14 septembre 1443.

Le sénat de Venise décide la mise en vente de la maison Morosini, qui avait été donnée au « comte Étienne », ce dernier ayant offensé de toute manière la République [3].

(Ibid., *Sen. Mar*, reg. 1, fol. 191.)

17 septembre 1443 (reçue le 18 octobre).

Digitized by Google

prédécesseur, s'il se trouve encore dans l'île [1], les deux capitaines de voyages du Levant et Paul Vallaresso, consul élu d'Alexandrie [2]. Ils pourront, malgré les ordres antérieurs, décider ensemble si les nouvelles qu'on a sur la flotte du Soudan permettent le départ des vaisseaux de commerce; ils pourront désigner ceux qui doivent partir et permettre ou non aux galères de Beyrouth de s'arrêter en Chypre et à Rhodes.

(Ibid., *Candia, Ducali*, reg. 21.)

17 septembre 1443.

Le capitaine des galères de Syrie, Jean Contarini, ayant été arrêté par le Soudan à la suite de l'affaire Marcello [3], le sénat vénitien décide que le nouveau consul d'Alexandrie enverra un émissaire au Caire pour la délivrance de cet officier, qu'on ruine en prison par les « mangerie » qu'on lui extorque. Le consul pourra promettre à cet effet jusqu'à 1,300 ducats.

(Ibid., *Sen. Mar*, reg. 1, fol. 191.)

Même date.

Le sénat de Venise permet aux galères d'Alexandrie de s'arrêter en Crète, si la flotte du Soudan est menaçante. Si les galères ont reçu l'ordre de toucher en Chypre ou à Rhodes, ou si la décision sur ce point a été laissée à la volonté des patrons, on devra prendre les meilleures mesures de précautions. — Est rejetée une proposition de Jean Cornaro, qui interdisait aux galères de Beyrouth de toucher à ces deux îles, en se rendant en Syrie. — Le même jour, on décide d'ajouter à la lettre que la République adresse au Soudan un passage réclamant pour le consul de Tripoli, qui « è stà revocado » [4], la permission de défendre les intérêts de ses nationaux dans cette ville. — Le même jour, le sénat permet le transport en Crète, sur les galères d'Alexandrie, de 6,000 ducats envoyés

Digitized by Google

1. Voy. la liste des ducs de Crète donnée par Noiret, à la fin de son ouvrage déjà cité.

par l'Ordre de Rhodes à Venise pour être portés à Rhodes « pro opportunitatibus illic presentialiter occurrentibus ». Si on trouve bien d'agir ainsi, les galères de Beyrouth pourront porter ensuite cet argent à sa destination. Une voix contre [1].

(Ibid., fol. 191 v°.)

27 septembre-23 novembre 1443.

Négociations, à Venise, avec Ange de Rocca, ambassadeur du roi d'Aragon, venu pour détacher la République de son alliance avec Sforza [2]. On lui adjoint à son départ un ambassadeur vénitien, qui devra se plaindre au roi de ce que des sujets aragonais commettent des pirateries, même dans le golfe, dont la possession par Venise est universellement reconnue. L'alliance avec Sforza, étant valable seulement sur le continent, ne peut pas détruire les relations d'amitié traditionnelles entre Venise et l'Aragon. — Le roi hésite à accorder satisfaction pour les pirateries.

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 16, fol. 42, 46-47, 49, 53-53 v°.)

26 octobre 1443.

Le gouvernement génois supplie le pape d'épargner la contribution pour l'expédition contre les Turcs au clergé génois qui, ayant toujours été pauvre, vient d'être éprouvé récemment par la grande famine de Gênes [3] et par des impôts qu'exigeait la sûreté de l'État, et qui ont englouti le tiers de ses revenus.

(Arch. d'État de Gênes, *Litterar.*, reg. 12, fol. 462 v°, n° 1137.)

1. On apprit, le 12 octobre, que le Soudan avait envoyé une grande flotte de galères et autres vaisseaux, portant des Mamelouks et autres soldats, dans les eaux de Rhodes. Cette flotte s'arrêta d'abord en Chypre, « dove i mese i cavay e tolse monition », puis elle prit et ruina le Castel Rosso (Kalaat Yammour, entre Tortose et le Château-Blanc, d'après Delaville le Roulx, ouvr. cité, t. I, p. 508; t. II, pp. 115, 120, 221; cf. notre seconde série, p. 50), mais n'osa pas attaquer Rhodes, défendue par une flotte venue d'Occident. Celle-ci toutefois ne se risqua pas à poursuivre les ennemis, qui étaient en désordre,

8 novembre 1443.

Lettre de Hunyady au voévode de Transylvanie, Nicolas Ujlaky : « Datum in descensu regalium stacionum, octavo die Omnium Sanctorum, ad oppositum castri Balvan rupti, anno Domini millesimo, etc., quadragesimo tercio. »

Version inférieure a celle qui a été publiée par Katona, *Historia critica,* t. XIII, pp. 251 et suiv. Nous reproduisons ce seul passage qui offre des différences notables : « Fuerunt autem in ipso prelio Basa novus, item Czembeg, filius Kmenicz, item Czembeg, woywoda budinensis [1], item Zniambeg, woywoda de Krusalcz, item alter Thurchem-beg cum banderio de Confand, item Omerbeg cum banderio de Zophya, item Zinambeg cum banderio Koynanorum, item Chermen Balaben, Zaneb cognominatus, item Halibeg, item Czembeg cum banderio de Wyze, item Chouswog, cancellarius imperialis, item Isaac regens Plowlen [2], item Daubeg tenens Zetincze [3] et ceteri horum similes, et eciam numerosiores; ex quibus antiquus Basa captus est, novus autem evasit, captique sunt et alii plures woywode; quibus interemptis et paucis evadentibus, finito autem prelio, egimus Deo omnipotenti gratiarum acciones et Regie Majestati banderia hostium et ipsos captivos optulimus.... »

(Arch. d'État de Königsberg, *Œsterreich-Ungarn,* année 1543 [*sic*].)

9 novembre 1443.

Le gouvernement génois, en dégageant entièrement sa responsabilité, annonce au « roi d'Afrique et de Tunis [4] » ce qui est arrivé à Rhodes avec le vaisseau de Nicolas Doria. Ce vaisseau, qui venait d'Alexandrie, portait des marchands « africains et maures ». Arrivé en vue de l'île, Doria avait demandé un sauf-conduit, que le Grand-Maître avait refusé comme étant superflu. S'étant alors entendu avec les marchands de Rhodes, le capitaine avait commencé à décharger, quand il fut attaqué, le jour suivant, par trois vaisseaux, une trirème

Digitized by Google

ancres [1], il fut jeté par le vent sur des écueils, où la trirème, la birème et quelques barques, l'ayant attaqué tandis qu'on tirait du rivage avec les engins et les flèches, le contraignirent à se rendre, après avoir eu un grand nombre de ses gens blessés. Les Infidèles montant le vaisseau génois devaient avoir leur liberté, en perdant leur avoir; ils furent néanmoins transportés « in Turchiam » et le vaisseau fut retenu. — Par une lettre de même date, adressée au consul et aux marchands génois des possessions du roi de Tunis, le gouvernement leur permet de retrancher ce qu'ils jugeraient nécessaire de la lettre, qu'ils doivent présenter à ce prince. « Cui, quamquam nichil nisi verum significemus, multa tamen de industria silentio preterimus, que certe, congnita, obesse possent, prodesse nequaquam possent. Nam, si illic palam fiet Nicolaum [Doriam] ipsum stipendiis Religionis Rhodie conductum esse, quis dubitat quin multorum animi malas suspiciones concepturi sint? » — Le 12, une autre lettre, signée par le doge, les Anciens, l'*Officium Provisionis* et les « quatuor provisores rerum Rhodi ac Tunetis », communique aux mêmes le cas Doria, avec grand luxe d'indignation et de regrets, sans leur donner aucune explication sur les faits qu'on a laissés de côté dans la lettre adressée au roi. Les marchands et le consul donneront la lettre au roi, si elle peut empêcher des représailles possibles. La lettre précédente, du 9, porte en marge : « He littere misse non fuerunt, sed in alia forma refecte ».

(Arch. d'État de Gênes, *Litterar.*, reg. 12, fol. 466 v°-468, 469; n°s 1147, 1148, 1152.)

7 décembre 1443.

Le gouvernement de Gênes recommande au « voévode Étienne d'Esclavonie » Christophe *Dentutus*, envoyé « ad regiones orientales, ut conficiat nonnulla negocia nostra hanc rempublicam non mediocriter tangentibus [2] ».

(Ibid., reg. 11, fol. 183 v°, n° 54.)

Digitized by Google

1. Les ennemis avaient constaté d'abord, sur le vaisseau de Doria, la pri-

11 décembre 1443 (reçue le 7 février 1444).

Le doge de Venise ordonne au duc de Crète d'armer deux galères et de les envoyer dans le golfe, où elles doivent arriver au plus tard à la fin de mars.

(Arch. d'État de Venise, *Candia, Ducali*, reg. 21, fol. 15 v°.)

Même date.

Lettre du doge de Venise au duc de Crète :

On apprend que la flotte du Soudan est partie de Rhodes, poursuivie par les vaisseaux de l'Ordre ; comme elle pourrait causer des dommages aux vaisseaux et aux sujets vénitiens du Levant, un *grippo* sera envoyé de Crète à Rhodes pour surveiller la marche de la flotte sarrasine. En cas de besoin, le gouvernement de Crète pourra intervenir auprès du Soudan par lettre ou par un ambassadeur [1].

(Ibid., fol. 16.)

19-23 décembre 1443.

Le 19 décembre, les Jurassévitsch : « Jurasin et Choicin [2], cum li nostri floli et cum tuti i nostri gentilhomeni et cum tuta la nostra compagnia », concluent un traité, à Cattaro, avec le recteur de cette ville, le provéditeur Marc Zeno et le capitaine du golfe. Ils déclarent se soumettre à la République, à condition que celle-ci s'engage à ne pas les abandonner lors de la conclusion de la paix ; en l'absence du recteur de Scutari ou d'un autre noble vénitien, Choïcin commandera l'armée vénitienne dans ces régions ; on donnera à Jurasin et à Choïcin le droit de cité à Venise. — Le 23, Choïcin demande aussi une « provision » pour Jonch Otto, qui a des raisons de craindre en temps de guerre la perte des trois *ville* qu'Étienne lui avait données dans la Zenta. Sans le concours d'Otto, on ne peut ni vaincre, ni gagner Stéfanitza, frère de Choïcin. Ce dernier demande encore des pensions pour d'autres personnages, parmi lesquel un Calogène Jurassévitsch [3].

(Ibid., *Sen. Mar*, reg. 1, fol. 201-201 v°.)

Digitized by Google

1. Voy. plus haut, à la date du 17 septembre 1443.

2. Il y avait trois frères Tschernoïévitsch, à savoir : Jurasin, Choïcin et Stéphanitza. Voy. Ljubić, ouvr. cité, t. IX, *passim*, et Miklosich, *Die serbischen*

23 décembre 1443.

Le bailli et le capitaine de Corfou avaient écrit « quod, ob victoriam et prosperos successus exercitus christianorum contra Teucros, ipsi Teucri in multo sint tremore, et cum solicitudine illi de Valona, Canine et Argirocastro [1], et fortificari student, et dubitandum sit quod, bene succedentibus rebus christianorum, ipsi Teucri non capiant partitum et cum aliquo [2] non se concordent, et ea loca, ut omnes intelligant, plurimum faciant pro nostro dominio ». Le sénat de Venise ordonne à ces officiers de faire bonne garde et les autorise à accepter les places ci-dessus mentionnées, si les Turcs les offrent. 115 voix contre une seule.

(Ibid., fol. 202 v°.)

1444.

Confirmation par Venise du traité conclu par François Querini avec Drivasto, le 5 août 1442 [3].

(Ibid., *Commemoriali*, reg. 13, fol. 159-159 v°.)

13 janvier 1444.

Mention d'un pillage commis en 1438 par la galère de Caffa « in territorio Alexii [4] ».

(Arch. d'État de Gênes, *Diversor. filze*, n° 15.)

15-28 janvier 1444.

Pour observer les engagements pris et éviter l'accusation d'infamie, le sénat vénitien décide de répondre au notaire pontifical Serafino que, par considération pour le pape et par désir de voir la flotte chrétienne devant Gallipoli, la Répu-

1. Avlona et Kanina avaient appartenu à Régina Balcha (voy. plus haut, à la date des 19 et 31 décembre 1416; cf. notre seconde série, p. 161). Quant à Argyrokastron, il est quelquefois mentionné dans nos pièces : c'était un fief des Zenevisi. Cf. Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 122, col. 1. Ce que cet auteur y raconte sur Simon Zenevisi, est emprunté, en partie, au passage suivant des *Annales* de Magno (t. I, fol. 258 v°) : « Nella continente terra, all' opposito dell' isola di

Digitized by Google

blique consent à ce que la dîme soit levée sur le clergé vénitien jusqu'à concurrence de la somme nécessaire. L'argent recueilli sera cependant déposé dans les mains d'une personne sûre et agréable au gouvernement vénitien; il ne pourra pas être distrait dans un autre but. 93 pour, 15 contre, 10 abstentions. — Le même jour, le sénat décide de féliciter, par l'intermédiaire d'un secrétaire, le roi de Pologne, le cardinal de S. Ange et Jean, « voévode transylvain », pour les victoires contre les Turcs, qu'ils annoncent [1]; ce secrétaire prendra des informations sur la guerre que le roi avait entreprise contre les Turcs. 114 voix pour, 22 contre, 4 abstentions. — Comme les victoires remportées par les chrétiens, dont on a reçu l'avis, réclament l'envoi immédiat des galères, pour gagner « le plus grand honneur et une gloire immortelle », le sénat décide, le 24, que le capitaine du golfe se rendra à Corfou, avec ses galères, pour y prendre la galère de l'île ou en demander l'envoi à Négrepont; il pourra déposer à Modon le cardinal de Russie, si ce dernier en fait la demande [2]; il donnera pour les galères de Nauplie, Négrepont et Crète, si elles ne sont pas déjà arrivées, des ordres analogues à ceux qu'il aura déjà donnés à Corfou; il trouvera à Négrepont, où il se rendra à la hâte pour s'y réunir aux vaisseaux mentionnés, des ordres; on devra s'employer auprès du légat, qui se trouve à Vérone, pour qu'il s'empresse de venir à Venise afin de commencer l'armement des galères et d'en faire élire le capitaine et les *supracomiti;* la galère achetée par les Véni-

1. Il s'agit de la « longue campagne », décrite dans les mémoires de Pie II et dans les chroniques hongroises et polonaises (un bon résumé dans Fessler, ouvr. cité, t. II, pp. 479 et suiv.). D'après les chroniques vénitiennes, on apprit à Venise en août, par des lettres du cardinal Julien, les préparatifs des chrétiens : l'armée, qui devait se réunir le 30 juillet, allait se composer des 20,000 soldats du roi de Hongrie et de Pologne, des 20,000 du ban Matko, des troupes en nombre égal du despote Georges, de « l'oncle du roi », de la « religion de Modena » (*Manduo, Medua*) et du voévode Dan de Valachie (« Barasida » c'est Bassarabe; cf. nos *Actes et fragments*, t. III, Ire partie, p. 11), sans compter les 30.000 hommes fournis par l'empereur allemand et les soldats envoyés par les barons de Hongrie (30,000 hommes). Le 20 (*Zancaruola*) ou le 26 novembre

tiens aux Catalans sera envoyée le plus tôt possible à Zara, pour y être armée, s'il en est besoin. — Une autre proposition se distinguait dans quelques détails de la précédente, qui fut adoptée. — Le 28 janvier, une proposition approuve la résolution d'envoyer un secrétaire au roi de Pologne et au légat. Actuellement, après la « glorieuse et excellente victoire » remportée par le roi qui, « ut omnes intelligunt, est supremus et excellentissimus princeps in christianis », il serait convenable d'envoyer ce secrétaire par les galères de la flotte; il sera élu aussitôt, et devra partir dans dix jours au plus tard, avec les galères du golfe. — Le sénat vote une autre proposition, aux termes de laquelle le secrétaire susdit serait débarqué par les galères quelque part dans le golfe; il poursuivrait son voyage par terre. « Et ex nunc captum sit quod expositio fienda de galeis nostris sit commissa baiulo nostro Constantinopolis [1]. »

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Secreta*, reg. 16, fol. 57 v°-58.)

20-21 janvier 1444.

Le 20 janvier, le gouvernement de Gênes demande de nouveau au pape que le clergé génois soit dispensé de payer le subside pour la guerre sainte. — Le 21, il annonce au même l'arrivée d'un ambassadeur, qu'il envoie à la Curie, Melchior de Diano. — Vers cette même date, pendant l'hiver, les Génois avaient eu des différends avec les Vénitiens, à Constantinople, ainsi que le montre une lettre du doge Campofregoso au doge de Venise Foscari.

(Arch. d'État de Gênes, *Litterar.*, reg. 12, fol. 523 et suiv.)

21 janvier 1444.

Instructions données par le sénat de Venise à Luc Giorgio, capitaine du golfe : *a*) il se rendra à Corfou « cum galeis nostris hic armatis »; *b*) il ira, avec une seule galère ou avec toutes, déposer le cardinal de Russie à Clarentza, avec vingt personnes [2]; *c*) il paiera les équipages à Corfou; *d*) il traitera, selon ses instructions et selon la justice, les pirates du golfe;

Digitized by Google

des ordres dans les eaux de la Dalmatie, qu'il pourra quitter pour poursuivre des pirates; *g*) il exercera des représailles contre les Marseillais. « De parte 62. »

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Secreta,* reg. 16, fol. 60-60 v°.)

23 janvier 1444.

Le gouvernement génois ordonne à Baptiste Spinola, fils de feu sire Georges, et à ses collègues d'interroger, ainsi qu'ils en ont reçu la mission, les Grenadins venus de Tunis dans le but de demander justice pour les dommages qu'ils avaient soufferts, alors qu'ils se trouvaient sur le vaisseau de Nicolas Doria, dans le port de Rhodes; cela pour pouvoir fixer l'indemnité qui leur est due [1].

(Arch. d'État de Gênes, *Libri Diversor.*, reg. 39.)

26 janvier-2 février 1444.

Le 26 janvier, le vaisseau d'Antoine Querini ayant été arrêté et pillé, non sans violences envers l'équipage, par « nonnulle galee Catellanorum que sint de armata Rodianorum que tendit ad partes Sirie », le sénat de Venise prend des mesures. — Le même jour, il prend des mesures pour les vaisseaux vénitiens de Syrie « que, propter adversa tempora, que, sicut omnes vident, presentialiter requirant exire, nec recedere possunt ullo modo ». — Le 2 février, il leur ordonne de partir immédiatement, « cum habeatur informatio certa armatam Rodiorum ivisse ad desarmandum [2] ».

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Mar,* reg. 1, fol. 206-206 v°, 209.)

Rome, 29 janvier 1444.

Le pape demande aux Vénitiens de permettre le retour dans leur ville d'André Donato [3], qu'il a chargé d'affaires « de la plus grande importance. »

(Ibid., *Bolle, busta* 5, n° 214.)

Digitized by Google

2 février 1444

cardinal vice-chancelier relativement aux galères du détroit, au départ de ce personnage, etc. : *a*) la République continue à être parfaitement disposée en faveur de l'œuvre sacrée ; elle est convaincue que ce qui importe surtout, c'est d'agir avec promptitude. On expliquera au cardinal ce qui a été délibéré concernant ces galères armées à Venise et leur départ; *b*) quant au départ du cardinal, on lui dira que les galères du golfe partiront pour Corfou dans la nuit ou le lendemain; elles s'arrêteront quelque temps à Coron et Modon. Le cardinal doit donc commencer, avec l'argent qu'il dit avoir, l'armement des galères du pape; il partira avec celle qui sera terminée la première; on élira le capitaine et les *supracomiti* de cette autre flotte; si tout se passe bien, il pourra trouver encore à Modon ou à Négrepont les galères du golfe; *c*) Venise remplira tous ses autres engagements, si le cardinal s'est employé auprès du pape pour l'armement de la flotte. 49 voix pour, 27 contre, 8 abstentions. — Le même jour, sont mentionnées des propositions de paix faites, au nom du pape, par le notaire Séraphin.

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 16, fol. 61.)

Même date.

Le Soudan ayant répondu à une demande concernant l'établissement d'un résident vénitien au Caire [1] par une invitation à présenter des raisons en faveur de cette demande, le sénat lui expose : *a*) qu'on a appris par des lettres du consul de Damas, en date du 12 novembre, que, un Turcoman ayant été pillé par des corsaires, les Vénitiens de Damas ont dû acheter 85 *sporte* de poivre à un prix presque double; *b*) que Nicolas Rizo, sujet vénitien, « homo de leçiera e bassa condicion », ayant pris aux Sarrasins « specie a termene » et s'étant enfui sans payer, les Vénitiens ont été arrêtés, à ce que disent les mêmes lettres, menacés d'être battus s'ils ne payaient pas la dette de Rizo et contraints de s'engager par écrit à faire ce paiement;

Digitized by Google

d'acheter, de charger et de partir ; *c*) qu'il semble enfin qu'un Maure a acheté aux officiers du Soudan, au Caire, 500 *sporte* de poivre, qu'il compte vendre aux Vénitiens de Damas à prix forcé, grâce à l'appui de ses compatriotes. — Il est inouï que les Vénitiens soient rendus responsables pour des pirates et pour tout « povero e mendigo » qui se trouverait être insolvable. Le Soudan devrait prendre des mesures ou chasser ouvertement les Vénitiens de ses possessions. Le sénat attend sa réponse pour prendre des mesures. 108 pour, 1 contre. — La lettre est rédigée le 4.

(Ibid., *Sen. Mar,* reg. 1, fol. 209.)

6 février 1444.

Le cardinal vice-chancelier ayant demandé 500 ducats sur le montant de la dîme à recueillir dans les territoires vénitiens, pour l'envoi de courriers et les dépenses de la flotte, le sénat répond que le cardinal devrait recueillir d'abord la dîme de Florence, de Lombardie, etc., celle de Venise étant toujours à sa disposition. Il est à craindre que, si on commence par les Vénitiens, les autres ne paient rien et ne leur laissent tout le poids de l'entreprise. On dit que cette dîme qui est « entière et annuelle » à Venise, est triennale ailleurs. Cependant Venise a fait des sacrifices considérables, surtout pour les galères! 80 pour, 7 contre, 8 abstentions.

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 16, fol. 61 v°.)

Même date.

Le sénat de Venise répète ses ordres antérieurs au capitaine du golfe. — Une proposition porte que si les galères de Beyrouth ou de Syrie ont été attaquées, le capitaine ne poursuivra pas sa route vers Négrepont, mais essaiera, avec les galères citées, de reprendre leur proie aux pirates. Il conduira à Raguse ou du côté de Scutari [1] le secrétaire Jean de Reguardatis, qui se rend auprès du roi Vladislav. — Une autre proposition, faite par Mathieu Vetturi, porte que le capitaine prendra avec lui

Digitized by Google

Tinos et Mykonos, dont on a ordonné l'armement, et ira garder Gallipoli, sous les ordres du roi. S'il apprend que les chrétiens sont mis en déroute, il ne dépassera pas Négrepont. Il peut, au moyen d'un accord, tenter l'occupation de Scutari d'Asie, et de Gallipoli même. Il occupera éventuellement cette dernière place au nom du roi, jusqu'à ce que le bailli de Constantinople se rende auprès de Vladislav. Le bailli fera en tout cas ce voyage. — Est votée la première proposition, avec l'amendement de Frédéric Contarini, qui portait que le capitaine n'attendrait pas des ordres à Négrepont, mais bien entre Modon et le cap Malée.

(Ibid., fol. 62.)

6 février 1444 (reçue le 27 mars).

Le doge de Venise ordonne au duc de Crète de transmettre au consul d'Alexandrie [1] des lettres incluses, d'une grande importance.

(Ibid., *Creta, Ducali,* reg. 21, fol. 19 v°.)

8 février 1444.

Le sénat vénitien répond aux lettres du roi d'Aragon, apportées le 28 janvier par un ambassadeur. Le roi y demandait pour ses vaisseaux qui devaient se rendre, le printemps suivant, à Gallipoli, la permission du passage et l'approvisionnement contre paiement dans les ports et les eaux appartenant à Venise. Le sénat déclare que cette demande est superflue : des ordres seront donnés néanmoins à Modon, Coron, Négrepont et en Crète, mais le roi prendra l'engagement de châtier les patrons des vaisseaux pillards. Quant à la prière du roi concernant le concours que Venise devrait donner à l'expédition, le sénat répond qu'elle suivra ses traditions. 2 voix contre.

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 16, fol. 63.)

Digitized by Google

Même date.

des affaires de Dalmatie. Quant au secrétaire qu'on doit envoyer au roi Vladislav [1], on ajourne son départ.

(Ibid., fol. 63 v°-64.)

Même date.

Représailles accordées par Gênes à Antoine Doria, fils de feu Jean, au nom de son frère Étienne, et à Ange-Jean Lombardo contre les Hospitaliers.

(Arch. d'État de Gênes, *Diversor. filze*, paquet 15, simple mention.)

10 février 1444 (reçue le 28 mars).

Le doge de Venise annonce au duc de Crète que le roi d'Aragon enverra peut-être au printemps des galères à Gallipoli pour garder le passage; si ce sont des vaisseaux royaux, et non des embarcations de pirates, le duc devra leur donner abri et provisions, tout en veillant à la sécurité de son gouvernement [2].

(Arch. d'État de Venise, *Candia, Ducali*, reg. 21, fol. 19 v°.)

11 février 1444.

Une délibération du sénat vénitien parle de la prise, par le comte de Spalato, en janvier (?), de Polizza et Dalmassa [3], que réclame le ban de Croatie, Franco de Talovac *(Thauloviç)*.

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 16, fol. 64.)

13 février 1444.

Le sénat vénitien accède aux demandes du vice-chancelier pontifical, qui tenait absolument à ce qu'Alvise Loredan, procurateur, fût capitaine des galères que devait armer le pape [4].

(Ibid., fol. 65.)

1. Il s'agit de Reguardati. Voy. plus haut, à la date du 6 février 1441 et Ljubić, ouvr. cité, année 1444, *passim*.

2. Voy. plus haut, à la date du 8 février 1444.

Digitized by Google

27 février 1444 (reçue le 28 mars).

Lettre du doge de Venise au duc de Crète :

En novembre, deux galiasses et un vaisseau de l'Ordre avaient attaqué « supra Limisso » le vaisseau commandé par Antoine Querini, qui avait arboré le drapeau de S. Marc, croyant avoir à faire à des amis ; les marins rhodiens pillèrent le pont (« cohopertam »), dépouillèrent l'équipage, le laissant « in chamisia et pauci in di(e)ploide », blessèrent douze hommes, dont deux seraient morts. Antoine et deux des siens furent emportés par les Rhodiens, ordre ayant été donné aux autres de suivre avec leur vaisseau ; mais une tempête leur permit de s'enfuir. Antoine s'étant plaint au capitaine-général de l'Ordre, ce dernier ordonna la restitution du butin, « sub pena furcarum » ; mais le patron de la galiasse qui portait Querini demande aussi des dédommagements pour les pertes subies par son vaisseau ; Antoine a débarqué en Chypre « in diploide ». On lui objecte qu'il a aidé les Maures pendant leur attaque contre Castel Rosso [1], ce qui est faux. Avant de prendre des mesures, Venise envoie à Rhodes un notaire de la chancellerie de Crète pour protester. — Suit la lettre au Grand-Maître (27 février) et la plainte de Querini, datée de Sithia [2] : il était parti le 28 de « Zoba » et fut attaqué le matin du 29, avec des bombardes et des balistes. Il fut déposé en Chypre « in zupon, senza niente in testa ». Il se plaignit d'abord au vice-capitaine « Zuane Englexe », puis, au capitaine, qui lui reprochèrent d'avoir secouru les Maures et ne pas avoir arboré le drapeau vénitien.

(Ibid., *Candia, Ducali,* reg. 21, fol. 20.)

27 février 1444 (reçue le 21 mai).

Le doge de Venise recommande au duc de Crète Démètre Sclavo, ancien « capitaneus ad custodiam Turchorum Crete »,

Digitized by Google

une abstention) à l'ambassadeur du roi de Bosnie [1] : *a*) on accorde au roi la confirmation de l'amitié et sa nomination comme citoyen de Venise et membre du Grand-Conseil; *b*) on lui refuse le secours qu'il réclame contre le roi de Hongrie, le sultan et autres qui l'attaqueraient, la République étant en relations amicales avec le roi Vladislav, mais on fera le possible pour lui venir en aide; Venise lui promet de le comprendre dans la ligue qu'elle se dispose à conclure avec les puissances ci-dessus mentionnées; *c*) elle lui accorde un asile éventuel; *d*) elle lui promet des balistaires dalmates; *e*) elle évite de répondre à l'offre que fait le roi de lui céder, s'il est réduit à s'enfuir, ses possessions, avec les mines d'argent qui s'y trouvent [2], etc., ses garnisons, etc., pour vingt-cinq ans et plus; *f*) elle décline les offres du roi de lui donner en ôtage un de ses deux fils ou même tous les deux. — Après avoir reçu cette réponse, l'ambassadeur demande que le roi soit assuré au moins du côté du sultan et d'Étienne, rappelant qu'Almissa est sienne [3]. — Le sénat répond que, « quamquam Teucer infidelis sit, tamen secum hucusque sumus in pace, sed de ipso parum dubitandum est, cum sit sperandum, mediante divino auxilio et provisionibus per christianos ordinatis, quod exibit de Grecia »; le roi sera secouru contre Étienne; Almissa a été conquise sur ce dernier. L'ambassadeur se servira pour sa correspondance du même chiffre que Reguardatis.

(Ibid., *Sen. Mar*, reg. 1, fol. 216 v°-218 v°.)

Même date.

Le sénat de Venise donne des instructions à Pierre Contarini, bailli élu de Chypre qui se rend à son poste : ce personnage se plaindra des « nouveautés » à Bandin de Norès, gouverneur du royaume [4]. Il devra commander les vaisseaux de Syrie : il ne s'arrêtera pas à Rhodes sous peine de 1,000 ducats d'amende.

Digitized by Google

(Ibid., fol. 213 v°-214 v°.)

3 mars 1444.

Le roi de Pologne et le légat étant venus en Hongrie, le sénat de Venise décide d'y envoyer le secrétaire choisi pour cette ambassade [1].

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 16, fol. 72.)

5 mars 1444.

« Tractatus Çacharie Spinule ad regem Tunetis » : *a*) Spinola est envoyé pour confirmer l'amitié traditionnelle ; *b*) les négociants génois, qui sont si utiles au royaume, devront être bien traités ; ils ne seront pas astreints à la responsabilité collective ; *c*) il pourra dire au roi qu'Alphonse, roi d'Aragon, a envoyé des ambassadeurs à Gênes sur trois galères et que la République a expédié aussi à ce roi une ambassade pour traiter. « Et in favorem mercatorum nostrorum in dicta materia, que vobis nota est, ea verba exprimere que vobis necessaria videbuntur » ; *d*) il pourra attendre l'arrivée du roi à Tunis ; *e*) il pourra employer la « via mangiarie vel aliter, ut moris est Sarracenorum », en prenant l'avis du consul et des marchands de Tunis, mais Gênes ne paiera pas directement, elle le fera par l' « Officium Tunetis » ; les marchands devront faire inscrire leur avoir.

(Arch. d'État de Gênes, *Ambascierie*, reg. 1.)

6 mars 1444.

Instructions de Jean de Reguardati, publiées par Ljubić, ouvr. cité, t. IX, pp. 183 et suiv. Venise promet, ce qui est omis dans la publication de Ljubić, son concours au despote serbe et au roi de Hongrie contre les Turcs.

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Secreta*, reg. 16, fol. 73-74.)

12 mars 1444.

Dominique Pessato, de Venise, transportait de Tunis à

Google

d'écrire en faveur de Pessato au consul et aux marchands de Tunis.

(Ibid., *Sen. Mar,* reg. 1, fol. 223 v°-224.)

13 mars 1444.

Le sénat vénitien répond aux ambassadeurs du Grand-Maître de Rhodes : *a*) Ces ambassadeurs avaient demandé du secours contre le Soudan, qui armait une nouvelle flotte contre l'île ; le sénat déclare qu'il regrette de ne l'avoir pas su avant le départ des vaisseaux pour la Syrie ; il ne peut rien entreprendre tant que neuf navires et de nombreuses marchandises se trouvent dans le Levant ; il faut attendre leur retour et les nouvelles que les vaisseaux apporteront touchant les « momenta sultani [1] » et la situation du commerce de ces régions ; *b*) le sénat consent à leur accorder des vivres et des munitions ; *c*) il leur donnera aussi des « littere transitus et favoris » ; *d*) il demande satisfaction pour la prise du vaisseau d'Antoine Querini par deux galiasses et un navire de Rhodes ; l'équipage, qui n'avait pourtant pas résisté, a été massacré. Il se plaint aussi des dommages causés aux Vénitiens Nicolas Vallaresso et Christophe Marcel.

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 16, fol. 75-75 v°.)

Même date.

Le sénat de Venise décide que, pour montrer au pape et au vice-chancelier de l'Église que la République maintient ses engagements, le doge et la *Signoria* se rendront le lundi prochain, 16 du mois, à l'Arsenal, y choisiront dix galères désarmées (*corpora galearum*) et prendront des mesures pour qu'elles soient expédiées sans retard.

(Ibid., fol. 75 v°.)

Même date.

Digitized by Google

Le vice-chancelier du pape ayant demandé qu'il lui fût permis d'élire les commandants des vaisseaux armés pour l'Église, le sénat de Venise, considérant que le prélat choisira

les élus seront approuvés ensuite par le Conseil et il faudra qu'ils réunissent la majorité absolue des voix. Votée ; « de parte 72. » — François Venier remarque que ce secours de vaisseaux pourrait mener à une guerre et qu'une décision antérieure du Grand-Conseil défend aux nobles de Venise de servir une puissance étrangère ; il faudrait donc élire directement par le Conseil les officiers susdits. « De parte, 19; de non, 1, non sinceri, 0 [1]. »

(Ibid., fol. 76.)

14 mars 1444 (présentée le 29 avril).

« Avidi in cunctis possibilibus complacere Reverendissimo domino magno magistro [2] et Religioni Rodi, volumus et mandamus vobis cum nostro Consilio Rogatorum quod, requirente a vobis ipso Reverendissimo domino magno magistro de victualibus et munitionibus illic existentibus, provideatis de illis sibi seu suis nuntiis dari facere pro suis pecuniis, preciis congruis et honestis. »

(Ibid., *Candia, Ducali*, reg. 21, fol. 24 v°.)

14-15 mars 1444.

Venise crée citoyens héréditaires Étienne Thomas, roi de Bosnie, et le voévode Jean, fils de Radislas Pavlovich [3].

(Ibid., *Grazie*, reg. 25, fol. 107 v°.)

15 mars-15 [avril] 1444.

Lettre de Christophe Cocco au cardinal de Saint-Ange :

Il lui témoigne la joie qu'il a ressentie « posteaquam hic nuntiatum est, tum litteris Reverendissime Dominationis Tue, tum invictissimi illius regis senatui nostro significatum, cum quanta gloria Dei et nominis christiani cum Teucris crudèlis-

1. D'après la *Zancaruola* (ms. de Milan, fol. 592 v°), les *supracomiti* élus furent Nicolas Contarini, Antoine Condolmer, Marin de Molin, Pierre Zeno, Laurent Moro, Paul Loredano, fils de feu Pierre. « E messeno bancho in piaza de San Marcho adì xxv April M CCCC° XL IIIJ°, con doi bandiere : una con l'arma dela Giesia, l'altra del papa. E stete a armar in loza nova, in piaza de San Marcho. Partì el cardenal, che fì la ultima volta, adì ant. [illegible]

Digitized by Google

simis, Sancte fidei hostibus, conflixistis ». Il était attristé par les tentatives de domination universelle des Turcs et voyait avec douleur « tantam privatis rebus a christiani nominis hominibus operam impendi, ut ad hoc comune incendium extinguendum nemo animum viresque appulerit ». Cependant, tout le monde désirait la ruine des barbares « regno inhiantes Italiæ » : « Nemo unquam sapienter de integritate reipublice christiane LX^ta citra hos annos cogitavit quin Asiam vehementer timendam cristiano imperio putaret. » Il rappelle les fréquents combats des ancêtres contre les Infidèles; il remarque la séparation marquée par Dieu lui-même entre la civilisation et la barbarie par l'Hellespont; il parle de Xerxès, de Constantin le Grand, des conquêtes du sultan, plus heureux que Darius et Xerxès, de ses cruautés et sacrilèges : c'est, à l'en croire, un véritable combat des Dieux contre les Géants. Le cardinal est Moïse, Vladislav, de son côté, représente Gédéon en guerre avec les Madianites, « a te, Dei angelo, monitus ». Mention des victoires antérieures gagnées par les chrétiens. « Tacebo nunc (ne antiquiora repetam) navales hujus gentis copias, optime instructas, a Petro Laureano fusas, cesas, captas in conspectu populorum, juxta Caliopolim, opidum nobile. Memorabile fuit id prelium et in quo non tantum numero et copiis, quibus hostes valebant, quantum virtute nostrorum militum, rei bellicæ scientia, ingenio geri res magnas in bello est patefactum [1]. Georgius item parva manu apud Mytilenem cum triremibus et mioparonibus hostium feliciter conflixit [2]. Ludovicus senior, classem Teucrorum conspicatus, quæ ad diripiendas Egei insulas enavigaverat, instructa armis et omni telorum genere, fugavit, oppressit, concidit. Ludovicus noster junior, navium et triremium prefectus, cum sepe in Cheronesso acriter dimicaverit, Caliopolim oppugnaverit, Lapsacum opidum... obsederit..., expugnaverit [3]... Est nescio quo fato huic familiæ tributum ut cum violentissimis his gentibus adeo sepe

Digitized by Google

in Africa quondam exitiale fuit Scipionum nomen, ita generosa hec propago nata videtur ad feras Asie vires in suis limitibus arcendas. » Il rappelle « tot tantosque [labores] tam ingenti studio in germanica illa contra Bohemos expeditione conflatos; taceo scisma in basiliense Concilio natum atque educatum tua integritate sopitum atque sublatum [1] ». Le cardinal a apaisé Sigismond indigné : ce sont des actions qu'on peut à peine imaginer; les chrétiens l'appelleront « ad summa rerum gubernacula »; il pacifiera les fidèles et les jettera sur les Turcs, car ce serait dommage d'abandonner après la victoire, en dispersant les forces, la Thrace conquise. La laissera-t-on à ces « Sauromatae obsceni »? « Credetne quisquam posterorum adeo nos a salute nostra et fidei religione alienos extitisse ut copiæ, vi, robore et ingenti apparatu ad propagandum imperium destinate, in ipso belligerandi ardore inermes dimisse fuerint? » Les Turcs s'en vengeraient cruellement. Mais c'est bien lui, le cardinal, qui doit mettre fin à cette race des Turcs, à laquelle cependant les chrétiens devraient emprunter le zèle religieux. Ayant appris la conquête de Sofia, Venise a voté des actions de grâce; Louis Loredano a été nommé capitaine des galères; quatorze sur le nombre total de soixante ont été consacrées à cette œuvre. Ayant su « [exercitum] castra... juxta flumen posuisse, eo animo ut, instauratis copiis, de summa rerum cum audacissimis hostibus decernere, supplicationes unius diei indicte sunt et per omnia templa gratiae celestibus acte, ut quod divinitus gestum gerendumque erat, in auctorem omnium, immortalem Deum, deferatur. Vocatisque patribus... cunctisque pene suffragiis Ludovicus noster Laureanus est declaratus, cum certa omnium spe, ut qui Laureanus egrederetur, re bene gesta, hostium spoliis insignis laureatusque reverteretur et, quamvis ardore gallici belli exarserimus tumultusque multi in Italia parentur ærariumque nostrum non parum exhaustum sit continuis bellis, tamen triremes XIIIJ scite factas ex LX eligi iussimus... Juventusque talis in armis est

Digitized by Google

et felicissimo. » Les quatorze vaisseaux du pape, avec la flotte vénitienne, couperont les communications entre l'Asie et l'Europe. Les Turcs sont un ennemi méprisable. « Vereor magis ne, turpi et repentina fuga percitis illis, minus gloriæ nobis quam nimium belli sit perventurum. » Les sujets se révolteront contre ces « Scythe interiorum nationum et reliqua humani generis monstra ». Il faut se presser, « ut, sumpto de his supplitio, nobis liceat ingredi Hierusalem hanc in terris stantem et loca illa vita, sermone, consuetudine, miraculis, sanguine dulcissimi parentis nostri et metuendi principis Jesu Christi consecrata exosculari, complecti, venerari atque ob tantarum rerum merita eterna illa postea Hierusalem in patria frui et potiri, duce te utique, cujus auspitio hic in terris feliciter militaverimus. Ex civitate, idibus martiis MCCCCXLIIIj°. » — Suit la réponse du cardinal de St-Ange, datée de Bude « die xv (*sic*), anno MCCCCXLIIIj ». Cette réponse commence par des compliments sur le style de l'*opusculum,* où est observé le *ne quid nimis* du « vester Terentius ». La guerre l'empêche de répondre dans les mêmes proportions. « Infra duos nam dies omnino hinc discedam, profecturus in nomine Domini versus vadum Danubii, ubi trahicere debet in Romaniam, quod si Deus pro sua clementia concesserit, actum forsitan erit de Turcis hoc anno citra mare; si secus, redire oportebit, re infecta, quod Deus avertat; summa igitur hujus rei ab hoc Danubii transitu meo judicio dependet. Sive igitur ex Europa pepulerimus Turcos, sive transire Danubium prohibeamur, non puto longum tempus aberit, quo te in primo tuo solo vel pelago conspiciam. Ibi tecum et de bello isto et de multis aliis cum magna voluptate colloquar [1]. »

(Bibl. de S. Marc, mss. lat. XIV, 175, fol. 2 et suiv.)

19 mars-8 avril 1444.

Lettre du gouvernement vénitien au Soudan. — Les galères de Beyrouth ont apporté la nouvelle que ce prince leur a fait

Digitized by Google

acheter par force, au départ, 250 *sporte* de poivre, outre les 85 qu'on connaissait déjà par des lettres ; et cela à un prix double. On a appris aussi, par la même voie, qu'après la mort du banquier « Nassardin Bofaini », de Damas, les Vénitiens n'avaient pu regagner leurs dépôts, bien qu'il eût laissé ses affaires en ordre. De plus, les vaisseaux de commerce, qui restent ordinairement vingt à trente jours dans les ports du Soudan, ont été retenus dans le dernier voyage (*muda*) deux et même trois mois, surtout à Tripoli. Il en est résulté que les tempêtes de l'automne ont causé le naufrage du vaisseau le plus grand et le plus chargé d'entre tous ceux de la flotte. Le Soudan est prié de prendre des mesures. La décision est prise à l'unanimité ; la lettre est rédigée ensuite, le 21. — Le 8 avril, à cause des préparatifs du Soudan contre Rhodes, le sénat vénitien défend au vaisseau des pèlerins de s'arrêter en chemin dans cette île, ce qui pourrait causer des dommages au commerce de Venise. Cet ordre ne sera pas valable, si la flotte du Soudan ne se trouve pas déjà en mer.

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Mar*, reg. 1, fol. 225 v°, 229.)

21 mars 1444 (reçue le 11 avril).

Le doge de Venise annonce au duc de Crète l'envoi, par deux voies différentes, des lettres qu'on adresse au Soudan et au consul d'Alexandrie [1]. Le duc devra le plus tôt possible envoyer ces lettres au consul susdit, par quelque occasion ou même par un *grippo* envoyé exprès.

(Ibid., *Candia, Ducali*, reg. 21, fol. 21.)

21 mars 1444.

Le sénat vénitien décide de donner dès le 23 mars au secrétaire Jean des Reguardati, envoyé au roi de Hongrie, à Bude, l'argent nécessaire pour sa mission. S'il trouve en chemin le cardinal de Saint-Ange, il le [illegible]

Digitized by Google

Même date.

Le sénat vénitien permet au cardinal-légat d'employer à l'armement des galères 1,200 ducats de la dîme recueillie sur le territoire de la République, « de ratione denariorum exactorum a clero..., cum hoc quod ipsi denarii in reditu galearum predictarum per nostrum Commune exbursentur, pro dando refusuras [1] ». L'argent sera confié aux patrons de l'Arsenal, qui paieront une amende de 500 ducats pour chacun, s'ils l'employaient autrement. Une abstention.

(Ibid.)

23 mars 1444.

Lettre des Vénitiens au duc de Bourgogne : On a reçu les deux lettres du duc, datées du 10 février, et relatives à la flotte contre les Turcs. Ils le remercient des éloges qu'il leur adresse pour leurs bonnes dispositions traditionnelles à l'égard de la cause chrétienne et pour son offre de secours : Venise est prête à tenir la même conduite qu'autrefois. La République assure le duc que les envoyés bourguignons, conformément à sa demande, trouveront prêtes les quatre galères qui lui avaient été données. Mais Venise, naturellement, ne peut pas s'engager à dédommager le duc si ces galères venaient à faire naufrage. Quant aux nouvelles qu'il demandait par sa seconde lettre relativement à la flotte du pape et autres sujets, Venise lui annonce que dix *corpora galearum* sont prêts pour le pape; le cardinal-légat est déjà arrivé pour s'embarquer; une dîme entière a été concédée à l'Église dans les territoires vénitiens; le légat espère tirer quelque chose de Florence et du territoire florentin; on croit donc que l'armement pourra commencer bientôt. Quant aux princes et aux villes italiennes qui devaient armer d'autres vaisseaux, on ne sait rien de certain; du reste, les quatorze vaisseaux du pape et du duc suffiraient seuls à la garde du détroit. Venise ne peut pas s'engager pour un temps déterminé, car le temps pour lequel elle peut fournir son contingent dépend du succès de l'ex-

Digitized by Google

boration par terre est indispensable. Le roi de Hongrie et de Pologne est revenu, en effet; il a été contraint à battre en retraite par le manque de vivres dans un pays mis au pillage [1], mais on dit qu'il compte repartir au printemps. Bien qu'on ait appris que le cardinal de Saint-Ange devait se trouver dans quelques jours à Venise, la République a envoyé un secrétaire en Hongrie [2]. Les nouvelles ultérieures seront communiquées au seigneur de Wavrin (« Wanum »), qui doit arriver, d'après le duc, avec des lettres de change [3]. — Cette réponse est votée à l'unanimité [4].

(Ibid., fol. 81-81 v°.)

6 avril 1444.

Le cardinal-légat s'étant présenté à Venise et ayant demandé de nouveau, au nom du pape, la permission de « ponere banchum » [5] pour l'armement des galères, promettant de suivre le conseil des Vénitiens quant au départ de la flotte, le sénat accède à ses demandes : il peut commencer l'armement, mais il vaudrait mieux ajourner la « mise du banc » jusqu'à Pâques. Votée; « de parte 62 ». — Jérôme Lando proposait d'attendre le retour de Reguardati pour effectuer cette mise. Sa proposition réunit 32 voix pour, 4 contre; 9 abstentions.

(Ibid., fol. 83 v°.)

13 avril 1444.

On rejette l'idée d'offrir en qualité de *supramassarius* à Alvise Loredano, capitaine des galères pontificales, un certain Marc « de Renerio ».

(Ibid., *Sen. Mar*, reg. 1, fol. 229.)

15 avril 1444 (reçue le 11 mai).

Le doge de Venise avertit le duc de Crète de l'arrivée pro-

1. Le roi fit son entrée triomphale à Bude dans les premiers jours de février (Fessler, ouvr. cité, t. II, p. 483).

2. Reguardati.

3. Sur Valerand, seigneur de Wavrin, voy. la *Chronique* de son neveu (*Anchiennes cronicques d'Engleterre*), publiée par Mlle Dupont pour la Soc. de

Digitized by Google

chaine de l'évêque de Liège, qui ne pourra pas se rendre à Rhodes, sur la galère des pèlerins, « ne Paternitati Sue, quam cupimus ire et redire cum salute, aliquod sinistrum possit occurrere propter armatam Sultani, que dicitur ituram esse Rodum ». La galère ne sera pas retenue pourtant, si l'on a en Crète l'assurance que la flotte du Soudan n'a pas pris la mer.

(Ibid., *Candia, Ducali*, reg. 21, fol. 25.)

17 avril 1444.

Ayant reçu des lettres datées du 16 mars, de la part des marchands génois arrêtés dans le château de Malaga (*Malice*), avec leurs biens, par ordre du roi de Grenade [1], le doge de Gênes, les Anciens et les Conseils nomment une commission de quatre « prestantes cives » qui, de concert avec le doge, s'occupera du rachat des plaignants et de la satisfaction « aliorum quorumcumque civium damnificatorum a dicto rege ac suis, occaxione capture mercium et bonorum Sarracenorum regni Granate, per Rhodienses interceptorum in navi Nicolai de Auria » [2].

(Arch. d'État de Gênes, *Libri Diversor.*, reg. 37, sans pagination.)

22-23 avril 1444.

Le 22 avril, le sénat de Venise prend des mesures pour qu'il n'y ait pas trop de Grecs dans la garnison de Modon. — Le 23, il renouvelle les mesures de 1433 : la « fratalea » grecque ne pourra plus se réunir, et à Coron non plus. La mesure est motivée ainsi : « Cum in loco nostro Mothoni multi Greci sublevati sint, qui fecerunt quandam congregationem et frataleam in ipsa terra, ubi conveniunt in magno numero, et omni die ipsa fratalea crescit, que plerumque se coadunat; quod non est bene factum, multis respectibus, ut omnes possunt intelligere. »

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Mar*, reg. 1, fol. 230.)

Digitized by Google

22 avril-10 mai 1444.

Bufferium », comme ambassadeur au roi de Grenade pour la délivrance des Génois arrêtés (23 avril). — Le 19 mai, mention du « drictus » de demi pour cent qu'on perçoit à Grenade.

(Arch. d'État de Gênes, *Libri Diversor.*, reg. 37, sans pagination.)

30 avril 1444.

Le sénat vénitien ajourne sa décision sur la proposition suivante, afin de ne pas avoir l'air de mettre des obstacles à la croisade. Comme les galères du pape sont armées surtout avec de l'argent vénitien, il faudrait s'occuper des « refusure hominum zurmarum et pauperum civium et subditorum nostrorum qui ituri sunt cum galeis predictis ; ut, postquam steterint extra et Venetias revertentur, eorum refusuras non ammittant. » 10,000 ducats seront donc mis de côté pour les « refusure » sur ce qui sera recueilli par les collecteurs de la dîme, dont est l'évêque de Castello. Quiconque proposerait de les employer autrement ou y consentirait sera frappé d'une amende de 500 ducats.

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Secreta*, reg. 16, fol. 87 v°.)

1er mai 1444.

Mention de « Raicho Boicho », qui a défendu autrefois Dulcigno [1].

(Ibid., *Sen. Mar*, reg. 2, fol. 1.)

Même date.

Une ambassade du roi d'Aragon ayant annoncé à Venise qu'Étienne de Maramonte avait été reçu dans la clientèle du roi, qui offre sa médiation, le sénat répond que Maramonte s'est toujours montré « belliqueux » envers ses suzerains légitimes : le roi de Bosnie, le despote serbe, le comte Mathico « et fratres [2] ». Il a été même le vassal des Turcs et leur a demandé secours, mais en vain, « quia, licet infideles sint, tamen, quia

Digitized by Google

bien tenir compte de ses relations amicales avec Venise. Votée : 107 voix pour, 17 contre, 13 abstentions [1].

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 16, fol. 88 v°-89.)

2-4 mai 1444.

Le gouvernement génois, désirant prolonger le terme des bulles par lesquelles Martin V avait permis aux Génois de faire le commerce avec l'Égypte, la Syrie et autres pays des infidèles (la moitié du terme de quarante ans était déjà écoulée) et voulant obtenir la suppression des conditions mises par le pape, « presertim juramenti prestandi et instrumentorum post juramentum conficiendorum », confie cette mission à l'Office *Provisionis* [*Romanie*], qui pourra dépenser ce qu'il jugera utile (2 mai). — Le 4, l'*Officium Monete* donne son consentement quant aux dépenses à faire.

(Arch. d'État de Gênes, *Libri Diversor.*, reg. 38, sans pagination.)

5 mai 1444.

Instructions de frère Philippe Adorno, envoyé par Gênes au pape pour les licences de commerce : le pape avait chargé l'abbé de St-André de Sesto de recevoir le serment des marchands; l'acte devait être communiqué à la Curie. Ce serment et les difficultés qui l'accompagnent ont réduit à bien peu le profit tiré jusqu'ici par les Génois du commerce avec les Infidèles. Il faut renouveler la licence d'après les instructions données par le provincial des Prêcheurs. La suppression des conditions gênantes sera obtenue peut-être à bon marché; si le pape demande trop, l'envoyé devra faire son rapport à Gênes. La République ferait aussi quelque sacrifice pour la prolongation du terme, mais Adorno ne promettra rien sans ordre. « Preter hec volumus ut nostro nomine pontifici summo supplicetis dignetur indulgere nobis ut, si Hungarorum descensus forsitan cesset [2], possimus pecunias ex decimis collectis aut in captivorum redemptionem

Digitized by Google

opera convertere; quod alie quedam civitates impetrasse dicuntur. »

(Ibid., *Relationes ambaxiatorum, Instructiones,* 1396 et suiv.; sans pagination.)

6 mai 1444.

Le sénat de Venise décide de donner contre paiement à l'envoyé du cardinal de Venise « paria xvj armorum de illis de camera hujus Consilii ».

(Arch. d'État de Venise, *Consiglio Misti,* reg. 12, fol. 152.)

8 mai 1444.

L'envoyé bourguignon étant attendu pour bientôt à Venise, le sénat ordonne aux Avogadori, sous peine d'une amende de 500 ducats pour chacun d'eux, de procéder contre les « inhonestates et illicitos modos, qui servantur per nostros nobiles pretendentes ire capitaneum et supracomitos ipsarum galearum [1] ».

(Ibid., *Sen. Mar,* reg. 2, fol. 2.)

12 mai 1444.

Le sénat de Venise répond aux lettres de Reguardati, datées de Bude, les 26, 27 et 28 avril, qui annonçaient la réponse du roi et du cardinal de Saint-Ange et autres :

La République a répondu aux lettres du premier. Reguardati se rendra auprès du roi et lui montrera la joie que ressent Venise de son prochain départ, pendant l'été. Les galères du pape partiront, de leur côté, dans quelques jours, et arriveront dans le détroit avant l'armée de terre. La République ajoutera à cette flotte une partie des galères de la mer. Un envoyé bourguignon, « precarissimus nobilis », est venu pour presser l'armement des galères du duc; il assure que ce prince a fait armer à Nice trois autres galères et une galiote, auxquelles il réunira un vaisseau armé dans ses États. Le roi doit donc partir sans retard. Avec de pareilles forces, le résultat désiré

Digitized by Google

pourra être atteint cette fois. « Diebus nostris », il n'y a eu aucune année aussi favorable que l'année présente. Mais, sans une armée de terre, la flotte ne peut rien accomplir. Reguardati dira les mêmes choses, de vive voix ou par écrit, au despote serbe et au « magnanimus capitaneus » Jean, voévode de Transylvanie, pour les animer contre les Turcs. Il donnera des nouvelles à Venise. Il pourra consentir « ad illas treuguas de quibus facis in tuis litteris mentionem [1] ». Le légat doit veiller à ce que le départ ne soit pas retardé. Reguardati soutiendra l'ambassadeur aragonais, parti depuis peu de Venise pour se rendre vers le roi. Il accompagnera le roi dans son expédition. 128 pour, une contre; votée [2].

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 16, fol. 90-90 v°.)

Même date.

Lettre du gouvernement vénitien au cardinal de Saint-Ange, qui avait écrit, les 25 et 28 avril, que le roi était fermement décidé à l'expédition et qu'il avait juré entre ses mains de partir pendant l'été avec ses barons. Venise s'en réjouit et s'explique ce résultat surtout par les exhortations du légat. La flotte pontificale partira dans peu de jours, et la République offre d'y réunir quelques galères de la mer. Suivent des nouvelles touchant le duc de Bourgogne, comme dans l'article précédent. Le gouvernement vénitien aurait satisfait avec ardeur au désir d'intervention auprès du pape, « ut vobis provideatur, etc. (*sic*) », mais le légat de Venise assure qu'il a envoyé depuis longtemps au pape, dans ce but aussi, l'évêque de Coron, qu'il attend le 17. La République s'offre à le servir toujours. Elle croit que Reguardati devrait suivre l'armée royale, ainsi que le recommandait le cardinal. 129 pour, 4 contre.

(Ibid , fol. 91.)

Digitized by Google

18 mai 1444.

Même date.

Le sénat vénitien refuse à André Foscolo, bailli élu de Constantinople, l'avancement de son salaire pour un an « propter strictas condictiones presentis temporis [1] ».

(Ibid., fol. 4-5.)

23-26 mai 1444.

Le 23 mai, le vice-chancelier a exposé qu'il voudrait partir le plus tôt possible, mais il craint que les galères ne soient pas désarmées, car les commandants des galères ne l'écoutent pas trop et ceux des vaisseaux Contarini, Molin, Zeno et Moro ont même refusé de partir; là dessus le sénat ordonne à tous les patrons de partir le mercredi 27, sous peine d'une amende de 500 ducats pour chacun, amende qui sera recueillie par les *Avogadori*. — Le 26, les patrons ayant déclaré qu'il leur était impossible de partir, attendu qu'ils n'avaient pas encore pris à l'Arsenal toutes les armes et les objets nécessaires, ainsi que le pain, le sénat prolonge le terme de leur départ jusqu'au dimanche, 31.

(Ibid., fol. 6, 6 v°.)

23 mai 1444.

Le sénat de Venise décide que les patrons des galères pontificales ne pourront pas se prévaloir de leur qualité d'officiers du Saint-Siège, et non de la République, pour prendre, à l'aller ou au retour, des marchandises, des négociants ou des passagers (*homines passagii*). Les contrevenants perdront les marchandises embarquées et paieront une amende de 500 ducats.

(Ibid., fol. 6.)

25 mai 1444.

Comme le pape ajourne l'armement de ses galères, ce qui cause des dommages à la chrétienté et jette du déshonneur sur

Digitized by Google

blâmer la conduite du pape, qui a pris dans d'autres buts, « in gentibus armigeris et aliis rebus », l'argent de la dîme. Venise est atteinte dans son honneur, car c'est elle qui, croyant à la réalité de l'armement, a sollicité le roi de Hongrie et le légat de recommencer la guerre. Il aurait fallu — et personne ne pourrait contester la légitimité de cette action — il aurait fallu remplacer, sur les vaisseaux armés avec de l'argent vénitien, l'étendard de l'Église par celui de la République et les envoyer contre les Turcs. Cependant, par amour et par respect pour le cardinal, on a cru devoir le prier une dernière fois de se presser : il ne devrait pas demander de l'argent pour ses dépenses et sa *provisio,* mais plutôt dépenser son propre argent. Il trouvera bien, plus tard, le moyen de se faire rembourser. Venise est prête à le soutenir et à recueillir la dîme, qui est plus que suffisante pour ce but. Si l'on ne satisfait pas à ses demandes, la République sera contrainte de prendre des mesures, « cum, nisi summus pontifex suum extimet honorem, nos nostrum carum habemus ». Il faudra demander au légat aussi des secours pour le cardinal de Saint-Ange. — « De parte, 92 »; votée. — François Moro avait proposé de négocier avec le cardinal jusqu'au 25, quand on prendrait enfin une décision. — 11 pour, 3 contre.

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 16, fol. 95 v°-96.)

28 mai 1444.

Le gouvernement vénitien accorde des dédommagements à Jean Belli, fils de Prosdokimos de Drivasto, dont le père et le frère, qui avaient refusé les offres de Balcha pendant le siège de cette place [1], « ligati in uno sacco, fuerunt submersi in mari » : Jean, dépouillé de son avoir, était plongé dans la misère.

(Ibid., *Sen. Mar,* reg. 2, fol. 7.)

Digitized by Google

biens appartenant aux Génois aient été saisis sans qu'on eût d'abord essayé la voie des réclamations, ainsi que le veut le traité. De plus, le gouvernement royal a commis précédemment « varias injurias et extorsiones ». Cattaneo montrera au prince l'intérêt du commerce avec Gênes, pour lui-même et ses sujets, et lui demandera une restitution totale ou bien celle d' « illius quantitatis que reperiri potest ». Cattaneo emploiera la persuasion (« blandus sermo »); *b*) si le roi refuse toute satisfaction, il lui déclarera avoir l'ordre de faire partir les Génois et d'interdire le commerce avec Grenade; *c*) il n'acceptera pas la voie « taliamenti », ni même l'assignation des créanciers sur le produit des douanes, car beaucoup de ces derniers ne comptent guère revenir dans les États du roi. Le paiement doit être fait des « dritibus et collectis generalibus, et similiter de drictu septe [1], de quo dictus dominus rex percipit 10 0/0; et, si comode fieri posset, potius in Sibilia [2] quam in regno Granate ». Si le roi fait des promesses sérieuses, il trouvera facilement des garants; *d*) autrement les Génois partiront. « Que tamen licentia [proficiscendi] potius procedat lento passu quam sub frequentia, ut spacium habeant verba vestra inter se examinare. » Le commerce sera aussi interdit; *e*) l'ambassadeur devra accepter même la seule restitution des objets extorqués dernièrement; il devra prendre conseil des Génois du royaume. — Dans d'autres instructions, on recommande à Cattaneo de dire aux Maures qu'ils « debent eciam velle conservare sibi amicitiam longam quam nostri habuerunt cum dominis regibus precessoribus de regno suo et omnibus habitantibus in regno illo; pro qua amicicia, ut notum est eis, tempore guerre cum Castelanis nostrates eis subvenerunt de frumento et alliis necessariis cum magna calumpnia ipsorum nostratum penes christicolas; que nostris (?) in multis locis fuerunt improperate nobis quod non poteramus reputari christiani, pocius apostate legis et religionis nostre; et, si dicere vellet quisquam quod pro utille nostro, et non rerum comoditate id fecimus, responderi potest eis quod licet

Digitized by Google

adjumentum et commodum et utille sumpserunt, et in amicicia esset ambabus partibus utille durare. » Quelques négociants de ces régions l'accompagneront devant le roi. Il réfutera les arguments présentés par ce prince « in injuriis illatis nostratibus per classem suam [1] ».

(Arch. d'État de Gênes, *Diversor. filze*, paquet 15, sans pagination.)

4-5 juin 1444.

Le légat avait exposé aux Vénitiens que l'armement des galères pontificales était déjà terminé : une partie des galères a déjà levé l'ancre; les autres aussi sont prêtes, sauf deux, sur lesquelles il doit s'embarquer, et qui attendent encore 5,000 ducats pour la solde de l'équipage. Le légat voulait prendre cette somme sur le produit de la dîme. A quoi le sénat répond qu'il faut se presser; le reste de la dîme sera déposé à Venise pour les *refusure*. Le recteur de Padoue et autres officiers de la République recevront l'ordre de s'entendre avec l'évêque local pour le prélèvement de la dîme. Les Ordres mendiants et leurs couvents seront exemptés de la contribution. L'argent sera remis à l'évêque de Castello, qui donnera au légat 5,000 ducats et retiendra le reste pour les *refusure* (4 juin). — Le 5 juin, le sénat vote une amende de mille ducats pour les contrevenants.

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Mar*, reg. 2, fol. 8-8 v°.)

12 juin 1444.

Mention de la galère de Beyrouth, sous le commandement de François Contarini, naufragée « apud Liciam [2] ».

(Ibid., fol. 11.)

16 juin 1444.

Benenaas, Sarrasin, étant venu à Venise pour demander son propre paiement et celui d'autres créanciers, sur les marchandises prises à crédit par Nicolas Rizo, de Venise, et déposées chez Simon de Lorsa, en menaçant de demander des

Digitized by Google

17 juin 1444.

Le sénat vénitien décide d'envoyer, avec l'assentiment du vice-chancelier, qui est encore à Venise, à l'évêque de Castello et à d'autres évêques vénitiens les bulles, lues dans le Conseil, par lesquelles ils sont autorisés à lever la dîme sur les moines mendiants et leurs couvents, ainsi que sur les bénéfices que les cardinaux possèdent à Venise.

(Ibid.)

17 juin 1444 (reçue le 25 juillet).

Le doge de Venise écrit au duc de Crète qu'il doit recueillir la dîme de Crète et l'employer, d'après la demande du cardinal de Venise, à acheter du biscuit et du pain pour la flotte qui se rendra à Gallipoli. Des provisions seront fournies aux dépens de la République aux galères armées avec l'argent des Vénitiens en Crète, et on traitera de même les galères pontificales, bourguignonnes et ragusanes, si le produit de la dîme ne suffisait pas pour les payer.

(Ibid., *Candia, Ducali*, reg. 21, fol. 30 v°.)

17 juin 1444.

Instructions d'Alvise Loredano, procurateur de l'église de S. Marc, capitaine des galères pontificales :

La flotte se rendra dans le détroit. Le pape a élu le vice-chancelier de l'Église comme chef de ces galères et de celles du duc de Bourgogne, dont le capitaine, « magnificus dominus de Wahrin [1], sicut firmiter scimus et nobis promissum est, obedire debet prefato reverendissimo domino cardinali legato ». Loredano lui sera aussi soumis. Les conseils de guerre auront lieu devant le légat. Les galères ayant été armées contre les Turcs seuls, Loredano n'attaquera pas en mer la flotte du Soudan, mais l'évitera, s'il la rencontre. Il n'ira pas à Rhodes et ne permettra pas à ses galères de s'y rendre. Si le légat demande qu'on y aille, ce qu'on ne croit guère probable, Loredano s'excusera, en

Digitized by Google

des Turcs dans le détroit, il prendra l'avis du légat et déclarera que la flotte a été réunie par le pape contre le sultan et sommera les vaisseaux égyptiens de partir, sans quoi il serait contraint d'accomplir les ordres du légat. Loredano ne permettra pas davantage aux galères de Bourgogne armées à Venise d'aller à Rhodes, attendu que le capitaine de ces galères, ainsi que le duc lui-même, ont promis seulement de combattre contre les Turcs. Il s'opposera à toute autre proposition et rappellera, au besoin, aux patrons que la peine de mort punirait au retour leur désobéissance. Le capitaine susdit et les patrons en seront avertis avant leur départ. — On espère que la flotte trouvera dans le détroit les vaisseaux promis par l'empereur grec [1]. Sinon, Loredano et le légat demanderont, au nom du pape et de Venise, le secours de l'empereur contre les Turcs. En chemin, ils pourront prendre, sans trop perdre du temps, des mesures contre ceux qui auraient causé des dommages aux sujets vénitiens. Loredano sait la difficulté avec laquelle la flotte a pu être réunie, si tardivement; il tâchera d' « *atterzare* » les vaisseaux à Pola et de compléter l'équipage. Sinon, il terminera le recrutement de ses matelots à Corfou, où il prendra de la « panatica [2] », que paiera le légat. Il ne pourra jamais diminuer le nombre des huit galères qui lui sont confiées. — « De parte, 58-70 »; votée. — On repousse l'idée de donner à Loredano le droit de justice sur les équipages des vaisseaux vénitiens et autres. 44, 53 voix, pour. — Victor Dolfin avait proposé qu'on ajoutât la défense de causer des dommages aux « loca nobis amica ». 14 voix pour, 3 contre, 4, 2 abstentions. — On accorde aussi à Loredano la meilleure des galères vénitiennes, plus celles du capitaine du golfe, de Négrepont, les galiotes de Nauplie et de Tinos et Mykonos, celles de l'Archipel et d'Andros. 97, 12 voix pour, 2 contre.

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 16, fol. 100-101.)

Digitized by Google

19 juin 1444.

Le cardinal vice-chancelier ayant pris connaissance des instructions précédentes, demande, avec de grandes instances, et par dessus tout la suppression de trois « difficultés ». On lui accorde les points suivants pour ne plus perdre le temps : *a*) il ne sera plus fait mention du détroit, comme base d'opérations; l'expédition devra se faire seulement d'une manière générale « contre les Turcs »; *b*) il ne sera plus question d'*aterzare* [1] les vaisseaux et de compléter les équipages; Loredano sera seulement invité à faire tout son possible pour que le nombre des vaisseaux ne soit pas diminué, ce qui porterait un préjudice grave à l'expédition; *c*) d'autre part, on refuse de spécifier que les *supracomiti* aussi seront soumis au légat. Ils ne l'en écouteront pas moins, mais une déclaration dans ce sens serait préjudiciable à la rapidité de l'action. « De parte, 60 »; votée. — Victor Dolfin voulait qu'on admît seulement le point *a*), et sous la forme suivante : les galères devraient coopérer en Romanie et partout ailleurs où se trouverait l'armée chrétienne, « etiam intra Danubium », mais pas « in aliquem locum nobis amicum ». 21 voix pour, 24 contre, 6 abstentions.

(Ibid., fol. 100-101 v°.)

29 juin 1444.

Le sénat vénitien décide d'envoyer un consul à Caffa, où se trouvent de nombreux marchands vénitiens [2].

(Ibid., *Sen. Mar,* reg. 2, fol. 13 v°.)

4 juillet 1444.

Le sénat vénitien envoie à Loredano la copie des lettres par lesquelles le cardinal de Saint-Ange demandait l'envoi de galères dans le Danube, pour pouvoir mieux faire passer ce fleuve par l'armée chrétienne à Nicopolis [3], 109 voix pour, 2 contre, une abstention.

Digitized by Google

Même date.

Le sénat s'occupe du paiement de Reguardati [1], qui doit accompagner l'armée chrétienne contre les Turcs.

(Ibid., *Sen. Mar*, reg. 2, fol. 17.)

Même date.

Le sénat vénitien répond aux lettres du cardinal de Saint-Ange en date du 15 juin (on avait déjà répondu le 22, sur la plupart des points, aux lettres du même, en date du 5). Depuis le 22, le vice-chancelier est parti « cum ultima galea sua [2] », pour aller dans le détroit, avec les sept autres et les huit galères de Venise. Les galères de Bourgogne partiront dans deux ou trois jours. On a ajourné la réponse à la demande qu'avait faite le cardinal d'envoyer des galères dans le Danube. Bien qu'on en ait parlé au vice-chancelier avant son départ, le sénat lui envoie les lettres du cardinal de Saint-Ange, en date du 5 juin, et quelques autres, de date postérieure, adressées par ledit cardinal au vice-chancelier. On écrit à ce dernier de prendre, une fois arrivé dans le détroit, l'avis du capitaine, auquel on a écrit aussi, et d'envoyer dans le Danube huit ou plusieurs galères, jusqu'à Nicopolis ou ailleurs, pour favoriser le passage, « in quo transitu consistere videmus victoriam illius gloriose impresie », mais on ne prétend pas préjuger ainsi sur d'autres ordres du cardinal de Saint-Ange. On a parlé aussi à Wavrin, qui s'est montré favorablement disposé envers l'envoi de forces dans le Danube. 97 voix pour, 4 contre, une abstention.

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 16, fol. 103.)

Même date.

Le sénat vénitien rappelle au cardinal de Venise, vice-chancelier, ses efforts faits pour le départ des galères; il faut se presser d'atteindre le détroit, car il est bien tard. Il lui parle

Digitized by Google

Même date.

Le sénat vénitien répond aux lettres de Reguardati, dont les dernières en date du 15 juin. Il donnait des nouvelles sur les préparatifs des Hongrois; l'ambassadeur aragonais prétendait que son maître avait été empêché de favoriser les chrétiens en 1443 à cause de Venise, qui avait refusé le sauf-conduit nécessaire [1]. Reguardati dira qu'on a répondu à l'envoyé royal (le sénat avait compris « quod sub hoc pretextu alia tentare vellent ») que le sauf-conduit était inutile, attendu que les Aragonais seraient secourus quand même par les officiers vénitiens. « Notavimus insuper ea que prefatus dominus decanus [2] tibi dixit circa factum oratoris suprascripti et tandem quod Veneti esse volebant et quod haberemus Galipolim et Salonicum ac de aliis terris Grecie. » Reguardati remerciera le doyen. Quant à la Grèce, le doyen sait sans doute que, « si Teucri expelle-[re]ntur de Grecia », les places susdites devraient être bien gardées, à grands dépens, surtout par mer, car les Turcs tenteraient de les reprendre. Ce n'est pas donc par ambition que Venise désire les avoir : mais il est évident qu'elle les gardera tout aussi bien que toute autre puissance chrétienne. Le doyen, promoteur de l'expédition, pourrait donner à Venise les deux villes, en cas de victoire. Dans ce cas, Reguardati s'efforcera de les faire livrer, avec leur territoire, à Loredano. Comme on a appris que l'ambassadeur grec [3] a parlé des galères pontificales, bourguignonnes et byzantines, « nulla de nostro dominio facta mentione », le secrétaire dira à qui il jugera nécessaire que Venise a dépensé pour cette flotte jusqu'à 30,000 ducats; les vaisseaux du pape ont été armés avec le produit de la dîme imposée sur le clergé vénitien et, dans une faible proportion, sur le clergé florentin; les équipages des douze galères sont composés de Vénitiens. « Ita quod, quamquam aliorum esse dicantur, nostre possunt appellari. » De plus, on a décidé de fournir six à huit galères

Digitized by Google

de la part des pirates dans le golfe, le capitaine de ce golfe sera envoyé lui aussi, avec le reste de ses forces. On a pris des mesures touchant le passage du Danube [1]. Reguardati parlera aussi du fait des conquêtes que désire Venise avec le cardinal de Saint-Ange, en lui disant savoir que c'est lui qui a inspiré la proposition du doyen. Il tâchera d'obtenir aussi « Marognam et Panidum, que super mari sita sunt [2] ». On lui envoie, pour ses dépenses, 400 ducats; en cas de succès, le bailli de Constantinople lui en fournira 200 autres. Il demandera si le doyen voudrait avoir plutôt une « pecia panni », de l'argenterie, ou tel autre présent. « De parte, 27, 23. » La proposition est adoptée, sauf le passage regardant Maronea et Panidos. 54 voix pour, 13 contre, 8, 22 abstentions.

(Ibid., fol. 104-104 v°.)

Même date.

Comme il faut accorder une attention spéciale au passage du Danube, « quum, nisi res votive succedant, clarissimum est quod nos principaliter sustinebimus onus et pondus hujus rei », le sénat de Venise décide d'enjoindre au capitaine du golfe de donner à Loredano, qui se trouve dans le détroit, la galère de Venise qu'il retient et une galère de Crète. Le capitaine du golfe restera pour garder le golfe des vaisseaux catalans qui y exercent la piraterie, surtout du côté de Fermo, et cherchent un abri à Pesaro. — Antoine Diedo pense que le capitaine du golfe devrait se rendre aussi à Gallipoli, en laissant à sa place un vice-capitaine, avec une galère de Candie et une autre de Corfou.

(Ibid., fol. 104 v°-105.)

6 juillet 1444 (reçue le 11 septembre).

Le doge de Venise réitère, à cause de son importance, son ordre du 17 juin à l'égard du duc de Crète, touchant le biscuit [3].

Digitized by Google

Il faut donner une subvention à Loredano, qui recevra bientôt des renforts.

(Ibid., *Candia, Ducali*, reg. 21, fol. 36 v°).

7 juillet 1444.

Le seigneur de Wavrin était parti de Venise en demandant qu'on lui envoyât sans retard le reste de ses vaisseaux [1]. Le sénat décide que deux de ces embarcations partiront pendant la nuit, sous peine de 1,000 ducats d'amende pour chacun des patrons; la dernière devra les suivre le 8, jusqu'à midi, sous la même amende. 115 pour, 2 contre.

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 16, fol. 105 v°.)

Même date.

Instructions de Pierre Giorgio, Jérôme Morosini, Antoine Loredano et André Contarini, patrons des galères du duc de Bourgogne. — Ils seront soumis à Wavrin. Ils n'attaqueront pas, sous peine de mort, les vaisseaux du Soudan, qu'ils devront éviter. Ils ne toucheront pas à Rhodes. Ils n'attaqueront les Égyptiens dans le détroit que d'après l'ordre du légat et du capitaine pontifical. Ils se rendront sans retard dans le détroit, en évitant les conflits avec les étrangers ou les galères d'autres nations. 115 voix pour, 2 contre.

(Ibid.)

14 juillet 1444.

Comme Avlona, Canina, Janina et Argyrocastron [2], sises dans le golfe, près de Corfou et fréquentées par les Vénitiens, qui en tirent du blé et du sel, sont très utiles à la République et qu'il vaut mieux s'assurer, en les occupant, que des étrangers ne s'y installeront jamais, ce qui serait dangereux pour les sujets de Venise, on propose au sénat que le gouvernement de Corfou traite avec les habitants et avec les Turcs pour l'acquisition des châteaux, et offre à cet effet de l'argent. On promettrait ausdits Turcs une restitution éventuelle de ces

Digitized by Google

suus Admoratus de Grecia non esset expulsus ». Les personnes et les biens des Corflotes seraient mieux en sécurité que sous un autre maître chrétien, et tout autant que sous le gouvernement du sultan. La proposition est rejetée. — Dans celle qui fut admise, le sénat rappelle au gouvernement de Corfou, qui avait provoqué la délibération par ses lettres du 13 juin, que jadis Venise avait permis de semblables négociations, mais pas en ce qui concernait Janina. Si les Turcs abandonnent les châteaux ou s'ils l'ont déjà fait, on leur offrira des pensions montant à la somme de 500 à 1,000 perpères par an.

(Ibid., fol. 106 v°-107.)

Même date.

Les galères catalanes ayant été signalées à Arta et devant venir probablement dans le golfe, où le capitaine n'a que trois galères, dont la sienne, une galère de Crète et une autre de Corfou, le sénat vénitien prend des mesures.

(Ibid., fol. 107 v°.)

Modon, 17 juillet 1444.

Le cardinal de Venise recommande au gouvernement de Crète l'évêque de Coron [1], qui se rend dans l'île pour recueillir la dîme imposée par le pape sur le clergé latin; « item, pro subsidio recuperando ab ecclesiasticis grecis, ordine et mandato illustrissimi ducalis dominii Veneciarum. »

(Ibid., *Candia, Ducali,* reg. 21, fol. 31.)

« Ex summi pontificis classe prope molum Motoni », 17 juillet 1444, « ora meridiei ».

Lettre d'Alvise Loredano au duc de Crète :

Il mentionne ses lettres du 16 [2], qu'il avait écrites brièvement, « ora tarda », croyant que la galère partirait pendant la nuit; mais elle a été retenue par le cardinal. On lui a donné à Venise deux « galee bastarde, confecte per protomagistrum grecum,

Digitized by Google

nere eas habere posse. Cum vero deliberassent eas perfici expedirique debere, pluries eas vidi mihique visum est eas tardas futuras; de quo dubitans, a serenissima dominatione obtinui posse cambire cum galea de Corphu, quam a Gaietanis ceperam, et ulterius de permutacione seu cambio fiendo non cogitavi. Accidit autem quod gallea domini cardinalis mirum in modum adeo tardissima est quod nunc usque, cum tardaverit multum nostrum iter, prospero vento, credendum sit quod, cum ventus contrarius nobis fuerit, parum navigare poterimus. Et occurrere posset aliquod inconveniens, cum venti fuerint graviores, quod pluribus rebus damnosum foret... Videtur autem in illam zurmam tantum fastidium incidisse quod nesciunt aliquid boni cogitare quod dictam galeam meliorem faciant. » Loredano a offert sa propre galère au cardinal, qui a refusé, « sua solita humanitate ». Il prie donc le duc d'échanger la galère d'Antoine contre celle qui a été amenée par Dandolo ou celle qui a été nouvellement construite. « Vobis tamen significantes quod ipse dominus cardinalis arbitratur unam imperatoris Constantinopoli obtinere, Condulmario tradendam, et ibidem suam ipsius domini cardinalis relinquere. Et, postquam de negotio nostro fuerimus expediti, Vestras Spectabilitates intendimus visitare et ibi, si vobis placuerit, illam galeam dimittere, que vobis videbitur et placebit...; vos cerciores redendo quod, si Veneciis aliqua alia galea fuisset que futura melior visa esset, absque dubio suam intencionem obtinuisset. » Il y a assez de galères en Crète.

(Ibid., fol. 31 v°-32.)

25 juillet 1444; port de Modon.

Alvise Loredano, « procurateur de S. Marc, *classis sanctissimi domini nostri pape capitaneus* », au duc de Crète :

« Spectabiles... Prout potest Vestris Spectabilitatibus notum esse, Illustrissima Dominatio nostra, maximo cum amoris et

Digitized by Google

sime Dominationi nostre honestissimum vissum est clericos quoque grecos et caloieros debere suam portionem honeste contribuere, — tum ex dictis rationibus, tum eciam ut reverendissimi hujus domini cardinalis vicecancelarii et merito legati requisitionibus morem gereret, qui pro christianorum honore summa cum prudentia studuit et efecit tam notabilissimum negocium locum habere. » Il recommande aussi l'évêque de Coron, envoyé sur la galère d'Antoine Condolmer [1]. « De eo autem quod cum hac sanctissima classe exequi debemus ac de itinere nostro nichil tango, quoniam a paternitate reverendissimi domini episcopi Spectabilitates Vestre plene et copiose fient certiores. »

(Ibid., fol. 31 v°.)

Szegedin, 4 août 1444.

Serment du roi et des barons de Hongrie de combattre contre les Turcs :

Une expédition contre les Turcs, en Grèce ou en Romanie, pour la destruction des dits Turcs, a été décidée, pour l'été ou pour les derniers mois de l'année, dans la dernière diète de Bude. Le roi a prêté serment entre les mains du cardinal de Saint-Ange et a annoncé son intention, par des lettres signées de son propre seing, et adressées au pape et aux princes chrétiens. Certains doutent de la sincérité de cette résolution, à cause de l'ambassade turque venue pour lui demander une trêve [2]. Afin de rassurer le vice-chancelier de l'Église et le cardinal de Saint-Ange et les capitaines des galères vénitiennes et de Bourgogne, il jure de nouveau, d'après le conseil de ses barons et prélats, devant eux et entre les mains de ce cardinal, sur la Trinité, la Sainte Vierge, les anges et les saints, et surtout S. Ladislas et S. Étienne, patrons du royaume. Il remplira son serment de Bude « et [jurat] infra primam diem septembris proxime sequentis esse cum nostro exercitu super vadum Danubii apud Orsonam [3], vel apud alia vada et loco inferiora,

Digitized by Google

Romanie « et facere quicquid nobis est possibile pro viribus et potentia nostra ut Turci isto anno expellantur de partibus christianitatis ultra mare, non obstantibus quibuscunque tractatibus aut praticis seu conclusionibus aut capitulis treuguarum factis vel fiendis cum imperatore Turchorum vel ejus nuntiis seu ambasiatoribus predictis ipsius nomine, sub quacunque forma verborum et [jam] juramento firmatis vel firmandis. Quibus omnibus per hanc presentem nostram promissionem... volumus expresse et specifice derogare et derogatum esse ». Le serment est confirmé par tous les barons et prélats du royaume, parmi lesquels Jean Hunyady [1].

(Ibid., *Commemoriali*, reg. 13, fol. 161 v°-162.)

11-25 août 1444.

Des fustes catalanes ayant commis des actes de piraterie dans le golfe, le sénat vénitien, craignant l'arrivée de galères aragonaises, prend des mesures, le 11 août. — Le 13, il s'occupe d'un certain « Ragucius de Nardo », qui offrait de dévoiler les intentions du roi d'Aragon. — L'amiral aragonais Villamarina se trouvant à Trani avec trois galères catalanes, et des vaisseaux aragonais étant attendus « ad partes Marchie », le sénat ordonne au capitaine du golfe de croiser dans les eaux de la Dalmatie, pour éviter un conflit. — Le 25, on s'occupe de révélations touchant les bonnes intentions qu'aurait le roi d'Aragon.

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 16, fol. 112-v° 113, 116.)

20 août 1444.

Le sénat de Venise ordonne au capitaine du golfe de restituer à l'Aragonais Jean de Vintimille deux galiotes ; ce personnage avait écrit et fait exposer par un envoyé que ces embarcations, envoyées à Arta, pour soutenir le despote Charles, « ejus gñi » (*sic*) [2], avaient l'ordre de ne pas attaquer les sujets de la République.

(Ibid., fol. 114 v°.)

Digitized by Google

1. Cf. la publication des *Commemoriali*, t. IV, pp. 286-287, n° 264. Voy., sur

23 août 1444 (lettre reçue le 17 septembre; renouvelée le 9 septembre et reçue pour la seconde fois le 6 octobre).

Le doge de Venise ordonne au duc de Crète de fournir sur le champ 500 ducats à la galère Pizzamana, « quam misimus in strictum Galipolis ».

(Ibid., *Candia, Ducali*, reg. 21, fol. 38 v°.)

25-28 août 1444.

Le 25 août, le sénat de Venise mentionne le « terribilis terremotus » qui a détruit à Dulcigno les murs de la ville, ainsi que le château et qui a causé la ruine de la plupart des habitations (« domus omnes pro majori parte ruinati sunt »). — Le 28, mention des dégâts causés à Lépante, où une partie des murs a été ruinée.

(Ibid., *Sen. Mar*, reg. 2, fol. 27-27 v°.)

28 août 1444.

Lettre des Vénitiens au pape :

Le pape leur avait écrit, le 17, avoir appris avec plaisir l'heureuse arrivée d'une partie de la flotte chrétienne dans le détroit. Les Vénitiens lui annoncent que le vice-chancelier aussi, avec les galères pontificales et de Venise, est arrivé heureusement à Modon, le 17 juillet [1], et en est reparti le 20. Wavrin, arrivé à Corfou le 25, a continué son chemin le 28. Le pape apprendra les nouvelles ultérieures au fur et à mesure qu'elles viendront. La République s'est réjouie, en apprenant par les lettres pontificales que le Saint-Siège s'efforcera de faciliter le paiement des *zurme* et des *refusure*. C'est vraiment là une œuvre divine et digne d'un tel pasteur. Venise désire apprendre de Michel Zono, dès son retour de Grèce, la nouvelle si le résultat voulu a été atteint sur ce point : elle pourra répondre plus clairement à l'arrivée de Zono. Le pape ayant dit qu'il est étonné du peu d'argent qui a été recueilli à Venise,

Digitized by Google

supérieure à 20,000, en comptant ce qui doit être encore perçu par les collecteurs pontificaux. Il faut considérer aussi que le pape lui-même a concédé de gros bénéfices aux cardinaux et à d'autres prélats, ce qui les exempte de la dîme. De plus, Venise a contribué plus de 40,000 ducats à l'armement et à l'envoi des galères, dont la plupart ont été construites exprès; elle a dépensé plusieurs milliers de ducats pour joindre à la flotte chrétienne plus de huit vaisseaux, galères et fustes. Elle n'a pas considéré la dépense, mais le devoir et la tradition politique vénitienne. Le pape s'était plaint de ce qu'on avait défendu aux capitaines d'aller à Chypre ou à Rhodes, « et denique, confecto bello Turchorum, ad bellum cum sultano [1] suscipiendum Vestra Beatitudo verbis plurimis nos hortatur ». Venise répond qu'elle n'a pas dépensé moins que les autres Puissances chrétiennes pour l'œuvre sacrée. Dans les derniers temps, elle a secouru par tous les moyens, en leur accordant des munitions et des provisions, les Chypriotes et les Hospitaliers de Rhodes. Mais elle a cru ne pas devoir attaquer le Soudan, un « dominus potentissimus », surtout au moment où « dici potest impresiam cum Teucro nondum incohatam esse », l'entreprise contre les Turcs étant une longue et difficile tâche. Elle a mis dès le début au duc de Bourgogne la condition que les vaisseaux armés par elle ne seraient conduits ni à Rhodes ni contre le Soudan, et le prince, considérant les motifs de cette demande, y a donné son adhésion. Il est évident qu'on ne peut pas livrer au pillage et à la mort les nombreux Vénitiens qui se trouvent dans les possessions du Soudan. Venise ne peut pas les sacrifier au bien des Hospitaliers, et le pape lui-même devrait se rappeler qu'il est Vénitien. On croit que le pape se déclarera satisfait de ces explications. 13 abstentions. Votée.

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 16, fol. 116 v°-117.)

Digitized by Google

1er septembre 1444.

L'armée du Soudan étant partie contre Rhodes, défendue

conseils aux officiers vénitiens de Modon et en Crète touchant son voyage. Si la flotte sarrasine est à Rhodes ou si elle en est repartie, il ne s'y arrêtera pas, pour éviter un conflit avec les Maures ou même les défenseurs de l'île [1].

(Ibid., *Sen. Mar*, reg. 2, fol. 29.)

1er et 4 septembre 1444.

Le pape recommande (sous une forme plus ample, à la dernière de ces dates) au doge de Venise son *scutifer honoris* et familier Michel Z(i)ono, envoyé avec une mission importante pour la chrétienté « et utilitatem et famam illius dominii, et imprimis ad nominis christiani amplitudinem et celebritatem [2] ».

(Ibid., *Bolle, busta* 5, nos 212-213.)

8 septembre 1444.

Le gouvernement vénitien accède à la demande présentée par quelques nobles de Venise « pro parte et nomine domini ducis Egeopelagi, quod, cum idem dominus dux cupiat contrahere matrimonium cum domina [3] Methelini [4] », etc.

(Ibid., *Notatorio del Collegio*, reg. 16, fol. 14.)

9 septembre 1444.

Ordre du sénat vénitien à Alvise Loredano : Mention des

1. Cf. Noiret, ouvr. cité, p. 408. — Voy., sur le siège de Rhodes en 1444, t. IV de la *Revue*, p. 112, note 3 et Sanudo, col. 1115 C-E. Le siège dura du 12 août au 18 septembre, époque où les Sarrasins partirent; on en tuait journellement « come bestie ». On croyait qu'en les poursuivant, les Hospitaliers auraient pu leur causer de grands dommages. On sut plus tard (en septembre d'après la *Zancaruola;* ce qui est une erreur) à Venise la conclusion de la paix entre l'Ordre et le Soudan; l'auteur de la *Zancaruola* en connaissait les conditions, qu'il ne nous a pas transmises, les jugeant trop nombreuses. Cf. *Cron. Zancaruola*, manuscrit de Milan, fol. 593 vo, 596; *Annales* de Magno, t. II, fol. 48. Cette dernière chronique ajoute des renseignements empruntés aux mémoires de Pie II. Le 19 septembre, on apprit à Venise que le siège continuait; le départ de la flotte sarrasine fut connu le 14 octobre (Magno dit le 24), par un brigantin de Rhodes, parti le 16 septembre (le 26, d'après la *Chronique* F 160 de Dresde, fol. 205). Cette chronique finit par ces mots : « Or Dio li perdoni [aux Hospitaliers, pour ne pas avoir poursuivi l'ennemi]; non penso ch'el Soldan vvenirà plliy voja de voler far armada in mar. »

2. Voy. plus haut, aux dates des 29 avril 1430 et 28 août 1444. Cf. notre seconde

nouvelles touchant des négociations survenues entre les Hongrois et les Turcs. Si le roi Vladislav se désiste, Venise ne veut pas faire seule la guerre au sultan. Loredano n'attaquera donc plus les Turcs et fera savoir au sultan, par un *supracomitus,* que les galères appartiennent au pape, qui les a armées à ses frais; « cui, cum sit supremus dominus in fide nostra, opus fuit ut nos obediremus, nec aliter ullo modo facere potuissemus ». Cependant, dira-t-il, comme l'équipage est en majeure partie composé de Vénitiens, on a cru devoir lui donner des explications et lui demander s'il désire que la paix soit maintenue. Si le sultan donne une réponse affirmative, l'envoyé déclarera que Venise est du même avis; dans ce cas, Loredano reviendra à Venise avec les vaisseaux de Romanie. Si l'envoyé n'est pas encore de retour, il fournira seulement une escorte à ces vaisseaux. Il empêchera le légat et le capitaine bourguignon de mettre à la voile avant le retour de l'envoyé. S'ils refusaient, ou si l'envoyé apportait une réponse défavorable, si enfin la flotte de Romanie n'avait pas encore dépassé le détroit, il tâchera de convaincre le légat et Wavrin de ne pas emmener trop de galères, et en tout cas, pas plus de quatre. Loredano reçoit les pouvoirs nécessaires pour confirmer la paix : il pourra restituer les localités occupées par la flotte. Si les Turcs semblent avoir « aliam mentem », il attendra les galères de Romanie et les ramènera à Venise. Il prendra le conseil du légat qui, sans doute, sera de son côté, « propter ejus naturalem affectum ad patriam ». Il ordonnera aux patrons des galères qui iront avec le légat et Wavrin de ne pas se rendre à Rhodes ou en Chypre et de ne pas attaquer la flotte sarrasine. S'il n'arrive pas à confirmer la paix, les officiers vénitiens du Levant en seront avertis. 91 voix pour, 10 contre, 10 abstentions [1].

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 16, fol. 119 v°-120.)

Digitized by Google

5 octobre 1444

CHRONOLOGIE

DE LA PREMIÈRE CROISADE

(1094-1100)

(Suite) [1]

1099, vers le 4 janvier. — Réunion des princes croisés à Rugia, à la demande du comte Raimond. Aucun accord n'y étant intervenu entre Raimond et Boémond, le premier retourne à Marra, le second, avec les autres princes, à Antioche. (335)

Sources : *Gesta,* 156 (XXXIV, 1) : « Comes igitur Raimundus, non diu moratus, mandavit per suos legatos Antiochiae duci Godefrido et Flandrensi comiti ac Rotberto Nortmanno et Boamundo ut ipsi venirent ad Rugiam civitatem loqui cum eo. Veneruntque illuc omnes seniores et fecerunt concilium quomodo honeste possent tenere viam S. Sepulchri... Nequiverunt concordare cum Raimundo Boamundum, nisi Raimundus comes redderet Antiochiam ei. Noluit comes ad hoc assentire pro fiducia, quam fecerat imperatori. Comites denique et dux reversi sunt in Antiochiam cum Boamundo; comes vero Raimundus reversus est ad Marram ubi peregrini erant. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 94). — *Hist. b. sacri*, c. 93 (*ibid.*, 209). — Robert le Moine (*ibid.*, 850 B-D). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 89 B-E). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 214 D-F). — Orderic Vital (éd. citée, III, 583). —

Digitized by Google

habito colloquio, omnes principes in deterius vertebantur. Etenim principes se ab itinere excusabant et, causa eorum, multi alii. » — Guill. de Tyr, VII, XI.

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit d. crois.*, IV, 334; — Wilken, I, 246; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 352; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 155; — Michaud, II, 70; — Sybel, 460 (388); — Peyré, II, 230; — Damberger, *Synchron. Gesch.*, VII, 381; — De Smet, *Mém. sur Robert de Jérusalem*, 83; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 186; — HE, 158; — HP, 246 (290); — HG, 401, 411. — L'invitation faite aux princes par le comte Raymond ayant suivi immédiatement le départ de Boémond de Marra, (« non diu moratus », disent les *Gesta*), le colloque ne peut se placer longtemps après ce dernier événement. Peut-être même eut-il lieu déjà le mardi 4 janvier. D'Antioche, où Boémond était retourné, en quittant Marra, on pouvait gagner Rugia en un jour.

1099, vers le 5 janvier. — Les croisés du menu peuple commencent à démolir les murs de Marra; le comte Raimond, à son retour de Rugia, en ressent une vive colère. (336)

Source : Raimond d'Aguilers (*Hist. occid. d. crois.*, III, 271 D) : « Inter haec, cum ad pauperes qui apud Marram remanserant perventum esset quod comes [Raimundus] in civitate Marrae multos milites et pedites de exercitu pro custodia dimittere vellet, dixerunt ad invicem : eho! et propter Antiochiam lites et propter Marram lites et in omni loco quem Deus dederit nobis principum certamina et imminutio exercitus Dei erit? Certe, propter hanc civitatem ulterius lites non dabuntur. Sed venite, et diruamus muros ejus et fiet pax inter principes et comiti securitas, ne perdat eam..... Qui non audebant per diem diruere vel non poterant alias intenti, per noctem instabant. Vix erat aliquis de populo debilis vel infirmus ad confringendum murum..... Interim comes a colloquio principum reversus Marram, graviter irascebatur de destructione muri contra populum. » — Guill. de Tyr, VII.

Commentaire : Voy. Wilken, I, 247; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 354; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 155; — Michaud, II, 71; — Sybel, 460 (389); — Peyré, II, 234; — Damberger, *Synchron. Gesch.*, VII, 382; — De Smet, *Mém. sur Robert de Jérusalem*, 83; — Kohl, *Gesch d. Mittelalters*, 28; — HE, 158; — HP 246 (290); — HG, 413. — La destruction des murs

1099, vers le 7 janvier. — Boémond chasse les Provençaux de la garde des fortifications d'Antioche. (337)

Sources : Raimond d'Aguilers (*Hist. occid. d. crois.*, III, 286 C) : « Habebat enim eo tempore [*scil.* obsidionis Archae] Antiochiam [Raimundus]; namque cum audisset Boamundus de comite, quod profectus esset a Marra in inferiora Syriae, expulit homines comitis violenter de turribus Antiochiae, quas servabant ». — Tudebode (*ibid.*, 95 A) : « Boamundus, cupiens habere civitatem Antiochiae sua virtute, omnes homines Raimundi S. Aegidii foras ejecit ». — *Hist. b. sacri*, c. 93 (*ibid.*, 209). — Foucher de Chartres (*ibid.*, 352 D) : « Boamundus Antiochiam remeavit, de qua tunc homines Raimundi comitis, quos ibi pro portionis suae custodes posuerat, eliminavit. » — *Hist. Nic. vel Antioch.* (*ibid.*, V, 174 B). — Lisiard de Tours (*ibid.*, III, 549 A). — Albert d'Aix, V, XXVI : « Boemundus, cujus cor quam maxima invidia et indignatio animi adversus comitem Reymundum mordebat, videns opportunitatem Godefridi discessione et Reymundi absentia, signo cornicinum sociis suis admonitis et conglobatis, turrim quae fonti igne imminebat in virtute magna assiliit, comitisque Reymundi milites, qui in ea remanserant, bello et sagittariis gravatos ab arce et urbe ejecit, sicque solus dominium Antiochiae obtinuit. » — Raoul de Caen, c. 98 (*ibid.*, 675). — Guill. de Tyr, VII, XI.

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit d. crois.*, IV, 333; — Wilken, I, 246; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 353; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 154; — Sybel, 461 (389) : « Aussitôt [Boémond] envoya son cousin [Tancrède, de Marra] à Antioche, où celui-ci ayant appelé sous les armes une petite troupe, la conduisit contre les tours occupées par les gens du comte de Toulouse. Ces derniers ne savaient rien de ce qui s'était passé à Marra, et n'avaient aucune méfiance à l'égard des Normands. Aussi les Normands purent-ils, grâce à leur attaque soudaine et sans presque verser de sang, s'emparer de tous les postes. Les Provençaux, surpris et vaincus avant de s'être rendus compte de l'attaque, capitulèrent et évacuèrent la ville. Tel est le récit de Raoul de Caen (ch. 98), qui certainement assigne à l'événement une date erronée. La date exacte, à savoir l'époque comprise entre le colloque de Rugia et le retour de Raimond à Marra, est fournie par l'*Hist. belli sacri* et par Tudebode, et je ne doute pas que si elle

Digitized by Google

et Raimond d'Aguilers ne l'indiquent pas. Raoul de Caen la recule beaucoup trop, car il la place pendant le siège de Marra. Deux copistes des *Gesta,* Tudebode et l'*Hist. b. sacri* intercalent le fait avant le départ de Raimond de Marra. C'est également à cette dernière époque que semble l'assigner Albert d'Aix, dont le récit mentionne l'absence de Godefroi de Bouillon, et peut, par conséquent, être regardé comme très important en la question. » — HG, 413 ; — Kühne, *Zur Gesch. des Fürstent. Antioch.*, p. 5. — Dans mon édition des *Gesta* (p. 413), j'ai placé l'expulsion des Provençaux par Boémond dans les premiers jours qui suivirent le départ du comte Raimond de Marra, sur la foi de Raimond d'Aguilers, qui, contrairement au dire de Kugler, n'est pas exact quant à l'ensemble de ces événements. Nous n'hésiterions pas à donner la préférence au récit de Raymond d'Aguilers, si Raoul de Caen, généralement bien informé sur les faits relatifs à Tancrède, ne nommait ce personnage comme l'exécuteur de la mesure ordonnée par Boémond. On sait que Tancrède quitta Marra avec le comte Raimond (voy. n° 339), il ne peut donc, après le départ des croisés de Marra, avoir séjourné à Antioche. Au reste, il est possible d'accorder sa narration avec le récit de Raimond d'Aguilers puisqu'en fait, Boémond, après être allé à Rugia, savait que le comte Raimond n'avait plus l'intentíon de revenir à Antioche, mais reprendrait, le 13 janvier suivant, la marche sur Jérusalem, et dès lors pouvait expulser les Provençaux sans craindre que le comte Raimond lui disputât les postes conquis.

1099, vers le 8 janvier. — Le comte Raimond, avant son départ définitif de Marra, fait une razzia dans le territoire d'Alep. (338)

Sources : Raimond d'Aguilers (*Hist. occid. d. crois.*, III, 272 B-D) : « [Raimundus] in interiora Hispaniae pro victualibus populum ire praecepit, et ipse cum militibus praecederet eum... Sed hoc non erat gratum quibusdam de suis privatis... Intendebant comiti nimiam levitatem. Ad ultimum tamen, pro causa comes profectus pauperum, castella multa obtinuit et captivos et maximam praedam cepit. » — Guill. de Tyr, VII, XII.

Commentaire : Voy. Wilken, I, 248 ; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 155 ; — Peyré, II, 236 : premiers jours de janvier 1099 ; — De Smet, *Mém. sur Robert de Jérusalem*, 83 ; — HG, 413. — Cette expédition est mentionnée comme ayant eu lieu parmi les dernières. Elle se place après le séjour du comte Raimond à Rugia et avant son départ de Marra. Elle est mentionnée par Raimond d'Aguilers et, d'après lui, par Guillaume de

Digitized by Google

brûlé la ville ; il arrive à Kapharda en compagnie de Tancrède. (339)

Sources : *Gesta*, 156 (XXXIV, 3) : « Videns autem Raimundus quod nullus seniorum voluisset causa ejus ire in viam S. Sepulcri, exivit nudis pedibus de Marra, XIIIa die intrante Januario, et pervenit usque Capharda, fuitque ibi per III dies. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 95). — *Hist. b. sacri*, c. 93 (*ibid.*, 209) : « in die S. Hilarii. » — Robert le Moine (*ibid.*, 850 E) : « ibi quatuor diebus perendinatis. » — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 89 F). — Guibert de Nogent (*ibid.*, IV, 214 F). — Orderic Vital (éd. citée, III, 584). — Henri de Huntingdon (*Hist. occid.*, V, 378 I) : « XIV die Januarii exeuntes. » — Raimond d'Aguilers (*ibid.*, III, 272 F) : « Igitur proventu rerum et crucis confortati in castro quodam, quod vocabatur Cafarta et erat itinere longe a Marra IV leugis, spolia sua dimiserunt..... Constituta itaque die et incensa civitate [Marra], proficiscebantur [Cafartam]. Sed comes cum clericis suis et episcopo Albariensi discalciatus incedebat, invocantes Dei misericordiam et sanctorum praesidia, et consecutus est nos Tancredus cum XXXX militibus et peditibus multis. » — Foucher de Chartres (*ibid.*, 352 E) : « Comes vero Raimundus, juncto sibi Tancredo cœptum iter tenuit. » — Guillaume de Tyr, VII, XII.

Commentaire : Voy. Wilken, I, 248 ; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 355 ; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 155 ; — Sybel, 462 (390) ; — Peyré, II, 237 ; — Damberger, *Synchron. Gesch.*, VII, 382 ; — De Smet, *Mém. sur Robert de Jrlm.*, 84 ; — Muralt, *Essai de chronogr.*, 87 ; — Kohl, *Gesch. d. Mittelalters*, 28 ; — HL, 160 ; — HP, 247 ; — HG, 414. — Henri de Huntingdon et, d'après lui, Haken se trompent, le premier en faisant partir Raimond de Marra le 14 janvier, et le second en le faisant partir seulement le 30 janvier. Aussi bien Foucher de Chartres que Raimond d'Aguilers font partir le comte Raimond de Marra en compagnie de Tancrède, qui, venant d'Antioche, avait passé un ou plusieurs jours avec lui.

1099, janvier 14. — Robert de Normandie fait à Kapharda sa jonction avec le comte Raimond pour marcher en avant. (340)

Sources : *Gesta*, 156 (XXXIV, 3) : « Illic [*scil.* Kaphardae], adjunxit se comes Nortmanniae comiti Raimundo. » — Pour les copistes des *Gesta*, voir au n° 339. — Foucher de Chartres (*Hist. occid. d. crois.*, III, 352 E) : « Robertus etiam comes Normannus, die secundo discessionis a Marra urbe, quam ceperant, eidem

ken, I, 249; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 356; — Raumer, *Gesch d. Hohenstaufen*, I, 156; — Michaud, II, 72; — Lappenberg, *Gesch. v. England*, II, 225; — Sybel, 463, (381); — Peyré, II, 237; — Muralt, *Essai de chronogr.*, II, 87; — Damberger, *Synchron. Gesch.*, VII, 382; — HE, 160; — HG, 414. — Le « dies secundus discessionis », dans Foucher, est le 14 janvier; c'est le jour où Robert rejoignit l'armée de Raimond, deux ou plusieurs jours après la jonction de Tancrède avec ce dernier. Si tous deux avaient rejoint Raimond le même jour, ce fait eût été indiqué d'une manière quelconque dans les sources.

1099, janvier 16. — Les croisés, sous la conduite de Raimond de Saint-Gilles et de Robert de Normandie, quittent Kapharda et arrivent à Schaizar. (341)

Sources : *Gesta*, 156 (XXXIV, 3, 5) : « Fuitque ibi [*scil.* Kaphardæ] per III dies [Raimundus]..... Exierunt autem nostri et venerunt hospitari juxta Caesaream super fluvium Farfar. » — Pour les copistes des *Gesta*, voir ci-dessus, n° 339. — Raimond d'Aguilers (*Hist. occid. d. crois.*, III, 272 G). — Guill. de Tyr, VII, XII.

Commentaire : Voy. *L'Esprit d. crois.*, IV, 336; — Wilken, I, 249; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 356; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 156; — Sybel, 463 (391); — Peyré, II, 239; — HE, 160; — HG, 416. — Après une halte de trois jours à Kapharda (13-15 janvier), les croisés reprirent leur marche le 16, et arrivèrent certainement le même jour à Schaizar, localité distante de quatre lieues environ. Ils s'y arrêtèrent un jour (voy. ci-dessous, n° 342).

1099, janvier 17. — Les croisés quittent Schaizar et arrivent dans la vallée sise entre Schaizar et Hamah; ils y séjournent cinq jours. (342)

Sources : *Gesta*, 156 (XXXIV, 6) : « Crastino vero die, misit cum illis duos Turcos, suos videlicet nuntios, qui eis monstrarent fluminis vadum eosque conducerent, ubi invenire possent ad capiendum. Denique venerunt in vallem quandam subter quoddam castrum, ibique depraedati sunt plus quam V animalium milia et satis frumenti atque alia bona...; fuimusque ibi per V dies »; — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 95); — *Hist. b. sacri*, c. 94 (*ibid.*, 210). — Robert le Moine (*ibid.*, III, 851 BC). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 90 CD). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 214 H-215 B). — Orderic Vital (éd. citée, III, 585).

Digitized by Google

1099, janvier 22. — Les croisés quittent la vallée située entre Schaizar et Hamah et se dirigent vers un château (Massiyas?) (343)

Sources : *Gesta,* 156 (XXXIV, 7) : « Egressi inde, pervenimus gaudentes hospitari ad quoddam Arabum castrum. Exivit igitur dominus castri et concordatus est cum comite. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 96). — *Hist. b. sacri,* c. 94 (*ibid.*, 210). — Robert le Moine (*ibid.*, 851 C). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 90 E). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 215 B). — Orderic Vital (éd. citée, III, 585).

Commentaire : Voy. Peyré, II, 239; — HG, 418. — « Inde » indique la vallée entre Schaizar et Hamah, où les croisés s'arrêtèrent pendant cinq jours. Ils poursuivirent leur route le 22 janvier et arrivèrent le même jour au « Arabum Castrum », probablement le château de Massiyas, célèbre par le rôle qu'il joua dans l'histoire des Assassins. Le mot « hospitari » indique qu'ils couchèrent en cet endroit.

1099, janvier 23. — Arrivée des croisés à Céphalie. (344)

Sources : *Gesta,* 156 (XXXIV, 7) : « Exeuntes vero inde, pervenimus ad quandam civitatem pulcherrimam et omnibus bonis refertam, in quadam valle sitam, nomine Kephaliam. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 96). — *Hist. b. sacri,* c. 95 (*ibid.*, 210). — Robert le Moine (*ibid.*, 852 A-D). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 90 F). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 215 C). — Orderic Vital (éd. citée, III, 585).

Commentaire : Voy. Peyré, II, 239; — HG, 418. — Le séjour des croisés à Céphalie dura trois jours (voy. ci-dessous, n° 345).

1099, janvier 25-27. — Les croisés quittent Céphalie le 25 janvier et entrent, le 27, dans la plaine de Bukeia par la montagne des Nasairiés. (345)

Sources : *Gesta,* 156 (XXXIV, 7) : « Tertia die, egressi ab illa urbe [*scil.* Kephalia], transivimus per altam et immensam montaneam et intravimus in vallem Desem, in qua erat maxima ubertas omnibus bonis; fuimusque ibi per dies fere xv. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 96). — *Hist. b. sacri,* c. 95 (*ibid.*, 210). — Robert le Moine (*ibid.*, 852 E). — Baudri de Dol (*ibid.*,

Digitized by Google

jour », en comptant probablement le jour de leur arrivée, de Céphalie ne s'arrêtèrent en réalité que deux jours pleins à cette localité et repartirent le troisième jour, soit le 25 janvier. Si l'on ne comptait pas le jour de l'arrivée à Céphalie, on devrait admettre pour leur départ la date du mercredi 26 janvier et celle du 27 janvier pour leur arrivée dans la vallée sus-mentionnée.

1099, vers le 28 janvier. — Attaque infructueuse du château du Krak. Le comte Raimond court les plus grands dangers. (346)

Sources : *Gesta*, 156 (XXXIV, 9) : « Hic [in valle Desem] prope nos erat quoddam castrum, in quo erat congregata maxima paganorum multitudo. Quod castrum adgressi sunt nostri, idque fortiter superassent, nisi Saraceni jactassent foras immensas turmas animalium; reversi sunt nostri deferentes omnia bona ad sua tentoria. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 96); — *Hist. b. sacri*, c. 95 (*ibid.*, 210); — Robert le Moine (*ibid.*, 852 E-G); — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 90 G); — Guibert de Nogent (*ibid.*, 215 EF); — Orderic Vital (éd. citée, III, 586); — Raimond d'Aguilers (*Hist. occid.*, III, 274 B) : « Itaque circinatis magnis montanis, cum in vallem quamdam opulentissimam venissemus, rustici quidam, multitudine sua et castri sui munitione superbi, neque ad nos mittere pro pace, neque relinquere castrum suum voluerunt... Castellum ipsorum erat in descensu cujusdam maximi montis, et propterea cum volebant refugiebant ad castellum et alii in superiorem montem et sic aliquantulum nobis resistebant... Erant autem tentoria nostra longe a castello quasi x miliaribus... Comes... pene se derelictum a militibus suis reperit...; erat ardua semita, per quam unus equus post alium vix ire poterat..... Videntes Saraceni nostros secure descendere, nostris incurrunt. Coacti itaque nostri, alii ab equis suis descenderunt, alii se praecipites per abrupta dederunt, et sic cum maximo periculo evaserunt... Hoc unum certum didicimus, quod numquam fuit in majori periculo vitae suae comes... Mane autem facto, cum venissemus ibi, spolia tantum et castrum vacuum ab hominibus invenimus. » — Raoul de Caen, c. 105 (*ibid.*, 680) : « Pars citra manet, de opibus Crach et Raphaniae oppidorum ac reliquae hujus modi citerioris viciniae facilius alenda. » — Guill. de Tyr, VII, xv.

Digitized by Google

Commentaire : Voy. Wilken, I, 251; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 157; — Peyré, II, 242; — Heermann, *Die*

1099, vers le 29 janvier. — Les croisés occupent le château du Krak, que ses défenseurs ont abandonné. (347)

Sources : *Gesta*; 156 (XXXIV, 9) : « Summo autem diluculo, collegerunt nostri suos papiliones et venerunt obsidere idem castrum ...Sed gens pagana omnino dedit se fugae ac dimiserunt castrum vacuum. Intrantes autem nostri, invenerunt ibi omnem abundantiam frumenti, vini, farinae, olei et quicquid eis opus erat. » — Raimond d'Aguilers (*Hist. occid.*, III, 274 B) : « Mane autem facto, cum venissemus ibi, spolia tantum et castrum vacuum ab hominibus invenimus. »

Commentaire : Voy. les ouvrages cités ci-dessus, n° 346. — Ce fut le lendemain de leur attaque infructueuse contre le Krak, que les croisés ayant trouvé ce château abandonné par ses défenseurs, y entrèrent. Les expressions « summo diluculo » des *Gesta* et « mane facto » de Raimond d'Aguilers indiquent, en effet, le matin du jour qui suivit celui de l'attaque.

1099, mercredi 2 février. — L'armée des croisés célèbre en grande solennité au château du Krak, la fête de la purification de la Vierge. (348)

Sources : *Gesta*, 157 (XXXIV, 10) : « Illic devotissime celebravimus festivitatem Purificationis S. Mariae. » — Pour les copistes des *Gesta*, voir les références indiquées au n° 346.

Commentaire : Voy. Peyré, II, 244; — HG, 422. — « Illic » se rapporte bien au château du Krak, que les croisés avaient occupé après que les défenseurs se furent retirés.

1099, février 2. — Réunion à Antioche des chefs qui n'avaient pas suivi le comte Raimond. On y décide que l'armée s'assemblera à Laodicée avant le 1er mars, pour reprendre de là la marche en avant. (349)

Sources : Albert d'Aix, V, XXVIII : « Conventum vero et colloquium super hac populi querela IV. Non. Februarii decreverunt habere. Collatis itaque in unum et colloquio habito ibidem intra Antiochiam, decretum est ab omnibus, magnis et parvis, ut in

Google

Tyr ne figure nulle autre part. Il est certain toutefois que les deux dates fournies par Albert d'Aix sont exactes.

1099, vers le 4 février. — Des envoyés des émirs de Homs et de Tripoli viennent trouver les croisés dans leur camp du Krak, pour conclure une alliance avec eux. (350)

Sources : *Gesta,* 157 (XXXIV, 10) : « Veneruntque illuc nuntii de Camela [= Homs]. Rex namque illius mandavit comiti equos, aurum, et pactus est cum eo quod christianos nullo modo offenderet, sed eos diligeret et honoraret. Rex autem Tripolis mandavit comiti quomodo cum eo fideliter pactum iniret et amicitiam haberet, si ei placeret, misitque illi equos x et IV mulas et aurum. Sed comes ait nullo modo cum eo pacem se recipere, nisi ille christianus efficeretur. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 97). — *Hist. b. sacri,* c. 96 (*ibid.*, 210). — Robert le Moine (*ibid.*, 853 A-B). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 91 B-C). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 215 F). — Orderic Vital (éd. citée, III, 586). — Anonyme rhénan, *Hist. Godefridi* (*Hist. occid.*, V, 490 EF). — Raimond d'Aguilers (*ibid.*, III, 275 B) : « Erant eo tempore nobiscum legati et ab amirato Camelae et a rege Tripolis... Terruerat enim totam illam regionem castelli expugnatio, quoniam nunquam ante ab aliquibus potuit expugnari. Propterea illius incolae regionis cum multis supplicationibus et muneribus ad comitem mittebant, precantes ut, dum civitates et castella eorum recipi faceret, interim signa et sigilla sua eis dirigeret. » — Guill. de Tyr, VII, XII.

Commentaire : Voy. Wilken, I, 250; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge,* I, 356; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen,* I, 157; — Sybel, 464 (392); — Peyré, II, 245; — Damberger, *Synchron. Gesch.*, VII, 383; — HG, 422-424. — Les *Gesta* et Raimond d'Aguilers parlent de ces ambassades immédiatement après avoir raconté l'occupation du Krak par les croisés. Les envoyés des émirs arrivèrent au camp des croisés lorsque ceux-ci étaient déjà en possession du château et avant qu'ils ne l'eussent quitté, c'est-à-dire entre le 30 janvier et les environs du 9 février.

1099, vers le 11 février. — Les croisés lèvent leur camp de la plaine de Bukeia, devant le Krak. (351)

Digitized by Google

Sources : *Gesta,* 157 (XXXIV, 8) : « Intravimus in vallem Desem [el-Bukeia], in qua erat maxima ubertas omnibus bonis; fuimusque ibi per dies fere quindecim. » — Robert le Moine

Commentaire : D'après les *Gesta* (XXXIV, 8), les croisés campèrent quinze jours dans la plaine de Bukeia (Desem). S'ils y étaient arrivés vers le 27 janvier, comme je l'ai supposé, leur départ se placerait vers le 11 février. J'avais, dans mon édition des *Gesta* (pp. 419 et 425), adopté pour ce départ la date du 9 ou 10 février; mais le 11 doit être la date exacte, car on ne peut admettre que les croisés aient mis plus de quatre jours pour aller à Arka, la distance à vol d'oiseau entre le Krak et Arka étant à peine de 40 kilomètres.

1099, vers le 14 février. — Les croisés, conduits par Raimond de Saint-Gilles, arrivent devant Arka. (352)

Sources : *Gesta*, 157 (XXXIV, 11) : « Exeuntes autem de optima valle, pervenimus ad quoddam castrum, quod dicitur Archae, in die lunae, scilicet IIa feria, mediante Februario, circa quod tentoria tetendimus. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 97). — *Hist. b. sacri*, c. 96 (*ibid.*, 210). — Robert le Moine (*ibid.*, 853 C) : « Itaque XIV diebus explicitis, XVo exierunt de optima valle et abierunt ad quoddam antiquissimum castrum, cui Archas erat vocabulum. » — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 91 D) : « Exeuntes autem de valle illa optima, transierunt ad quoddam castrum quod Archa dicitur, pridie idus Februarii (= 12 févr.). » — Orderic Vital, III, 587, qui donne la même date que Baudri. — Guibert de Nogent (*Hist. occid.*, IV, 215 C) : « Februariis idibus, cum esset secunda feria... » (indication erronée, le 13 février tombant cette année-là un dimanche). — Raimond d'Aguilers (*ibid.*, III, 275 E). — Foucher de Chartres (*ibid.*, 352 E) : « Anno 1099, profecti sunt ad castrum Archas dictum....; per V fere septimanas caute illud in obsidione laborantes astiterunt, nihil proficientes. » — Bartolf de Nangis (*ibid.*, 506 C). — *Hist. Nicaena vel Antioch.* (*ibid.*, V, 174 D). — Raoul de Caen, c. 105 et suiv. (*ibid.*, III, 680). — Albert d'Aix, V, XXXI, XXXVII : « Per duos enim menses et dimidium, in circuitu praesidii Archas a principio cum ipso comite consederant. » — Guill. de Tyr, VII, XXII : « Post dies aliquot, regione media cum omni tranquillitate decursa, in campestria urbis antiquae haud longe a mari, quae Archis appellabatur descenderunt, satis in vicino juxta urbem castra metantes. » — Henri de Huntingdon (*Hist. occid.*, V, 379 A) : Mediante Februario, obsederunt castrum Archae per III fere menses, ibique Pascha celebratum est. »

chen Kaiserzeit (1868), III, 684 ; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 187 ; — Kugler, *Gesch. d. Kreuzzüge*, 57 ; — Muralt, *Essai de chronogr.*, II, 87 : « 12 février 1099 » ; — Kohl, *Gesch. d. Mittelalters*, 28 ; — HE, 160 ; — HP, 248, 377 (291) ; — HG, 425 ; — Ed. Franz, *Das Patriarchat v. Jerusalem im J. 1099* (1885), p. 12 ; — Kühn, *Gesch. d. ersten latein. Patriarchen v. Jerusalem* (1886), p. 4. — La date exacte de l'arrivée de Raimond devant Arka est fournie par les *Gesta* et quelques-uns de leurs remanieurs. Les dates données par Baudri et Guibert sont erronées ; et celle que donne Baudri se trouve répétée dans Orderic Vital et a été adoptée par Muralt. La plupart des autres historiens modernes cités ci-dessus ont passé sous silence la question de la date.

1099, vers le 16 février. — Quatorze chevaliers, parmi lesquels Raimond de Taurina et Pierre de Châtillon, font avec succès une razzia contre Tripoli. D'autres croisés, sous le commandement de Raymond Pilet et de Raimond de Tentoria, en entreprennent une contre Tortose. (353)

Sources : *Gesta*, 157 (XXXIV, 12, 13) : « Tunc exeuntes XIV ex nostris militibus ierunt contra Tripolim urbem, quae erat secus nos. Isti XIV invenerunt circa LX Turcos et alios quosdam, qui habebant ante se collectos homines et animalia plusquam MD, qui signo crucis muniti invaserunt eos et, Deo juvante, mirabiliter superaverunt illos et occiderunt VI ex illis, et apprehenderunt VI equos. De exercitu vero Raimundi comitis exierunt Raimundus Piletus et Raimundus, vicecomes de Tentoria, veneruntque ante Tortosam civitatem et fortiter aggrediuntur illam, quae nimis erat munita multitudine paganorum. Sero autem facto, secesserunt in quendam angulum ibique hospitati sunt, feceruntque innumerabiles ignes, quasi tota hostis esset ibi. Pagani vero nocte latenter fugerunt et dimiserunt civitatem plenam omnibus bonis, quae etiam valde optimum portum secus mare in se retinet. Crastina autem die invenerunt nostri illam vacuam et intrantes habitaverunt in ea usque dum obsessio esset ante urbem Archae. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 98) : « ..... isti milites fuerunt Raimundus de Taurina et Petrus de Castelione. » — *Hist. b. sacri*, c. 96, 97 (*ibid.*, 210-211). — Robert le Moine (*ibid.*, 853 D-854 D). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 91 C-G). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 215 H-216 E). — Orderic Vital (éd. citée, III, 587,

expugnata et non multo labore capta et in manu comitis Raimundi ejusque custodia constituta..... »

Commentaire : Voy. Wilken, I, 255 ; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 357 ; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen* I, 157 : « Antaradus », c'est-à-dire Tortose ; — Michaud, II, 74 ; — Sybel, 465 (392) ; — Peyré, II, 248 ; — Damberger, *Synchron. Gesch.*, VII, 383 ; — Arbellot. *Les chevaliers limousins*, 30 ; — HG, 426, 427. — Le mot « tunc » des *Gesta* se rapporte à l'époque où les croisés commandés par le comte Raimond arrivèrent devant Arka, événement que les *Gesta* racontent immédiatement avant l'expédition contre Tripoli et Tortose. Raimond d'Aguilers, lui aussi, raconte la prise de Tortose immédiatement après avoir parlé de l'arrivée des Francs devant Arka. Le récit d'Albert d'Aix montre que cet auteur ne savait pas du tout où Tortose était située ; car il fait aller les croisés d'abord à Tortose, puis à Bukeia et enfin à Arka. La chevauchée de Raimond Pilet eut lieu certainement un des jours qui suivirent l'arrivée des troupes du comte de Saint-Gilles devant Arka.

1099, vers le 17 février. — Prise de Tortose par Raimond Pilet. (354)

Source et **Commentaires :** Voy. les textes et ouvrages indiqués ci-dessus, n° 353. — Le lendemain matin (« crastina die » des *Gesta*) du jour où les croisés arrivèrent devant Tortose et après la nuit où ils terrifièrent les habitants par des feux allumés en différents endroits, les gens de Raimond Pilet entrèrent dans Tortose abandonnée. Ils occupèrent cette place jusqu'en mai 1099. Les historiens postérieurs mentionnent à peine ce fait ; aucun n'en fixe la date.

1099, vers le 25 février. — Mort d'Anselme de Ribemont. (355)

Sources : *Gesta*, 158 (XXXV, 3) : « In illa obsidione [*scil.* Archae] feliciter acceperunt martyrium plures ex nostris, videlicet Anselmus de Ribodimonte, Willelmus Picardus et alii plures, quos ignoro. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 100). — *Hist. b. sacri*, c. 97 (*ibid.*, 211). — Robert le Moine (*ibid.*, 857 A-B). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 93 G). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 218 H-219 D). — Orderic Vital (éd. citée, III, 592). — Henri de Huntingdon (*Hist. occid.*, V, 379 A). — Anonyme rhénan (*Hist. Godefridi* (*ibid.*, 489 G). — Gilo, lib. V, vers 390

Raoul de Caen, c. 106 (*Hist. occid.*, III, 681). — Guill. de Tyr, VII, XVII.

Commentaire : Voy. Mailly, *L'Esprit des crois.*, IV, 339 ; — Michaud, II, 74 ; — Sybel, 468 (395) ; — Peyré, II, 260 ; — Damberger, *Synchron. Gesch.*, VII, 383 ; — Riant, *Inventaire*, 164 : « Sa mort glorieuse devant Archis (commencement d'avril 1099) a été célébrée par tous les témoins oculaires de l'expédition. » — Reiffenberg, *Le chevalier au Cygne*, II, CXXXVIII ; — P. Paris, *La chanson d'Antioche*, Index, II, 359 ; — Le Prévost, dans son édition d'Orderic Vital, III, 592 ; — HG, 435. — Plusieurs raisons prouvent que la mort d'Anselme n'eut pas lieu dans le dernier tiers de février, ni dans les premiers jours de mars, ni, comme le dit Riant, au commencement d'avril : 1° Raimond d'Aguilers raconte la mort d'Anselme avant de parler de l'arrivée d'une armée sarrasine devant Arka, événement qu'il mentionne comme suit : « dum enim, ut diximus, exercitus noster multum laboraret in oppugnatione Archados (il entend par là l'effort qu'avait tenté l'armée des croisés, le jour où Anselme fut mortellement blessé) nuntiatum est, etc. » C'est sur ces entrefaites que le comte Raimond, au commencement de mars (cf. n° 359) se décida à appeler à son secours Godefroi de Bouillon, qui se trouvait à Gibel. — 2° Foucher nous apprend qu'après l'arrivée de Godefroi devant Arka, aucun assaut contre cette place ne fut plus tenté (cf. n° 360). Or, l'arrivée de Godefroi devant Arka eut lieu vers le 14 mars (cf. n° 360). — 3° Albert d'Aix, après avoir parlé de l'arrivée du comte Raimond devant Arka et du premier assaut tenté par les croisés contre le château, mentionne aussitôt la mort d'Anselme et fait ensuite (ch. XXXIV) dire expressément à Godefroi, pendant la délibération que ce prince eut avec les chefs de l'armée réunie devant Gibel, quand les envoyés du comte Raimond l'eurent engagé à secourir les croisés devant Arka : « Si casu adversante nostrorum virtus apud Arkas attrita fuerit. » Il est clair qu'Albert a entendu par là la mort d'Anselme, mentionnée précédemment par lui ; il faut admettre donc que la mort d'Anselme doit être placée au commencement du siège d'Arka, et avant l'arrivée de Godefroi et de Robert de Flandre.

1099, fin février. — Godefroi de Bouillon, Robert de Flandre et Boémond se rendent d'Antioche à Laodicée, pour reprendre, le 1er mars, la marche sur Jérusalem. (356)

Digitized by Google

Hist. Godefridi (*Hist. occid.*, V, 491 C). — Albert d'Aix, V, XXXIII : « Interea, kal. Martii, suis in ordine relatis, Godefridus dux, Robertus Flandrensis, Boamundus et universi principes adhuc Antiochiae commorantes, sicut decreverunt, collecto Laodiceae exercitu suorum ad XX milia equitum et peditum, ad civitatem Gibel castra applicuernnt. » — Guill. de Tyr, VII, XVI.

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit d. crois.*, IV, 341 ; — Wilken, I, 253 ; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 357 ; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 158 ; — Michaud, II, 73 ; — Sybel, 465 (393) ; — Peyré, II, 253 ; — Le Prévost, dans son éd. d'Orderic Vital, III, 588 ; — Muralt, *Essai de chronogr.*, II, 87 ; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 190, 192 ; — HG, 429, 434. — La date résulte du seul témoignage d'Albert d'Aix. Au 1er mars, les princes étaient réunis à Laodicée et y étaient par conséquent arrivés avec leurs gens les derniers jours de février, en exécution de la résolution prise le 2 février 1099 (cf. ci-dessus, n° 349).

1099, mars 1. — Godefroi de Bouillon et Robert de Flandre se rendent de Laodicée à Gibel, pour assiéger cette place. Le même jour ou un des jours suivants, Boémond retourne à Antioche. (357)

Sources : *Gesta*, 157 (XXXV, 1) : « Disseparavit enim se Boamundus ab eis, et reversus est Antiochiam. Illi vero venerunt et obsederunt quandam urbem, cui nomen Gibellum. » — Pour les références aux copistes des *Gesta*, voy. le n° 356. — Albert d'Aix, V, XXXIII : « Boemundus vero Laodicea regressus, Antiochiam cum suis repedavit, semper sollicitus et suspicans ne urbem ipsam, humanis viribus insuperabilem, aliqua fraude vel odio amitteret. » — Guill. de Tyr, VII, XVI.

Commentaire : Voy. les ouvrages cités au n° 356. — La date du 1er mars ressort également du témoignage d'Albert d'Aix (cf. nos 356 et 349). D'après cet auteur (V, XXXIII), Godefroi, Robert de Flandre et Boémond, de concert avec les princes restés à Antioche, avaient résolu dans un conseil tenu le 2 février 1099, de reprendre la marche en avant le 1er mars, de Laodicée. La résolution fut mise à exécution à la date fixée. Le 1er mars donc, Godefroi et Robert se portèrent sur Gibel et campèrent pendant huit

Digitized by Google

Sources et commentaire : Voy. ci-dessus, nos 356, 357 et plus loin, no 359. — Seul Albert d'Aix (V, xxxiii) nous apprend que le siège de Gibel dura au moins huit jours (« per hebdomadam residentes » ; cf. ci-dessous, no 359). Godefroi et Robert ayant quitté, le 1er mars 1099, Laodicée pour Gibel, et ayant dû atteindre cette dernière ville le même jour ou au plus tard le lendemain (la distance entre les deux villes est de 19 kilomètres), on doit admettre que le siège commença dès le 2 mars. Le siège dura, ou bien du 2 au 9 mars, ou bien du 2 au 11 mars, suivant qu'on adopte, comme fin de la semaine, le départ d'Arka ou l'arrivée à Gibel de l'ambassade envoyée à Godefroi par le comte Raimond. Nous donnons la préférence à la seconde hypothèse. Cf. ci-dessous, no 359.

1099, vers le 9 mars. — Le comte Raimond envoie à Godefroi de Bouillon et à Robert de Flandre, qui assiégeaient Gibel, une ambassade pour les appeler à son secours contre une armée turque en marche vers Arka. (359)

Sources : *Gesta*, 157 (XXXV, 1) : « Audiens itaque Raimundus, comes de S. Aegidio quod innumerabilis gens paganorum rueret super nos ad certum bellum, ilico consilium habuit cum suis ut mandet senioribus qui sunt in obsidione Gibelli, quatinus eis subvenirent. » — *Hist. b. sacri*, c. 97 (*Hist. occid. d. crois.*, III, 211). — Robert le Moine (*ibid.*, IV, 855 D). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 92 B-D). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 216 H). — Orderic Vital (éd. citée, III, 589). — Anonyme rhénan, *Hist. Godefridi* (*Hist. occid.*, V, 491 D). — Raimond d'Aguilers (*ibid.*, III, 277 H) : « Dum, enim ut diximus, exercitus noster multum laboraret in oppugnatione Archados, nuntiatum est nobis quod papa Turcorum veniret contra nos..... Et episcopum Albarae miserunt ad ducem et ad Flandrensem comitem qui Gibellum obsederant. » — Tudebode (*ibid.*, 90). — Foucher de Chartres (*ibid.*, 353 B). — Albert d'Aix, V, xxxiii : «.... [Raimundus] direxit nuntios ad praefatos principes, in circuitu Gybel jam per hebdomadam residentes, quatinus sibi festinato ad auxilium Archas properarent. » — Raoul de Caen, ch. 107 et 135 (*Hist. occid.*, III, 681 G-H ; 701 I). — Guill. de Tyr, VII, xvii.

Commentaire : Voy. Wilken, I, 254 ; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 358 ; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 158 ; — Sybel, 468 (395) ; — Peyré, II, 256 ; — De Smet, *Mém. sur Robert de Jérusalem*, 86 ; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 192 ; —

Google

tion est de savoir si c'est le départ de ces messagers d'Arka, ou leur arrivée à Gibel qui eut lieu après que le siège de cette dernière place eut duré huit jours. Dans le premier cas, leur arrivée à Gibel se placerait au 11 mars; dans le second cas, leur départ d'Arka aurait eu lieu le 7 mars et leur arrivée à Gibel le 9. J'adopte comme plus vraisemblable la première hypothèse, car les mots d'Albert d'Aix « direxit die septima », semblent désigner le temps employé déjà au siège de Gibel, au moment où les ambassadeurs quittèrent Arka.

1099, mars 12. — Godefroi de Bouillon et Robert de Flandre partent de Gibel pour Arka, qu'ils atteignent vers le 14 mars. (360)

Sources : *Gesta*, 157 (XXXV, 1) : « Quod illi audientes statim pacti sunt cum ammiralio, facientes pacem cum eo, et acceperunt equos et aurum, dimiseruntque urbem venientes ad nos in adjutorium. Sed illi [Saraceni] non venerunt ad bellum contra nos. Itaque comites praedicti hospitati sunt ultra flumen ibique obsederunt castrum illud. » — Pour les références aux copistes des *Gesta*, voy. le n° 359. — Raimond d'Aguilers (*Hist. occ. d. crois.*, III, 277 H) : « Illi vero, accepto nuntio de bello, relicta obsidione, ad nos celeriter venerunt; interim inventum est falsum et quod Saraceni illud composuerant ut nobis taliter territis, aliquantulum respirare possent obsessi. » — Albert d'Aix, V, xxxiv : « Dux Godefridus, Robertusque Flandrensis cum ceteris omnibus viam insistunt in armis omnique apparatu bellorum, et spatio dierum circiter trium Archas convenerunt ad augendas vires et opem Christianorum consodalium. » — Foucher de Chartres (*Hist. occid.*, III, 353 B). — Raoul de Caen, c. 107 (*ibid.*, 681). — Guil. de Tyr, VII, xvii.

Commentaire : Voy. les ouvrages cités au n° 359.

1099, début d'avril. — Des envoyés de l'empereur Alexis se présentent dans le camp des croisés devant Arka et demandent aux chefs d'ajourner la marche en avant jusqu'à la Saint-Jean, époque à laquelle l'empereur viendra les renforcer de troupes et d'argent. Le comte Raimond se déclare prêt à obtempérer au désir de l'empereur. (361)

Digitized by Google

Sources : Raimond d'Aguilers (*Hist. occid. d. crois.*, III,

aurum et argentum multum eis, et veniret cum eis in Jerusalem et exspectarent eum usque ad festivitatem S. Johannis, et tunc instabat dominicum Pascha. Dicebant ob ea multi, in quibus comes erat : exspectemus imperatorem et habebimus donativa ejus... » — Anne Comnène, *Alexias*, l. XI, 9 (éd. de Bonn, II, 111) : « Εἶτα μεμαθηκὼς ὁ αὐτοκράτωρ καὶ τὴν τῆς Λαοδικείας παρὰ τοῦ Ταγγρὶ κατάσχεσιν πρὸς τὸν Βαιμοῦντον γράμματα ἐκτίθεται οὕτωσὶ περιέχοντα : τὰ ὅρκια οἶδας καὶ τὰς ἐπαγγελίας, ἃς οὐκ αὐτὸς μόνος, ἀλλὰ καὶ ἅπαντες πρὸς τὴν βασιλείαν Ῥωμαίων ἐποιήσαντο... » — Guillaume de Tyr, VII, xx.

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit d. crois.*, IV, 358; — Wilken, I, 264; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 367; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 162; — Michaud, II, 79; — Sybel, 472 (399); — Peyré, II, 268; — De Smet, *Mém. sur Robert de Jérusalem*, 87; — Damberger, *Synchron. Gesch.*, VII, 383; — Kugler, *Boemund und Tankred*, 9, 60; — Kugler, *Gesch. d. Kreuzzüge*, 57; — Kugler, *Albert. v. Aachen*, 196; — Muralt, *Essai de chronogr.*, II, 88 : « avant Pâques, avril 10 »; — Kohl, *Gesch. d. Mittelalters*, 29; — Kühn, *Gesch. des Patriarch. Jerusalem*, 5 : « Anfang April »; — Kühne, *Gesch. d. Fürstent. Antioch.*, 5; — Riant, *Inventaire*, 189-192 : « vers le 10 avril. » — Le passage de Raimond d'Aguilers, « tunc instabat dominicum Pascha », montre clairement que l'ambassade de l'empereur grec, ayant probablement passé à Antioche avant de joindre les princes croisés, arriva devant Arka dans les jours qui précédaient immédiatement Pâques. Kugler (*Boemund und Tankred*, loc. cit.) a montré que cette ambassade n'était autre que celle dont parle Anne Comnène comme ayant été envoyée à Boémond par l'empereur. Anne Comnène donne le sommaire de la lettre adressée par l'empereur à Boémond; et Laodicée s'y trouve mentionnée parmi les localités indûment occupées par Boémond. Or, au printemps de 1099, Laodicée n'était pas encore aux mains du prince normand. Cette indication pourrait donc être une interpolation d'Anne Comnène; d'autant plus que quelques lignes auparavant, brouillant suivant son habitude l'ordre chronologique des faits, elle rapporte une occupation de Laodicée par les Normands. En ce qui concerne la chronologie d'Anne Comnène, Riant a eu raison de dire (*Inventaire*, p. 190) : « On sait que rien n'est embrouillé comme la chronologie d'Anne Comnène qui, non seulement ne donne jamais une date précise, mais paraît avoir tenu à honneur de grouper les faits en dehors de l'ordre des temps. »

Digitized by Google

répartis en cinq catégories, suivant la plus ou moins grande part prise par eux à la croisade; il l'invite à demander au comte Raimond de faire décider dans un conseil de guerre un assaut général contre Arka, assaut dans lequel se fera la répartition des combattants dans les cinq catégories. (362)

Source : Raimond d'Aguilers (*Hist. occid. d. crois.*, III, 279 A) : « Anno ab incarnatione Domini 1099, indictione VII[a], epacta vicesima VI[a], concurrente quinto, nonis Aprilis, in nocte, cum ego Petrus Bartholomeus jacerem in capella comitis S. Aegidii, ad obsidionem Archados.... »

Commentaire : Voy. Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 361; — Michaud, II, 76; — Kühn, *Gesch. d. ersten lat. Patr. von Jerusalem*, p. 5; — Klein, *Raimund von Aguilers*, p. 69. — Parmi les historiens modernes de la croisade, il en est peu qui mentionnent cette vision, et, parmi les sources contemporaines de l'événement, seule la relation de Raimond d'Aguilers en parle, en lui assignant une date précise, à savoir le 5 avril 1899. Kühn en a très bien montré l'intérêt.

1099, avril 6-7. — La vision survenue à Pierre dans la nuit du 5 avril est annoncée au peuple, parmi lequel elle soulève de vifs débats. Acceptée par beaucoup de croisés, particulièrement par les Provençaux, elle est contestée par d'autres, notamment par Arnulf, chapelain du duc de Normandie, qui prétend, entre autres choses, que l'invention de la sainte Lance n'est qu'un pieux mensonge. Pierre Barthélemy s'offre à prouver la vérité de son dire par le jugement de Dieu. (363)

Source : Raimond d'Aguilers (*Hist. occid. d. crois.*, 280 I-282 I) : « Cum autem haec fratribus ostendissemus, cœperunt quidam dicere quod nunquam crederent quod hujuscemodi homini loqueretur Deus, et dimitteret principes et episcopos et ostenderet se rustico homini : unde etiam de lancea Domini dubitabant. Quapropter convocavimus fratres illos quibus de lancea aliquando revelatum fuerat, et post haec Arnulfum, capellanum comitis Normanniae, qui quasi caput omnium incredulorum erat, et, quia litteratus erat, credebant ei multi, et quaesivimus ab eo quae dubitaret. Cumque diceret quia episcopus Podiensis inde dubitavit, respondit quidam sacerdos, nomine Petri Desiderii : Ego vidi..... Accessit alius quidam sacerdos, Ebrardus nomine, et dixit.... Accessit

set Petrus Bartholomaeus, iratus nimium sicut homo simplex et qui veritatem optime noverat, dixit : Volo ac deprecor ut fiat ignis maximus, et cum lancea Domini transibo per medium ; et si est lancea Domini incolumis transeam, sin autem comburar in igne... Placuerunt haec omnia nobis. » — Guill. de Tyr, VII, XVIII.

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit d. crois.*, IV, 351, 352 ; — Wilken, I, 259 ; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 361 ; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 160 ; — Michaud, II, 77 ; — Sybel, 471 (398) ; — Peyré, II, 145, 270 ; — Franz, *Das Patriarchat von Jerusalem*, p. 13 ; — Kühn, *Gesch. d. ersten lat. Patriarchen v. Jrlm.*, 5 ; — Klein, *Raimund von Aguilers*, 69 ; — HE, 153. — Ces discussions ne peuvent se placer qu'au 6 ou au 7 avril ; car, dès le 8 avril, Pierre Barthélemy s'était soumis au jugement de Dieu.

1099, vendredi saint, 8 avril, après-midi. — Épreuve du feu subie par Pierre-Barthélemy devant Arka. (364)

Sources : Raimond d'Aguilers (*Hist. occid. d. crois.*, III, 283-B-285 B) : « Placuerunt haec omnia nobis, et indicto ei jejunio, diximus quod eo die fieret ignis, quo Dominus, pro nostra salute plagatus cum ea in cruce fuit. Et post quartum diem erat Parasceve. Itaque illucescente die constituta, ignis praeparatus est post meridiem... Factus est ignis de oleis siccis et habuit in longitudine XIII pedes ; et erant duo aggeres, et inter utrosque spatium quasi unius pedis, et in altitudine aggerum erant IV pedes... Petrus ingreditur in flammam..... Ut vero Petrus de igne egressus est, ita ut nec tunica ejus combusta fuerit, accepit eum omnis populus..., et traxit eum per terram,... dum quisque volebat eum tangere vel accipere de vestimento ejus aliquid. Exspirasset Petrus ibi animam, sicut nos credimus, nisi Raimundus Pilet irrupisset agmine turbae turbatae. » — Foucher de Chartres (*ibid.*, 344 C-345 B) : «... Octavo mense post Antiochiam captam, inventor lanceae per medium rogi flammantis, sicut ipse pro affirmanda veritate sua fieri poposcerat, ultro celeriter transmeavit. » — Bartolf de Nangis (*ibid.*, 507 D). — Raoul de Caen, ch. 108, 109 (*ibid.*, 682) : « Datur jejunio triduum, legitime orandi vigilandique induciae : sic disceditur ; at mox postridie iterum convenitur. » — Guibert de Nogent (*ibid.*, IV, 218 A-B). — Albert d'Aix, V, XXXII. — Guill. de Tyr, VII, XVIII.

Commentaire : Voy. Kohl, *Gesch. d. Mittelalters*, 201 ;

Digitized by Google

Sources : *Gesta*, 158 (XXXV, 3) : « Ibique [*scil.* Archae] Pascha Domini celebravimus IV° idus Aprilis. » — Tudebode (*Hist. occid. crois.*, III, 100). — *Hist. b. sacri*, c. 97 (*ibid.*, 211). — Robert le Moine (*ibid.*, 856 E). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 217 E). — Orderic Vital (éd. citée, III, 591). — Raimond d'Aguilers (*Hist. occid.*, III, 186 C). — Guill. de Tyr, VII, xx.

Commentaire : Voy. Peyré, II, 146, 273.

1099, vers le 18 avril. Les croisés dirigent avec succès une attaque contre Tripoli. (366)

Sources : *Gesta*, 157 (XXXV, 2) : « Non multo post equitaverunt nostri contra Tripolim, inveneruntque extra civitatem Turcos, Arabes et Saracenos, quos invaserunt nostri et miserunt eos in fugam et occiderunt maximam partem nobilium urbis.... ». — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 99). — *Hist. b. sacri*, c. 97 (*ibid.*, 211). — Robert le Moine (*ibid.*, 856 B-E). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 92 F-93 D). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 217 B-E). — Orderic Vital (éd. citée, III, 590-591). — Anonyme rhénan, *Hist. Godefridi* (*Hist. occid.*, V, 491 D-F). — Raimond d'Aguilers (*ibid.*, 285 C-286 A) : « Dominus civitatis Tripolis, cum discordiam principum nostrorum didicisset, respondit haec nostris, qui de reddendo tributo eum appellabant : qui sunt Franci... Ecce tertius mensis modo agitur, ex quo exercitus Francorum obsedit castrum Archados, et neque eorum assultum habui, neque armatum aliquem de ipsis vidi, et tamen sunt propre IV leugas. Sed huc veniant et videmus eos, et comprobemus militiam eorum..... Ob hoc itaque convenientes principes nostri in unum, statuerunt ut episcopus Albariensis cum parte exercitus castra servaret, et principes..... usque ad muros civitatis assultarent. Constituta autem die, cum nostri proficiscerentur taliter, egressi Tripolitani obviam illis,..... ceciderunt ibi de nostris unus vel duo, de hostibus vero usque DCC cecidisse audivimus..... Venerunt nobis eo tempore legati ab Alexio..... » — Guillaume de Tyr, VII, xx. — Accolti (*Hist. occid. d. crois.*, V, 598).

Commentaire : Voy. Wilken, I, 265 ; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 368 ; — Raumer, *Gesch d. Hohenstaufen*, I, 163 ; — Michaud, II, 81 ; — Sybel, 472 (399) ; — Peyré, II, 272-274 ; — Muralt. *Essai de chronogr.*, II, p. 88 ; — Kugler, *Albert von*

Digitized by Google

puissance est nulle : depuis trois mois, votre armée s'emploie au siège d'Arka, et je n'ai pas encore vu un seul de vos soldats en face de moi. » Les croisés étant arrivés devant Arka le 14 février, le troisième mois du siège commença donc le 14 avril. Il ne faut pas interpréter les mots « eodem tempore », de Raimond d'Aguilers, comme signifiant que le combat de Tripoli eut lieu le jour même de l'arrivée des ambassadeurs grecs. On doit plutôt les appliquer au temps qui suivit le jugement de Dieu subi par Pierre Barthélemy, jugement dont Raimond d'Aguilers (et à sa suite Guillaume de Tyr et la plupart des sources postérieures) parle immédiatement avant l'affaire de Tripoli. Cette expédition doit se placer aux derniers temps du siège d'Arka, et au plus tôt au 18 avril.

1099, avril 20. — Pierre Barthélemy meurt des blessures qu'il avait reçues dans l'épreuve du feu subie par lui le 8 avril. (367)

Sources : Raimond d'Aguilers (*Hist. occid. d. crois.*, III, 287-288 A) : « Interim Petrus Bartholomeus, morbo defatigatus et conquassatione et vulneribus....., securus in pace, hora sibi a Deo constituta, migravit ad Dominum, sepultusque est in loco illo, ubi cum lancea Domini per ignem transierat. » — Foucher de Chartres (*ibid.*, 345 A) : « Quo transito, illum hominem de flammis exeuntem tanquam reum in cute crematum conspexerunt, et in interioris corporis parte laesum morte intellexerunt. Quod etiam rei exitus declaravit, cum die XII° ipso angore cauteriatus obiit. » — Bartolf de Nangis (*ibid.*, 507 D) : « Facto igitur triduano jejunio..., per medium flammae vibrantis rogum nudus pertransiit et vix inde exiit combustusque est, nec postea XV diebus supervixit, sed XII° die dolore ignis correptus obiit. » — Guibert de Nogent (*ibid.*, IV, 218 DE). — Raoul de Caen, c. 108 (*ibid.*, III, 682 E) : « ..... in exitu combustus cadit, postridie exspirat. » Albert d'Aix, V, XXXII : « Post haec a quibusdam relatum est, eundem clericum hac exanimis exustione adeo fuisse aggravatum ut in brevi mortuus ac sepultus fuerit, unde minus in veneratione a fidelibus lancea coepit haberi. » — Guill. de Tyr, VII, XVIII.

Commentaire : Voy. Wilken, I, 263 ; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 363 ; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 162 ; — Michaud, II, 78 ; — Peyré, II, 149. — Franz, *D. Patriarchat von Jerusalem*, p. 12 ; — Klein, *Raimund von Aguilers*, p. 83 ; —

d'Aguilers intercale le récit de divers faits entre la relation de l'épreuve du feu et celle de la mort de Pierre Barthélemy, et place la mention de cette mort vers la fin du morceau qu'il consacre au séjour des croisés à Arka. Il semble donc bien qu'un certain temps se soit écoulé entre le jour de l'épreuve et celui de la mort du visionnaire.

1099, avril 24-30. — Urbain II tient, à Rome, un synode dans lequel on s'occupe des affaires de la Terre-Sainte. (368)

Sources : Bernold de S. Blaise (*Mon. Germ. SS.*, V, 466) : « Romae dominus papa generalem synodum CL episcoporum, abbatumque et clericorum innumerabilium in tertia hebdomada post Pascha collegit..... De Ierosolymitano itinere multum rogavit, ut irent et fratribus suis laborantibus succurrerent. » — *Chronique de Maillezais* (Labbe, *Bibl. nov. mscr.*, II, 296) : « Eo anno fuit factum Romae concilium, quod novissime tenuit papa, vii Kal. Maii, in quo confirmavit viam S. Sepulchri domini nostri Jesu Christi. » — Lambert d'Arras, *De primatu sedis Atreb.* (Migne, *Patr. lat.*, CLXII, 644).

Commentaire : Voy. Riant, *Inventaire*, 192; — Pflugk-Harttung, *Acta pontif. Rom.*, II, 167; — Jaffé-Loewenfeld, *Reg.*, I, 699.

1099, fin avril. — Les croisés font une chevauchée dans la plaine de Desem (el-Bukeia), d'où ils rapportent du butin. (369)

Sources : *Gesta*, 158 (XXXV, 2) : « Alia vero die, equitaverunt nostri ultra Desem et invenerunt boves et oves et asinos multaque animalia; camelos quoque depraedati sunt fere III^a milia. » — Pour les remanieurs des *Gesta*, cf. ci-dessus, n° 366.

Commentaire : Peyré, II, 274; — HG, 433. — Cette chevauchée est passée sous silence par la plupart des historiens de la croisade. Elle dut avoir lieu après l'expédition contre Tripoli (cf. ci-dessus, n° 366), mais non le lendemain même de cette expédition comme le croit Guibert de Nogent (*Hist. occid.*, IV, 217 D), qui, au lieu des mots « alia die » qui figurent dans son modèle, a écrit « altera die ». L'expression « alia die » signifie simplement « un autre jour », sans détermination précise. Nous pensons que la chose dut avoir lieu vers la fin d'avril 1099.

Digitized by Google

Sources : Raimond d'Aguilers (*Hist. occid. d. crois.*, III, 277 C-G) : « Venit hic [*scil.* Archae] ad nos legatus quidam a rege Babylonis et remiserat ad nos legatos nostros cum ipso, quos tenuerat captos per annum..... Modo vero cum [Babylonicus rex] audisset quod, terram suam ingressi, villas et agros et universa vastaremus, mandavit nobis, ut sine armis cc vel ccc iremus Jerusalem et adorato Domino reverteremur. Sed nos irrisimus haec, nuntiantes quod, nisi gratis redderet Jerusalem nobis, Babyloniam calumniaremur. » — *Hist. belli sacri*, c. 99-103 (*ibid.*, 212-215) : « Per idem tempus legati a Babylonia revertuntur, quos Boamundus aliique principes ab exordio obsidionis Antiochenae illuc direxerant, reddituros ex parte ipsorum responsa congruentia verbis quae eisdem rex Babylonius miserat..... Erat tunc quadragesimalis jejunii tempus. Deinde cum solemnitatis paschalis dies appropinquasset, rex [Aegypti] praedictos captivos advocans ait illis..... Post haec vero, rex Jerusalem aliisque civitatibus praemunitis, praedictos, qui secum [Jerusalem] venerant, captivos liberos abire dimisit..... » — *Hist. b. sacri*, c. 108 (*ibid.*, 216) : « Jam quartus mensis obsidionis inchoabatur, cum principes tantarum morarum poenitet pudetque eos tamdiu frustra excubasse circa oppidolum illud [*scil.* Archam]. — Guill. de Tyr, VII, xix. — Accolti (*Hist. occid.*, V, 597).

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit d. crois.*, IV, 355 ; — Wilken, I, 264; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 366; — Raumer, I, 168; — Michaud, II, 79; — Sybel, 478 (404); — Peyré, II, 265; — Riant, *Inventaire*, 193; — HE, 168-171; — HG, 438; — Derenbourg, *Ousâma ibn Mounkhid*, p. 64. — Personne, en dehors de Riant, n'a tenté jusqu'ici de déterminer la date de l'ambassade du kalife d'Égypte. Les raisons qui me portent à la placer à la fin d'avril ou au début de mai sont les suivantes : 1° D'après l'*Hist. b. sacri*, les chevaliers francs venus avec l'ambassadeur du kalife se trouvaient encore, à l'époque de Pâques 1099, à Jérusalem, où le kalife les avait transférés. L'auteur de l'*Hist. b. sacri*, en racontant le miracle du feu sacré, qui eut lieu le samedi saint, veut que ce miracle ait provoqué la mise en liberté des chevaliers francs. Quoi qu'il en soit de cette assertion, il est certain que les dits chevaliers étaient à Jérusalem à l'époque de Pâques. Ils ne parvinrent donc à Arka que postérieurement. — 2° On ne saurait objecter à cela que Raimond d'Aguilers rapporte l'arrivée de l'ambassadeur du kalife à Arka, immédiatement après avoir mentionné la mort d'Anselme de Ribemont; car Raimond ne veut nullement dire que le second événement ait succédé sans intervalle au premier. Seulement, comme il se proposait de rapporter ensuite

Digitized by Google

l'*Historia b. sacri* ne semble pas rapporter l'arrivée de l'ambassade à l'époque où les croisés étaient devant Arka, mais à l'époque où ils étaient déjà parvenus à Rama; car on peut très bien admettre que les mots : « per idem tempus » par lesquels débute le passage relatif à l'ambassade égyptienne, passage qui suit immédiatement celui dans lequel est relatée l'arrivée des croisés à Rama, que ces mots, dis-je, se rapportent, non pas seulement à la date du 2 juin, jour de l'arrivée des croisés à Rama, mais à toute la période écoulée depuis les derniers jours du siège d'Arka jusqu'au 2 juin. Il est à remarquer que l'*Hist. b. sacri*, après avoir mentionné l'arrivée de l'ambassade, revient sur des faits relatifs au siège d'Arka, et dit expressément que l'armée franque, après être restée quatre mois devant cette dernière ville, avait commencé à murmurer. Enfin Raimond d'Aguilers, témoin oculaire, dit que l'ambassade égyptienne se présenta au camp des croisés alors que ceux-ci étaient encore devant Arka, et son témoignage ne saurait être révoqué en doute sans raison péremptoire.

1099, vendredi 13 mai. — Les croisés partent d'Arka et se dirigent vers Tripoli où ils s'arrêtent pendant trois jours. (371)

Sources : *Gesta*, 158 (XXXV, 3; XXXVI, 1) : « Obsedimus vero castrum supradictum [*scil.* Archam] per III menses minus una die.... Discessimus igitur a castro et pervenimus Tripolim in VI^a feria, XIV^a die intrante Maio. » — Robert le Moine (*ibid.*, 856 E) : « Duravit autem illud [castrum] obsidere tribus mensibus, una die minus.... Detensis itaque tentoriis, ad Tripolim pergunt.... » — Id. (*ibid.*, 858 A) : « Erat autem Maii dies quartus cum de Tripoli exierunt. » — Baudri de Dol, ms. G (*ibid.*, IV, 93 E, 94 E) : « ... deinde ventum est ad Tripolim VI^a feria, III° idus Maii. » — Guibert de Nogent (*ibid.*, 217 E, 222 A). — Orderic Vital (éd. citée, III, 591). — Anonyme rhénan, *Hist. Godefridi* (*Hist. occid*, V, 491 G). — Raimond d'Aguilers (*ibid.*, III, 289 B, 291 A). — Foucher de Chartres (*ibid.*, 353 D). — Albert d'Aix, V, XXXVII : «... per II menses et dimidium in circuitu praesidii Archas a principio cum ipso comite consederant. Comes.... nolens volens simul secutus est ducis vestigia et ceterorum, et in terminos civitatis Tripolis vel Triplae, in littore maris sitae, cum ceteris suum

Digitized by Google

14; — G. Franz, *Peter von Amiens*, 5; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 197; — HP, 252, 378 (297); — HG, 434, 438. — Seuls les *Gesta* et les copistes de cette œuvre donnent la date précise du 13 mai 1099. Robert le Moine se trompe certainement en faisant partir les croisés d'Arka pour Tripoli, le 4 mai. De son côté, Albert d'Aix est en contradiction avec lui-même lorsqu'il dit que Godefroi de Bouillon resta pendant deux mois et demi devant Arka, avec le comte Raimond; car il nous apprend d'autre part que Godefroi se trouvait encore à Gibel vers le 11 mars; d'où il résulterait qu'il ne put guère atteindre Arka avant le 14 mars. Si le renseignement d'Albert d'Aix sur la durée du séjour de Godefroi à Arka était exacte, ceux qu'il donne sur la date de son arrivée à Laodicée (1er mars) et sur le siège de Gibel (2-11 mars) seraient alors faux. Les indications chronologiques fournies par les *Gesta* au sujet du départ d'Arka (« VIa feria, XIVa die intrante Maio ») sont contradictoires aussi; car la 6me férie, c'est-à-dire le vendredi, concordait avec le 13 mai et non avec le 14. Enfin, de nos jours, Raumer s'est trompé, par inadvertance sans doute, en faisant durer le siège d'Arka trois mois et un jour, alors que les *Gesta*, dont il utilise le récit, disent : « trois mois moins un jour. »

1099, lundi 16 mai. — Les croisés quittent Tripoli; le 16 ou le 17 mai ils arrivent à Bethelon (Batrûn), atteignent Gibelet le matin du 17 et poursuivent encore le même jour leur marche jusqu'au fleuve Adonis ou Nahr Ibrahim. (372)

Sources : *Gesta*, 158 (XXXVI, 2) : « Nos autem discessimus ab urbe in IIa feria mensis Maii, transivimusque per viam artam et arduam tota die ac nocte, et pervenimus ad castrum, cui nomen Bethelon [Batrûn], deinde ad urbem, quae dicitur Zebari [Gibelettum, Djebail] secus mare, in qua passi sumus nimiam sitim, et sic defessi pervenimus ad flumen cui nomen Braym [Nahr Ibrahim]. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 101) : « Postea discesserunt a civitate [Tripoli] in IIa feria medii Maii... » — *Hist. belli sacri*, c. 98 (*ibid.*, 211) : « ...discessimus a civitate in IIa feria medii Madii. » — Robert le Moine (*ibid.*, 858 A) : « Erat autem Maii dies quartus cum de Tripoli exierunt... Altera die venerunt ad urbem quae dicitur Zebari.... In crastinum venerunt ad flumen cui nomen Braim. Ibi igitur pernoctaverunt... Nox subsequens fuit dominicae Ascensionis. » — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 94 E). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 222 A-C) : « ....ab ea urbe digressi in IIa Maii mensis die... » — Orderic Vital (éd. citée, III, 593) :

cujusdam dulcis aquae pernoctaverunt, ubi sequenti die remanserunt. » — Guill. de Tyr, VII, XXI.

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit d. crois.*, IV, 361; — Wilken, I, 267; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen,* I, 164; — Sybel, 478 (404); — Peyré, II, 283; — HG, 439, 440. — Les croisés partirent le lundi 16 mars de Tripoli. Leur première station fut à Batrûn, éloigné de 25 kilomètres de Tripoli. Dans la matinée du 17, ils atteignirent Gibelet, puis, dans la même journée, le fleuve Adonis. Les mots « die ac nocte » des *Gesta* se rapportent à l'étape de Tripoli à Batrûn et non pas probablement à celle de Tripoli au fleuve Adonis. Entre ces deux derniers points, la distance à vol d'oiseau est de 46 kilomètres, et le chemin en comporte environ 60, donc à peu près 15 lieues. Or, comme le disent les *Gesta*, la route de Tripoli à Batrûn était « arta et ardua »; il est donc probable que les croisés mirent à la franchir un jour et une nuit. Le mot « deinde » des *Gesta* semble indiquer, en effet, que la nuit était passée lorsque l'armée atteignit Gibelet. Les croisés passèrent la nuit du 17 au 18 sur les bords du fleuve Adonis, puis se remirent en marche le 18, et arrivèrent à Beyrouth le soir du 19.

1099, mai 18-19. — Marche des croisés du Nahr Ibrahim à Beyrouth, où ils arrivent le soir du 19 mai, jour de l'Ascension. (373)

Sources : *Gesta,* 158 (XXXVI, 3) : « Deinde transivimus nocte ac die Ascensionis Domini per montem in quo est via nimis angusta et illic putavimus inimicos insidiantes nobis invenire; sed, Deo annuente, nullus eorum audebat properare ante nos..... Applicuimus ad civitatem juxta mare, quae dicitur Baruth. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 101). — *Hist. b. sacri,* c. 98 (*ibid.*, 212). — Robert le Moine (*ibid.*, 858 B). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 95 A). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 222 D-E). — Orderic Vital (éd. citée, III, 595). — Raimond d'Aguilers (*Hist. occid.*, III, 291 B) : « Cumque ante Tripolim principes nostri moras innecterent, tantum amorem eundi Jherusalem misit Dominus, quod nullus se nec alium retinere ibi poterat; sed profecti vespere contra principum decreta, et contra morem nostri exercitus tota illa nocte perambulantes, sequenti die Berithum devenimus, atque post haec praeoccupatis ex improviso angustiis quae Bucca torta

Digitized by Google

ralt, *Essai de chronogr. byzantine*, II, 88; — HG, 441. — D'après Raimond d'Aguilers, les croisés partis de Tripoli le soir du 16 mai, seraient arrivés à Beyrouth dès le lendemain, 17. Cela n'est pas possible, car sans compter que les *Gesta* y contredisent formellement, la route de Tripoli à Beyrouth, qui compte environ 18 heures n'a pas pu être franchie en une nuit. Les *Gesta* et Albert d'Aix sont évidemment dans le vrai : l'armée qui avait quitté Tripoli le 16, partit de Nahr Ibrahim trois jours après, donc le 18, elle marcha toute la nuit du 18 au 19 et parvint à Beyrouth le 19, jour de l'Ascension. Là elle campa pendant la nuit du 19 au 20.

1099, mai 20. — Les croisés quittent Beyrouth et arrivent près de Sidon, sur les rives du Nahr el-Auli. (374)

Sources : *Gesta*, 158 (XXXVI, 3) : « Et inde [*scil.* Baruth] venimus ad aliam urbem quae vocatur Sagitta, dehinc ad aliam quae dicitur Sur, et de Sur ad Acram civitatem. » — Pour les copistes des *Gesta*, voir les références au n° 373. — Foucher de Chartres (*Hist. occid. d. crois.*, III, 353 E). — Raoul de Caen, c. 111 (*ibid.*, 683). — Albert d'Aix, V, XL : « De quibus [*scil.* Baruth] egressi, in planiciem, quae urbem Sagitta nomine continet, descenderunt, ubi super ripam cujusdam dulcis fluvii hospitio remanserunt. »

Commentaire : Voy. les ouvrages cités ci-dessus n° 372. — Peyré, II, 286; — HG, 442. — Beyrouth et Sidon sont distantes de 40 kilomètres, si bien que les croisés purent parfaitement atteindre en un jour cette seconde ville. Ils ne s'arrêtèrent au reste pas sous les murs mêmes de la place, mais sur les rives du fleuve Nahr el-Auli, qui se jette dans la mer un peu au nord de Sidon. Ils ne durent donc pas employer plus de 6 h. 1/2 à franchir cette étape.

1099, mai 21-22. — Le chevalier Gautier de La Verne, parti du camp des croisés proche Sidon pour aller razzier la région montagneuse voisine, trouve la mort dans cette expédition. (375)

Sources : Albert d'Aix, V, XL : « Altera luscente die, quidam confrater Christianorum, Walterus nomine, de Verna castello, adjunctis quibusdam complicibus suis de Comitatu, in montana profectus est, ubi ingentes praedarum contraxit copias, quas armigeris et aliquibus ex sociis commissas misit ad exercitum : ipse

Digitized by Google

Commentaire : Voy. Wilken, I, 267; — Peyré, II, 288. — L'« altera dies » d'Albert d'Aix correspond au jour qui suivit l'arrivée des croisés proche Sidon ; c'est-à-dire au 21 mai. Seul Albert d'Aix, suivi par Guillaume de Tyr, parle de cette expédition de Gautier de La Verne.

1099, lundi 23 mai. — Les croisés ayant quitté leur camp des bords du Nahr el-Auli, s'avancent du côté de Tyr, et s'arrêtent un peu au sud de cette ville, à la source du Ras el-Ain. (376)

Sources : *Gesta*, 158 (XXXVI, 3); cf. ci-dessus, n° 374. — Albert d'Aix, V, XLI : « Principes ignorantes cur miles egregius ultra terminum faceret moras, adhuc IIIa die in regione urbis Sidonis remanserunt si forte miles honorificus redierit a montanis (cf. n° 375); sed minime eo in prima nec in altera luce reperto, a statione urbis migraverunt. Abhinc ergo camporum planitiem habentes usque Tyrum, quam nunc Sur vocant, cum praeductore suo descenderunt, castris illic per agrorum planitiem ad hospitandum collocatis. Manat enim illic fons, murato et arcuato opere sic exaltatus, ut impetu et abundantia aquarum rivum in origine sua tantum procreet, ut omnis exercitus illum exhaurire nequiret. — Guill. de Tyr, VII, XXII.

Commentaire : Voy. Peyré, II, 288; — HG, 443. — L'arrivée des croisés au Ras el-Ain dut avoir lieu le jour même de leur départ de Sidon, car la distance entre ces deux localités n'est guère que de 40 kilomètres. Ils ne partirent pas du Ras el-Ain dès le lendemain, c'est-à-dire dès le 21 mai, comme le dit par erreur Guillaume de Tyr; leur départ eut lieu le 23 mai seulement, car le 21 et le 22, ils attendirent dans leur camp le retour de Gautier de La Verne.

1099, mai 24. — Les croisés, partis du Ras el-Ain le 23 mai, arrivent le lendemain au bord du fleuve Belus près d'Acre ; ils y campent deux nuits. (377)

Sources : Pour les *Gesta* et leurs copistes, voy. ci-dessus, n° 374. — Raimond d'Aguilers (cf. ci-dessus, n° 373). — Albert d'Aix, V, XLI : « Sequenti vero die Sur relicta, ad civitatem Ptolemaidem nomine, quam nunc moderni Accaron vocant, eo quod sit urbs dei Accaron, ventum est, quam ad dextram in litore maris relinquentes,

443-444. — Le « sequens dies » d'Albert d'Aix est le jour qui suivit le 23 mai, date du départ des croisés du Ras el-Ain, donc le 24 mai. Aucun historien ne s'était occupé jusqu'ici d'établir cette date.

1099, mai 26. — Les croisés ayant quitté Acre le 26 mai, passent auprès de Cayphas et parviennent le même jour à Césarée, où ils campent pendant quatre jours. (378)

Sources : *Gesta*, 158 (XXXVI, 3) : « De Acra venimus ad castrum, cui nomen Cayphas, ac deinceps hospitati sumus juxta Caesaream, ibique celebravimus Pentecosten IIIIa die exeunte Maio. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 102). — *Hist. b. sacri*, ch. 98 (*ibid.*, 212). — Robert le Moine (*ibid.*, 856 C). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 95 F). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 222 F). — Orderic Vital (éd. citée, III, 595). — Henri de Huntingdon (*Hist. occid.*, V, 379 C). — Anonyme rhénan, *Hist. Godefridi* (*ibid.*, 492 F). — Raimond d'Aguilers (*ibid.*, III, 291 C) : « Profecti itaque Achon, una die in vespere juxta paludes quae sunt prope Caesaream castra tetendimus. » — Foucher de Chartres (*ibid.*, 354 B). — Albert d'Aix, V, XLI : « .... biduo [Accone] pernoctarunt....., civitatem Cayphas praeterierunt, eademque die in terminis Caesareae..... castrametati hospitio remanserunt....; per IV quippe dies ibidem commorantes, sabbatum S. Pentecostes ipsumque diem adventus Spiritus sancti devotissime celebraverunt. » — Guill. de Tyr, VII, XXII.

Commentaire : Voy. les ouvrages cités au n° 377. — La distance entre Césarée et le fleuve Belus, près Acre, est d'environ 50 kilomètres, que les croisés parcourent dans l'espace d'un jour. Il n'y a pas sur ce dernier point contradiction entre Raimond d'Aguilers et Albert d'Aix, car les mots « una die in vespere » de Raimond s'appliquent non pas au départ d'Acre, mais à l'arrivée à Césarée; la phrase doit être ponctuée de la façon suivante : « Profecti itaque Achon, una die in vespere ...prope Caesaream castra tetendimus. »

1099, mai 28-29. — Les croisés célèbrent près de Césarée le samedi et le dimanche de la Pentecôte. (379)

Digitized by Google

Sources : Les mêmes qu'au n° 378.

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit des crois.*, IV, 366. — Wilken, I, 268; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 270; —

qu'ils s'y trouvaient encore le dimanche 29, jour de la Pentecôte, son renseignement doit être tenu pour bon.

1099, mai 30. — Les croisés partent de Césarée, et passant par Arsuf se dirigent vers Rama, dans les environs duquel ils arrivent le 2 juin. (380)

Sources : *Gesta,* 158 (XXXVI, 4) : « Deinde venimus ad urbem Ramola, quam Saraceni dimiserant vacuam propter metum Francorum. » — Pour les copistes des *Gesta,* voir les renvois donnés ci-dessus, n° 378. — Raimond d'Aguilers (*Hist. occid. d. crois.*, III, 291 F). — Foucher de Chartres (*ibid.*, 354 C). — Bartolf de Nangis (*ibid.*, 508 D) : « Ulterius autem incedentes praeterierunt oppidum quod Assur nominant, etenim maritimam Joppen a dextra relinquentes descenderunt in Ramula. » — Albert d'Aix, V, XLII : « Has itaque urbes praefatas praetereuntes intactas, IIa, IIIa et IVa feria in terminis et spaciosa planicie praenominatae Caesareae Cornelii, in regione Palaestinorum, iter suum continuantes, Va feria ad fluvium civitatis Rama, vel Rames castra applicuerunt, et in crepidine alvei ejusdem fluvii tentoria ponentes, pernoctare decreverunt. » — Guill. de Tyr, VII, XXII.

Commentaire : Voy. ci-dessus, n° 379; — HG, 447. — Les croisés demeurèrent à Césarée quatre jours, à savoir du 27 au 30 mai, suivant le témoignage d'Albert d'Aix. Cet auteur nous apprend qu'ils en partirent le lundi de la Pentecôte, 30 mai (IIa feria), et qu'ils arrivèrent le 2 juin (Va feria) aux environs de Rama. Ils longèrent tout d'abord la mer jusqu'à Arsuf, passèrent une ou deux nuits aux environs de cette place, puis se dirigèrent vers l'est, et laissant Jaffa à leur droite, parvinrent près de l'actuel Lydda, demeurèrent la nuit au bord du Wadi Djiudâs, et occupèrent le lendemain Rama, abandonné par ses habitants.

1099, juin 2-3. — Les croisés campent sur le Wadi Djiudâs, près de Rama, dont les habitants s'enfuient. (381)

Sources : Albert d'Aix, V, XLII (cf. ci-dessus, n° 380). — Raimond d'Aguilers (*Hist. occid. d. crois.*, III, 291 G ; cf. ci-dessous, n° 382). — Guill. de Tyr, VII, XXII.

Commentaire : Voy. au n° 380.

Digitized by Google

d'Aguilers (*Hist. occid.*, III, 291 G) : « Cum vero audissent Saraceni qui habitabant in Ramulis, quia transieramus fluvium qui prope erat, deseruerunt munitionem et arma et frumentum..... Cumque venissemus eo altera die, cognovimus quia Deus revera pro nobis pugnaret.... Visum est majoribus et omni populo ut episcopum ibi eligeremus, quoniam ecclesiam illam in terra Israel primam inveneramus. » — Foucher de Chartres (*ibid.*, 354 C) : « Tum quidem ad dexteram partem reliquerunt maritimam et Arsuth oppidum, et per urbem nomine Ramatha sive Arimathia perrexerunt, de qua Saraceni incolae aufugerant pridie quam illuc pervenissent Franci... ; mora ibi per IV dies facta, cum basilicae S. Georgii episcopum praefecissent, Jerusalem iter protendunt. » — Albert d'Aix, V, XLII : « Neminem in urbe reperientes, quod universi cives a facie christianorum fugientes.... se absconderunt...., peregrini per III dies requiem sibi fecerunt. Episcopum illic quendam Robertum constituerunt. » — Guill. de Tyr, VII, XXII.

Commentaire : Voy. Wilken, I, 268, 269 ; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 165 ; — Peyré, II, 294 ; — Damberger, *Synchron. Gesch.*, VII, 384 ; — HG, 446. — Les croisés, arrivés près de Rama, passèrent leur première nuit (2-3 juin) sur les bords du fleuve qui coule non loin de cette ville. Le troisième jour ils envoyèrent un détachement aux informations, et ils apprirent que Rama avait été abandonné de ses habitants. Ils y pénétrèrent alors, et y restèrent trois jours, du 3 au 5 juin. Le 6 juin, ils reprirent leur marche vers Jérusalem. Du récit de Raimond d'Aguilers on peut conclure qu'ils entrèrent dans Rama le lendemain de leur arrivée. De celui de Foucher, il ressort qu'ils passèrent quatre jours dans la localité, à savoir une nuit devant la ville et trois jours à l'intérieur, ce qui s'accorde assez bien avec le témoignage d'Albert d'Aix, d'après lequel l'armée aurait pris trois jours de repos dans la place.

1099, lundi 6 juin. — Les croisés quittent Rama et arrivent à Amwas. (383)

Sources : Foucher de Chartres (*Hist. occid. d. crois.*, III, 354 D) : « Mora quippe ibi [*scil.* Ramulae] per IV dies facta, cum basilicae S. Georgii episcopum praefecissent, et in arcibus urbis homines ad custodiendum locassent, Jherusalem iter suum protenderunt. Ipso die usque castellum quod Emaus dicitur ambulaverunt, quod juxta se habet Modin, civitatem Machabaeorum. » — Bartolf de Nangis (*ibid.*, 509 A) ; — *Hist. Niceana vel Antioch.* (*ibid.*, V

Digitized by Google

castellum Emmaus... plurima manus armigerorum transmissa est. » — Guill. de Tyr, VII, XXIV.

Commentaire : Voy. Wilken, I, 269 ; — Michaud, II, 86 ; — Sybel, 480 (407) ; — Peyré, II, 300 ; — Damberger, *Synchron. Gesch.*, VII, 385 ; — Petermann, *Geogr. Mittheilungen*, 1867, p. 126 ; — HE, 164 ; — HG, 449. — L'armée des croisés, après être demeurée quatre jours à Rama, en partit la veille du jour de son arrivée à Jérusalem, donc le 6 juin. Le jour même de son départ, elle atteignit Emmaus (auj. Kubeibeh) et y campa. Elle n'avait plus, pour atteindre Jérusalem, à franchir que le quart de la distance entre Ramla et cette dernière ville, et c'est ce qu'elle fit le lendemain 7 juin.

1099, juin 6-7. — Tancrède part le 6 juin d'Emmaus et s'avance plus loin que Jérusalem jusqu'à Bethléem, d'où il revient le lendemain 7 juin à Jérusalem. (384)

Source : Foucher de Chartres (*Hist. occid. d. crois.*, III, 354 E) : « Nocte vero sequenti c milites de probioribus conscenderunt equos, qui aurora clarescente prope Jherusalem transeuntes usque Bethlehem properaverunt, de quibus erat Tancredus unus, alter vero Balduinus..... Facta autem ilico in basilica B. Mariae supplicatione ad Deum devota..., ad urbem sanctam Jerusalem regressi sunt. » — Bartolf de Nangis (*ibid.*, 509 B). — *Hist. Nicaena vel Antiochena* (*ibid.*, V, 174 F). — Anonyme rhénan, *Hist. Godefridi* (*ibid.*, 893 C). — Raoul de Caen, ch. 111 (*ibid.*, III, 683) : « Tancredus pernox castra movet, antelucanus socios praevenit, Hierusalem pervenit, muros circumvenit; veniens tamen, Bethlehem ab hostibus liberat, quae obsessa ad eum pridie clamaverat per legatum. » — *Hist. b. sacri*, c. 109 (*ibid.*, 217). — Albert d'Aix, V, XLIV, XLV : « Die advesperascente, legatio catholicorum incolarum Bethlehem duci Godefrido innotuit..... quatenus sine aliqua retardatione eis ad subveniendum viam maturaret. Dux vero audita legatione cum precibus..., in eadem nocte c circiter equites de castris et comitatu suo electos praemisit..... in Bethlehem; qui..... cum festinatione VI miliaribus per totam noctem superatis, in primo diei ortu in Bethlehem pervenerunt..... Maturabant magni et parvi iter in Jerusalem,

Digitized by Google

et ait rallié le gros de l'armée dès le 7 juin; mais il n'est pas dit en quel endroit eut lieu la réunion; sans doute ce fut dans le voisinage de Jérusalem et le matin du 7, car dès ce jour-là le gros de l'armée des croisés se mit en devoir de franchir la petite distance qui la séparait encore de Jérusalem, où une partie d'entre eux arriva ce même jour.

1099, mardi 7 juin. — Les croisés arrivent devant Jérusalem qu'ils investissent. (385)

Sources : *Gesta*, 159 (XXXVII, 1) : « Nos autem laetantes et exsultantes usque ad civitatem Jerusalem pervenimus feria IIIa, VIIIo idus Junii, eamque mirabiliter obsedimus. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 102) : « ...alii autem laetantes, scilicet Raimundus S. Aegidii et dux Godefridus cum aliis peregrinis exsultantes pervenerunt Hierusalem, IIIa feria, VIIo die intrante Junio, eamque robustissime prope muros obsederunt. » — *Hist. b. sacri*, c. 127 (*ibid.*, 224) : « Capta est ergo civitas die iduum Julii, sexta feria (= vendredi 15 juillet), videlicet ab obsidionis exordio XXXIX die, ab Incarnatione Christi an. MXCIXo. » — Robert le Moine (*ibid*, 864 B) : « ...IIa feria hebdomadae Junii secundae, IVo scilicet idus, aggressi sunt Jherusalem christiani. » — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 97 C) : « ...feria IIIa, VIIIo idus Junii obsederunt. » — Guibert de Nogent (*ibid.*, 223 C) : « ....VIIIo itaque Junii idus, cum IIIa esset feria... obsessa est civitas. » — Orderic Vital (éd. citée, III, 596) : « ...obsederunt VIIIo idus Junii Jerusalem. » — *Hist. Nicaena vel Antiochena* (*Hist. occid.*, V, 174 H) : « ...anno Domini MXCIX, VII idus Junii. » — Foucher de Chartres (*ibid.*, III, 355 C) : « Lucis septenae jam humus igne calebat, Jherusalem Franci cum vallant obsidione. » — Bartolf de Nangis (*ibid.*, 509 D) : « Et venientes ad urbem obsidione undique vallant, VII idus Junii. » — Raoul de Caen, c. 135 (*ibid.*, 699) : « Sed ne haec tam festa dies nomine careat, ipsa est qua illustrat Julius annum, idus Julium : ipsa est in serie feriarum sexta, ab obsidionis exordio in quadragenis penultima. » — Hugues de Sainte-Marie (*ibid.*, V, 366 B) : « ...obsessa est VIII idus Junii » (= 6 juin). — Albert d'Aix, VI, VI : « Obsessa est autem Civitas sancta IIIa feria in IIa hebdomada mensis Julii (*sic*, pour Junii). » — Guill. de Tyr, VIII, V.

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit des croisades*, IV, 371; Wilken, I, 270; Heken, *Gesch. d. Kreuzzüge*, I, 372;

Digitized by Google

Rœhricht, *Beitræge*, II, 36; — Arbellot, *Les chevaliers limousins à la première croisade*, 31; — Ed. Franz, *Die Patriarchen von Jerusalem*, 14; — HE, 164; — HP, 252, 378 (297); — HG, 449. — La date de l'arrivée des croisés devant Jérusalem ne peut être que le mardi 7 juin. La date fournie par les *Gesta* n'est pas exacte dans tous ses éléments : la « IIIa feria » est bien le mardi 7; mais « VIIIo idus » correspond au lundi 6 juin. — Baudri, Guibert et Orderic Vital commettent la même erreur. Sont inexactes également la date fournie par Robert le Moine, la leçon « Julii » d'Albert d'Aix, et la date du 17 juin donnée dans Rœhricht, *Beitræge*, l. c.

1099, jeudi 9 juin. — Raimond Pilet et Raimond de Taurina avec un certain nombre de compagnons mettent en déroute une troupe de 200 Bédouins. (386)

Sources : *Gesta*, 159 (XXXVII, 2) : « Tertia vero die ex nostris scilicet Raimundus Piletus et Raimundus de Taurina et alii plures causa proeliandi invenerunt cc Arabes et proeliati sunt Christi milites contra illos incredulos et, Deo juvante, fortiter illos superaverunt et occiderunt multos ex eis et apprehenderunt xxx equos. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 103). — Robert le Moine (*ibid.*, 863 D). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 97 F). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 223 E). — Orderic Vital (éd. citée, III, 599).

Commentaire : Voy. Sybel, 482 (407); — Damberger, *Synchron. Gesch.*, VII, 389; — Arbellot, *Les chevaliers limousins*, 31 : « le troisième jour du siège (10 juin 1099). » — HG, 452. — Le « tertia dies » est le troisième jour après l'arrivée des croisés devant Jérusalem, donc le jeudi 9 juin et non le vendredi 10, comme l'indique Arbellot. Seuls les *Gesta* et les remanieurs de ce texte parlent du combat en question. Les historiens postérieurs l'ont, pour la plupart, passé sous silence, le considérant sans doute comme sans grand intérêt. Sybel lui-même n'y fait allusion que dans une courte phrase.

1099, dimanche 12 juin. — Les princes croisés prennent conseil d'un ermite demeurant sur le Mont des Oliviers, en vue d'une attaque contre Jérusalem. (387)

Digitized by Google

Sources : Raimond d'Aguilers (*Hist. occid. d. crois.*, III, 293 E) : « Posita obsidione una diebum, cum venissent principes

multos de nostris tunc perdidimus. Altera vero die, oppugnatio incepta nulla fuit. » — Raoul de Caen, c. 113 (*ibid.*, 685). — *Hist. b. sacri*, c. 111 (*ibid.*, 217). — Albert d'Aix, VI, VII : « Unde hac sitis pestilentia gravescente, populoque catholico diu in obsidione laborante, visum est primatibus populi ex consilio episcoporum et cleri qui aderant ut consulerent quemdam virum Dei, qui erat in antiqua turri procerae altitudinis in Monte Olivarum solitarius, quid agerent, quid primum insisterent... Vir Dei, audita eorum intentione...., consilium protulit, quatenus primum in afflictione jejuniorum et continuatione orationum devote insisterent et post haec muris et Saracenis, Deo auxiliante, inferrent assultus. » — Id., VI, VIII : « Jam ex viri Dei consilio ab episcopis et clero triduanum indicitur jejunium, et VI^a feria processionem universi Christiani circa urbem facientes... »

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit d. croisades*, IV, 392 ; — Wilken, I, 286; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 378; — Michaud, II, 93; — Sybel, 482 (407); — Peyré, II, 332; — De Smet, *Mém. sur Robert de Jérusalem*, 96; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 202; — HP, 262 (310); — HG, 453. — Le récit de Raimond d'Aguilers montre clairement que l'avis de l'ermite du Mont des Oliviers fut pris dans les premiers jours du siège, et que le lendemain un premier assaut fut donné à la ville. Ce premier assaut est sans doute celui dont parlent les *Gesta* (voy. ci-dessous, n° 389) comme ayant eu lieu le lundi 13 juin. Il serait possible au surplus que l'ermite ait de nouveau été interrogé dans la suite et qu'il ait alors ordonné un jeûne de trois jours, comme le raconte Albert d'Aix. Il est permis aussi de considérer comme controuvé le récit de ce dernier qui ne repose que sur des témoignages auriculaires. Je fais remarquer en outre que même les termes d'Albert : « consulerent quid *primum* insisterent » montrent bien aussi que l'avis de l'ermite fut demandé au commencement du siège, et à un moment où aucun assaut n'avait encore été tenté. C'est également ce à quoi permettent de conclure les récits de Raoul de Caen et de l'*Hist. belli sacri*, qui parlent de l'entretien des princes croisés avec l'ermite aussitôt après avoir mentionné l'arrivée de l'armée chrétienne devant Jérusalem.

1099, nuit du 12 au 13 juin. — Les croisés font leurs préparatifs pour un premier assaut de Jérusalem. (388)

Digitized by Google

Source : Raimond d'Aguilers (*Hist. occid. d. crois.*, III, 293 E; cf. ci-dessus, n° 387).

1099, juin 13. — Les croisés tentent sans succès l'assaut de Jérusalem. (389)

Sources : *Gesta*, 159 (XXXVII, 3) : « Secunda vero veniente feria aggredimur fortissime civitatem tam mirabiliter, ut si scalae fuissent paratae in nostra fuisset civitas manu..... ; fueruntque mortui multi ex nostris sed plures ex illis. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 103). — Robert le Moine (*ibid.*, 864 B) : « Secunda feria hebdomadae Junii secundae, IV° scilicet idus, aggressi sunt Jherusalem Christiani, sed eo die non praevaluere. » — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 97 G) : « .. feria IIª constanter impetierunt civitatem... ». — Guibert de Nogent (*ibid.*, 223 G) : « ...alterius hebdomadae secunda illuscente feria.... ». — Anonyme rhénan, *Hist. Godefridi* (*ibid.*, V, 494 C-E). — Orderic Vital (éd. citée, III, 599). — Raimond d'Aguilers (*Hist. occid.*, III, 293 E ; cf. ci-dessus, n° 387). — Foucher de Chartres (*ibid.*, 357 D) : « Die VII° sequenti.... mane claro, impetu miro civitatem undique assilierunt, et, cum usque ad horam diei sextam assiluissent et per scalas quas aptaverant, eo quod paucae erant introire nequirent, assultum tristes dimiserunt. » — Raoul de Caen, c. 118 (*ibid.*, 688) : « .... proximae Parasceves auroram muris destinant scandendis... » — *Hist. b. sacri*, c. 114 (*ibid.*, 218) : « ... quaerentes ligna unde machinae fierent, quibus proximo die Veneris muri civitatis scandi valerent... » — Albert d'Aix, VI, I : « ... quinto die obsidionis, muros et moenia sunt aggressi... ». — Guill. de Tyr, VIII, VI : « Quinta die postquam ante urbem noster constitit exercitus....., indictum est quatinus omnes ad urbem impugnandam se accingerent. »

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit d. croisades*, IV, 392 ; — Wilken, I, 281 : « Schon am 5ten Tage ward die Stadt bestürmt ». — Haken (*Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 378) donne cette même date. — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 172 : « Am 5ten Tage der Umlagerung wagten die Pilger einen allgemeinen Sturm. » — Michaud, II, 93 ; — Sybel, 482 (407) : « Am 13 Juni unternahm man den ersten Angriff. » — Peyré, II, 332 : « ... le lendemain vendredi IV des ides, correspondant au 10 juin.... ». — Damberger, *Synchron. Gesch.*, VII, 388 : « Nach frommer sonntäglicher Feier schritt man Montags 13 Juni zum allgemeinen Sturm. » — Le Prévost, dans son éd. d'Orderic Vital, III, 599 ; — Kugler (*Albert von Aachen*, 201, 204) suit le texte d'Albert. — Arbellot.

Digitized by Google

au septième jour après l'arrivée des croisés devant Jérusalem. Ainsi la date fournie par Albert d'Aix (« v^o^ die obsidionis » = 11 juin) est erronée, et c'est pourtant celle qu'ont adoptée Guillaume de Tyr, Wilken, Haken, Raumer et Kugler. Est également erronée la date indiquée par Raoul de Caen et l'*Hist. b. sacri* (vendredi 10 ou 17 juin), qu'a adoptée Peyré. Raoul de Caen, il est vrai, se réfère, dit-il, à un renseignement fourni par Tancrède lui-même ; mais il a probablement fait quelque confusion, le renseignement s'appliquant peut-être à la procession qui fut organisée plus tard pour un vendredi, ou au jour de la prise de la ville, qui eut lieu également un vendredi. Robert le Moine se trompe lui aussi et, de plus, se contredit, car il donne d'une part, le IV des ides de juillet, qui est le vendredi 10 juin et, d'autre part, la « II^a^ feria », qui est un lundi. Les indications précises des *Gesta*, de Tudebode et de Foucher, ne permettent pas d'adopter une autre date que le 13 juin.

1099, juin 14. — L'armée des croisés reste ce jour-là dans l'inaction. (390)

Source : Raimond d'Aguilers (*Hist. occid. d. crois.*, III, 293 E) : « Altera vero die oppugnatio incepta nulla fuit. »

Commentaire : Voy. HG, 453. — Raimond d'Aguilers est seul à noter ce fait ; aucun des historiens postérieurs n'a reproduit son renseignement.

1099, juin 15. — Conférence des princes croisés, dans laquelle on décide de construire des machines de siège. (391)

Sources : *Gesta*, 160 (XXXVIII, 1) : « Tunc seniores nostri ordinaverunt quomodo ingeniare possent civitatem, ut ad adorandum nostri Salvatoris intrarent Sepulcrum, feceruntque duo lignea castra et alia plura machinamenta. » — Robert le Moine (*Hist. occid. d. crois.*, 863 D). — Baudri de Dol (*ibid.*, V, 99 E-100 A). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 225 H-226 A). — Orderic Vital (éd. citée, III, 602). — Raimond d'Aguilers (*Hist. occid.*, III, 297 E) : « Praefecerant itaque dux et comites Normanniae et Flandrensis Gastonem de Beardo operariis qui machinas construebant et grates atque aggeres ad invadendum murum componebant. » — Albert d'Aix, VI, II, III : « Omnibus utile visum est consilium machinas et mangenas arietesque fabricari ; sed deficiebat materia lignorum, quorum in illis regionibus magna est penuria. Ad haec quidam

Digitized by Google

peditum trans IV miliaria profecti sunt : ubi ligna inventa tergis camelorum imponentes ad sedem sociorum damno reversi sunt. Crastina vero luce primum terris immissa, universi artifices operi machinae mangenarum et arietis instant, alii securibus, alii terebellis, quousque sub spacio IV hebdomadarum opus perductum est, ante turrim David, in aspectu omnium qui in eodem praesidio morabantur.... Vimina et virgulta plurima allata sunt, quibus crates contextae, coriis equinis et taurinis ac camelorum opertae sunt, ne facile hostili incendio cremaretur machina. » — Guill. de Tyr, VIII, VI.

Commentaire : Voy. Wilken, I, 282; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 379 ; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 175 ; — Michaud, II, 94 ; — Sybel, 484 (409) ; — Peyré, II, 340 ; — Damberger, *Synchron. Gesch.*, VII, 388; — Kugler, *Albert von Aachen*, 204 ; — HG, 461. — La conférence des princes croisés eut lieu certainement après les premiers assauts infructueux tentés contre la ville, assauts pour lesquels on n'avait point eu de machines. Le renseignement même d'Albert d'Aix, à savoir que la construction de ces machines dura quatre semaines, indique que l'opération n'eut pas lieu dans la dernière semaine avant la prise. Raimond d'Aguilers, il est vrai, ne mentionne la chose qu'à l'endroit de son récit où il parle de la procession du 8 juillet, mais il ressort néanmoins de ses paroles qu'à ce moment les machines étaient déjà en construction et qu'on y travaillait avec ardeur.

1099, juin 17. — Un messager apporte aux croisés devant Jérusalem la nouvelle qu'une flotte génoise a abordé dans le port de Joppe, et que par le moyen de cette flotte leur armée pourra être constamment ravitaillée. (392)

Sources : *Gesta*, 159 (XXXVII, 4) : « In illa obsidione panes ad emendum invenire non poteramus fere per spatium dierum X, donec venit nuntius nostrarum navium..... » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 103). — Robert le Moine (*ibid.*, 864 C). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 98 C). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 224 D). — Orderic Vital (éd. citée, III, 600). — Raimond d'Aguilers (*Hist. occid.*, III, 294 G) : « Inter haec venit nuntius nobis, quod VI naves de nostris applicuerant Joppen, et mandabant nautae ut praesidium mitteretur illuc, quo turris Joppe custodiretur et ipsi securi in portu essent..... » — Id. (*ibid.*, 298 E) : « ... sed habebat modo multos adjutores, scilicet Guilelmum Ebriacum et cum eo omnes nautas Januenses, qui naves suas, sicut superius narravimus, apud Joppen perdiderant. » — Cafaro, *Liber. civit.*

Digitized by Google

Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 174 ; — Michaud, II, 96 ; — Sybel, 484 (409); — Peyré, II, 341 ; — Damberger, *Synchron. Gesch.*, VII, 389 ; — Heyd, *Gesch. des Levantehandels*, I, 149 ; — Arbellot, *Les chevaliers limousins*, 32; — HG, 454. — Suivant les données des *Gesta*, la date de l'arrivée de la flotte génoise doit être fixée au dixième jour après le commencement du siège, donc au 17 juin. C'est celle qu'ont adoptée Sybel et Damberger.

1099, juin 18. — Raimond Pilet et d'autres se rendent à Joppe pour porter aide aux Génois, et ramener des vivres à l'armée des croisés. Ils livrent un vif combat à une forte troupe d'Arabes et de Turcs dans les environs de Ramla. (393)

Sources : *Gesta*, 159 (XXXVII, 5) : « Postquam enim venit nuntius nostrarum navium, acceperunt inter se nostri seniores consilium, quemadmodum mitterent milites, qui fideliter custodirent homines et naves in portu Japhiae. Summo autem diluculo exierunt c milites de exercitu Raimundi, comitis S. Egidii, Raimundus Piletus et Achardus de Mommellou et Willelmus de Sabra, et ibant cum fiducia ad portum. Diviserunt se..... » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 103). — Robert le Moine (*ibid.*, 865 A-F). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 98 E-99 B. — Guibert de Nogent (*ibid.*, 224 F-225 C). — Orderic Vital (éd. citée, III, 601). — Raimond d'Aguilers (*Hist. occid.*, III, 294 H-295 G) : « Audientes nostri de navibus, omnes gavisi sunt, et misit illuc comes Gaudemarum Carpinelle cum XX militibus et peditibus circiter L, et post ipsum Raimundum Pelet cum L militibus, et Guillelmum de Sabra cum sociis suis. Cum vero venisset Gaudemarus ad campestra quae sunt citra Ramulas, occurrerunt ei CCCC electi Arabes et Turci circiter CC..... Per Dei gratiam et nostri liberati sunt et hostes fusi atque fugati et circiter CC ex eis interfecti et plurima spolia capta sunt. » — Albert d'Aix, VI, IV ; — Guill. de Tyr, VIII, IX.

Commentaire : Voy. n° 392 et HG, 456. — L'arrivée de la flotte génoise à Joppe engagea les princes croisés à envoyer dans cette place un détachement de leur armée, pour protéger les vaisseaux, et cette résolution dut être prise aussitôt après l'arrivée du messager apportant la nouvelle. La disette de vivres dans leur camp exigeait au surplus un prompt ravitaillement. Le renseignement fourni par les *Gesta*, suivant lequel, au moment de l'arrivée du

devant Joppe, les Génois se voient contraints de lui abandonner leurs vaisseaux ; mais ils ne le font qu'après en avoir emporté tous les objets de quelque utilité. Le 19 juin, ils partent pour Jérusalem avec le détachement envoyé par les chefs croisés à leur secours. (394)

Sources : Raimond d'Aguilers (*Hist. occid. d. crois.*, III, 295 E) : « Collectis igitur et divisis spoliis, cum venissent nostri milites Joppen, cum tanta laetitia et securitate nautae eos susceperunt, ut navium etiam suarum obliviscerentur, ut vigilias per mare non agerent, et panem et vinum et pisces quae secum detulerant eis communicarent. Sic itaque ex alacritate et securitate nautae negligentes effecti, dum vigilias per noctem non agunt, de improviso per mare ab hostibus circumdati sunt. Cumque vidissent diluculo quia non possent pugnare contra tantam multitudinem, expositis navibus suis, spolia tantum secum detulerunt atque sic victores et victi pariter Jerosolymam reversi sunt. » — Guill. de Tyr, VIII, IX.

Commentaire : Cf. ci-dessus, n° 392. — La date résulte des renseignements fournis par Raimond d'Aguilers et du fait que le détachement de Raimond Pilet arriva à Joppe le jour même de son départ de Jérusalem. Si l'on suppose que ce détachement n'arriva à Joppe que le 19 — chose possible puisque la distance de cette ville à Jérusalem est d'environ 10 h. 1/2 — il faut admettre alors que le retour de la dite troupe à Jérusalem, en compagnie des Génois, eut lieu le 20.

1099, fin juin et début de juillet. — Les croisés devant Jérusalem souffrent cruellement du manque d'eau et se voient dresser de continuelles embûches par l'ennemi. (395)

Sources : *Gesta*, 159 (XXXVII, 8) : « In eadem obsidione tanta oppressione sitis fuimus gravati, ut sueremus coria boum et bufalorum, in quibus deferebamus aquas fere per spatium VI miliariorum ; ex illis quippe vasculis foetida utebamur aqua ; et quantum ex olida aqua, et hordeaceo pane in nimia districtione et afflictione eramus cotidie. Saraceni namque in cunctis fontibus et aquis latentes insidiabantur nostris eosque ubique occidebant et dilaniabant ; animalia quoque secum in suas cavernas et speluncas deducebant. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 104). — Robert le Moine (*ibid.*, 865 F). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 99 B-E). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 225 C-G). — Orderic Vital

Digitized by Google

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit d. crois.*, IV, 402. — Wilken, I, 283; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 381; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 173; — Michaud, II, 95; — Sybel, 483 (408); — Peyré, II, 338; — Kohl, *Gesch. d. Mittelalters*, 30; — Damberger, *Synchron. Gesch.*, VII, 388; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 205; — HE 165; — HG 460. — Le manque d'eau et de vivres se fit sentir dès le début du siège (cf. ci-dessus, n° 391); mais ces fléaux sévirent plus vivement vers la fin de juin et le début de juillet. C'est à cette fâcheuse situation que Raimond d'Aguilers fait allusion lorsqu'il dit (éd. citée, 296 C) : « Labor et tribulatio per singulos dies in populo conduplicabatur. »

1099, début de juillet. — Conférences des princes croisés dans lesquelles on s'entretient de l'occupation de l'église de Bethléem par Tancrède et de la nécessité d'élire un roi. (396)

Source : Raimond d'Aguilers (*Hist. occid. d. crois.*, III, 295 H-296 C) : « Habuimus eo tempore conventus, quia principes male inter se conveniebant, et quaestio habita est de Tancredo, eo quod Bethlehem occupasset, et super ecclesiam Dominicae Nativitatis, quasi super communem domum, vexillum suum posuisset. Quaesitum est etiam ut aliquis de principibus in regem eligeretur, qui civitatem custodiret, ne communis facta, si nobis eam traderet Deus, a nullo custodita communiter destrueretur; quibus ab episcopis et a clero responsum est : non debere ibi eligere regem ubi Dominus passus et coronatus est....., sed esset aliquis advocatus qui civitatem custodiret. His et aliis multis de causis dilata est electio et impedita donec ad VIII^am^ diem post captam Jherusalem..... Labor et tribulatio per singulos dies in populo conduplicabatur. »

Commentaire : Voy. Wilken, I, 301; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 184; — Sybel, 486 (411); — Peyré, II, 349; — HE, 189; — HG, 480. — La conférence en question et la déclaration du clergé au sujet de l'élection d'un roi eurent lieu dans la seconde moitié du siège. Raimond d'Aguilers est seul à mentionner ces faits; aussi les historiens postérieurs les ont-ils presque complètement passés sous silence. Le récit de Raimond nous autorise à croire que la conférence eut lieu au début de juillet, c'est-à-dire à l'époque où la disette était grande dans le camp des croisés, car

Digitized by Google

laquelle on décide d'organiser une procession solennelle autour de Jérusalem. (397)

Sources : *Gesta,* 160 (XXXVIII, 3) : « Sed antequam invaderemus, eam ordinaverunt episcopi et sacerdotes praedicando et commonendo omnes ut processionem Deo in circuitu Hierusalem celebrarent et orationes atque eleemosynas et jejunia fideliter facerent. » — Raimond d'Aguilers (*Hist. occid. d. crois.,* III, 296 D-297 A) : « Locutus est episcopus Petro Desiderio, dicens : loquere ad principes et ad omnem populum dicens..... : nudis pedibus circuite civitatem Jerusalem, invocantes Deum et jejunabitis. Si sic egeritis et oppugnaveritis civitatem viriliter usque ad IX dies, capietur..... Coadunaverunt concilium de principibus et omni populo, et ideo publice jussum est, ut in VI^a feria, quae in proximo est, clerici praepararent se ad processionem.... » — Tudebode (*ibid.*, 105) : « Nostri seniores.... fecerunt concilium, in quo episcopi et presbyteri laudaverunt ut fecissent processionem circa civitatem. » — Albert d'Aix, VI, VIII : « Jam ex viri Dei consilio ab episcopis et clero triduanum indicitur jejunium, et VI^a feria processionem universi Christiani circa urbem facientes.... » — Guill. de Tyr, VIII, XI.

Commentaire : Voy. Maimbourg, I, 214 ; — Wilken, I, 286 ; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge,* I, 386 ; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen,* I, 176 ; — Michaud, II, 98 ; — Sybel, 486 (411) ; — Peyré, II, 347 ; — Damberger, *Synchron. Gesch.,* VII, 389 ; — Kugler, *Albert v. Aachen,* 206 ; — Franz, *Das Patriarchat von Jerusalem,* 14 ; — HE, 165 ; — HP, 257 (302) ; — HG, 464. — La « sexta feria », dans laquelle on décida d'organiser une procession solennelle autour de Jérusalem, est le vendredi 8 juillet (cf. ci-dessous, n° 398). Cette décision fut prise à l'instigation du prêtre Pierre Didier, qui disait avoir vu apparaître l'évêque Adhémar du Puy, et avoir reçu de lui l'ordre d'exhorter les princes à faire une procession et à établir un jeûne, après quoi, au bout de neuf jours, la ville serait prise. Dans mon édition d'Ekkehard et dans mon *Pierre l'Ermite,* j'avais adopté, pour la date de l'assemblée, le 7 juillet ; mais il est plus vraisemblable de penser que Pierre Didier fit sa révélation aux croisés le jour même qui suivit la nuit où Adhémar lui était apparu, c'est-à-dire dès le 6 juillet.

Digitized by Google

Commentaire : Voy. n° 397. — Raimond d'Aguilers seul indique le vendredi comme le jour où eut lieu la procession, et il ressort du texte des *Gesta* que ce vendredi fut le vendredi 8 juillet, car il nous y est dit que la procession eut lieu avant le jour où se fit le transfert du château de bois, donc avant le 10 juillet.

1099, de la nuit du 9-10 juillet au mardi 12 juillet. — Les croisés assiégeant Jérusalem transportent une de leurs machines de siège, avec sa tour, contre la partie de la ville qui s'étend de la porte Saint-Étienne à la vallée de Josaphat. (399)

Sources : *Gesta*, 160 (XXXVIII, 2) : « Videntes autem nostri seniores ex qua parte esset civitas magis languida, illuc in quadam nocte sabbati deportaverunt nostram machinam et ligneum castrum in orientalem partem. Summo autem diluculo erexerunt ea et aptaverunt et ornaverunt castrum in Ia et IIa et IIIa feria. Comes namque S. Egidii a meridiana plaga reficiebat suam machinam. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 107). — Robert le Moine (*ibid.*, 866 B). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 100 B-C). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 226 A). — Orderic Vital (éd. citée, t. III, p. 603). — Raimond d'Aguilers (*Hist. occid.*, III, 298 B-F) : « Instante autem jussae oppugnationis die, dux et comes Flandrensis atque Normanniae comes, cum vidissent quod Saraceni tanta ac talia munimina argumentorum contra nostras machinas composuissent, tota nocte machinas suas et crates et aggeres transportaverunt contra urbis partem quae est ab ecclesia Beati Stephani usque ad vallem Josaphat. Vos vero, qui haec legitis, non putetis parvum laborem atque industriam ibi fuisse. Etenim fere miliarium ibi est a loco unde machinae dissolutae per membra comportabantur usque ad eum locum ubi construebantur... ». — Albert d'Aix, VI, IX : « Dehinc jejunio cum processione sancta et letania orationeque finita, caelum jam tenebris operientibus, noctis in silentio deportata est machina per partes et universa strues mangenorum ad ipsum locum civitatis ubi situm est oratorium S. Stephani protomartyris versus vallem Josaphat, in die sabbati collocatis tabernaculis in circuitu machinae ab hac statione sublatis.... » — Id., VI, XI : « A die autem sabbati hujus machinae operi et compagi insudantes, usque ad Vam feriam protractum opus in vespere consummaverunt. » — Guill. de Tyr, VIII, XII.

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit d. croisades*, IV, 406 ;

Digitized by Google

et c'est également cette date qu'indique Albert d'Aix lorsqu'il raconte que, le 9 juillet, on démolit les machines de guerre et les tentes, dans le dessein, évidemment, de les transporter la nuit suivante. Les travaux de reconstruction furent terminés le mardi 12 juillet. Sybel se trompe également en disant que la reconstruction fut terminée le 10 et que le combat recommença ce même jour. Aucun des témoins oculaires ne le laisse entendre. Après que la machine eut été rétablie le mardi 12, on employa probablement encore le mercredi 13 à divers préparatifs de siège. C'est du moins ce que l'on peut conclure du texte d'Albert d'Aix, d'après lequel tous les travaux auraient été achevés le cinquième jour.

1079, juillet 10-13. — Tancrède et le comte Eustache font une chevauchée dans la région de Naplouse d'où ils rapportent un grand butin. (400)

Source : Baudri de Dol, ms. G (*Hist. occid. d. crois.*, IV, 100, note 13) : « Interim dum haec agerentur, Tancredus et comes Eustachius, frater ducis, die dominica, frumentatum exierunt et totam terram usque Neapolim depraedati sunt; pauca tamen invenerunt. Summo diluculo, die lunae, Neapolim appropinquantes, in valle juxta fluviolum Saracenos fugientes cum multis animalibus conspexerunt, quos usque ad portas urbis persequentes, etiam cum illis urbem intraverunt..... Post rapta victualia civitatis...., scientes fratrum angustias qui in castris remanserant, die Martis usque ad locum qui Machumaria dicitur pervenerunt. Quarta feria, mane, multa animalia secum adducentes et aliis victualibus onusti, cum maximo gaudio ad castra remearunt. »

Commentaire : Voy. HG, 483. — On n'a aucune raison de révoquer en doute l'expédition de Tancrède et d'Eustache, bien que Baudri de Dol soit seul à la rapporter. Les mots « interim, dum haec agerentur » se rapportent au transfert de la machine de siège, qui, nous venons de le voir (cf. n° 399), eut lieu du 9 au 12 juillet. Le dimanche, où, suivant Baudri, commença l'expédition, doit donc être le dimanche 10. Le lundi 11 juillet, Tancrède et Eustache arrivèrent à Naplouse, d'où ils poursuivirent les Sarrasins fuyant avec leur bétail. Le mardi 12, ils repartirent pour Jérusalem et arrivèrent jusqu'à la Mahomerie ; le mercredi 13, de bonne heure, ils rentrèrent au camp devant la Ville sainte.

Digitized by Google

1099, juillet 12. — Le matin de ce jour, les Provençaux commen-

prope murum. Sed inter castellum et murum erat quaedam fovea nimis pro unda. Tunc consiliati sunt nostri ut impleant foveam, feceruntque praeconari, ut, si aliquis in illam foveam portasset III petras, unum haberet denarium. Perduravit vero haec impletio per III dies et noctes. Tandem, plena fovea, conduxerunt castellum [ligneum] juxta murum. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 108). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 102 A). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 227 F). — Orderic Vital (éd. citée, III, 604). — Raimond d'Aguilers (*Hist. occid.*, III, 299 B-C).

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit d. croisades*, IV, 407 ; Wilken, I, 289; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 384 ; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 178 ; — Michaud, II, 103 ; — Sybel, 487 (411); — Damberger, *Synchron. Gesch.*, VII, 392 ; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 211 ; — HG, 469. — Suivant Raimond d'Aguilers, la tour de bois ne fut approchée des murs de Jérusalem que le jour même de la prise de cette ville, c'est-à-dire le 15 juillet, après que le sol eut été plus ou moins aplani (« Mane autem facto, tantus ardor nostris incubuit, ut usque ad muros progrederentur et machinas illuc deducerent..... Haec dies erat nona, de qua sacerdos dixerat quod usque eam caperetur... »). D'autre part, d'après les *Gesta*, on mit trois jours et trois nuits à combler le fossé séparant la tour du mur de la ville. Donc, ce travail dut être commencé le mardi 12 juillet au matin. Il n'en est parlé que dans les *Gesta* et dans quelques-uns de leurs remanieurs.

1099, juillet 13, au matin. — Tancrède et le comte Eustache reviennent de leur expédition dans la région de Naplouse. (402)

Source et **commentaire** : Cf. ci-desus, n° 400.

1099, juillet 13-14. — Attaque générale des croisés contre Jérusalem. (403)

Sources : *Gesta*, 160 (XXXVIII, 3) : « Nocte vero ac die, in IVa et Va feria, mirabiliter aggredimur civitatem ex omni parte. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 108). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 101 H). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 226 C). — Orderic Vital (éd. citée, III, p. 604).

Digitized by Google

Commentaire : Voy. Sybel, 487 (412); — Arbellot, *Les che-*

ait commencé ce jour-là seulement, sans avoir été précédé dès le 13 de quelques attaques tentées par des corps isolés. Sybel dit : « Man beschloss also am 9 Sonnabends den Angriffspunkt zu ändern; die Maschinen wurden auseinander genommen (cf. ci-dessus, n° 399), die Stücke während der Nacht auf die Ostseite hinübergetragen und noch vor Tagesanbruch wieder zusammengesetzt. Seitdem dauerte der Kampf hier ohne Unterbrechung mit der grössten Anstrengung auf beiden Seiten. » Mais il n'est guère vraisemblable de supposer que l'on ait combattu sans interruption depuis le dimanche 10. Les *Gesta* disent formellement que, du 10 au 12, les croisés furent occupés des préparatifs de l'assaut général, et que cet assaut ne commença réellement que le 13, et continua le jeudi 14 et le vendredi 15. Kugler se trompe certainement en supposant que les mots d'Albert d'Aix (VI, vi) : « Obsessa est Jerusalem IIIa feria IIae hebdomadae mensis Julii », doivent s'appliquer au 12 juillet, jour auquel un assaut aurait eu lieu contre la ville. Il est évident qu'en ce passage il faut lire « Junii » et non « Julii », car le contexte indique qu'Albert veut parler de l'époque (7 juin) où, les croisés étant arrivés devant Jérusalem, le siège commença.

1099, juillet 14. — L'assaut contre Jérusalem continue et dure toute la journée. (404)

Sources : *Gesta* et leurs copistes (cf. ci-dessus, n° 403). — Raimond d'Aguilers (*Hist. occid. d. crois.*, III, 297 H) : « Habuerunt principes nostri consilium et dixerunt : omnis homo praeparet se ad pugnam in Va feria; interim orationibus et vigiliis atque eleemosynis operam demus. » — Id. (*ibid.*, 299 B) : « Acta est itaque pugna ab ortu solis usque ad occasum, die illa, ita mirabiliter, ut nusquam mirabilius aliquid gestum esse credatur..... Nox autem adveniens, utrumque timorem conduplicavit..... Propterea ab utrisque custodiae, ab utrisque labor, ab utrisque insomnes curae..... Quae vero et qualia molimina ab utrisque per noctem facta fuerint, mirabile credite. Mane autem facto (= 15 juillet), etc... » (cf. n° 405). — Foucher de Chartres (*ibid.*, 358 D-E) : « ..... illo die (= 14 juillet) sic agitur; sequenti quoque die (= 15 juillet), laborem eundem virilius inierunt. » — Bartolf de Nangis (*ibid.*, 514 B-D). — Guill. de Tyr, VIII, XIII.

Digitized by Google

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit d. crois.*, IV, 415; — Wilken, I, 288; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 387; —

donne à cet égard aucun point de repère. D'après ce dernier auteur, l'assaut n'aurait eu lieu que le 15 juillet (« VIa feria »). Cf. ci-dessous, n° 405.

1099, vendredi 15 juillet. — Prise de Jérusalem par les croisés. (405)

Sources : *Gesta,* 161 (XXXVIII, 4-XXXIX, 4) : « Sexta vero feria, summo mane, undique aggredimur urbem et nihil ei nocere potuimus, eramusque omnes stupefacti ac in nimio pavore. Appropinquante autem hora, scilicet in qua Dominus noster Jesus Christus dignatus est pro nobis sufferre patibulum crucis, nostri milites fortiter pugnabant in castello [ligneo], videlicet dux Godefridus et comes Eustachius, frater ejus. Tunc ascendit quidam miles ex nostris, Lethaldus nomine, super murum urbis..... Intrantes autem civitatem nostri peregrini, persequebantur et occidebant Saracenos..... Haec civitas fuit capta a christianis xvo die Julii, in VIa feria. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 106-111). — *Hist. b. sacri,* c. 127 (*ibid.*, 224) : « Capta est civitas die iduum Julii, VIa feria, videlicet ab obsidionis XXXIXo die, ab incarnatione Domini anno MICo. » — Robert le Moine (*ibid.*, 866 C). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 103 G). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 234 A) : « Civitas eadem capta est a Francis xvo provecti Julii die, cum VIa esset feria, ipsa fere qua Christus in crucem sublatus est hora. » — Orderic Vital (éd. citée, III, 604, 611). — *Hist. Nicaena vel Antiochena* (*Hist. occid.*, V, 176 B). — Raimond d'Aguilers (*ibid.*, III, 300 H) : « ...die idus Julii. In hac autem die ejecti apostoli ab Hierosolymis per universum mundum dispersi sunt. » — *Lettre des princes croisés à Urbain II,* dans Ekkehard, *Hierosolymita,* XV, 9 : « ...die quo primitiva ecclesia inde abjecta fuit, cum festum de dispersione apostolorum a multis fidelibus celebratur..... » — Sigebert de Gembloux, an. 1099, copié par l'Anonyme de Florennes (*Hist. occid. d. crois.*, V, 372 D) : « Capta est Jerusalem idus Julii, in VIa feria. » — Foucher de Chartres (*ibid.*, III, 316 A) : « ...xvo Julio jam Phoebi lumine tacto, Jherusalem Franci capiunt virtute potenti. » — Bartolf de Nangis (*ibid.*, 515 E) ; « ...in VIa feria, xvo die Julii. » — Hugues de Sainte-Marie (*ibid.*, V, 366 B) : « Obsessa est [Hierusalem] VIII idus Julii, [illegible] per XV hebdomadarum intervallum. Transeuntis

« ...fuit mense Julii, et tunc currebant anni Domini MIC. » — *Emek habacha* (éd. Wiener, p. 18) : « .....11ten Juli 1099. » — Guill. de Tyr, VIII, XXIV.

Commentaire : Voy. Maimbourg, I, 232; — Mailly, *L'esprit d. crois.*, IV, 418; — Wilken, I, 300; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 392; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 183; — Michaud, II, 110 : « ...un vendredi à 3 heures du soir; c'était le jour et l'heure où Jésus-Christ expira pour le salut des hommes. » — Sybel, 489 (413); — Peyré, II, 371; — Damberger, *Synchron. Gesch.*, VII, 393; — Muralt, *Essai de chronogr.*, II, 89; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 216; — Kugler, *Gesch. d. Kreuzzüge*, 60; — Kohl, *Gesch. des Mittelalters*, 30; — Rœhricht, *Beitræge*, II, 37; — Arbellot, *Les chevaliers limousins*, 35; — HE, 167; — HP, 256 (301); — HG, 482. — Plusieurs des historiens modernes de la croisade se sont trompés dans l'indication de l'heure à laquelle les premiers croisés escaladèrent le mur de Jérusalem et pénétrèrent dans la ville, le 15 juillet. D'après les *Gesta*, Lethaldus franchit la muraille à l'heure « in qua Jesus Christus dignatus est pro nobis sufferre patibulum crucis ». Mais cette heure n'était pas 3 heures après-midi, c'est-à-dire l'instant auquel Jésus-Christ avait expiré sur la croix, comme le disent Michaud, Sybel, Kugler et d'autres; c'était 9 heures du matin, c'est-à-dire l'heure à laquelle il avait été fixé sur la croix. En interprétant la phrase des *Gesta* par 3 heures après-midi, on se trouverait en contradiction avec le renseignement très sûr fourni par Raimond d'Aguilers (éd. citée, p. 299 F), suivant lequel les gens du comte de Toulouse, combattaient encore avec l'ennemi, le 15 juillet vers midi, alors que leurs compagnons avaient déjà pénétré dans la ville, où eux-mêmes n'entrèrent, les derniers, que beaucoup plus tard dans la journée. Selon nous, Godefroi de Bouillon y était donc entré dès avant midi. — Dans le courant du XIIe siècle on institua à Jérusalem une fête commémorative de la prise de la ville par les croisés. Jean de Würzbourg (éd. Tobler, p. 190) reproduit la liturgie de cette fête.

1099, soir du 15 juillet. — Le comte Raimond permet à la garnison sarrasine de la tour de David de se retirer librement.

Digitized by Google (406)

Sources : *Gesta*, 161 (XXXIX, 2) : « Fecit vero comes Raimundus conduci ammiralium et alios qui cum eo erant usque

nyme rhénan, *Hist. Godefridi* (*ibid.*, 496 H). — Raimond d'Aguilers (*ibid.*, III, 300 E) : « Repleta itaque cadaveribus et sanguine civitate, confugerunt aliquanti ad turrem David et poposcerunt a comite Raimundo securitatis dexteram, et dederunt ei arcem. » — Foucher de Chartres (*ibid.*, 361 C) : « .... patriarcham decreverunt nondum ibi fieri.... Interea Turci et Arabes, nigri quoque Aethiopes D fere, qui in arcem Daviticam se intromiserant, petierunt a Raimundo comite, qui prope turrim illam hospitatus erat, ut pecunia eorum in arce ipsa retenta, vivos tantum eos abire permitteret. Hoc concessit et hinc Ascalonem adierunt. » — Bartolf de Nangis (*ibid.*, 515 D) : « Ea vero die ita deleti sunt ut de multitudine innumera Saracenorum.... vix pauci superessent, qui in turre David se concluserunt. Illique haud multo post comiti Raimundo turrim reddentes evaserunt....., et expurgata est civitas.... ea die. » — Albert d'Aix, VI, XXVIII : « .... nocte ea oculos universorum prae labore aggravante...., VI^a feria, in die solemni divisionis Apostolorum, quae est idus Julii, comes Raimundus, avaritia corruptus, Saracenos milites, quos in turrim David fuga elapsos obsederat, accepta ingenti pecunia, illaesos abire permisit..., proxima ab hinc die sabbati » (cf. n° 407). — Guill. de Tyr, VIII, XXIV.

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit d. crois.*, IV, 435; — Wilken, I, 299; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 397; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 180; — Michaud, II, 114; — Sybel, 489 (414); — Peyré, II, 389; — Damberger, *Synchron. Gesch.*, VII, 394; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 216; — HG, 477; — Riant, dans *Hist. occid. d. crois.*, V, 57. — D'après Albert d'Aix et Tudebode, ce fut le soir même de la prise de Jérusalem que Raimond prit possession de la tour où s'était réfugié l'émir sarrasin. Les autres sources n'y contredisent point, sauf peut-être les *Gesta*, qui racontent le fait après avoir rapporté l'enlèvement des cadavres dont la ville était jonchée. Il nous semble toutefois que l'on doit ici accorder la préférence à Tudebode, témoin oculaire, qui avait probablement de bonnes raisons pour ne point suivre aveuglément sur ce point le texte des *Gesta*, et dont le témoignage est confirmé par celui d'Albert d'Aix. La mention que les *Gesta* font de l'événement en question n'occupe pas dans le récit son rang chronologique, mais doit être considérée comme le simple rappel d'une chose survenue antérieurement. Ibn el-Athir, en contradiction avec les sources occidentales, dit que la garnison de la tour de David ne se rendit qu'au bout de trois jours (*Hist.*

Digitized by Google

Sources : *Gesta*, 161 (XXXVIII, 7) : « Mane autem facto, ascenderunt nostri caute super tectum Templi et invaserunt Saracenos, masculos et feminas, decollantes eos nudis ensibus ; alii vero dabant se praecipites e Templo. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 110). — Robert le Moine (*ibid.*, 869 D-E). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 102 F). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 229 A). — Orderic Vital (éd. citée, III, 610). — Foucher de Chartres (*Hist. occid.*, III, 359 D). — Albert d'Aix, VI, XXVIII : « Proxima abhinc die Sabbati clarescente, quidam Saracenorum spe vitae in summitatem tecti domus praecelsae Salomonis ab armis elapsi circiter 300 efugerant ; sed..... ne unus quidem illorum evasit. » — Guill. de Tyr, VIII, XX.

Commentaire : Voy. Maimbourg, I, 230 ; — Mailly, *L'esprit d. crois.*, IV, 430 ; — Wilken, I, 295 ; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 397 ; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 183 ; — Michaud, II, 113 ; — Sybel, 491 (415) ; — Peyré, II, 388 ; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 216 ; — HG, 474. — La date ci-dessus se déduit du texte des *Gesta* et de celui d'Albert d'Aix ; mais il faut rejeter le renseignement de ce dernier, suivant lequel un massacre de Sarrasins aurait encore eu lieu trois jours après la prise de Jérusalem, c'est-à-dire le 17 juillet, massacre dans lequel tous ceux d'entre les Infidèles qui étaient restés dans la ville (.. quod adhuc erat residuum ») auraient été mis à mort sans distinction de sexe ni d'âge. Le récit d'Albert est, sur ce point, légendaire. Aucun des autres historiens contemporains de la croisade ne fait la moindre allusion au massacre en question, et, de plus, les *Gesta* (XXXIX, 1) racontent que ce furent les Sarrasins échappés au massacre du 15 qui furent chargés d'emporter hors de la ville les cadavres des combattants tués ce jour-là. Michaud se trompe grossièrement lorsqu'il prétend que le massacre ne fut terminé qu'au bout de trois semaines.

1099, dimanche 17 juillet. — Conférence des princes croisés touchant l'opportunité de nommer un régent et la nécessité d'emporter hors de la ville les nombreux cadavres qui y répandaient une odeur insupportable. (408)

Sources : *Gesta*, 161 (XXXIX, 1) : « Tunc nostri tenuerunt

Digitized by Google

occid., III, 359 H). — Bartolf de Nangis (*ibid.*, 316 C). — Albert d'Aix, VI, xxx.

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit d. crois.*, IV, 439; — Wilken, I, 302; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 398; — Michaud, II, 114; — Peyré, II, 395; — HG, 476. — La date que nous assignons au fait ci-dessus repose sur le texte de Tudebode : « alia die », c'est-à-dire le jour qui suivit le massacre des Sarrasins réfugiés sur le toit du Temple (cf. ci-dessus, n° 407), donc le 17 juillet. Les historiens récents ont presque tous passé sous silence la réunion des princes, dont parlent les *Gesta*. Foucher et Bartolf disent également que l'ensevelissement des cadavres hors la ville eut lieu en vertu d'un ordre. Albert d'Aix, de son côté, parle aussi d'une résolution des princes croisés, prise le 17 juillet, d'après laquelle tous les Sarrasins restés à Jérusalem devaient être mis à mort (cf. ci-dessus, n° 407).

1099, vendredi 22 juillet. — Élection de Godefroi de Bouillon comme défenseur du Saint-Sépulcre et prince de la Ville-Sainte. (409)

Sources : *Gesta*, 161 (XXXIX, 3) : « Octavo die quo civitas fuit capta, elegerunt ducem Godefridum principem civitatis, qui debellaret paganos et custodiret christianos. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 110) : « Octavo die quo civitas fuit capta, celebraverunt festum per omnem civitatem, eademque die fecerunt concilium in quo elegerunt ducem. » — Robert le Moine (*ibid.*, 870 A). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 105 F). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 229 G). — Orderic Vital (éd. citée, III, 612). — *Hist. b. sacri*, c. 130 (*Hist. occid.*, III, 225) : « Post haec ortum est inter proceres consilium, quis eorum in Jerusalem rex haberetur..... Mox omnes uno voto eodemque animo Godefridum in regem eligentes, civitatem ei subdiderunt, » — Raimond d'Aguilers (*ibid.*, 300, I) : « Peractis igitur VI vel VII diebus, solemniter in octavo die ceperunt agere principes ut aliquis eligeretur in regem..... Pariter elegerunt ducem et obtulerunt eum ad Sepulcrum Domini. » — Foucher de Chartres (*ibid.*, 361 A-C). — Bartolf de Nangis (*ibid.*, 516 E). — Anonyme rhénan, *Hist. Godefridi* (*ibid.*, V, 497 G). — *Hist. Nicaena vel Antiochena* (*ibid.*, 176 B). — Theodorus Palidensis, *Narratio profectionis Godefridi* (*ibid.*, 197 G). — Florent de Worcester, *Chron.* sub an. 1099 (éd. Thorpe, t. II, p. 44) : « ... XI Kal. Augusti (= 22 juillet). —

Digitized by Google

Albert d'Aix, VI, XXXIII : « Hac vero miseranda strage Saracenorum completa, in proximo die dominico..... Godefridus dux, licet invitus, ad tuendum urbis principatum promovetur. » — Guill. de Tyr, IX, I : « Decursis in multa laetitia diebus VII, VIIIa die convenerunt principes....., ut aliquem de suo eligant collegio..... »

Commentaire : Voy. Maimbourg, I, 233 ; — Mailly, *L'esprit d. crois.*, IV, 442 : « ... le 23 juillet » ; — Wilken, I, 302 ; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, I, 401 : «... 23 Juli » ; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 186 ; — Sybel, 492 (416) «..... 23 Juli » ; — Peyré, II, 398 : « ... le dimanche 24 juillet » ; — Muralt, *Essai de chronogr.*, 89 ; — Damberger, *Synchron. Gesch.*, VII, 399 : « .... 23 Juli » ; — Riant, *Inventaire*, p. 214 : « .... 22 juillet » ; et p. 198 : «... 23 juillet » ; — Röhricht, *Beiträge*, II, 37 ; — Kugler, *Gesch. d. Kreuzzüge*, 60 : « ... 22 Juli » ; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 223 : « ... 24 Juli » ; — Le Prévost, dans son éd. d'Orderic Vital, III, 612 ; IV, 68 ; — Kohl, *Gesch. d. Mittelalters*, 30 ; — Kühn, *Gesch. d. ersten lat. Patriarchen*, p. 8 ; — HE, 173 ; — HP, 269, 378 (319) ; — HG, 478 ; — Röhricht, *Gesch. d. Kœnigr. Jerusalem*, 1 ; — Guillaume, *Godefroi de Bouillon* (*Biogr. nation. de Belgique*, II, 815) : « ... 25 juillet. » — « Octavo die » des *Gesta* signifie le huitième jour après la prise de la ville, en comptant le jour même de la prise, ce qui nous amène au 22 juillet. Raimond d'Aguilers et Tudebode nous apprennent que, ce huitième jour, on célébra une fête commémorative de l'entrée des croisés à Jérusalem, et l'on peut admettre que cette fête fut placée non au samedi 23 ou au dimanche 24, mais au vendredi qui était le jour de la prise, donc au 22. Les récits qui ne donnent pas cette date sont presque certainement dans l'erreur.

1099, vers le 25 juillet. — Seconde expédition de Tancrède à Naplouse (Sichem). (410)

Sources : *Gesta*, 161 (XXXIX, 3) : « Interea nuntius venit Tancredo et comiti Eustachio ut praepararent se et pergerent ad recipiendam Neapolitanam urbem. Exierunt illi et duxerunt secum multos milites et pedones et pervenerunt ad urbem. Habitatores vero illius reddiderunt se illico. » — Tudebode (*Hist. occid.*

de Naplouse arriva à Jérusalem et celle du départ pour Naplouse de Tancrède et d'Eustache. « Interea » se rapporte à la période comprise entre le 16 juillet et le 1er août; car, dans les passages précédents, les *Gesta* parlent d'événements survenus dans ce laps de temps. En tout cas, le départ de Tancrède et d'Eustache dut avoir lieu après l'élection de Godefroi; il n'est pas à supposer, en effet, que ces deux personnages n'aient pas pris part à l'élection.

1099, vers le 28 juillet. — Le comte Raimond s'absente de Jérusalem pour aller en pèlerinage au Jourdain. (411)

Sources : Raimond d'Aguilers (*Hist. occid. d. crois.*, III, 301 H) : « Reddita itaque turre, in magnum odium contra suos comes exarsit, dicens se inhonoratum non posse manere in illa patria. Itaque profecti ab Jherosolymis Jericho, acceptis palmis venimus ad Jordanem, et sicut praeceperat Petrus Bartholomaeus, facta rate de viminibus et imposito desuper comite, eum transveximus, quippe cum non haberemus navem, hic nobis melius visum fuit..... ». Hisque peractis, reversi sumus Jherosolymam. Eo tempore, Arnulfus..... in patriarcham eligitur.... » (cf. ci-dessous, n° 413). — Guill. de Tyr, IX, III.

Commentaire : Voy. Wilken, I, 306; — Haken, II, 14; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 188; — Sybel, 496 (419); — Peyré, II, 406; — HE, 174. — Raimond d'Aguilers raconte le pèlerinage du comte Raimond au Jourdain, immédiatement avant l'élection du patriarche Arnoul. On peut donc admettre que ledit pèlerinage eut lieu avant cette élection, donc avant le 1er août. Il n'est pas possible de fixer exactement l'époque du retour du pèlerin à Jérusalem; mais vraisemblablement Raimond n'était pas encore rentré dans cette ville au moment de l'élection du patriarche; il n'y dut revenir que dans les premiers jours d'août. Les mots « eo tempore », par lesquels Raimond d'Aguilers indique l'époque de l'élection, me paraissent, en effet, se rapporter à la période de l'absence du comte Raimond. Voir aussi ci-dessous, n° 414. — Seuls Raimond d'Aguilers et Guillaume de Tyr, qui le copie, parlent du pèlerinage du comte de Toulouse au Jourdain.

1099, juillet 29. — Mort d'Urbain II à Rome. (412)

Digitized by Google

Sources : *Chronique* de Bernold de S. Blaise, sub an. 1099 (*Mon. Germ.*, Script., V, 467) : « Romae venerabilis papa Urbanus II, postquam sedem Romanam XI annos et V menses guber-

II, 135; Migne, *Patr. lat.*, CLXII, 644). — *Annales S. Albini Andegav.*, sub an. 1099 (*Mon. Germ.*, *Script.*, III, 168). — *Necrol. Casinense* (Muratori, *RR. Ital. Script.*, VII, 944). — *Necrol. Placent.* (*Neues Archiv. d. Gesellsch. f. ältere deutsche Gesch. Kunde*, V, 441). — Florent de Worcester (éd. Thorpe, II, 43). — *Catal. Tiburtin.* (*Mon. Germ. Script.*, XXII, 356). — *Annales Benevent.*, sub an. 1099 (*ibid.*, III, 183) : «... tertio die stante mense Julio. » — Petrus Pisanus, *Vita Urbani* (Watterich, *Pontif. Romanor. vitae*, I, 574).

Commentaire : Voy. *Hist. des papes*, t. II (1732), p. 546; — *Hist. litt. de la France*, VIII, 530; — *L'art de vérifier les dates* (3e éd.), I, 281; — Ceillier, *Hist. gén. des auteurs ecclés.*, XXI, 493; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 202; — Giesebrecht, *Gesch. d. deutsch. Kaiserzeit*, III, 672; — Le Prévost, dans son éd. d'Orderic Vital, I, 187; IV, 62; — Damberger, *Synchron. Gesch.*, VII, 347; — Hefele, *Conziliengesch.*, 2e éd., V, 252; — Stern, *Zur Biographie Urbans II* (1883), p. 81; — Lucot, *Le pape S. Urbain II* (1882), p. 16; — Gregorovius, *Die Grabmæler der rœm. Pæpste*, 59; — Riant, *Inventaire*, 203; — Id., dans les *Hist. occid. d. crois.*, V, 348, 627; — Ul. Chevalier, *Répertoire des sources historiques. Bio-bibliogr.*, 2260; — Jaffé-Löwenfeld, *Reg. pontif. rom.*, I, 701; — Röhricht, *Beitræge*, II, 40; — HG, 102; — Gigalski, *Bruno, Bischof von Segni* (1898), p. 49. — Orderic Vital se trompe en faisant mourir Urbain II le 5 des kal. d'août, c'est-à-dire le 28 juillet 1099 (éd. Le Prévost, IV, 62). Plus éloignée encore de la vérité est la date du 4 août 1099, donnée par Haken (*Gemælde d. Kreuzzüge*, II, 33).

1099, août 1. — Élection d'Arnoul de Rohes au patriarcat de Jérusalem. (413)

Sources : *Gesta*, 161 (XXXIX, 3) : « Similiter elegerunt patriarcham quendam sapientissimum et honorabilem virum, nomine Arnulfum, in die S. Petri ad Vincula (= 1er août). » — Tudebode (*Hist. occid. des crois.*, III, 111). — Robert le Moine (*ibid.*, 870 D). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 105 C-E). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 233 B). — Orderic Vital (éd. citée, III, 612). — Raimond d'Aguilers (*Hist. occid.*, III, 302 B) : « Eo tempore, Arnulfus, capellanus Normanniae comitis, a quibusdam in patriarcham eligitur, contradicentibus bonis. » — Foucher de Chartres

v. Aachen, 226 ; — Kühn, *Gesch. d. ersten lat. Patriarchen v. Jerusalem*, 14; — HE, 173, 264 ; — De Hody, *Description des tombeaux de Godefroy de Bouillon....*, 85; — HG, 482. — En 1099, la fête de S. Pierre-ès-Liens (= 1er août) tombait un lundi et non un dimanche comme je l'ai dit par erreur dans mon édition des *Gesta*.

1099, vers le 4 août. — Godefroi envoie un messager vers Tancrède à Naplouse, pour l'inviter à se porter avec lui contre Alafdhal, émir égyptien, dont l'armée se concentrait près d'Ascalon, et qui avait envoyé déjà son avant-garde jusqu'à Ramleh. (414)

Sources : *Gesta*, 161 (XXXIX, 5) : « Denuo mandavit illis [Tancredo et Eustachio] dux ut cito venirent ad bellum, quod admiravisus Babyloniae praeparabat urbi Scaloniae. Illi autem festinando intraverunt montaneam, quaerentes Saracenorum bella, et venerunt Caesaream. Itaque venientes illi juxta mare ad urbem Ramore, illic invenerunt multos Arabes qui praecursores erant belli. » — Tudebode (*Hist. occid. d. crois.*, III, 111). — Robert le Moine (*ibid.*, 872 B-C). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 105 G). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 234 C-D). — Orderic Vital (éd. citée, III, 613). — Guill. de Tyr, IX, II.

Commentaire : Voy. les ouvrages cités au n° 410 ; et Mailly, *L'esprit d. croisades*, IV, 449 ; — Kugler, *Albert v. Aachen*, 229 ; — HG, 484. — L'envoi du messager par Godefroi, et l'arrivée de ce personnage à Naplouse, où Tancrède et Eustache se trouvaient depuis le 25 juillet (cf. ci-dessus, n° 410), durent avoir lieu au commencement d'août et probablement vers le 4. Il est à supposer, en effet, que le message de Godefroi à Tancrède et à Eustache fut aussi rapide que possible, et que ceux-ci se mirent immédiatement en route avec leurs gens pour répondre à cet appel. Leur marche les conduisit tout d'abord à Césarée, puis à Ramleh, où ils durent arriver vers le 7 août. Tancrède ayant envoyé de là des messagers à Jérusalem, Godefroi de Bouillon, à la nouvelle de son approche, partit le 9 août (« IIIa feria ») pour le rejoindre et marcher avec lui contre Alafdhal. Les *Gesta*, en indiquant le 9 août comme jour du départ de Godefroi de Jérusalem, nous permettent de fixer approximativement le laps de temps pendant lequel Tancrède et Eustache séjournèrent à Naplouse, l'époque où ils quittèrent cette ville et les dates des divers incidents de leur marche jusqu'à leur jonction avec Godefroi de Bouillon.

Digitized by Google

rere ab incolis civitatis ubi erat crux quam peregrini ante captam Jerusalem adorare consueverant.... Post haec deduxerunt eos ad quoddam atrium ecclesiae et ibi effodientes reddiderunt. » — Tudebode (*ibid.*, 113). — Foucher de Chartres (*ibid.*, 361 D) : « Placuit tunc Deo quod inventa est particula una Crucis in loco secreto. » — Bartolf de Nangis (*ibid.*, 516 F). — Ekkehard, *Hierosolymita,* XXIX, 2. — Albert d'Aix, VI, xxxviii : « Hac sancta revelatione ligni Dominici universi laetati fideles qui aderant. Sexta feria, quae est dies Dominicae passionis, processione clerus et populus convenerunt ad locum ubi absconditum fuit lignum venerabile ». — Guill. de Tyr, IX, iv.

Commentaire : Voy. Wilken, II, 2 ; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, II, 9 ; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen,* I, 187 ; — Sybel, 497 (420) ; — Peyré, II, 407 ; — Kugler, *Albert v. Aachen,* 226 ; — HE, 263. — L'époque de l'invention de la particule de la Croix doit être placée après le 1er août, jour de l'élection du patriarche Arnoul, et avant le jour de la bataille d'Ascalon. Albert d'Aix disant que l'invention eut lieu un vendredi, on ne peut songer qu'au vendredi 5 août, et non, comme Kugler le suppose, au vendredi 29 juillet. Ce qui a porté Kugler à adopter cette dernière date, c'est qu'Albert d'Aix raconte l'invention de la Croix avant l'élection du patriarche. Mais la chronologie d'Albert n'est rien moins que sûre pour les événements qui suivirent la prise de Jérusalem. Ainsi, il prétend que l'approche d'une armée égyptienne fut connue cinq semaines après l'élection susdite, alors qu'en réalité la nouvelle en parvint à Jérusalem deux ou trois jours après cette élection.

1099, vers le 6 août. — **Le patriarche Arnoul et le duc Godefroi écrivent à Manassès, archevêque de Reims, pour lui annoncer leur élection et pour inviter la chrétienté à demander à Dieu de donner au nouveau roi la victoire contre ses ennemis et au patriarche la sagesse dans ses actes à l'égard des Infidèles.** (416)

Source : *Lettre de Manassès de Reims à Lambert d'Arras* (Baluze, *Miscellanea,* V, 316; HE, 352) : « Commoniti igitur vocati et compulsi, non solum per litteras domini Papae Paschalis, verum etiam per preces humillimas Godefridi ducis, quem exercitus Christi divina ordinatione in regem sublimavit, necnon et per domini Arnulfi supplicationes mellifluas, quem in patriarcha-

Commentaire : Voy. HE, 352 ; — Riant, *Inventaire,* 198 ; — Röhricht, *Regesta,* p. 3, n° 26. — Sur l'époque de la rédaction des lettres de Godefroi et d'Arnoul, voy. ci-dessous, n° 440, où nous nous occupons de la lettre de Manassès à Lambert, qui mentionne celles du roi et du patriarche et qui fut écrite vers la fin de décembre 1099. Röhricht (loc. cit.) fait erreur lorsqu'il dit que lesdites lettres du roi et du patriarche se trouvent citées dans la lettre du pape Paschal II, dont il sera question ci-dessous, n° 434.

1099, août 7. — Tancrède et le comte Eustache arrivent à Ramleh ; ils y rencontrent l'avant-garde de l'armée égyptienne, à laquelle ils font quelques prisonniers. (417)

Sources : *Gesta,* 161 (XXXIX, 6) : « Illic invenerunt multos Arabes, qui praecursores erant belli, quos nostri persequentes apprehenderunt plures ex eis, qui dixerunt ommia belli nova, ubi essent et quos essent. » — Pour les remanieurs des *Gesta,* voy. ci-dessus, n° 414.

Commentaire : Voy. ci-dessus, n° 414 ; — HG, 485. — Par « illic », il faut entendre Ramleh, où Tancrède et Eustache parvinrent très vraisemblablement le 7 août et d'où ils informèrent Godefroi de leur arrivée.

1099, mardi 9 août. — Godefroi, ayant reçu à Jérusalem l'avis de l'arrivée de Tancrède et d'Eustache à Ramleh, se porte à leur rencontre avec le patriarche Arnoul et Robert de Flandre, pour marcher ensuite contre l'armée égyptienne. (418)

Sources : *Gesta,* 161 (XXXIX, 7) : « Quod audiens Tancredus, statim misit nuntium Hierusalem duci Godefrido et patriarchae omnibusque principibus, dicens : Sciatis quod nobis paratum est bellum Scalonae ; venite ergo festinanter..... Dux vero cum patriarcha et Roberto, Flandrensi comite, exivit de urbe in feria IIIa, et Maturensis episcopus cum eis. » — Pour les remanieurs des *Gesta*, voy. ci-dessus, n° 414. — Raimond d'Aguilers (*Hist. occid. d. crois.*, 303 F) : « Profectus est itaque dux et milites ejus, ut certissimum comprobarent si de Amiraius ita res se haberet ut fama ferebatur ; qui cum ad campestria Ramularum pervenisset, causam negotii per episcopum Martronensem Hierosolymis remisit ad comites. »

Digitized by Google

Godefroi avec Tancrède et Eustache eut lieu le jour même du départ du premier de Jérusalem.

1099, mercredi 10 août. — Raimond de Toulouse et Robert de Normandie partent de Jérusalem, pour Ascalon. L'évêque de Martorano, revenant de Jérusalem est fait prisonnier par les Sarrasins. (419)

Sources : *Gesta,* 162 (XXXIX, 8) : « Quarta vero feria, illi principes exierunt et militaverunt ad bellum. Episcopus vero Marturanensis rediit, reportans verba missa patriarchae et duci, exieruntque Saraceni obviam ei et apprehensum secum duxerunt. » — Tudebode (*Hist. occid.*, III, 112, 113). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 107 B). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 235 A). — Orderic Vital (éd. citée, III, 715). — Raimond d'Aguilers (*Hist. occid.*, III, 303 G) : « .... remisit ad comites (cf. n° 418). Illi autem certificati de bello, communem pugnandi causam apud omnes qui in civitate remanserant detulerunt..... Profecti sumus ab Jherosolymis et venimus ad campestria die illa (= IVa feria, 10 août) ; altera autem die (= 11 août)... procedebamus. »

Commentaire : Voy. n° 418. — Le « illa dies » de Raimond d'Aguilers correspond à la « IVa feria » des *Gesta.* La réunion des détachements de Raimond de Toulouse et de Robert de Normandie, d'une part, avec ceux de Godefroi et de Tancrède, d'autre part, eut lieu le jeudi 11 août (cf. ci-dessous, n° 420).

1099, jeudi 11 août. — Réunion des armées de Raimond de Toulouse et de Godefroi à Ybelin. Le soir du même jour, elles capturent de grands troupeaux et mettent en déroute trois cents Arabes sur le fleuve Safiyé. (420)

Sources : *Gesta,* 162 (XXXIX, 10) : « Denique patriarcha et episcopi aliique seniores congregati sunt ad flumen, quod est ex hac parte Scalonae. Illic multa animalia boum, camelorum, ovium et omnium bonorum depraedati sunt. Venerunt autem Arabes fere ccc, irrueruntque nostri super illos et apprehenderunt duos ex eis, persequentes alios usque ad eorum exercitum. » — Pour les remanieurs des *Gesta,* voy. ci-dessus, n° 414. — Raimond d'Aguilers (*Hist. occid. d. crois.*, III, 103 G) : « Altera autem die, conjuncto exercitu per turmas, dispositis praesidiis ab omni parte, procedebamus. In vespere vero, cum venissemus prope fluvium, qui est in itinere euntibus ab Jherusalem Ascalo-

Digitized by Google

Commentaire : Voy. Wilken, II, 8; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen,* I, 189; — Sybel, 498 (421); — Peyré, II, 421; — Kugler, *Albert v. Aachen,* 230; — HE, 180; — HG, 490. — Sybel se trompe en fixant au 12 août la réunion des armées de Godefroi et de Raimond de Toulouse. Au contraire, Peyré et Kugler sont dans le vrai en assignant à cet événement la date du 11 août.

1099, vendredi 12 août. — Victoire des croisés sur Alafdhal, à Ascalon. (421)

Sources : *Gesta,* 162 (XXXIX, 12) : « Summo vero diluculo, in VI^a feria, intraverunt in vallem nimis pulchram secus litus maris, in qua suas ordinaverunt acies..... » — *Ibid.*, XXXIX, 21 : « Hoc bellum factum est pridie idus Augusti. » — Tudebode, ms. A (*Hist. occid. d. crois.*, III, 117). — Robert le Moine (*ibid.*, 880 D). — Baudri de Dol (*ibid.*, IV, 110 G). — Guibert de Nogent (*ibid.*, 237 E) : « Lux ea sextilis, quae proxima praevenit idus, obtinuit belli tale videre decus. » — Orderic Vital (éd. citée, III, 616). — Albert d'Aix, VI, L : « Sexta feria, pridie idus Augusti mensis, commissum est hoc proelium. » — Tudebode, ms. B (*Hist. occid.*, III, 117) : « Sciant hoc factum esse bellum XIX kal. Septembris, in vigilia S. Dei genitricis [Assumptionis], anno ab incarnatione Domini 1099. » — Sigebert de Gembloux, an. 1099, copié par l'Anonyme de Florennes (*ibid.*, V, 372 E) : « .... IV kal. Augusti (= 29 juillet). — Florent de Worcester, *Chron.*, sub an. 1099 (éd. Thorpe, II, 44) : « ... prius die idus Augusti. »

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit des crois.*, IV, 458; — Wilken, II, 9 : « Es war am Donnerstag den 14ten August, als alle zur Schlacht waffneten. » — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, II, 21 : « ... 12 August. » — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 190 : « ... 12 August. » — Michaud, II, 125; — Sybel, 501 (424) : « Frühmorgens am 14 August hatte man christlicherseits alle Vorbereitungen zum Schlagen getroffen. » — Peyré, II, 425 : « ... 12 août. » — Weil, *Gesch. d. Chalifen,* III, 174; — Damberger, *Synchron. Gesch.*, VII, 402; — Muralt, *Essai de chronogr.*, II, 89 : « ... 12 août »; — Beyer, *Vita Godefridi,* 56; — Kugler, *Albert v. Aachen,* 230; — Kohl, *Gesch. d. Mittelalters,* 31; — Heermann, *Gefechtsführung abendlændischer Heere,* 49-58; — HE, 179; — HP, 272, 378 (321); — HG, 492, 502. — La bataille eut lieu le 12 août 1099; toutes les indications contraires sont fausses, ainsi celles que donne Tudebode (loc. cit.), suivi par Wilken, Weil, Sybel, Waitz dans les *Mon. Germ.*

Digitized by Google

des *Hist. occid. d. crois.* (p. 163), la bataille aurait été livrée un jeudi; d'après Sybel, elle l'aurait été un samedi, et d'après les éditeurs des *Hist. armén. d. croisades* (I, 46), un mercredi. Or, le 12 août 1099 tombait un vendredi et le 14 un dimanche. Si la bataille s'était livrée un dimanche, les *Gesta* et Raimond d'Aguilers l'eussent vraisemblablement noté. D'ailleurs, les *Gesta* nous fournissent la chronologie suivante, dont l'exactitude est indiscutable : la « IIIa feria », c'est-à-dire le mardi 9 août, Godefroi part de Jérusalem ; la « IVa feria », c'est-à-dire le mercredi 10 août, Raimond de Toulouse et Robert de Normandie se mettent en route pour le rejoindre; la « VIa feria », c'est-à-dire le vendredi 12 a lieu la bataille. De plus, Raimond d'Aguilers nous apprend que les augures de l'armée égyptienne auraient engagé l'émir à ajourner leur attaque contre les Francs jusqu'au samedi, faute de quoi il ne pourrait remporter la victoire; mais que les chrétiens auraient prévenu en attaquant eux-mêmes; donc l'attaque n'eut lieu ni le dimanche 14, ni le samedi 13, mais bien le vendredi 12. C'est également cette date du vendredi 12 que donne Albert d'Aix. Je n'aperçois aucune raison de ne point s'en tenir à la date donnée par les *Gesta*, leurs copistes et Albert d'Aix.

1099, samedi 13 août. — Les croisés, ayant fait un énorme butin, quittent le champ de bataille d'Ascalon pour rentrer à Jérusalem. Déjà, dans la nuit du 12 au 13 août, nombre d'entre eux, chargés des dépouilles de l'ennemi, avaient repris le chemin de leurs foyers. (422)

Sources : *Gesta*, 162 (XXXIX, 20) : « Reversi sunt nostri cum gaudio Hierusalem, deferentes secum omnia bona. » — Foucher de Chartres (*Hist. occid. d. crois.*, III, 363 D-F) : « Ea vero nocte (12-13 août), illic hospitati sunt et pervigiles bene se conservarunt. Nam die sequenti putabant bellum a Saracenis reiterari, qui tamen timore valde perterriti, nocte ipsa omnes aufugerunt, quo mane per exploratores comperto, Deum glorificaverunt. Cum tentoria et tot jacula in campis jacentia arcusque et sagittas ad Urbem sanctam deferre non possent, haec cuncta incendio commiserunt. Deinde Jerusalem gaudentes redierunt. » — Albert d'Aix, VI, L : «.... quibus plurimi onusti et refocillati tota nocte gradientes, in gaudio cordis et voce exultationis Jerusalem reversi sunt. » — *Lettre des chefs croisés au pape,* dans Ekkehard, *Hierosolymita,* XVIII, 3 : « Celebrata victoria, reversus est exercitus Hierusalem. » — Mathieu d'Édesse (*Hist. armén. d. crois.*, I, 46). — Guill. de Tyr, IX, XII.

Commentaire : Voy. Wilken, II, 15 ; — Haken, *Gemälde d.*

235 ; — HG, 500. — Seuls, parmi les contemporains, Foucher et Albert d'Aix donnent la date précise du retour des croisés à Jérusalem. La plupart des historiens récents ne la notent pas. J'ai parlé dans mon édition des *Gesta* (pp. 500 et suiv.) du conflit survenu entre Godefroi de Bouillon et Raimond de Toulouse. D'après le texte du ms. G de Baudri de Dol, il paraît certain que la grande majorité des croisés était de retour à Jérusalem le 14 août, et que le différend de Godefroi et de Raimond à propos d'Ascalon n'éclata ou du moins ne devint aigu qu'après cette date. Cf. ci-dessous, nos 425 et 426.

1099, août 13. — Pascal II est élu pape ; il est consacré le lendemain 14. (423)

Sources : *Lettre de Pascal II à Hugues, abbé de Cluny* (Dom Bouquet, XV, 17 ; Mabillon, *Annales ord. S. Bened.*, V, 407 ; Migne, *Patrol. lat.*, CLXIII, 31) : « ...die post Urbani transitum XVI, totius cleri et catholici populi assensu. » — Orderic Vital (éd. citée, IV, 3). — Florent de Worcester, *Chron.*, sub an. 1099. (éd. Thorpe, II, 44) : « Paschalis, vir venerandus, qui ab Hillibrando papa praesbyter fuerat ordinatus, a Romano populo idibus Augusti electus, die sequenti, id est XIX kal. Septembris, feria prima, in papam est consecratus. »

Commentaire : Voy. *Hist. des papes*, II, 548 ; — Ceillier, *Hist. gén. des auteurs ecclés.*, XXI, 403 ; — *L'art de vérifier les dates*, I, 282 ; — *Hist. litt. de la France*, X, 217 ; — Le Prévost, dans son éd. d'Orderic Vital, IV, 3, 62 ; — Giesebrecht, *Gesch. d. deutschen Kaiserzeit*, III, 673 ; — Damberger, *Synchron. Gesch.*, VII, 348 ; — Watterich, *Pontif Roman. vitae*, II, 1 ; — Jaffé-Lœwenfeld, *Regesta pontif. Roman.*, 2e éd., I, 703 ; — Chevalier, *Rép. des sources histor. du moyen âge*, 1721 ; — Gigalski, *Bruno, Bischof von Segni*, 49.

1099, août 15. — Les croisés, de retour à Jérusalem après la bataille d'Ascalon, célèbrent la fête de l'Assomption de la Vierge. (424)

Source : Baudri de Dol, ms. G (*Hist. occid. d. crois.*, IV, 110) : « Hoc bellum ingens factum est IJ idus Augusti, et christianitas ubique terrarum Deo gratias exaltata est. Itaque ibi [Jerusalem] cum gaudio requieverunt et IVo die Assumptionem beatae Vir-

Digitized by Google

mond de Toulouse partirent de nouveau de Jérusalem dans l'intention de se rendre à Ascalon en vue de la reddition de cette place. Voy. ci-dessous, n° 425.

1099, vers le 16 août. — Les habitants d'Ascalon envoient une ambassade au comte Raimond en vue de la reddition de leur ville. (425)

Source : Baudri de Dol, ms. G (*Hist. occid. d. crois.*, IV, 110) : « Postquam admiravisus Babilonis vulneratus clam mare ingressus, aufugit, Ascalonitae.... miserunt ad comitem S. Aegidii et consilio admiravisi, qui ipsi turrem David reddiderat, ut ad Ascalonem recipiendam festinaret mandaverunt. »

Commentaire : Voy. HG, 501. — Il est vraisemblable de supposer que l'ambassade en question arriva à Jérusalem après le 15 août.

1099, vers le 17 août. — Raimond de Toulouse ayant envoyé devant lui une forte troupe de ses gens vers Ascalon, part lui-même pour cette ville avec Godefroi de Bouillon. En route, un différend surgit entre ces deux princes au sujet de la prise de possession de la place. Les habitants d'Ascalon informés du conflit reviennent sur leur détermination et se mettent en état de défense. (426)

Source : Baudri de Dol, ms. G (*Hist. occid. des crois.*, IV, 111) : « Nuntio audito, comes Tolosanus locutus cum rege de suis quot et quos voluit praemisit..... Rex et comes cum multis militibus Jerusalem exierunt et iter erga Ascalonam arripuerunt. Facta est igitur in via altercatio pro urbe... Cognita altercatione, Ascalonitae vexillum comitis reddiderunt civitatemque suam munierunt. Sic neuter urbem illam obtinuit. Exercitus autem ille ita confusus Jerusalem reversus est, ibique requievit. »

Commentaire : Voy. HG, 501. — Le renseignement ci-dessus n'est donné que par le ms. G de Baudri. — Cf. ci-dessus n° 422.

1099, fin août. — Un grand nombre de croisés sous la conduite de Raimond de Toulouse, des deux Robert et du comte Eus-

Google

Robertus, Normannorum comes, et Robertus, comes Flandriae, Constantinopolim navigio appetierunt; deinde Franciam ad propria remeaverunt. Raimundus vero usque Laodiciam Syriae regressus est, exin Constantinopolim, relicta uxore in Laodicia, rediturus. Dux autem Godefridus, retento sibi Tancredo et aliis pluribus, principatum Jherosolymitanum rexit, quem consensu omnium susceperat obtinendum. » — Bartolf de Nangis (*ibid.*, 518 C). — Albert d'Aix, VI, LII : « In regione quae est inter Caesaream et urbem Cayphas, juxta fluvium quemdam dulcis aquae...., Robertus Flandrensis, Robertus, princeps Nortmannorum, Raymundus pariter de Provincia et universi principes reditus sui intentionem duci aperiunt ac benevolum in omnibus quae habebant in animo humili et mansueto habito consilio invenerunt. Dux....., diu colla sociorum amplexans et omnes benigne deosculans, obnixe cum lacrymis precatur, eos in bono commendans ut sui memores existant... » — Id., VI, LIV : « Magni et pusilli, primores et subditi in terram nativitatis suae reditum parant a diutino exilio et palmas victoriae in manu sua referunt, prae nimia pietate lacrymis affluentes super fratribus in exilio relictis. Quibus osculo dilectionis dato, valedicentes viam remensi sunt per easdem civitates et montium difficultates juxta mare Palaestinum, qua et venerant in Jerusalem. » — Cafaro, *Liberatio civitatum Orientis* (*Hist. occid. d. crois.*, V, 57 E) : « Ad Joppen simul convenerunt et Gotofredum, quem dominum regni posuerant, ibi dimiserunt; caeteri autem mare transire cupientes, alii ad portum Simeonis perrexerunt, et ad naves ascendentes mare transierunt. »

Commentaire : Voy Mailly, *L'esprit d. crois.*, IV, 466; — Wilken, II, 19; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, II, 31; — Michaud, II, 134; — Sybel, 507 (429); — Peyré, II, 441; — Damberger, VII, 405; — Arbellot, *Les chevaliers limousins*, 36; — HE, 182. — Dès la fin de juillet, Raimond de Toulouse avait pris la résolution de quitter la Palestine, se disant déshonoré pour avoir dû laisser la tour de David à Godefroi de Bouillon (« dicens se inhonoratum non posse manere illa patria [Raimond d'Aguilers, éd. citée, p. 301 H]). Il se rendit tout d'abord au Jourdain, avec l'intention de partir ensuite pour le nord de la Syrie. Toutefois l'approche de l'armée égyptienne l'obligea à se porter avec les autres croisés vers Ascalon. Mais, aussitôt après la victoire remportée sur les Égyptiens, il mit son projet à exécution, en compagnie d'autres croisés. Comme son arrivée à Laodicée eut lieu en septembre (cf. ci-dessous, n° 429), on doit supposer qu'il quitta Jérusalem vers la fin d'août, après que les croisés qui se disposaient à partir avec lui eurent fait leur pèlerinage au Jourdain

Digitized by Google

à Laodicée avec une flotte de 120 vaisseaux et prend part au siège de cette ville qu'avait entrepris Boémond. (428)

Sources : *Gesta triumphalia Pisanorum* (*Hist. occid. d. crois.*, V, 368 A) : « Anno 1099, Pisanus populus in navibus cxx ad liberandam Jerusalem de manibus paganorum profectus est, quorum rector et ductor Daibertus exstitit. In eodem itinere Laodiceam cum Boamundo et Gibellum cum ipso et Raimundo obsedit. » — *Lettre des croisés au pape* (cf. n° 429). — Albert d'Aix, VII, vi : « Quibus [Boamundo et Balduino] Dagobertus, Pisanus episcopus, cum omni comitatu suo longo tempore trium mensium in regione commoratus Laodiceae, nunc in via hac adjunctus est. »

Commentaire : Voy. ci-dessous, n° 429. — La date de septembre pour le séjour de la flotte pisane à Laodicée ressort du texte d'Albert d'Aix. Cet auteur nous apprend, en effet, que Daimbert se joignit, en décembre 1099, à Boémond pour faire avec lui le pèlerinage de Jérusalem, après que la flotte des Pisans eut séjourné trois mois devant Laodicée. L'arrivée de ladite flotte devant cette ville eut donc lieu à la fin d'août ou au début de septembre. On ne saurait dire exactement à quelle époque elle partit d'Italie ; ce dut être au plus tard au printemps de 1099, peut-être même fut-ce dans l'hiver 1098-1099, car pendant son voyage elle s'empara des îles de Leucate, de Céphalonie, de Zanthe et de Corcyre.

1099, septembre. — Rédaction de la lettre des princes croisés au pape et à l'église d'Occident, lettre que Robert de Flandre apporta au pontife et dans laquelle étaient racontés sommairement les faits et gestes des croisés depuis la prise de Nicée jusqu'à la réunion devant Laodicée de ceux d'entre eux qui rentraient en Occident, avec des détails plus circonstanciés sur la bataille d'Ascalon. (429)

Source : *Lettre des princes croisés au pape et à l'église d'Occident* (publ. dans : *Centuriae hist. eccles.*, 1re éd. [Basileae, 1567], cent. xi, c. 16, pp. 763-766 ; Reusnerus, *Epistolae Turcicae*, I, 19-21 ; Baronius, *Annales*, sub an. 1100, n° 8, t. XII, col. 5 (Aug. Vind., 1738); Dal Borgo, *Diplomi Pisani*, 80-81 ; Martène, *Thesaurus anecdot.*, II, 280; Baronius, *Annales*, éd. Mansi, XVIII, 115 ; Migne, *Patr. lat.*, CLXIII, [illegible]

201. — La lettre des princes croisés, souvent éditée, a dû être remise au pape par Robert de Flandre vers la fin de l'année 1099. Dès l'an 1100, le moine Frutolf de Bamberg l'avait insérée dans une des recensions (rec. A) de la grande chronique universelle longtemps attribuée par erreur à Ekkehard d'Aura et restituée récemment à son véritable auteur par M. Bresslau (*Bamberger Studien;* dans l'*Archiv d. Gesellsch. d. deutschen Gesch. Kunde*, XXI, 139-234). Ekkehard l'avait de son côté intercalée dans sa Chronique et dans son *Hierosolymita*. On pourra consulter sur cette lettre mon article des *Forsch. zur deutschen Gesch.*, XIII, 400, et Riant, *Inventaire*, p. 201. La date de rédaction peut être déterminée approximativement : 1° par la mention qui y est faite de la rencontre, à Laodicée, de Daimbert et des croisés qui retournaient en Occident ; 2° par le renseignement que fournit Ekkehard, à savoir qu'elle fut portée en Occident par Robert de Flandre, lequel était au nombre de ces croisés. Elle dut être rédigée à Laodicée même, peu de temps avant l'embarquement de Robert et de ses compagnons.

1099, septembre-octobre. — Un grand nombre de croisés se trouvent réunis à Laodicée, d'où ils comptent s'embarquer pour l'Occident. Ils y rencontrent la flotte pisane et l'archevêque Daimbert, ainsi que Boémond alors occupé au siège de la place. D'autres croisés s'étaient rassemblés au port Saint-Siméon pour de là rentrer en Europe. (430)

Sources : *Lettre des croisés au pape* (Martène, *Thesaurus anecdot.*, I, 281 ; et dans Ekkehard, *Hierosolymita*, c. XVIII, 3) : « Celebrata itaque victoria, reversus est exercitus in Jerusalem, et relicto ibi duce Godefrido, Reginmunt de S. Egidio comes et Ruotpertus, comes Flandriae, et Ruotpertus comes Normanniae, Laodiciam reversi sunt. Ibi classem Pisanorum et Boemundum invenerunt. Cumque archiepiscopus Pisanus Boemundum et dominos nostros concordari fecisset, regredi Jerusalem pro Deo et fratribus Reginmunt disposuit. » — Ekkehardus, *Hierosolymita*, c. XVIII, 4 : « Non modica quippe multitudo praeter eos qui cum eodem Boimundo Antiochiae consederant vel cum Baldewino Rohas abierant Tyroque remanserant ac per diversas circumquaque regiones dispersi fuerant, ibidem conventum faciebant. Cumque archiepiscopus Pisanus dudum discordantes concordari fecisset, maxima multitudo repatriare contendit. » — Albert d'Aix, VI, LIX : « Circiter XX milia Hierosolymitanorum erat numerus

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit d. crois.*, IV, 472 ; — Wilken, II, 21 ; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 192 ; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, II, 34 ; — Sybel, 511 (432) ; — Damberger, *Synchron. Gesch.*, VII, 405 ; — Muralt, *Essai de chronogr.*, II, 90 ; — Kugler, *Albert von Aachen*, 46, 239 ; — Kühn, *Gesch. d. ersten Patriarchen v. Jerusalem*, 21 ; — HE, 182, 185 ; — Riant, *Inventaire*, 188 ; et *Hist. occid. d. crois.*, V, 259, 388. — Il est impossible d'arriver, pour le rassemblement des croisés devant Laodicée, à une date plus précise que celle fournie par Albert d'Aix : « mensis September et autumni tempus erat. » Il s'ensuit qu'on ne peut fixer non plus d'une façon exacte l'époque de leur arrivée en Occident.

1099, du 15 octobre au 15 décembre. — Siège d'Arsuf par Godefroi de Bouillon. (431)

Sources : Albert d'Aix, VII, I : « Collocatis ergo undique tentoriis, aptaverunt machinas et instrumenta manganarum spatio VII hebdomadarum, summo studio ea fabricantes.... » — Id., VII, VI : « Nihil his ingeniis duce proficiente, consilio suorum accepto, eo quod civitas Assur hoc tempore gravissimae hyemis inchoante, prae frigore et nive insuperabilis haberetur, Jerusalem Decembri mense mediato rediit. » — Guill. de Tyr, IX, XIX.

Commentaire : Voy. Wilken, II, 39; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 191 ; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, II, 44 ; — Michaud, III, 7; — Sybel, 513 (434); — Kugler, *Albert v. Aachen*, 245 ; — HE, 220. — Albert d'Aix disant que Godefroi retourna à Jérusalem au milieu de décembre après avoir vainement assiégé Arsuf pendant sept semaines, le début du siège doit être fixé vers le milieu d'octobre.

1099, octobre 28. — La flotte vénitienne se rendant en Palestine s'arrête à Rhodes où elle séjourne jusqu'au 27 mai 1100. De Rhodes, ses chefs envoient des lettres au patriarche de Jérusalem, à Godefroi de Bouillon, à Raimond de Saint-Gilles et à Boémond, dont les réponses arrivent avant qu'elle ait quitté son mouillage. (432)

Digitized by Google

Sources : *Translation de S. Nicolas à Venise*, par un moine du Lido (*Hist. occid. des croisades*, V, 257 A) : « ... claram

apostolorum Simonis et Judae usque in octavam Pentecostes ibi peractam deferentes, Hierosolymam avidissime properabant. »

Commentaire : Voy. HE, 374 ; — Simonsfeld, *Andreas Dandolo und seine Geschichtswerke* (1876), p. 96 ; — Riant, *Inventaire*, 204 ; — *Hist. occid. d. crois.*, V, Préface, p. XLVI. — La flotte vénitienne partit de Venise au printemps de 1099, alors que Jérusalem n'était point encore au pouvoir des croisés ; elle parvint à Rhodes le jour de la fête des apôtres SS. Simon et Jude, c'est-à-dire le 28 octobre de la même année, et elle y hiverna « usque in octavam Pentecostes, c'est-à-dire jusqu'au 27 mai 1100. Ce fut probablement au début de son séjour à Rhodes que ses chefs, Henri Contarini, évêque de Torcello, et Jean Michiel, informèrent les princes croisés en Palestine que la flotte se rendrait à Joppe au printemps.

1099, novembre. — Boémond ayant invité Baudouin d'Édesse à aller avec lui à Jérusalem, celui-ci se rend à Valenie (Banias), où l'attendaient Boémond et l'archevêque Daimbert. (433)

Sources : Foucher de Chartres (*Hist. occid. d. crois.*, III, 364 E) : « Cum per legationes eum [Balduinum] Boamundus praemonuisset ut Jherusalem ambo cum suis iter nondum expletum ituri perficerent, Balduinus..... se iturum praeparavit....., et ingressus iter, Antiochia dexterata venit Laodiciam, ubi stipendio viatico empto et clitellis reformatis abivimus. Mensis November erat. Cumque Gibellum transissemus, Boamundum in tentoriis suis hospitatum ante oppidum quoddam Valenium nominatum assecuti sumus. Erat cum eo archiepiscopus quidam Pisanus, nomine Daibertus, qui cum quibusdam Tuscanis et Italis Laodiciae portui navigans applicuerat, et ibi nos exspectabant. nobiscum ituri. » — Bartolf de Nangis (*ibid.*, 518 E). — Théodore de Pöhlde, *Narratio profectionis Godefridi* (*ibid.*, V, 195). — Albert d'Aix, VII, VI : « Boemundus....., Baldewino admonito per legatos, viam Jerusalem insistere decrevit ad visitandum locum Dominici Sepulcri, quibus Dagobertus, Pisanus episcopus, cum omni comitatu suo longo tempore [trium mensium] in regione commoratus Laodiceae, nunc in via hac adjunctus est. » — Guill. de Tyr, IX, XIV.

Digitized by Google

Commentaire : Voy. Willem, II, 45 ; — Raumer, *Geschichte*

nous devons le récit de cette rencontre, se trouvait lui-même parmi les compagnons de Baudouin, dont il était le chapelain.

1099, fin de novembre ou début de décembre. — Pascal II, dans un bref adressé aux archevêques, évêques et abbés de France, invite ces personnages à solliciter des secours pour les croisés restés en Palestine, à organiser de nouveaux départs pour la Terre-Sainte, spécialement de la part de ceux qui n'avaient pas encore accompli leur vœu de croisade et de ceux qui s'étaient lâchement enfuis d'Antioche, sous peine d'excommunication pour ces derniers; il les invite aussi à faire restituer leurs biens aux croisés revenant d'Orient. (434)

Source : *Lettre de Pascal II au clergé de France.* Début : « Paschalis episcopus, servus servorum Dei..... Omnipotentis Dei miserationibus..... » Fin : « ..... studiis reformetur (*Rec. des Hist. des Gaules,* XV, 20; Migne, *Patr. lat.*, CLXIII, col. 43).

Commentaire : Voy. Le Prévost, dans son édition d'Orderic Vital, t. IV, p. 118; — Jaffé-Lœwenfeld, *Regesta pontif. Roman.*, n° 5812; — Riant, *Inventaire*, p. 205. — Le contenu de ce bref nous montre qu'il fut écrit à une époque où beaucoup de croisés, après avoir pris part à l'expédition depuis son début, étaient rentrés en Europe. C'étaient probablement ces croisés qui avaient renseigné Pascal II sur les désertions survenues pendant le siège d'Antioche et dont les récits avaient porté le pontife à faire connaître aussitôt son sentiment sur le cas de ces déserteurs qu'il devait savoir rentrés pour la plupart en France. Probablement aussi Pascal II était-il déjà en possession de la lettre des princes croisés, que Robert de Flandre avait été chargé de lui remettre (cf. ci-dessus, n° 429). On ne se trompera donc pas de beaucoup sans doute en plaçant à la fin de novembre ou au début de décembre la rédaction du bref.

1099, milieu de décembre. — Godefroi de Bouillon lève le siège d'Arsuf et rentre à Jérusalem. (435)

Sources et **Commentaire :** Voy. ci-dessus, n° 431.

Digitized by Google

1099, décembre 21. — Boémond, Baudouin d'Édesse et l'archevêque Daimbert arrivent à Jérusalem en compagnie d'un grand nombre de pèlerins (436)

366 C) : « Die illo quo Jherusalem tunc introivimus, sol retrogradus descensu hiemali peracto, recursum resumpsit ascensibilem.... Die quarto Bethlehem adivimus. » — Bartolf de Nangis (*ibid.*, 518 F). — Lisiard de Tours (*ibid.*, 550). — *Hist. b. sacri*, c. 135 (*ibid.*, 226). — Raoul de Caen, c. 140 (*ibid.*, 704 C) : « Erat autem quadragesimalis diei tempus. » — Albert d'Aix, VII, VI : « Natali autem Domini in proximo facto, praefati principes cum ingenti honore et comitatu Christianorum Jerusalem sunt ingressi, duce Godefrido gloriose eis occurrente et prae gaudio nimioque desiderio eos videndi pia eis oscula faciente. » — Guill. de Tyr, IX, XIV : « Hiems enim erat, mensis December. »

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit d. croisades*, IV, 477; — Wilken, II, 47 ; — Raumer, *Gesch. d. Hohenstaufen*, I, 193; — Michaud, III, 8; — Sybel, 531 (450); — Damberger, *Synchron. Gesch.*, VII, 406; — HE, 198. — Foucher étant témoin oculaire, la date qu'il indique pour l'arrivée à Jérusalem de Baudouin, Boémond et Daimbert doit être exacte. Elle concorde au surplus avec celle que fournit Albert d'Aix; car, chez ce dernier, l'expression « Natali Domini » désigne probablement, non le jour même, mais le temps de Noël. Raoul de Caen et l'auteur de l'*Hist. b. sacri*, qui l'a copié, sont dans l'erreur en plaçant l'événement à l'époque du carême de l'an 1100. — Je crois utile de faire ici une observation au sujet du synchronisme que fournit Foucher lorsqu'il dit : « Die illo quo Jherusalem introivimus, sol retrogradus descensu hiemali peracto, recursum resumpsit ascensibilem. » Étant données les irrégularités du calendrier Julien, le solstice astronomique, à la fin du XIe siècle, ne tombait plus sur le 21 décembre; il se trouvait avancé de près de sept jours; il tombait donc au 15-16 décembre. Mais il est infiniment probable que Foucher n'a point tenu compte de ce fait. Son synchronisme, malgré les termes dans lesquels il est conçu, ne doit point s'entendre du solstice réel, du solstice astronomique; il s'applique à la date que le calendrier assignait au solstice, à savoir au 21 décembre.

1099, décembre 24. — Les génois Guillaume Embriac et son frère Primus, revenant de Terre-Sainte, arrivent à Gênes, avec des lettres de Godefroi de Bouillon et de l'archevêque Daimbert. (437)

Digitized by Google

Source : Cafaro, *Liberatio civit. Orientis* (*Hist. occid. d. crois.*, V, 58 A) : « Guillermus Embriacus et Primus, frater

Commentaire : Voy. Riant, *Inventaire*, 204 : « Caffaro donne bien là à Daimbert le titre de patriarche, que celui-ci ne put prendre que le 25 décembre; mais comme il donne la date exacte (24 déc.) du retour des Embriaco à Gênes, il est certain qu'il s'est seulement trompé sur le véritable titre de l'archevêque de Pise. » D'après Riant, les deux Génois auraient apporté aussi la lettre des princes croisés au pape, dont nous avons parlé ci-dessus, n° 429.

1099, décembre 24. — Boémond et Baudouin d'Édesse se rendent de Jérusalem à Bethléem, où ils passent la nuit de Noël et d'où ils repartent, le 25 décembre avant midi, pour Jérusalem. (438)

Sources : Foucher de Chartres (*Hist. occid. d. crois.*, III, 366 C) : « Die IV° Bethleem adivimus ut nocte dominicae Nativitatis revolutionem celebraturi annuam, praesepio, ubi Jesum Maria venerabilis mater reclinavit, praesentialiter pervigiles in orationibus adsisteremus. Quam noctem cum decentissime, obsequio competenti ab episcopis et clericis decantato, deduxissemus, hora diei tertia, missa quoque tertia celebrata Jerusalem remeavimus. » — Bartolf de Nangis (*ibid.*, 518 H-519 A). — Lisiard de Tours (*ibid.*, 550 F).

Commentaire : Voy. Mailly : *L'esprit d. crois.*, IV, 478; — Wilken, II, 48; — HE, 198. — Le « dies quartus » de Foucher désigne le quatrième jour après l'arrivée de Boémond et de Baudouin à Jérusalem, donc le 24 décembre. La « hora diei tertia », à laquelle, le jour de Noël, les deux pèlerins reprirent le chemin de Jérusalem doit être interprêtée par 9 heures du matin.

1099, décembre 26-31. — A Jérusalem, l'archevêque de Pise Daimbert est élu patriarche, en place d'Arnoul, et quatre évêques sont ordonnés. (439)

Sources : Foucher de Chartres (*Hist. occid. d. crois.*, III, 366 E): « Cum autem et nos et jumenta nostra quiete necessaria aliquantisper vegetati essemus et patriarcham in ecclesia S. Sepulchri tam dux quam ceteri optimates praefecissent, scilicet Daibertum superius memoratum...., regredientes descendimus ad flumen Jordanicum.... » — Bartolf de Nangis (*ibid.*, 519 A) : « .... Bethleem veniunt et noctem dominicae Nativitatis pervigilem duxerunt. Deinde Jherusalem regressi, cum rege Godefrido et clero et populo in templo Salomonis congregati, die quadam de statu

Digitized by Google

quatuor episcopi, scilicet Roggerius Tharsi, Mamystae Bartholomaeus, Bernardus Artasii, Benedictus Edessae, qui cum Boemundo et Balduino in presbyteratus officio positi venerant. » — *Hist. b. sacri*, c. 135 (*ibid.*, 226). — Albert d'Aix, VII, VII, VIII; — Guill. de Tyr, IX, XV.

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit d. croisades*, IV, 478; — Wilken, II, 50; — Haken, *Gemælde d. Kreuzzüge*, II, 50; — Raumer, *Gesch d. Hohenstaufen*, I, 193; — Michaud, III, 9; — Sybel, 531 (450); — Kugler, *Boemund und Tankred*, 15, 63; — Röhricht, *Syria sacra* (*Zeitschr. d. deutschen Palæst. Vereins*, IX, 7); — HE, 198; — Kühn, *Gesch. d. ersten lat. Patriarchen von Jerusalem*, p. 21; — Mas Latrie, *Les patriarches latins de Jérusalem* (*Rev. de l'Or. latin*, I, 17). La date exacte de l'élection de Daimbert et de l'ordination des quatre évêques n'est donnée par aucun document. La chose eut lieu en tous cas entre l'époque où Baudouin d'Édesse et Boémond furent de retour de Bethléem, et l'époque de leur départ pour Jéricho, donc entre le 25 et le 31 décembre 1099. Raoul de Caen et l'*Hist. b. sacri* se trompent en indiquant la date de Pâques 1100. — Riant (*Invent.*, p. 203) fixe l'élection au 25 décembre.

1099, fin décembre. — Manassès, archevêque de Reims, écrit à Lambert, évêque d'Arras, qu'il a prescrit des prières dans les églises de son ressort pour que Dieu donnât au roi de Jérusalem la victoire sur ses ennemis et au patriarche Arnoul une parfaite sagesse dans son attitude à l'égard des hérétiques. Il l'invite à faire en sorte que ceux de ses paroissiens qui n'ont pas encore accompli leur vœu de croisade le mettent à exécution, et il recommande à ses prières les croisés morts pendant l'expédition. (440)

Source : *Lettre de Manassès à Lambert d'Arras* (Baluze, *Miscellanea*, 1re éd., V, 316; 2e éd., II, 144; *Recueil des histor. de France*, XV, 189; Gousset, *Actes de la province ecclésiastique de Reims*, t. II, 1843, pp. 145-146; Migne, *Patr. lat.*, CLXII, 668; Ekkehard, *Hierosolymita*, éd. Hagenmeyer, p. 352). Début : « Manasses... Notum vobis sit... » Fin : « .... in pace defuncti sunt. »

Commentaire : Voy. *Hist. litt. de la France*, IX, 301; Michaud, *Biblioth. des croisades*, II, 473; — HE, 352; — Riant, *Inventaire*, 206. — Manassès dit clairement dans cet écrit qu'il avait reçu des lettres de Godefroi de Bouillon et du patriarche

Digitized by Google

de Jérusalem. Ce dernier avait conservé la dignité patriarcale jusqu'au 26 décembre, date à laquelle il avait été remplacé par Daimbert de Pise. Ainsi les lettres mentionnées par Manassès doivent avoir été rédigées entre le 1er août et le 25 décembre 1099. De plus, on peut être à peu près certain que lesdites lettres furent écrites peu de temps après l'élection de Godefroi et d'Arnoul, à une époque où Daimbert ne se trouvait pas encore en Palestine et où, par conséquent, la situation d'Arnoul était encore solide, donc avant le mois de septembre 1099 (cf. ci-dessus, n° 416). Arnoul en tous cas devait, à ce moment, croire sa position tout à fait assurée, car sans cela sa lettre à Manassès eût reflété des inquiétudes, ce qui ne paraît pas avoir été le cas. Nous admettons donc avec Riant que les lettres d'Arnoul et de Godefroi furent écrites au mois d'août, et probablement même au début de ce mois, tout de suite après l'élection d'Arnoul (1er août ; cf. ci-dessus, n° 413), et qu'elles arrivèrent à Reims en décembre 1099 au plus tard, à peu près à l'époque même où parvenait également en France le bref de Pascal II au clergé de ce royaume (cf. ci-dessus, n° 434). Ce fut, semble-t-il, sous l'impression immédiate de ces diverses lettres que Manassès écrivit à Lambert d'Arras ; sa lettre peut donc avec vraisemblance être datée de la fin de décembre 1099.

1100, janvier 1. — Baudouin d'Édesse et Boémond quittent Jérusalem et vont en pèlerinage à Jéricho, d'où ils repartent le 2 janvier dans la direction du Jourdain. (441)

Source : Foucher de Chartres (*Hist. occid. d. crois.*, III, 367 A) : « Anno ab incarnatione Domini M° C°, die anni prima, in Jericho ramis palmarum caesis ad deferendum, ut mos est, omnes assumpsimus, et secunda die iter remeabile cepimus. »

Commentaire : Voy. Wilken, I, 49; — HE, 198 ; — Kühn, *Gesch. d. ersten lat. Patriarchen v. Jerusalem*, 23.

1100, janvier 5. — Réunion des princes croisés sur les rives du Jourdain, où Boémond et Baudouin d'Édesse prennent congé de Godefroi de Bouillon et de Daimbert, puis remontent vers le nord par la vallée du Jourdain, Tibériade, Panéas et Baalbek, pour rentrer, le premier à Antioche et le second à Édesse. (442)

Digitized by Google

Sources : Foucher de Chartres (*Hist. occid. d. crois.*, III,

Galileae per Tyberiadem et Nazareth et per Caesaream Philippi et per castrum quod Balbach nominatur in Syriae fines pervenerunt. » — Raoul de Caen, c. 140 (*ibid.*, 704 E). — *Hist. b. sacri*, c. 135 (*ibid.*, 227). — Albert d'Aix, VII, VIII : « Jam Dagoberto in cathedra Hierosolymitanorum sedis patriarcha constituto..., Boemundus, Baldewinus et ipse patriarcha a duce impetraverunt, ut sic iter moderarentur, quatenus ad Jordanis flumen in vigilia Epiphaniae Domini convenirent, ubi Jesus a Johanne baptizari dignatus est. Qui voluntati et desiderio eorum satisfaciens, in omni apparatu et virtute peditum et equitum cum eis ad ipsum flumen descendit, in quo prae gaudio loti sunt et delectati. Post haec, Baldewinus et Boemundus... in regione Jordanis, dato cum lacrymis osculo, ad invicem dissociati sunt : Godefridus cum patriarcha reversus Jerusalem, Boemundus vero et Baldewinus Antiochiam et Rohas reversi sunt. » — Guill. de Tyr, IX, XV.

Commentaire : Voy. Mailly, *L'esprit d. croisades*, IV, 487 ; — Wilken, I, 49 ; — HE, 198. — La « vigilia Epiphaniae » d'Albert d'Aix est le 5 janvier 1100. La rentrée de Boémond à Antioche eut lieu à la fin de janvier 1100; celle de Baudouin à Edesse vers le 10 février. Voy. plus loin, sous ces dates.

H. HAGENMEYER.

(A suivre.)

Digitized by Google

LISTE

DES MAISONS ET DE QUELQUES DIGNITAIRES

DE L'ORDRE DU TEMPLE

EN SYRIE, EN CHYPRE ET EN FRANCE

D'APRÈS LES PIÈCES DU PROCÈS [1]

VIII

AQUITAINE et POITOU

L'Aquitaine et le Poitou ne formèrent qu'une seule grande baillie du Temple.

Un des plus anciens assurément parmi les Templiers arrêtés en 1307, était un Templier octogénaire nommé Guillaume de Liège, précepteur de l'importante maison de La Rochelle; or Guillaume avait reçu l'habit du Temple, à la Noël 1248, des mains de frère Hugues Grisard, chevalier, précepteur d'Aquitaine [2]. Un autre Templier, parent de ce maître du Temple d'Aquitaine, nous apprend qu'il fut reçu lui aussi, mais plus tard, en 1279 environ, sur l'ordre de Hugues [3]

Digitized by Google

laquelle ne se peut admettre qu'à la condition de supposer que Hugues Grisard n'aurait été alors que sous-précepteur ou lieutenant du précepteur d'Aquitaine ; car il est certain qu'en 1246 le maître de la milice du Temple en Aquitaine était frère Guillaume de « Sonnaio » [1], et il est non moins certain que Foulque de Saint-Michel fut précepteur d'Aquitaine en 1250 et en 1252 [2] ; il faudrait donc reporter, au plus tôt à cette dernière année, le magistère de Hugues.

Ce dernier eut pour successeur, vers 1283-1289, frère Amblard de Vienne, chevalier [3] ; d'autre part, deux des Templiers arrêtés, désignent comme précepteur du Poitou, en 1286, frère Jean le Français, qui, dix ans auparavant, avait été précepteur de France [4]. Viendrait ensuite, comme précepteur d'Aquitaine, un Templier dont le nom est douteux, « P. Prioris ». Le précepteur de Grandselve, maison du Temple, sise dans le diocèse d'Amiens, dit, en effet, avoir été reçu dans le diocèse de Saintes, à La Rochelle, en l'an 1290 environ : « per fratrem P. Prioris, magistrum domorum militie Templi baylivie de Peyto » [5].

Après eux, c'est-à-dire de 1297 à 1301 environ, on trouve le nom de Pierre de Villars (ou de Villiers), chevalier [6] ; quant à Pierre de Madic, autre chevalier du Temple également désigné comme précepteur, il ne fut vraisemblablement que sous-précepteur ou lieutenant du précepteur d'Aquitaine et du Poitou [7]. Un de ses prédécesseurs comme lieutenant du précepteur avait été, vers 1290, le chevalier frère Raimond de Mareuil [8].

Le dernier précepteur d'Aquitaine et de Poitou, de l'année 1300 environ à 1307, fut frère Geoffroi de Gonneville, reçu chevalier du Temple, en 1279, à Londres, par le maître des maisons du Temple d'Angleterre, Robert de Tourville. Geoffroi, qui avait été accompagné, pour la circonstance, par son oncle et d'autres bonnes gens, suivant son expression,

Digitized by Google

nous apprend que ce parent, en tant que familier du roi d'Angleterre, avait parfois rendu service à Robert de Tourville, et que lui-même avait à diverses reprises servi d'introducteur à Robert, quand ce commandeur du Temple avait dû s'adresser au roi d'Angleterre [1]. Malgré la haute position qu'il devait occuper dans la suite, Geoffroi était cependant illettré, aussi se déclara-t-il inhabile à défendre l'Ordre, lors de son arrestation [2].

Précepteurs du Temple en Aquitaine et en Poitou [3] :

1246, frère Guillaume de « Sonnaio », chevalier [4];
1250-1252, frère Foulque de Saint-Michel, chevalier.
vers 1253-1279, frère Hugues Grisard, chevalier,
vers 1283-1289, frère Amblard de Vienne, chevalier,
vers 1286, frère Jean le Français, chevalier,
vers 1297-1301, frère Pierre de Villars, chevalier,
vers 1300-1307, frère Geoffroi de Gonneville, chevalier.

Lieutenants du précepteur :

avant 1290, frère Raimond de Mareuil, chevalier,
vers 1290-1293, frère Pierre de Madic, chevalier [5].

1.

La Nouée. — Il est une partie de la Bretagne, tout au moins, qui fut régie par le commandeur de l'Aquitaine et du

1. *Procès*, t. II, pp. 398, 399.
2. *Ibid.*, t. I, p. 88. — Geoffroi dut être aussi interrogé à Rome, en présence du pape.
3. Le journal du trésor du Temple, dans le *Mémoire sur les opérations financières des Templiers*, de M. Léop. Delisle, contient (aux pp. 184, 203 et 209) la mention de versements faits au Temple de Paris, pour le compte du précepteur d'Aquitaine :
(14 oct. 1295). « De preceptore Acquitanie, etc. 457 l. t. et 10 l. 15 s. sterlingorum, super preceptorem Francie, etc. pro decima etc. »
(4 avril 1296). « De preceptore Acquitanie, etc. 300 l., super pictancias cardinalis de anno XCV°, etc. »
(3 juill. 1296). « De preceptore Acquitanie per preceptorem Burnelle, 232 l.

Poitou. C'est ainsi que ce dignitaire se trouva amené, par la grande étendue de sa province, à visiter des maisons de son Ordre, jusque dans le diocèse de Saint-Malo, à la Nouée, entre autres : « de Lanneis, Macloviensis diocesis » ; « de Lanoys » ; « domus Templi de Lannoys » [1].

Cette maison du temple avait chapelle, et Pierre de la Nouée, un des Templiers interrogés, y avait été reçu comme sergent, en 1297 environ, à la Toussaint, par Pierre de Villars, chevalier, commandeur d'Aquitaine [2].

« **Aynes** ». — Un sergent du Temple, manceau, qui, en 1311, était plus que sexagénaire, et avait passé trente ans et au-delà dans l'Ordre, soit outre mer à Acre, soit en France, dit avoir été reçu, en l'année 1279 environ, en une commanderie de son pays que nous n'avons pu identifier (« in capella domus Templi de Aynes, Cenomanensis diocesis »), par le précepteur de la maison, frère Pierre Armenart, sergent, sur l'ordre du maître de l'Aquitaine, de qui il était parent [3].

Ce même Templier se souvenait d'avoir vu recevoir, dans le mois qui avait suivi son admission, deux chevaliers défunts depuis, la réception ayant eu lieu dans la chapelle de cette même maison [4]. Quelle a pu être cette maison du Temple, ayant chapelle ? Serait-ce celle de Gesnes, commune dans laquelle on trouve un lieu dit la Templerie [5], ou bien encore le Temple des Aizes, dans la commune de Villavard [6] ?

1. La Nouée, commune d'Yvignac, Côtes-du-Nord, arrondissement de Dinan, canton de Broons. — Rien, sur la carte de l'État-Major, ne rappelle l'époque des Templiers ou des Hospitaliers, et nous n'avons pu identifier cette localité que grâce aux deux ouvrages suivants : *Anciens évêchés de Bretagne*, par Geslin de Bourgogne et A. de Barthélemy, t. VI, p. 95 ; — *La Commanderie du Temple de la Guerche et le Temple de la Nouée son annexe*, dans *Bulletin archéologique de l'Association bretonne*, t. XVI, pp. 172 et suiv.

2. *Procès*, t. II, pp. 165, 188.

3. *Procès*, t. II, p. 13. — Le terme *serviens*, usité chez les Templiers pour désigner ceux d'entre eux qui n'étaient ni chevaliers ni prêtres, est un peu vague ; un bourgeois ou un marchand qui entrait dans l'Ordre était dit *frater serviens* et cependant il devait y avoir une différence entre ce *serviens* et ce parent du commandeur de l'Aquitaine.

Digitized by Google

Précepteur de « Aynes » :

vers 1279, frère Pierre Armenart, sergent.

Noizay [1]. Frère Hugues de Jansac, interrogé en 1311, dit avoir reçu comme frère sergent un certain Pierre de Noizay, du diocèse de Tours, en la chapelle de la maison du Temple de ce nom (« in capella domus Templi de Nuce »), vers l'an 1298 [2].

Ballan [3]. — Le précepteur du Temple des Épaux, dans le diocèse de Saintes, parle d'une réception faite, vers 1295, par le précepteur du Poitou Amblard de Vienne, en la maison de Ballan (« in capella domus Templi de Balo, Turonensis diocesis »); le même parle vaguement de deux Templiers qui se seraient livré à des inconvenances dans le cimetière de la maison : « minxerunt semel in pede cujusdam crucis lignee erecte in cimitterio dicte domus de Balo [4]. »

Fretay [5]. — La maison du Temple de Fretay (« domus de Frecoy prope Loches » « domus Templi de Fretay, Turonensis diocesis ») était du diocèse de Tours et de la baillie du Temple de l'Aquitaine et du Poitou; elle eut pour dernier précepteur frère Pierre de Tours, sergent, lequel avait été reçu, en novembre 1285, en la chapelle de la maison même, par frère Jean « de Soday », chevalier, alors précepteur de Fretay, frère Adam étant clavaire de la maison [6].

Le Templier déjà nommé Hugues de Jansac, parle, dans sa déposition, d'une réception faite vers 1301 par le précepteur de Fretay, Pierre de Tours, en une commanderie de la Saintonge [7].

Pierre venait sans doute de succéder à Gérard de « Nonay », *alias* « Launay », également sergent du Temple, et précepteur

Digitized by Google

1. Indre-et-Loire, arrondissement de Tours, canton de Vouvray.

de Fretay, vers 1290; le clavaire était déjà ce frère Adam cité plus haut [1].

Il est vrai que, d'après la déposition d'un autre Templier, Gérard ou Géraud de « Nonay », aurait été, encore en 1304, précepteur de la maison et serait même venu, vers l'Ascension, au Temple de l'Ile-Bouchard [2].

Enfin, la commanderie de Fretay eut parfois la visite des précepteurs de l'Aquitaine; le dernier d'entre eux, frère Geoffroi de Gonneville, y reçut (août 1300) trois chevaliers en même temps, en la présence du précepteur du temple des Roches, plus tard incarcéré à Niort [3].

Précepteur de Fretay :

vers 1285, frère Jean de « Soday », chevalier,
vers 1290-1304 (?), frère Gérard d'Annonay, sergent,
vers 1301-1307, frère Pierre de Tours, sergent.

L'Ile-Bouchard [4]. — Il y eut à L'Ile-Bouchard une importante maison du Temple, située alors à la limite des diocèses de Tours et de Poitiers, et soumise au commandeur de l'Aquitaine et du Poitou, qui y avait sa chambre : « camera magistri Pictavii, in qua nullum erat altare » [5].

Simon de Nesle, chevalier, était précepteur du Temple de l'Ile-Bouchard, au temps où Guillaume de Liège, le vieux précepteur de la Rochelle, avait été admis dans l'Ordre, c'est-à-dire vers 1258 [6]; son dernier successeur fut un sergent du Temple, nommé Jean de Saint-Benoît-sur-Loire, et qui, très malade à l'époque de son interrogatoire, ne devait survivre que peu de jours [7]. Il y avait assez longtemps que Jean de Saint-Benoît était à l'Ile-Bouchard, car le précepteur du

1. *Procès*, t. II, p. 216.
2. *Ibid.*, t. I, p. 223.

Digitized by Google

Temple de Coudrie en Poitou se rappelait l'avoir vu à sa réception au Temple des Moulins, en 1289 [1].

Jean de Saint-Benoît étant précepteur de la maison [2] ne fut sans doute pas étranger à l'admission de son neveu Pierre, surnommé comme lui de Saint-Benoît, lequel fut reçu en la chapelle du Temple de l'Ile-Bouchard, en 1290, par frère Pierre de Madic, alors lieutenant du visiteur.

Au récit de sa réception, Pierre de Saint-Benoît, ajoute celui d'autres réceptions, celles-là faites par son oncle, soit à l'Ile-Bouchard, soit en la maison voisine des Moulins, en 1295 [3], en 1304 [4] et en 1306. Enfin, il y avait, à l'Ile-Bouchard, deux prêtres donnés du Temple, nommés Guillaume le Breton et Lucas de Chinon [5].

Précepteurs de l'Ile-Bouchard :

vers 1258, frère Simon de Nesle, chevalier,
vers 1289-1307, frère Jean de Saint-Benoît, sergent.

Les Moulins [6]. — Il y eut comme un lien entre la maison du Temple de l'Ile-Bouchard et celle des Moulins « in predicta domo de Insula Bochardi et in domo de Molinis conjuncta et vicina eidem » [7], d'où la présence fréquente aux Moulins du commandeur de l'Ile-Bouchard. Le Temple des Moulins était cependant mieux qu'une grange, car la maison avait chapelle (« in capella domus Templi de Molendinis Pictavensis diocesis »); c'est même dans cette chapelle que celui qui devait être le dernier précepteur de Coudrie, avait été reçu avec un autre, en 1289, par le précepteur du Poitou (et de l'Aquitaine) frère Amblard de Vienne, en présence du précepteur de l'Ile-Bouchard et d'un sergent du Temple, originaire du Dauphiné, frère Gérard d'Annonay », également précepteur [8] et cité plus haut.

Digitized by Google

Nous avons dit qu'à l'Ile-Bouchard le précepteur Jean de Saint-Benoît avait fait admettre un de ses neveux ; aux Moulins il vint recevoir, en 1306, un autre de ses parents, Guillaume de Saint-Benoît, en présence du précepteur de Champgillon, qui, en 1311, sera parmi les Templiers détenus à Chinon [1].

Ne serait-ce pas de cette même petite maison du Temple qu'un ex-Templier, originaire de Paris et qui se trouva être du nombre des frères du Temple interrogés à Alais, aurait voulu parler quand il dit qu'il fut reçu « in Francia in quadam grangia que vocatur Molendines », par un certain frère Jean, « grangiarius » dudit lieu [2]?

Puyraveau [3]. — La maison du Temple de Puyraveau, qui avait chapelle (« in capella domus Templi de Podio Revelli »), eut pour précepteur, en 1300, frère Guillaume de Bléré, incarcéré plus tard à Chinon, d'après la déposition d'un servant, charretier de la maison [4]. Cet humble servant parle d'une réception faite par le même Guillaume, à Puyraveau en 1303, si ce n'est en 1304, d'après un autre récit, sans dire cependant si G. de Bléré était encore précepteur de Puyraveau [5] et en présence de frère Gerard le Juge, précepteur de Nantes.

Précepteur de Puyraveau :

vers 1300, frère Guillaume de Bléré.

2.

La Lande des Verchers [6]. — Frère G. du Haut-Mesnil, chevalier, âgé de ving-cinq ans en 1307, nous apprend, par son interrogatoire, qu'il fut reçu en 1304, vers Noël, en la maison

Digitized by Google

1. *Ibid.*, t. II, pp. 97, 104.
2. Bibl. nat., mss. Baluze 396, pièce 11 (2).
3. Vienne, arrondissement de Loudun, canton de Monts-sur-Guesne, com-

de la Lande des Verchers (« in domo de Lauda (*sic*) de Verti »), par frère Gui de la Forest, chevalier, précepteur de cette Templerie. Il prétend que lorsqu'il eut connaissance des erreurs de l'Ordre, il eut volontiers quitté la robe du Temple, que, d'ailleurs, il en avait fait part en confession à l'évêque de Poitiers et n'avait été retenu qu'en songeant aux grandes dépenses faites par sa famille pour le mettre à même d'aller outre mer. Il était donc resté Templier, ne voulant pas que ses parents pussent croire qu'il refusait de s'embarquer par manque de cœur [1]. Doit-on conclure de ce passage, que seuls allaient outre mer les chevaliers du Temple dont la famille avait pu faire les frais du voyage?

Précepteur de la Lande des Verchers :

1304, frère Gui de la Forest, chevalier.

Angers. — Les Templiers eurent une maison avec chapelle, à Angers, et nous y trouvons comme précepteur, en 1293, un certain frère Étienne d'Amboise. Un de ses neveux, interrogé plus tard, dit y avoir été reçu, vers cette époque, par Pierre de Madic alors lieutenant du visiteur, en présence d'un frère Regnaud Bertrand, chevalier, et d'Étienne susnommé [2].

C'est également en la chapelle du Temple d'Angers, que le dernier précepteur des Épaux en Saintonge, avait reçu, vers 1299, un prêtre nommé Hervé de Bretagne [3]; la même année, un Templier limousin vit le commandeur du Poitou, frère Geoffroi de Gonneville, suivi d'un certain frère Thibaud, son servant, recevoir à Angers deux français « de lingua Galligana [4] ».

Précepteur d'Angers :

vers 1293, frère Étienne d'Amboise.

Google

à Ancenis une de ces maisons comme ils en possédèrent dans un grand nombre de villes [1].

Précepteur d'Ancenis :

1307, frère P. de Lugny.

Nantes. — Frère Géraud ou Gérard d'Augignac, autrement dit le Juge, sergent du Temple, fut le dernier précepteur de la maison que les Templiers eurent à Nantes; il avait atteint la cinquantaine lorsqu'il comparut devant ses juges en 1311, et il avait déjà subi un interrogatoire à Poitiers [2]; on le trouve à une réception faite, vers 1299, au Temple d'Auzon, qui n'était pas très éloigné de Nantes [3] et, en 1303, à Puyraveau.

La maison de Nantes devait être assez importante, on y faisait l'aumône comme dans toutes les maisons de l'Ordre et c'est le clavaire, frère Thomas, qui était chargé de la distribution des aumônes [4].

Précepteur de Nantes [5] :

1307, frère Géraud d'Augignac, sergent.

Clisson. — De la déposition d'un sergent du Temple, il ressort que les Templiers avaient une maison à Clisson, ville située dans le diocèse de Nantes, que cette maison était pourvue d'une chapelle, et que son précepteur, vers 1305 et peut-être même dès 1292, fut frère Étienne Henri, sergent. Le même nous apprend encore, que le précepteur du Temple de Mauléon, un chevalier alors, venait à Clisson [6].

3.

Landeblanche [7]. — Le dernier précepteur de la maison du

1. *Procès*, t. I, pp. 119-120.
2. *Ibid.*, t. II, pp. 52, 82.
3. *Ibid.*, t. II, p. 90.

Digitized by Google

Temple de Landeblanche, au diocèse de Poitiers, fut un frère sergent nommé Jean de « Raans », « Ruivans » ou « Ruans [1] ».

Précepteur de Landeblanche :

1307, frère Jean de « Raans », sergent.

Coudrie-en-Poitou [2]. — Frère Jean Durand, limousin, était, en 1307, précepteur de cette maison du Temple poitevine : « domus Templi de Codria Pictavensis diocesis [3] ».

Précepteur de Coudrie :

1307, frère Jean Durand.

Champgillon [4]. — Les deux derniers commandeurs ou précepteurs de la maison du Temple de Champgillon (« de Campo Gillonis ») furent P. Mainard et Guillaume de Bléré.

Le nom du premier nous est donné par un sergent du Temple, Jean Bertaud, qui dit avoir été reçu par Mainard en la chapelle de la maison, vers 1292, mais en réalité dès 1290 puisque ce Templier aurait eu le temps d'aller à Acre, et que cette ville fut prise en mai 1291 [5]. Parmi les quelques frères qui assistèrent à sa réception, se trouvait un certain Robert, pannetier. Quant à Guillaume de Bléré, qui fut peut-être précepteur de Puyraveau avant de l'être de Champgillon, on le trouve, en 1297, au Temple de Villegats, où le précepteur de Nantes se rappelait l'avoir vu; mais dirigeait-il alors Champgillon [6] ? D'autres eurent également occasion de le rencontrer, à Auzon, en 1303 [7], et en 1306 au Temple des Moulins [8].

1. *Procès*, t. II, pp. 52, 94.
2. Vendée, arrondissement des Sables, canton et commune de Challans. —

Google

Précepteurs de Champgillon :

vers 1290, frère P. Mainard,
vers 1293-1307, frère Guillaume de Bléré.

Benet-Sainte-Gemme [1]. — « Apud Benas est domus Templi que dicitur Sancte Gemme [2] »; ainsi se trouve désignée cette possession du Temple, dans un document contemporain des Templiers, et sous la forme « Banes » dans le *Procès*.

Le Temple de Benet, qui avait chapelle, était situé dans le diocèse de Saintes; l'un de ses précepteurs fut, vers 1258, un frère sergent nommé Robert l'Anglois, dont le nom n'a subsisté que parce qu'il avait été témoin de la réception du dernier précepteur de la Rochelle [3].

De cette époque assez reculée, il faut nous reporter à la Saint-Jean 1287 environ, pour trouver à Benet le maître de l'Aquitaine, frère Amblard de Vienne [4]; dix ans plus tard, à la Noël, un autre chevalier du Temple, Pierre de Madic, visite également Benet, où se trouvait momentanément le précepteur de Périgueux [5]. Le dernier commandeur ou précepteur de Benet fut Jean de Tours, que nous retrouverons, en 1303, à une cérémonie d'admission faite au Temple d'Auzon [6]; il y avait aussi, à Benet, un trésorier, frère Pierre [7].

Précepteurs de Benet :

vers 1258-1259, frère Robert l'Anglois,
vers 1307, frère Jean de Tours.

La Rochelle. — Il y eut à la Rochelle une des plus importantes maisons de l'Aquitaine et du Poitou; cette ville

Digitized by Google

1. Sainte-Gemme, commune de Benet, Vendée, arrondissement de Fontenay-

faisait alors partie du diocèse de Saintes. Le Temple de la Rochelle eut sa chapelle comme toutes les maisons conventuelles de l'Ordre; les réceptions y étaient faites sur l'ordre du maître du Poitou (et de l'Aquitaine), ainsi que nous l'apprend son dernier précepteur; ajoutons que les Templiers tinrent parfois chapitre à la Rochelle : « in dicta domo de Rupella, ubi fratres tenebant suum capitulum » [1].

Sans vouloir autrement rechercher dans le passé de cette maison, nous voyons, par un bail à cens du mois de février 1249-1250 [2], que le commandeur de la Rochelle était alors frère P. Bos, le chapelain frère Michel, le clavaire frère Renou et le commandeur d'Aquitaine frère Foulque de Saint-Michel.

Vingt ans après, vers 1270 environ, le précepteur de la maison de la Rochelle est frère P. de « Legione » [3]; après lui vient Guillaume de Liège, sergent du Temple. Nous ignorons à quelle époque, Guillaume, qui était octogénaire en 1311, eut la direction de la maison. Il est probable qu'il en était déjà précepteur, lorsqu'il assistait à une réception faite vers l'an 1283 au Temple de Bernay, et, à plus forte raison, lorsqu'en 1286 ou environ, il allait recevoir en la maison de l'Aumagne; on le trouve souvent à Auzon, parfois pour y procéder à des admissions, ainsi en 1293, à un chapitre général qui y fut tenu en 1296, en 1299 et en 1303 [4].

D'ailleurs, si Guillaume alla recevoir ailleurs que chez lui, il lui arriva aussi de n'être qu'assistant en sa maison de la Rochelle, comme lorsque Pierre de Madic y reçut, en 1300, un anglais nommé Jean de « Hinquemata », frère Rainaud étant chapelain, et frère Étienne clavaire [5]; ou plus anciennement (vers 1290) lorsque le maître du Poitou vint y recevoir le futur précepteur du Temple de Granselve en Ponthieu [6].

Digitized by Google

1. *Procès*, t. I, pp. 198, 200, et t. II, pp. 8 et 9.
2. *Layettes du trésor des Chartes*, t. III, p. 96, n° 3850.
3. *Procès*, t. I, p. 179.

Il est aussi question de la maison de la Rochelle dans le journal du trésor du Temple :

(7 juillet 1295), de preceptore Rupelle, 4900 l. t., etc.
(9 juillet 1295), de preceptore Rupelle, 17 l. 10 s. t., etc.
(17 juillet 1295), de Johanne Luppo, 180 l. t., super preceptorem Rupelle, etc.
(4 novembre, 1295), de preceptore Rupelle, per Gaufridum Gomar, 519 l. 10 s., etc. [1].

Précepteurs de la Rochelle :

1249-1250, frère P. Bos,
vers 1270, frère P. de « Legione »,
vers 1283-1307, frère Guillaume de Liège, sergent.

Mauléon [2]. — Le dernier précepteur de Mauléon (« de Malo Leone »), maison sise dans le diocèse de Poitiers, fut frère Martin de Montrichard, sergent, que l'on trouve en cette maison dès 1301 [3]; il eut pour prédécesseur un chevalier, frère Olivier Flamenc ou le Flamenc, qui est dit avoir assisté, en 1292, à une réception faite au Temple de Clisson [4]. Il est dit aussi dans le procès que le précepteur du Poitou, alors Jean le Français, passa, en 1286, par Mauléon, et qu'il reçut dans la chapelle de cette maison [5].

Précepteurs de Mauléon :

vers 1292, frère Olivier le Flamenc, chevalier,
vers 1301-1307, frère Martin de Montrichard, sergent.

La Boissière-en-Gâtine [6]. — Le pays de Gâtine est situé dans le bas Poitou et a pour chef-lieu Parthenay ; c'est dans cette région que fut la maison de La Boissière, du diocèse de Poitiers. Frère Jean Bertaud, sergent, reçu vers 1292 à

Digitized by Google

Champgillon, fut le dernier précepteur de cette maison de La Boissière (« Buxeris in Gastina, Pictavensis diocesis ») que nous ne connaissons que par son interrogatoire [1].

Précepteur de la Boissière-en-Gâtine :

1308, frère Jean Bertaud, sergent.

Montgauguier [2]. — Le maître du Temple de Mauléon nous apprend qu'il fut reçu en la chapelle de la maison du Temple « de Monte Gauguerii », dans le diocèse de Poitiers, vers l'an 1270, en présence des frères Regnaud Bertrand, chevalier, précepteur de la maison, et Pierre de Vaugourdon, précepteur du Temple d'Auzon [3]; il est encore question de la maison de Montgauguier en un autre passage du Procès [4] : (« in domibus de Campo Gillonis, de Montgagniet (*sic*) Pictavensis diocesis »).

Précepteur de Montgauguier :

vers 1270, frère Regnaud Bertrand, chevalier.

Auzon [5]. — Cette commanderie, sise dans le diocèse de Poitiers, paraît avoir été, avec la maison de la Rochelle, une des plus importantes de l'Aquitaine, et il est certain que de nombreux chapitres, simples ou généraux, y furent tenus : « capitula apud Auzont », « in capitulis celebratis apud Ausonem, Pictavensis diocesis », « a familiaribus dicti preceptoris de Insula Bochardi quando redierant de capitulo fratrum, quod tenuerant apud Auson » [6].

Ces chapitres étaient toujours suivis de réceptions dans l'Ordre, mais les admissions n'étaient pas toutefois subordonnées à la tenue d'un chapitre; ainsi le précepteur du Poitou, frère Amblard est dit avoir reçu en la chapelle d'Auzon, vers l'an 1283 [7], en 1293 ou environ, cette fois en présence des

Digitized by Google

1. *Procès*, t. I, p. 270.
2. Vienne, arrondissement de Poitiers, canton de Mirebeau.
3. *Procès*, t. II, p. 89.

commandeurs de Fretay et de la Rochelle [1], en 1295 à la suite d'un chapitre général tenu par lui, et l'année suivante, également après un chapitre général auquel assistait Guillaume de Liège le maître de la Rochelle [2].

Le successeur d'Amblard de Vienne, Pierre de Villars, vint aussi à Auzon, et y reçut, en 1299, en présence des précepteurs de la Rochelle et de Nantes [3]; c'est encore lui, qui reçut, en 1301, le futur précepteur du Temple de Landeblanche, ainsi que le neveu du précepteur de Mauléon, en présence du précepteur d'Auzon, alors frère Audebert de la Porte, plus tard incarcéré à Niort [4].

Enfin, Geoffroi de Gonneville, le dernier précepteur d'Aquitaine, vint, lui aussi, à Auzon, soit pour y tenir chapitre, comme en 1303 où nous trouvons réunis dans la maison, les précepteurs de la Rochelle, de Benet, de Champgillon, des Roches, et Jean, alors précepteur d'Auzon, soit pour recevoir, comme en 1304, un chevalier poitevin, plus tard arrêté en Chypre [5].

Les commandeurs d'Aquitaine n'étaient d'ailleurs pas les seuls qui pussent recevoir à Auzon; un Templier nommé Étienne l'Anglois, détenu plus tard à Poitiers, dit en effet avoir été reçu en 1306, en cette maison, par le précepteur du Temple de l'Ile-Bouchard, en présence du précepteur d'Auzon, frère Audebert, et du frère Mathieu de « Garucto », prêtre [6]. Audebert eut pour prédécesseurs à Auzon ce frère Jean cité plus haut, et antérieurement (vers 1270) Pierre de Vaugourdon, dont nous avons parlé à propos du Temple de Montgauguier [7].

Précepteurs d'Auzon :

vers 1270, frère Pierre de Vaugourdon,
vers 1302-1303, frère Jean,
vers 1303-1307, frère Audebert de la Porte, sergent.

Digitized by Google

1. *Procès*, t. II, p. 174.

Les Roches [1]. — « Domus Templi de Roches », « de Rochis juxta Lezigniacum », « de Rochos prope Pictavam », maison du Temple, dont le dernier précepteur fut Mathieu de l'Étang, détenu plus tard à Niort et qui est dit avoir assisté à des réceptions faites, en 1300, au Temple de Fretay, et vers 1303, à Auzon [2].

Avant lui, c'est-à-dire vers 1302, le précepteur des Roches avait été frère Baudouin de « Chiri », chevalier; un Templier de la suite du commandeur du Poitou (« morans cum preceptore Pictavensi »), fut précisément reçu par lui à cette époque [3].

C'est aussi en la chapelle du Temple des Roches, que le vieux précepteur de la Rochelle avait été reçu Templier, en décembre 1258 environ, par Hue Grisard, commandeur d'Aquitaine, entouré des précepteurs de Benet, de l'Ile-Bouchard et d'un futur précepteur du Limousin, Francon de Bort [4].

Précepteurs des Roches :

vers 1302, frère Baudouin de « Chiri », chevalier,
vers 1303-1307, frère Mathieu de l'Étang.

Villegats [5]. — La maison du Temple de Villegats était située, comme la précédente, dans le diocèse de Poitiers; Hugues de Jansac, dans son interrogatoire, en parle incidemment : « audivit dici a fratribus Geraldo la Vernha, preceptore de Petragoricinio, et Petro d'Aubo tunc preceptore in Vienesio, servientibus defunctis, sunt circiter 7 anni, dum simul equitarent de Villagast apud Civray... etc. [6] »

Un autre frère du Temple, précepteur de Nantes, parlant des réceptions auxquelles il assista, dit avoir vu à Villegats, vers l'an 1293 ou 1294, le visiteur de France ou visiteur deça

Digitized by Google

1. Vienne, arrondissement de Poitiers, canton de Lusignan, commune de Cloué.
2. *Procès*, t. II, pp. 93 et 185.
3. *Ibid.*, t. II, p. 349.

mer, frère Geoffroi de Vichiers, ainsi que frère Géraud de la Vergne, précepteur de Périgueux, et frère Guillaume de Bléré, maître du Temple de Champgillon [1].

4.

Fouilloux [2]. — Cette commanderie du Temple (« in domo Templi de Folhos, Engolismensis diocesis [3] ») n'était pas très éloignée d'Angoulême ; elle l'était davantage de Saintes dans le diocèse de laquelle la place l'enquête faite à Paris.

C'est en la chapelle du Temple de Fouilloux, que Hugues de Jansac, déjà cité, avait été reçu, en 1291, par frère Pierre de Madic, lieutenant du commandeur du Poitou, en présence de plusieurs Templiers, dont le précepteur de Château-Bernard ; à son tour il vit recevoir, en cette même demeure, dix ans plus tard ou environ, par le commandeur de Fretay, un certain Gérard de Fouilloux [4].

Angoulême [5]. — Nous ne pouvons citer que le clavaire de la maison, que les Templiers eurent à Angoulême (« in domo Templi Engolisme »), frère N. Brossard, clerc d'Angoulême [6] (vers 1305).

Vouthon [7]. — Le dernier précepteur de Nantes, un prêtre du nom de Pierre Mathieu et quatre autres, furent reçus en la chapelle du Temple de Vouthon (« de Vertone » *pro* « de Vuctone, Engolismensis diocesis »), vers 1290, à la Toussaint, par Raymond de Mareuil, chevalier, et lieutenant du précepteur du Poitou, en présence de Gérard la Vergne, précepteur de Périgueux (ou du Périgord) et d'autres Templiers [8].

1. *Procès*, t. II, p. 85.
2. Le Temple, commune de la Chapelle, Charente, arrondissement d'Angou-

Digitized by Google

Un autre précepteur, celui de Château-Bernard, parlant de la même cérémonie de réception, donne toutefois Raymond de Mareuil, comme précepteur de cette maison de Vouthon [1].

Le Dognon [2]. — Il y a encore dans la commune de Blanzac le lieu-dit l'Hôpital, et dans la commune de Cressac, voisine de Blanzac, un lieu-dit le Temple; c'est là que fut sans doute la maison du Temple du Dognon (« de Dompnho » « Dongno »), que divers passages du Procès placent dans le diocèse de Saintes, mais qui dut être, en réalité, située dans celui d'Angoulême.

Nous connaissons les noms des trois derniers commandeurs du Dognon, dont le plus ancien fut frère Pierre de Banhol. Hugues de Narsac, plus tard précepteur des Epaux, fut reçu par lui, en l'an 1286 environ, dans la chapelle du Temple du Dognon et cette année même Jean le Français, précepteur du Poitou, paraît avoir visité la maison [3]. A Pierre de Banhol succéda Barthélemi Merlot ou Morlet, que l'un des Templiers interrogés se souvenait avoir vu, en 1303, au Temple de Château-Bernard; un autre, frère Humbert du Puy reçu, en 1302, au Dognon, le cite également parmi les Templiers présents à sa réception [4].

Frère Elie Raynaud, sergent, originaire du Périgord, fut le dernier précepteur ou commandeur du Dognon [5], il eut pour le seconder un lieutenant, Humbert du Puy déjà nommé, dont la déposition est intéressante. Humbert était sergent du Temple et n'avait pris l'habit de cet Ordre qu'en 1302; mais il avait auparavant fréquenté les Templiers en leur maison de Château-Bernard, puis il avait été reçu en la chapelle du Temple du Dognon, sur l'ordre du précepteur du Poitou Pierre de Villars, par frère Simon le Picard. En 1307, il était sous-précepteur de la maison, et, comme tel, il s'était toujours attaché, d'accord en cela avec le précepteur, à ce que l'hos-

Digitized by Google

qu'il l'avait vu faire d'ailleurs à la Rochelle et en d'autres maisons. Arrêté, il fut promené de prison en prison, à Poitiers et à Niort, mis à la question, au pain et à l'eau, puis enfin enquêté à Paris (1310)[1].

Précepteurs du Dognon :

vers 1286, frère Pierre de Banhol,
vers 1302-1303, frère Barthélemi Merlot, sergent,
vers 1307, frère Elie Raynaud, sergent.

Le Deffend. — Frère Pierre de Limoges était précepteur de la maison du Temple « deu Deffes [2] », lorsque le commandeur d'Aquitaine, Amblard de Vienne, était venu recevoir en la chapelle de la maison, vers l'an 1287, Elie Raynaud, plus tard précepteur du Dognon [3]. En 1307, le précepteur du Deffend est Guillaume le Chandelier, qu'un frère sergent, interrogé en 1311, se rappelait avoir vu au Temple de Civrac alors qu'il y avait été reçu cinq ans auparavant par Geoffroi de Gonneville, précepteur d'Aquitaine; d'après lui, Guillaume était encore détenu à Saint-Jean-d'Angély [4].

Précepteurs du Deffend :

vers 1287, frère Pierre de Limoges, sergent,
vers 1307, frère Guillaume le Chandelier, sergent.

Château-Bernard [5]. — Autre maison du Temple, dans le diocèse de Saintes, mentionnée dès 1220 dans un cyrographe, au temps où frère G. Brochard était commandeur de l'Aquitaine [6].

Il est dit, dans le Procès, qu'à Château-Bernard on faisait l'aumône, ce qui n'avait pas lieu dans les petits domaines du

Digitized by Google

1. *Procès*, t. I, pp. 264, 265, 268. — La plus ancienne date en ce qui concerne le Dognon nous est fournie par le précepteur d'Auzon, lequel avait été reçu,

Temple ; le précepteur de la Boissière-en-Gâtine, qui y avait séjourné ainsi que dans les maisons de Champgillon, de Montgauguier et outre mer en Acre, dit en effet qu'en ces divers endroits, il avait vu pratiquer l'hospitalité et donner l'aumône [1].

Le dernier maître du Temple de Château-Bernard fut Pierre Thibaud, de Montignac, sergent [2] ; avant lui, vers 1291, on trouve comme précepteur un autre sergent du Temple, Guillaume le Poitevin [3].

Pierre Thibaud était précepteur de la maison lorsqu'en 1303 frère Olivier le Flamenc, chevalier, devenu plus tard commandeur de Mauléon, vint recevoir à Château-Bernard un certain Guillaume de « Soromina » ou de « Sorolme », qui tenta peu après de s'enfuir, mais à qui Thibaud fit réintégrer la maison, et que Pierre de Benet, prêtre du Temple, se chargea d'absoudre [4].

Précepteurs de Château-Bernard :

vers 1291, frère Guillaume le Poitevin, sergent,
vers 1303-1307, frère Pierre Thibaud de Montignac, sergent.

L'Aumagne. — Il est parlé dans le procès de réceptions faites, en 1286 environ, en une maison sise dans le diocèse de Saintes (« in capella domus Templi de Lamahn, Xantonensis diocesis », « de Laman ») par le dernier maître du Temple de la Rochelle [5] ; la maison du Temple ainsi désignée devait se trouver située sur le territoire de la commune d'Aumagne [6].

Bernay [7]. — Cette maison du Temple ne nous est connue que grâce au récit que fit de son admission en la chapelle de la commanderie (« domus Templi de Bernayo, Xantonensis

Digitized by Google

1. *Procès*, t. I, p. 273.
2. *Ibid.*, t. II, pp. 18, 19.
3. *Ibid.*, t. II, p. 234.

diocesis »), un Templier enquêté ; c'était en 1283, au mois de septembre, alors que le précepteur du Poitou Amblard de Vienne et Guillaume de Liège, précepteur de la Rochelle, se trouvaient à Bernay [1].

Les Épaux [2]. — Maison du Temple située dans le diocèse de Saintes, et dont le nom a été généralement mal lu dans l'édition du procès de Michelet : « de Espaucis, Xantonensis diocesis », « de Espaneis », « de Espans », « deus Espans », « de Espanas », etc. Les derniers commandeurs ou précepteurs des Épaux furent, de 1280 à 1307, les frères Martin, Jacques de « Noian », Thibaud de Tours et Hugues de Narsac. Le nom du premier, Martin, est tout au moins douteux, car il nous est donné par un Templier anglais, qui n'ayant que trente-six ans, en 1309, n'avait pu qu'en entendre parler ; après avoir habité deux ans la maison des Épaux, comme donné du Temple, Jean « de Hinquemata » dit l'anglais, avait été reçu en 1300 au Temple de la Rochelle, et néanmoins il raconte que l'évêque de Saintes, alors Geoffroi de Saint-Brisson, se trouvant en la maison du Temple de Château-Bernard, se serait plaint au visiteur de l'Ordre, frère Geoffroi de Vichiers, du précepteur des Épaux, frère Martin. C'était peu de temps avant la mort de l'évêque, en l'an 1299 environ, alors que, d'après Gams, l'évêque de Saintes ainsi désigné serait mort en 1282 [3].

Après Martin vient Jacques de « Noian » comme précepteur des Épaux ; il l'était, en 1286, quand Amblard de Vienne vint à passer par la maison, au temps de Pâques [4] ; à défaut du commandeur d'Aquitaine, les maisons du Temple recevaient aussi la visite de son lieutenant, alors frère Pierre de Madic lequel vint aux Épaux vers 1289 ou 1290 [5].

L'avant-dernier précepteur des Épaux fut le chevalier Thibaud de Tours ou de Touraine, par qui avait été reçu en 1296, à Noël, en la chapelle de la maison, un sergent du

Digitized by Google

Temple nommé Pierre Géraud [1]; Thibaud, au dire de ce dernier, était encore aux Épaux en 1302 environ [2].

Hugues de Narsac, sergent du Temple, eut à peine le temps de se dire précepteur des Épaux; reçu au Temple du Dognon, en 1286, il était assez ancien dans l'Ordre, et on le trouve à l'Ile-Bouchard, dès 1290 [3].

Précepteurs des Épaux :

vers 1282,	frère Martin,
vers 1286,	frère Jacques de « Noian »,
vers 1296-1302,	frère Thibaud de Tours, chevalier,
vers 1307,	frère Hugues de Narsac, sergent.

Civrac [4]. — On peut répéter, pour la maison de Civrac, ce qui a été dit pour la précédente; rarement nom de lieu fut plus mal interprété, aussi bien dans l'édition du procès de Michelet que dans Schottmüller, où l'on trouve des formes telles que : « domus Templi de Siturat, Xantonensis diocesis », « de Syourac », « de Syomac », « de Surnaco ».

Le précepteur de Civrac, en 1307, fut frère Hugues Raynaud, sergent, dont le frère fut également précepteur dans la même contrée, au Dognon; Hugues, lors de son arrestation, fut incarcéré à Saintes. Il était déjà précepteur aux environs de l'année 1301, à l'époque où Pierre de Madic, lieutenant du commandeur d'Aquitaine, vint recevoir en la chapelle du Temple de Civrac; sa présence est mentionnée aussi à propos d'une réception faite par le commandeur des Épaux, Thibaud de Tours, à Civrac, ainsi qu'en 1306, lors de la réception de Guillaume Audenbon.

Ce Guillaume fut reçu, comme sergent du Temple, à Civrac, le premier dimanche du carême de l'an 1306, par le précepteur d'Aquitaine, Geoffroi de Gonneville, en présence des précepteurs du Deffend, de Château-Bernard et d'autres,

Digitized by Google

un an et demi environ, assez pour voir qu'on y pratiquait l'hospitalité et qu'on y faisait l'aumône [1].

Précepteur de Civrac :

vers 1301-1307, frère Hugues Raynaud, sergent.

IX

ENTRE-DEUX-MERS ET PÉRIGORD

La Grave. — L'Entre-deux-mers est cette langue de terre comprise entre la Dordogne et la Garonne, du bec d'Ambès à la limite du département actuel de la Gironde; elle était alors comprise dans le diocèse de Bordeaux et il est question, dans le procès des Templiers, du commandeur de cette région, en 1301 ou environ : « frater Arnaldus de Lobester preceptor de Inter-duo-maria, Burdegalensis diocesis » [2]. Il n'y est pas parlé, en revanche, de la maison du Temple de la Grave près d'Ambarès [3], laquelle est mentionnée dans une lettre en langue vulgaire, du clergé bordelais au roi d'Angleterre, datée du 26 février 1236 [4].

Bordeaux. — Il était naturel de rapprocher la maison du Temple de cette ville des possessions de l'Ordre dans l'Entre-deux-mers, mais rien, dans le Procès, ne peut faire soupçonner l'importance de la maison de Bordeaux, pas plus, d'ailleurs, qu'il n'est permis de supposer un groupement des templeries de la Gascogne, alors que nous n'y avons trouvé qu'une vague allusion faite aux Templiers de ce pays : « milites Vasconie » [5].

Abstraction faite des commanderies de l'Auvergne et du Limousin qui furent régies par un même maître, il paraît n'y

Digitized by Google

avoir eu, aussi bien pour la Gascogne que pour le Languedoc et la Provence, qu'un seul commandeur, celui de Provence, du moins si l'on s'en rapporte aux parties du Procès que nous avons pu utiliser. Il est à supposer, toutefois, qu'il y eut réellement une baillie du Temple de Gascogne, dont Élie Amanieu fut le maître en 1288 et postérieurement, soit qu'il ait agi comme commandeur de la maison du Temple de Bordeaux et de toutes les autres maisons du Temple de Gascogne, soit comme commandeur des maisons de la chevalerie du Temple en Gascogne et procureur général de frère Geoffroi de Vichiers visiteur général des maisons du Temple en France et en Angleterre [1].

Pour en revenir au procès, on y trouve le nom d'un chevalier du Temple qui fut commandeur de la maison de Bordeaux : « frater Sicardus de Rupe, miles, preceptor Burdegale quondam » ; puis c'est un servant du Temple, originaire du Limousin, qui, avant d'appartenir à l'Ordre, avait passé six années outre mer au service du chevalier du Temple G. de Sauzet [2], au temps du grand maître Guillaume de Beaujeu, et qui avait été reçu, en 1290, dans la chapelle de la maison bordelaise, par frère Élie Audemar, prêtre [3].

Précepteur de Bordeaux :

s. d., frère Sicard de La Roche (*ou* Roque), chevalier.

Périgueux. — La maison que les Templiers eurent à Périgueux et celle du Temple de Saint-Paul-la-Roche sont les deux seules possessions que nous puissions citer pour le Périgord ; encore ne pouvons-nous pas dire qu'il soit parlé de la maison de Périgueux, puisqu'il n'est question que d'un précepteur de Périgueux et de la présence fréquente de ce sergent du Temple, dans plusieurs commanderies du Poitou et

Digitized by Google

de plusieurs réceptions, à Vouthon en 1290 (à la Toussaint) [1], puis à Villegats [2], et enfin à Benet (vers 1297, à Noël) [3].

Précepteur de Périgueux :

vers 1290-1297, frère Géraud de La Vergne, sergent.

Saint-Paul-la-Roche [4]. — Cette maison du Temple (« de Rupe Sancti Pauli »), sise dans le diocèse de Périgueux, n'est citée dans le Procès, qu'à cause de son dernier précepteur Bernard « de Villaribus », lequel portait la robe du Temple depuis l'année 1293 ou 1294 [5].

Précepteur de Saint-Paul-la-Roche :

1307, Bernard de Villars, prêtre.

X

AUVERGNE ET LIMOUSIN

Les maisons du Temple d'Auvergne et du Limousin furent réunies sous une même autorité, celle du commandeur pour ces deux pays. Comme pour l'Aquitaine et le Poitou, le commandeur de l'Auvergne et du Limousin n'est le plus souvent désigné que par l'une ou l'autre de ces provinces, suivant que le Templier enquêté appartenait à une maison limousine ou auvergnate.

La série des commandeurs d'Auvergne et du Limousin, à partir du XIIIe siècle, serait la suivante :

vers 1258-1275, frère Étienne de « Leol » ou « Loriut »,
vers 1275-1279, frère Raymond « del Boysso »,

Digitized by Google

1. *Procès*, t. II, p. 20 et 84.

vers 1279-1289, frère Francon de Bort,
vers 1289-1292, frère G. de Sauzet,
vers 1292-1294, frère Raymond de Mareuil,
vers 1294-1299, frère Pierre de Madic,
vers 1300-1307, frère Humbert (ou Imbert) Blanc.

Étienne de « Loriut », ou de « Leol » est le plus ancien précepteur du Limousin dont il soit fait mention dans le Procès et nous trouvons pour lui les dates extrêmes 1258-1277 [1], cette dernière étant sans doute peu exacte, puisque le successeur d'Étienne, Raymond « del Boysso » fut précepteur d'Auvergne, vers 1275-1279 [2], sinon antérieurement. Francon de Bort (ou Born) paraît avoir été commandeur de l'année 1276 à l'année 1290 environ; à une époque où il n'était encore que chevalier du Temple, on le trouve à une réception faite vers 1258 au Temple des Roches en Poitou, puis il fut précepteur de la commanderie de la Marche avant que de l'être de l'Auvergne et du Limousin, et un Templier nous apprend que Francon passait pour avoir reçu dans l'Ordre plus de cent vingt frères, parmi lesquels Gui Dauphin dont nous avons parlé [3].

Son successeur fut Gérard ou Géraud de Sauzet, chevalier comme tous ses prédécesseurs, et qui fut peut-être sous-précepteur avant d'être précepteur en titre; le dernier commandeur du Temple en Normandie eut occasion de le voir présidant un chapitre [4]. Raymond de Mareuil et Pierre de Madic viennent après; Pierre de Madic était originaire de Madic, localité voisine de la Templerie d'Ydes, située un peu au nord de cette commanderie, sur les bords de la Dordogne. D'abord, lieutenant du commandeur de l'Aquitaine et du Poitou, il dut être appelé à diriger les commanderies d'Auvergne et du Limousin dans le courant de l'année 1294 ou 1295, si nous en croyons un Templier reçu à cette époque par le précepteur d'Auvergne Raymond de Mareuil, et qui ajoute que l'année

Digitized by Google

1. Schottmüller, t. II, pp. 25, 64, 65. — Bien avant lui, en 1201, le maître des

même de son admission il assista à une réception faite à Montferrand par Pierre de Madic alors précepteur d'Auvergne; d'où, l'on peut sans doute conclure que Pierre succéda, cette année même, à Raymond [1].

Ajoutons que tous deux, avant d'être commandeurs du Temple en Auvergne, furent d'abord sous-précepteurs d'Aquitaine [2]. Le dernier maître du Limousin et de l'Auvergne fut frère Humbert Blanc, chevalier, dont le magistère ne doit guère être antérieur à l'an 1300. Gilles de Rotangy, chapelain de la maison picarde d'Oisemont, rapporte qu'il vit une fois ce commandeur à Oisemont, alors que Humbert se rendait en Angleterre; c'était sans doute peu de temps avant l'arrestation des Templiers, car il est certain, qu'en 1311, le précepteur d'Auvergne était encore détenu en Angleterre [3].

Nous terminerons en donnant un aperçu des sommes versées au Temple de Paris, pour le compte du précepteur d'Auvergne :

(5 juillet 1295),	de preceptore	Alvernie,	etc.	1562 l. 10 s. t., etc.
(6 juillet 1295),	»	»	»	200 l. t., etc.
(16 août 1295),	»	»	»	280 l. t., etc.
(5 déc. 1295),	»	»	»	180 l. t., etc.
(2 février 1296),	»	»	»	680 l. t., etc.
(2 juillet 1296),	»	»	»	1074 l. t., etc.
(4 juillet 1296),	»	»	»	162 l. t., etc. [4].

1.

Le Mas-Dieu-de-Loubert [5]. — Les commanderies du Mas-Dieu et de Paulhac (« in domibus de Paulhaco et de Manso Dei ») furent parmi les plus importantes du Limousin [6]; celle du Mas-Dieu cependant, située à la limite du Limousin

Digitized by Google

1. Procès de Clermont, Bibl. nat., ms. de Baluze, 395, pièce 21.
2. *Procès*, t. II, pp. 123, 124, 135, 219 et Schottmüller, t. II, p. 18.
3. *Procès*, t. II, p. 130. — Voir encore, Schottmüller, t. II, p. 211, et *Procès*,

et de l'Aquitaine, fut peut-être dans la dépendance de la maison de Paulhac : « domus Templi de Mansi Dei de Lobertz, Lemovicensis diocesis », « de Manso dicti de Lobertz », « in capella domus Templi de Lobertz », « in eadem capella subtus campanile ».

Ainsi, lorsque Pons de Malvaleix, alors âgé de dix ou douze ans, fut reçu, vers 1280, au Mas-Dieu-de-Loubert, où son oncle frère Aymeri de Malvaleix était précepteur, ce fut le précepteur de Paulhac qui vint le recevoir sur l'ordre du commandeur de la région, Francon de Bort; et c'est à Paulhac que Pons, alors âgé de quinze ans, aurait été révéler certaines particularités de sa réception à un certain Jean la Faurie, prêtre séculier donné du Temple, lequel habitait la commanderie [1].

Il est vrai qu'un autre neveu du commandeur du Mas-Dieu, Aymeri le jeune, fut reçu par son parent, en l'an 1296 ou environ, en présence du précepteur de Champeaux qui se trouvait au Mas-Dieu [2].

Il est aussi fait mention dans le Procès de réceptions faites au Mas-Dieu de Loubert, par le chevalier Gérard de Sauzet, en 1281 [3], et par un autre chevalier frère Humbert de Conborn qui, au dire du précepteur de Saint-Paul-la-Roche, reçut, en 1304 environ, un neveu du précepteur de Champeaux, en présence de ce même précepteur, de Gui de Preyssac chevalier du Temple qui alla en Chypre et de Guillaume de Preyssac, chevalier, précepteur du Mas-Dieu [4].

Précepteurs du Mas-Dieu-de-Loubert :

vers 1280-1296, frère Aymeri de Malvaleix, sergent,
vers 1304, frère Guillaume de Preyssac, chevalier.

La Pouge [5]. — C'est en la maison du Temple de la Pouge (« in capella domus Templi de Posgia, Lemovicensis diocesis »,

Digitized by Google

précepteur d'Auvergne, Étienne Lajarrosse, prêtre et plus tard chapelain du Temple d'Ydes, dans le diocèse de Clermont [1].

Puybonnieux [2]. — Maison du Temple assez voisine de la précédente, et dont le précepteur Robert Guillaume, frère sergent « preceptor de Podio Bonino », détenu plus tard en Limousin, est cité parmi les Templiers qui, en 1306 à l'époque de l'Assomption, se trouvaient être momentanément à Paulhac [3].

Précepteur de Puybonnieux :

1306-1307, frère Robert Guillaume, sergent.

Magnac [4]. — La carte de l'état-major indique un lieu-dit le Temple, au nord de Magnac; c'est là sans doute qu'il faut placer cette maison du Temple de Magnac (« de Manhaco, Lemovicensis diocesis ») que dirigeait, en 1307, frère Guillaume « Malmon », chevalier, qui fut enquêté, en 1308, à Rome [5].

Précepteur de Magnac :

1307, frère Guillaume de Maumont, chevalier.

Foulventour [6]. — Un sergent du Temple poitevin, dit avoir été reçu, en 1290, en la chapelle de la maison du Temple de « Font Lezentort », au diocèse de Limoges, par le précepteur de Paulhac Jean de la Chaussade, en présence de frère Aymeri de Malvaleix [7]. Ne serait-ce pas Foulventour, localité peu éloignée de la maison du Temple de la Bussière-Rapy?

1. Procès de Clermont, Bibl. nat., ms. de Baluze, 395, pièce 34. — *Procès*, t. II, p. 255.
2. Haute-Vienne, arrondissement de Saint-Yrieix, canton de Chalus, commune de Pageas.
3. *Procès*, t. II, p. 227.
4. Magnac-bourg, Haute-Vienne, arrondissement de Saint-Yrieix, canton de

Digitized by Google

La Bussière-Rapy et **Champeaux** [1]. — Ces deux maisons du Temple, (« de Buxeria Raspit », « de Champeus »), situées dans le diocèse de Limoges, étaient voisines, croyons-nous, et le souvenir, de l'une d'elles tout au moins, a persisté dans le lieu-dit le Moulin du Temple, que la carte de l'État-major indique au sud de La Bussière.

Chacune de ces commanderies eut un commandeur, qui fut Guillaume Aymeri pour Champeaux, et Pierre Malian pour la Bussière-Rapy; il est à remarquer toutefois que, dans l'interrogatoire qu'il subit, en 1308, à Rome, Guillaume se dit précepteur des maisons de Champeaux et de La Bussière. Guillaume était, il est vrai, un des anciens de l'Ordre, puisqu'il comptait alors trente et un ans de vie religieuse; peut-être exerça-t-il sa suprématie sur le Temple voisin [2]; cependant ceux qui en parlent dans l'enquête faite en 1311 à Paris, le disent seulement précepteur de Champeaux, ainsi à propos d'une réception faite, en 1296, au Mas-Dieu de Loubert et à laquelle Guillaume Aymeri est dit avoir assisté [3].

Le précepteur de Champeaux revint d'ailleurs au Temple du Mas-Dieu, par exemple en 1304, pour assister à la réception de son neveu [4]; le commandeur de Saint-Paul-la-Roche, témoin également de la réception, se souvenait de l'avoir vu.

En la maison voisine de La Bussière-Rapy, il y eut comme précepteur, vers l'an 1293, un certain Pierre Reynaud, que l'on trouve à Paulhac, à la réception du futur et dernier maître du Temple de Saint-Paul-la-Roche, déjà nommé [5].

A Pierre, succéda Pierre Malian (ou Malien), choisi plus tard par ses compagnons d'infortune [6] comme procureur avec une vingtaine d'autres Templiers; ce précepteur était déjà, en 1303, à la Bussière-Rupy, car Hugues la Hugonie reçut, cette année-là, en sa présence, le manteau du Temple, des mains du précepteur de Paulhac. C'était la veille de la Pentecôte, et la réception qui avait eu lieu dans la chapelle de la

Digitized by Google

maison s'était faite en présence du commandeur du Poitou, Geoffroi de Gonneville, et du maître du Temple du Palais [1].

Précepteur de la Bussière-Rapy :

vers 1293, frère Pierre Reynaud,
vers 1303-1307, frère Pierre Malian, sergent.

Précepteur de Champeaux :

vers 1296-1307, frère Guillaume Aymeri.

Le Palais [2]. — Cette maison du Temple (« in domo Templi de Palatio, juxta Lemovicum ») dont le précepteur, en 1307, était un sergent du Temple nommé Étienne de Goursolles [3], donnait asile à une dizaine de frères, ce qui paraît être le chiffre approximatif, dont se composèrent, en général, les maisons rurales de l'Ordre. Le précepteur de Champeaux, Guillaume Aymeri, nous apprend qu'il avait été reçu anciennement (vers l'année 1277) en la chapelle de cette maison du Palais par Étienne de « Leol », commandeur du Temple en Limousin [4].

Précepteur du Palais :

1307, frère Étienne de Goursolles, sergent.

Limoges. — Un des Templiers enquêtés parle d'une réception dont il fut témoin, en la chapelle de la maison du Temple, à Limoges (« in domo de Lemovico », *alias* « in domo Templi castri Lemovicensis »), alors que frère Gacerand « de Tarbus », chevalier, en était précepteur [5].

Ailleurs, dans le récit que le précepteur de la Baude fait de sa réception à Limoges, en 1286, par Francon de Bort, com-

Digitized by Google

1. *Procès*, t. I, pp. 604, 617.
2. Haute-Vienne, arrondissement et canton de Limoges, à une lieue de cette ville.
3. *Procès*, t. I, p. 604.

mandeur de l'Auvergne et du Limousin, il n'est pas parlé du précepteur de la maison; seuls les précepteurs de Paulhac et de La Bussière-Rapy, qui se trouvaient là, sont mentionnés [1]. Il y avait aussi à Limoges, en 1307, un prêtre, frère Gérard de Rocamadour [2].

Précepteur de Limoges :

s. d., frère Gacerand « de Tarbus », chevalier.

Paulhac [3]. — La maison du Temple de Paulhac, dans le diocèse de Limoges, maison dont il subsiste encore quelques restes, fut peut-être la plus considérable des commanderies limousines (« domus Templi de Paulhac, Lemovicensis diocesis »); autrement on ne s'expliquerait guère que Pierre de Madic, Gérard de Sauzet et Raymond de Mareuil, qui furent successivement commandeurs du Temple en Auvergne et en Limousin, soient venus y tenir des chapitres [4].

Les derniers commandeurs de Paulhac furent : de 1280 à 1285 ou 1290, frère Jean de La Chaussade; de 1286 environ à 1293, frère Jean Reynaud de Saint-Hilaire, dont le frère était commandeur de La Bussière-Rapy; et enfin de 1298 environ à l'arrestation des Templiers, frère Humbert de Conborn, chevalier.

Le Procès nous montre Jean de La Chaussade, alors qu'il était précepteur ou commandeur de Paulhac, allant, sur l'ordre de Francon de Bort, recevoir en 1280, à la saint Martin d'hiver, en la maison du Mas-Dieu-de-Loubert [5], ou bien encore vers l'an 1284, en la maison de la Croix-Mazerat [6]; le même procès nous le montre aussi simple spectateur, lors du passage à Paulhac de Francon de Bort, en cette même année [7].

1. *Procès,* t. I, p. 233.
2. *Ibid.*, t. I, p. 602.
3. Creuse, arrondissement de Guéret, canton de Grand-bourg, commune de Saint-Étienne-de-Fursac.

Digitized by Google

Il est à supposer que les commandeurs de maisons du Temple, ne recevaient ou n'allaient recevoir que par ordre de leur commandeur provincial; ainsi le dernier précepteur du Temple du Palais n'avait été reçu, en 1285, à Paulhac, par Jean de La Chaussade, que sur l'ordre de Francon de Bort déjà nommé [1]. Enfin, il est un Templier que Jean de La Chaussade serait allé recevoir, en 1290, à Foulventour [2], date contredite peut-être par la déposition d'un autre Templier, qui fut reçu dès 1286, à Limoges, en présence des frères Jean de Saint-Hilaire, précepteur de Paulhac, et Pierre Reynaud frère de J. de Saint-Hilaire [3].

Le prêtre Bernard, précepteur de Saint-Paul-la-Roche, reçu en 1293 ou 1294, par le commandeur d'Auvergne, Gérard de Sauzet, cite parmi les témoins de sa réception à Paulhac, le même Jean de Saint-Hilaire, précepteur de la maison, les maîtres de La Bussière-Rapy et du Mons [4]; il parle également de Raymond de Mareuil, qui fut précepteur d'Auvergne après Gérard.

Après Jean de Saint-Hilaire, vient le chevalier Humbert de Conborn; il est question, dans le Procès, d'une admission faite par lui, en 1298, en la maison berrichonne de Lamaids [5], sans compter les réceptions qu'il fit à La Bussière-Rapy, en 1303 [6], et à Blaudeix [7]. Il y a aussi des admissions faites, à Paulhac même, par Humbert; par exemple celle d'un chevalier reçu en 1300, en présence de dix ou douze frères dont frère Giraud, chapelain [8], celle d'un autre chevalier, au mois de septembre 1304 [9], et enfin celle d'un sergent, en 1306 [10].

1. *Procès*, t. I, p. 605.
2. *Ibid.*, t. I, p. 608.
3. *Ibid.*, t. I, p. 234.
4. *Ibid.*, t. II, pp. 122, 124, 230 et Procès de Clermont, pièce 5.
5. *Ibid.*, t. I, p. 235.
6. *Ibid.*, t. I, p. 617.
7. *Ibid.*, t. II, pp. 86 et 303.
8. Schottmüller, t. II, p. 66. — Interrogé à Rome, ce chevalier dit avoir été mis quelque peu à la torture.
9. *Procès*, t. II, p. 137.

Digitized by Google

Précepteurs de Paulhac :

vers 1280-1286, frère Jean de La Chaussade, sergent,
vers 1286-1293, frère Jean Reynaud, de Saint-Hilaire, sergent,
vers 1298-1306, frère Humbert de Conborn, chevalier.

La Forêt-du-Temple [1]. — Le nom même de cette localité suffit à en indiquer les premiers possesseurs; sur la carte de Cassini, la commanderie est placée au sud de la Forêt-du-Temple, à peu de distance d'Aigurande, dans l'Indre.

C'est en cette maison de la Forêt (« in capella domus Templi de Foresta, Lemovicensis diocesis »; « in domo de Foresta, juxta Agirandam ») que Guillaume de Verneiges, chevalier, fut reçu en 1301, par le précepteur de La Baude, frère Raymond de Bassignac [2].

Basmour [3]. — Un Templier limousin, interrogé en 1309 à Clermont, nous apprend qu'il avait été reçu, il y avait vingt ans et plus (vers 1289), sur l'ordre de G. de Sauzet, commandeur d'Auvergne, par frère Laurent de Verneiges, « in domo Templi de Bomora, Lemovicensis diocesis » [4].

La templerie ainsi désignée ne serait-elle pas la maison connue plus tard sous le nom de l' « Hospital de Bomarc », du nom de ses seconds propriétaires, les Hospitaliers [5]?

Blaudeix [6]. — Le précepteur de la maison du Temple du Palais, dont il a été parlé plus haut, cite, parmi les Templiers présents à sa réception, en 1285, à Paulhac, frère Adebert ou

1. Creuse, arrondissement de Guéret, canton de Bonnat, commune de Mortroux.

Digitized by Google

Audebert de Nalhat, alors précepteur de Blaudeix (« de Blaudes », « de Blaudesio », « de Blaudeyro »)[1].

Cette commanderie avait chapelle et était située dans le diocèse de Limoges; elle eut pour dernier commandeur un chevalier, frère Guillaume de Chambonnet, qui fut enquêté à Paris, après l'avoir été à Clermont, en 1309. Lui aussi avait été reçu Templier, à Paulhac, par le commandeur de l'Auvergne et du Limousin frère Francon de Bort, vers l'an 1276, en présence de frère Aymeri de Malvaleix; il devait être instruit, car on voit dans le procès de Clermont que les divers chapitres de l'accusation lui furent lus en latin, (« in romana lingua »), alors que pour la plupart ils l'étaient en français (« in materna lingua »[2]). Il fut, au reste, un des quatre Templiers choisis pour la défense de l'Ordre.

Il se peut que la maison de Blaudeix ait été subordonnée à celle de Paulhac, car il est parlé dans le Procès d'une réception faite à Blaudeix en 1304, par le précepteur de Paulhac, en présence de Guillaume de Chambonnet, de frère Pierre de Remeys, prêtre et curé de la maison, et du maître de la maison du Temple du Vivier[3].

Cependant, Guillaume de Chambonnet eut, lui aussi, l'occasion de procéder à des réceptions, en cette maison de Blaudeix, en 1304, à Noël, sur l'ordre du Visiteur[4], et en 1305[5].

Précepteurs de Blaudeix :

vers 1285, frère Audebert de Nalhat, sergent,
vers 1304-1307, frère Guillaume de Chambonnet, chevalier.

Le Vivier[6]. — Nous venons de dire que le commandeur ou précepteur du Vivier (« de Viveriis, Lemovicensis dioce-

Digitized by Google

1. *Procès*, t. I, pp. 605 et 614

sis ») assistait, en 1304, à une réception faite à Blaudeix [1]; il s'appelait Guillaume Galabru ou Calabru et avait, au dire d'un Templier, été reçu frère sergent du Temple à Lamaids aux environs de l'an 1281, si ce n'est vers 1279 [2].

Précepteur du Vivier :

vers 1304-1307, frère Guillaume Galabru, sergent.

Charrières [3]. — C'est un vieux chevalier du Temple, frère Géraud de Saint-Martial qui, en 1307, était précepteur de Charrières (« de Charreriis de senescallia Pictaviensis, diocesis Lemovicensis »); interrogé, en 1308, à Rome, il raconta qu'il avait reçu l'habit du Temple, il y avait environ cinquante ans, des mains de frère Étienne de « Loriut », précepteur du Limousin, en une maison du Temple appelé Chamberaud. Peu après son admission, il était allé outre mer et y avait passé vingt-quatre ans. Pour n'avoir pas compris quel genre d'aveux on attendait de lui, il avait été mis à la torture (« in duris tormentis »), puis enfermé dans une tournelle trois semaines durant, mis au pain et à l'eau et ensuite amené à Poitiers pour y être incarcéré [4].

Précepteur de Charrières :

1307, frère Géraud de Saint-Martial, chevalier.

Gentioux [5]. — Cette maison de Gentioux (« in domo Templi de Gensil, Lemovicensis diocesis »; « de Gencio »), n'était pas éloignée de plus de cinq lieues du Temple de Charrières, et se trouvait à peu de distance également de la maison plus connue de Bellechassagne; elle avait un chapelain qui était en même temps curé de la localité, et qui, aux environs de l'an 1285, se nommait frère Girard « Buyssitgra [6] ».

Digitized by Google

reprises à Gentioux, en 1282[1] d'abord, puis en 1287 pour recevoir Boson, plus tard commandeur de Bellechassagne[2].

Enfin, nous trouvons comme maître de Gentioux, en 1307, un frère Pierre de « Conders », chevalier, lequel n'était pas du pays et était venu de Picardie[3].

Précepteur de Gentioux :

1307, frère Pierre de « Conders », chevalier.

Crabannat[4]. — Au nombre des Templiers enquêtés, en 1308, à Rome, se trouve un sergent du Temple qui avait habité la maison de Crabannat (« morans in domo de Crabanac, Lemovicensis diocesis ») mais qui cependant n'y avait pas été arrêté, car il était malade chez les siens, lorsqu'il avait appris l'arrestation de ses frères du Temple; en venant faire des aveux complets à Rome, il n'avait eu d'autre pensée que celle de pourvoir à son salut[5].

Chamberaud[6]. — Le souvenir d'une ancienne commanderie de Malte s'est conservé à Chamberaud, ce qui se conçoit, la maison du Temple étant devenue la propriété des Hospitaliers : « in capella domus Templi de Cambarello, Lemovicensis diocesis »; « Chamberel ».

Un des commandeurs ou précepteurs de Chamberaud, fut frère Pierre du Carrefour ou du Carouge (« de Quadrivio » ou « Cadruvio »), sergent, par qui fut reçu, en 1302 environ, un certain Jean Fabre, qui avait été, pendant dix ans, donné du Temple; cette réception fut faite en présence de trois frères sergents du Temple, de même qu'il n'est question que de trois Templiers à une réception faite par le même, à une époque un peu antérieure; l'un d'eux, frère Jean de Gentioux, tirait sans doute son nom de la templerie du même nom[7].

Digitized by Google

Pierre du Carrefour venait, croyons-nous, d'une autre propriété des Templiers, celle de la Marche. Si l'on en croyait même un frère Guillaume Brugiac, enquêté à Clermont, Pierre aurait été précepteur, vers 1290, de l'importante maison de Paulhac, mais il y a évidemment erreur dans l'attribution [1].

C'est enfin à Chamberaud que le commandeur de Charrières avait été reçu, en présence d'une dizaine de Templiers, il y avait cinquante ans passés, ce qui nous reporte à la fin de l'année 1258 environ [2].

Précepteur de Chamberaud :

vers 1301-1302, frère Pierre du Carrefour, sergent.

3.

Bellechassagne [3]. — La maison du Temple de Bellechassagne, dans le diocèse de Limoges, fut assurément une des principales du Limousin, après celle de Paulhac, autant que l'on en peut juger par les réceptions dans l'Ordre qui y furent faites, et d'abord par celle du dernier commandeur de la maison de Puy-de-Noix, frère Raynard ou Raynaud de Bort, chevalier, reçu à Bellechassagne vers l'an 1276 ou 1279, par son oncle frère Francon de Bort souvent nommé. Cette réception paraît même s'être effectuée avec un certain éclat, car Raynard n'avait pas seulement un oncle haut dignitaire de l'ordre du Temple, son père, frère Rogier, était également Templier et parmi les assistants avec frère Guillaume d'Arsac, tandis que le vicomte de Ventadour et d'autres nobles venus pour la circonstance, attendaient au dehors la fin de la cérémonie [4].

Il y eut aussi des membres de la famille de Ventadour dans l'ordre du Temple, car un Templier enquêté, en 1311, parle de

Conborn; en réalité, l'époque ainsi indiquée devrait être quelque peu reculée, car André fut pris à Tortose par les Sarrasins [1].

D'autres que Raynard de Bort furent également admis par Francon de Bort, en cette maison de Bellechassagne : ainsi Gérard de Rocamadour, reçu à quatorze ans, en 1285, plus tard prêtre du Temple [2], et la même année Hugues du Faure, chevalier, reçu en même temps que trois autres, dont l'un Amblard « d'Aitz » devait plus tard tomber aux mains des Sarrasins : « captum in paganismo » [3]. Enfin Francon de Bort vint encore recevoir à Bellechassagne, vers 1289 ou 1290, non comme le dit un témoin, comme précepteur de Bellechassagne, mais en tant que commandeur du Limousin [4].

Pierre de Madic, successeur de Francon de Bort comme maître du Limousin, vint lui aussi à Bellechassagne, où il reçut, en 1297, le futur précepteur de la Tourette, en présence de frère Étienne Lavergne, prêtre-curé de la maison [5], puis en 1300 ou 1301, d'autres personnes, en présence du même chapelain, de Gui Dauphin, chevalier, et du commandeur de Saint-Paul-la-Roche [6]. D'après ce dernier, le précepteur de Bellechassagne à la même époque (vers 1299) était frère Guillaume d'Arsac [7], lequel eut à son tour pour successeur frère Boson, qui était entré dans le Temple en 1287 et fut interrogé en 1309 à Clermont [8].

Précepteurs de Bellechassagne :

vers 1299, frère Guillaume d'Arsac, sergent,
vers 1307, frère Boson.

Rilhac. — Nous venons de voir qu'à Bellechassagne le chapelain était en même temps curé de la localité; peut-être

Digitized by Google

1. *Procès*, t. II, p. 222.
2. *Ibid.*, t. I, p. 602.
3. *Ibid.*, t. II, p. 221.

aurions-nous dû ajouter, ce qui n'est d'ailleurs qu'une supposition, que la chapelle de la commanderie avait dû servir d'église aux habitants, puisqu'il est parlé de fonts baptismaux dans la chapelle. Pour ce qui est de Rilhac il n'est question précisément que du chapelain du Temple, curé de la localité, « frater Helias de Chalhistrac, presbyter curatus ecclesie de Relhatus, Lemovicensis diocesis [1] ». La présence de ce prêtre du Temple à Rilhac, ne semble avoir de raison d'être que par l'existence d'une maison de l'Ordre [2] à Rilhac ou aux environs.

Le Mons [3]. — L'*Inventaire des archives départementales de la Corrèze* mentionne le Temple de Mons, sans en indiquer la place; en supposant vraie notre identification, la maison aurait été voisine de Conborn, d'où le précepteur de Paulhac, Humbert de Conborn, était originaire.

Un des derniers précepteurs de cette maison fut frère Géraud de Brive; il était au Mons (« in domo Templi de Montibus, Lemovicensis diocesis »), en 1289, lorsque Francon de Bort vint à passer par la maison [4]; il fut aussi témoin, en 1293, à Paulhac, de la réception du dernier maître de Saint-Paul-la-Roche [5].

Précepteur du Mons :

vers 1289-1293, frère Géraud de Brive.

Brive [6]. — Pierre de Verneiges reçu, en 1304, au Temple de Lamaids, cite parmi les témoins de sa profession, frère Raymond de Bassignac, précepteur de Brive (« de Briva [7] »); or, il n'est pas douteux que vers cette époque Raymond était précepteur de la maison berrichonne de La Baude, d'où sa présence en la templerie assez voisine de Lamaids. Il nous faut donc supposer ou une erreur de la part du Templier

Digitized by Google

1. *Procès*, t. I, p. 75.
2. Sans doute Rilhac en Bas-Limousin, Corrèze, arrondissement de Tulle, canton de Treignac.
3. Fut-ce le Mons, Corrèze, arrondissement de Brive, canton de Vigeois

enquêté, ou que Raymond avait peut-être été auparavant maître de la maison que les Templiers durent avoir à Brive.

Puy-de-Noix [1]. — Frère Raynaud ou Raynard de Bort fut le dernier commandeur de Puy-de-Noix (« de Podio Nucis », « de Podio de No, Lemovicensis diocesis »; « in Podio Nucum »); il avait environ cinquante-cinq ans en 1311 [2].

Un sergent du Temple, qui avait demeuré en la maison de Crabannat, dans le diocèse de Limoges, donne le nom d'un autre précepteur de Puy-de-Noix, frère Gautier « de Monte Negerio », par qui il avait été reçu en 1301; suivant lui, Gautier n'aurait pas été pris lors de l'arrestation des Templiers [3].

Nous savons, en outre, par le procès de Clermont, que Francon de Bort vint à Puy-de-Noix en l'an 1291 environ [4], et que le précepteur du Poitou reçut en 1304, dans cette même commanderie, en présence de frère Humbert de Conborn [5].

Précepteurs de Puy-de-Noix :

vers 1301, frère Gautier de Négremont (?) sergent,
vers 1307, frère Raynaud (ou Raynard) de Bort, chevalier.

La Croix-Mazerat. — Un Templier limousin, enquêté à Clermont, dit avoir été reçu vers l'an 1284 par Jean de La Chaussade, alors précepteur de Paulhac, « in domo Templi Crucis de Mazerat, Lemovicensis diocesis [6] ».

4.

Ydes [7]. — Il y a encore un lieudit l'Hôpital dans la com-

Digitized by Google

1. Corrèze, arrondissement de Brive, canton et commune de Beynat.
2. Procès de Clermont, pièce 31, et *Procès*, t. II, p. 151.
3. Schottmüller, t. II, p. 44.

mune d'Ydes, dernier vestige de la maison du Temple devenue ensuite la propriété des Hospitaliers; près d'Ydes se trouve également Madic, qui donna son nom à un commandeur d'Auvergne souvent cité.

La maison du Temple d'Ydes (« in domo Templi d'Isde »; « de Ysde ») était comprise dans le diocèse de Clermont, et sa chapelle eut pour dernier desservant frère Étienne Lajarrosse « rector ecclesie d'Isde », reçu jadis en la templerie de la Pouge [1].

Michel du Puy, sergent du Temple enquêté en 1309 et en 1311, fut reçu à Ydes, en 1283 ou 1284, par Géraud de Sauzet, alors précepteur de l'Auvergne et du Limousin [2].

Carlat [3]. — Si l'on peut juger de l'importance des maisons du Temple, par ceux qui les dirigèrent, il est à présumer que la commanderie de Carlat fut mieux qu'une simple possession de l'Ordre ; elle eut, en effet, pour dernier maître, Bertrand de Sartiges (« miles, preceptor de Carlato, Claromontensis diocesis »), l'un des quatre Templiers choisis durant le procès, pour la défense de l'Ordre. Bertrand était, en 1307, parmi les anciens du Temple où il était entré en 1279; il avait été reçu outre-mer à Tortose, au temps du grand-maître Guillaume de Beaujeu [4].

Un an à peine avant son arrestation, étant précepteur de Carlat, il alla recevoir, en la maison de Celles, le chevalier Guillaume de Mazaye, depuis vingt ans déjà donné du Temple [5].

C'est à Carlat, qu'un Templier nommé André Jacob, interrogé, en 1309, à Clermont, dit avoir été reçu, vingt ans auparavant, par le précepteur d'Auvergne, frère G. de Sauzet [6].

Ajoutons, pour terminer, que le dernier chapelain de Carlat, frère Pierre Aurelhe, était en même temps curé de la localité [7].

Digitized by Google

1. Procès de Clermont, pièce 34.

Précepteur de Carlat :

1307, frère Bertrand de Sartiges, chevalier.

Celles [1]. — La maison du Temple de Celles (« in domo de Cellis Arvernie »; « apud domum de Celas, Claromontensis diocesis »), était située dans le diocèse de Clermont, et son chapelain était en même temps curé de l'endroit. En 1307, ce chapelain-curé de Celles était frère Guillaume Tixier, dit aussi Guillaume de Celles. Guillaume, bien qu'octogénaire en 1311, appartenait depuis peu à l'Ordre du Temple, ayant été reçu, à Celles même, en 1304, par le commandeur d'Auvergne, Humbert Blanc, en présence de frère Durand Charneyr [2].

Durand Charneyr, que nous venons de nommer, était apparemment le précepteur de la maison; il était à Celles, lorsqu'un autre Durand Charneyr, son neveu, fut reçu, en 1301, par Pierre de Madic, alors commandeur de l'Auvergne [3], en présence de divers Templiers dont Guibert de Carlat, curé de la maison, décédé depuis, et le précepteur de La Fouilhouze [4].

C'est sans doute à la même époque (1300 ou 1301) qu'il faut placer la réception, en cette même maison de Celles, de Pierre de Moncel par P. de Madic, en présence du même précepteur de La Fouilhouze [5].

Nous avons dit précédemment que le commandeur de Carlat était venu recevoir, en 1306, à Celles, un chevalier du nom de Guillaume de Mazaye, en présence des frères Durand Charneyr et Guillaume Tixier, chapelain [6]; or, il est probable qu'à cette époque, Durand Charneyr, le précepteur, était mort et qu'un autre, peut-être Gui Dauphin, lui avait succédé. Le Templier Étienne d'Ydes ou de La Roussille, interrogé à Clermond, prétend, en effet, avoir été reçu, en 1304 ou en 1303, à Charnat, par Gui Dauphin, précepteur de Celles [7].

Digitized by Google

1. Cantal, arrondissement et canton de Murat.
2. Procès de Clermont, pièce 10 et *Procès*, t. II, p. 121 et p. 129.

Précepteurs de Celles :

vers 1301, frère Durand Charneyr, sergent;
vers 1304-1307, frère Gui Dauphin, chevalier.

La Ronzière [1]. — C'est en la commanderie de la Ronzière (« in domo Templi de Rauseria, Claromontensis dyocesis »; « de la Rausera in Arvernia »; « apud la Rauzeyra »), que Gui Dauphin, dont il vient d'être question, avait été reçu, en 1281, par Francon de Bort [2]; nous avons raconté ailleurs sa réception.

Un sergent du Temple reçu en la maison de Charnat, en 1293, cite parmi les personnes présentes frère Aymeri Deleheyr, précepteur de La Ronzière [3], que le commandeur de Saint-Pourçain appelle « Aymericus Georgii » et prétend s'être sauvé lors de l'arrestation des Templiers [4].

Parmi les réceptions faites à La Ronzière, figure celle d'un Templier nommé Durand Blanchier, reçu en cette maison, en 1295 ou 1294, par Raymond de Mareuil, en présence d'un certain frère Geraud Gaudet et de plusieurs autres. L'année même de son entrée dans l'Ordre, Durand se serait trouvé au Temple de Montferrand, en même temps que Pierre de Madic, devenu commandeur de l'Auvergne après Raymond [5].

Humbert Blanc, successeur à son tour de Pierre de Madic, vint à diverses reprises à La Ronzière, en 1301 environ, puis en 1306, sinon avant; il reçut entre autres un chevalier, Audin de Vendac, en présence de frère B. de Sartiges, que nous avons dit être alors précepteur de Carlat [6].

Précepteur de La Ronzière :

vers 1292-1307, frère Aymeri Deleheyr.

Digitized by Google

La Bastide. — La maison du Temple de La Bastide située

près d'Issoire, d'après le *Grand dictionnaire historique du Puy-de-Dôme,* de Tardieu, faisait partie du diocèse de Clermont, d'après le Procès : « in domo de la Bastida »; « domus de Bastida, Claromotensis diocesis ».

Les commandeurs d'Auvergne, Pierre de Madic et Humbert Blanc, la visitèrent parfois, l'un vers l'an 1299, l'autre en 1301; en même temps que Pierre de Madic, on trouve à La Bastide, les frères Gui Dauphin, Étienne « de Rivo » et Durand Charneyr [1]. Peut-être Étienne fut-il même précepteur de la maison, car un prêtre admis dans l'Ordre en 1304, parle d'une réception faite à La Bastide par Étienne « de Rivo », nom qu'on doit peut-être traduire par du Riou ou du Rieu [2].

Chambon [3]. — Le lieu-dit l'Hôpital, à Chambon, dit assez quels furent les successeurs des Templiers en cette localité du diocèse de Clermont : « domus Templi de Chambo »; « apud Chambonium. »

Frère Hugues Charneyr, sergent, précepteur du Temple de Saint-Pourçain, interrogé en 1309 à Clermont et en 1311 à Paris, nous apprend qu'il avait été reçu, en 1279 ou même avant, en la chapelle du Temple de Chambon, par Raymond del Boysso (*alias* « de Dumo »), chevalier, alors commandeur d'Auvergne, en présence de frère Guillaume Charneyr, son oncle, et de frère Bernard, prêtre; il n'était pas toujours resté en France et avait été outre-mer [4].

Ce Guillaume Charneyr, qui vient d'être cité, était sans doute alors précepteur de Chambon; il est certain qu'il le fut et qu'il procéda, en cette qualité, à des réceptions à Chambon, aux environs de l'année 1289 [5].

A propos de Guillaume, le précepteur de La Fouilhouze raconte avoir vu recevoir en Italie, en la chapelle de la maison du Temple Saint-Mathieu d'Orvieto, un compatriote nommé Guillaume d'Alzons, par frère Guillaume Charneyr ou Charnier, sergent, au temps du pape Martin IV, c'est-à-dire

Digitized by Google

1. Procès de Clermont, pièces 16 et 33.

entre 1281 et 1285; il ajoute que Guillaume avait été huissier du pape Nicolas III, prédécesseur de Martin [1]. Un autre Templier interrogé nous apprend que Guillaume Charneyr aurait été commandeur de la Romagne, vers 1282, ce qui s'accorde d'ailleurs avec l'affirmation précédente [2]. Or, il est probable que l'ancien huissier du pape Nicolas, que nous avons cité au début de notre travail, et le commandeur de Chambon ne furent qu'une même personne.

Enfin, un prêtre du Temple, frère Barthélemi Vassales, fut reçu également à Chambon, en 1304, par Hue de Perraud, visiteur deça mer, c'est-à-dire visiteur de France [3].

Précepteur de Chambon :

vers 1279-1289, frère Guillaume Charneyr, sergent.

Montferrand. — Il y eut une maison de Templiers à Montferrand, au diocèse de Clermont; il en est parlé dans les enquêtes de Clermont et de Paris.

C'est en cette maison du Temple de Montferrand que deux Templiers interrogés à Clermont, Robert Cortesie et Bonafos de Tallende, avaient été reçus quarante ans auparavant, c'est-à-dire vers 1269, par le chevalier du Temple Guillaume de Montgacon, alors commandeur de La Tourette [4]. A cette cérémonie auraient assisté les frères Durand Albouin, de Tallende, précepteur de Montferrand, et Durand Malras, prêtre, au dire d'un sergent du Temple, Robert Vigier, témoin qui cependant n'aurait été reçu qu'en 1276 par Francon de Bort, en la chapelle de cette maison de Montferrand, en présence du même frère Durand Malras, des frères Pierre la Rose et Géraud prêtres, de Pierre de Madic, chevalier, et de plusieurs autres [5]. Le maître de la région avant Francon de Bort était frère Raymond del Boysso ou de « Dumo », par qui fut reçu en 1275

Digitized by Google

Durand Albouin (ou Albouy) habitait encore le Temple de Montferrand, et il paraît avoir assisté en 1278, à Noël, à une réception faite à La Fouilhouze [1].

Un des successeurs de Durand Albouin, comme précepteur du Temple de Montferrand, fut Bertrand de « Chanrois », sergent, qu'un Templier se souvenait d'avoir vu, au Temple de Charnat, lors de sa réception, en 1293 [2].

Enfin un chevalier du Temple, du nom de Pierre de la Colonge, dit avoir été reçu, en 1294, à Monferrand, par le commandeur de l'Auvergne, Pierre de Madic [3].

Précepteurs de Montferrand :

vers 1269-1278, frère Durand Albouin, de Tallende ;
vers 1293, frère Bertrand de « Chanrois », sergent.

Charnat [4]. — La commanderie de Charnat, dans le diocèse de Clermont (« de Chanat, Claromontensis diocesis »), avait pour précepteur, à la fin du XIIIe siècle, un chevalier, frère Hugues Saycel, qui reçut, entre autres, vers 1293, en la chapelle de la maison, un certain Pierre Blanc, sergent, en présence des précepteurs de La Ronzière et de Montferrand [5].

Selon Pierre Blanc, Hugues Saycel, détenu plus tard à Issoudun dans le diocèse de Bourges, aurait reçu trois ans après ou environ, en sa maison de Charnat, un chevalier, Jean de Montmorillon [6], dont la réception se trouve confirmée par un autre Templier [7].

Puis, c'est Gui Dauphin, précepteur de Celles, qui, sur l'ordre du précepteur de France, vint recevoir, en 1303 ou 1304, à Charnat, en présence de Pierre du Breuil, précepteur de la maison et d'autres [8].

Digitized by Google

1. Procès de Clermont, pièce 11.
2. *Procès*, t. II, p. 246.
3. Procès de Clermont, pièce 33.
4. Puy-de-Dôme, arrondissement de Thiers, canton de Lezoux.

Précepteurs de Charnat :

vers 1293-1296, frère Hugues Saycel, chevalier;
vers 1303-1304, frère Pierre du Breuil.

La Fouilhouze [1]. — Jean Cenaud (ou Cenand) fut le dernier maître de cette maison de La Fouilhouze, située dans le diocèse de Clermont (« in domo Templi Folhose »; « de la Folhosa »); il avait été reçu sergent du Temple, il y avait, en 1309, environ trente-quatre ans, en la maison du Temple de Montferrand. Puis, il avait été outre mer et avait séjourné cinq ans à Sidon, où il se souvenait avoir vu, entre autres, les frères Adémar de Peyrusse et Bertrand de Sartiges [2].

Nous ignorons à quelle époque il devint précepteur de La Fouilhouze; il l'était, vers 1300, lorsque Pierre de Moncel avait été reçu à Celles [3], et à plus forte raison, lorsque le chevalier Gautier de « Messi » fut reçu, en 1306 ou 1307, à La Fouilhouze par Hugues Dare, chevalier du Temple, en présence du précepteur de la maison, des frères Durand Charneyr, Bernard d'Alzons et Pierre la Rose, prêtre [4].

Ces derniers étaient du personnel de la maison, Pierre la Rose, l'un d'eux, était même un des vieux habitants de cette commanderie; quant aux autres, comme Bernard d'Alzons et Durand Charneyr, ils furent témoins d'admissions faites à La Fouilhouze, dans la chapelle, en 1303 environ, par Humbert Blanc [5] et en 1304 ou en 1305 [6], ces deux fois en présence de Jean Cenaud, le précepteur.

Plus anciennement et bien avant la présence de Jean Cenaud à La Fouilhouze, nous trouvons la mention de deux réceptions faites en cette maison du Temple, l'une vers 1278 à Noël, par Francon de Bort alors précepteur d'Auvergne, en présence de Pierre la Rose et de Durand Albouin, ou Albouy,

Digitized by Google

1. Puy-de-Dôme, arrondissement de Thiers, canton de Lezoux, commune de

précepteur de Montferrand [1], l'autre vers l'an 1279, par Guillaume de Montgacon, alors précepteur de La Tourette [2].

Précepteur de La Fouilhouze :

vers 1300-1307, frère Jean Cenaud, sergent.

La Tourette [3]. — La commanderie de La Tourette (« in domo de Turreta, Claromontensis diocesis »; « in domo de la Torreta ») eut, entre autres précepteurs, un chevalier du Temple dont nous avons déjà rencontré le nom, frère Guillaume de Montgacon, de 1269 à 1279 environ [4]. Après lui, nous ne pouvons citer que son dernier successeur, frère Jean Adam, enquêté à Clermont et à Paris. Jean n'était entré dans l'ordre du Temple qu'en 1297, et avait été reçu dans le Limousin, à Bellechassagne [5].

Nous savons aussi par le procès qu'Humbert Blanc, dernier commandeur d'Auvergne, vint recevoir en cette maison de La Tourette, vers 1299 [6], et vers 1300 en présence du précepteur de la Marche [7].

Précepteurs de La Tourette :

vers 1269-1279, frère Guillaume de Montgacon, chevalier;
1307, frère Jean Adam.

Saint-Pourçain-Palluet [8]. — Cette propriété du Temple s'appelait Saint-Pourçain ou Palluet (« in domo Templi, apud Sanctum Porcianum sive Paluellum [9] »), mais le nom usuel était Saint-Pourçain.

Hue de Perraud, visiteur du Temple, vint à Saint-Pourçain

1. Procès de Clermont, pièce 11.
2. *Ibid.*, pièce 33.
3. La Tourette, près Riom, Puy-de-Dôme, arrondissement de Riom, canton

Digitized by Google

un an à peine avant la chute de l'Ordre et y reçut Templier, un certain Guillaume Roux, enquêté en 1309 à Clermont [1].

Hugues Charneyr, sergent du Temple, fut le dernier maître de cette maison, qui était comprise dans le diocèse de Clermont. Reçu à quinze ans à Chambon, il avait été envoyé très jeune outre mer. Après avoir été arrêté à Saint-Pourçain, il subit un premier interrogatoire à Clermont et fut dirigé ensuite sur Paris, où il fut interrogé à nouveau [2].

Précepteur de Saint-Pourçain :

1307, frère Hugues Charneyr, sergent.

La Marche [3]. — Cette maison du Temple, était située dans le diocèse de Clermont et le pays de Combrailles : « in domo Templi Marchie »; « in domo de la Marcha ».

Les enquêtes de Clermont et de Paris nous donnent les noms des trois ou quatre derniers commandeurs de la Marche; le dernier était un prêtre du nom de Jean de Menat ou d'Aigueperse [4].

Ce Jean, qui fut enquêté à Clermont et à Paris, a un peu varié dans ses dépositions : une première fois, il prétend avoir été reçu Templier, en 1289, en la maison de la Marche par le précepteur de la maison, frère Pierre du Carrefour ou du Carouge (« de Cadruvio »; « de Cadrunio ? »), sur l'ordre du précepteur d'Auvergne Géraud de Sauzet [5]; puis il revient sur sa déclaration, et dit avoir été reçu, en 1279, par G. de Sauzet, en présence des frères Pierre du Carrefour, Dalmace « Giri » et d'autres [6]; enfin, à Paris, il maintient la première époque indiquée (1289), désigne comme recevant G. de Sauzet et cite parmi les Tem-

1. Procès de Clermont, pièce 34.
2. *Ibid.*, pièces 4 et 12; et *Procès*, t. II, pp. 121 et 143. — C'est évidemment des Templiers de Saint-Pourçain qu'il est question dans deux arrêts et un

pliers présents Durand Malras, prêtre, Géraud de Brive, Pierre du Carrefour, etc. [1].

Jean de Menat paraît donc avoir sollicité la robe du Temple à la Marche, en 1289; on sait que les réceptions avaient souvent lieu à la suite de chapitres tenus par le commandeur de la province, et la maison de la Marche était de celles où pouvaient se tenir des chapitres, car Jean, lui même, dit que Pierre de Madic, alors qu'il n'était que lieutenant du précepteur d'Auvergne, tint des chapitres à la Marche [2].

D'après ce qui précède, Pierre du Carrefour était précepteur de la Marche aux environs de l'an 1289; entre Jean de Menat et lui se place frère Géraud de Brive, par qui fut reçu à la Marche, vers 1293, Pierre de Montagnac (ou Montignac) [3].

Enfin, en tête des trois maîtres de la Marche, que nous venons de citer, il faudrait placer Francon de Bort, si nous en croyons frère Barthélemi d'Ussel, lequel déclara, en 1309, avoir été reçu, il y avait quarante ans passés, par Francon de Bort, alors précepteur de la Marche, en présence de frère Pierre du Breuil et d'autres [4]. Or la date indiquée par Barthélemi est peut-être erronée, car Pierre du Breuil ne fut reçu à la Marche par le commandeur de l'Auvergne, Raymond del Boysso, que vers 1279 [5].

Enfin, un autre Templier, Jean « de Orto », reçu à la Marche par Francon de Bort, vers 1274, le désigne comme précepteur de l'Auvergne [6], alors qu'il ne l'était peut-être encore que de la commanderie de la Marche.

Le dernier commandeur de l'Auvergne, Humbert Blanc, vint lui aussi à la Marche, en 1302, pour recevoir Robert Martin [7], et en 1304, époque où il reçut Pierre de Bonfont [8].

Un autre Templier, Guillaume Reynier, interrogé à Clermont, nous apprend que ce fut le précepteur de France, Gérard de Villiers, qui le reçut, en 1303, à la Marche [9].

1. *Procès*, t. II, p. 133; voir aussi t. II, p. 250.
2. *Ibid.*, t. II, p. 135.
3. Procès de Clermont, pièce 33.
4. Procès de Clermont, pièce 26.

Digitized by Google

Précepteurs de la Marche [1] :

vers 1269, frère Francon de Bort, chevalier (?) [2];
vers 1289, frère Pierre du Carrefour;
vers 1293, frère Géraud de Brive;
vers 1300-1307, frère Jean de Menat, prêtre.

5.

Lamaids [3]. — Pour Lamaids, comme pour la Marche, nous n'avons pu trouver sur la carte de l'État-Major aucun lieu-dit de nature à confirmer notre identification. La maison du Temple de ce nom (« in domo Templi de las Maytz »; « de Madiis ») était située dans le diocèse de Bourges, mais elle est indiquée aussi comme étant du diocèse de Limoges; elle avait chapelle.

Roger de la Roche, frère sergent, interrogé à Clermont, nous apprend qu'il fut reçu à Lamaids, vers l'an 1279, par frère Amblard de Faux, précepteur ou visiteur (*sic*) de Lamaids, en présence de frère Guillaume Arnaud et de plusieurs autres [4]. Tel est, à peu près établi, le nom de l'un des précepteurs de cette maison, car le même Templier enquêté plus tard à Paris, donne un nom un peu différent, puisqu'il dit avoir été reçu en 1281 à Pâques, par frère Pierre de Faux, prêtre, d'ordre de Francon de Bort [5].

Guillaume Arnaud, qui vient d'être nommé fut lui aussi précepteur de Lamaids. Raymond de Bassignac, chevalier, le cite parmi les Templiers qui assistaient, en 1298 environ, à la réception d'un certain P. de Lamaids [6], faite, en la chapelle de Lamaids, par le commandeur de Paulhac; d'après un autre témoignage, Guillaume Arnaud, précepteur, assista, en

Digitized by Google

outre, en 1303, à une cérémonie de réception à la Bussière-Rapy [1].

Quant au commandeur de Paulhac, Humbert de Conborn, il paraît être revenu à Lamaids, car Pierre de Verneiges y fut reçu par lui, en 1304, en présence de Raymond de Bassignac déjà nommé et de frère Gui de Maumont [2].

Précepteurs de Lamaids :

vers 1279-1281, frère Amblard (ou Pierre) de Faux ;
vers 1298-1307, frère Guillaume Arnaud, sergent.

Le Montel-au-Temple [3]. — Un Templier clermontois dit avoir été reçu, en 1297, au Montel (« in grangia Templi de Montilio, Claromontensis diocesis ») par le chevalier du Temple Dalmace « Giri », en présence d'un frère prêtre et de deux frères sergents [4].

La Bruyère [5]. — Guillaume de Verneiges, chevalier du Temple, cite parmi les Templiers présents à une réception faite dans les derniers temps au Temple de la Baude, un prêtre, frère Clément de Saint-Hilaire, originaire du Limousin, lequel fut arrêté en 1307, à la Bruyère : « apud Brugeriam Templi, Biturícensis diocesis [6] ».

Beauvais [7]. — Un sergent du Temple nommé Guillaume de Taillebois, et dont l'oncle, Templier, habita la maison du Temple de Beauvais, nous apprend qu'il fut reçu, en 1299 environ, en la chapelle de cette maison (« in capella domus Templi de Bello videre, Biturícensis diocesis »), par le commandeur du Temple de l'Ormeteau, en présence de frère Gérard Crosat, prêtre, et de trois autres Templiers [8].

1. *Procès*, t. I, p. 617.
2. Procès de Clermont, pièce 31.
3. Creuse, arrondissement d'Aubusson, canton d'Auzances, commune de Lioux-les-Monges.
4. *Procès*, t. II, p. 181.

Digitized by Google

L'Ormeteau [1]. — La maison du Temple de l'Ormeteau (« de Ulmo Tuaudi, Bituricensis diocesis »), dans le diocèse de Bourges, compte parmi ses derniers commandeurs ou précepteurs les frères Pierre d'Albon, Jean Pilet et Barthélemi de « Pratemi » ou « Pratimi ».

Du premier, Pierre d'Albon, il n'est parlé qu'incidemment et comme d'un des anciens de l'Ordre; il était commandeur de l'Ormeteau, aux environs de l'an 1289 [2]. Pierre n'était que sergent du Temple comme son successeur Jean Pilet, qui, étant maître de l'Ormeteau, alla recevoir, en 1299, Guillaume Taillebois en la maison de Beauvais en Berry [3].

Après Jean Pilet, vient Barthélemi, chevalier, commandeur de l'Ormeteau, au temps où Raymond de Bassignac recevait, vers 1304, à la Baude un chevalier septuagénaire, lequel n'était autre que le père de ce Barthélemi de « Pratemi [4] ».

Barthélemi n'appartenait d'ailleurs pas depuis longtemps à l'Ordre, car le précepteur de la Tourette, l'avait vu recevoir en la chapelle même du Temple de l'Ormeteau, vers 1301, par Pierre de Madic [5].

Précepteurs de l'Ormeteau :

vers 1289, frère Pierre d'Albon, sergent;
vers 1299, frère Jean Pilet, sergent;
vers 1304, frère Barthélemi de « Pratemi », chevalier.

La Baude [6]. — Maison du Temple dans le diocèse de Bourges (« de Bilda »; « de Bilheda »; « de Belda »), dont le dernier commandeur fut frère Raymond de Bassignac, chevalier, sexagénaire ou environ lors de son arrestation, reçu jadis au Temple de Limoges [7].

1. Indre, arrondissement et canton d'Issoudun, commune de Reuilly, à une lieue de la paroisse de Reuilly. — Voy., sur l'Ormeteau, l'*Inventaire sommaire des archives départementales : Indre*, Série H, pp. 211 et suiv.

Digitized by Google

Comme maître de la Baude, Raymond y reçut, en 1304, le père du dernier commandeur de l'Ormeteau ; il avait été recevoir quelques années auparavant à Riollais un sergent du Temple [1].

Il y eut aussi dans les derniers temps, en cette maison de la Baude, un autre chevalier du Temple admis par Raymond; il s'appelait Guillaume de Verneiges. Enquêté le 23 octobre 1307, Guillaume qui n'avait que vingt-deux ou vingt-trois ans dit avoir reçu la robe du Temple des mains de Raymond de Bassignac, en 1301, au Temple de la Forêt près d'Aigurande [2]. Dans l'enquête de 1311, Guillaume dit au contraire avoir été reçu par Humbert de Conborn, en 1306 seulement, et ajoute avoir assisté, six mois après son entrée dans l'Ordre, à une réception à la Baude par frère Raymond de Bassignac, en présence du précepteur de Lamaids et d'un prêtre habitant la Bruyère-du-Temple [3].

Précepteur de la Baude :

1307, frère Raymond de Bassignac, chevalier.

Riollais. — Le nom de la maison du Temple de « Roleis », dans le diocèse de Bourges, est donné par Raymond de Bassignac, à cause d'une réception qu'il y fit [4]; serait-ce Riollais en Berry à une lieue de Châteaumeillant [5]? Ce nom ne semble pas figurer sur les cartes, à moins que ce ne soit le lieudit le Temple dans la commune de Beddes, à une lieue de Châteaumeillant [6].

Francheville. — Jean de Menat, que nous avons dit être précepteur de la Marche, parle d'une réception faite par Raymond de Mareuil, commandeur d'Auvergne « in domo Franche ville, Bituricensis dyocesis [7] »; est-ce Francheville

1. *Procès,* t. I, pp. 235, 236.

Digitized by Google

dans la commune de Brécy, à l'est de Bourges [1], localité que nous trouvons indiquée par Niepce, ou bien serait-ce Villefranche-sur-Cher [2], localité mentionnée dans l'*Inventaire sommaire des archives de l'Indre* [3]?

Jussy-le-Chaudrier [4]. — Gui Dauphin, chevalier du Temple, et non des moindres, était, avons-nous dit, précepteur de Celles lors de la chute de son Ordre; mais, avant d'aller habiter le Temple de Celles, Gui avait été précepteur de Jussy-le-Chaudrier (« in domo Templi de Jussiaco le Chaudier, diocesis Bituricensis »).C'est lui-même qui nous l'apprend dans l'enquête de l'année 1311. Gui, dit en effet, qu'étant précepteur de Jussy, il avait reçu, environ treize ans auparavant, c'est-à-dire vers 1298, en cette maison, deux servants berrichons, en présence de frère Jean de Menat ou d'Aigueperse, prêtre, de frère Raynaud des Bordes, sous-précepteur de Jussy et de frères servants [5].

Il est aussi fait mention du Temple de Jussy dans le Journal du trésor du Temple, déjà cité, pour l'année 1296 : « de preceptore Jussiaci.... 111 l. 12 d...., super preceptorem Alvernie [6]. »

Précepteur de Jussy-le-Chaudrier :

vers 1298, frère Gui Dauphin, chevalier;

Sous-précepteur :

vers 1298, frère Raynaud des Bordes.

XI

Provence

Le commandeur ou maître des maisons du Temple en Pro-

Digitized by Google

vence exerça son autorité non pas seulement sur la Provence, mais sur une grande partie du midi de la France, depuis le Puy, Toulouse, les Pyrénées et au-delà, jusque vers Nice et en remontant le long du Rhône, presque jusqu'à Lyon, en passant par Montélimar.

Cette immense baillie ou province du Temple fut, il est vrai, subdivisée en baillies moindres, comme celles de l'Agenais et du Rouergue, mais ces baillies de second ordre sont à peines indiquées dans le Procès.

Les derniers commandeurs de Provence, dont nous aurons souvent occasion de citer les noms dans l'énumération qui va suivre des possessions du Temple dans le midi de la France, furent Ronssolin de Fos (vers 1265-1280), Pons de Brozet (vers 1285-1295), Guigue Adémar ou Aymar, tous trois chevaliers. Ils étaient secondés dans leurs fonctions par des lieutenants ou vice-maîtres, parmi lesquels Humbert Blacas, Guigue Adémar, qui de lieutenant devint maître, et Barral « de Grazilhano [1] », donné également comme commandeur de la baillie du Temple de Saint-Gilles.

A ces noms de commandeurs si fréquents dans le Procès, on peut ajouter celui de frère Raimbaud de Caromb (1250-1255 [2]), et antérieurement (1236), celui de frère Hugues de Montlaur, maître du Temple en Provence et dans certaines parties de l'Espagne [3].

1.

Vienne. — Il n'est pas douteux qu'il y ait eu une maison du Temple dans l'antique ville de Vienne (« in Vienna, in terra Dalfini »); un sergent du Temple de la région, nous

Digitized by Google

1. En dehors des diverses enquêtes qui constituent le procès des Templiers,

apprend qu'il y fut reçu, en 1296 environ, par le chevalier Templier, Guillaume Malect, de Montiracle [1]. Ce dernier était peut-être ainsi désigné du nom d'une possession du Temple, « de Monteliaco », si nous nous en rapportons à la liste des maisons de cet Ordre dans le département de l'Isère, établie par M. R. Delachenal [2].

Albon [3]. — Un autre sergent du Temple, Gui de Vienne, interrogé, comme le précédent, en Chypre, dit que Hue de Perraud, alors visiteur du Temple en France, le reçut en une maison appelée la maison d'Albon (« domus de Albono ») en présence des frères Jean « Cena », chapelain, Hue Flameng, que l'on trouve, en 1296, à Vienne et d'autres [4].

La Valloire-Beaurepaire [5]. — La commanderie de la Valloire, aurait eu son siège à Beaurepaire, d'après M. R. Delachenal [6], lequel remarque la présence assez fréquente du commandeur de cette templerie dans les actes passés à Vaux. On se souvient peut-être qu'il a été parlé de la maison du Temple de Vaux, à propos des possessions du Temple en Bourgogne et en Lyonnais, et peut-être eût-il été préférable de rapprocher les maisons de la Valloire et de Vienne de celles du Lyonnais.

Nous ne connaissons, d'ailleurs, le Temple de la Valloire (« domus Templi de Valloysa, Viennensis diocesis ») que par le récit d'un ancien Templier messin, transfuge de l'Ordre, qui séjourna dans diverses maisons du Temple, sans excepter celles de Chypre. Comme il habitait en la maison des Templiers de Trêves en Allemagne, il avait accompagné, un jour, son précepteur venu à Paris pour assister à un chapitre ; puis

1. Schottmüller, t. II, p. 186. — Montiracle, commune de Villemoirieu, arrondissement de la Tour-du-Pin, canton de Crémieu.
2. *Cartulaire du Temple de Vaux*, p. 22.
3. Le Temple, lieu-dit à Albon, Drôme, arrondissement de Valence, canton de Saint-Vallier. — Pour les propriétés du Temple dans la Drôme, consulter

Digitized by Google

il avait été envoyé à la Valloire, et s'était arrêté sur son passage au Temple de Châlon en Bourgogne [1].

Montélimar. — La maison de Montélimar avait chapelle; un chevalier du Temple, Raymond ou Mondet de la Fare, enquêté à Paris dès le 7 novembre 1307, âgé seulement de 21 ans, y avait été reçu trois ans auparavant par Hue de Perraud [2]. Il est parlé aussi d'un autre chevalier détenu plus tard dans le Rouergue, reçu également à la même époque par Hue de Perraud, en présence de frère Guigue Adémar, chevalier [3]. Comme nous savons par ailleurs que Guigue était commandeur du Temple en Provence, il est à supposer que le Temple de Montélimar était sous sa dépendance.

Le Puy-en-Velay. — Les Templiers eurent au Puy une maison pourvue de chapelle, assez importante sans doute, puisqu'il s'y tint des chapitres; c'est ainsi qu'un sergent du Temple avait été admis en 1307, au Puy, à la suite d'un chapitre, par le précepteur de la maison, frère Barral, chevalier [4].

Barral eut pour prédécesseurs, en cette maison du Puy, frère Bernard de la Roche, vers 1298, si ce n'est avant [5], et en 1280, frère Jean de Cereys, ou Coreys [6].

Plus de dix ans auparavant, c'est-à-dire au moins vers l'an 1270, un certain Jean Pellicier s'était fait recevoir sergent du Temple au Puy, par le maître du Temple en Provence, frère Ronssolin de Fos, chevalier [7]. Un autre maître du Temple de Provence, Pons de Brozet, également chevalier, vint lui aussi au Temple du Puy, en 1294 ou 1295 [8], ainsi que

1. *Procès*, t. I, p. 216.
2. *Ibid.*, t. II, p. 359.
3. *Ibid.*, t. II, p. 155.
4. Bibl. nat., Mss., Baluze, 396, pièce 34. — Autre interrogatoire du même, *ibid.*, pièce 5. — Pour toutes les maisons soumises au commandeur du Temple en Provence, nous renverrons de préférence au manuscrit de la Biblio-

Digitized by Google

Guigue Adémar, au dire du précepteur de Drulhe, maison située dans le diocèse de Rodez, lequel avait été reçu, en 1301, au Puy, par Guigue, en présence de divers Templiers, dont le précepteur du Bouchet [1].

Précepteurs du Puy :

vers 1280, frère Jean de Cereys;
vers 1298, frère Bernard de la Roche (ou la Roque);
vers 1307, frère Barral, chevalier.

Le Bouchet [2]. — Nous venons de dire que le personnage qui dirigeait, en 1307, la maison du Temple de Drulhe, avait cité comme s'étant trouvé, en 1301, à sa réception en la chapelle du Temple du Puy, un frère Guillaume, « preceptor de Bocelis ». Malgré l'absence de toute indication, nous avons cru pouvoir identifier ce nom avec le Bouchet, dont le lac est bien connu; la carte de l'État-Major indique au nord du lac même un bois de l'Hôpital.

Précepteur du Bouchet :

1301, frère Guillaume.

Jallès, ou **La Galesse** [3]. — Le précepteur du Temple de Jallès « (Yallesium »), en 1270, était un chevalier nommé frère Pierre « Nielli », ainsi que nous l'apprend un sergent du Temple, interrogé en 1310 [4]. Un autre sergent du Temple, Pierre de Toulouse, dit avoir été reçu en cette maison de Jallès, par le chevalier du Temple, Barral ou Barral « de Grazillhano », alors lieutenant du maître en Provence, vers l'année 1298 [5].

Digitized by Google

1. *Procès*, t. II, p. 154. — Sur le Temple du Puy, voir aussi le *Cartulaire des Templiers du Puy-en-Velay*, par Augustin Chassaing.
2. Haute-Loire, arrondissement du Puy, canton de Cayres.

Précepteur de Jallès :

vers 1270, frère Pierre « Nielli ».

Grosfau [1]. — Il y eut à Grosfau (« grangia de Gros Fau ») non pas une commanderie mais une grange du Temple ; celui qui avait le soin de cette grange (« grangiarius »), frère Jean « de Urseria », était un servant chargé à la fois de Grosfau et des brebis de la maison de Jallès ; il avait été reçu à Jallès, en 1295 ou 1296, par frère Pons de Brozet, maître en Provence [2].

2.

Albinhac [3]. — Bertrand ou Bernard Bonhomme, originaire du diocèse de Cahors, sergent du Temple, fut le dernier précepteur de cette maison : « domus Templi de Albinhaco, Ruthenensis diocesis [4] ».

Précepteur d'Albinhac :

1307, frère B. Bonhomme, sergent.

Laguiole [5]. — Maison du Temple qui ne nous est connue que par son dernier précepteur, Gerbert, « Girbertus (*alias* Guibertus) Rogerii, serviens preceptor domus Templi de la Glayola, Ruthenensis diocesis [6] ».

Précepteur de Laguiole :

1307, frère Gerbert Rogier, sergent.

Espalion. — Un chevalier du Temple de la famille des Adémar parle d'une réception à laquelle il avait assisté, aux

Digitized by Google

1. Est-ce Grosfau, Lozère, commune de Chaudeyrac, bien que cette localité soit assez éloignée de Jallès ?
2. Baluze, 396, pièces 13 et 28 (2).
3. Aveyron, arrondissement d'Espalion, canton de Mur-de-Barrez, commune

environs de l'an 1303, en la chapelle du Temple d'Espalion (« domus Templi de Spelieu, Ruthenensis diocesis »), réception faite par le commandeur de Provence, Guigue Adémar, en présence de trois ou quatre Templiers, parmi lesquels était un neveu de frère Adémar de Peyrusse [1].

La Clau [2]. — Frère Durand Passerion, ou Passarion, quinquagénaire en 1311, reçu sergent du Temple à Sainte-Eulalie, était précepteur de la Clau : « domus de la Clau, Ruthenensis diocesis [3] ».

Précepteur de la Clau :

1307, frère Durand Passerion, sergent.

La Cavalerie [4]. — Cette propriété du Temple n'était guère éloignée de la commanderie de Sainte-Eulalie-de-Larzac ; la carte de l'État-Major indique encore à l'est de ces deux localités, quoique plus près de Sainte-Eulalie, la Plaine du Temple.

La Cavalerie (« Cavallaria ») comprise dans le diocèse de Rodez eut pour dernier précepteur un sergent du Temple du convent de Montpellier, comme l'on disait dans cette région pour une maison baillie, nommé Pierre « Gosani [5] ».

Précepteur de la Cavalerie :

1307, frère Pierre Gosan, sergent.

Sainte-Eulalie [6]. — Comme je l'ai dit à l'article précédent, il subsiste encore un lieu-dit le Temple un peu à l'est de Sainte-Eulalie. Il y eut en cet endroit une des plus importantes commanderies du Rouergue, dont l'origine remontait au milieu du XIIe siècle. Cette maison avec celle de moindre importance de la Cavalerie et d'autres encore, tout en ayant été soumise à

Digitized by Google

1. *Procès*, t. II, p. 157.
2. Aveyron, arrondissement de Millau, canton et commune de Vezins.

l'autorité du commandeur de Provence, dépendait plus directement de celle du maître du Temple du Rouergue [1].

C'est en cette maison, qu'un chevalier du Temple du convent de Saint-Gilles, frère Pons Seguier de Caus, interrogé en 1310, avait été reçu, 45 ou 50 ans auparavant, par le commandeur de Provence, Ronssolin de Foş, en présence du précepteur de Sainte-Eulalie, frère Pierre Raymond, chevalier [2]. Pierre Raymond était encore à Sainte-Eulalie aux environs de l'an 1289, puisqu'il reçut, à cette époque, en la chapelle de la maison, deux sergents dont le dernier précepteur de La Cavalerie, Pierre Gosan [3].

Plus tard, vers 1303, le précepteur de Sainte-Eulalie est un autre chevalier du Temple, frère Bernard Guinebaud, au dire de Pierre Gosan, alors que le commandeur de Provence, frère Bernard de la Roque, était venu à Sainte-Eulalie [4].

Entre Pierre Raymond et Bernard Guinebaud, se place frère Hugues de Sances, également chevalier, par qui fut reçu, en 1291, en cette maison de Sainte-Eulalie, le futur précepteur de la Clau, en présence de divers Templiers dont frère Raymond Peyronet, chambrier de la maison [5].

Le même précepteur de la Clau parle de réceptions faites à Sainte-Eulalie, l'une, vers 1296, par Hugues de Sances, en présence des frères Raymond Peyronet et Pierre Gosan, l'autre, en 1306, par Guigue Adémar, en présence des frères Guigue de Roquetaillade, Guillaume Calador, prêtres, Pierre Gosan déjà nommé, et d'autres [6].

Il est encore fait mention dans le Procès de deux servants du Temple, qui furent reçus, en 1291 et en 1297, dans la chapelle du Temple de Sainte-Eulalie, par Pons de Brozet, le premier en présence des frères Guigue Adémar, chevalier, précepteur de la maison et Aymeric Calador, prêtre, et le second en présence du précepteur du Temple de Toulouse, de frère Guigue Adémar et de Raymond Peyronet, le chambrier [7].

Digitized by Google

Il est à remarquer que l'un de ces servants nous donne Guigue Adémar comme précepteur de la maison en 1291 et encore vers 1296; mais il est plus vraisemblable de supposer que Guigue était alors lieutenant du maître de Provence. Quoi qu'il en soit, l'importance de la commanderie de Sainte-Eulalie ne saurait être mise en doute, et il est certain que des chapitres y furent tenus [1].

Précepteurs de Sainte-Eulalie :

vers 1260-1289, frère Pierre Raymond, chevalier;
vers 1291-1296, frère Hugues de Sances, chevalier;
vers 1303, frère Bernard Guinebaud, chevalier.

Drulhe [2]. — Nous venons de nommer parmi les Templiers présents à une réception faite, en 1306, à Sainte-Eulalie, un prêtre nommé Guigue de Roquetaillade; or Guigue était précepteur du Temple de Drulhe, dans le diocèse de Rodez (« de Drulha »; « in capella domus Templi de la Drulha [3] »).

C'est en cette maison, qu'un autre précepteur, celui de Laguiole, avait été reçu, en 1293, par le commandeur de Provence, Pons de Brozet [4].

Précepteur de Drulhe :

1307, frère Guigue de Roquetaillade, prêtre.

3.

Cahors. — C'est en la maison du Temple de Cahors, qui avait chapelle, que Gérard de Causse, dernier commandeur du Bastit, reçut, en 1299, la robe du Temple des mains du

Digitized by Google

et du précepteur de Cahors, dont il ignorait le surnom, frère Pierre [1].

Précepteur de Cahors :

1299, frère Pierre.

Le Bastit [2]. — La commanderie du Temple du Bastit en Quercy, dut avoir quelque importance, puisque son dernier maître est dit commandeur de la baillie du Bastit (« ballive du Bastre »; domus Templi del Bastre »; « de Bastito, diocesis Caturcensis »). Ce maître était le chevalier du Temple Gérard de Causse, enquêté en 1307 et en 1311. Nous avons dit à l'article précédent qu'il avait été reçu au Temple de Cahors, en 1299, en présence de frère Raymond Robert, alors commandeur du Bastit, décédé depuis; en 1307, Gérard avait 45 ans environ, c'était un homme instruit (« litteratus et in jure peritus [3]) ».

Le même Gérard de Causse, cite un sergent du Temple, qu'il aurait reçu, en 1306, en la maison qu'il dirigeait, en présence des frères Guillaume Fabre, prêtre, et Guillaume « Abbati », chambrier de la maison [4].

Précepteurs du Bastit :

vers 1299, frère Raymond Robert [5];
1307, frère Gérard de Causse, chevalier.

« **Chanaco** » (« Domus de »). — Parmi les Templiers amenés du Périgord à Paris, et qui, le 2 mai 1310, se déclarèrent prêts à défendre leur Ordre, se trouvait un prêtre, frère P. Marien, « curatus de Chanaco, Caturcensis diocesis [6] ». C'est la seule fois que ce frère du Temple se trouve cité dans le Procès; aussi n'est-il pas aisé de dire s'il s'agit dans le passage ci-dessus d'une localité sise dans le diocèse de Cahors,

Digitized by Google

1. Procès, t. I, p. 379. — Pinsac.

peut-être Carnac [1], ou si Marien était au contraire originaire de ce diocèse et curé du Temple de Charnat en Auvergne?

Breuil [2]. — Un chevalier du Temple, du Rouergue, qui avait demeuré au Breuil (« de Brolio », « de Broliis »), dans le diocèse d'Agen, nous apprend, qu'en cette maison, les aumônes étaient pratiquées comme il convenait et l'hospitalité observée [3]; un autre, celui-là sergent du Temple, dit que Pons de Brozet, commandeur de la Provence, l'avait reçu au Breuil, vers l'an 1292 ou 1290 [4].

Argentens (Baillie d'), **Saint-Léon** et **Agen** [5]. — Il y eut à Argentens une commanderie, à la fois baillie du Temple (« balivia de Argentesio »), de laquelle dépendait, entre autres, Gimbrède. Cette petite baillie d'Argentens était elle-même comprise dans celle de l'Agenais, et l'existence d'une maison du Temple à Agen ne fait aucun doute.

On sait qu'il était tenu, dans l'Ordre, plusieurs sortes de chapitres, tels que généraux ou provinciaux. Argentens n'était pas du nombre des maisons où se tenaient ces sortes de chapitres et il n'y fut jamais tenu que des chapitres particuliers, chapitres dans lesquels il n'était traité que des affaires des maisons composant la baillie [6].

Le précepteur de la baillie d'Argentens, en 1303, était frère Rattier du Limousin [7], dont nous retrouvons le nom dans l'ouvrage de A. du Bourg, à la date du 28 avril 1305, ainsi que les noms de deux de ses prédécesseurs, Pierre de Sombrun, en 1279, et B. W. d'Aspel, en 1260. Il convient d'ajouter aussi, d'après le même auteur, parmi les dépendances de la baillie, la maison du Temple de Saint-Léon (« Sent Leu [8] »).

1. Carnac-Rouffiac, Lot, arrondissement de Cahors, canton de Luzech.
2. Breuil ou Brulhes, sur les bords du Lot, non loin de Montpezat, Lot-et-

Précepteurs d'Argentens :

1260, B. W. d'Aspel ;
1279, frère Pierre de Sombrun ;
vers 1303-1305, frère Rattier du Limousin.

Gimbrède [1]. — Nous venons de dire que le Temple de Gimbrède (« apud Gunbradam, diocesis Lectorensis » ; « in domo de Gimbreda ») avait fait partie de la baillie d'Argentens ; ce fut sans doute mieux qu'une grange, puisque la maison avait chapelle, et qu'en cette chapelle furent reçus deux chevaliers. C'est avec une quinzaine d'autres que l'un d'eux, Jean « de Monte alto », dont le père, qui avait donné tous ses biens au Temple, était déjà chevalier de l'Ordre, prit la robe du Temple à Gimbrède, en 1296 environ, alors que le commandeur de Provence, Pons de Brozet, était venu à passer par cette maison [2]. Un autre chevalier qui, en 1307, habitait une maison solitaire du Temple (« in domo Recluso (*sic*), Caturicensis diocesis ») avait été reçu lui aussi à Gimbrède, en 1303, mais par le commandeur d'Argentens [3].

Ayguetinte [4]. — Le précepteur de Montfrin, enquêté en 1310, dit avoir été reçu, sept ans auparavant environ, à Ayguetinte (« apud Aquam tinctam »), par frère Guigue Adémar, alors maître des maisons de Provence [5].

La Capelle [6]. — Le dernier commandeur du Temple de la Capelle (« domus de Capella, Caturicensis diocesis ») fut frère Aton de Salvagnac, chevalier, reçu, vers l'an 1278, en la chapelle de cette même maison, par le commandeur, alors frère Raymond « de Dumo », chevalier. Après son arrestation, il n'avait été mis ni à la question ni à la torture, mais emprisonné à Cahors, mis aux fers, et réduit au pain et à l'eau jusqu'à ce qu'il eût avoué [7].

Digitized by Google

1. Gers, arrondissement de Lectoure, canton de Miradoux.
2. Schottmüller, t. II, p. 14.
3. *Ibid.*, t. II, p. 51.
4. Gers, arrondissement de Condom, canton de Valence.

Il y avait aussi à la Capelle en 1307, un chevalier du Temple nommé frère Guillaume du Limousin, qui avait été se faire recevoir jadis dans l'île de Chypre, à Nicosie [1].

Précepteurs de la Capelle :

vers 1278, frère Raymond de « Dumo », chevalier [2];
1307, frère Aton (Odon ?) de Salvagnac, chevalier.

Vaour (Baillie de), **Castres** [3]. — Il y eut à Vaour (« domus Templi de Vaor, Albiensis diocesis »), localité fortifiée, une commanderie du Temple ou petite baillie, que MM. Ch. Portal et Edm. Cabié ont tirée de l'oubli par la publication du *Cartulaire des Templiers de Vaour*. De la lecture de ce cartulaire, il semble bien ressortir que la commanderie de Vaour eut sous sa dépendance des maisons de moindre importance, comme celle que les Templiers possédèrent à Castres.

Il y eut comme commandeur à Vaour, aux environs de l'an 1281, un chevalier nommé Pierre Geoffroid [4], qu'un Templier toulousain cite parmi les Templiers présents lors de sa réception en 1284 au Temple de Toulouse [5].

Sans doute, Geoffroid n'était-il plus à Vaour en 1286 ou 1287, alors que Raynaud de Caumont reçut en cette maison, sur l'ordre de Pons de Brozet, en présence du chapelain de Vaour, frère Aymeri de « Scirleto ». Il est à remarquer qu'ici Pons est dit commandeur du château fort de Vaour, alors qu'en réalité, il était, croyons-nous, commandeur de Provence [6].

Précepteur de Vaour :

vers 1281, frère Pierre Geoffroid, chevalier.

Digitized by Google

1. Schottmüller, t. II, p. 52. — Voir encore, pour les maisons du Temple dans le département de Tarn-et-Garonne, le t. II des *Documents historiques sur le*

4.

Toulouse. — Les Templiers eurent dès le XIIe siècle un hôtel à Toulouse; frère Pierre de Toulouse en était précepteur en 1162 [1].

Cette maison de Toulouse était soumise à l'autorité du maître ou commandeur de Provence, et c'est lui, alors frère Pons de Brozet, qui reçut, en 1284, à Toulouse, un certain Pierre de « Bordens », plus tard porte-étendard de l'Ordre en Chypre [2]; c'est encore Pons qui, dix ans plus tard, devait recevoir à Toulouse un chevalier, en présence de frère Bernard Lavandier, sergent, précepteur de la maison du Temple de cette ville [3].

Odon ou Dod « Saumanda » succéda peu après à Bernard, comme précepteur de Toulouse, car un sergent du Temple, reçu en 1297 ou 1298 à Sainte-Eulalie, le cite parmi les témoins de la cérémonie [4]. Un chevalier séculier qui habitait Toulouse parle de ce même personnage comme précepteur à Toulouse; il fait aussi allusion aux maisons que les Templiers avaient à Lyon, à Paris, en Pouille et en Aragon [5].

En terminant cette courte notice, nous signalerons un fragment d'inventaire de la maison, fait en 1313 [6]. Nous savons par ailleurs que le curateur des biens du Temple à Toulouse fut Arnal Barrau, bourgeois de cette ville [7].

Précepteurs de Toulouse :

vers 1294, frère Bernard Lavandier, sergent;
vers 1297-1298, frère Odon ou Dod « Saumanda ».

Bordères [8]. — La maison du Temple de Bordères (« de

1. A. du Bourg, *Histoire du grand prieuré de Toulouse*, pièces justificatives, n° 22, et *Gallia christiana*, t. XXIII, *Instrumenta*, col. 156 D.
2. Schottmüller, t. II, p. 183.
3. *Procès*, t. I, p. 403.
4. *Ibid.*, t. II, p. 167.

Digitized by Google

Bordellas », « Borderas ») qui avait chapelle, était située dans le diocèse de Tarbes ; un Templier nous apprend même que l'évêque de cette ville serait venu la visiter, dans les dernières années du XIIIe siècle [1].

Le dernier commandeur de Bordères fut frère Azémar d'Esparre, chevalier, reçu jadis au Temple d'Arles [2].

Précepteur de Bordères :

1307, frère Azémar d'Esparre, chevalier.

Montsaunès et **Boudrac** [3]. — Frère Guillaume de Cardeilhac, enquêté en 1311, dit avoir été reçu treize ans auparavant en une maison du diocèse de Comminges (« domus Templi de Bendra » [4]), par frère Senebrun de « Prani », chevalier, commandeur de Montsaunès, dans le même diocèse [5].

Précepteur de Montsaunès :

vers 1298, frère Senebrun de « Prani », chevalier.

5.

Douzens [6]. — La maison du Temple de Douzens (« Dozent »), une des plus anciennes de l'Ordre [7], était située dans le diocèse de Carcassonne ; elle eut pour dernier commandeur le

l'Adour et de l'Echez, en Bigorre. — Dans un acte du mois de juin 1265, le Temple de Bordères est dit en Gascogne (« de Borderiis in Guasconia), voyez *Documents concernant les Templiers*, par J. Delaville Le Roulx, p. 39, pièce justificative n° 28.

1. *Procès*, t. II. p. 258.

2. Schottmüller, t. II, p. 31. — Sur les origines de cette maison du Temple, voyez A. du Bourg, pièces justificatives 62 à 66; la commanderie est citée aussi dans le testament de la comtesse de Bigorre (nov. 1251), *Layettes du trésor des chartes*, t. III, n° 3966, p. 145.

Digitized by Google

chevalier Itier de Roquefort (ou Rochefort), un des glorieux survivants de la prise d'Acre. Arrêté comme les autres, en 1307, il fut mis plusieurs fois à la torture, bien qu'il eût fait sa soumission dès la première application [1].

Précepteur de Douzens [2] :

1307, frère Itier de Roquefort, chevalier.

Ferrals et **Narbonne** [3]. — Il paraît n'y avoir eu à Ferrals qu'un petit domaine du Temple, dont frère Raymond Étienne fut le dernier gardien : « grangerius de Ferralibus, Narbonensis diocesis ». Raymond avait été reçu Templier par le maître de Provence lui-même, en une commanderie voisine de Béziers que nous n'avons pu identifier : « in domo de Libresines juxta Biteriis ». Arrêté en 1307, il fut mis à la torture à Carcassonne et de dure façon, ce qui ne contribua pas peu à le faire entrer dans la voie des aveux, après qu'il en eût conféré avec ses compagnons [4].

Pour ce qui est de l'existence d'une maison de Templiers à Narbonne, elle ne saurait être mise en doute ; un précepteur de Narbonne du nom de Frotard, est mentionné dans l'acte d'hommage du vicomte de Narbonne au comte de Toulouse, du mois de mars 1203-1204 [5].

Cazouls-lez-Béziers (Baillie de) [6]. — Cette petite baillie du Temple ne nous est connue que grâce à son dernier maître, frère Étienne Trobat, sergent, « preceptor baylivie de Cagulis, Biterrensis diocesis » [7].

Précepteur de Cazouls-lez-Béziers :

1307, frère Étienne Trobat, sergent.

Digitized by Google

1. Schottmüller, t. II, p. 47. Paris.

Périeis ou **Périex** [1] (Baillie de). — Guigue Adémar, avant d'être commandeur de la Provence, l'aurait été de la baillie de Périeis (Peyrueys »; « apud Perosium in Narbonesio »), si l'on en croit frère Raymond de Narbonne reçu, vers 1288, en qualité de sergent du Temple [2]; mais selon toute vraisemblance Guigue était déjà, à cette époque, lieutenant du maître de Provence. Un autre Templier, Raymond Massel, qui, en 1307, avait la garde de la grange « de Sererens [3] », dans le diocèse de Béziers, fut reçu lui aussi comme servant en la maison de Périeis, vers l'an 1298, par le même Adémar, alors maître du Temple en Provence [4].

Balguerie [5]. — Parmi les Templiers enquêtés à Alais se trouvent deux sergents du convent de Montpellier, habitant tous deux Balguerie (« in domo Templi de Balgueriis »), et dont l'un nommé Alazaud était précepteur de la maison [6].

Précepteur de Balguerie :

1307, frère Alazaud, sergent.

Pézenas [7]. — Le *Dictionnaire topographique* de l'Hérault nous apprend que les Templiers eurent une maison à Pézenas et le procès confirme cette assertion. L'un des Templiers enquêtés, en 1308, à Rome, après avoir été mis à la torture en France, dit avoir été reçu en cette maison de Pézenas, en 1291 ou 1290, à l'âge de treize ou quatorze ans [8]. Un autre Templier, le précepteur de Cazouls, nomme un chevalier, frère Guillaume de Châteauneuf, sans doute précepteur de Pézenas [9].

1. Hérault, arrondissement de Béziers, canton de Capestang, commune de Nissan, anciennement du diocèse de Narbonne. Cassini y indique une commanderie.
2. Schottmüller, t. II, p. 28.
3. Nous n'avons pu identifier ce nom.
4. Schottmüller, t. II, p. 70. — Autre admission faite en 1302, par Guigue à Périeis, Baluze, 396, pièces 13 et 29 (2).
5. Hérault, arrondissement de Béziers, canton d'Agde, commune de Bessan.
6. Baluze, 396, pièce 43.
7. Hérault, chef-lieu d'arrondissement.

Digitized by Google

Launac [1]. — Le dernier précepteur de Launac (« de Launaco ») fut frère Pierre Galhard, sergent; il y eut aussi à Launac, un frère de métier du convent de Montpellier, nommé Jacques Jehan [2].

Précepteur de Launac :

1307, frère Pierre Gailhard, sergent.

Montpellier. — La maison du Temple de Montpellier fut sans aucun doute une des plus considérables de cet Ordre, dans le midi de la France; elle était située non dans Montpellier, mais près de cette ville (« in domo militie Templi site juxta Montempessulanum »), d'après un acte de l'an 1204 [3].

Cependant, le Temple de Montpellier ne fut pas le seul important de la région ; il y eut aussi la commanderie de Saint-Gilles. Dans l'un comme dans l'autre convent se tenaient les chapitres généraux et provinciaux : « in capitulo provinciali Montispessulani [4] ». C'est dans ces chapitres que se rendaient les comptes et que se faisaient les mutations de précepteurs et de frères, que les uns étaient créés précepteurs ou commandeurs et d'autres, plus modestes, « grangiarii », quand il ne s'agissait que de granges du Temple [5].

Parmi les Templiers étrangers à la province qui étaient venus, à Montpellier, se trouve le commandeur de l'Ile-Bouchard en Touraine qui assista à un chapitre général tenu à Montpellier [6] et le visiteur de France, Hue de Perraud [7].

Dans le résumé qui va suivre des réceptions faites à Montpellier, il n'en est peut-être pas une où il ne soit fait mention de ces chapitres du Temple. C'est d'abord frère Raymond Alamandin, précepteur de Bruguière, reçu sergent vers l'an 1270, à Montpellier, par le commandeur de Provence Ronssolin de Fos, et qui assista à un chapitre général tenu en cette

Digitized by Google

1. Hérault, commune de Fabrègues, troisième canton de Fabrègues.
2. Baluze, 396, pièces 45 et 47.

ville [1]. Après lui, vient frère Bertrand de la Selve, chevalier, plus tard arrêté à Montpellier, et reçu, vers 1280 ou avant, par R. de Fos, déjà cité; il eut occasion d'assister à un chapitre général à Montpellier, mais il fut aussi présent à d'autres chapitres, et il cite Raymbaud de Caromb, précepteur de Chypre [2].

A la même époque ou à peu près (1280), et par le même Ronssolin de Fos, Raymond Fabre était reçu sergent du Temple, en cette même église de Montpellier; il assista lui aussi à une dizaine de chapitres [3].

Raymond Alazard ou Alasaud reçu sergent, en 1285, à Montpellier par Pons de Brozet, autre maître de Provence, cite parmi les témoins de sa réception, les frères Pierre Alamandin précepteur de cette maison de Montpellier, Pierre Gailhard déjà nommé à propos de Launac, et d'autres encore [4]. Pierre Alamandin aussi assistait à la réception faite à Montpellier, en 1291 ou 1293, par Pons de Brozet, d'un prêtre enquêté plus tard à Alais, réception faite en présence de frère Bernard Ajuda-Dieu, chapelain et de frère Raymond Delechosi [5].

A Pierre Alamandin succéda Guillaume « del Ranc » ou « de Ranco », sergent et dernier précepteur de la maison [6]; le précepteur d'Albinhac reçu, vers 1291, à Montpellier, par Pons de Brozet, l'avait été en présence de ce Guillaume déjà précepteur, qui devait être plus tard, détenu à Alais [7].

Enfin, Guigue Adémar successeur de Pons de Brozet, paraît avoir présidé, en 1305, à Montpellier, un chapitre général, ou mieux provincial, Raymond Delechosi, sergent, et Pierre d'Aguzan étant chambriers de la maison [8].

Précepteurs de Montpellier :

vers 1285-1292, frère Pierre Alamandin, sergent;
vers 1292-1307, frère Guillaume del Ranc, sergent.

1. Baluze, 396, pièces 2 et 23 (2).
2. *Ibid.*, pièces 4, 19, 33.
3. *Ibid.*, pièces 16, 32.
4. *Ibid.*, pièces 14, 21, 29 (2).

Digitized by Google

Castries et **Bannières** [1]. — Les Templiers eurent sans doute une maison à Castries (« de Castriis? »), dont le précepteur, en 1307, était un sergent nommé frère B. Raymond [2]; la maison voisine de Bannières fut plutôt une grange (« grangia de Baneriis »), dont le gardien, frère Bernard « Marquisus » ou « Marquesii », était un sergent ou servant du convent du Temple de Montpellier. Il y avait aussi à Bannières un autre frère nommé Bernard « Alusquerii », qui faisait fonction de bouteiller [3].

Lunel [4]. — Frère Pons Arnaud, sergent du Temple du convent de Montpellier, était, lors de son arrestation, précepteur de Lunel (« domus Lunelli [5] »); un autre Templier, de ceux qui furent enquêtés à Alais, demeurait également en cette maison du Temple [6].

Précepteur de Lunel :

1307, frère Pons Arnaud, sergent.

Bruguière [7]. — C'était aussi un sergent du Temple de Montpellier, frère Raymond Alamandin qui, en 1307, était précepteur de Bruguière (« de Brugueriis ») [8].

Saint-Pierre de Bouloc (?). — On trouve dans l'enquête d'Alais le nom d'une localité du Temple que nous n'avons pu lire qu'en partie, « Sanctus Petrus Bollter (?), localité qui n'est pas Bellegarde, ainsi que Ménard l'a écrit par erreur dans l'édition qu'il a donnée du procès d'Alais [9]. Serait-ce Saint-Pierre de Bouloc [10], au XIIe siècle « fevum Bolletarum », forme que donne le *Dictionnaire topographique de l'Hérault*. Le

1. Bannières, commune de Castries, Hérault, arrondissement de Montpellier.
2. Baluze, 396, pièce 47.
3. Baluze, 396, pièces 46 et 47.
4. Hérault, arrondissement de Montpellier.
5. Baluze, 396, pièce 40.
6. *Ibid.*, pièce 43.
7. Hérault, arrondissement de Montpellier, canton de Ganges, commune de Montoulieu.
8. Baluze, 396, pièce 43.
9. *Histoire de Nîmes*. Preuves.
10. Hérault, arrondissement de Lodève, canton de Lunas, commune de

Digitized by Google

dernier précepteur de cette petite possession du Temple, fut frère Jean de « Tremers » ou « Treviers », sergent, du convent de Saint-Gilles; il y avait aussi un bouteiller, frère Bernard Ymbert, provenant de la même commanderie [1].

Précepteur de Saint-Pierre de Bouloc :

1307, frère Jean de « Tremers ».

« **Verenrellus** » ou « **Venrella** » (?). — Encore une petite possession du Temple dont le nom est douteux et que nous n'avons pu identifier; comme pour les précédentes, l'enquête d'Alais nous a conservé les noms du précepteur et du bouteiller de la maison. Ce dernier était frère Perrin, sergent, du convent de Saint-Gilles [2]; le précepteur était un autre sergent du nom de Nazaire Botel ou Botet, de Lunel, qui avait été reçu Templier à Saint-Gilles [3].

6.

Mas-Neuf [4]. — Pierre Brun, sergent du Temple de la maison ou convent de Montpellier, fut le dernier précepteur du Mas-Neuf (« Mansi novi ») [5].

Peyrolle [6]. — Jean Tardieu, surnommé « **Brancha** », enquêté en 1310, à Alais, dit avoir demeuré longtemps en la grange du Temple de Peyrolle : « in grangia de Peyrola prope castrum de Alegrio, dyocesis Uticensis » [7].

Aubais [8]. — Frère Guillaume Penchenat, sergent, du con-

Digitized by Google

1. Baluze, 396, pièces 50 et 51.
2. Baluze, 396, pièce 46.
3. *Ibid.*, pièces 21, 30, 52.

vent de Saint-Gilles, était, en 1307, précepteur d'Aubais : « de Albasio » [1].

Générac [2]. — Il y eut sans doute une maison du Temple à Générac (« de Generaco »), puisque Pons Roux, sergent du Temple, de la maison de Saint-Gilles, se dit bouteiller de Générac [3].

Saint-Gilles [4]. — A Saint-Gilles, dans le diocèse de Nîmes, il n'y eut pas seulement un domaine du Temple, mais une des plus importantes commanderies (« commandaria Sancti Egidii ») du midi de la France. Un chevalier du Temple parle de chapitres généraux tenus en la maison de Montpellier et en celle de Saint-Gilles [5], sans compter les chapitres de moindre importance, présidés par le commandeur de la maison même [6]. Mais si la commanderie de Saint-Gilles fut habitée par un certain nombre de frères chevaliers et sergents, elle paraît l'avoir été également par tout un personnel de frères servants ayant la garde des animaux et du bétail du domaine. Il y eut aussi à Saint-Gilles des donnés confrères du Temple, ainsi que nous le voyons par un acte daté du 13 septembre 1270, dans lequel un avignonnais, malade et sans doute en danger de mort, se donnait au Temple et demandait à être enterré dans le cimetière de la maison du Temple de Saint-Gilles ; c'était au temps où Ronssolin de Fos était commandeur de Provence [7].

C'est à cette même époque (1270), d'après l'enquête faite en 1310 à Alais, que l'un des modestes servants de la maison de Saint-Gilles, frère B. Vital, de Pézenas, était entré dans l'Ordre [8].

Quant aux commandeurs de Saint-Gilles, le premier dont

1. Baluze, 396, pièce 42.
2. Gard, arrondissement de Nîmes, canton de Saint-Gilles.
3. Baluze, pièce 40.
4. Gard, arrondissement de Nîmes, chef-lieu de canton.

Digitized by Google

il soit parlé dans cette même enquête, est, vers 1296, frère Barral de « Grazilhano », chevalier [1]; ailleurs, il est vrai, Barral est dit lieutenant du maître ou commandeur de Provence [2]. Au chevalier du Temple, Barral, succéda un autre chevalier, frère Guillaume de la Roque (ou de la Roche), commandeur de Saint-Gilles, en 1303 [3], d'après la déposition du bouteiller de la maison reçu à cette époque à Saint-Gilles, par Guigue Adémar, commandeur de Provence. Le dernier maître de la commanderie de Saint-Gilles fut frère Bernard de Selgues, également chevalier ; il avait été reçu en l'église même de la maison, par Pons de Brozet, alors commandeur de Provence, vers 1286-1290 [4].

Précepteurs de Saint-Gilles :

vers 1296, frère Barral de « Grazilhano », chevalier;
vers 1303, frère Guillaume de la Roque, chevalier;
1307, frère Bernard de Selgues, chevalier.

Bellegarde [5]. — Le dernier précepteur de cette petite maison du Temple, fut un sergent du Temple de la commanderie de Saint-Gilles, frère Pons Piscun; il en est de même du bouteiller, frère Pierre de Beauvois [6].

Argence [7]. — Cette petite maison du Temple (« de Argencia »), dépendant sans doute de celle de Saint-Gilles, eut pour dernier précepteur Pierre Jubun (ou Jubin), frère sergent [8].

Montfrin [9]. — La maison du Temple de Montfrin (« de Montefrino ») ayant eu chapelle, dut être plus qu'une grange du Temple, sans toutefois qu'il soit possible d'établir une

1. Baluze, 396, pièces 14, 30.
2. *Ibid.*, pièce 11.
3. *Ibid.*, pièces 1 et 21 (2).
4. *Ibid.*, pièces 15, 17 et 7 (2). — Autres réceptions à Saint-Gilles, par Pons de Brozet, en 1295, pièces 15, 31, par Guigue Adémar, en 1303, pièces 12 et 27 (2). — C'est sans doute par erreur que Pons de Brozet, commandeur de

Digitized by Google

comparaison entre cette petite commanderie et celle de Saint-Gilles. Son précepteur, Pons de Castelbon, n'était d'ailleurs qu'un sergent du Temple du convent de Saint-Gilles ; il appartenait depuis peu à l'Ordre, ayant été reçu, en 1303, à Ayguetinte, par Guigue Adémar [1].

Il n'est pas douteux que Guigue Adémar soit venu à Montfrin, car un certain Raymond Pons fut reçu par lui en l'église de la maison, vers 1297-1298, en présence de frère Barral de « Grazillhano », chevalier, que nous avons dit être commandeur de Saint-Gilles, et de frère G. de la Roque, alors précepteur du Temple d'Arles [2].

Précepteur de Montfrin :

1307, frère Pons de Castelbon, sergent.

7.

Arles. — Les Templiers eurent une maison à Arles ; c'est ainsi qu'un frère servant préposé au bétail de la commanderie de Saint-Gilles, nous apprend qu'il fut reçu en la maison du Temple de cette ville, vers l'an 1270, par Ronssolin de Fos, maître du Temple en Provence. Le même nomme l'un des précepteurs de cette maison du Temple d'Arles, frère Raimond Brocadilh [3].

Nous avons nommé, à propos du Temple de Montfrin, frère G. de la Roque, précepteur d'Arles, vers 1297-1298 ; rappelons en outre que le commandeur de Bordères, dans le diocèse de Tarbes, avait été reçu Templier en la chapelle de la maison d'Arles, vers l'an 1278 ou 1279, par Humbert Blacas, lieutenant du maître de la province de Provence [4].

Précepteurs d'Arles :

vers 1297-1298, frère Guillaume de la Roque ;
s. d., frère Raimond Brocadilh.

Digitized by Google

Richerenches [1]. — La commanderie du Temple de Richerenches était d'ancienne fondation, puisqu'elle aurait été créée vers les années 1135-1136 [2]. Le premier nom que nous rencontrons dans le *Procès,* à propos de Richerenches, est celui de Raymbaud de Caromb, chevalier. Raymbaud, enquêté dès le 10 novembre 1307, était alors commandeur de Chypre; il avait soixante ans, et avait été reçu, en cette maison de Richerenches, dans le Comtat Venaissin, vers l'an 1265, à la Pentecôte, par le commandeur de Provence, frère Ronssolin de Fos. Ces réceptions de chevaliers se faisaient souvent avec un certain apparat; des parents ou des amis accompagnaient le jeune chevalier en vue de la cérémonie de profession et Raymbaud nous apprend que son oncle, l'évêque de Carpentras, était au nombre des assistants [3].

Un des commandeurs de Richerenches fut un chevalier, nommé frère Raymond Chambaraut, au dire d'un Templier du pays, frère Bertrand Arnoud de Valréas, reçu par lui, « apud Richarenches », en qualité de sergent, en 1280 ou environ [4].

Un autre Templier qui avait habité longtemps la grange du Temple de Peyrolle, dit avoir été reçu, en 1294, en la maison de Richerenches, par Pons de Brozet souvent cité [5].

Précepteur de Richerenches :

vers 1280, frère Raymond Chambaraut, chevalier.

Marseille. — L'ordre du Temple ne pouvait pas ne pas avoir de maison à Marseille, et il est à peine besoin d'en faire ressortir l'utilité, Marseille étant le principal port d'embarquement non seulement pour les Templiers, mais aussi pour beaucoup de pèlerins qui se croisaient avec l'espoir d'aller défendre les Lieux-saints. Peut-être l'hôtel du Temple se trouva-t-il situé non dans la ville même, mais dans une des

Digitized by Google

petites îles comprises dans le territoire de cette ville; en effet, un sergent du Temple, originaire d'Auvergne, qui avait été quatre ou cinq fois outre mer comme messager de l'Ordre, frère Étienne del Celeyr, nous apprend qu'il fut reçu, ainsi que deux chevaliers du même pays décédés outre mer, en une île près Marseille, dans la chapelle de la maison du Temple, par le visiteur frère Geoffroi de Vichiers [1].

Parmi ceux du Temple qui semblent n'être venus solliciter l'habit de l'Ordre à Marseille qu'au moment d'embarquer, on peut citer le chevalier Itier de Roquefort, ou Rochefort, plus tard commandeur de Douzens, dans le diocèse de Carcassonne, qui arrêté, en 1307, fut mis plusieurs fois à la torture. Reçu en 1276 en une tour du Temple de Marseille, par frère Humbert (ou Imbert) Blacas, lieutenant du commandeur de Provence, en présence de huit ou dix frères, il avait pris la mer dès le jour même, et était resté outre mer jusqu'à la prise d'Acre [2].

Le commandeur de Provence dut venir souvent à Marseille; on l'y trouve par exemple en 1302; il y avait alors comme chapelain de la maison un certain frère Bertrand de Marseille [3]. Mais on y trouve également d'autres personnages du Temple; ainsi, un Italien dit avoir été reçu, en août 1305, par un Templier qui était commandeur en Espagne et en Castille, en présence de frère Vital prieur de la maison [4].

Un certain Guillaume de Gy, originaire du diocèse de Besançon, qui faisait partie de la maison du grand maître, avec les fonctions de palefrenier ou quelque chose d'analogue, interrogé dès le 21 octobre 1307 (il n'avait alors que trente ans), nous apprend qu'il avait été reçu, en 1303, à Marseille, par frère Simon de Quincy, chevalier, spécialement chargé des Templiers qui s'embarquaient, ou, suivant l'expression latine, « magister passagii ». Il est à remarquer que ce malheureux servant, eut le triste courage de prétendre qu'en Chypre, car il s'était trouvé à Limisso, en l'été de l'an 1305, le grand maître aurait abusé de lui par trois fois en une nuit [5].

Digitized by Google

Aix. — Un Templier auvergnat, enquêté en 1309, dit que frère Pons de Brozet, alors précepteur de Provence, le reçut comme frère en la maison d'Aix en Provence, vers l'an 1284 [1].

Grasse et **Nice.** — Il y eut une maison du Temple non seulement à Nice, mais à Grasse, comme on peut en juger par un compromis passé en 1247 entre l'évêque de Grasse et le commandeur de la baillie du Temple, qui comprenait, entre autres, les maisons de Grasse et de Nice : « cum fratre Gaufrido de Grassa preceptore domorum Templi Grasse, Nicie et Bizoti [2] ».

La maison de Nice est citée dans la partie du Procès éditée par Michelet, à propos du précepteur d'Albinhac, frère Bertrand ou Bernard Bonhomme qui, interrogé en 1311, se rappelait avoir vu Pons de Brozet recevoir, en la maison du Temple de Nice, il y avait dix-huit ans environ, en présence des précepteurs de la baillie et de Nice [3].

Il ne faudrait pas croire que les maisons du Temple de la côte de Provence aient été limitées au petit nombre de celles que nous venons de citer. Pour plus ample informé on pourra consulter l'*Inventaire sommaire des archives des Bouches-du-Rhône* [4].

Rué. — Un chevalier du Temple, originaire de Die, prétend avoir été reçu par frère B. de la Roque, commandeur de Provence, vers l'an 1303, en une maison du Temple de Provence appelée « Bria », en présence de frère Pierre, chapelain [5]. N'y a-t-il pas là une lecture défectueuse, comme il s'en rencontre fréquemment chez Schottmüller, et ne faut-il pas lire plutôt « Rua », ou Rue, localité indiquée comme ayant possédé une commanderie du Temple dans l'*Inventaire sommaire* que nous venons de citer [6]?

Digitized by Google

1. Baluze, 395, pièce 24.
2. *Gallia Christiana*, t. III, col. 1160 A.

8.

Mas-Deu (Le) [1]. — L'importante commanderie du Mas-Deu a ceci de particulier qu'elle fut l'objet d'une enquête spéciale, publiée, nous ne savons pourquoi, dans l'édition de Michelet, étant donné tout ce qui devrait se trouver dans le procès des Templiers et qui a été omis; car il ne faudrait pas croire que le procès des Templiers de France figurât en entier dans cette publication composée de deux enquêtes faites à Paris, à des époques différentes, sur les mêmes détenus, et d'une enquête plus impartiale et fort restreinte faite sur les Templiers du Mas-Deu et du Roussillon.

C'est en présence de l'évêque d'Elne, lequel dépendait de l'archevêque de Narbonne, que comparurent, en 1310, les Templiers du Roussillon, et, fait digne de remarque, ce procès est tout l'opposé de celui de Paris, c'est la négation absolue de tous les chefs d'accusation imputés à l'Ordre.

Avant de donner la liste des commandeurs du Mas-Deu [2], disons que le Temple du Mas-Deu (« domus Mansi Dei prope Trulars »), parait avoir été sous la dépendance, non du maître du Temple en Provence, mais de celui d'Aragon; sa chapelle ou église était desservie par plusieurs chapelains. Un de ces chapelains parle d'un livre contenant la règle de l'Ordre, que possédait la maison et qui était en langue romane [3]; il est aussi parlé d'un livre des statuts et de la règle de l'Ordre, peut-être le même que le précédent, qui fut livré à l'enquêteur, l'évêque d'Elne [4].

Un autre des habitants du Mas-Deu, nous donne la liste des derniers précepteurs de la maison [5]; il est aussi fait allusion aux chapitres tenus à diverses reprises dans la chapelle [6].

1. Pyrénées-Orientales, arrondissement de Perpignan, canton de Thuir, commune de Trouillas.

Digitized by Google

Précepteurs du Mas-Deu :

vers 1272-1280, frère Raymond « de Baco » ;
vers Noël 1287, frère Raymond de Benajes ;
vers 1294-1295, frère Arnaud « de Torrosella » ;
vers 1295-1299, frère G. de Abelars ;
vers 1305-1307, frère Raymond « de Gardia ».

ADDITIONS ET CORRECTIONS

Chapitre I. — Les dignitaires du Temple.

1° *Dans l'alinéa relatif au maréchal du Temple, au lieu de :* « Jean précepteur de France, etc. », *lisez :* Jean Le Français, etc.

2° *Dans l'alinéa sur Gui Dauphin :* le nom français de Jean « de Manaco » ou de « Aqua Sparsa », prêtre, est Jean de Menat ou d'Aigueperse.

3° *Dans l'alinéa sur les visiteurs :* Hue de Perraud que j'ai supposé être de la même famille que « Ymbertus de Parado » (Imbert ou Humbert de Perraud), est en réalité son neveu. Cet Imbert de Perraud, entre autres charges qu'il remplit, fut commandeur des maisons du Temple en Ponthieu, vers l'an 1257 (voy. Archives nat., S. 5059. Cartulaire n° 8, fol. 29 v°).

Chapitre III. — Maisons du Temple en Orient.

1° **Tortose :** frère Adhémar de Peyrusse fut commandeur de cette maison, de 1279 à 1285 environ (Biblioth. nat., ms. Baluze 395, pièce 30).

2° **Sidon :** ce n'est pas en 1288 mais en 1286 que Durand de Lastic fut reçu sergent du Temple en la maison de Sidon (« Sayta »), par le commandeur de la maison, frère Adhémar de Peyrusse.

Digitized by Google

Chapitre IV. — Maisons du Temple en France.

1° A la liste des maisons du Temple, il faut ajouter celle de « Anricuria », ou « Hancuria », dans le diocèse de Cambrai ; celle de La Nouée, dans la baillie d'Aquitaine; celles de Périgueux et de Castres. Des notices ont été, au surplus, consacrées à ces maisons dans la suite de mon travail; mais je n'en avais pas encore relevé les noms lorsque j'ai dressé ma liste.

2° Dans cette même liste (X, 2), supprimez « La Chassagne », qui doit être identifié avec Bellechassagne (X, 3), en Auvergne.

3° La maison de « Valloysa », dans cette même liste (XI, 1), est la Valloire-Beaurepaire. Cf. la notice de cette dernière maison.

4° *Dans l'alinéa sur la baillie de France* : Jean Le Français paraît avoir été commandeur de France (ou d'Ile-de-France), des années 1276 à 1281 environ ; Gautier de « Ete » ou « Esta », lieutenant du même dignitaire, fut non pas commandeur ou précepteur du Ponthieu, mais commandeur de Sommereux, l'une des baillies du Ponthieu.

5° **Moisy** (I, 5) : Jean de Cernay, avant de diriger cette maison, paraît avoir été précepteur de celle du Mont-de-Soissons.

6° **Tréfols** (I, 6) : il est incidemment question du Temple de « Trefos » dans une charte en langue vulgaire de l'an 1302 (*Bulletin historique et philologique*, année 1897, nos 3 et 4, p. 677).

7° **Baillie de Reims** (II, 6) : Arnoul de Wesemale était commandeur de la baillie vers 1279 (*Procès*, t. II, p. 286).

8° **Saint-Marc** (III, 3) : quelques titres relatifs à cette commanderie ont été publiés dans le *Bulletin historique et philologique*, année 1897, nos 3 et 4, p. 759 et suiv.

9° Dans les *Rôles gascons* publiés par M. Franc. Michel (*Coll. des Doc. inédits*), on rencontre (t. I, p. 42) le nom d'une maison du Temple « de Burgo Novo » (Bourgneuf), voisine de La Rochelle. — Dans cette même publication (t. I, pp. 69-70), un acte d'oct. 1242 mentionne la maison du Temple « des Espaux » (cf. ci-dessus, VIII, 4). Enfin, au *Supplément* du t. I de ce même ouvrage, publié par Ch. Bémont, figure (p. 36), dans un acte de sept. 1255, la maison du Temple de « Saint-Michel de Ribérac », en Périgord.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

I. — COMPTES RENDUS CRITIQUES

Jules Lair. **Etudes critiques sur divers textes des xe et xie siècles : I. Bulle du pape Sergius IV. Lettres de Gerbert. II. Historia d'Adémar de Chabannes.** — Paris, Alph. Picard et fils, 1899, in-4o, 2 vol. de 484 et 298 pp. ; avec plusieurs fac-simile.

Des trois mémoires réunis par M. Lair dans cet ouvrage, les deux premiers, contenus dans le tome I, intéressent de près nos études. L'un est consacré à la bulle bien connue par laquelle Sergius IV, au moment où l'on apprit en Europe la destruction du Saint-Sépulcre par Hakem, aurait appelé les fidèles à s'unir pour la conquête de la Terre-Sainte. Le second a pour objet la lettre écrite censément par Gerbert avant ou après son élévation à la papauté, au nom de l'église de Jérusalem, pour inviter les chrétiens à fournir des subsides à cette église.

M. Lair, le premier, avait publié la bulle de Sergius en 1857. Tenue par lui pour authentique, cette pièce avait été utilisée comme telle par la plupart des historiens modernes des croisades, qui n'avaient pas hésité à faire de Sergius IV un précurseur d'Urbain II dans la préparation des guerres saintes. Mais, en 1877, un

Digitized by Google

presque sans réserve. Mais voici qu'aujourd'hui M. Lair, après avoir soumis à une critique serrée les objections de ses contradicteurs, vient défendre sa première thèse, et s'il ne réussit pas, selon nous, à réhabiliter le document dans son ensemble, il fait du moins justice de quelques-uns des arguments qui lui étaient opposés et que MM. Harttung et Riant rangeaient parmi les plus sérieux. Tous ces arguments, d'ailleurs, M. Lair les prend corps à corps, sans chercher d'échappatoires, sans se contenter jamais de ces affirmations solennelles qui, le plus souvent, masquent l'impossibilité d'opposer preuve à preuve. Ses procédés de discussion sont de tous points excellents. Quand on opère avec cette méthode, le travail ne saurait rester improductif.

Il est à peu près impossible d'enfermer dans les limites d'un compte rendu l'examen de tous les éléments du problème. Je m'attacherai donc seulement aux deux points qui, dans l'état actuel de nos connaissances, me paraissent dominer tout le débat.

M. Lair, lui-même, admet aujourd'hui que le texte de la bulle ne nous est point parvenu dans son intégrité ; qu'il a pu subir des suppressions comme celle de la date et des autres formules finales ; qu'en tous cas la pièce a été l'objet d'interpolations, qui, d'un document diplomatique, en ont fait une sorte d'homélie, de discours, tel que l'eût prononcé un prédicateur commentant en chaire un document pontifical. Ce n'est point cependant que M. Lair admette que nous ayons là simplement la transcription d'un véritable discours. Pour lui — du moins cela me semble ressortir de son exposé — l'exemplaire de la bulle parvenu jusqu'à nous a été altéré par le copiste qui, à l'époque même de la publication, a été chargé d'en faire l'expédition pour l'établissement religieux auquel cet exemplaire était destiné. L'écriture en serait, en effet, du début du XIe siècle.

L'altération étant admise — et quelle qu'en soit d'ailleurs la date — le problème va se trouver simplifié, car l'examen des caractères extrinsèques de la pièce n'a plus alors qu'une importance très secondaire pour en établir le degré d'authenticité. On pourra très bien, en effet, concéder à M. Lair que le copiste-altérateur a eu sous les yeux un document émané de Sergius IV, dont il a maladroitement reproduit le plomb et dont il a transcrit littéralement ou à peu près certaines parties. — la pièce

Digitized by Google

thèse. Selon lui, il est parfaitement admissible qu'à la nouvelle de la destruction du Saint-Sépulcre par Hakem, le pape ait songé à réunir les princes chrétiens en vue d'une expédition pour arracher Jérusalem des mains des Infidèles, et ait publié une bulle à cet effet. Il rappelle l'émotion considérable que causa dans la chrétienté la ruine du Saint-Sépulcre, les dangers que faisaient courir à l'Europe les incursions incessantes et les progrès des Sarrasins, les luttes de Gênes, de Pise et de Venise contre les Arabes de Sardaigne, de Calabre et de Sicile. Ces faits sont indéniables; mais loin qu'on en doive conclure à la possibilité d'un projet de conquête de la Terre-Sainte et à la publication d'une bulle pour exhorter les chrétientés occidentales à entreprendre cette conquête, je prétends que la conséquence logique en est tout autre, et que le pape, si réellement il a invité les princes chrétiens à s'unir contre l'Islam, n'a pu songer qu'à une coalition contre les Sarrasins de l'Italie méridionale et les Maures d'Espagne. L'idée de partir à la conquête de Jérusalem, de dégarnir l'Europe de guerriers et de vaisseaux, quand l'Italie, l'Espagne et la France étaient en butte aux attaques incessantes des Musulmans, quand les flottes sarrasines régnaient en maîtresses dans la Méditerranée, quand Rome même était à peine protégée contre un coup de main, cette idée eût été à tel point absurde qu'un pape qui l'eût émise se fût fait taxer de folie ou de trahison. Tout ce que je pourrais accorder à M. Lair, c'est qu'au moment où la nouvelle de la destruction du Saint-Sépulcre parvint en Occident, Sergius IV ait voulu tirer parti de l'indignation soulevée dans la chrétiénté par cette profanation pour organiser une ligue des princes européens, ou du moins des princes de l'Europe méridionale, afin de conjurer par un effort commun les dangers immédiats dont les menaçaient leurs voisins musulmans. Encore ne fais-je cette concession que sous les plus expresses réserves, car il ne faut point perdre de vue que la papauté, au début du XIe siècle, était bien trop effacée pour assumer avec quelque autorité un pareil rôle, et que Sergius, d'après ce qu'on en peut savoir d'autre part, n'avait rien d'un pape belliqueux et d'esprit entreprenant.

Digitized by Google

M. Lair, au surplus, a bien senti que là était le point faible de sa thèse, car il n'a pas reculé devant l'examen de toute la

de la part de l'église de Jérusalem aux chrétientés occidentales pour solliciter des subsides, et débutant par les mots : *Ea quae est Hierosolymis ecclesia*. C'est là le second point de la thèse de l'auteur, qu'il est nécessaire de retenir et d'examiner attentivement.

Que M. Lair ait réussi à montrer ce qu'il y avait d'un peu trop absolu dans les théories de MM. Havet et Boubnov en ce qui concerne la classification des lettres de Gerbert et l'existence d'un minutier dont tel ou tel des manuscrits existants de ces lettres serait la reproduction exacte ; que, par conséquent, la date de 984 assignée par Havet à la lettre de l'église de Jérusalem en raison de la place qu'elle occupe dans la correspondance de Gerbert n'ait rien d'inattaquable ; qu'enfin des lettres faussement attribuées à Gerbert aient pu se glisser dans les recueils manuscrits que nous possédons aujourd'hui de sa correspondance, de tout cela je demeurerais volontiers d'accord. Mais M. Lair, après avoir fourni en faveur de ses théories sur ces divers points des arguments dont il faudra tenir grand compte, se montre à son tour trop absolu lorsqu'il conclut au sujet de la lettre *Ea quae est Hierosolymis ecclesia* : « Nous nous croyons autorisé à penser que « la pièce *Ea quae est Hierosolymis....*, émanant du pape Ser- « gius IV ou de sa chancellerie, s'est glissée dans les œuvres de « Gerbert-Sylvestre II, parce qu'elle était marquée d'une initiale « S mal interprétée. Historiquement elle ne saurait appartenir au « pontificat de Sylvestre II. Historiquement elle appartient au « pontificat de Sergius IV et doit être restituée à ce pape. »

Suivant M. Lair, la raison pour laquelle la lettre ne peut appartenir au temps de Gerbert-Silvestre II c'est que, durant la vie de ce personnage, aucune catastrophe ne s'était produite à Jérusalem qui justifiât un pressant appel à la chrétienté ; et la raison qui doit la faire attribuer au temps de Sergius IV c'est qu'elle contiendrait une allusion à la destruction des lieux saints par Hakem (« *paganis loca sancta evertentibus* »); enfin la raison qui porte M. Lair à assigner à la lettre la même origine qu'à la bulle c'est que ces deux documents contiennent : 1° la même citation biblique sur le Saint-Sépulcre (« *erit Sepulcrum ejus* [*J.-C.*] *gloriosum* ») correspondant selon lui à un sentiment aussi clair qu'intense,

filii, defendite Deum. Qui autem id explere non valuerit, adjutorium faciat presentialiter ad naves laborandas » ; 3° la même promesse des récompenses éternelles en faveur de ceux qui répondront à l'appel, la lettre s'exprimant ainsi : « *Per me benedicit tibi, ut largiendo crescas, et peccata relaxat, ut secum regnando vivas ;* — et la bulle : « *Venite filii, defendite Deum et regnum acquirite aeternum* ». Ceci posé, il s'ensuit que l'idée d'une croisade pour la conquête de la Terre-Sainte, exprimée dans la bulle de Sergius IV, non seulement ne constitue point un anachronisme et ne saurait faire suspecter le document de faux, mais que, de plus, cette idée aurait occupé très sérieusement l'esprit du pape et donné lieu de sa part à des appels réitérés à la chrétienté.

Je dois dire que ces divers arguments ne me paraissent point aussi concluants et aussi topiques qu'à M. Lair. En effet, si l'on veut bien considérer en elle-même la lettre *Ea quae est Hierosolymis ecclesia*, on ne recueillera point du tout l'impression que les préoccupations qu'elle reflète puissent s'appliquer à un accident tel que le fut la destruction du Saint-Sépulcre par Hakem. Les allusions qu'elle contient à l'état lamentable de l'église de Jérusalem se rapportent, je crois, à un fait d'une portée beaucoup plus considérable et qui avait apporté dans la situation de cette église un changement infiniment plus profond : je veux parler de la catastrophe de 637, à la suite de laquelle la Cité sainte avait passé sous la domination des Infidèles. Entendons-nous : je ne dis pas le moins du monde que la lettre ait été motivée par cet événement ; je dis seulement qu'elle déplore la situation où se trouvait depuis lors l'église de Jérusalem, jadis prospère, maintenant opprimée et misérable. C'est ce qu'indique, à mon sens, le passage suivant : « En, quamvis *nunc dejecta,* tamen habet me orbis terrarum opti- « mam partem sui ». Rien n'oblige en tous cas à dire que la rédaction de la lettre et la destruction du Saint-Sépulcre soient des faits connexes. Les termes de la lettre en ce qui concerne la dévastation de Jérusalem par les païens sont si vagues qu'on n'est point en droit de les appliquer à un événement spécial. Et, d'autre part, l'allusion à la perpétuité du Saint-Sépulcre, qui figure à la fois dans la lettre et dans la bulle ne permet pas davantage de conclure à la communauté d'origine des deux pièces, car il n'y a là, en

Digitized by Google

J'en dirai tout autant du rapprochement fait par M. Lair entre les passages des deux pièces qui promettent aux défenseurs du Christ les récompenses éternelles. Comprendrait-on que cet argument, le plus efficace de tous, eût été négligé au moment où l'on réclamait un sacrifice de la piété des fidèles ?

Reste le troisième point de contact que signale M. Lair entre les deux documents : « même appel, dit-il, au courage des uns, à la générosité des autres. » Mais, si l'on veut bien comparer en toute sincérité les passages visés, on verra que le sens n'en est nullement le même. L'auteur de la lettre de l'église de Jérusalem est bien loin de demander une prise d'armes : pour lui la Chrétienté n'est point en état d'arracher Jérusalem aux Infidèles; tout ce qu'il désire c'est de l'argent. Sa pensée se résume dans la phrase suivante : « Et *quod armis nequis* consilio et opum auxilio subveni »; et quand il promet les récompenses divines à ceux qui répondront à son appel, on voit bien encore qu'il a uniquement en vue des auteurs de libéralités pécuniaires : « per me benedixit tibi, ut *largiendo* crescas... »; les expressions « *signifer et compugnator* » doivent certainement s'entendre ici au figuré. Le pape au contraire veut que les peuples d'Occident, non contents de fournir des subsides pécuniaires, partent en guerre pour la conquête du Saint-Sépulcre. Entre ces deux façons de concevoir le secours de la Terre-Sainte, il y a près d'un siècle de distance.

En résumé donc, je ne vois aucune raison sérieuse d'admettre la communauté d'origine de la lettre de l'église de Jérusalem et de la bulle publiée sous le nom de Sergius. La première de ces pièces, si ce n'est pas un simple exercice de rhétorique, doit être, comme le pensait Havet, une circulaire colportée par un prêtre chargé de recueillir des aumônes pour les églises de Terre-Sainte. Rien n'empêche de la dater de l'époque de Gerbert-Sylvestre II. Quant à la seconde, qui, sous la forme où elle nous est parvenue, n'émane certainement pas de Sergius IV directement, elle ne saurait non plus reproduire pour le fond, c'est-à-dire en ce qui concerne l'appel à la croisade, une bulle authentique de ce pape. Suivant M. Lair, les caractères paléographiques de la pièce permettraient de la dater du premier quart du XIe siècle. Sans vouloir entamer sur ce point de discussion technique, je dirai qu'à mon avis, ces caractères nous reportent plutôt vers la seconde moitié

Digitized by Google

Grégoire VII qui, lui, paraît bien avoir songé à conquérir le Saint-Sépulcre. Si le faussaire qui en est l'auteur l'a mise sous le couvert de Sergius, quoique rien ne désignât ce pontife pour le rôle que le document lui attribue, c'est simplement parce que la destruction du Saint-Sépulcre, qui eut lieu sous son pontificat, fournissait un motif excellent pour développer l'idée d'une croisade. On peut admettre que ce faussaire a eu sous les yeux une bulle authentique de Sergius et supposer que dans cette bulle, écrite peu après la destruction du Saint-Sépulcre, il était question d'une ligue contre les Musulmans d'Europe ; mais, en formulant cette dernière hypothèse, il faut bien se rappeler qu'elle ne repose sur rien.

A côté de sa thèse principale, M. Lair a traité, soit dans le cours de la discussion soit en appendice, diverses questions accessoires sur la plupart desquelles on se rangera, je crois, à son avis. Il montre, par exemple, que la destruction du Saint-Sépulcre par Hakem eut lieu non en 1010 comme certains de ses contradicteurs avaient tenté de l'établir, mais en 1009. Le témoignage de Makrizi que l'on invoque, entre autres, en faveur de la date de 1010, est trop postérieur à l'événement et de source trop incertaine pour qu'on en puisse faire grand état. A propos du plomb figuré au bas de la bulle, M. Lair fait voir que ce pourrait très bien être la reproduction d'un *signum* authentique, le copiste ayant reproduit sur une seule face les inscriptions qui se trouvaient au droit et au revers de l'original. On lira également avec intérêt l'Appendice II consacré à l'étude de la bulle sur papyrus de Sergius IV pour Saint-Martin du Canigou et l'Appendice III consacré aux pèlerinages de Foulque Nerra en Palestine, dans lequel M. Lair détermine les dates de ces pèlerinages et montre qu'il n'y en eut probablement aucun en 1010.

A la suite du second mémoire (*Lettres de Gerbert*), M. Lair analyse avec détail, dans un premier Appendice, un chapitre du livre de M. Boubnov où sont discutés spécialement les points sur lesquels l'érudit russe est d'un avis opposé à celui de Havet : il marque, non sans quelque malice, les coups, parfois assez rudes, que se portent ses deux adversaires. Un second Appendice résume ce que l'on sait de l'écriture secrète de Gerbert et relève les incertitudes de quelques-unes des interprétations données par Havet. Il faut enfin savoir infiniment de gré à M. Lair d'avoir

Digitized by Google

Le second volume, comme l'indique le titre de l'ouvrage, est consacré à l'examen critique de la *Chronique* d'Adhémar de Chabannes. Nous n'avons pas à nous en occuper en détail ici; il suffira de dire que, pour M. Lair, aucune des copies qui nous sont parvenues de cette chronique ne peut représenter, même de loin, l'œuvre originale. Celle que l'on considérait comme en étant la plus rapprochée ne serait qu'un recueil de notes ayant servi à Adhémar, mais non rédigées par lui; les autres seraient des recensions largement interpolées et altérées. Ce sont là des vues nouvelles qui sans doute appelleront la discussion, mais qui, sur plusieurs points importants semblent fondées.

Ch. K.

Le schisme oriental du XIe siècle, par Louis Bréhier, ancien élève de l'Université de Paris, professeur agrégé d'histoire au Lycée de Reims. — Paris, E. Leroux, in-8, XXIX-312 pp.

Non nova sed nove. C'est l'épigraphe qui conviendrait à ce volume. Sans apporter aucun document nouveau à l'histoire, M. Bréhier a su tirer des nombreux ouvrages qui pouvaient servir à éclairer la question du schisme oriental [1], la matière d'une intéressante dissertation, clairement présentée, et écrite avec esprit d'impartialité, ce qui n'est pas un léger mérite chez un historien.

La thèse de l'auteur peut se formuler en cette unique proposition : « Le schisme est l'œuvre du patriarche Michel Cérularius, dont l'astuce et l'habileté ont fait naître ou développé les germes latents de division entre les églises grecque et latine. » Quel homme était ce Michel? Quelles étaient les causes de dissentiment entre les deux églises? Quels furent les résultats du schisme? Voilà la division simple et logique de l'ouvrage, dans ses trois parties.

I. — Trois hommes ont joué un rôle important dans l'acte du

Digitized by Google

Constantin, tiré d'exil pour devenir empereur par son mariage avec Zoé, semble n'avoir eu d'autre vue que celle de conserver son trône. Cette pensée dicte sa politique. Dans le désir de sauvegarder ses possessions d'Italie, il envisageait l'union avec le pape comme une situation désirable; il y voyait en même temps le moyen de mettre un frein aux tendances dominatrices de plus en plus accentuées de Michel Cérularius.

Originaire d'une famille sénatoriale, Cérularius avait à peine fait son entrée à la cour qu'il fomentait un complot qui devait, dans sa pensée, amener la chute de l'empereur Michel IV et lui procurer à lui-même la couronne impériale. Le complot échoua et il fut exilé (1040). Quelques mois après il se faisait volontairement moine, et bientôt, à l'avènement de Michel le Calfat (1041), il revenait à Byzance, l'esprit plus hanté que jamais du désir de domination. Sa profession religieuse lui interdisait de songer à l'empire; c'était pour lui un motif d'aspirer à la plus haute dignité ecclésiastique. Une fois patriarche ne pourrait-il pas régenter l'empereur et gouverner le monde, sinon en apparence, du moins en réalité? L'avènement de Constantin favorisa ses vues. D'abord familier de l'empereur, il devint bientôt son conseiller le plus influent. A la mort du patriarche Alexis (1042), il était le syncelle (premier dignitaire) de l'église de Constantinople et fut désigné, à la suite d'intrigues — on ne sait trop lesquelles, — pour lui succéder. A peine de retour d'exil, Michel s'était acquis une grande popularité. Il travailla habilement à l'accroître, car il savait de quel secours pouvait être un mouvement populaire organisé à propos, et combien les empereurs étaient obligés de compter avec l'opinion du peuple.

Au moment où Michel monta sur le trône patriarcal, une paix qui semblait profonde régnait entre les deux églises. Le schisme qu'on était si loin de prévoir fut l'œuvre du patriarche. L'empereur était trop faible pour y mettre obstacle, Michel trop ambitieux pour se contenir, et le pape avait une trop entière idée de ses droits pour permettre qu'on y portât atteinte.

Michel cherchait une occasion de déclarer la guerre. Il l'attendit patiemment près de dix ans, sans qu'elle se présentât. Il la fit naître. On connaît les faits. Dans une lettre à Pierre d'Antioche,

Digitized by Google

latine. Michel fait répandre en Orient un traité de Nicetas Pectoratus dans lequel ces mêmes attaques sont formulées d'une manière plus violente encore. Puis, pour affirmer nettement son désir de séparation, le patriarche fait fermer par la force les églises latines de Constantinople et son propre secrétaire ne craint pas de diriger l'émeute ni de fouler aux pieds les hosties consacrées des Latins. Michel avait compté sans l'empereur qui voyait dans le pape un allié nécessaire pour la conservation de ses possessions d'Italie. Sur l'ordre de Constantin, le patriarche dut écrire à Léon IX une lettre qui, dans la pensée de l'empereur, devait être le début d'une négociation en vue de la réconciliation. Mais le pape ne se laissa point tromper par les apparences. Confiant dans la bonne volonté de l'empereur, il envoya à Constantinople une ambassade chargée de porter ses lettres et de terminer l'affaire. Les légats furent bien accueillis par le prince ; le patriarche refusa de les voir. Sur ces entrefaites, le pape mourut (19 avril 1054). Les légats continuèrent leur mission ; après avoir attendu plusieurs mois, pendant lesquels Michel s'efforçait de gagner à sa cause le clergé oriental par les moyens les moins scrupuleux, ils résolurent d'accomplir un acte décisif. Le 15 juillet 1054, ils déposèrent sur l'autel de Sainte-Sophie une bulle d'excommunication par laquelle le patriarche et ses adhérents étaient anathématisés, et le lendemain ils quittèrent Constantinople. Michel répondit par son Édit synodal promulgué solennellement le 20 juillet, dans lequel il jette à son tour l'anathème sur les Latins, « contre la charte impie, et contre tous ceux qui avaient contribué à sa rédaction, soit de leurs conseils, soit même de leurs vœux ». — Le schisme était consommé.

II. — Michel, résolu à rompre définitivement avec l'Église romaine, n'avait pas eu de peine à trouver des motifs pour justifier sa conduite. Il y avait entre les Grecs et les Latins des dissentiments, les uns légers, les autres plus graves, sur divers points de théologie et de discipline.

Dans le domaine de la théologie, l'unique motif de division était la question de la *Procession du Saint-Esprit* et l'addition du *Filioque* au Symbole. Michel, comme le remarque fort bien M. Bréhier, ne semble pas avoir mis en avant cette question dont

Digitized by Google

qu'il s'abstient de formuler lui-même des conclusions. Néanmoins, je dois dire que je trouve l'exposé trop succinct ou trop développé, selon le point de vue auquel on se place. Il fallait, semble-t-il, se contenter ou d'exposer en quelques lignes l'état de la question et la formule de chacune des deux églises, ou traiter cette question en elle-même, car l'ouvrage de Photius et les réponses qu'il suscita chez les Latins n'en constituent pas véritablement une étude. Chacun des partis regarde sa doctrine comme un fait acquis, et les arguments qu'il met en avant ont en vue de démontrer, soit directement soit par voie de conclusion, la fausseté de la doctrine tenue par l'adversaire, beaucoup plus que d'établir le principe lui-même. L'exposé historique de M. B. pourrait faire croire aux lecteurs qui ne sont pas familiers avec l'histoire de la théologie, à une divergence dogmatique beaucoup plus considérable qu'elle ne l'est réellement entre les deux églises, et, quoi qu'il en dise (p. 136), la question des mots était seule en cause à l'origine ; seulement, Photius voulant commenter l'addition du *Filioque* dans un sens favorable à son désir de schisme, imputa aux Latins une innovation doctrinale, et ceux-ci à leur tour durent dès lors — et légitimement — considérer la résistance des Grecs à ne pas admettre la procession *ex Filio,* comme une divergence notable dans la manière de concevoir la Trinité [1].

Parmi les sujets de discorde tirés de la discipline, celui dont Michel se servit avec le plus d'habileté fut la question des azymes. La tradition fort ancienne de l'église romaine, même en usage dans certaines églises grecques [2], était de consacrer l'Eucharistie avec du pain non fermenté ; celle de l'église grecque et en général des églises de rit oriental, non moins ancienne, était de consacrer avec du pain fermenté. L'église latine n'avait jamais élevé de récrimination contre cet usage, « la question n'était donc pas

1. M. Bréhier montre bien comment les théologiens postérieurs ont pu trouver chez les auteurs plus anciens les bases de leur argumentation. De fait, les anciens auteurs latins s'efforcent de mettre en lumière la *distinction* des personnes de la Trinité ; les anciens théologiens grecs, au contraire, insistent sur l'*unité* d'essence. Mais si aucun de ceux-ci ne parle explicitement de la procession *ex Filio*, aucun ne la nie non plus expressément, et elle

Digitized by Google

fondamentale, mais grâce à la manière dont Michel Cérularius l'avait posée, elle devint une des principales causes de discorde entre les deux églises ; elle fut le point de départ du schisme. » (p. 165). Comme pour l'addition du *Filioque*, les Grecs transformèrent la question de rite en question dogmatique. Selon eux, on ne pouvait se servir de pain azyme sans être hérétique. Cette théorie, appuyée sur de subtils arguments allégoriques, confirmée par quelques passages volontairement altérés des Pères de l'Église, faisait une vive impression sur le peuple. Ce fut le grand cheval de bataille de Michel.

On ne discuta pas beaucoup sur les reproches de simonie. On insista davantage sur la question du célibat ecclésiastique. Je souscris pleinement à la conclusion de M. B. qui dit (p. 180) que : « par leurs polémiques, Grecs et Latins transformèrent en une grave divergence ce qui n'était au fond qu'un malentendu et firent une cause de guerre de ce qui aurait pu devenir un sujet d'union entre les deux Églises. » Mais je dois dire que ce chapitre me paraît mal exposé. Selon l'auteur, le pape Léon IX qui travaillait de toutes ses forces à la réforme de l'Église latine ne pouvait se mettre d'accord avec les Grecs parce que : « toute concession faite sur ce point à l'Orient par des papes aurait eu en Occident un contre-coup assez fort pour ruiner toute leur politique », et Michel « en reprochant aux Latins d'interdire le mariage des prêtres, ne faisait que suivre les traditions de l'Église grecque » (p. 172). M. B. ne semble pas s'être rendu exactement compte de la divergence. En fait, les papes toléraient le mariage des prêtres grecs ; mais ceux-ci, aux termes mêmes de leur propre discipline, ne pouvaient contracter mariage *après* leur ordination. En Occident, au contraire, les papes poursuivaient la réforme des prêtres qui, ordonnés après avoir promis de garder le célibat, prenaient femme postérieurement à leur ordination, chose que les Grecs eux-mêmes regardaient comme illicite. En reprochant aux Latins d'interdire le mariage des prêtres, Michel n'était donc pas dans les traditions de l'Église grecque. Pour dire la même chose en termes plus clairs : chez les Grecs comme chez les Latins, le *prêtre* ne pouvait se marier ; mais les Grecs ordonnaient prêtres des hommes mariés qui continuaient de vivre avec leur femme, sans pouvoir en prendre une autre après la mort de celle-ci ; les Latins regardaient cet usage comme moins parfait, et

Digitized by Google

contre les usages des Latins : le jeûne du samedi, l'usage de manger de la viande d'animaux étouffés, l'omission de l'*alleluia* dans les offices du Carême, la manière de baptiser, les coutumes guerrières des évêques occidentaux, la manière de porter la barbe etc. — L'accumulation de ces griefs et « l'habileté avec laquelle ils avaient été choisis parmi les usages extérieurs les plus susceptibles de frapper la foule en lui inspirant la haine des Latins..... rendirent plus profond le malentendu qui augmentait chaque jour entre les deux Églises » (p. 186). Derrière tous ces griefs ouvertement présentés se cachait la question fondamentale, celle des rapports entre le pape et le patriarche. C'est un curieux chapitre d'histoire ecclésiastique que celui de l'évolution du siège de Byzance, qui, malgré les protestations réitérées des papes, de simple évêché s'élève successivement au rang de métropole et de patriarcat, à l'aide de canons introduits plus ou moins subrepticement dans les décisions des conciles, se fait donner le second rang parmi les patriarcats, puis s'attribue une égalité d'honneur avec celui de Rome, et la transforme bientôt en égalité de juridiction. Mais cette égalité ne suffisait pas même à Michel; il ne pouvait souffrir un égal. Il s'attribue donc l'autorité universelle, et, sans prendre la peine d'assembler un concile pour justifier son pouvoir usurpateur, il envoie des ordres aux autres patriarches orientaux et excommunie le pape. Il se fait le représentant de l'Église universelle et le juge suprême de l'orthodoxie. Il n'y eut point de discussion en règle sur cette question. Le pape, fort de la tradition de l'Église romaine, exigeait une reconnaissance préalable de sa suprématie spirituelle. Le patriarche ne songeait aucunement à abdiquer une parcelle de la puissance qu'il s'était acquise si habilement et qui lui était nécessaire pour atteindre l'accomplissement de ses desseins secrets, du rêve de sa vie : la possession du pouvoir suprême qui lui avait échappé; car s'il ne pouvait espérer se faire proclamer empereur, il comptait bien du moins gouverner l'empire. Le schisme ne fut pour lui qu'un moyen d'atteindre ce but.

III. — Aussitôt le schisme déclaré, Michel se mit en devoir de profiter des circonstances nouvelles pour en tirer tous les avantages personnels qu'il avait savamment calculés par avance. Le premier résultat de la séparation fut un accroissement d'autorité sur les églises de son patriarcat. Les évêques qui avaient soutenu

Digitized by Google

auprès des patriarches grecs d'Antioche, de Jérusalem et surtout d'Alexandrie; mais il échoua complètement dans ses tentatives pour unir, c'est-à-dire asservir, les évêques arméniens. Ne pouvant plus rien obtenir dans le domaine spirituel, Michel se tourne vers le pouvoir politique : il veut le soumettre et devenir le maître universel; s'il est possible, il sera empereur en même temps que patriarche. N'osant ceindre la couronne, il ne craint pas de tremper dans un complot et de susciter de nouveau une émeute pour renverser Michel VI et assurer le trône à Isaac Comnène. Mais, plus énergique que ses prédécesseurs, Isaac prend la résolution de réduire à l'impuissance l'ennemi du pouvoir impérial. Le patriarche emprisonné par ordre de l'empereur était sur le point de comparaître devant un tribunal chargé de prononcer sa déposition lorsqu'il mourut cinq ans après le schisme (1059).

Ce sont les résultats immédiats, au point de vue personnel de Michel Cérularius, que M. Bréhier envisage, bien plutôt que les conséquences subséquentes du schisme de 1054. Il se borne à dire en quelques mots dans sa conclusion, que Michel « fonda un nouvel ordre de choses et proclama l'indépendance de l'église grecque », et que, depuis lors, grecs et latins « ne purent franchir l'abîme que Michel avait creusé entre eux ». C'est exact. Mais peut-être convenait-il de développer un peu cet argument et de montrer comment les efforts des Conciles de Lyon et de Florence pour rétablir l'union sont demeurés stériles.

Telle est l'analyse de ce livre intéressant qui a le grand mérite de présenter clairement une question assez obscure. A côté d'une habile mise en œuvre des documents historiques, il y a de la part de l'auteur un effort constant pour mettre en relief la figure et le caractère des principaux personnages. Les dessous de la question, si je puis m'exprimer ainsi, sont examinés minutieusement et discutés avec soin. En un mot, M. Bréhier a écrit une excellente monographie qu'on trouve parfois un peu sèche, mais qu'on lit néanmoins avec intérêt et profit [1].

J.-B. Chabot.

Digitized by Google

1. Quelques critiques de détail : P. 119 n. 1, la note (empruntée à Will) n'est pas exacte. *Maran atha* (I Cor. XVI, 22) ne signifie pas : « perditio in adventu

Reinhold Rœhricht. **Geschichte der Kreuzzüge im Umriss.** — Innsbruck. Verlag der Wagner'schen Universitæts-Buchhandlung, 1898, in-8°, 272 pp.

M. Rœhricht a publié en même temps que sa grande Histoire du royaume de Jérusalem ce volume qui est destiné au grand public. Avec l'autorité de l'homme, certainement le plus compétent en la matière, il y présente, comme résultat de ses longues recherches antérieures, une histoire abrégée des croisades qui ne sera pas moins favorablement accueillie par les gens du métier.

C'est un exposé sommaire, mais très précis, des innombrables tentatives qui ont été faites par la chrétienté pendant deux siècles pour conquérir la Palestine sur les musulmans, puis pour la conserver. L'auteur débute par un tableau court, mais approfondi des vicissitudes de la Terre-Sainte, guerres et conquêtes, depuis la destruction de Jérusalem par Titus jusqu'à la première croisade, des pélerinages des chrétiens aux lieux saints depuis les premiers siècles de l'Église, des édifices religieux et des hospices qu'ils y élevèrent. Il termine ce chapitre par un aperçu de la situation respective du monde chrétien et du monde musulman qui au XIe siècle se touchent et se combattent dans toutes les régions de la Méditerranée, vers Constantinople, en Italie, en Espagne : conflit multiple et déjà ancien, où il faut voir la cause essentielle des croisades, qui ne sont que la continuation en grand, avec ensemble, des luttes isolées que l'Islam et la chrétienté avaient engagées depuis longtemps dans les divers pays où ils étaient en contact. Il note les impulsions qui ont poussé les peuples chrétiens vers l'Orient, leur élan mystique, la misère dans ce siècle de famines presque périodiques, les terreurs que leur inspiraient des phénomènes célestes inexpliqués ou la croyance à la fin du monde prochaine, terreurs dont il exagère d'ailleurs l'importance, sans insister toutefois assez sur le fait capital qui a provoqué la croisade et lui a donné son caractère d'universalité : la prépondérance de la papauté, puissance cosmopolite, qui seule pouvait imprimer le

Digitized by Google

tiennes, non seulement des grands mouvements de peuples, mais des pèlerinages particuliers d'un prince ou des habitants d'une province : d'abord la première croisade, le grand soulèvement d'enthousiasme et le déchaînement des passions brutales, les bandes populaires massacrant les Juifs en Allemagne, dévastant la Hongrie et l'Empire grec et se faisant exterminer en route, ensuite le départ des barons, leurs conflits avec les Grecs, leur soumission au Basileus et enfin la conquête de la Terre-Sainte, où oubliant l'hommage juré à Alexis Commène, ils gardèrent les territoires acquis au prix de leur sang et fondèrent quatre états francs, le royaume de Jérusalem, les principautés d'Édesse, Antioche et Tripoli. Sous les premiers rois de Jérusalem, Baudouin Ier, Baudouin II, Foulques d'Anjou et Baudouin III, ces états s'étendent, se peuplent, se couvrent de fortifications ; mais leur développement est subitement menacé par la chute d'Édesse qui impose un nouvel appel à l'Occident. La deuxième croisade, la croisade de Saint-Bernard, dont le rôle décisif est mis en pleine lumière, échoue et révèle pour la première fois l'opposition de mœurs et de politique entre le croisé, tout ardent pour la cause sainte, qui vient un jour en Orient et ne pense qu'à pourfendre l'infidèle, et le Latin d'Orient, le Poulain, comme on l'appelle, celui qui demeure, qui songe au lendemain et préfère aux grands coups d'épée qui passent les arrangements diplomatiques qui durent. Cependant le royaume se maintient et s'élève à l'apogée de sa force, sous le régne d'Armaury Ier, le plus puissant des rois latins, et le plus entreprenant : car il ne fit pas moins de cinq expéditions en Égypte. Mais ses successeurs, Baudouin IV, Baudouin V, Guy de Lusignan, un lépreux, un enfant, un incapable, laissèrent fléchir leur autorité et diviser profondément l'Église et l'État, pendant que les principautés musulmanes se fondaient en une seule masse sous la main de Saladin qui unit la Syrie à l'Égypte. Les Francs enveloppés de toutes parts succombèrent : après le désastre de Hittin (1187), la prise de Jérusalem et d'une foule d'autres villes, ils ne conservaient plus que quelques places de la côte.

Les peuples d'Occident reconstituèrent cependant ces marches

Digitized by Google

régénérer, la quatrième croisade s'était détournée de la Terre-Sainte et avait porté ses colons dans l'Empire grec; la cinquième échouait en Égypte. Le royaume de Jérusalem, agité par les querelles mercantiles des Italiens, par les rivalités nationales des colons des divers états d'Europe, par les luttes des barons contre Frédéric II, et des ordres militaires entre eux, ne se soutenait plus que par les secours de plus en plus espacés et incertains de l'Occident, et grâce aux trêves fréquemment renouvelées qui le metttaient à la merci des sultans. Pour comble de malheur, la papauté lui enleva le dernier espoir de relèvement en employant les croisés à ses guerres contre les Cathares et contre les Gibelins. M. R. a insisté avec raison sur cette cause jusqu'ici trop peu remarquée du refroidissement des Occidentaux pour la croisade et de la médiocrité des dernières expéditions. Innocent IV, plaçant ses intérêts pontificaux sur la même ligne que les intérêts de la chrétienté, accorda à ceux qui combattraient les Hohenstaufen les mêmes indulgences qu'à ceux qui iraient en Terre-Sainte : c'était offrir une prime pour la croisade la plus proche et la plus facile et détourner les pèlerins de l'Orient. De fait il extermina les hérétiques et la maison de Souabe, mais au grand profit des musulmans; il sauva son royaume des Deux Siciles, mais sacrifia le royaume chrétien de Jérusalem. Il y avait cependant encore un prince, saint Louis, qui conservait toute l'ardeur des premiers croisés; mais ses deux entreprises malheureuses ne purent empêcher la chute inévitable des états latins d'Orient. Les sultans enlevèrent une à une les places fortes de Syrie jusqu'à la dernière, Saint-Jean-d'Acre (1291). C'était la fin du royaume de Jérusalem et des grandes croisades. L'Europe ne se levait plus à l'appel du pape : la croisade avait commencé et finissait avec la théocratie dont elle avait été la plus éclatante manifestation.

L'ouvrage que nous venons d'analyser sommairement se recommande par les qualités habituelles de l'auteur : abondance de faits sous une forme concise, érudition impeccable, précision et clarté de l'exposition. S'adressant au grand public, M. R. a éliminé tout appareil critique, notes et références. On n'en sent pas moins partout la base solide d'une information à qui rien n'échappe. Il s'est d'ailleurs fait une loi de s'effacer derrière les contemporains. S'interdisant toute considération personnelle ou tout arrangement plus ou moins artificiel, il leur laisse la parole,

Digitized by Google

ments de terre, ne sont pas pour nous les plus importantes; mais elle acquiert un haut degré de sincérité et de vérité objective et nous met constamment en présence de faits vus, compris et exposés par les contemporains. L'auteur n'impose ni idées préconçues, ni vues systématiques; il livre les faits dans leur réalité et leur variété originales, et laisse à chacun le soin de formuler son jugement.

On lira avec plaisir le récit des grandes croisades, spécialement celles de l'empereur Frédéric Ier et de saint Louis, non-seulement en raison de l'intérêt dramatique des situations, de l'attrait sympathique des personnages, mais aussi à cause des innombrables et précieux détails que l'auteur accumule en quelques pages et qui ne laissent dans l'esprit ni doute ni incertitude soit sur le fond même des évènements, soit sur les points accessoires relatifs à la chronologie ou à la géographie. Chacun de ces récits, si courts et si pleins, satisfait entièrement le lecteur le plus exigeant et ne lui laisse rien ignorer.

L'auteur ne traite pas avec moins de soins des expéditions secondaires, moins connues, souvent laissées dans l'ombre et qui cependant ont été si nombreuses qu'on peut dire que la croisade a été pendant deux siècles comme une émigration continue vers l'Orient. Il emploie avec les sources orientales les sources nationales qu'il connaît aussi bien, et l'on trouvera dans son ouvrage un compte rendu exact et minutieux de ces croisades partielles qui tiennent à la fois à l'histoire de l'Orient et à celle de divers pays d'Europe, comme les expéditions des Allemands, des Lombards et des Aquitains 1101-1102, celles de Thierry d'Alsace, de Philippe de Flandre, de Henri le Lion, la croisade des Allemands 1196-1198, les deux tristes croisades d'enfants français et allemands 1212, les croisades de Thibaut IV de Champagne 1239-1240, de Richard de Cornouailles 1240-1241, les Pastoureaux 1251, et les derniers efforts de Jayme I d'Aragon 1269-1270, du prince Édouard d'Angleterre 1270-1272 et enfin des Italiens 1290.

La critique, bien que l'auteur ait de propos délibéré, rejeté toute preuve, se révèle discrétement en maints passages, soit par un rappel des sources qu'il cite ou dont il constate les divergences ou les variantes, soit par une allusion aux questions controver-

d'après les sources soigneusement contrôlées, où l'ensemble comme les détails ont été scrupuleusement étudiés et pesés, a la valeur d'une œuvre de première main et rendra de grands services à ceux qui s'occupent de l'histoire des croisades ; d'ailleurs il est clairement écrit, facile à lire, et relevé çà et là par quelques portraits vivement enlevés, comme ceux de Boémond Ier, d'Amaury Ier, de Raymond III de Tripoli, mais sans rien de fantaisiste et dont chaque trait est garanti par un texte contemporain.

Cependant il est un point de vue de l'auteur que nous ne saurions admettre. Dans cet ouvrage, élaboré et publié presque en même temps que sa belle Histoire du royaume de Jérusalem, il a peut-être trop subordonné l'histoire des croisades à l'histoire particulière du royaume latin, dont il retrace les annales par le menu et dont la chute pour lui marque la fin des croisades. Et cependant peut-on dire que la domination des Francs en Orient soit tombée après la perte d'Acre, quand il leur reste encore le royaume de Chypre, le royaume latinisé de la Petite Arménie, les îles de l'Archipel et la Morée ? D'autre part l'auteur n'a-t-il pas trop cédé à cette manière d'envisager les croisades qui consiste à les regarder comme ayant eu pour fin unique la conquête du Saint-Sépulcre et la conservation du royaume de Jérusalem ? A coup sûr ce fut le principal objectif des Croisés, le but positif, éclatant, proposé à leur pieux enthousiasme. Toutes leurs pensées, tous leurs vœux, tous leurs efforts tendaient vers ce tombeau, autour duquel a battu pendant deux siècles le cœur de la chrétienté. Mais ce serait toutefois méconnaître la nature générale des relations entre chrétiens et musulmans, restreindre la portée de la croisade, qui a été un fait universel, que de la borner à une simple lutte pour la conquête ou la défense de Jérusalem. Le Saint Sépulcre n'a pas été l'objet unique des expéditions chrétiennes, qui aussi bien se sont portées souvent ailleurs que vers la Palestine. La lutte entre les deux religions, commencée par les invasions arabes, continuée dans les longues guerres des Carolingiens, de la dynastie macédonienne, des Normands, des villes

Digitized by Google

quête de l'Empire byzantin : mais il a négligé l'histoire ultérieure des états gréco-latins dont les destinées cependant intéressaient également l'Europe et le royaume de Jérusalem. Il n'a fait que toucher à des épisodes de la croisade espagnole et par ce qu'ils avaient de commun avec la croisade orientale, tels que ceux de 1147, 1189, 1218 où les croisés des pays du Nord, Flamands, Danois, Frisons, Anglais avant de venir en Terre Sainte s'arrêtèrent en Portugal pour aider leurs coreligionnaires à conquérir quelques villes sur les Maures. Mais il laisse de côté d'autres expéditions qui méritaient au moins une mention sommaire, même la grande croisade de 1212 qui aboutit à la victoire décisive de las Navas de Tolosa. Il néglige également les expéditions africaines, comme la croisade de Roger II (1146-1152) qui mit pendant quelque temps Bône, Tunis, Mehadia et Tripoli sous la dépendance des Normands de Sicile. Cependant toutes ces guerres, qu'elles aient eu lieu en Orient, en Espagne ou en Afrique, sont contemporaines, dirigées contre les mêmes ennemis : il y a entre elles un lien naturel qu'il ne faut pas rompre. Les chroniqueurs contemporains, que M. R. connaît mieux que personne, ne les concevaient pas autrement, et tout en donnant la plus grande place dans leurs récits aux guerres de la Terre Sainte, ils n'en excluaient ni les guerres d'Afrique ou d'Espagne, ni celles des états francs de Grèce. Tel est bien le point de vue des continuateurs de Guillaume de Tyr qui dans l'*Éracles* rapportent en détail les événements de Terre Sainte, mais embrassent toujours dans leur exposé des croisades l'ensemble des luttes du monde musulman et du monde chrétien.

On pourra regretter aussi que M. R. n'ait pas cru devoir, surtout dans un livre de vulgarisation, reproduire quelques-unes de ces scènes pittoresques dont fourmillent les historiens des croisades, arabes ou latins, et qu'il avait avec raison insérées dans son Histoire du royaume de Jérusalem. Son ouvrage qui au point de vue de l'exactitude des faits, de la sûreté d'information ne laisse rien à désirer, y aurait gagné en outre un peu de cette couleur qui surabonde dans les récits contemporains des croisades.

Malgré ces lacunes, que l'auteur eût facilement comblées en cinquante pages, cette histoire des croisades n'en est pas moins une œuvre de grande valeur : on cherchera ailleurs, par exemple

Google

récents, que dans le livre de M. R., qui, sous sa forme modeste, n'est rien moins qu'un chef-d'œuvre de science mis à la portée du grand public.

A. LAMARCHE.

II. — PÉRIODIQUES SPÉCIAUX

Revue de l'Orient chrétien.

4me année (1899), n° 4. — Dom J.-M. BESSE, Les règles monastiques orientales antérieures au concile de Chalcédoine (pp. 465-494). — J.-B. CHABOT, Les évêques Jacobites du VIIIe au XIIIe siècle; suite (pp. 495-511). — S. VAILHÉ, Répertoire alphabétique des monastères de Palestine (pp. 512-542); suite au t. V (1900), n° 1 (pp. 19-48) : très utile nomenclature des monastères et laures ayant existé en Palestine antérieurement au Xe siècle, avec quelques renseignements historiques sur chacun d'eux; je soumets à l'auteur une ou deux observations de détail : t. IV, p. 516, Sainte Apollinaire était fille non de l'empereur Anthemius, mais du grand-père de celui-ci; p. 517, je ne crois pas qu'aucun document indique que Bassa ait « suivi Eudoxie en son exil en Palestine »; tout ce qu'on en sait c'est que cette femme habitait Jérusalem à la même époque qu'Eudoxie; p. 531, Eudoxie la jeune était femme non de Genséric mais de Hunéric; t. V, p. 23, M. Vailhé suppose qu'Abraham, évêque de Flaviopolis ou Cratia, occupa ce siège avant l'époque de son séjour dans le monastère de Jean le Scholaire; cependant la Vie de S. Sabas indiquerait plutôt qu'il sortit de ce monastère pour devenir évêque; il cite, mais sans indiquer de référence bien précise, une Vie arabe d'Abraham, Vie qui est sans doute celle qu'on a signalée comme existant dans un ms. de Leipzig, mais qu'il ne semble pas avoir vue; cette Vie permettrait probablement de trancher la question, et M. Vailhé ferait œuvre méritoire en la publiant; pp. 32, 35, le pèlerin-auteur Virgile, créé par le cardinal Pitra, a décidément

Digitized by Google

certainement en disant que ce Gérontius était venu d'Occident à Jérusalem avec Mélanie. Gérontius ne connut Mélanie qu'après l'arrivée de cette dame en Palestine; M. Vailhé a été induit en erreur par des passages un peu ambigus de la Vie; qu'il relise attentivement ces passages il reconnaîtra que son interprétation en est mauvaise. — F. Nau, Opuscules maronites, suite : Histoire de Sévère, patriarche d'Antioche (pp. 543-571); suite au t. V, n° 1 (pp. 74-98) : fin du séjour de Sévère à Antioche; son séjour à Beyrouth. — H. Lammens, S. J., Au pays des Nosairis (pp. 572-590); suite au t. V, n° 1, pp. 99-117. Les Nosairis, appelés aussi, d'après une orthographe fautive, « Ansarieh », occupent la région montagneuse, voisine de Safîtâ, à l'est de Tortose; l'auteur décrit en particulier : Tripoli, Qal al-Félis (probablement le casal franc de Felicium) près Saiydé, Bahloûniyé, 'Ozair, Ḥâlât (peut-être l'ancien Éleutheropolis), Bait-Karân, Borg' Maqṣoûr (peut-être le castellum Bocheae des croisés), Borg' Mouḥâs', Borg' al-'Arab (château franc?), Saisâniyé, Borg' Safîtâ (le Chastel-Blanc des Templiers), Bait-Nâ' sé, Amoûdé ou Mâr-Sim'an, Nasir, Aïno. — V. Ermoni, L'ordinal copte. Consécration d'un évêque (pp. 591-604). — Edg. Blochet, Neuf chapitres du « Songe du viel pelerin », de Philippe de Mézières, relatifs à l'Orient (pp. 604-614); fin au t. V, n° 1, pp. 144-154. — D. Paul Renaudin, Benoît XIV et l'église copte (pp. 615-625).

5me année (1900), n° 1. — Th. Michaïlovitch, Entre Grecs et Russes (pp. 1-18); sur l'antagonisme entre le clergé grec et le clergé orthodoxe russe à propos de l'exercice du culte dans les saints lieux de Palestine; l'auteur analyse une brochure anonyme, publiée en 1899 sous le titre : Ἀπάντησις εἰς τὸ ὑπὸ τῆς ἐφημερίδος « Εἰδήσεις τῆς Πετρουπόλεως », ὑπό ἡμερομηνίαν 22ας Ἰουλίου 1898 δημοσιευθὲν ἄρθρον περὶ τῶν ἐν Βεσσαραβίᾳ κτημάτων τῶν ἁγίων τόπων (in-8, 54 pp.), brochure écrite en réponse à un article des *Novosti* de Saint-Pétersbourg sur les biens possédés en Bessarabie par les Saints-Lieux. — L. Clugnet, Vie et récits de l'abbé Daniel de Scété, vie siècle (pp. 49-73). — J.-B. Chabot, Vie du moine Rabban Youssef Bousnaya; suite (pp. 118-143). — M. A. Kugener, Remarques sur les traductions syriaques des formules grecques (pp. 155-160); sur la traduction syriaque des formules « ὁ τῆς εὐσεβοῦς λήξεως », « ὁ τῆς ἁγίας μνήμης », accompagnant les noms des empereurs.

Digitized by Google

— L'église du village arménien de Norchènes [près Erzeroum] (pp. 323-325); avec une gravure. — Affaires arméniennes (pp. 325-327). — Le pape et le Congrès des orientalistes à Rome (pp. 327-328). — La lutte d'influences dans la péninsule balkanique (pp. 328-331). — Robert de Caix, Les chemins de fer d'Asie-Mineure (pp. 331-334). — **Gravure :** Jérusalem et la Vallée de Josaphat.

N° 22 (15 novembre). — Félix Charmetant, Pour l'Arménie (pp. 337-338). — Le couvent et séminaire arménien catholique de Bzommar, au Liban (pp. 338-339); avec une gravure. — La question macédonienne (pp. 339-340). — Jeunes-Turcs et Arméniens (pp. 340-341). — Le baron Carra de Vaux, Syriens outre-mer. Notes de voyage (pp. 341-343); sur les émigrés syriens dans les États-Unis d'Amérique. — Lettre d'Orient. Affaires arméniennes (pp. 348-349). — Le chanoine Mesmain, Notice sur le calendrier pascal des Juifs et des Chrétiens depuis Moïse jusqu'à nos jours, pour servir à l'unification du calendrier grégorien; fin (pp. 349-351).

N° 23 (1er décembre). — P. E. Michel, Une école à fonder (pp. 353-254); sur la nécessité de fonder une école primaire catholique à Beyrouth. — Arthur Loth, Le calendrier grégorien en Russie (pp. 354-356). — Mort de S. G. Mgr Boutros (= Pierre) Bostani, archevêque maronite de Tyr et de Sidon (pp. 356-358); avec un portrait. — Le R. P. André, Un épisode de voyage en Asie-Mineure (pp. 358-362) : dans un voyage de Sivas à Césarée, le P. André fut complètement dévalisé par des Tcherkès pillards. — Le livre du comte Angelo de Gubernatis : *En Terre-Sainte* (pp. 362-364). — La Russie et l'Angleterre à Constantinople (pp. 364-366). — La sainte Coiffe de N.-S. à Roc-Amadour (pp. 367-368). = **Gravure :** Deir-el-Kamar, au Mont Liban.

N° 24 (15 décembre). — Les marins français à Jérusalem : lettre du Fr. Évagre, supérieur des Frères des écoles chrétiennes à Jérusalem, et reproduction d'un article du *Temps* (pp. 370-372). Voy. encore, d'après une correspondance du Liban, une autre note sur le même sujet, dans le n° du 15 mars 1900 (26e an., t. XVII, n° 6, pp. 95-96), sous le titre : *Échos d'Orient : la Syrie et la France.* — S. Ronzevalle, Exil et délivrance d'un évêque grec converti à l'Union (pp. 372-374); fin au t. XVII, n° 1 (1er janv. 1900), pp. 8-12. — Lettres d'Orient : le patriarcat d'Antioche; la visite de l'amiral Fournier à Constantinople (pp. 374-375, 378-380) : extraits du

Digitized by Google

(1er janv. 1900), pp. 14-16; n° 2 (15 janv.), pp. 23-24 = **Gravures :** Portrait de Mgr Paul Pierre XI Emmanuelian, patriarche de Cilicie pour les Arméniens catholiques. Vue générale des ruines d'Éphèse.

N. B. — Les articles publiés par la Terre-Sainte revêtant de plus en plus le caractère d'œuvres de propagande religieuse, sans réel intérêt scientifique, nous nous abstiendrons dorénavant d'en donner l'énumération complète sous la rubrique des Périodiques spéciaux, et nous nous bornerons à signaler à leur rang alphabétique, parmi les livres et articles divers, ceux qu'il nous paraîtra utile de faire connaître.

Mittheilungen und Nachrichten des deutschen Palæstina Vereins, 1899.

N° 5. — R. Brunnow, Reisebericht, 1898 (pp. 81-91); suite de l'article signalé ci-dessus, t. VII, p. 349 : inscriptions grecques et latines (époque impériale) de Bosrâ, Es-Suwêdâ, 'Atîl, El-Kanawât, Schuhba; pierres milliaires de 'Amman-Boṣrâ, Sûf, 'Adschlûn. = **Kurze Mittheilungen** (pp. 92-93) : Le chemin de fer de Haifa à Damas. Nouvelles météorologiques. Agrandissements de la ville de Haifa. Exploitation du sel dans les lacs salés situés entre Alep et l'Euphrate.

Zeitschrift des deutschen Palaestina Vereins, t. XXII, 1900.

N° 3. — C. Mommert, Zur Orientirung der Arculf'schen Planzeichnung der Zionskirche des VII Jahrhunderts (pp. 105-117) : contre les conclusions de Th. Zahn touchant l'emplacement de la *Dormitio* (cf. *Rev. de l'Or. lat.*, VII, 359, 366); selon l'auteur, la maison où mourut la Vierge doit être cherchée non pas au nord-ouest, mais au sud-est du *Cœnaculum*; il appuie cette conclusion sur ce fait que le plan d'Arculfe est très exactement orienté, conformément à la méthode d'orientation actuelle, et n'a pas besoin d'être retourné comme certains auteurs l'ont cru. — S. A. Fries, Die neuesten Forschungen über den Ursprung des phœnizischen Alphabets (pp. 118-126). — Martin Hartmann, Beiträge zur Kenntniss der Syrischen Steppe (pp. 127-149) : étude de géographie historique touchant la région de Palmyre. — Abdallah Tohmeh, Zahle (pp. 150-152), avec un plan; Zahle fut fondé vers 1760 par des chrétiens de la région de Baalbek; par suite de ses agrandis-

Digitized by Google

Der Bote aus Zion.

XVe an. (1899), n° 4. — Deutsche Ansiedlung in Palæstina (pp. 49-58); cet article est reproduit dans *Die Warte des Tempels*, Jahrg. 56, n°s 7 à 10 (15 et 23 févr., 1er et 8 mars 1900), pp. 53-54, 58-59, 65-66, 74-75. — Unter den Thoren Jerusalems (pp. 58-61); dans les villes orientales et sans doute aussi à Jérusalem, les portes des villes étaient comme le forum des cités occidentales; on y rendait la justice, on y tenait des marchés, etc.; plusieurs passages de la Bible sont relatifs à ces coutumes. = **Laufende Nachrichten :** L'église du Sauveur à Jérusalem ouverte au service divin. Nouvelles météorologiques. Conversion au protestantisme de prêtres grecs de Bethléem. La quarantaine contre la peste.

XVIe an. (1900), n° 1. — L. B., Jerusalem im 19 Jahrhundert (pp. 1-11) : résumé chronologique de l'histoire de Jérusalem, de 1810 à 1898. = **Laufende Nachrichten :** Nouvelles météorologiques. Quarantaine contre la peste. Nouvelles concernant divers établissements ecclésiastiques ou de bienfaisance.

Palestine Exploration Fund. Quarterly Statement, 1900.

Janvier. — F. J. Bliss, Fourth Report on the excavations at Tell Zakarîya (pp. 7-16), avec gravures : période pré-israélite et juive; découverte de diverses poteries. — F. J. Bliss, Third report on the excavations at Tell es-Sâfi (pp. 16-27), avec gravures : pierres gravées, des époques pré-israélite et juive, cylindre babylonien, vaisselle pré-israélite, fragments d'architecture, etc. — R. A. Stewart Macalister, The Rock-cuttings of Tell es-Sâfi (pp. 29-39), avec gravures. — R. A. Stewart Macalister, Further notes on the Rock-cuttings of Tell Zakarîya (pp. 39-53), avec gravures, coupes et plans : graffitti découverts dans le grand souterrain. — R. A. Stewart Macalister, On a Rock-tomb north of Jerusalem (pp. 54-61), avec coupes, plan et restitution : tombeau antique à plusieurs salles, qui a été utilisé aussi à l'époque chrétienne et dont une partie paraît également avoir pendant quelque temps été convertie en réservoir à eau. — Reports by Dr Conrad Schick, I : Jacob's well, avec un plan ; II : The rose of Jericho, avec une planche (pp. 61-65). — A. H. Sayce, The age of the inscribed Jar-handles from Palestine (pp. 66-69); avec une photogravure. — Sir Charles Wilson, Inscriptions from Kerak (pp. 69-73) : inscrip-

Digitized by Google

discovered tomb on Mount Scopus (pp. 75-76), avec gravures : tombe antique composée de trois salles. — Col. C. R. CONDER et Ch. CLERMONT-GANNEAU, Notes on the October *Quarterly Statement* (pp. 77-79).

Sur les articles contenus dans ce numéro du *Pal. Expl. Fund*, voir les notes publ. dans la *Rev. biblique internat.*, 9e an., n° 2 (1er avril 1900), pp. 326-327.

III. — LIVRES ET ARTICLES DIVERS

ADLER (F.). — *Die evangelische Erlöserkirche in Jerusalem.* — Berlin, W. Ernst, 1898, in-4°, 13 pp.

[Extrait du *Centralblatt der Bauverwaltung*.]

AHRENS (K.) et KRUEGER (G.). — *Die sogenannte Kirchengeschichte des Zacharias rhetor in deutscher Uebersetzung herausgegeben.* — Leipzig, Teubner, 1899, in-8°, XLV-42 et 417 pp.

[*Scriptores sacri et profani*... ediderunt Seminarii philolog. Ienensis magistri et qui olim sodales fuere, fasc. III.]

Je relève dans l'introduction de cet ouvrage deux points qui me paraissent exiger un complément d'information : Les auteurs placent à l'année 489 l'arrivée de Zacharie à Beyrouth ; cependant, si, comme on le suppose, ce Zacharie est bien le même personnage que Zacharie le scolastique, auteur de la Vie de Sévère, on doit induire du texte de cette Vie qu'il était déjà à Beyrouth avant l'époque de la mort de Pierre l'Ibérien survenue en 488. — Les auteurs mettent en 490-494 le séjour de Zacharie à Constantinople. Or, je crois — toujours dans l'hypothèse de l'identité de Zacharie le rhéteur et de Z. le scolastique — que ce séjour doit être placé en 511-512, à l'époque où le patriarche Timothée succéda à Macédonius (voir la Vie de Sévère). — Autre chose : pour les pé-

Comptes rendus : *Bulletin critique*, 20e an., n° 30 (25 oct. 1899), pp. 589-593 (F. NAU). — *Anal. Bolland.*, t. XIX, fasc. 1 (1900), pp. 38-39.

ALDASSY (A.). — *La vie de saint Bernard.* — Gran, Buzáròvicz, 1894, in-8°, 136 pp. — En hongrois.

ANASTASE (Le P.), carme déchaussé. — *La secte des Yésidis.*

[*La Terre-Sainte, rev. illustrée de l'Or. chrétien*, 26e an., t. XVII, n° 5 (1er mars 1900), pp. 67-69.]

ARCHER (T.-A.). — *The council of Clermont* (1095) *and the first crusade.*

[*Scotish Rev.*, t. XXVI (an. 1895), n° 52, pp. 274-295.]

AVRIL (Adolphe d'). — *Les églises melchites, études historiques.* — Paris, Challamel, 1899, in-8°, 48 pp.

AYMERIC (Y.). — Voy. BARTH (Hans).

BARTH (Hans). — *Le droit du Croissant;* traduit de l'allemand par Y. AYMERIC. — Paris, Wolf, 1898, in-8°, 286 pp.

Digitized by Google

ple de Jérusalem, [par] un missionnaire des Pères blancs.

[*Nuovo bulletino di archeol. cristiana*, an. V, nos 1-2 (1899), pp. 51-64.]

La basilique de Théveste (Tebessa), construite au commencement du ve siècle et dont il subsiste des ruines importantes, reproduisait les dispositions architecturales du temple de Jérusalem. — Sur cet article, voy. les observations publiées dans la *Rev. biblique internat.*, 9e an., no 2 (1er avril 1900), pp. 324-326.

BEAUNIER (André). — *Les intellectuels à Constantinople en 1453.*

[*Revue polit. et littér.* (*Revue Bleue*), 4e sér., t. X, no 24 (10 déc. 1898), pp. 762-764.]

BEAUREGARD (J. de). — *Parthénon, Pyramides, Saint-Sépulcre... — Cf. Rev. de l'Or. latin*, t. VII, p. 353.

Recension : *Polybiblion*, 2e sér., t. L, 3e livr. (sept. 1899), p. 220 (H. FROIDEVAUX).

BECKER (Lieut. G.). — *La guerre contemporaine dans les Balkans et la question d'Orient, 1885-1897.* — Paris, Berger-Levrault, 1899, XIV-339 pp. et 13 cartes hors texte.

Recension : *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, XXXIIIe an., no 36 (4 sept. 1899), p. 188.

BEDJAN (P.). — *Thash'ita d' Mar Yabalaha...* 2e éd..... — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. III, p. 677.

Compte rendu : *Zeitschr. f. wissensch. Theol.*, Jahrg. XXXIX (1896), no 4, pp. 632-636 (Heinr. HILGENFELD).

BEHR (E.). — *Die Deutschordens Ballei Sachsen und Kommende Burow.* — Zerbst, Schnee, 1895, in-4o, I-14 pp.

[*Programm d. herzogl. Francisceums zu Zerbst.*]

BELSER (Prof. Dr J.). — *Zur Emmaüsfrage.*

[*Tübinger theologische Quartal-*

Bénédictins (*Les*) *français en Palestine.*

[*Œuvre des Écoles d'Orient*, no 235, janv.-févr. 1900, pp. 206-208. — *La Terre-Sainte*, t. XVII, no 3 (1er févr. 1900), pp. 33-34.]

BERNDORF (P.). — *Eine Orientfahrt der orientalischen Gesellschaft zu Leipzig nach Syrien, Palaestina Egypten und Griechenland. Reisebriefe.* — Leipzig, E. Strauch, 1894, in-8o, 90 pp.

BEYER (C.). — *Die Eisenbahn von Jaffa nach Jerusalem.*

[*Ueber Land und Meer*, 1893, no 2, pp. 655-658.]

BEZOBRAZOV (P.). — *Une bulle d'or de l'empereur Michel VII Ducas.* — En russe.

[Βυζαντινὰ Χρονικά, t. VI (1899), pp. 140-143.]

Cette bulle, que M. Bezobrazov publie d'après le ms. de la Laurentienne, Plut. LVII, 40 (pp. 217-221), est relative à un projet de mariage entre un fils de Michel VII et une fille de Robert Guiscard. L'auteur avait déjà consacré à ce projet un important article du *Journ.* (russe) *du Minist. de l'Instruct. publ.* (t. CCLXV, an. 1889, pp. 23-31). La pièce a ceci de particulièrement intéressant qu'elle fait voir dans quelle situation difficile se trouvait l'empire grec au milieu du XIe siècle, et l'obligation où étaient les empereurs grecs de chercher partout, et à très haut prix, des secours contre leurs ennemis du dehors.

BISCARO (Gerolamo). — *Lodovico Marcello e la chiesa e commenda gerosolimitana di S. Giovanni dal Tempio, ora S. Gaetano in Treviso.*

[*Nuovo archivio veneto*, t. XVI (1899), parte 1, pp. 111-149.]

Notice sommaire sur cette ancienne commanderie du Temple, puis de Saint-Jean de Jérusalem, et biographie de Lodovico Marcello qui en fut prieur dans la seconde moitié du XVe siècle.

[*Festschrift Ferd. Freiherrn von Richthofen zum 60 Geburtstag, am 5 Mai 1893 dargebracht*, pp. 115-180. — Tir. à p., 66 p., gr. in-8°.]

BONAPARTE (Prince Roland). — *Documents de l'époque mongole des* XIIIe-XIVe *siècles. Inscriptions en six langues de la porte de Kin-yong-Koan près Pékin; lettres, stèles et monnaies en écritures ouïgoures et phags-pa, dont les originaux ou les estampages existent en France.* — Paris, gravé et imprimé pour l'auteur, 1895, grand in-fol.

Reproduit entre autres les lettres d'Argoun et d'Oldjeitou à Philippe-le-Bel.

BONOMELLI (G.). — *Un autunno in Oriente.* — Milano, L. F. Cogliati, 1898, in-16, XXIII-387 pp. et 14 pl.

BOUDON (Georges). — *Robert de Clari en Aminois, auteur d'une chronique de la IVe croisade (1200-1216).*

[*Bulletins de la Soc. des antiq. de Picardie*, t. XIX (1895-1897), pp. 700-734.]

Intéressante publication, apportant plusieurs renseignements nouveaux sur Robert de Clari et sa famille. Clari est Cléry-lès-Pernois, commune de Pernois, arrondissement de Doullons (Somme).

BOURIER (P. Hermann), O. S. B. — *Ueber die Quellen der ersten Vierzehn Bücher des Johannes Malalas. Dissertation* (München). — Augsburg, Ph.-J. Pfeiffer, 1899, in-8°, 49 pp.

BOUVY (E.). — *Les marins français dans le Levant.*

[*La Terre-Sainte*, t. XVII, n° 3 (1er février 1900), pp. 38-43.]

Sur la croisière de l'amiral Fournier dans le Levant (oct.-déc. 1899).

BRÉHIER (L.). — *Le schisme oriental au* XIe *siècle.....* — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. VI, p. 577.

Comptes rendus : *Polybiblion*, 2e sér., t. L, 4e livr. (octobre 1899), pp. 326-327 (P. PISANI). — *Rev. de l'Orient lat.*, t. VII (1899), pp. 597-603. (J.-B. CHABOT).

BROCKELMANN (Carl). — *Geschichte der Arabischen Litteratur.* I^ter Band. — Weimar, Verlag von E. Felber, 1898, in-8°, II et 528 pp.

Compte rendu : *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, XXXIIIe an., n° 42 (16 octobre 1899), pp. 300-302 (B. M.).

BROCKELMANN (Carl). — *Zum Leben des Mar Benjamin.*

[*Zeitschr. f. Assyriologie und Verwandte Gebiete*, t. XII (1897-1898), n°s 2-3, pp. 270-271.]

A propos de la Vie publiée dans le même recueil par le P. Scheil (cf. *Rev. de l'Or. latin*, V, 592). M. Brockelmann a constaté que ce texte est identique à celui de la vie de Mar Mikha, publ. par M. Bedjan (*Acta martyrum et sanct.*, t. III, pp. 513-532). C'est l'auteur de la vie de Mar Mikha qui est le plagiaire.

BROOKS (E. W.). — *The campaign of 716-718, from Arabic sources.*

[*Journ. of Hellenic Studies*, t. XIX (1899), pp. 19-33.]

Sur le siège de Constantinople par les Arabes, en 716-718.

BROOKS (E. W.). — *A syriac Chronicle of the year 846.*

[*Zeitschr. der deutschen Morgenl. Gesellsch.*, t. LI, n° 4 (1897), pp. 569-588.]

Publie, avec une traduction anglaise, des fragments d'une chronique syriaque allant de J.-C. à l'année 846, contenue dans le manuscrit Add. 14642 du Musée britannique. Ces fragments sont les seuls qui paraissent originaux ; ils comprennent les années 574-582, 601-610, 679-846. Le reste de la chronique dite de [illegible] de cette [illegible] 1896.

[*Zeitschr. der deutschen Morgenländ. Gesellsch.*, t. LIII (1899), pp. 261-327.]

L'auteur maintient, contre F. Nau (*Journ. asiat.*, 1898) que cette courte chronique, qui va de 326 à 630 après J.-C., se compose d'extraits de la chronique perdue de Jacques d'Édesse, laquelle a été largement utilisée par Michel le Syrien. Il en publie le texte syriaque d'après le ms. Add. 14625 du Musée britannique, avec une traduction anglaise. Sur cette édition, voy. les observations de S. Fraenkel (*Zeitschr. d. deutschen morgenl. Gesellsch.*, LIII, 534-537).

BROWN (R. H.). — *The Land of Goshen and the Exodus...* With 2 maps and 4 plates. — London, Edward Stanford, 1899, in-8°, 85 pp.

BRUNNOW (R.). — *Reisebericht.*

[*Mittheil. u. Nachrichten des d. Pal. Vereins*, 1899, nos 2-4, pp. 23-29, 40-42, 56-61. — Cf. *Revue de l'Or. latin*, VII, 349.]

Sur les inscriptions de Dscherasch publiées par M. Brunnow dans cet article, voyez quelques notes de la *Rev. biblique internat.*, 9e an., no 1 (1er janv. 1900), pp. 164-166.

BRUSTON (Éd.). — *S. Ignace d'Antioche.....* — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. VI, p. 577.

Compte rendu : *Polybiblion*, Partie littéraire, 2e sér., t. L (févr. 1899), pp. 127-128.

BULIC (F.). — *Dove giaceva Stridone, la patria di S. Girolamo?*

[*Bulletino di archeol. e storia Dalmata*, t. XXII (1899), pp. 137-144.]

Traduction de l'article signalé dans la *Rev. de l'Or. lat.*, VII, 354.

BUONDELMONTI (Christophe). — Voy. *Description.*

BUTCHER (E.-L.). — *The story of the church of Egypt.* — London, Smithelder, 1897, 2 vol. in-12, XVI-497 et 448 pp.

BUTLER (Dom Cuthbert). — *The Lausiac history of Palladius.....* — Cf. *Revue de l'Or. latin*, t. VI, p. 577.

Comptes rendus : *Rev. biblique internat.*, 9e an., no 1 (janv. 1900), pp. 124-127 (Pierre BATIFFOL). — *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, XXXIIIe an., no 8 (20 févr. 1899), pp. 149-150 (Paul LEJAY). — *Gœtt. Gel. Anzeigen*, 161 Jahrg., no 1 (janv. 1899), pp. 7-27 (Carl SCHMIDT). — *The American Journal of Theology*, III (1899), pp. 173-177 (Ernest CUSHING RICHARDSON). — *Berliner Philol. Wochenschr.*, 1899, no 29, col. 901-903 (A. HILGENFELD). — *Theol. Liter. Zeitg.*, 1899, no 4, pp. 122-125 (Erwin PREUSCHEN). — *Rev. des quest. hist.*, XXXIIIe an., 131e livraison, 1er juil. 1899, pp. 290-292 (Dom M. J. BESSE). — *Rev. de l'Orient chrétien*, Ve an., no 1 (1900), pp. 162-164 (Léon CLUGNET).

C. J. — *Orientpost. Witterungsbericht;* Sarona, 29 novembre 1899.

[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 55, no 51 (21 déc. 1898), pp. 404-405.]

CABROL (Dom E.). — *Étude sur la Peregrinatio Silviae.....* — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. III, p. 135.

Compte rendu : *Revue Thomiste*, IIIe an. (1895), pp. 274-275 (P. MANDONNET).

CARDON (L'abbé). — *Philippe de Mézières.*

[*Bulletins de la soc. des antiq. de Picardie*, t. XIX (1895-1897), pp. 659-678.]

A propos du livre de M. N. Jorga.

CARO (G.). — *Zum zweiten Kreuzzug Ludwigs IX von Frankreich.*

[*Historische Vierteljahrschrift*, III Jahrg., no 2 (Juli 1898), pp. 238-244.]

CARO (G.). — *Genua und die Mächte am Mittelmeer, 1257-1311. Ein Beitrag zur Geschichte des XIII Jahrhunderts.* Band II. — Halle a. S., Max Niemeyer, 1899, in-8°,

Digitized by Google

CARRA DE VAUX (Baron). — *Le Mahométisme; le génie sémitique et le génie aryen dans l'Islam.* — Paris, H. Champion, 1898, in-8°, 232 pp.

Compte rendu : *Zeitschr. d. deutschen morgenl. Gesellsch.*, t. LIII, n° 2 (1900), pp. 380-387 (Ignaz GOLDZIHER).

CHABOT (J.-B.). — *La chronique de Michel le Syrien.*

[*Acad. des Inscr. et B.-L.*, 4e sér., t. XXVII. *Comptes rendus des séances de l'année 1899*, juil.-août, pp. 476-484.]

CHARMETANT (Félix). — *Pour l'Arménie.*

[*Œuvre des écoles d'Orient*, n° 234 (sept.-oct. 1899), pp. 129-131.]

Appel en faveur des Arméniens menacés de nouveaux massacres.

CHARMETANT (Félix). — *Lettre à MM. les députés.*

[*Œuvre des écoles d'Orient*, n° 235 (nov.-déc. 1899), pp. 174-187. — *La Terre-Sainte*, t. XVII, n° 1 (1er janv. 1900), pp. 1-6.]

Sur les services que rendent à l'influence française les congrégations établies en Orient.

CHARMETANT (Félix). — *Pour l'union des églises. Heure historique.*

[*Œuvre des écoles d'Orient*, n° 237 (mars-avril 1900), pp. 225-231. — Reproduit dans *la Terre-Sainte, revue illustrée de l'Orient chrétien*, 26e an., t. XVII, n° 8 (15 avril 1900), pp. 113-116.]

L'Œuvre des écoles d'Orient fait depuis nombre d'années de chaleureux appels à la bourse des fidèles en faveur des chrétientés orientales. Son zèle et son activité ont redoublé lors des récents massacres d'Arménie, et les éloquentes protestations que son directeur a publiées à ce sujet ont contribué certainement à secouer l'indifférence des [illegible] clairement dans tout ce qui se publie à ce sujet, et l'article ci-dessus le confirme avec une parfaite franchise.

CHARTRAIRE (E.) et PROU (M.). — *Note sur un tissu byzantin à personnages et inscriptions, du trésor de la cathédrale de Sens.* — Avec planches.

[*Mém. de la soc. nat. des antiq. de France*, t. LVIII (1897; paru en 1899), pp. 258-270.]

CHEVALLIER (L'abbé Ul.). — *Le saint Suaire de Turin est-il l'original ou une copie? Étude critique.* — Chambéry, 1899, in-12, 31 pp.

Le saint Suaire de Turin est une copie donnée en 1353 par Geoffroi de Charny, seigneur de Savoisy et de Lirey, à la collégiale de Lirey, au diocèse de Troyes. A la suite de divers procès, la relique tomba aux mains de Louis II de Savoie, et c'est ainsi qu'elle se trouve aujourd'hui à Turin.

Compte rendu : *Bullet. crit.*, XXIe an., n° 6 (25 février 1900), pp. 105-106 (Paul FOURNIER).

CHRISTEN VON ANDERMATT (Bernard). — *Leben des heiligen Franciscus von Assisi.* — Innsbruck, Fel. Rauch, 1899, in-8°, VIII-366 pp.; 24 phototypies.

Recension : *Anal. Bolland.*, t. XVIII, fasc. II (juin 1899), p. 203.

Christian (The) topography of COSMAS, *an Egyptian monk.* Translated from the Greek and edited with notes and introduction by J. W. Mc CRINDLE. M. A., M. R., A. S., F. R. S. G. S. — London, printed for the Hakluyt Soc., 1897, XII-XXVII-398 pp. et 4 planches.

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. VIII, nos 2-3 (mai 1899), pp. 550-551 (K. KRUMBACHER).

Digitized by Google

[illegible]ROSINI. Ec-

T. I (1396-1413). — Paris, Libr. Renouard, H. Laurens successeur, 1898, in-8°, 327 pp.

Ce t. I, qui va de 1396 à 1413, contient de nombreux renseignements sur les expéditions italiennes et françaises contre les Turcs, en particulier sur les campagnes de Boucicaut, gouverneur de Gênes.

CLAUSEN (J.). — *Papst Honorius III...* — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, IV, 643.

Compte rendu : *Zeitschr. f. kathol. Theol.*, 1896, pp. 693-695 (MICHAEL).

CLERMONT-GANNEAU (Ch.). — *Recueil d'archéologie orientale*, t. II. — Paris, E. Leroux, 1896-1898, in-8°, 410 pp. ; 24 grav. dans le texte.

Compte rendu : *Rev. biblique internat.*, VIII° an., n° 1 (1er janv. 1899), pp. 146-148 (Fr. H. VINCENT).

CLERMONT-GANNEAU (Ch.). — *Études d'archéologie orientale*, t. II. — Paris, Bouillon, 1897, gr. in-4°, 282 pp., avec grav. dans le texte et une planche.

Recension : *Rev. biblique internat.*, VIII° an., n° 1 (1er janv. 1899), p. 148 (Fr. H. VINCENT).

CLERMONT-GANNEAU (Ch.). — *Archaeological Researches in Palestine, during the years 1873-1874*, t. II. — Londres, Pal. Explor. Fund, 1899, in-4°, x-504 pp. — Avec des illustrations, d'après M. A. Lecomte du Nouy.

Compte rendu : *Rev. biblique internat.*, VIII° an., n° 3 (1er juillet 1899), pp. 468-470 (Fr. Hugues VINCENT).

CLOS (Dr Ed. Maria). — *Kreuz und*

Compte rendu : *Le Moyen âge*, t. XII (1899), n° 3, pp. 286-288 (A. COVILLE).

CRÉGUT (L'abbé C.-Régis). — *Le concile de Clermont, en 1095, et la première croisade.* — Avec gravures.

[*Mém. de l'Acad. des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand* (Clermont-Ferrand, Librairie catholique, Louis Bellet), 2e série, fasc. 8 (1895).]

Des seize chapitres de ce travail, les quatre premiers sont consacrés aux pèlerinages avant les croisades, et aux précurseurs de la croisade ; les ch. v à vii traitent des préliminaires du concile ; les ch. viii à x racontent le concile et les ch. xi à xvi la 1re croisade. Rien de nouveau dans tout cela. — En appendice, est publiée une bulle d'Urbain II, du 18 avril 1097, d'après une minute provenant du fonds de la cathédrale de Clermont-Ferrand.

CRESCINI (V.). — *Ancora delle lettere di Raimbaut de Vaqueiras al marchese Bonifazio I di Monferrato.*

[*Atti e Memorie dell' Accademia di Padova*, vol. XV, fasc. 1 (1899), pp. 79-103. — Tir. à part : Padoue, Randi, 1899, in-8°, 25 pp.]

CRESCINI (V.). — *Rambaut de Vaqueiras et le marquis Boniface I de Monferrat. Nouvelles observations.*

[*Annales du Midi*. XIe an., n° 44 (octobre 1899), pp. 417-438.]

Le troubadour Rambaut de Vaqueiras avait accompagné le marquis Boniface de Monferrat à la croisade de Constantinople, et les épîtres qu'il adressa à ce prince contiennent nombre d'allusions à ladite expédition. M. Crescini pense que les trois laisses, où l'on a voulu voir autant de poésies ou épîtres indépendantes, n'en forment en réalité qu'une seule qui fut

Digitized by Google

Le début de cet article a été signalé ci-dessus, t. VI, p. 579. L'article est une réponse à M. Otto Seeck (cf. *Rev. Or. lat.*, t. V, p. 592), qui, contrairement à l'opinion de M. Crivellucci, à laquelle il s'était rangé tout d'abord, tient pour authentiques la plupart des documents insérés par Eusèbe dans sa *Vita Constantini*. — M. Crivellucci, lui, croit que presque tous ces documents ont été forgés, ainsi les édits aux provinciaux de Palestine, aux Orientaux, aux hérétiques, la lettre au roi de Perse. — La question de l'authenticité de l'édit aux Palestiniens a été traitée également par F.-X. Funk, dans ses *Kirchengeschichtliche Abhandlungen und Untersuchungen*, t. II, nº 1 (Paderborn, F. Schöningh, 1899, in-8º, v-483 pp.). Funk combat sur ce point l'opinion de Crivellucci.

D. I. H. — *Zum Bezirkstempelfest in Haifa.*

[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 55, nº 21 (25 Mai 1899), pp. 162-164.]

D. R. — *Der Zionisten Congress.*

[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 55, nº 36 (7 sept. 1899), pp. 282-283.]

D. S. — *Il Castello dei Pisani, sul colle del Sion.*

[*La Croce Pisana*, 28 mai 1899; reproduit dans *Gerusalemme*, an. XXIII (1899), 8 juillet, pp. 128-129.]

DARAS (Le P. Auguste), S.-J. — *Sainte Nina ou sainte Chrétienne, patronne de la Géorgie (ancienne Ibérie).*

[*La Terre-Sainte, revue illustrée de l'Orient chrétien*, 26e an., t. XVII, nºs 6-10 (15 mars, 1er et 15 avril, 1er et 15 mai 1900), pp. 86-90, 110-112, 125-128, 140-142, 158-159.]

Sainte Nina, vierge ibérienne, élevée à Jérusalem, passe pour avoir évangélisé la Géorgie au IVe siècle.

DELABORDE (H.-Fr.). — Voy. *Vie de saint Louis.*

DELAVILLE LE ROULX (J.). — *Cartu-*

DELEHAYE (Hipp.), S.-J. — *Note sur la légende de la lettre du Christ...* — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. VI, p. 580.

Comptes rendus : *Rev. bénéd. de l'abbaye de Maredsous*, t. XVI (1899), p. 217 (G. MORIN). — *Litt. Centralbl.*, 1899, nº 25, col. 849-851 (E. von DOBSCHÜTZ). — *Deutsche Litteraturzeitg.*, 1899, nº 39, col. 1465-1469 (W. KÖHLER).

DÉPART (Abbé A.). — *Les commanderies dans le département des Landes.*

[*Société de Borda* (Dax), an. 1894, pp. 129-142, 175-189, 275-283.]

Description des îles de l'Archipel grec, par Christophe BUONDELMONTI. Version grecque par un anonyme, publiée, d'après le manuscrit du Sérail, avec une traduction française, par Émile LEGRAND. 1re partie. — Paris, E. Leroux, 1898, grand in-8º, XL-260 pp. et 52 cartes.

[*Publications de l'École des langues orientales vivantes*, 4e série, t. XIV.]

Deux (Les) saints Babylas.

[*Anal. Bolland.*, t. XIX, fasc. 1 (1900), pp. 5-8.]

Saint Babylas, évêque d'Antioche, honoré le 24 janvier et martyrisé avec trois enfants, et saint Babylas, maître d'école à Antioche, martyrisé dans cette ville avec quatre-vingt-quatre de ses élèves, dont les Ménées grecs font mention au 4 septembre, sont un seul et même personnage. Le dédoublement doit provenir de ce qu'un copiste a interprété par le chiffre 84 le sigle ΠΔ, désignant le mot παιδων dans le titre des actes du martyre de l'évêque Babylas.

DEWISCHEIT (Curt.). — *Der deutsche Orden in Preussen als Bauherr.* — Kœnigsberg, Gräfe und Unzer, 1899, in-8º, 78 pp.

Digitized by Google

DIAMANTOPULOS (Ad. N.). — Μάρκος ὁ Εὐγενικὸς καὶ ἡ ἐν Φλωρεντίᾳ σύνοδος.

[*Frankfurter zeitgemässe Broschüren*. Neue Folge, XVII, 8 (1896), pp. 211-242.]

Œuvre de vulgarisation dépourvue de toute critique personnelle et dénotant chez l'auteur une connaissance très imparfaite des travaux modernes sur la matière.

DIEHL (Ch.). — *La Grèce, le mont Athos, Constantinople. Notes et souvenirs de la croisière de L'Orénoque*. — Nancy, Berger-Levrault, 1898, in-8°, VI-131 pp.

DIEHL (Ch.). — *Les études byzantines en France*.

[*Rev. encyclopédique*, 11 mars 1899 ; reproduit avec quelques modifications dans la *Byzantinische Zeitschr.*, t. IX, n° 1 (janv. 1900), pp. 1-13.]

DIEKAMP (Fr.). — *Der Mönch und Presbyter Georgios, ein unbekannter Schriftsteller des 7 Jahrhunderts*.

[*Byzant. Zeitschr.*, t. IX, n° 1 (janv. 1900), pp. 14-51.]

M. Diekamp publie, d'après le ms. du Vatican gr. 2210, et commente un certain nombre d'œuvres qui sont données comme étant de ce Georgius et d'autres qui peuvent avec vraisemblance lui être attribuées. Elles consistent en fragments sur les hérésies, tirés au moins partiellement de saint Épiphane, de saint Jean Damascène, etc., et en opuscules de comput ecclésiastique.

DIEULAFOY (Marcel). — *Le Château-Gaillard et l'architecture militaire au XIIIe siècle*.

[*Mém. de l'Acad. des Inscr. et Belles-Lettres*, t. XXXVI, 1re partie (1898), pp. 325-386. — Tir. à part : Paris, Klincksieck, 1898, in-8°, 62 pp.]

L'auteur développe dans ce mémoire la thèse suivante, qu'il n'a point d'ailleurs définitivement

Documenti (I) inediti dell' epoca normanna in Sicilia, pel Dr C.-A. GARUFI. Parte prima. — Palermo, Alberto Reber, 1899, grand in-8°, LII-373 pp.

[*Doc. per servire alla storia di Sicilia*, ser. 1, t. XVIII.]

L'auteur publie entre autres les diplômes normands pour N.-D. de Josaphat qui ont été analysés ci-dessus, pp. 108 et suiv. Un appendice (pp. 301-332) est consacré à l'étude des diplômes faux de cette abbaye, sous le titre : *I privilegi falsi di S. Maria di Valle Giosafat*.

Donaueschinger (Ein) Briefsteller..., herausg. von A. CARTELLIERI..... — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, VI, 317.

Compte rendu : *Le Moyen âge*, t. XII (1899), n° 1, pp. 97-99 (L. AUVRAY).

Dopo essere stato in Palestina per sedici anni.

[*Gerusalemme*, an. XXIV, 8 avril 1900, pp. 90-91.]

Sur le pèlerinage en Terre-Sainte de B. Pierre degli Onesti, à la fin du XIe siècle.

DOREZ (L.). — Voy. *Chronique* d'Antonio MOROSINI.

DRAESEKE (Joh.). — *Zu Johannes Kantakuzenos*.

[*Byzant. Zeitschr.*, t. IX, n° 1 (janv. 1900), pp. 72-84.]

A propos des mémoires de l'empereur Cantacuzène, étudiés déjà en détail par Val. Parisot, en 1845.

DRAESEKE (J.). — *Gennadios Scholarios*.

[*Neue kirchl. Zeitschr.*, Jahrg. VIII (1897), n° 7, pp. 652-671.]

Biographie de ce patriarche de CPle (1420-1468).

Digitized by Google

DRIAULT (Éd.). — *La question*

DUVAL (Rubens). — *La littérature syriaque...* — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. VI, p. 356.

Compte rendu : *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, XXXIIIe an., n° 42 (16 octobre 1899), pp. 297-300 (J.-B. CHABOT).

ENLART (C.). — *L'art gothique et la Renaissance en Chypre.....* — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. VII, p. 355.

Comptes rendus : *Chronique des arts et de la curiosité* (supplément de la *Gazette des Beaux-Arts*), 1899, n° 27 (12 août), pp. 254-255 (Jean-J. MARQUET DE VASSELOT); reproduit dans la *Rev. de l'art chrétien*, 5e sér., t. X (1899), 5e livr., pp. 443-444. — *Biblioth. de l'Éc. des Chartes*, t. LX, 6e livr. (nov.-déc. 1899), pp. 658-660 (Georges DURAND).

Estoire (L') de la guerre sainte..... par Ambroise..... — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, V, 269.

Comptes rendus : *Mitteil. aus d. histor. Litteratur*, t. XXVIII (1899), pp. 74-79. — *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, XXXIIe an., n° 25 (20 juin 1898), pp. 487-489 (A. JEANROY). — Voy. aussi ci-dessous : MUSAFIA (A.).

ÉVAGRE (Fr.). — *Les marins français à Jérusalem.*

[*Œuvre des écoles d'Orient*, n° 236 (janv.-févr. 1900), pp. 212-213.]

FARCINET (Charles). — *L'ancienne famille de Lusignan. Les premiers sires de ce nom. Les comtes de La Marche. Geoffroy la Grand'Dent.* (*Documents nouveaux*). *Les rois de Jérusalem et de Chypre;* 2e édition. — Fontenay-le-Comte, à la Rev. du Bas-Poitou; Vannes, imprimerie Lafolye, 1899, in-8°, 83 pp.

FESTA (Nicola). — *Lettera inedita dell' imperatore Michele VIII Paleologo al pontefice Clemente IV.*

[*Bessarione*, an. IV, vol. VI (1899), pp. 42-57).

fait remarquer M. Aug. Heisenberg, dans un compte rendu de l'article de M. Festa (*Byzantin. Zeitschr.*, t. IX, n° 1, janv. 1900, pp. 247-248), que la pièce publiée par celui-ci date des tout premiers temps du pontificat de Clément IV, c'est-à-dire de l'année 1265.

Fêtes (Les) de Clermont. La question de Pierre l'Ermite.

[*Rev. d. quest. histor.*, t. LVIII (1895), pp. 238-243.]

FLAMENT (Pierre). — *Un ambassadeur de France en Turquie au XVIIe siècle : Philippe de Harlay, comte de Césy (1580 ou 1581 à 1652).*

[*École nationale des Chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1900 pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe* (Châlon-sur-Saône, imprimerie française et orientale, E. Bertrand, 1900, in-8°, 176 pp.), pp. 77-85.]

Le comte de Césy fut ambassadeur à C. P., de 1618 à 1641. Il eut à régler diverses affaires relatives aux lieux saints de Palestine.

FRAENKEL (Siegmund). — *Noch einmal die syrische Chronik.*

[*Zeitschr. d. deutschen Morgenländ. Gesellsch.*, t. LIII, n° 2 (1899), pp. 259-260.]

A propos de la chronique syriaque publiée par E. W. Brooks, dans la même Revue, t. LI, pp. 569-588 (cf. ci-dessus).

FRAENKEL (Siegmund). — *Zur Chronik des Jacob von Edessa.*

Zeitschr. d. deutschen morgenl. Gesellsch., t. LIII, n° 3 (1899), pp. 534-537.]

Quelques observations à propos de l'édition du *Canon chronologique* de Jacques d'Édesse, publié par E. W. Brooks (cf. ci-dessus).

Digitized by Google

FRANIC (Dragutin). — *Die Lage auf der Balkanhalbinsel zu: Beginn des*

FRANZ (Ad.). — *Die Strafe der Pilgermörder in mittelalterlichen Legenden.*

[*Hist. polit. Blaetter f. d. kathol. Deutschland.*, t. CXXIII, fasc. 10 (1899), pp. 708-727.]

FREDERICQ (Paul). — *Corpus documentorum inquisitionis haereticae pravitatis neerlandicae. Verzameling von Stukken betreffende de pauselijke en bisschoppelijke inquisitie in de Nederlanden.* T. II. — Linz, Vuijlsteke, 1896, in-8°, 411 pp.

Un certain nombre des documents publiés et commentés par l'auteur sont relatifs aux Templiers.

Frères (Les) des écoles chrétiennes en Orient. Rapport du Fr. HUGONIS, visiteur du Levant, *à Mgr Charmetant.*

[*Œuvre des Écoles d'Orient*, n° 234 (sept.-oct. 1899), pp. 150-159.]

FUNK (Prof. Dr F.). — *Uebersicht über die neuere Aberkios Litteratur.*

[*Tübinger theolog. Quartalschrift*, t. LXXX, n° 1 (1898), pp. 171-174.]

GARCIA Y BARBARIN (Eugenio). — *Reseña historico-geográfica de Palestina..... Obrita necesaria para la enseñanza de la Historia sagrada y guía de los mapas del Antiguo y Nuevo Testamento del sr Reinoso.* — Madrid, Hernando y Comp., 1899, in-8°, 48 pp.

GARREAU (L.). — *L'état social de la France au temps des croisades.* — Paris, Plon, 1899, in-8°, 530 pp.

[*Revue de Paris*, VIIe an., n° 5 (1er mars 1900), pp. 198-224.]

Sur les conflits qui pourraient naître entre la France et la Russie en raison des rivalités entre catholiques et orthodoxes, les Russes soutenant ces derniers, et les premiers revendiquant la protection de la France.

GEPPERT (M.). — *Die Quellen des Kirchenhistorikers Socrates Scholasticus.* — Leipzig, Dieterich, 1898, in-8°, 134 pp.

[*Studien zur Gesch. der Theol. und der Kirche*, herausg. von Bonwetsch und Seeberg, t. III, fasc. 4.]

Recension : *Polybiblion*, 2e sér., t. L, 2e livr. (août 1899), p. 175.

GERMER-DURAND (J.). — *Épigraphie palestinienne.*

[*Rev. biblique internat.*, IXe an., n° 1 (1er janv. 1900), pp. 91-95.]

Publie quelques inscriptions grecques recueillies au Liban, et revient sur la dédicace des propylées de Gerasa publiée déjà dans la *Rev. biblique* de juillet 1895. — Voir, à propos de cet article, quelques notes de M. Clermont-Ganneau dans la *Rev. biblique* du 1er avril 1900, p. 307.

GHALIB EDHEM (J.). — *Une monnaie inédite d'Alaeddin Qeikobad III associé au nom du grand Ilkhan.*

[*Rev. belge de numismat.*, 1895, t. III, pp. 317-320.]

Le commentaire dont Ghalib-Edhem accompagne la description de cette monnaie intéresse l'histoire fort obscure des derniers temps du royaume de Roum.

GHOBAIRA-AL-GHAZIRI (Le P. Bernard). — V. *Sainte Messe (La).*

GIBBON (Eduard). — *The history of*

Digitized by Google

565 à 1352. M. Bury complète et rajeunit l'œuvre de Gibbon au moyen de nombreuses et importantes notes, parmi lesquelles nous mentionnerons, à la fin du t. VI, des dissertations sur la *Chronique de Morée*, sur les historiens grecs des XIIIe et XIVe siècles, sur les principautés latines d'Orient, sur la numismatique musulmane.

GIESEBRECHT (W. von). — *Geschichte der deutschen Kaiserzeit.* Band VI : *Die letzten Zeiten Kaiser Friedrichs des Rotbarts. Nebst Anmerkungen und Register zu Bd. V und VI ;* herausg. und fortgesetzt von B. v. SIMSON. — Leipzig, Duncker et Humblot, 1895, in-8°, XIII-814 pp.

Compte rendu : *Deutsche Litt. Zeitg.*, XVIIe an., n° 15 (11 avril 1896), col. 462-465 (B. KUGLER).

GIGALSKI (Bernhard). — *Die Stellung des Papstes Urbans II zu den Sakramentshandlungen der Simoniten, Schismatiker und Haeretiker.* [*Tübinger theol. Quartalschr.*, Jahrg. LXXIX (1897), fasc. 2, pp. 217-258.]

GOLUBOVICH (Girolamo). — *Serie cronologica.....* — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. V, p. 592.

Compte rendu : *Nuovo archivio veneto*, t. XVII, parte II (1899), pp. 309-310 (G. O. B.).

GONDAL (J. L.). — *Mahomet et son œuvre.....* — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. VII, p. 356.

Compte rendu : *Bull. crit.*, XXIe an., n° 7 (5 mars 1900), pp. 127-129 (B. de VAUX).

GRAEVEN (Hans). — *Cyriacus von Ancona auf dem Athos.* [*Centrabl. f. Bibliothekswesen*, t. XVI (1899), pp. 209-215.]

Sur les voyages de Cyriaque d'Ancone en Orient, cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. V, p. 266 ; t. VI, p. 588.

Heinrich von Plauen im Konflikt mit den Städten des Ordenslandes Preussen. [*Zeitschr. des Westpreuss. Gesch. Vereins*, fasc. 35 (1895), pp. 1-18.]

GROLIG (M.). — *Aus der Türkenzeit.* [*Zeitschr. d. Vereins f. die Gesch. Maehrens und Schlesiens*, Jahrg. I, n° 2 (1897), pp. 51-52.]

Lettre du bourgmestre et du Conseil de Ungarisch Brod aux magistrats de Triebau en Moravie, sur le péril turc (1663).

GRUBE (Oberlieutenant). — *Cairo und Jerusalem. Vortrag.* [*Jahresbericht XVII des Vereins f. Erdkunde zu Metz*, 1894-1895, pp. 81-107.]

GUIGUE (G.). — *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Rhône. Archives ecclésiastiques.* I : *Ordre de Malte, langue d'Auvergne.* — Lyon, Brun, 1895, in-4°, 395 pp.

GUILLAUME DE SAINT-PATHUS. — Voy. *Vie de saint Louis.*

HALMEL (A.). — *Die palästinischen Märtyrer des Eusebius von Cäsarea...* — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. VI, p. 320.

Compte rendu : *Theol. Literaturzeitung*, 1899, n° 19, pp. 533-535 (Hans von SCHUBERT).

HAMPE (Karl). — *Kaiser Friedrich II.* [*Hist. Zeitschr.*, Neue Folge, t. XLVI, n° 1 (1899), pp. 1-42. — Tir. à part : München, R. Oldenburg, 1899, in-8°, 42 pp.]

Digitized by Google

HAMPE (Karl). — *Briefe zur Geschichte des XIII Jahrhunderts, aus einer Durhamer Handschrift.*

croisade ; une satire sur les demandes d'argent de la cour de Rome.

HARRENT (H.). — *Les écoles d'Antioche...* — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, V, 582.

Compte rendu : *Berlin. philol. Wochenschr.*, 1899, n° 43, col. 1326-1327 (L. CONN).

HARTMANN (J.). — *Das Reich Dschenggiskhans und das Christentum.*

[*Deutsch-evangelische Blaetter*, Jahrg. XXI (1896), nos 4 et 5, pp. 224-246, 296-318.]

Détails sur les relations des Mongols avec les chrétiens d'Asie.

HARTMANN (R. Julius) et BENZINGER (J.). — *Palaestina.* — Hamburg, Agentur des Rauhen Hauses, 1899.

Album de vingt-quatre aquarelles, de J. Hartmann, reproduites en couleur.

Recension : *Mittheilungen und Nachr. d. deutsch. Pal. Vereins*, 1899, n° 5, p. 92.

HOENNICKE (G.). — *Der Hospitalorden in der zweiten Hälfte des XV Jahrhunderts. Ein Beitrag zur Geschichte des Königreichs Jerusalem. — Der Hospitalorden im Königreich Jerusalem (1099-1187). Ein culturhistorischer Beitrag.*

[*Zeitschr. f. wissenschaftl. Theologie*, Jahrg. XLII (1899), nos 1 et 3, pp. 59-106, 400-426.]

HORN (E.). — *Saint Étienne, roi apostolique de Hongrie.* — Paris, V. Lecoffre, 1899, in-12, VIII-201 pp.

[Fait partie de la collection : *Les Saints.*]

Comptes rendus : *Bulletin critique*, XXe an., n° 2 (15 janv. 1899), pp. 27-28 (L. GUÉRIN). — *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, XXXIIe an., n° 52 (26 déc. 1898), pp. 489-491 (J. KONT). — *Bulletin bibliogr. et pédagog. du Musée belge*, IIIe an., n° 2 (févr. 1899), pp. 87-88 (G. KURTH). — *Anal. Bolland.*, t. XVIII, fasc. 2 (1899), XXXIIIe an., n° 41 (9 octobre 1899), pp. 286-288 (Paul LEJAY) ; cf. n° 45 (6 nov. 1899) : lettre de M. A. MOLINIER. — *Theolog. Literaturbl.*, t. XX (1899), n° 44, col. 513-517. — *Neue philol. Rundschau*, 1899, n° 22, pp. 506-508.

JANSEN (Dr Hub.). — *Verbreitung des Islams, mit Angabe der verschiedenen Riten, Sekten und religiösen Brüderschaften in den verschiedenen Ländern der Erde, 1890 bis 1897.* — Berlin, Scheller, 1898, in-8°, 78 pp.

JEAN (Le moine). — *Éloge du patriarche nestorien Mar Denha Ier* (1265-1281), publié et traduit par J.-B. CHABOT.

[*Journ. asiat.*, 9e sér., t. V (1895), pp. 110-141.]

Cet éloge ne renferme malheureusement qu'un fort petit nombre de renseignements historiques. Il est bien différent en cela de l'histoire de Mar Jabalaha, qui se rapporte à peu près à la même époque.

JEREMIAS (J.). — *Dreissig Tage im Orient. Reiseerinnerungen*, herausg. auf Wunsch der Orientalischen Gesellschaft zu Leipzig. — Leipzig, Wünsch, 1894, in-8°, 85 pp.

Jérusalem. Lettre du Fr. ÉVAGRE *à Mgr. Charmetant.* Jérusalem, 15 juillet 1899.

[*Œuvre des Écoles d'Orient*, n° 234 (sept.-oct. 1899), pp. 140-143.]

Sur les pèlerinages russe et français en Palestine, les écoles des Frères, etc.

JIRECEK (C.). — *Die Bedeutung von Ragusa...* — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. VII, p. 359.

Compte rendu : *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, XXXIIIe an., n° 35 (28 août 1899), pp. 166-167 (N. JORGA).

Digitized by Google

norvégien, non danois ; on doit l'identifier sans doute avec l'auteur de l'*Historia de regibus Norvagicis*, du moine Theodoricus.

KAUFMANN (C.-M.). — *Die Legende der Aberkiosstele im Lichte urchristlicher Eschatologie.*
[*Der Katholik*, Jahrg. LXXVII (mars 1897), pp. 226-247.]

KEHR (P.). — *Ueber die Papsturkunden für S. Maria de Valle Josaphat.*
[*Nachricten v. d. königl. Gesellsch. d. Wissensch. zu Göttingen, Philol.-histor. Klasse*, 1899, Heft 3, pp. 338-368.]

KEHR (P.). — *Papsturkunden in Malta. Bericht über die Forschungen L. Schiaparellis.*
[*Nachrichten v. d. königl. Gesellsch. d. Wissensch. zu Göttingen. Philol.-histor. Klasse*, 1899, Heft 3, pp. 369-409.]

M. Kehr a entrepris une série d'explorations dans les bibliothèques et archives italiennes pour y retrouver des lettres pontificales. Outre les deux articles que nous annonçons ici et qui touchent plus spécialement nos études, il en a publié d'autres dans le même périodique (1896-1899), sur des documents relevés par lui dans diverses villes italiennes : Venise, Pise, Lucques, Ravenne, Reggio, Padoue, Ferrare, Bologne, Bénévent ; dans les villes de la Romagne, des Marches, de la Capitanate, de la Pouille, des Abruzzes, de l'Ombrie, de la Sicile. Plusieurs des documents qu'il met au jour intéressent l'histoire des croisades. — Dans l'article ci-dessus sur les lettres pontificales pour Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, on retrouvera le texte des bulles publiées par M. Delaborde dans ses *Chartes de Terre-Sainte provenant de l'abbaye de Notre-Dame de Josaphat* et de celles que nous avons analysées ci-dessus (t. VII, pp. 108 et suiv.). L'article consacré aux bulles des archives de Malte intéresse particulièrement l'histoire de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Quelques-unes de ces pièces avaient été négligées par M. Delaville Le Roulx. M. Kehr me paraît avoir fait erreur dans l'atribution à Alexandre III de bulles émanant en réalité d'Alexandre IV.

KHUL (Dr Ferdinand). — *Aus dem*

(1896), pp. 21-47, 73-85, 107-114, 129-155.]

Le voyage de Khevenhüller-Frankenberg à Jérusalem eut lieu en 1561. L'article donne aussi des détails sur les voyages de ce personnage à Rome, Naples, etc.

KLOPP (O.). — *Einführung der Reformation im Ordenslande Preussen.*
[*Hist.-politische Blaetter f. d. kathol. Deutschland*, t. CXXI (1898), nos 5 et 6, pp. 325-339, 385-400.]

Acticle publié à l'occasion d'un mémoire de J. Kolberg portant le même titre. Cf. ci-dessous.

KOCH (H.). — *Wo ist das Grab der sel. Jungfrau Maria?*
[*Tübinger theolog. Quartalschr.*, an. LXXVIII (1896), n° 4, pp. 699-702.]

Examen des travaux de Wegener et de Nirschl sur le même sujet.

KOETTSCHAU (Paul). — *Zur Lebensgeschichte Gregors des Wunderthaeters.*
[*Zeitschr. f. wissensch. Theologie*, Jahrg. XLI (1898), n° 2, pp. 211-250.]

Saint Grégoire le Thaumaturge séjourna quatre ans en Palestine, de 231 à 234. M. Koettschau, dans le présent article, étudie les rapports de la Vie grecque et de la Vie syriaque avec la Vie originale.

KOHLER (Charles). — *Mélanges pour servir à l'histoire de l'Orient latin...* — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. VII, p. 359.

Aux articles contenus dans ce recueil, je puis faire un certain nombre d'additions et corrections dont quelques-unes m'ont été suggérées par mon confrère et ami Ant. Thomas :

P. 41, l. 15. J'ai eu tort de corriger « Sanctum Fagonem », que portent les manuscrits, en « Sanctum Jagonem ». Sanctus Fago ou Fagon doit être Sanctus Facundus, dont la forme actuelle est Sahagun, petite ville située à 56 kilomètres au sud-est de Léon.

P. 39, l. 21. M. Thomas n'hésite pas à identifier le Portus Daspre avec le port ou col

peut-être celle de Sainte-Christine (Voy. *Dict. topogr. des Basses-Pyrénées*, sub v. Somport).

P. 81. Le chiffre de 600,000 croisés donné par l'auteur anonyme de l'*Histoire des rois de Jérusalem* pourrait avoir été emprunté par lui à Guillaume de Tyr, II, 23, ou à Foucher de Chartres, I, 10. Le premier indique, outre 600,000 pèlerins (fantassins, femmes, enfants), 100,000 combattants à cheval ; le second, comme notre anonyme, compte 600,000 hommes en tout.

P. 86. L'erreur commise par ce même anonyme au sujet de la durée du règne de Baudouin III (vingt-quatre ans, au lieu de vingt ans) vient presque certainement de l'interprétation erronée d'un passage de Guillaume de Tyr (XVIII, 34), qui dit que Baudouin III mourut : « regni ejus anno vigesimo, quarto idus Februarii ». Au lieu de rapprocher « quarto » de « idus », l'auteur de l'erreur l'a rapproché de « vigesimo », lisant ainsi : « regni ejus anno vigesimo quarto, idus Februarii ». La même fausse leçon est donnée par Jacques de Vitry.

P. 191. A côté des *Actes de saint Ephyse* (*AA. SS. Boll.*, janv., I, 997), il eût fallu citer le texte publié dans les *Analecta Bollandiana*, t. III, pp. 362-377.

Pp. 241-249. La lettre de Gui de Blond, que je publie en cet endroit, a été connue au XIVe siècle par Étienne Maleu, chanoine de Saint-Junien, qui l'a résumée dans sa Chronique (*Chronicon Comodoliacense seu Ecclesiae Sancti Juniani ad Vigennam ab anno D ad annum MCCCXVI;* publié par l'abbé Arbellot, dans son ouvrage : *Chronique de Maleu, chanoine de Saint-Junien, mort en 1322, publiée pour la première fois... et suivie de documents historiques sur la ville de Saint-Junien;* Saint-Junien et Paris, 1847, in-8° ; cf. pp. 53-54). Cette chronique de Maleu nous renseigne sur divers points que j'ai touchés dans mon commentaire de la lettre de Gui de Blond. Elle nous fait voir tout d'abord que Hélie, cité à la fin de cette lettre, est non point Hélie, septième abbé du Dorat, comme je l'avais conjecturé, mais Hélie de Godor, sixième prévôt de Saint-Junien. J'avais été induit en erreur par la contexture un peu ambiguë de la phrase, où le nom de Saint-Junien ne figure pas, alors que celui du Dorat est mentionné. Il ne serait pas impossible d'ailleurs que les deux personnages n'en fissent en réalité qu'un seul, successivement prévôt de Saint-Junien, puis abbé du Dorat, comme le fut plus tard un neveu de notre pèlerin, nommé Gui de Blond (cf. ci-dessous). Il est à remarquer en outre que la note ajoutée à la fin de notre lettre : « Has reliquias attulit Guigo de Blahomio..... habens devotionem », se retrouve à peu près textuellement dans la Chronique de Maleu (p. 53, l. 8-15). la Terre-Sainte du temps d'Hélie de Godor, prévôt de Saint-Junien (1149-1157 environ), et en serait revenu du temps du prévôt Hugues de Gimel (1158-1170 environ). Ce renseignement s'accorde bien avec les données chronologiques fournies par la lettre même, d'après lesquelles j'avais déterminé approximativement l'époque du séjour de Gui de Blond en Palestine. — Le patriarche d'Antioche, duquel Gui de Blond reçut pour l'église du Dorat des reliques de saint Thaddée, doit-être Aymeric Malafaida (1142-1187), limousin comme lui. — P. 242. Au lieu de « Saint-Junien de Condom », il faut lire : Saint-Junien (anciennement Comodoliacus). — Sur Jean Collin, dont j'ai eu à m'occuper dans mon commentaire de la lettre de Gui de Blond, on pourra consulter aussi l'ouvrage susdit de l'abbé Arbellot, p. 225. — L'homonyme de notre pèlerin, qui fut successivement prévôt de Saint-Junien et abbé du Dorat (cf. p. 246) était un sien neveu. (*Chron. de Maleu*, p. 60).

KOLBERG (J.). — *Die Einführung der Reformation im Ordenslande Preussen.*

[*Der Katholik*, Jahrg. LXXVII (1897), pp. 1-20, 130-153, 218-225, 342-355.]

A propos de cet article, voy. ci-dessus un travail de O. KLOPP, portant le même titre.

Kolonien (Die) der Tempelgesellschaft in gegnerischen Beleuchtung.

[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 56, n° 3 (18 Januar 1900), pp. 19-21.]

Reproduction et commentaire d'un article de C. SCHLICHT, autographié par les soins du *Palästina Verein* et intitulé : *Die Bestrebung zur Förderung und Erweiterung der deutschen Kolonien in Palästina.*

ΚΩΝΣΤΑΝΤΙΝΙΔΗΣ (Γ.). — Ἱστορία τῶν Ἀθηνῶν... — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, II, pp. 661-662.

Comptes rendus : *Lit. Centralbl.*, 1895, n° 33 (17 août), col. 1158-1159 (IKO. S.). — *Hist. Zeitschr.*, t. LXXVII (1896), p. 95 (W. FISCHER).

KRUEGER (A.-G.). — *Der Klevische Schwanenritter.*

[*Berichte des freien deutschen Hochstiftes zu Frankfurt am Main*

Digitized by Google

de Brabant. Lorsque le comte de Clèves, Dietrich IV, épousa une princesse de Brabant, en 1163, la légende s'attacha à la maison de Clèves. Nous avons déjà signalé (*Rev. de l'Or. lat.*, VI, 321) un article du même auteur sur un manuscrit de la chanson du *Chevalier au Cygne*.

KRUMBACHER (K.). — *Eine neue Vita des Theophanes Confessor*..... — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. V, p. 484.

Comptes rendus : *Berliner Philol. Wochenschr.*, 1899, nº 9, col. 264-267 (H. GELZER). — *Liter. Centralblatt*, 1898, nº 37, (17 sept.), col. 1515-1516.

L. M. — *Situation des Grecs au point de vue de l'union.*

[*La Terre Sainte, rev. illustr. de l'Or. chrét.*, XXVIe an., t. XVII, nos 7, 8 (1er et 15 avril 1900, pp. 99-101, 117-119.]

LADEUZE (Paulin). — *Étude sur le cénobitisme Pakhômien*..... — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, VI, 385.

Compte rendu : *Byzant. Zeitschr.*, t. IX, nº 1 (janv. 1900), pp. 193-197 (Konrad KIRCH).

LAFOND (P.). — *La commanderie de Gaubin (Basses-Pyrénées).*

[*Bulletin archéologique*, 1898, nº 3, pp. 402-415.]

LAGRANGE (Fr. M.-J.). — *Le lieu de la lapidation de saint Étienne.*

[*Rev. biblique internat.*, IXe an., nº 1 (janv. 1900), pp. 142-143.]

A propos de l'édition par A. Papadopoulos Kerameus (Ἀναλεκτα Ἱεροσολ. σταχυολογίας, t. V) du texte grec de l'invention de saint Étienne, protomartyr, en 415.

LAGRANGE (Fr. M.-J.). — *L'itinéraire des Israélites du pays de Gessen aux bords du Jourdain.* — Avec des cartes.

[*Rev. biblique internat.*, IXe an., nos 1 et 2 (1er janv. et 1er avril 1900), pp. 63-86, 273-287.]

blique de Gezer. — Cartes, vues, relevé d'inscriptions.

[*Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres, Comptes rendus des séances*, 4e sér., t. XXVII, mars-avril 1899, pp. 247-251. — Reproduite dans la *Rev. biblique internat.*, VIIIe an., nº 3 (1er juillet 1899), pp. 422-427.]

LAMOUCHE (Léon). — *La Péninsule balkaniqne. Esquisse historique, ethnographique, philologique et littéraire.* — Paris, Ollendorf, 1899, in-8º, 310 pp.

Recension : *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, XXXIIIe an., nº 36 (4 sept. 1899), p. 188.

LAMPAKÈS (Georgios). — Ἡ μονὴ Δαφνίου μετὰ τῆς ἐπισκευής. — Ἐν Ἀθήναις, ἐκ του τυπογραφείου Ἀνέστη Κωνσταντινίδου, 1899, in-8º, κη'-100 pp.

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. IX, nº 1 (janv. 1900), p. 294 (J. STRZYGOWSKI).

LAMY (Eug.). — *Le Testament de saint Ephrem le Syrien.*

[*Compte rendu du* IVe *congrès scientifique international des catholiques.* 1re section : *Sciences religieuses* (Fribourg, Œuvre de Saint-Paul, 1898, in-8º, pp. 173-219.]

L'auteur considère cette pièce comme authentique, sauf quelques interpolations. — Recension : *Anal. Bolland.*, t. XVIII, fasc. 4 (1899), p. 429.

LANE-POOLE (Stanley). — *Saladin and the Fall of the Kingdom of Jerusalem*..... — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, VI, 586.

Comptes rendus : *The English histor. Rev.*, nº 56, vol. XIV (oct. 1899), pp. 763-764 (C. L. KINGSFORD). — *Literarisches Centralbl.*, 1899, nº 36 (9 septembre), col. 1121-1122 (C. F. SEYBOLD).

Digitized by Google

LANGE (Friedrich). — *Deutscher und französischer Einfluss und Han-*

Die Warte des Tempels., Jahrg. 55, nº 51 (21 Dez. 1899), pp. 405-406.]

LASKIN (G.). — *Remarques sur les antiquités de Constantinople*, nºˢ 4-10.

[Βυζαντινὰ Χρονικά, t. IV (1897), pp. 524-532; t. VI (1899), pp. 131-139.]

Nous avons mentionné, dans la *Rev. de l'Or. lat.*, IV, 649, un premier article du même auteur sur divers monuments de CP. Les deux articles signalés ici traitent, entre autres, de la basilique de Basile Iᵉʳ, du forum de Theodosius, de l'Exokionion, de l'emplacement du grand Palais, de la tour de Kyklobios, de l'église de Saint-André ἐν Κρίσει, de l'emplacement de l'église de Saint-Thomas apôtre, des *Sophiana* ou palais de Sainte-Sophie, de l'église de Saint-Jean-Theologos et du Diippion. — Recension : *Bysant. Zeitschr.*, t. IX, nº 1 (Janv. 1900), p. 289.

LASKIN (G.). — *Pourquoi Godefroi de Bouillon ne voulut-il pas être couronné roi?* — En russe.

[*Communications de la soc. impér. orthod. de la Palestine*, oct. 1898, p. 628.]

Laskin pense que, si Godefroi de Bouillon ne voulut pas être couronné, ce fut pour suivre l'exemple d'Héraclius, qui rapportant la Croix au Golgotha s'y rendit sans diadème, en signe de respect, de même que le patriarche de Jérusalem, lequel célébra alors l'office sans mitre.

LATINO (Anatolio). — *Gli Armeni e Zeitun.* Vol. Iᵒ in 2 parti. — Firenze, B. Seeber, 1899, in-8ᵒ, 402 et 407 pp.

Compte rendu : *Archivio stor. ital.*, ser. V, vol. XXIV, 1899, disp. 3, pp. 148-155 (Sergio TERLIZZI).

LATINO (Anatolio). — *I consoli e colonie europee nei possedimenti ottomani.* — Firenze, B. Seeber, 1899, in-16, 513 pp.

Mar Gregory John BAR-HEBRAEUS; the syriac text edited with an english translation by J. A. WALLIS-BUDGE. — London, Luzac and Cᵒ, 1897, in-8ᵒ, XXVII-204-166 pp.

Compte rendu : *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, XXXIᵉ an., nouv. sér., t. XLIII, nº 21 (24 mai 1897), pp. 401-402 (Rubens DUVAL).

LECLER (L'abbé). — *Les Limousins aux croisades.*

[*Bull. de la soc. archéol. et histor. du Limousin*, t. XLVII (1899), pp. 74-89.]

Liste de croisés d'après des mentions empruntées aux cartulaires limousins.

LEFÈVRE-PONTALIS (G.). — Voy. *Chronique* d'Antonio MOROSINI.

LEGRAND (Émile). — Voy. *Description.*

LEGRAND (Émile). — *Généalogie des Maurocordato de Constantinople rédigée d'après des documents inédits.* — Paris, J. Maisonneuve, 1900, in-8ᵒ, 60 pp.

Refonte de l'ouvrage publié sous le même titre en 1886, par le même auteur. Cette refonte est basée sur des actes de naissance des Maurocordato copiés dans un manuscrit des *Éphémérides du siège de Vienne*, d'Alexandre Maurocordato, manuscrit possédé aujourd'hui par le prince Nicolas Maurocordato, ministre de Grèce à Constantinople.

LÉON XIII. — *Lettre à Mgr. Géraïgiry, patriarche grec catholique d'Antioche, Alexandrie et Jérusalem.* — Version française.

[*La Terre-Sainte, rev. illustr. de l'Or. chrétien*, XXVIᵉ an., t. XVII, nº 5 (1ᵉʳ mars 1900), p. 80.]

Digitized by Google

LOPAREV (Ch.). — *La description*

A propos de l'œuvre signalée dans la *Rev. de l'Or. latin*, VI, 321, sub v. Kobeko (D.). — D'après Loparev, cette œuvre serait une compilation reposant en majeure partie sur la description de CP. composée par Théodore, évêque d'Édesse (IXe siècle).

Loth (Arthur). — *La vraie Croix et la poussière des Saints-Lieux.*

[*La Terre-Sainte, revue illustrée de l'Orient chrétien*, XXVIe an., t. XVII, no 7 (1er avril 1900), pp. 108-110.]

Publie et commente deux inscriptions latines, conservées au musée du Louvre, l'une de 359, l'autre de 435, et mentionnant la présence en Afrique de particules de la vraie Croix, du titre ou *tabula* de la Croix et de terre apportée de Palestine.

Luchaire (Achille). — *Saint-Bernard.*

[*Rev. histor.*, t. LXXI, no 2 (nov.-déc. 1899), pp. 225-242.]

Recension : *Anal. Bolland.*, t. XIX, fasc. 1 (1900), pp. 55-56.

M. W[ehrmann]. — *Der Templerorden in Pommern.*

[*Monatsblätter, herausg. von d. Gesellsch. f. Pommersche Gesch. und Alterthumskunde*, Jahrg. X (1896), pp. 40-44, 49-52.]

Magnocavallo (Dro Arturo). — *I codici del* Liber secretorum fidelium Crucis, *di Marino Sanudo il vecchio. Nota.*

[*Rendiconti del r. Istituto lombardo di scienze e lettere*, serie II, vol. XXXI (1898), fasc. 15-16, pp. 1113-1127. — Tir. à part : Milano, C. Rebeschini, 1898, in-8o, 15 pp.]

Maltzew (Alexios von). — *Bitt=Dank=und Weihegottesdienste der orthodox-katholischen Kirche des Morgenlandes; deutsch und slavisch Chrysostome à Antioche.* — Paris, Poussielgue, 1898, in-12, VIII-232 pp.

Recension : *Anal. Bolland.*, t. XVIII, fasc. 4 (1899), p. 430.

Marin (E.). — *Les moines de Constantinople...* — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, VI, 323.

Thèse présentée à la Faculté des lettres de Nancy, ce que le titre n'indique pas, je ne saurais dire pour quelles raisons.

Comptes rendus : *Byzant. Zeitschr.*, t. VIII, no 1 (janv. 1899), pp. 194-196 (Ch. Diehl). — *Theolog. Literaturbl.*, 1898, no 29, col. 337-340 (O. Zockler). — *Rivista bibliografica italiana*, 1898, no 10 (septembre) (Aur. Palmieri). — *Rev. histor.*, t. LXVIII (sept.-oct. 1898), pp. 213-214. — *Analecta Bollandiana*, t. XVII, fasc. 1-2 (1898), pp. 226-227. — *Le Muséon et la Revue des religions*, 1898, nos 3-4, p. 346. — *Rev. des quest. histor.*, XXXIIIe an., 129e livr. (janvier 1899), pp. 67-143. — *Rev. biblique internat.*, VIIIe an., no 3 (1er juillet 1899), pp. 482-483. — *Bulletin critique*, 2e sér., t. IV, no 15 (25 mai 1898), pp. 281-282 (A. Tougard). — *The American Journ. of Theology*, t. III (1899), pp. 177-181 (Albert Henry Newman).

Marin (E.). — *De Studio coenobio Constantinopolitano.* Thesim Facultati litterarum Universitatis Nanceiensis proponebat..... — Paris, V. Lecoffre, 1897, in-8o, x-131 pp.

Compte rendu : *Byzant. Zeitschr.*, t. VIII, no 1 (janv. 1899), pp. 193-194 (Ch. Diehl). — *Anal. Bolland.*, t. XVII (1898), pp. 226-227. — *Bulletin crit.*, 2e sér., t. IV, no 15 (25 mai 1898), pp. 281-282 (A. Tougard).

Marini (Nicolò). — *Il primato di S. Pietro difeso dal prete bizantino Pietro Atanasio il Retore* (sec. XVII). — Roma, typogr. del. Cav. V. Salviucci, 1899, in-8o, 47 pp.

A propos de l'*Antipatellarus* d'Athanase Rhétor.

Maris Amri et Slibae *de patriarchis Nestorianorum commentaria*, ex

Digitized by Google

versio latina. — Rome, C. de Luigi, 1896-1897, gr. in-8°, VII-107 et 83 pp.

Compte rendu : *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, XXXIII° an., n° 31 (31 juil. 1899), pp. 81-84 (Rubens Duval).

Marr (N.). — *Le costume de Notre-Seigneur dans les légendes littéraires des Arméniens, des Gruses et des Syriens.* — En russe.

[*Recueil de travaux des élèves du professeur baron Victor Rosen, pour le 25e anniversaire de sa première leçon* (Saint-Pétersbourg, 1897), pp. 67-96].

Martyres (Les) de saint Léonce de Tripoli et de saint Pierre d'Alexandrie d'après les sources syriaques.

[*Anal. Bolland.*, t. XIX, fasc. 1 (1900), pp. 9-13.]

Les deux rédactions des *Actes* grecs de saint Léonce qui placent son martyre sous Vespasien sont presque certainement apocryphes. Une recension meilleure est fournie par des *Actes* syriaques qu'a publiés le R. P. Bedjan (*Acta sanctorum et mart.*, t. VI, pp. 210-218), d'après lesquels le martyre de saint Léonce aurait eu lieu sous Dioclétien, peu avant 308 probablement. Ces Actes syriaques ne sont vraisemblablement eux-mêmes qu'une version d'un texte grec qui ne s'est pas encore retrouvé, mais qui devait être le seul connu au ve siècle.

Le texte grec des *Actes* de saint Pierre d'Alexandrie publié par M. Viteau (*Passions des saints Écaterine, Pierre d'Alexandrie, Barbara et Augusta*; Paris, 1897) peut très bien remonter au ve siècle, comme le pensait M. Viteau. En effet, un texte syriaque qui n'en est sans doute qu'une traduction et qu'a publié le P. Bedjan (*Acta ss. et mart.*, t. V, pp. 543-561), se trouve dans un manuscrit exécuté au viie siècle (Brit. Mus., Add. 17173).

Marucchi (O.). — *Il terreno della dormizione della beata Vergine in Gerusalemne.*

[*Nuovo bullet. di archeol. cristiana*, t. IV (1898), pp. 227-230.]

L'auteur communique une lettre du professeur *rusalemme nel mosaico di Madaba.* — Avec 1 planche.

[*Nuovo bullet. di archeol. cristiana*, t. V (1899), pp. 43-50.]

Publie et commente un fragment de la mosaïque de Madaba, représentant Jérusalem et dessiné par le missionnaire D. Giuseppe Manfredi. — Sur cet article, voir des observations assez sévères dans la *Rev. biblique internat.*, IXe an., n° 2 (1er avril 1900), pp. 324-326.

Mathesson (G.). — *Studies of the portrait of Christ.* — London, Hodder and Son, 1899, in-8°, 128 pp.

Mediaeval Cyprus.

[*Edinburgh Rev.*, t. CLXXXII (1895), n° 374, pp. 440-467.]

La majeure partie de ce travail anonyme est consacrée au récit de la guerre entre Jean d'Ibelin et Frédéric II, d'après Philippe de Novare.

Melida (J.-R.). — *Viaje a Grecia, al monte Athos y a Constantinopla.*

[*Boletin de la sociedad Española de excursiones*, an. VI (1898), nos 66-68.]

Mély (F. de). — *La date de la réception de la Sainte Couronne à Paris* (19 août 1239).

[*Bulletin archéologique*, 1899, n° 1, pp. 66 à 69.]

Menzel (Dr). — *Reisebriefen.*

[*Der Friedensbote, Organ der evangelischen Synode von Nordamerika*, janv.-févr. 1899.]

Le Dr Menzel, qui accompagnait l'empereur Guillaume II dans son voyage de Palestine, relate dans ces « *Reisebriefe* » les incidents du voyage et ses propres impressions. La quatrième des dites lettres, consacrée à la Société du Temple a été reproduite dans la revue *Aus Abend und Morgen*, et d'après ce périodique dans la revue *Die Warte des Tempels*, Jahrg. 55, n° 30 (27 Juli 1899), pp. 233-237 ; n° 31 (3 Aug. 1899), pp. 242-245.

inscription de Ba'albek et sur des tuiles de la légion Xᵉ Fretensis.

[*Rev. biblique internat.*, IXᵉ an., nº 1 (janv. 1900), pp. 95-105.]

L'inscription de Ba'albek a été recueillie sur une stèle funéraire vouée par Aurelius Bala, « ducenarius protector », à la mémoire de son frère Aurelius Vict..., également « ducenarius protector ». Les tuiles de la légion Xᵉ Fretensis, au nombre de deux ont été découvertes à Jérusalem.

MIKHAÏLOVSKY (V.). — *En Terre-Sainte.* — Saint-Pétersbourg, imprim. de la Soc. d'utilité publique, 1898, in-8º, 137 pp. — En russe.

MILIARAKIS (Ant.). — Ἱστορία τοῦ Βασιλείου τῆς Νικαίας καὶ τοῦ δεσποτάτου τῆς Ἠπείρου... — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, VII, 360.

Compte rendu : *The Athenaeum*, nº 3758 (4 nov. 1899), p. 616.

MILLER (Profᵉ Dʳ Konrad). — *Mappae mundi...* — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. IV, p. 453.

Comptes rendus : *Zeitschr. d. deutschen, Pal. Ver.*, t. XVIII, 1895), pp. 181-182 (R. Röhricht). — *Neues archiv*, t. XXI (1895-1896), p. 598 (H. Bl.).

Misère extrême (*en Syrie*), *lettre de* Mgr RAHMANI, patriarche syrien d'Antioche.

[*Œuvre des écoles d'Orient*, nº 235 (nov.-déc. 1899), pp. 163-164.]

Mission d'Akbès. Lettre de M. MALAVAL, lazariste, *à Mgr. Charmetant, sur la mission d'Akbès et ses développements actuels.*

[*Œuvre des écoles d'Orient*, nº 236, (janv.-févr. 1900), pp. 203-206.]

MOHAMMED EN MESAWI. — *Histoire du sultan Djelal-ed-din Mankobirti, prince du Kharezm ;* traduite de l'arabe par O. HOUDAS. — Paris, E. Leroux, 1895, in-8º, x-484 pp.

MOLMENTI (Pompeo). — *Sebastiano Veniero e la battaglia di Lepanto.* — Firenze. G. Barbéra, 1898, in-8º, XIV-380 pp.

Comptes rendus : *Archivio storico ital.*, ser. V, t. XXIII, 1899, disp. 2, pp. 418-429 (Giuseppe BIANCHINI). — *Rivista stor. ital.*, vol. IV (1899), fasc. 1, pp. 38-44 (Arturo SEGRE).

Monuments (*Les*) *Constantiniens de Jérusalem reproduits sur une mosaïque du* IVᵉ *siècle dans l'église de Sainte-Pudentienne à Rome.*

[*La Terre-Sainte, revue illustrée de l'Orient chrétien*, 26ᵉ an., t. XVII, nº 7 (1ᵉʳ avril 1900), pp. 97-98.]

MORIN (D. G.). — *D'où était évêque Nicasius, l'unique représentant de la Gaule au concile de Nicée ?*

[*Rev. bénéd. de l'abbaye de Maredsous*, t. XVI (1899), pp. 72-75.]

Il était évêque de Dives.

MOROSINI (Antonio). — Voy. *Chronique.*

MUSSAFIA (A.). — *Note critiche sull'.* Estoire de la guerre sainte *di Ambrogio.*

[*Romania*, t. XXVII (1898), pp. 292-297.]

Propose quelques corrections philologiques à l'édition de G. Paris.

NAU (F.). — *Les plérophories de Jean de Maiouma* (*Gaza*).

[*Actes du onzième congrès des Orientalistes ;* 4ᵉ section (Paris, E. Leroux, 1898, in-8º), pp. 99-112.]

Notes sur Jean de Maiouma et sur son œuvre.

NAU (F.). — *Les plérophories de Jean, évêque de Maiouma...* — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. VII, p. 360.

Comptes rendus : *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, XXXIIIᵉ an., nº 17 (24 avril 1899), p. 322

Digitized by Google

NAU (F.). — *Le croisé lorrain Godefroy de Ascha d'après deux documents syriaques du* XIIe siècle.

[*Journ. asiat.*, 9e sér., t. XIV, nov.-déc. 1899, pp. 421-431.]

En 1888, M. Martin avait publié dans le *Journ. asiatique* deux écrits syriens, des 10 févr. et 25 août 1138 racontant les démêlés qu'avait eus avec les Jacobites un chevalier franc, nommé Gonfré, qui était parent de Godefroi de Bouillon. M. Nau identifie ce Gonfré avec Godefroi de Ascha, qu'Albert d'Aix cite comme un des collatéraux du duc Godefroi et comme un des principaux capitaines du contingent lorrain à la première croisade. Cette identification me paraît tout à fait justifiée. Ascha serait Ach-en-Campine, près de Maestricht.

NÉMETHY (L.). — *Le roi Sigismond et l'ordre Teutonique,* 1349-1409. — En hongrois.

[*Századok* (*Les siècles : organe de la Soc. hongroise*), XXXIIIe an., janvier 1899.]

NEUBAUER (Ad.). — *Egyptian fragments,* II.

[*Jewish quarterly Rev.*, t. IX (1896-1897), pp. 24-38.]

Aux pp. 26-29 de cet article, se lit une lettre hébraïque paraissant intéresser l'histoire de la première croisade. Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, V, 583, sub v. KAUFMANN (D.).

NEUMANN (Wilh.-Anton). — *Ueber die orientalischen Sprachstudien seit dem XIII Jahrhundert, mit besonderer Rücksicht auf Wien.* — Wien, A. Hölder, 1899, in-8°, 65 pp.

NILLES (N.). — *Mitte - Pfingsten.* Ἡ μεσηπεντηκοστή.

[*Zeitschr. f. kathol. Theolog.*, 1895, n° 1, pp. 169-177.]

Histoire de cette fête qui est particulière à l'église d'Orient.

NIRSCHL (Jos.). — *Das Mariengrab von Ephesus.*

[*Der Katholik*, 1894, t. II, pp. 385-407.]

NIRSCHL (Jos.). — *Das Mariengrab zu Jerusalem.*

[*Der Katholik*, 1895, t. I, pp. 154

NIRSCHL (Jos.). — *Das Grab der hl. Jungfrau Maria, eine historisch-kritische Studie.* — Mainz, Kirchheim, 1896, in-8°, XII-118 pp.

NODARI (F.). — *Osservazioni critiche sulla Vita di San Longino martire nell' Acta Sanctorum dei P. P. Bollandisti, ossia difesa della tradizione Mantovana sul lateral sangue di N. S. G. C. conservato nella basilica di S. Andrea in Mantoa.* — Pavia, tipogr. Istituto Artigianelli, 1899, in-8°, 131 pp.

A propos de la prétendue relique du sang de J.-C., que Saint-Longin aurait apportée de Jérusalem à Mantoue. Le P. Papebroch, qui a traité de cette relique au t. II de mars des *Acta Sanctorum* (pp. 376-390), avait très sagement émis des doutes sur son authenticité. Telle n'est point l'opinion de M. Nodari, primicier de Saint-André de Mantoue et gardien de la relique, qui croit fermement posséder en son église une parcelle du sang de J.-C. On lira avec intérêt une note consacrée par les *Anal. Bolland.*, t. XIX, fasc. 1 (1900), pp. 45-47, au livre de M. Nodari. La puérilité des prétentions de l'église de Mantoue y est aisément démontrée.

NOELDEKE (Theodor). — *Alexiuslegende.*

[*Zeitschr. d. deutschen morgenl. Gesellsch.*, t. LIII, n° 2 (1889), pp. 256-258.]

A propos d'un texte éthiopien publié par E.-A. Wallis Budge, dans son ouvrage : *The Lady Meux manuscript n° 1. The lives of Mabé' Sèyôn and Gabra Krèstôs.* The ethiopic text edited with an english translation (London, 1898). Ce texte n'est autre chose qu'une version éthiopienne d'un texte arabe de la légende d'Alexis.

Nouvelle mission de Van. Lettre de Mgr. Antoine DJENDOIAN, vicaire patriarcal, *à Mgr. Charmetant sur les progrès et les besoins de la mission arménienne de Van ;* Van, 22 août 1899.

[*Œuvre des Écoles d'Orient*, n° 234 (sept.-oct. 1899), pp. 135-137.]

Digitized by Google

OESTRUP (J.). — Voy. UMAR IBN MUHAMMAD AL-KINDIS.

Laughable Stories collected by Mar Gregory John BAR-HEBRAEUS, translated from the Syriac by E. A. Wallis BUDGE. — London, Luzac and Cᵉ, 1899, in-8°.

C'est un tirage à part de la traduction anglaise de l'ouvrage de Bar-Hebraeus, parue avec le texte syriaque en 1897. Cf. ci-dessus sub v. *Laughable*. — Recension : *Rev. crit. d'hist. et de littt.*, 25 sept. 1899, pp. 259-260.

Orientpost. Haifa.

[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 55, n° 48 (30 nov. 1899), pp. 379-381.]

Récit des crimes et meurtres du brigand Georges Dschidun, de Haifa, qui vient d'être appréhendé aux environs de cette ville et incarcéré à Beyrouth.

Orientpost; Jerusalem, den 16 Februar 1900.

[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 56, n° 10 (8 mars 1900), pp. 73-74.]

Nouvelles météorologiques.

PANO Y RUATA (Mar. de). — *Las copias del peregrino de Puey Monçon. Viaje a la Meca en el siglo XVI.* —Zaragoza, Comas hermanos, 1898, in-8°, XLVIII-303 pp. et planches.

PAPADOPOULOS-KERAMEUS (A.). — Ἱεροσολυμιτικὴ Βιβλιοθήκη... Τομος Δ'. — Ἐν Πετρουπόλει ἐκ τοῦ τυπογρ. Β. Κιρσπάουμ (Leipzig, Harrassowitz), 1899, in-8°, γ'-600 pp.

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. IX, n° 1 (janv. 1900), pp. 254-255 (K. KRUMBACHER).

PARAMIKAS (M.). — Ἡ Τραπεζοῦς κατὰ τὸν ιδ' αἰῶνα.

[*Nouvelles de l'Institut archéol. russe de Constantinople*, t. IV, n° 1, pp. 186-203.]

PARIS (G.). — *Jean de Joinville.*

[*Hist. litt. de la France*, t. XXXII

PARISOT (Dom J.). — *Rapport sur une mission scientifique en Turquie d'Asie.*

[*Nouv. archives des missions scientifiques*, 4ᵉ sér., t. IX (1898), pp. 265-511. — Tir. à part : Paris, E. Leroux, 1899, in-4°, XVI-250 pp.]

Outre son rapport officiel, D. J. Parisot donne, dans cette publication, une collection de chants syriaques des églises maronites, des cantiques arabes de ces mêmes églises, des chansons arabes, des airs syriens et chaldéens, des mélodies israélites de Jérusalem, le tout recueilli par lui dans la tradition orale.

Compte rendu : *Rev. de l'Or. chrétien*, t. IV (1899), n° 4, pp. 628-629.

PASCHALÈS (D.-P.). — Νομισματικὴ τῆς νήσου Ἄνδρου. Μετὰ ἓξ φωτοτυπικῶν πινάκων.

[Διεθνὴς ἐφημερὶς τῆς νομισματικῆς ἀρχαιολογίας, t. III, 1899, pp. 299-368.]

Outre de nombreuses monnaies des époques romaine et byzantine, l'auteur décrit des pièces de l'époque franque et vénitienne : un sceau de l'évêque Jean (1345) et un sceau d'un Cursinus de Sumaripa (XVᵉ ou XVIᵉ siècle).

PAUTZ (Dʳ Otto). — *Muhammeds Lehre von der Offenbarung, quellenmæssig untersucht.* — Leipzig, Hinrichs, 1899, in-8°, VII-304 pp.

Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, VI, 590.

PELLEGRINI (Amedeo). — *Le crociate in Terra Santa e la parte che vi ebbero i Lucchesi* (1095-1278).

[*Studi e documenti di storia e diritto*, an. XIX, fasc. 3-4 (juil.-déc. 1898), pp. 379-391.]

PETIT (Joseph). — *Mémoire de Foulques de Villaret sur la croisade.*

[*Biblioth. de l'École des chartes*, t. LX, 6ᵉ livr. (nov.-déc. 1899), pp. 602-610.]

Digitized by Google

L'auteur publie, d'après les *Miscellanea Vaticana* (cassette des années 1305-1306), le

PFLUGK-HARTTUNG (Jul. von). — *Die Anfænge des Johanniter-Ordens in Deutschland...* — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, VI, 590.

Compte rendu : *Mitteil. aus d. histor. Litteratur*, t. XXVIII (1899), pp. 79 et seq.

PHILIPPSON (Alfred). — *Griechenland und seine Stellung im Orient.*

[*Geogr. Zeitschr.*, IIIe an., n° 4 (1897), pp. 185-228. — Tir. à part : Leipzig, Teubner, 1897, 44 pp. et une carte.]

Compte rendu : *Berliner philol. Wochenschrift*, XVIIe an. (1897), n° 50, col. 1150-1151 (J. PARTSCH).

PIZZI (Italo). — *Due legende siriache intorno all' invenzione della Croce*, [*Giornale Arcadico*, ser. III, an. II (1899), pp. 346-354.]

Traduction libre de deux textes syriaques publiés dans la *Syrische Grammatik* de Nestle (Berlin, 1888).

PORTMANS (Le R. P. A.-M.), des FF. Prêcheurs. — *En Égypte, Palestine et Grèce. Notes et impressions.* Nouv. éd. — Gand, Siffer, éditeur, 1899, in-8°, VI-380 pp.

Recension : *La Terre-Sainte*, t. XVI, n° 17 (1er sept. 1899), p. 272 (F. CHARMETANT).

POTANIN (G.-N.). — *Motifs orientaux dans l'épopée européenne des derniers siècles du moyen âge.* — Moscou, Section géogr. de la Soc. des naturalistes, 1899, in-8°, 903 pp. — En russe.

PRAECHTER (Karl). — *Quellenkritische Studien zu Kedrenos...* — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, V, 590.

Compte rendu : *Byzant. Zeitschr.*, t. IX, n° 1 (janv. 1900), pp. 204-211 (Edwin PATZIG).

Προσκυνητάριον 'Αρσενίου... — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. VII, p. 362.

Martyre et sépulture des Machabées (traduit de l'italien par Mgr. LEMONNIER).

[*Rev. de l'art chrétien*, 5e sér., t. X (1899), 4e, 5e et 6e livr., pp. 290-305, 377-392, 457-465.]

Version française de l'article signalé dans la *Rev. de l'Or. lat.*, VI, 591.

Remise du pallium à S. B. Mgr Emmanuélian, patriarche des Arméniens catholiques à Constantinople.

[*La Terre-Sainte, rev. illustr. de l'Or. chrét.*, XXVIe an., t. XVII, n° 7 (1er avril 1900), pp. 101-106.]

REY (Francis). — *La condition des indigènes protégés dans les colonies italiennes de Syrie et de Chypre...* — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. VII, p. 363.

Il y a quelques bonnes choses dans cet article; mais, d'une manière générale, l'exposé est bien diffus, bien incomplet; les renseignements sont bien peu précis. On y constate — principalement pour la partie consacrée aux colonies de Syrie — l'absence presque complète de classement chronologique dans l'énuméré des institutions : il semble que toutes aient fleuri à la même époque, et encore cette époque n'est-elle pas indiquée avec une précision suffisante; ou bien, quand on parle d'une modification survenue en telle de ces institutions, on n'indique pas la date de ce changement. L'auteur paraît assez mal au courant de la bibliographie de son sujet. Il ignore la plupart des collections de documents intéressant la Terre-Sainte parues en ces dernières années; ou du moins il n'en tire aucun parti, telles par exemple le *Liber Jurium* de la république de Gênes, les actes notariés publiés par M. Desimoni, les divers recueils de chartes de Terre-Sainte provenant d'abbayes ou concernant les ordres hospitaliers et militaires. Dans toutes ces publications il y avait certainement à recueillir des indications utiles.

RICHTER (J.-P.). — *Quellen der byzantinischen Kunstgeschichte. Ausgewählte Texte über die Kirchen, Kloester, Paläste, Staatsge-*

Digitized by Google

[*Zeitschr. f. die Gesch. und Alterthumskunde Ermlands*, t. XI (1894-1895), pp. 161-260, 337-489.]

Sur la part prise par l'évêché d'Ermland à la guerre des villes prussiennes contre l'Ordre teutonique, 1454-1462.

ROMANO (Salvatore). — *I Siciliani nella guerra di Tunisi dell' anno 1270.*

[*Archivio storico siciliano;* nuova serie, t. XXII (1898), fasc. 3-4, pp. 375-389. — Tir. à part : Palerme, Lo Statuto, 1898, in-8°, 17 pp.]

ROMANOS (J.-A.). — Περὶ τοῦ Δεσποτάτου τῆς Ἠπείρου. Ἱστορικὴ πραγματεία νῦν τὸ πρῶτον ἐκδιδομένη ἐπιμελείᾳ τῆς ἑαυτοῦ οἰκογενείας. — Ἐν Κερκύρᾳ, Ν. Πετσίλης, 1895, in-8°, νβ'-175 pp.

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. V, n° 1 (janv. 1896), p. 236 (K. KRUMBACHER). L'édition de cette œuvre posthume de Romanos est due à L. S. Brokinès.

ROSI (Michele). — *La difesa di un arcivescovo di Cipro protetto da Pietro Bembo.*

[*R. Accad. dei Lincei. Classe di scienze morali stor. e filol. Rendiconti*, 5ª serie, vol. VI (1897), fasc. 5-6, pp. 241-254.]

Il s'agit de Livio Podacataro, élu archevêque de Nicosie le 5 octobre 1524. Détails sur les rapports du clergé catholique avec les autres cultes dans l'île de Chypre (1543-1546).

ROSI (M.). — *Alcuni documenti relativi alla liberazione dei principali prigioneri turchi presi a Lepanto.*

[*Archivio della Soc. romana di storia patria*, vol. XXI, fasc. 1-2 (1898), pp. 141-220.]

Compte rendu : *Studi storici*, vol. VIII (1899), fasc. 2.

RUBENSOHN (O.). — *Almiro e Clas Amburghesi, zwei vergessene Er-*

d'hui conservé à Vienne, et ils fournirent aussi des renseignements à l'italien Francesco Piacenza pour son livre sur les îles de la mer Égée, paru en 1688.

RUECKERT (K.). — *Die Lage des Berges Sion.* — Freiburg i. Br., Herder, 1898, in-8°, 104 pp.

[*Biblische Studien*, herausg. von O. Bardenheiser, t. III, fasc. 1.]

RUEHL (Franz). — *Der Deutsche Orden in Griechenland.*

[*Nord und Süd*, t. LXXXIX, fasc. 267 (juin 1899), pp. 327-341.]

Cette partie de l'histoire de l'Ordre teutonique, négligée jusqu'ici, mériterait d'être étudiée. L'auteur en raconte quelques épisodes jusqu'à l'époque de la prise de Modon par Bajazet II, le 10 août 1520.

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. IX, n° 1 (janv. 1900), p. 281 (A. HEISENBERG).

SACHAU (E.). — *Muhammedanisches Recht nach Schafiitischer Lehre.* — Stuttgart et Berlin, W. Speemann, 1897, in-8°, XXXII-878 pp.

Compte rendu : *Gœtt. Gel. Anzeigen*, Jahrg. 160, n° XI (nov. 1898), pp. 899-902 (WELLHAUSEN).

Sainte Messe (La) dans le rite de l'église syrienne maronite d'Antioche, traduite du syriaque par le R. P. Bernard GHOBAIRA-AL-GHAZIRI.

[*La Terre-Sainte*, XXVIe an., t. XVII, nos 2, 5, 6 (15 janv., 1er et 15 mars 1900), pp. 26-28, 75-78, 92-95.]

SALLES (G.). — *L'institution des consulats...* — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. VII, p. 592.

Comptes rendus : *Polybiblion*, 2e sér., t. L, 2e livr. (août 1899), pp. 165-166 (A. d'AVRIL). — *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, XXXIIIe an., n° 43 (6 nov. 1899), pp. 359-360 (B. A.). — *Biblioth. de l'Éc. des chartes*, t. LX, 6e livr. (nov.-déc. 1899), pp. 661-662 (Fr. FUNCK-BRENTANO).

Google

SCHEFFER-BOICHORST (Paul). — *Das Gesetz Kaiser Friedrich's II* « De resignandis privilegiis ».

[*Stitzungsber. der kœn. preuss. Akad. d. Wissensch. zu Berlin*, 1900, nº XIII (Gesammtsitzung vom 8 März), pp. 132-162. — Tir. à part : Berlin, Reichsdruckerei, 1900, in-8º, 31 pp.

A propos de la confirmation générale, par Frédéric II, des privilèges des établissements religieux du royaume de Sicile. Cette confirmation eut bien lieu, mais plusieurs des actes qui nous en sont parvenus sont des faux, en particulier celui du 11 juin 1221 pour N.-D. de la Vallée de Josaphat (cf. Ch. Kohler, *Chartes de N.-D. de Josaphat*, nº LXV), falsification d'un document authentique non signalé jusqu'ici et que M. Scheffer-Boichorst publie d'après une copie de l'année 1248 conservée au *Museo civico* de Catane.

SCHILLING (A.). — *Die Einführung der Türkenglocke in Vorderösterreich.*

[*Freiburger Diocesan Archiv*, t. XXIV (1895), pp. 305-313.]

L'usage de sonner les cloches le soir remonte à l'époque du péril turc.

SCHLUMBERGER (G.). — *Renaud de Châtillon...* — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. V, p. 592.

Compte rendu : *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, XXXIIIe an., nº 20 (15 mai 1899), pp. 386-388 (Ch. DIEHL).

SCHOENE (Alfred). — *Die Weltchronik des Eusebius in ihrer Bearbeitung durch Hieronymus.* — Berlin, Weidmann, 1900, in-8º, 280 pp.

Compte rendu : *Bull. crit.*, XXIe an., nº 9 (25 mars 1900), pp. 164-166 (Albert DUFOURCQ).

SCHOTT (Rich.). — *Eine Fahrt nach dem Orient.* — Berlin, H. Hillger, 1899, in-8º, 60 pp. et fig.

SCHWOB (Marcel). — *La croisade des enfants.* — Paris, éd. du Mercure de France, 1896, in-16, 81 pp.

Hypogée judéo-grec découvert au Scopus. Excursion en Philistie; les fouilles anglaises. Nouvelles de Jérusalem. Mosaïque de Ḥosn.

[*Rev. biblique internat.*, IXe an., nº 1 (janv. 1900), pp. 106-121.]

Voir à propos de cet article quelques notes de M. Clermont-Ganneau dans la *Rev. biblique*, du 1er avril 1900, pp. 307-308.

SEMENOV (A.) — *Vie de Saint-Siméon de la Montagne admirable...* — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, VI, 593.

Compte rendu : Βυζαντινὰ χρονικά, t. VI (1899), pp. 537-542 (Ed. KURTZ).

SEPP (B.). — *Das martyrium des hl. Ignatius, Bischofs von Antiochia. Eine Erwiederung auf Hippolyte Delehaye's Abhandlung :* L'amphithéâtre Flavien, etc.

[*Histor. polit. Blaetter f. d. kathol. Deutschl.*, t. CXXI, nº 7 (an. 1898), pp. 516-520 ; t. CXXII, nº 5 (an. 1898), pp. 360-370.]

SEPP (Prof. Dr). — *Neue hochwichtige Entdeckungen...* — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, III, 697.

Compte rendu : *Tübinger Theolog. Quartalschr.*, Jahrg. LXXVIII (1896), nº 2, pp. 305-311 (J. BELSER).

SESTAKOV (S.). — *A propos de la Chronique de Jean Malalas.* — En russe.

[Βυζαντινὰ Χρονικά, t. V (1898), pp. 697-699.]

SIDERIDÈS (X. A.). — Περὶ τῆς ἐν Κωνσταντινουπόλει μονῆς τοῦ Σωτῆρος τοῦ φιλανθρώπου, καὶ τῶν ἐν αὐτῇ ἁγιασμάτων καὶ ἁγίων λειψάνων. — Ἐν Κωνσταντινουπόλει, 1898, in-8º, 80 pp.

Tirage à part d'un article paru dans l'Ἐκκλησιαστικὴ Ἀλήθεια.

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. VII (1898), nº 2, p. 493 (K. KRUMBACHER).

Google

Mohammed.— New-York, Scribner's Sons, 1898, in-8°, VI-319 pp.

SMITH-LEWIS (Agnes). — *In the shadow of Sinaï. A story of travel and research from 1895 to 1897.*— Cambridge, Macmillan et Bowes, 1898, in-12, XVI-261 pp. — Gravures.

Compte rendu : *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, XXXIII° an., n° 29 (17 juillet 1899), pp. 29-30 (J.-B. CHABOT).

SNOUK-HURGRONJE (D. C.). — *Le droit musulman.*

[*Rev. de l'hist. des religions*, t. XXXVII (1898), n°s 1 et 2, pp. 1-22, 173-203.]

SOCIN (A.). — *Die sozialen Zustände der Türkei und des Islam.*

[*Die Grenzboten*, Jahrg. LV (1896), n° 13, pp. 593-605.]

Sofronio (*San*), *patriarca di Gerusalemme* (565-638).

[*Gerusalemme*, an. XXIV, 8 janv. et 8 févr. 1900, pp. 57-59, 68-70.]

STOLL (A.).— *Der Geschichtschreiber Friedrich Wilken...* — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. VII, p. 367.

Compte rendu : Βυζαντινὰ χρονικά, t. VI (1899), pp. 147-152 (A. Vasiliev).

STERNBACH (Leo). — *De Georgii Pisidae apud Theophanem aliosque historicos reliquiis.*

[*Dissertationes philol. Acad. lit. Cracov.*, t. XXX (1899), pp. 1-107.]

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. IX, n° 1 (janv. 1900), p. 244 (K. KRUMBACHER).

SYCHOWSKI (Stanislaus von). — *Hieronymus als Litteratur Historiker.*

[*Kirchengeschichtliche Studien* (Münster i. W., Schöningh), t. II (1894), fasc. 2.]

[*Œuvre des Écoles d'Orient*, n° 234 (sept.-oct. 1899), pp. 143-148.]

Sur les écoles catholiques d'Akkar, de Cafroun, d'Adaïdéh, du Borj-Safita, de Becarzelat, de Miniara, de Saïdet, d'Audquet.

TCHÉBAZ (Minas). — *La situation de l'Arménie pendant le siècle écoulé* (1800-1900.]

[*La Terre-Sainte, revue illustrée de l'Orient chrétien*, t. XVII, n°s 4 et 6 (15 févr. et 15 mars 1900), pp. 56-59, 90-92).]

Theodori DUCAE LASCARIS *Epistulae...* — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, V, 594.

Comptes rendus : *Byzant. Zeitschr.*, t. IX, n° 1 (janv. 1900), pp. 211-222 (Aug. HEISENBERG). — Βυζαντινὰ χρονικά, t. VI (1899), pp. 548-554 (A. PAPADOPOULOS-KERAMEUS).

TOLRA (H.). — *Saint-Pierre Orseolo...* — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. VII, p. 367.

Compte rendu : *Analecta Bolland.*, t. XVII (1898), pp. 252-254.

UMAR IBN MUHAMMED AL-KINDIS *Beskrivelse af Aegypten*, udgivet og oversat af J. OESTRUP.

[*Oversigt over det Kongelige Danske Videnskabernes Selskabs Forhandlinger*, 1896, pp. 173-245.]

Aux pp. VII-VIII de ce même recueil (*Oversigt*, etc.), se trouve un résumé français de l'introduction du travail de J. Oestrup, sous le titre : *Description de l'Égypte par Omar ibn Muhammed al-Kindi.*

USSEGLIO (Leopoldo). — *Il regno di Tessaglia* (1204-1227).

[*Rivista storica di Alessandria*, fasc. 22, avril-juin 1898. — Tir. à part : Alessandria, Jacquemod, 1898, in-8°, 48 pp.]

Digitized by Google

Compte rendu : *Rev. stor. ital.*, anno. XVI. n. serie, vol. IV, fasc. 3-4 (mai-août 1899). pp. 252-253 (Ferdinando GABOTTO).

Sur les écrivains moines de la fameuse laure de Saint-Sabas, près de Jérusalem : saint Sabas, Cyrille de Scythopolis, le moine Jean, auteur de la légende de Barlaam et Joasaph ; le moine Georges, prétendu auteur de la vie de saint Anastase le Perse ; saint Jean Damascène, l'auteur anonyme de la Passion des soixante martyrs de Jérusalem, l'auteur du martyre des vingt moines sabaïtes, massacrés par les Arabes en 797 ; Étienne le Sabaïte ou le Mélode, Léonce, auteur d'une vie de saint Étienne le thaumaturge ; les frères Théodore et Théophane, saint Théodore, évêque d'Édesse, etc.

VAILHÉ (S.). — *Les martyrs de Phounon.*

[*Échos d'Orient*, t. II (1898-1899), pp. 66-70.]

Les martyrologes signalent à diverses dates de l'année liturgique des martyrs qui souffrirent à Phounon en Palestine, sans que l'on puisse déterminer l'époque exacte de leur passion. Le R. P. Vailhé a recueilli dans le présent article tous les témoignages que fournit à ce sujet la littérature hagiographique en Palestine. — Sur l'emplacement de Phounon, voy. un article du P. Lagrange dans la *Rev. biblique internat.*, 1898, p. 174.

VALESSIE (Le général). — *La 12e légion (bis) de l'armée romaine en garnison à Jérusalem, en l'an 34 de J.-C.*

[*Revue du clergé français*, t. X (1897), pp. 241-247.]

VAN BERCHEM (MAX). — *Épitaphe arabe de Jérusalem.*

[*Rev. biblique internat.*, IXe an., no 2 (1er avril 1900), pp. 288-290.]

C'est l'épitaphe d'un jeune Arabe, Hasan, fils d'Abû Bakr, peut-être un pèlerin ou un marchand, qui mourut à Jérusalem le 14 novembre 1208. Elle a été trouvée en novembre 1899 au couvent des Dominicains de Jérusalem.

VAN OVERBERGH (Cyrille). — *Dans le Levant. En Grèce et en Turquie.* — Bruxelles, Soc. belge de librairie, Oscar Schepens et Cie ; Paris, Ch. Amat, 1899, in-12, XVI-422 pp. — Illustrations.

VASILJEV (A.). — *Les relations de Byzance avec les Arabes sous le règne de Michel III (842-867).* — En russe.

[*Journ. du Minist. de l'Instruct. publ.*, t. CCCXXIV (juil. 1899), pp. 1-25.]

VASILJEV (A.). — *Byzance et les Arabes sous l'empereur Théophile* (829-842). — En russe.

[Βυζαντινὰ Χρονικά, t. VI (1899), pp. 380-447.]

VETTER (P.). — *Die biblische Elegie des armenischen Katholikos Nerses IV Schnorhali.*

[*Tübinger Theol. Quartalschr.*, Jahrg. LXXX (1898), no 2, pp. 239-276.]

Nersès IV (1166-1173) déploya, tant comme catholikos que comme vicaire de son frère le catholicos Grégoire III (1113-1166), une grande activité pour l'union des églises grecque et arménienne. Parmi ses écrits, on peut citer outre l'élégie (« *Jésus le Fils* ») qui fait l'objet du présent article, une Histoire d'Arménie jusqu'à son temps, et une élégie sur la chute d'Édesse en 1144, dont le texte a été publié dans le t. I des *Hist. armén. des croisades.*

VIAN (Agostino). — *Sebastiano Veniero e la battaglia di Lepanto.*

[*Nuovo archivio veneto*, an. VIII, no 33 (t. XVII, parte 1), pp. 105-124.]

Analyse détaillée du livre de Molmenti. Cf. ci-dessus, p. 633.

Vie de saint Louis par GUILLAUME de SAINT-PATHUS, confesseur de la reine Marguerite, publiée d'après les manuscrits par H. François DELABORDE. — Paris, A. Picard, 1899, in-8e, XXXII-166 pp.

[*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire.*]

Compte rendu : *Le moyen âge*, 2e sér., t. IV, janv.-févr. 1900, pp. 65-69 (Léon Levu-

Digitized by Google

española. — Oviedo, Est. typ. La Cruz, 1899, in-8°, XIX-210 pp.

VINCENT (Fr. H.). — *Fouilles anglaises [en Palestine.]*
[*Rev. biblique internat.*, IXe an., n° 2 (1er avril 1900), pp. 290-292.]

Sur les travaux de MM. Bliss et Macalister.

Voyage (Le) du Levant de Philippe DU FRESNE-CANAYE (1573), publié et annoté par M. H. HAUSER. — Paris, E. Leroux, 1897, in-8°, XXXVII-335 pp.
[*Rec. de voyages et de docum. pour servir à l'hist. de la géogr. depuis le* XIIIe *jusqu'à la fin du* XVIe *siècle.*]

WALLON (H.). — *Notice sur la vie et les travaux du comte Jacques-Marie-Joseph-Louis de Mas Latrie, membre libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.*
[*Biblioth. de l'École des chartes*, t. LX, 6e livr. (nov.-déc. 1899), pp. 617-639.]

Cette notice est loin d'être la meilleure de celles qui ont paru après la mort de notre regretté collaborateur. Non seulement le choix fait parmi ceux de ses travaux qui ont été jugés dignes d'une mention n'est pas toujours des plus judicieux, mais il ne semble pas que l'auteur ait de ceux-mêmes qu'il cite une connaissance très approfondie. Du moins ne paraît-il pas se rendre un compte exact de leur valeur relative.

WALTHER (C.). — *Die Hamburger Clas und Almiro.*
[*Mittheil. d. Vereins f. Hamburg. Gesch.*, t. VI (1896), pp. 352-361.]

Sur Clas et Almiro, voy. ci-dessus : RUBENSOHN (O.).

WEBER (Lotar). — *Mehr Licht in der Weltgeschichte.* — Danzig, Bertling, 1894, XV-247 pp.

WEGENER (P.), O. S. A. — *Wo ist das Grab der heiligen Jungfrau Maria? Eine alte Frage neu untersucht zu Ehren der heiligen Gottesmutter.* — Würzburg, Göbel, 1895, in-8°, 75 pp.

WEHRMANN (M.). — Voy. M. W[EHRMANN].

WEISS (A.). — *Aeneas Sylvius Piccolomini...* — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, V, 594.

Comptes rendus : *Tübinger Theolog. Quartalschr.*, Jahrg. LXXX (1898), n° 1, pp. 143-144 (FUNK). — *Riv. stor. ital.*, anno XVI, nuova serie, t. IV (1899), fasc. 3-4, pp. 264-265 (C. CIPOLLA). — *Historische Vierteljahrschrift* (suite de la *Deutschr. Zeitschr. f. Gesch. Wissensch.*), 3e an., n° 2 (juillet 1898), pp. 272-274 (ARN. E. BERGER).

WILCZEK (E. Graf). — *La croisade d'André II de Hongrie*, 1217. — En hongrois.
[*Századok*, t. XXVIII (1894), pp. 592-609, 697-714.]

L'auteur a surtout puisé dans le mémoire de R. Rœhricht sur le même sujet.

WILCZEK (E. Graf). — *Das Mittelmeer, seine Stellung in der Weltgeschichte und seine historische Stellung im Seewesen. Skizze.* — Wien, Konegen, 1895, in-8°, VIII-288 pp.

Quelques aperçus sur la marine méditerranéenne à l'époque des croisades.

WUESTENFELD (Ferd.). — *Genealogische Tabellen der arabischen Stämme und Familien.* — Göttingen et Leipzig, Dieterich, 1899, in-8°, XIII-476 pp. et 95 pl. in-fol.

Zelo dei Santi per la Palestina. — Continuazione.

Digitized by Google

CHRONIQUE

— Le 25 mai 1899, est mort à Florence Vasily Grigorjevic Vasiljevsky, le byzantinologue bien connu. Il était né dans le gouvernement de Jaroslav en 1838. Parmi ses nombreux travaux, nous rappellerons les suivants qui intéressent de plus près nos études : *Byzance et les Petchénègues*, 1048-1094 (dans le *Journ.* [russe] *du Ministère de l'instruct. publ.*, t. CLXIV, an. 1872); *La milice warègue-russe et warègue-anglaise à Constantinople, aux* XIe *et* XIIe *siècles* (*ibid.*, t. CLXXVI, an. 1874); *La lettre d'Alexis Commène à Robert Ier, comte de Flandre* (*ibid.*, CCVII, an. 1880). On trouvera une liste très complète de ses œuvres dans la *Byzant. Zeitschr.*, t. IX, n° 1 (janv. 1900), pp. 331-333.

— L'abbé Augustin Albouy, directeur de la revue *La Terre-Sainte*, de 1873 à 1887, est mort à Montastruc-la-Conseillère, près de Toulouse, dans la nuit du 10 au 11 octobre 1899, à l'âge de soixante-huit ans.

— Mgr Grégoire Ata, archevêque grec catholique de Homs, Hama et Yabroud, est mort le 3 décembre 1899, à Damas, âgé de plus de 100 ans. Il administrait son siège depuis le 20 février 1849.

— Mgr Boutros Bostani, archevêque maronite de Tyr et Sidon, est mort à Beyrouth dans l'automne de 1899. Il avait été nommé évêque coadjuteur de Tyr et Sidon en 1856, et archevêque en 1857, après la mort de Mgr Abd-Allah Bostani, dont il était le neveu.

Digitized by Google

Rhodes James (*A descriptive Catalogue of the manuscripts in the library of Peterhouse, with an essay on the history of the library*, by J. W. Clark; Cambridge, at the University Press, 1899, gr. in-8°, XXXII-393 pp.). Cette collection comprend 276 volumes, dont le plus grand nombre ont dû servir de livres d'études aux écoliers anglais qui fréquentaient l'Université (théologie, philosophie, astronomie, médecine, droit civil et droit canon). Je relève sous le n° 265 un recueil de douze sermons de Pierre Roger, archevêque de Rouen, plus tard pape sous le nom de Clément VI, sermons parmi lesquels les deux suivants sont à noter :

N° 9. « Sermo de indiccione passagii generalis per dominum Rothomagensem, nuncium domini regis Francie, in presentia domini nostri pape Johannis XXII et dominorum cardinalium, in consistorio publico, XVI die Julii, anno Domini 1333. »

N° 10. « Sermo pro passagio faciendo per regem Francie illustrem : Faciem suam firmavit ut iret in Iherusalem..... » — On trouvera un autre exemplaire de ce même sermon dans le manuscrit de la Bibliothèque nationale, lat. 3554, fol. 248.

— Le 1er mai 1899, a été vendu à Londres, par le ministère de MM. Sotheby, Wilkinson et Hodge une partie des manuscrits formant l'Appendice de la célèbre collection du comte d'Ashburnham. Dans le catalogue de vente publié à cette occasion (*Catalogue of the Collection of manuscripts known as the Appendix, made by the late earl of Ashburnham, from whose printed Catalogue the descriptions are taken.....*, which will be sold by auction MM. Sotheby, Wilkinson and Hodge, on Monday the first day of May 1899; London, 1899, in-8°, 100 pp.), je relève les numéros suivants :

N° 4 (C du catalogue de 1861), du XVe siècle. — Ubertinus Pusculus, *Constantinopoleos seu de capta a Turcis Constantinopoli (1453)*, libri quatuor. L'œuvre est citée par Tiraboschi (VI, 1352) comme laissée inachevée; le présent manuscrit la contiendrait en entier.

N° 31 (CXII du catalogue de 1861), du XIIIe siècle. — Fol. 81 : Fulcheri Carnotensis *Francorum gesta in Terra Sancta, cum prologo*. — Fol. 108 : Guillaume Pateryk, *De Hierosolyma a Romanis sub Tito capta*, en vers latins rimés. — Acquis par

Digitized by Google

Jerusalem. Quicumque ad Jerusalem civitatem sanctam ire voluerit..... » (publ. par Tobler et Molinier, *Itinera Hierosol.*, I, 2, pp. 347-349, d'après un manuscrit de l'Arsenal, et par K. Miller, *Mappae mundi*, fasc. III, pp. 61-68. Cf. Rœhricht, *Bibliotheca geogr.*, p. 65, où la description Ashburnham est, à tort, datée du XIIIe siècle, et distinguée de celle éditée dans les ouvrages ci-dessus). — Le présent manuscrit a été acquis par la Bibliothèque nationale, et placé dans le fonds des Nouvelles acquisitions latines, sous le n° 1791.

N° 60 (CXI du catalogue de 1861), du XIVe siècle. — Fol. 97-101 : *De capcione Jerusalem et Antiochie a Christianis* (1098-1099).

N° 68 (120 du catalogue de 1861), de la fin du XIIIe siècle. — Recueil de traités d'astronomie, de comput, de géographie, etc. Fol. 135 : « [*De climatibus*]. Primum clima est Judeorum et ipsum est Saturni, et habet ex signis capricornum et aquarium..... Divisiones terre sunt quatuor, quarum prima est Antiochiae ». — Ce ms. a été acquis par la Bibliothèque nationale où il porte actuellement le n° 693 des Nouvelles acquisitions latines.

N° 78 (CXXX du catalogue de 1861), du XIVe siècle. — Fol. 206 : Here begynneth the seege of Jerusalem ad how it was destroyed [by Titus].

N° 99 (CLV du catalogue de 1861), du XIIIe siècle. — *Legende de la vie, de la mort et de l'invention de saint Jean-Baptiste*, en vers français. — Acquis par la Bibliothèque nationale de Paris.

N° 121 (CLXXXIX du catalogue de 1861), du XIe siècle. — *Sahih Muslim*, ou recueil de traditions concernant les paroles et actes de Mahomet, par Abul-Husain Muslim Ibn-al-Hajjáj ; en arabe.

N° 159 (? du catalogue de 1861), du XIIIe siècle. — Fol. 1 : *Vita S. Bernardi, Clarevallis abbatis*, auct. Guillermo, abbate S. Theoderici.

Du 5 au 10 juin 1899 a été vendu à Londres, par le ministère de MM. Sotheby, Wilkinson et Hodge un nouveau lot de manuscrits provenant de la Bibliothèque de sir Thomas Phillipps. Dans le catalogue de vente (*Bibliotheca Phillippica Catalogue, of a further portion of the famous collection of classical, topographical and other manuscripts and autograph Letters of the*

Digitized by Google

N° 260. — Fr. Brocardus, ord. Fr. Praedicatorum, *De descriptione Terre Sancte.* — Parch., XIVe siècle.

N° 306. — *Vita S. Johannis Climaci.* — Parch., XIVe siècle.

N° 401. — *Relatione* di Contárini, ritornato di bailo a Constantinopoli, 1612. — *Relatione di Constantinopoli*, per Bon, bailo Veneto, 1620. — Deux volumes, format in-fol. et in-4°.

N° 417. — Le sieur de la Croix, *Relation nouvelle de la Terre Sainte contenant son état ancien et moderne,* avec une carte. — XVIIIe siècle.

N° 481. — *Historia de inventione S. Catarine.* — XVe siècle.

N° 483. — *Taxe ecclesiarum totius orbis.* — Manuscrit italien du XVe siècle.

N° 495. — Hegesippus, *Historiae Judaeorum seu de excidio Hierosolymitano libri V.* — Parch., XIIe siècle.

N° 570. — *Généalogie des chevaliers de l'ordre de Malte;* avec leurs armoiries. — XVIIIe siècle.

N° 590. — *Vita et miracula S. Francisci.* — Parch., XIVe siècle.

N° 598. — Antoine Galland, *Voyage fait dans le Levant, en 1679 et 1680.*

N° 614. — *Assedio di Vienna*, 1683.

N° 636. — Mathieu de Goussaincourt, *Le Martyrologe des chevaliers de Saint-Jean de Hierusalem..., avec leurs éloges, armes, blasons, etc..., avec la suitte des grands maistres.* — XVIIe siècle.

N° 697. — *Methodii martyris prophetia.* — XVe siècle.

N° 737. — John Hunter, *Travels in Turkey, in 1790;* avec vues, cartes, costumes, etc. — Manuscrit original.

Nos 800-802. — Chartes originales concernant les possessions des Templiers en Angleterre.

N° 803. — Confirmation par Henri IV des biens et privilèges de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem en Angleterre, 10 mai 1400.

N° 848. — Sebastiano Manrique, *Itinerario orientale per Persia et Turchia.* — Manuscrit autographe.

N° 981. — Fr. Petrarcha, *Itinerarium syriacum.* — Parch., XVe siècle.

N° 1006. — Ubertinus Pasculus, *Gesta Constantini Palaeologi et Constantinopolis excidium. Carmen heroicum.* — Manuscrit de l'année 1466, copié à Venise.

N° 1106. — Ludolphus de Sudheim, *Iter ad Terram Sanctam.* —

Digitized by Google

Republica di Venezia, 1684; e tra la Polonia e la Moscovia, 1687; 6 volumes in-4°. Probablement autographe.

N° 1143. — *La tromba sacra, overo invito a' Signori principi Christiani a collegarsi contro del Turco.* — XVIIe siècle (1669-1674).

N° 1144. — *Relationi di Constantinopoli;* instructions aux ambassadeurs de France, Venise, Rome. — XVIIe siècle.

N° 1145. — Ottaviano Bon, bailo, *Relatione del serraglio del Gran Turco.* — C. Valliero, bailo in CP., *Relatione dell' Imperio Ottomano.* — *Relatione di Persia.* — XVIIe siècle.

N° 1146. — *Relatione delli successi nell' Imperio Ottomano,* composta in lingua turca de Hassan Vezhi, e tradota de Giacomo Tarsia, dragomano per la Ser. Rep. di Venetia in Pera; 25 octobre 1675.

N° 1163. — *Translatio S. Nicolai Barim.* — Parch., XIIe siècle.

N° 1258. — Ysaac, Syrie abbatis, *De vita monastica* et *Sermones.* — Parch., XVe siècle.

— La partie de la bibliothèque du comte Riant dont le catalogue avait paru en 1899 chez Alphonse Picard et fils (Cf. *Rev. de l'Or. latin,* t. VI, p. 603) a été acquise en bloc par l'Université de Harvard (États-Unis). — C'est également par une Université américaine, celle de Yale (New-Haven, Connecticut), qu'a été acquise la belle collection de livres scandinaves qui formait une des séries les plus précieuses de cette bibliothèque (Cf. *Rev. de l'Or. latin,* t. III, p. 707).

— Le second fascicule de l'Histoire de Philippe-Auguste de M. Aug. Cartellieri (*Philipp August Kœnig von Frankreich*) a paru en 1899, chez M. Fr. Meyer à Leipzig (à Paris, chez Le Soudier). Il comprend les années 1180-1186. Il n'y est par conséquent pas question de l'expédition de Philippe-Auguste en Orient. M. Cartellieri s'est même réservé, sans doute, de traiter en bloc tout ce qui dans l'histoire du règne a trait à la croisade, car il ne fait que mentionner en deux mots, à l'année 1184, l'importante ordonnance de Philippe-Auguste touchant le subside de croisade, et lorsqu'il parle, à l'année 1185, de l'entrevue de Vaudreuil entre les rois de France et d'Angleterre, entrevue dont le principal objet

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME VII

ARTICLES DE FONDS

Pages.

Documents inédits concernant l'Orient latin et les croisades, publiés par Ch. Kohler 1

N. Jorga. Notes et extraits pour servir à l'histoire des croisades au xve siècle, *suite* 38, 375

Ch. Kohler. Chartes de l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat (1108-1291). Analyses et extraits 108

A. Trudon des Ormes. Liste des maisons et de quelques dignitaires de l'ordre du Temple, en Syrie, en Chypre et en France d'après les pièces du Procès, *suite* et *fin* 223, 504

H. Hagenmeyer, Chronologie de la première croisade, *suite* 277, 430

BIBLIOGRAPHIE

Comptes rendus critiques :

Camillo Manfroni, *Storia della marina italiana delli invasioni barbariche al trattato di Ninfeo* (Edg. Blochet). 341

Ernst Gerland, *Das Archiv des Herzogs von Kandia im Koenigl. Staatsarchiv zu Venedig* (N. Jorga) 342

Jules Lair, *Études critiques sur divers textes des* xie et xiie *siècles*. I : *Bulle du pape Sergius IV. Lettres de Gerbert*. II : *Historia d'Adhémar de Chabannes* (Ch. K.) .. 590

Louis Bréhier, *Le schisme oriental du* xie *siècle* (J.-B. Cha-

Digitized by Google

Palestine Exploration Fund. Quarterly Statement..... 350, 614
Revue de l'Orient chrétien..... 344, 610
La Terre Sainte..... 345, 611
Zeitschrift des deutschen Palästina Vereins..... 350, 613

LIVRES ET ARTICLES DIVERS..... 352, 615

CHRONIQUE

Notices nécrologiques : sur C. Desimoni (p. 367); Albert Socin (p. 369); Alfred Spont (p. 370); Nicolas Fomic Krasnoseljcev (p. 371); Ernest-Édouard Kunik (p. 371); Étienne-Pierre Azarian (p. 371); Vasily Grigorjevic Vasilievsky (p. 642); l'abbé Augustin Albouy (p. 642); Mgr. Grégoire Ata (p. 642); Mgr. Boutros Bostani (p. 642). — Plans de l'église qui doit être construite sur le terrain dit de la Dormition de la Vierge (p. 371). — Église et hospice construits sur l'emplacement des jardins de Salomon, par Mgr. Soler (p. 372). — Pièces relatives aux croisades dans le Formulaire de l'abbaye de Clairmarais (p. 372). — Pièces relatives aux Templiers, aux Hospitaliers et à la Terre-Sainte dans la *Summa dictaminis* de Bernard de Meung (p. 372). — Carte des patriarcats d'Orient, vers 750 (p. 374). — Catalogue des manuscrits de Peterhouse College, à Cambridge : discours de Clément VI sur la croisade (p. 642). — Vente des manuscrits de l'Appendice de la collection Ashburnham (p. 643). — Vente de manuscrits de la bibliothèque de sir Thos. Phillipps (p. 644). — Vente de la bibliothèque du comte Riant (p. 646). — Le 2e fascicule de l'*Histoire de Philippe-Auguste*, par Aug. Cartellieri (p. 646).

Digitized by Google